
Stanford University Libraries
3 6105 117 491 501



LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE G. ROUGIER ET Cie

1, rue Cassette, 1

LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

FONDÉE ET DIRIGÉE PAR

A. DIDE, J.-C. COLFAVRU ET ÉTIENNE CHARAVAY

DIRECTEUR-RÉDACTEUR EN CHEF

F.-A. AULARD

Chargé du cours d'histoire de la Révolution française
à la Faculté des lettres de Paris.

TOME QUATORZIÈME

JANVIER-JUIN 1888



PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
4, RUE DE FURSTENBERG, 4
1888

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

L'ÉCOLE DES CHARTES

Dans notre étude sur les Archives révolutionnaires du Sud-Ouest (1), nous avions fait remarquer qu'en général les archivistes départementaux semblaient peu préparés à classer les documents de la période moderne et contemporaine et nous avions cru pouvoir en conclure que l'enseignement de l'École des Chartes n'était pas, pour cette période, suffisamment approfondi.

M. le Directeur de l'École des Chartes nous adresse à ce sujet la lettre suivante :

23 Décembre 1887.

MONSIEUR,

Les dernières pages de l'article que vous avez consacré aux *Archives révolutionnaires du Sud-Ouest* (*La Révolution française*,

(1) Nous avons publié un tirage à part de cette étude, avec quelques modifications pour la liste des cantons que nous avions d'abord donnée d'après des documents datant de 1791. Depuis, nous avons pu nous procurer le seul document officiel où se trouvent des renseignements complets sur la division administrative de la France au milieu de la période

14 décembre) renferment, au sujet de l'enseignement donné à l'École des Chartes, des considérations générales que je n'examinerai pas et des assertions positives auxquelles il m'appartient de répondre. Il serait oiseux en effet de rechercher si nos élèves savent écrire en français, et, en débattant la question de savoir si nos travaux ont, selon votre expression, « une stérilité de squelettes », je risquerais de disserter sur un texte que j'entends imparfaitement (1). Tenons-nous-en à des faits précis.

Vous constatez avec surprise qu'à l'École des Chartes on enseigne d'une façon incomplète l'histoire des institutions de la France. « Il y a un cours, dites-vous, dont c'est l'objet : le professeur qui en est chargé se borne, m'assure-t-on, à *une seule leçon*, au début de l'année, sur l'ensemble de cette histoire. Puis il rentre dans le moyen âge pour n'en plus sortir. »

Vous me permettrez de supposer, Monsieur, que la personne qui vous a donné cette assurance a quitté l'École depuis longtemps. J'ai sous les yeux le programme du cours d'institutions tel qu'il a été établi par le professeur actuellement chargé de cet enseignement, de concert avec mon prédécesseur M. Quicherat (mort en 1882), et j'y vois que le cours est divisé en quatre périodes, dont la quatrième est intitulée : ***Institutions de la Révolution.***

J'abuserais de l'espace que je compte occnper dans votre Revue, si je vous donnais le détail des leçons dont se compose cette partie du cours, mais si vous voulez bien prendre la peine d'ouvrir un recueil dont vous citez le titre et même le sous-titre, la ***Bibliothèque de l'École des Chartes***, vous y verrez qu'aux examens de juillet dernier l'une des questions du cours d'Institutions était ainsi conçue : « Qu'entend-on par municipalité de canton ? » (***Bibl. de l'Éc. des Ch.***, XLVIII, 488). Si vous vous reportez aux examens de l'an dernier (***Ibid.***, XLVII, 451) vous y trouverez pour le cours d'institutions cette question : « Quelles ont été les principales divisions administratives de la France... de 1790 à 1800 inclus? » Et pour le cours de diplomatique, où vous n'imaginiez pas, sans doute, que l'histoire de la période révolutionnaire pût être représentée :

révolutionnaire. C'est l'*État général des départements, districts, cantons et communes de la République française* [Paris], an II, 2 vol. in-folio. Nous avons, dans notre tirage à part, suivi ce texte, en tâchant d'en rectifier l'orthographe, fort incorrecte, quoiqu'il fût officiel et émanât des administrations départementales, auxquelles le ministre de l'Intérieur avait même communiqué les épreuves avant de donner le bon à tirer.

(1) Nous avons voulu dire que les élèves de l'École des Chartes ne donnent trop souvent, dans leurs écrits, que des documents tout nus, que le *squelette* d'un livre : cette comparaison n'est-elle pas claire? F.-A. A.

« Quelles modifications la Convention a-t-elle apportées au calendrier? Pendant quelle période le calendrier républicain a-t-il été en usage ? » Ce sont des questions de l'épreuve orale. A l'épreuve écrite, je trouve celle-ci (*Ibid.*, p. 453) : « Quels sont les divers modes de recrutement de l'armée de 1790 à 1800? »

Puisque je viens de citer la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, permettez-moi encore de vous signaler une erreur où vous êtes tombé au sujet de ce recueil. « L'École, dites-vous, a un organe, *La Bibliothèque de l'École des Chartes*. Cette revue, comme l'indique le sous-titre, est uniquement consacrée à l'étude du moyen âge. Pourquoi? »

Pourquoi non? pourrais-je vous dire à mon tour. Trouvez-vous mauvais qu'il y ait une revue consacrée au moyen âge tout entier, envisagé sous tous ses aspects, tandis qu'il y en a deux, au moins, pour l'époque révolutionnaire? Mais le fait est que la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, recueil fort compréhensif, où les articles sur la période moderne sont nombreux, n'est point du tout l'organe de l'École ; j'entends du corps enseignant de l'École. Elle ne peut être assimilée ni à la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, ni aux *Annales des Facultés*. C'est un recueil fondé en 1839 par la Société des anciens élèves de l'École des Chartes, dirigé par un Comité da rédaction, nommé chaque année, et absolument indépendant de l'École même.

Les faits étant ainsi rétablis dans leur réalité, je puis sans inconvénient renoncer à rechercher avec vous s'il est en effet urgent de créer à l'École des Chartes « des cours des institutions modernes et contemporaines », et je termine en vous priant de vouloir bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Paul Meyer,

Membre de l'Institut,
Directeur de l'École des Chartes.

M. Paul Meyer défend son école : c'est son devoir. Il la défend avec vivacité : c'est son rôle. Il la défend en bon style : c'est la meilleure réponse à ceux qui pensent que les élèves de l'École des Chartes écrivent mal.

A ce propos, nous n'avons pas dit, comme il semble le croire : Les élèves de l'École ne savent pas écrire en fran-

çais. Nous avons dit que, si l'École étendait son enseignement jusqu'où elle doit l'étendre, les travaux de ses élèves seraient mieux inspirés, mieux composés, mieux écrits et qu'ils exerceraient, par conséquent, une plus grande influence sur le mouvement historique.

Il y a, dans les diverses Archives, dans les bibliothèques, dans le haut enseignement et dans la presse, des écrivains de talent qui ont passé par cette École ; mais ils semblent en avoir dépouillé l'esprit, qui manque assurément de largeur, et s'être donné à eux-mêmes, depuis, une autre méthode, d'autres horizons. Ils doivent à l'École de savoir lire d'anciennes écritures : ils ne doivent qu'à eux-mêmes, si je ne me trompe, leur art et leur science d'historiens.

Ceux qui ont vécu sur le fonds de l'École, ceux qui n'ont eu à leur service d'autre outil que celui dont l'École les avait munis, ont été, sauf erreur, d'insuffisants ouvriers.

M. Paul Meyer est convaincu au contraire que l'enseignement de l'École est large et complet.

Et quels arguments donne-t-il pour le prouver ?

1° Dans le cours d'histoire des institutions on consacre, dit-il, plus d'une heure à ce qui n'est pas le moyen âge. On m'avait donc trompé : c'est un devoir et un plaisir de reconnaître cette erreur. Pour la réparer nous sommes tout prêts à insérer, sans y retrancher une syllabe, tout le détail des leçons faites à l'École des Chartes sur les institutions de la France depuis 1790. Que M. Meyer ne craigne donc pas d'abuser, comme il le dit, de l'espace qu'il compte occuper dans la *Révolution française*. Rien ne fera plus de plaisir à nos lecteurs que d'apprendre comment les questions qui les intéressent sont étudiées dans les chaires de l'École des Chartes. — Craint-on néanmoins d'être indiscret en nous prenant tant de place ?

Qu'on se borne à nous envoyer le programme détaillé des leçons : 1° sur le décret relatif au mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire (14 — 16 frimaire an II) ; 2° sur les institutions administratives et politiques de la République de 1848. Les archivistes des départements ont à classer une quantité de documents relatifs à ces deux périodes de notre histoire, la Terreur et la Révolution de 1848 : il m'intéresserait vivement, je l'avoue, de savoir quelle idée l'École des Chartes leur a donnée des institutions auxquelles ces documents se rapportent.

2° Nous avions dit que l'histoire moderne et contemporaine devait tenir, dans les examens passés par un futur archiviste, une place égale à l'histoire du moyen âge. M. Meyer nous objecte qu'on a, aux examens de l'École, posé des questions sur l'histoire de la Révolution. Est-ce répondre ? J'ai lu ces questions, depuis dix ans (1), et j'ai été surpris de deux choses : qu'on n'en pose pas de telles chaque année et qu'elles embrassent, en général, une si large période. Quoi ! vos élèves doivent dire en quelques minutes, quelles ont été *les principales divisions administratives de la France de 1790 à 1800 ?* En quelques minutes ils analysent, à ce point de vue, trois constitutions, celle de 1791, celle de l'an III, celle de l'an VIII (en les tenant quittes de celle de 1793) ! Ils ne parleront, direz-vous, que des *principales* divisions. Mais voilà justement le mot qui m'étonne le plus : quelles sont les divisions que vous appelez *principales*, et quelles sont les autres, que vous appelez sans doute *secondaires*, ou *moins importantes ?* Je l'avoue : interrogé par vous je ne saurais

(1) Un détail amusant : Savez-vous par quelle périphrase, à l'École des Chartes, en 1876, à un examen oral, on désignait la Révolution française ? Je vous le donne en mille.... On l'appelait *la période* INTERMÉDIAIRE *qui s'étend de 1790 à l'an VIII.....* N'est-ce pas là une pudeur admirable ?

comment vous répondre. Je crains qu'à ces questions obscures et vagues vous n'ayez que des réponses obscures et vagues. Questionnez-vous sur le moyen âge ? vous êtes clairs, précis, rigoureux. Vous étudiez, dites-vous, avec le même soin les temps modernes et les temps anciens : comment se fait-il que vous apportiez, dans vos questions sur les choses anciennes, une exactitude scientifique, et que vos questions sur l'histoire depuis 1790 soient parfois des questions superficielles... J'en pose, hélas ! de pareilles aux candidats au baccalauréat.

3° J'ai dit que la *Bibliothèque de l'École des Chartes* était l'organe de cette école. Ce n'est pas, répond en substance M. Meyer, un organe officiel. Je le savais et je retire le mot *organe*, qui est impropre. Pourtant, si on veut avoir une idée de l'enseignement de l'École, n'est-ce pas à ce recueil qu'il faut recourir ? M. Meyer dit que les articles sur la période moderne y sont *nombreux*. Je viens de parcourir toute la collection de cette *Bibliothèque*, et, sauf des notices bibliographiques, je n'y ai guère trouvé d'études sur la France moderne.

Nous avons donné à M. Meyer acte de sa rectification. Il nous permettra maintenant de lui demander, puisqu'il veut bien nous écrire, pourquoi il n'a pas répondu à notre question sur le cours d'étude critique des sources de l'histoire de France. Nous demandions : Y a-t-on jamais parlé de la période postérieure à 1789? Il serait pourtant utile, à un archiviste départemental qui classe les papiers administratifs du règne de Louis-Philippe (et ce n'est pas une petite affaire), de savoir quelles sont les sources de l'histoire de ce règne. Fait-on, à l'École des Chartes, des leçons sur la valeur historique et l'authenticité des mémoires de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe ? Si on en fait et qu'elles soient publiques,

comme j'aimerais à les suivre, et à redevenir élève ! — Pour un archiviste départemental, une bonne étude critique sur la source de l'histoire de France qui s'appelle le *Moniteur* ne serait pas seulement utile; elle est indispensable : la faites-vous ? Enseignez-vous aux futurs archivistes (et la question est complexe) où ils trouveront le texte original des lois? J'en sais un qui répondait récemment à un indiscret qui lui demandait où est le décret de la Constituante sur la création des départements : « Cherchez au *Bulletin des lois!* » Ce sont des traits semblables qui m'ont porté à me demander si l'École des Chartes n'est pas en partie responsable des lacunes que l'on remarque dans le savoir de plusieurs de ses élèves.

M. Meyer ne veut pas qu'on dise que les professeurs de l'École réservent tout leur zèle et leur talent pour l'histoire du moyen âge. Ils s'appliquent, d'après lui, avec autant de soin, à la période moderne et contemporaine.

Eh bien, je lui demande comment il se fait que depuis la création du cours d'étude des sources de l'histoire, aucune question, si je lis bien la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, n'ait été posée aux examens sur aucune source de l'histoire de France depuis 1789.

Comment se fait-il que, de 1876 à 1886, j'ai beau lire la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, je ne trouve pas une seule thèse des élèves de cette école qui ait pour objet l'histoire de France depuis 1789?

Pourquoi jamais l'un d'eux n'a-t-il eu l'idée de choisir un sujet de thèse, par exemple, dans l'histoire de l'administration française sous la Restauration? Le règne de Louis XVIII n'est-il pas aussi intéressant pour l'histoire que celui de Philippe le Bel ? Croyez-vous que le sujet soit trop facile et que ce soient là des sources qui n'exigent pas, pour être bien scrutées, une vraie érudition?

Sans doute, vos élèves sont libres de choisir leurs sujets: mais dans ce choix on retrouve la préférence des maîtres, leur tendance et la suggestion féconde de leur enseignement.

C'est avec votre assentiment que vos élèves omettent par système, dans leurs thèses, toute une partie de l'histoire de France. En voici la preuve :

Parlant des thèses de 1883 dont la plus moderne ne dépasse pas la fin du XVIe siècle, M. le président du conseil de perfectionnement de l'École des Chartes s'exprime ainsi dans son rapport :

« D'après le choix des sujets et d'après la manière dont ils ont été traités, il est facile de s'assurer que *les programmes de l'enseignement sont exactement suivis* et que la plupart des élèves tirent un excellent profit des leçons des professeurs. »

Ainsi, d'après M. le président du Conseil de perfectionnement de l'École des Chartes, des thèses, dont la plus moderne ne dépasse pas l'an 1600, sont une preuve que dans l'enseignement de l'École les programmes sont exactement suivis. Je n'insiste pas sur l'importance de cet aveu.

D'autre part, si les professeurs de l'École s'appliquent avec autant de zèle et de compétence à l'étude de toutes les périodes de l'histoire, comment se fait-il qu'ils produisent si peu de travaux sur la période moderne et contemporaine? Je cherche quelle contribution ils ont, comme écrivains, apportée à nos études.

Que dire d'un enseignement d'histoire moderne et contemporaine qui ne se manifeste au dehors ni par les travaux des élèves ni par ceux des professeurs?

Ce qu'il faut en dire?... qu'il est sacrifié à l'enseignement du moyen âge.

Comment en serait-il autrement? On charge la même personne d'enseigner *toute* l'histoire des institutions, ou de faire la critique de *toutes* les sources. C'est sacrifier (si distinguée que soit cette personne) une moitié de l'enseignement qui, ainsi tronqué, donne aux départements des archivistes à demi préparés, et à la science des érudits convaincus que, hors des écritures du moyen âge, il n'y a point de salut.

Notre conclusion reste donc la même : l'enseignement de l'École des Chartes doit être élargi et il faut, pour que l'École remplisse sa mission, que l'histoire moderne et contemporaine y soit étudiée avec le même soin, la même compétence que la période antérieure. Le jour où il en sera ainsi, non seulement les élèves de l'École, devenus archivistes, sauront classer tous leurs documents, mais il arrivera qu'étant munis d'idées générales ils mettront dans leurs écrits, qui alors seront plus souvent des *livres*, à la fois plus de science et plus d'art. Un tel vœu ne saurait déplaire à l'esprit ouvert et libéral de M. Paul Meyer.

F.-A. AULARD.

LA CONSTITUTION CIVILE
DU CLERGÉ
D'APRÈS LE LIVRE DE M. SCIOUT

L'histoire religieuse de la Révolution est à faire, disait E. Despois, il y a vingt ans. Il parlerait sans doute encore de même aujourd'hui. Ce n'est pas du moins le travail de M. Sciout qui l'en empêcherait (1).

L'Académie française a approuvé ce livre, elle a décidé qu'il était intéressant, bien écrit, bien composé, que le sujet y était traité à fond, avec une sage mesure et une louable modération.

Il y a des grâces d'état! Je les savais largement départies aux membres de l'illustre compagnie : je ne les croyais pas assez abondantes pour permettre un tel jugement.

Que la haine de la Révolution puisse rendre agréable une lecture des plus rebutantes, on ne s'en étonne pas. On conçoit qu'une certaine dose de passion et d'ignorance fasse soutenir que l'auteur de l'*Histoire de la Constitution civile du clergé* a gardé une sage mesure, une louable modération (2), et traité son sujet à fond. Mais qu'il se soit trouvé,

(1) Quatre volumes in-8, F. Didot. Une édition abrégée vient de paraître, un vol. in-8, 1887.

(2) A l'Institut, on est modéré, quand on prodigue indistinctement aux hommes de la Révolution les épithètes de Cafard, de Tartufe, quand on

même à l'Académie, quelqu'un pour affirmer que ce livre est bien composé, voilà qui est tout à fait prodigieux.

Non seulement on n'y découvre pas ombre de composition, pas trace d'aucune espèce d'art, pas le plus léger effort vers la clarté, l'ordre ou la proportion, mais cette prétendue histoire n'a pas même le facile mérite de fournir un recueil de textes correct, complet et méthodique.

Dans ces énormes volumes qui comprennent plus de deux mille cinq cents pages, nous avons pêle-mêle une foule de choses sans rapport avec la Constitution civile du clergé. Il y est question et de Berthier, et de Foulon, et de Belzunce, et des brigands des campagnes, et de la garde nationale, et du sort final réservé aux régicides. L'auteur s'attarde avec complaisance aux scènes affreuses, dont M[me] de Staël disait qu'elles ne fournissent rien à la pensée, et qu'il serait honteux de les regarder d'assez près pour les caractériser en détail. Il réédite avec une assurance imperturbable de vieilles accusations dont il n'avait aucunement à s'occuper (1).

Si l'inutile surabonde, l'essentiel fait défaut. Les omissions sont innombrables et capitales (2).

La Constitution civile du clergé a été précédée de trois

parle de la « misérable hypocrisie » de la « déloyauté impudente » de Vergniaud (III, 120-1), quand on traite Danton de lâche matamore et de scélérat astucieux (III, 243-293); M[me] Roland, de Philaminthe (III, 374); Roland, de vieillard sot, vaniteux, stupide, poltron, de Cassandre imbécile (III, 121-2, 293); ce n'est pas manquer de mesure que de s'échauffer contre M. Duvergier de Hauranne qui « a osé écrire » que la Constituante n'a pas opprimé l'Église (I, 321).

(1) Il parle de la signature de Danton en bas de la circulaire de la commune, au sujet des massacres de septembre, comme d'un fait incontesté et incontestable.

(2) Quelques-unes sont la conséquence d'un travail trop hâtif, comme celles commises dans la liste des membres du comité ecclésiastique de la Constituante : Bouthillier et Chasset y sont oubliés ; en revanche, Despatis de Courteilles compte pour deux (I, 146-7). D'autres fautes paraissent voulues. Il n'est pas probable que M. Sciout ait ignoré l'adhésion de Daunou à la Constitution civile.

rapports dont elle est inséparable : celui de Martineau, celui d'Expilly et celui de Durand Maillane ; ils ne sont ni reproduits intégralement ni analysés.

Pourquoi ne pas donner les actes pontificaux relatifs à la matière, et surtout les brefs *quod aliquantum* et *caritas?*

L'auteur déclare qu'il n'a pas l'intention de rendre compte des séances qui furent consacrées par la Constituante à discuter la Constitution civile (1). C'est le fond même du sujet qu'il écarte ainsi d'un trait de plume.

Je ne parlerai de ce livre que pour signaler une faute souvent commise par les amis de la Révolution, aussi bien que par ses ennemis, et pour dire quelques mots de ce que devrait être une histoire de la Constitution civile du clergé.

L'ouvrage de M. Sciout, comme d'autres bien plus estimables, est étayé sur une argumentation vicieuse.

La Révolution française est issue de la philosophie du dix-huitième siècle. Il paraît tout simple d'en demander le sens, la définition aux philosophes. On s'adresse à Voltaire, à Rousseau, à Diderot et à quelques autres, et l'on découvre dans leurs écrits que la Révolution est la lutte victorieuse de l'esprit moderne sur l'esprit du moyen âge. Jusque-là, rien que d'exact.

Mais si, de cette définition magistrale, on prétend déduire les événements de 1789, on fait fausse route et l'on s'égare.

Envisagée à distance, considérée dans son entier développement, dans sa plénitude, la Révolution est bien telle qu'on le dit. C'est là son aspect général, son caractère distinctif. Mais elle n'a pas été d'abord ce qu'elle devait être par la suite. La formule définitive qu'on lui applique à bon droit ne lui convenait pas à l'origine. Inscrite dans la

(1) I, 191.

conclusion d'une histoire, cette formule est excellente : elle est déplacée au début et ne saurait sans danger servir de point de départ. De ce que Voltaire a répété : « Écrasons l'infâme, » il ne suit pas que la Révolution tout entière ait été l'effet d'une haine horrible contre le christianisme, et la Constitution civile du clergé une machine de guerre inventée par le fanatisme anti-religieux. Sans doute la Révolution devait nécessairement aboutir à une lutte contre l'Église et contre la royauté ; mais elle n'y arriva pas tout d'abord. Loin de s'abandonner aux inspirations de l'esprit philosophique et républicain, les Constituants ne furent que trop fidèles aux traditions monarchiques et religieuses de l'ancien régime. La Constitution civile du clergé est la meilleure preuve de leur impuissance à se dégager des croyances et des pratiques séculaires.

Lorsqu'on entreprendra d'écrire sérieusement l'histoire religieuse de la Révolution, il faudra commencer par l'histoire religieuse du dix-septième et du dix-huitième siècle. En cette matière, de même que dans toutes les autres, faute d'avoir assez étudié la vieille monarchie, on prend comme propres à 89 des faits qui appartiennent à une époque antérieure. On explique mal la Constitution civile, si l'on ne connaît exactement les relations précédentes entre l'État et l'Église.

La plupart des écrivains pensent avoir assez fait s'ils ont dit les mœurs du clergé, son esprit, ses biens, son organisation. Assurément, il n'est pas inutile de montrer ce qu'était l'Église avant la Révolution, d'énumérer ses membres, de peindre leur vie, de parler de la commende et de ce droit de déport en vertu duquel les revenus temporels d'une paroisse étaient adjugés à l'enchère (1)

(1) Cahier du clergé de Mantes et de Meulan, *Archives parlem.*, III, 660.

et le ministère spirituel au rabais. Nous voulons savoir la façon dont étaient répartis les biens ecclésiastiques, à quel chiffre s'élevait le revenu de tel prélat, à quel degré de misère étaient réduits les curés à portion congrue, à quel point le royaume souffrait du « chancre rongeur de Rome », comment le tribunal de la nonciature avait ôté aux évêques leur autorité sur leur clergé, comment celui de l'inquisition leur avait enlevé ce qui regarde la doctrine et les mœurs, et quel droit le pape avait sur la dépouille des évêques morts. Nous regrettons que Saint-Simon, pour ne pas s'engager dans un trop long discours, ait à peine effleuré tous ces points et renoncé à entrer dans le détail de « la folle prostitution de la France à l'égard de Rome ». Mais, bien plus que tous les abus ecclésiastiques et même que les libertés de l'Église gallicane, ce qu'il importe d'exposer, c'est l'autorité exercée par la royauté sur l'Église, les actes que le pouvoir civil se permettait impunément, l'habitude invétérée de confondre l'ordre temporel avec l'ordre spirituel, enfin l'ignorance presque complète des limites de l'un et de l'autre. Il est extrêmement fâcheux que les Constituants n'aient pas respecté ces limites, mais comment les auraient-ils discernées? Est-ce que jamais elles avaient été fixées d'une façon certaine? Est-ce que l'Église, aussi bien que l'État, ne les avait pasméconnues sans cesse? Est-ce que, depuis des siècles, l'autorité religieuse et l'autorité laïque n'étaient pas en querelle, précisément parce que chacune d'elles empiétait sur l'autre (1)?

La plupart des décrets rendus en matière religieuse, au début de la Révolution, ne sont que l'application des règles

(1) « Quand on veut poser des limites entre l'autorité civile et les usages ecclésiastiques, quelles disputes interminables! Où sont ces limites ? » Voltaire, à la fin du commentaire sur le livre *des délits et des peines* en 1766.

posées par les Parlements, des textes fournis par les jurisconsultes et les magistrats les plus célèbres, depuis les légistes du treizième siècle jusqu'à Monclar, le procureur général au parlement de Provence, dont le réquisitoire contre les actes de l'assemblée du clergé avaient eu tant de retentissement dans tout le royaume.

Sainte-Beuve a montré que la destruction de Port-Royal n'est pas, comme on l'a cru longtemps, un fait isolé sous Louis XIV. Il a rappelé qu'en 1688, la Congrégation des filles de l'Enfance, à Toulouse, fut supprimée d'une façon toute pareille, la chapelle fermée, démolie. Des faits semblables se renouvelèrent pendant tout le cours du dix-huitième siècle. L'expulsion des jésuites est le seul dont on se souvienne ; mais M. de Lavergne, après avoir cité Fongombaud, la sainte Chapelle de Bourges et l'abbaye de Saint-Satur, supprimés sous Louis XV, a reconnu que, si la Révolution a fait des ruines en ce genre, elle ne les a pas toutes faites.

A la veille de la Révolution, le clergé de Châlons-sur-Marne sollicitait vivement la cassation de l'arrêt du conseil d'État, qui avait ordonné la suppression de toutes les saintes chapelles du royaume. Il demandait la restitution au clergé des biens qui lui avaient été enlevés par la suppression de plusieurs ordres religieux, Saint-Ruf, les Antonins, les Célestins et autres (1).

Les rois de France n'avaient pas seulement pouvoir pour détruire. Ils avaient donné l'exemple de créer des évêchés. En 1788, Louis XVI en avait fondé un à Moulins, et même,

(1) *Arch. parl.*, II, 585. — Dans son rapport du 17 mai 1791, Durand Maillane, après avoir cité l'arrêt du conseil du 24 mai 1766, dit : « Ce n'est pas le premier exemple de monastères et même d'ordres religieux supprimés dans le royaume, et l'on n'osera peut-être pas contester à la nation un droit que nos rois ont exercé et qu'ils avaient déclaré avoir essentiellement en leur puissance ».

sans attendre la fin de la procédure canonique engagée à cet effet, il avait nommé à ce siège l'abbé des Gallois de la Tour.

Les adversaires de la Révolution ont dénoncé, comme un attentat inouï, l'article 4 du titre I de la Constitution civile du clergé, qui défendait aux évêques de correspondre avec le pape. Cette interdiction existait bien avant 1790 : « Depuis la fin de la Ligue et la force du règne de Henri IV, dit Saint-Simon, il était aussi sagement qu'étroitement défendu à tous évêques, bénéficiers et ecclésiastiques, d'avoir aucun commerce avec Rome, sans une permission expresse qui passait par celui des secrétaires d'État qui avait les affaires étrangères, qui l'accordait difficilement, qui limitait le temps et qui ne s'étendait jamais au delà de l'affaire pour laquelle elle était accordée. C'était un crime et sévèrement châtié qu'y écrire, même une seule fois, sans en avoir obtenu la permission... Le roi était fort jaloux sur ce point... On a vu combien il y eut de peine à sauver M. d'Arles, surpris en cette faute, à l'occasion des reliques de saint Trophime dont il avait envoyé un présent au pape. »

Le parlement avait interdit d'appliquer les canons du concile de Trente en matière de discipline, « quoique, à vrai dire, il n'ait pas tenu au clergé qui avait témoigné le désirer par plusieurs actes solennels (1). »

Non content de faire la loi à l'Église en matière de discipline, l'État envahissait journellement un terrain où il était absolument incompétent. Il s'immisçait dans les controverses théologiques, touchait brutalement aux objets sur lesquels il a le moins de droit, sur ceux-là mêmes qui, par leur nature, relèvent exclusivement du pouvoir spirituel.

(1) Fleury. *Droit ecclésiastique*, II, 204.

« Sans aucun respect pour la religion et les sacrements, » Louis XIV avait imaginé un impôt sur les baptêmes et les mariages. Il avait même provoqué ainsi des troubles sérieux dans quelques provinces, en Quercy, en Périgord (1).

On avait vu, au dix-huitième siècle, des prêtres réduits à administrer les sacrements malgré eux et au mépris des ordres de leurs supérieurs, ce que Voltaire appelait le scandale des sacrements conférés la baïonnette au bout du fusil. Dans les derniers jours de l'année 1750, le curé de Saint-Étienne-du-Mont avait été mis en prison pour avoir refusé l'extrême-onction à un conseiller du Châtelet. En décembre 1754, nouveau refus de sacrement, dans la paroisse Saint-Étienne-du-Mont, à la demoiselle Lallemand. Le parlement députe au roi. La demoiselle est administrée par ordre. L'archevêque de Paris est exilé à Conflans pour n'avoir pas contraint ses prêtres à obéir au pouvoir civil. Ces mêmes prêtres sont bannis de leur paroisse, condamnés à la flétrissure par arrêt affiché à la place Maubert. L'archevêque, persistant dans sa résistance, est envoyé de Conflans à Champeau, près Melun. Le public applaudit, et d'Argenson fait observer aux ministres que « le roi a d'excellents équipages pour chasser le sanglier et le cerf, mais que, pour cette sorte de bête puante appelée prêtres réfractaires (2), il n'en a pas de meilleur que le parlement ».

Durand Maillane avait raison de soutenir qu'en intervenant dans les matières religieuses, la Constituante n'avait

(1) En 1707. Voir Saint-Simon.

(2) On voit que ni la chose ni le mot ne datent de la Révolution. Les lecteurs de la *Revue* se rappellent la battue contre les animaux malfaisants, dont il a été question dans l'étude sur le *Culte de la Raison*, n° du 14 octobre 1787, p. 318-9. Chez le marquis d'Argenson et chez le citoyen Chantreau l'idée est la même, mais le langage du grand seigneur me paraît encore plus âpre que celui du rédacteur des *Documents de la Raison*.

fait que ce que les rois avaient toujours fait avec bien plus d'extension (1), et que l'Église souffrait, avant la Révolution, des lois et des règlements, « dont l'Assemblée nationale, aussi éloignée de l'irrévérence que de la superstition, n'aurait pas voulu se mêler. » Seulement, ajoutait D. Maillane, c'était alors le roi qui parlait (2) !

On a dit que les hommes de 89 furent amenés au spirituel par le temporel. Le mot est vrai, s'il signifie que c'est à l'occasion des questions financières que les questions religieuses furent abordées (3). Il ne le serait plus, si l'on entendait par là que la Constituante fut poussée par les besoins du Trésor à dépasser les bornes de son mandat et à se hasarder sur un terrain qui n'était pas le sien. Au premier coup d'œil jeté sur les cahiers de 89, on reconnaît que le clergé, comme la noblesse et le tiers, invite les États généraux à s'occuper des matières ecclésiastiques.

Ici, il leur demande d'ériger des cures nouvelles, de réunir les paroisses trop petites et voisines, et de diviser celles qui sont trop grandes (4). Là, il leur soumet des réflexions sur l'âge où les vœux religieux peuvent être prononcés, sur les dispenses, sur les vicaires inutiles, sur

(1) *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique*, p. 106.

(2) Défense du rapport du 17 mai 1791. — Ces lois, ces règlements oubliés depuis, Montlosier les citait avec complaisance sous la Restauration. Il vantait les armes dont les rois avaient joui contre le clergé « et cette multitude d'arrêts dans les questions de l'administration des sacrements qui sont consignés dans les recueils de nos lois » (*Mémoire*, p. 300). Il regrettait le temps où l'on avait contre les prêtres « tout l'avantage du pouvoir absolu » (*Id.*, 163).

(3) Le 6 février 1790, Dupont de Nemours demande que la Constituante « s'occupe sans discontinuation des points constitutionnels les plus naturellement liés avec le bon ordre et les ressources des finances ; que l'on prononce sur l'état constitutionnel des ministres du culte, et les fonds nécessaires à ce premier service public ; que l'on constate ainsi à quoi se monte la ressource qu'on peut trouver dans les biens ecclésiastiques ». Et Treilhard fait décréter que le Comité ecclésiastique présentera incessamment le plan de la Constitution du clergé.

(4) Clergé d'Amont, Annonay, Blois, etc.

l'abolition du casuel, sur les ordres religieux. Beaucoup de cahiers ecclésiastiques réclament pour tout le royaume un seul et même catéchisme, un seul et même bréviaire, un seul et même rituel (1). Le clergé de Vitry-le-François (article 72) admet formellement que si l'Église ne corrige pas tous les abus qu'on lui reproche, les États doivent y remédier.

Il serait facile de multiplier les citations de ce genre. Je me bornerai à l'aveu échappé à M. Sciout (I, 32): « Des catholiques zélés reprochent, non sans raison, au clergé de l'ancien régime d'avoir été imbu de doctrines beaucoup trop favorables à la domination de l'autorité laïque et d'avoir ainsi facilité involontairement les entreprises des auteurs de la Constitution civile du clergé. »

Si les historiens de la Révolution ont trop négligé les anciens rapports de l'Église avec l'État, ils n'ont pas oublié de parler des opinions religieuses de la France en 89. Malheureusement, il n'en est peut-être pas un qui ait montré, avec la netteté et la fermeté désirables, à quel point la nation tout entière était restée catholique. Michelet présente les hommes de cette époque comme des voltairiens incrédules, détachés du christianisme (2); selon Quinet, en faisant la Constitution civile du clergé, ils ont dit ce qu'ils ne pensaient pas : le dix-huitième siècle se serait parjuré (3).

Pour bien comprendre l'histoire religieuse de la Révolution, ne pensons pas trop aux audaces de Voltaire, de Rousseau, de Diderot. Ce n'est pas dans les pages hardies des *Lettres persanes*, du *Dictionnaire philosophique*, de

(1) Clergé d'Aval, Beaujolais, Blois, Castelmoron d'Albret, Chaumont-en-Bassigny, Coutances, Étampes, etc.
(2) P. 442 du tome I, 2e édition.
(3) La *Révolution*, II, 161.

l'*Émile* ou de l'*Encyclopédie*, que l'on trouve l'explication de la Constitution civile ; c'est dans les pages timides qu'écrivaient, jusque sous Louis XVI, les penseurs les plus indépendants et les plus énergiques.

« La religion catholique, apostolique et romaine sera la seule religion de l'État, la seule dont le culte public soit permis .... Le législateur a le droit d'adopter une religion, d'accorder à ses ministres des privilèges, de protéger la discipline du clergé de cette religion, la juridiction même du clergé sur les laïques.... Des publicistes éclairés ont borné davantage les droits du législateur. Il n'a pas le droit, disent-ils, d'empêcher les citoyens de s'associer pour prier Dieu en commun... Selon ces publicistes, la liberté entière de la religion est le seul moyen d'éviter les troubles..... Ils vont même plus loin : la puissance législative n'aurait pas le droit d'exiger de ceux qui doivent remplir certaines places, ni une profession de foi, ni l'assistance à aucun acte religieux... Nous adoptons des principes plus modérés... Les ministres de la religion catholique auront seuls le droit d'instruire, de prêcher publiquement. Parmi les fonctions publiques, il y en a qui émanent du gouvernement, de manière que ceux qui les remplissent sont en quelque sorte ses représentants, et le gouvernement peut exiger d'eux les qualités qu'il croit les plus utiles au bonheur public. Tels sont les principes qui nous font proposer d'admettre les protestants dans les fonctions municipales, en même temps que nous les excluons des fonctions de la magistrature (1). »

Voilà le langage qu'est réduit à tenir, en 1781, le plus éminent disciple de Voltaire, l'homme que la mort de Diderot et de Dalembert placera tout à l'heure à la tête des encyclopédistes.

(1) Condorcet, V, 469 et suiv.

En 89, des gens éclairés, de prétendus philosophes, qui vont applaudir Fauchet célébrant la prise de la Bastille, admettent avec lui qu'il convient d'abolir « autant que le permettront la faveur des conjonctures et les tendances des volontés, les abus qu'on a voulu identifier avec la religion » ; mais avec lui aussi, à cette question : Faut-il conserver la religion nationale dans toute son intégrité ? ils répondent : « C'est demander s'il est essentiel de conserver la paix, la concorde et tous les biens qui résultent de l'unité religieuse d'un grand peuple. » Pour conserver cette bienheureuse unité, les protestants et tous ceux qui tiennent à une religion différente de celle de la nation n'auront l'exercice de leur culte privé que dans des salles peu vastes, sans appareil extérieur ; ils pourront exercer les professions sociales, mais celles qui sont nationales leur seront interdites. Le blasphème sera puni, le dimanche observé, la loi du carême inviolable (1).

Ne dites pas que c'est un prêtre qui parle ainsi : toute la France émet, à peu de chose près, les mêmes vœux que Fauchet. Pas un cahier qui suppose que le catholicisme puisse cesser d'être la religion nationale, perdre le moindre de ses privilèges. Le tiers, comme le clergé, n'admet la liberté de la presse qu'à condition que toutes mesures seront prises pour préserver cette religion contre toute atteinte. Même à Paris, il prescrit d'appliquer exactement les lois relatives aux dimanches et aux fêtes (2).

(1) On ne sait plus aujourd'hui quelle place tenaient, il y a cent ans, les pratiques religieuses dans la vie des Français. Voir à ce sujet les arrêtés de municipalités révolutionnaires sur le pain bénit, l'eau bénite : M. Sciout en cite quelques-uns, I, 451. Le Comité ecclésiastique de la Constituante crut devoir s'occuper de ces graves matières : Voir les articles 24 et suivants du projet de décret sur le gouvernement des paroisses, projet qui, après avoir figuré à l'ordre du jour de l'assemblée, fut renvoyé à la prochaine législature, le 26 juillet 1791.

(2) Fauchet. *De la religion nationale*, mai 1789.

Les Constituants, chargés de présenter et de défendre les cahiers qu'ils avaient inspirés et rédigés, n'ont pas été infidèles à leur mission. Leur sentiment en matière religieuse a été bien exprimé dans le rapport qui leur fut fait le 21 avril 1790, au nom du Comité ecclésiastique : « Votre ouvrage, leur disait Martineau, serait imparfait si vous ne vous occupiez des moyens de rendre à la religion son énergie et sa dignité... Les mœurs sont le plus sûr garant de la prospérité des empires, mais quelles mœurs peut-il y avoir là où il n'y a pas de religion? C'est en vain que le législateur parle, ses lois n'opposeront jamais aux passions qu'une barrière impuissante... Il n'appartient qu'à la religion d'exercer un empire qui s'étende sur toutes nos actions... Pénétrés de ces grandes vérités, c'est à la religion principalement que vous avez attaché le succès de vos travaux... Mais plus elle importe à la chose publique, plus elle demande de vous une attention particulière, plus il est de votre devoir de prendre les mesures convenables pour en rétablir la salutaire influence. La religion catholique, apostolique et romaine est incorruptible ; elle ne peut éprouver ni changement ni altération dans les règles de sa foi... Si elle appelle la main réformatrice du législateur, ce ne peut être que dans sa discipline extérieure, et, à cet égard même, votre Comité ne se permettra pas de rien prendre sur lui, de rien donner à l'esprit de système. Le plan de régénération, qu'il aura l'honneur de vous proposer, consistera uniquement à revenir à la discipline de l'Église primitive. Plusieurs conciles ont tenté de nous y ramener... Il fallait la force de la Révolution pour entreprendre et consommer un aussi grand ouvrage. »

En travaillant à ramener l'Église de France à cette discipline, dont le rétablissement, imploré « par tous les gens

de bien (1), n'était pas un objet étranger à l'assemblée générale de la nation (2) », les Constituants ne s'attendaient pas à attirer sur eux les foudres ecclésiastiques. Ayant consciencieusement étudié les Écritures, les pères, les conciles, ne soupçonnant dans les réformes qu'ils proposaient rien de contraire à l'orthodoxie (3), s'étant soigneusement abstenus de toucher aux articles de foi, ils pensaient ne pas rencontrer d'opposition sérieuse à leur œuvre (4).

L'événement a prouvé qu'ils se trompaient. Mais leur erreur ne fut pas aussi grossière qu'elle le semble aujourd'hui. Et nous, qui la leur reprochons si fort, nous y serions tombés comme eux.

L'article qui nous choque le plus dans la Constitution civile, celui qui appelle indistinctement tous les électeurs politiques à participer aux élections religieuses, ne semblait, il y a cent ans, ni exorbitant ni extraordinaire. On était habitué à voir des non-catholiques nommer les titulaires de beaucoup de bénéfices ecclésiastiques ; d'ailleurs, une autre disposition de la Constitution civile avait en quelque sorte écarté le danger d'admettre des infidèles dans le corps électoral religieux : l'article 30 du titre II imposait aux électeurs l'obligation d'assister à la messe à l'issue de laquelle le vote devait avoir lieu.

L'évêque de Verviers a expliqué à l'abbé Emery que s'il avait adhéré à la Constitution civile du clergé, c'est

(1) Fleury. Fin de la préface de l'*Histoire ecclésiastique*.

(2) Clergé d'Évreux, *Archives parlementaires*, III, 293.

(3) En vertu de l'article 37 du titre II de la Constitution civile, les élus doivent prêter serment de professer la religion « catholique, apostolique et romaine ».

(4) En écrivant cette histoire, il faudra dire quels furent au juste la nature et les effets de l'influence janséniste. Cette influence pourrait bien n'avoir pas été aussi grande qu'on le croit communément. Siéyès, dans son discours du 7 mai 1791, où il la dénonce, reconnaît qu'elle n'est subie que par une fraction du Comité ecclésiastique.

qu'il avait été induit en erreur par le souvenir des libertés de l'Église gallicane, et « qu'il n'était allé si loin qu'en les suivant dans leurs dernières conséquences (1) ». La même chose arriva à une foule d'ecclésiastiques. Selon Grégoire et Lanjuinais, la majorité du clergé de France prêta le serment constitutionnel (2). M. Sciout soutient la thèse contraire, mais il reconnaît à regret que le nombre des prêtres assermentés fut considérable (3). Il essaie de diminuer la valeur de leur adhésion, en insinuant que, pour l'obtenir, la Révolution fut obligée de faire appel « aux passions les plus anti-sacerdotales, l'ambition, la cupidité, la peur ». Mais, de son récit même, il ressort que, sans la pression violente du haut clergé, l'Église de France presque tout entière aurait accepté la Constitution civile. Laissés libres de suivre leur propre mouvement, grâce à la « défection » de Loménie de Brienne, tous les prêtres fonctionnaires publics du diocèse de Sens, à l'exception d'un seul, prêtèrent serment ; beaucoup de prêtres des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise, dont les paroisses faisaient partie du même diocèse, les imitèrent. Les serments furent plus rares là où les chefs de l'Église prêchèrent la résistance, encore assez nombreux cependant pour faire regretter aux fanatiques que l'épiscopat n'eût pas mieux réfuté « les sophismes qui déterminèrent une partie du clergé à adhérer au schisme (4). »

Des hommes respectés pour leur caractère et pour

(1) M. Sciout, III, 679.

(2) Grégoire dit que l'on arrive à ce résultat, même en prenant les éléments de calcul les moins favorables : *Histoire de l'émigration ecclésiastique*, ch. II.

(3) II, 419 ; I, 22.

(4) Grégoire (*Mémoires*, II, 65) parle de nombreuses approbations données par le clergé étranger à la Constitution civile et défie de citer un seul jugement canonique d'évêques étrangers contre elle.

leur savoir en théologie, conseillaient la soumission aux décrets constitutionnels. La congrégation de l'Oratoire, si justement considérée, en donna l'exemple. Son supérieur, le P. Poiré, accepta la cure de Saint-Sulpice. Daunou publia trois écrits en faveur de la Constitution civile (1).

Quant aux prêtres, qui finirent par refuser le serment, ils n'étaient pas d'abord tous éloignés de le prêter. Plusieurs ne différaient de le faire que pour ne pas devancer l'autorisation du Saint-Siège.

Elle avait été demandée et il n'était pas certain qu'elle dût être refusée. Louis XVI, qui avait, non sans remords, sanctionné la Constitution civile, ne désespérait pas d'être approuvé par le pape. Pour obtenir une décision qui aurait pacifié à la fois son royaume et sa conscience, il faisait les démarches les plus actives. Que les défenseurs de la Constitution civile aient ou non désiré le succès des négociations engagées à cet effet, ils le croyaient possible (2). La portion du clergé hostile à la Révolution redoutait quelque faiblesse de la cour de Rome (3). Même après que Pie VI eut répondu au roi, comme sa lettre ne fut pas publiée, « bien des prêtres et des laïques demeurèrent dans l'incertitude... Le silence du Saint-Père inquiétait les consciences (4). »

De pareils doutes, prolongés pendant des mois, prouvent assez que la Constitution civile ne paraissait pas, même à ses adversaires, incompatible avec le catholicisme. Si elle

(2) C'était l'avis du Comité ecclésiastique. V. D. Maillane, *Histoire apologétique*, p. 84. Selon M. Sciout, l'assemblée craignait que le pape ne se rendît aux instances du roi (I, 338 ; mais les « intrigants » espéraient qu'il céderait (IV, 414).
(3) *Id.*, II, 133.
(3) M. Sciout, I, 317.
(4) *Id.*, 270-1.

avait mérité les accusations qui lui furent prodiguées, personne n'eût supposé qu'elle pouvait trouver grâce devant le pape. Comme l'a fait observer Grégoire, les évêques opposants ne lui reprochèrent d'abord rien contre la foi, n'insistant que sur l'incompétence de l'autorité qui l'avait faite. En effet, le 29 mai 1790, l'archevêque d'Aix, Boisgelin, avait rendu au Comité ecclésiastique ce témoignage que la doctrine n'était pas en cause dans le projet présenté à l'assemblée. Le tort de ce projet, le seul, était « de ne pas respecter les formes... Nous sommes loin, disait le prélat en finissant, de nous opposer à vos désirs quand nous vous proposons les seules formes qui puissent les remplir (1) ».

Les trente évêques qui signèrent la protestation du 30 octobre 1790, ont, dans cette protestation même, reconnu qu'il ne manquait à la Constitution civile, pour être irréprochable, rien autre chose que les formes canoniques, et déclaré qu'en principe ils ne s'opposaient pas aux changements introduits par elle.

L'œuvre des Constituants n'était donc entachée que d'incompétence. L'Église l'a avoué dès les premiers jours. Elle a implicitement confirmé son aveu en accordant à Bonaparte des articles refusés à Louis XVI (2). Il ne tenait qu'à elle, ainsi que le montrait le cardinal Loménie de Brienne, d'effacer par son concours ce qu'il pouvait y avoir d'irré-

(1) Boisgelin est un des prélats auxquels Pie VI, en leur adressant, le 10 mars suivant, le bref *quod aliquantum*, dit qu'ils font sa joie, qu'il glorifie leur foi et approuve leurs écrits.

(2) Pour ne citer qu'un de ces articles, l'Église qui, en 1790, n'avait pu supporter les quatre-vingt-trois diocèses substitués aux cent trente-quatre de l'ancien régime, se contenta, douze ans plus tard, de soixante, dont douze attribués à des prêtres assermentés. — Grégoire, après avoir opposé le serment de 1791 à celui du Concordat, disait aux prêtres qui juraient de servir Bonaparte : « Vous avez attisé la guerre extérieure et intérieure pour faire, dix ans plus tard, ce que nous avions fait dix ans plus tôt. » (*Mémoires*, II, 101). — Pour savoir jusqu'où l'Église poussa la résignation aux

gulier dans les réformes de l'Assemblée (1). Si elle n'avait eu d'autres griefs contre la Révolution, elle ne lui eût pas fait une guerre si implacable. Ne cherchons pas dans le texte de la Constitution civile des raisons qui sont ailleurs. Les écrivains catholiques se plaisent à attribuer à ce décret une gravité qu'il n'eut pas ; ils en font une « œuvre colossale » dont on ne parle pas assez à leur gré; M. Sciout accuse les historiens libéraux de garder sur cet article un silence prudent. Le reproche n'est pas fondé : Michelet est ici très ferme et très net, Quinet a un chapitre plus que sévère. Les amis de la Révolution n'ont jamais prétendu que les hommes de 89 fussent infaillibles; pourquoi dissimuleraient-ils l'erreur des constituants ?

Seulement en la constatant, il n'en faudrait pas exagérer les conséquences et être dupe des arguments que l'Église en a su tirer. Un auteur qui dans une histoire de la Révolution française aurait un peu négligé la Constitution civile du clergé, s'excuserait assez bien en soutenant qu'elle ne fut qu'un prétexte, que la guerre religieuse eut de tout autres causes.

J'en vois deux principales (2).

L'une fut le décret du 2 novembre 1789 sur les biens

volontés du premier consul, il faut étudier la réclamation faite le 10 août 1803 par le cardinal Caprara, au nom du Saint-Siège, contre les lois organiques de l'an X. L'Église proteste, elle ne se révolte pas contre ces lois, dont elle expose si bien la portée rigoureuse.

(1) « Par l'examen de la Constitution civile, nous avons reconnu que nous avions l'autorité nécessaire pour coopérer aux articles dont l'exécution nous était demandée, et que, par notre concours, nous pouvions effacer les irrégularités qu'on aurait pu leur reprocher s'ils ne l'avaient obtenu. Nous avons reconnu que ces articles laissaient subsister cette juridiction propre et essentielle à l'Église, à la défense de laquelle le clergé de France a daigné autrefois employer notre faible voix. » Mandement pour le carême de 1791, cité par B. Moleville, IV, 237.

(2) Parmi les causes secondaires que je n'indique pas, il y aurait à noter la puissance des traditions de famille et de caste. « Nous avons agi en gentilshommes, » disait un des grands prélats du royaume, « car, pour la plupart d'entre nous, on ne peut pas dire que ce fût par religion. »

ecclésiastiques. Le clergé se prétendit spolié, revendiqua comme une propriété sacrée les domaines dont il avait eu la jouissance. Plusieurs contemporains crurent qu'il ne combattait que pour les recouvrer (1). C'était méconnaître une autre cause d'hostilité, plus ancienne, plus honorable, plus infaillible.

Si irritée que l'Église ait été de la diminution de ses revenus, elle le fut encore davantage des maximes professées par les Constituants en matière de liberté religieuse. On conçoit qu'à la rigueur, elle aurait pu, dès lors, se résoudre à toucher un salaire, comme elle l'a fait depuis le Concordat ; on ne se la représente pas résignée si vite aux mesures qui préparaient l'émancipation des consciences. Elle pouvait pardonner à la Révolution son appauvrissement ; elle ne pouvait lui pardonner la liberté de penser, sans trahir les intérêts du ciel, sans renier tout son passé, son enseignement invariable.

Déjà, avant la réunion des États généraux, elle avait laissé percer le dissentiment qui allait bientôt éclater. Par ses protestations contre les idées de tolérance, qui se répandaient de plus en plus à travers tout le royaume, le clergé s'était séparé de la noblesse et du tiers. A cet égard, le contraste entre les cahiers est frappant. Je ne pense pas que nulle part ailleurs existe un désaccord aussi complet entre le sentiment d'un ordre et celui des deux autres. Tandis que tout le pays demande le maintien, ou même

(1) « Le décret du 2 novembre a été la première, je dirais même l'unique cause de cette résistance que les évêques ont voulu depuis faire passer pour l'effet d'un attachement aux règles canoniques, que, selon eux, notre Constitution a violées. Cette constitution n'existait pas encore. Je les conservais, ces règles, dans mon plan, mais je ne conservais pas leurs biens. » D. Maillane, *Hist. apol.*, p. 26. — Voir aussi Thibaudeau, *Consul.*, p. 62. — M. Sciout dit que c'est à tort que beaucoup d'historiens attribuent au décret de novembre autant d'effets qu'à la Constitution civile, mais il lui en reconnait encore de très grands.

l'extension de l'édit de 1787 en faveur des non-catholiques, l'Église demande qu'il soit ou retiré, ou du moins revisé et interprété dans le sens le plus rigoureux.

Au lieu de lui accorder satisfaction, la Constituante parla de liberté. Elle ne sut pas l'établir. Elle en comprenait si mal les conditions qu'elle applaudissait Treilhard, quand il affirmait qu'un État a le droit d'admettre ou de ne pas admettre une religion (30 mai 1790) ; elle applaudissait Camus, quand il soutenait qu'une nation abuse de son pouvoir si elle refuse de recevoir la vraie religion ou si elle reçoit une religion fausse (31 mai 1790). Ainsi que l'a fait voir Guadet, les principes furent développés d'une manière si insuffisante qu'il resta la plus grande incertitude dans les démarches des administrations et que tous les citoyens n'eurent pas le libre exercice de leur culte (1). La Constituante ne put se décider à réformer l'état civil et à confier à des magistrats laïques les registres des naissances, des mariages et des décès. Mais elle établit une large tolérance. Elle repoussa avec toute sorte de ménagements, mais avec une fermeté plus courageuse qu'on ne le dit, la motion de Dom Gerle ; elle refusa de reconnaître une religion d'État. Aucun de ses actes ne fut aussi sensible à l'Église, et n'inspira autant d'effroi et de colère. En condamnant la Constitution civile, Pie VI montra qu'elle n'était pas le plus grand crime de ses auteurs. Dans son bref du 10 mars 1791, dirigé contre elle, il remonte à la source du mal, à cette déclaration des droits de l'homme « dont l'effet est d'anéantir la religion ». Il proteste qu'il ne songe pas à provoquer le rétablissement de l'ancien régime (2), mais il ne peut supporter

(1) Séance de l'Assemblée législative du 4 novembre 1791.

(2) La plupart des ecclésiastiques ont fait la même protestation. Quelques évêques eurent la bonne foi de laisser voir qu'ils souhaitaient « trop vivement » le retour du vieil ordre de choses. V. M. Sciout, I, 286.

« ces droits chimériques contraires aux droits du créateur », ces droits en vertu desquels, au mépris du précepte de l'apôtre, on résiste aux Puissances et « on trouble l'ordre établi par Dieu même » ; il réprouve surtout « cette liberté, qui non seulement assure à chacun le droit de n'être pas inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore toute licence de penser, dire, écrire et faire impunément, en matière de religion, ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée ».

Nous avons ici le véritable motif de la haine incurable de Rome contre la Révolution. Les amis de l'Église ont souvent essayé de donner le change. Ils soutiennent et ont persuadé à beaucoup de gens que, injustement attaquée, elle dut se défendre et le fit le moins possible. La vérité est que le conflit inévitable entre la vieille société et celle qui allait prendre sa place, avait été prévu et préparé par le clergé, alors que les hommes de la Révolution n'avaient que des idées de concorde et de paix. Dès le mois d'octobre 1789, l'évêque de Tréguier avait donné le signal de la lutte par son mandement que Michelet appelle le premier manifeste de la guerre civile (1). Au printemps suivant, plusieurs mois avant la Constitution civile, les troubles religieux éclatent à Nîmes (2), à Montauban (3), dans tout le Midi.

(1) Michelet dit le 14 octobre, mais le rapport d'Alquier est du 15. Le mandement doit être antérieur à la date donnée par Michelet.

(2) Au mois d'avril, une délibération portant que la religion catholique doit être religion d'Etat est signée à Nîmes. Les hommes modérés qui tout en défendant l'ancien régime « redoutent les effets de tant d'effervescence volontairement allumée » essaient d'arrêter les fanatiques exaltés. Mais Froment et ses amis « poussent à la guerre civile. Des sermons incendiaires tombent du haut de la chaire... Le jour de Pâques, sur le le perron de l'Église des capucins, deux religieux haranguent le peuple, dénoncent l'Assemblée comme coupable des plus grands crimes ». J'emprunte ces lignes à un livre plutôt hostile à la Révolution, *Les Conspirations royalistes du Midi*, par M. E. Daudet, p. 6 et suivantes.

(3) V. le rapport de Vieillard du 17 mai 1790.

Contre les prêtres, qui concouraient à la contre-révolution par fanatisme (1), les révolutionnaires hésitèrent longtemps à user de rigueur (2). Exaspérés par le danger, poussés à bout par les manœuvres de leurs adversaires (3), ils rendirent des décrets violents. Ils avaient rêvé de fermer à jamais l'ère des persécutions : on réussit à les rendre persécuteurs. Après avoir frappé les prêtres, non en haine de la religion, mais comme ennemis de la chose publique, ils fermèrent les églises et finirent par s'attaquer à ce même culte que la Révolution avait cru éterniser au moyen de la Constitution civile du clergé (1). Ils ont été cruels, absurdes. Avec leur guerre au maigre et leurs arrêtés pour

(1) Ce sont les expressions de Lafayette dans sa lettre à Bouillé du 7 février 1791.

(2) Le 18 juin 1791, à propos des lettres du cardinal de La Rochefoucault aux marguilliers et aux confrères de la Charité de Triel, Cazalès reproche à la Constituante de vouloir faire « un premier pas dans la carrière de la persécution ». Le pas ne fut pas fait : par prudence, humanité ou respect pour les vertus du vieux prélat, on décréta contre toute évidence qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre. M. Gazier, dans ses *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution*, p. 49, dit que des centaines de pièces attestent qu'en 1791 les autorités avaient un langage religieux conforme aux sentiments publics. Il cite un jugement contre un individu enfermé en prison pendant un mois pour insulte à un ecclésiastique. « Un ecclésiastique ! est-il dit dans le réquisitoire, ce caractère a-t-il perdu le respect qui lui est dû ! Nos mœurs sont-elles perverties? »

(3) « Un trop grand nombre de prêtres travaillèrent à pousser le gouvernement aux derniers excès, » cardinal de Bausset, cité par M. Gazier, p. 304.

(4) L'interruption du culte fut-elle aussi complète, pendant quatorze mois, qu'on le dit d'ordinaire? A Paris même, à la fin de 1793, on célébrait la messe dans des églises et dans des chapelles où, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques*, il y eut foule pendant tout l'hiver. La chapelle de l'Institut de l'oratoire, rue d'Enfer, ne désemplissait pas aux jours de fête. On y faisait queue pour entendre la messe et les vêpres (M. Gazier, p. 208. Voir aussi Michelet, fin du tome V de la 2e éd., et la note de Despois, *Vandalisme révolutionnaire*, p. 217). M. Gazier cite des communes où le culte n'a jamais cessé (par exemple Mécleuse dans la Moselle, Tournans dans le Doubs) ; d'autres où, à défaut de curé pendant toute la Terreur, le maître d'école disait les matines et les vêpres. M. Sciout lui-même (IV, 264) raconte qu'à Lassay (Maine), le lundi de la Pentecôte, quelques semaines avant thermidor, il y eut une procession de plusieurs heures avec hymnes, litanies, croix, bannières : « Les terroristes restèrent cois... Thermidor arriva sans que les habitants aient été sérieusement inquiétés. »

forcer à célébrer le décadi, ils tombèrent au niveau des catholiques qui font la guerre au gras et veulent que l'on célèbre le Dimanche. Les fustigations constitutionnelles sont aussi abominables que les fustigations infligées aux protestantes par des religieuses (1). Mais les folies et les violences inséparables d'un duel à mort entre deux sociétés ne sauraient changer la nature et le sens de ce duel. Elles n'empêcheront pas la postérité d'honorer comme des libérateurs les hommes qui, après avoir débuté par la tolérance, s'élevèrent par degrés jusqu'au plein respect des droits de la conscience, adoptèrent le rapport du Comité de Constitution, salué par Dupont de Nemours comme le premier monument de la liberté religieuse (2), et finirent par rendre les décrets du 3 ventôse an III et du 7 vendémiaire an IV. S'il nous est donné de penser, de parler, d'écrire, d'accomplir les actes les plus graves de la vie avec une entière indépendance, si les limites qui doivent séparer l'ordre spirituel de l'ordre temporel sont exactement connues, si nous entrevoyons le jour où il ne restera plus trace de l'antique confusion entre le domaine de la religion et celui de l'État, c'est grâce à l'énergie toujours croissante avec laquelle les hommes de la Révolution ont affirmé les principes qu'ils violaient à regret.

EDME CHAMPION.

(1) Peut-être, si l'on y regardait de près, les religieuses fouettant les jeunes filles devant des hommes seraient-elles trouvées plus monstrueuses que les furies des halles. Mieux vaut ne pas insister et passer.

(2) Rapport fait par Talleyrand, au nom du Comité de Constitution, le 7 mai 1791. Dupont voulait le mettre au nombre des livres classiques. Il y est dit : « Ne parlons plus de tolérance, expression dominatrice qui ne doit plus faire partie du langage d'un peuple éclairé. »

L'OPPOSITION RÉPUBLICAINE

SOUS LE CONSULAT

(Suite et fin.)

V

L'affaire Chevalier paraît avoir été plus grave. Chevalier était un ingénieur mécanicien, employé en 1794, par le Comité de salut public, à la fabrication des poudres. Il avait inventé un fusil à huit charges qu'il offrit à la Convention, et une fusée inextinguible, dont il fit publiquement l'essai le 30 novembre 1797. C'était un républicain déterminé. Il s'était même une première fois, après le 9 Thermidor, lors de l'insurrection du 12 Prairial, très fortement compromis. Après le Consulat, il paraît avoir continué ses expériences de pyrotechnie; mais, malheureusement pour lui, sans renoncer à ses opinions avancées. S'occupait-il réellement de quelque invention nouvelle, ou bien, comme on l'en accusa plus tard, essayait-il de construire une machine infernale destinée à faire sauter le premier Consul? Toujours est-il qu'il fut arrêté le 8 novembre 1800, comme accusé de conspiration. Avec un certain Veycer, il avait construit un baril cerclé en fer et garni de clous, chargé à poudre et à mitraille, auquel il avait adapté une batterie, qu'on pouvait faire partir en tirant une

ficelle. Ils firent l'essai de cette machine, dans la nuit du 17 au 18 octobre, dans les terrains vagues alors situés derrière la Salpêtrière. L'effet produit fut terrible. Chevalier et Veycer paraissent avoir renoncé à leur invention et s'être occupés d'une sorte de bombe incendiaire, analogue à celle dont se servit Orsini, cinquante-huit ans plus tard. Mais l'explosion de la machine avait fait du bruit dans le quartier. La police était en éveil. Chevalier et Veycer furent arrêtés et accusés d'avoir construit cette machine avec l'intention bien arrêtée de faire sauter le premier Consul. Metge, le pamphlétaire déjà compromis dans l'affaire Juvenot, et deux autres jacobins, Humbert et Chapelle, leur furent adjoints comme complices, et tous ensemble furent traduits devant la justice militaire.

Chevalier se défendit avec habileté. Il démontra que la machine lui avait été commandée par un armateur de Bordeaux, et qu'on n'avait contre lui aucune preuve qu'il eût l'intention de s'en servir contre le premier Consul. Quant à Veycer, il ne s'était adressé à lui que parce qu'il avait besoin d'un aide, et il repoussait jusqu'à l'idée d'une complicité avec les autres accusés.

Ce fut à ce moment qu'eut lieu l'attentat de nivôse, dont les auteurs, comme personne ne l'ignore, furent exclusivement des royalistes. L'analogie qui existait entre la machine inventée par Chevalier et celle qui venait de produire dans la rue Saint-Nicaise de si terribles effets parut une preuve suffisante ou de la connivence de Chevalier avec les auteurs de l'attentat, ou de la conformité de ses projets avec les leurs. Il fut condamné à mort et passé par les armes à Grenelle, avec ses quatre prétendus complices, puni pour un crime qui n'était ni le sien, ni celui de son parti.

Il y eut du moins un semblant de conspiration républi-

caine, et le gouvernement put alléguer les droits de la défense, lorsque, à leur tour, portèrent leurs têtes sur l'échafaud, Aréna, Demerville, Ceracchi et Topino Lebrun (1). C'étaient des républicains exaltés mais honnêtes, convaincus qu'ils feraient le bonheur de la France en la débarrassant du tyran qui l'opprimait. Imbus des traditions antiques, ils avaient ourdi une conspiration d'après les règles classiques, et se prenaient naïvement pour de nouveaux Brutus se disposant à frapper un autre César. Aréna Joseph, frère du député Barthélemy Aréna, paraît avoir été l'ennemi particulier de Bonaparte. Il nourrissait contre lui une de ces vendetta corses, que rien ne fait oublier. Après le 18 Brumaire, il avait donné sa démission d'officier, et était venu habiter Paris où il partageait son temps entre les plaisirs, les études et les intrigues politiques. Il se lia avec quelques mécontents, entre autres avec le sculpteur Ceracchi et le peintre Topino Lebrun. Le Corse Ceracchi jouissait d'une grande réputation. En 1796 il avait offert à Bonaparte de faire sa statue : sa proposition fut agréée, mais elle n'eut pas de suite, parce que Ceracchi partit pour Rome et y prit une part importante à la création de l'éphémère république de 1798. Réfugié en France, lorsque les Autrichiens et les Napolitains l'eurent chassé de Rome, il avait pu profiter de ses relations antérieures avec Bonaparte pour se rapprocher de lui, mais il le considérait comme le pire ennemi des libertés publiques, et ne cessait de déclamer contre l'usurpateur. Quant au

(1) *Procès instruit par le tribunal criminel du département de la Seine contre Demerville, Ceracchi, Aréna et autres prévenus de conspiration contre la personne du premier consul Bonaparte, suivi des débats et du jugement intervenus sur le pourvoi en cassation des condamnés,* pluviôse an IX, in-8, p. 530. — *Topinio-Lebrun,* non jugé, *mais condamné à mort par le tribunal criminel de la Seine le 19 pluviôse* an IX, in-8. — FABRE. *Biographie d'Arena.*

peintre Topino Lebrun, l'auteur célèbre de la *Mort de Caïus Gracchus*, c'était un homme doux de caractère, et qui même s'était signalé par sa clémence, quand il avait fait partie du jury révolutionnaire. Impliqué dans la conspiration de Babœuf, mais reconnu innocent, il avait gardé de cette mésaventure une certaine irritation, qui se traduisait surtout en propos acerbes. Il eut le tort de se prononcer vivement contre le 18 Brumaire, et fut dès lors considéré comme un des chefs du parti jacobin. Aréna, Ceracchi et Topino Lebrun unirent leurs ressentiments, et songèrent à se venger. Il entrèrent en relations avec Demerville, ancien employé dans les bureaux du Comité de salut public, alors secrétaire de Barère, avec Diana, un autre Corse, notaire, puis questeur municipal à Seccano, sa patrie, et quelques mécontents, personnages secondaires, mais hommes d'exécution et parfaitement capables de ne reculer devant rien pour satisfaire leurs vengeances politiques.

Les conjurés commencèrent par déclamer entre eux contre les empiètements du premier Consul. Ils s'excitèrent par des philippiques indignées, mais n'osèrent rien conconclure. Ainsi que l'écrit un personnage, qui fut indirectement mêlé à la conspiration, Barère (1), « en réalité il n'y avait pas d'autre chose que des propos, des jactances, des menaces, des imprécations contre le premier Consul; mais de complot, de moyens d'exécution, il n'en existait pas d'autres que ceux que les agents de police des Tuileries avaient eux-mêmes fournis pour faire surgir un plan de conspiration propre à compromettre tous les patriotes de Paris, et qui justifiât leur expulsion et leur condamnation. » Des traîtres en effet se glissèrent parmi eux. Un certain Harel, chef de bataillon destitué, devint le confident de leurs

(1) Barère. *Mémoires*, t. III, p. 116.

idées. Il paraîtrait même que ce fut lui qui donna un corps à la conspiration en proposant à ses prétendus amis de surprendre Bonaparte au théâtre, de l'entourer et de le poignarder. On incendierait ensuite le théâtre, pour détourner l'attention, et on répandrait une proclamation rédigée au nom d'un comité insurrectionnel. Ses projets furent approuvés. Il courut aussitôt aux Tuileries, et dénonça le complot à Bourrienne, mais en vendant très cher le service qu'il rendait. Bonaparte mis au courant s'empressa d'accepter la proposition. Il défendit seulement de prévenir Fouché, soit qu'il se défiât de lui, soit qu'il voulût lui prouver que la police consulaire était mieux informée que la police générale.

Harel, ainsi encouragé, amena aux conjurés de prétendus mécontents, un Laborde, un Ornano, qui n'étaient que des espions. On eût dit qu'il cherchait à compromettre de plus en plus ceux qu'il avait vendus, ou plutôt que, fidèle aux instructions des Tuileries, il voulait étendre le complot, afin de pouvoir frapper plus de victimes. La dénonciation avait été faite le 20 septembre 1800. Le 10 octobre seulement les conjurés étaient arrêtés en plein Opéra. On jouait les *Horaces* de Porta. C'était pendant le second acte de la pièce que le premier Consul devait être frappé ; mais la garde qui l'entourait était plus nombreuse que de coutume. Les conjurés, frappés de cette circonstance qui leur indiquait qu'on était sur la trace du complot, avaient presque tous quitté le théâtre, et même avaient fait disparaître les armes dont ils étaient porteurs. La police surveillait si bien toutes leurs démarches qu'ils furent arrêtés, avant même que le complot ait eu un commencement d'exécution. Ceracchi, qui devait donner le signal, inquiet de ne pas voir paraître son monde, sortait de sa loge quand il fut arrêté sur l'escalier. Il avoua tout,

avec une certaine ostentation, car il haïssait dans Bonaparte l'oppresseur de sa patrie. Arena, Diana, Demerville, Topino Lebrun et les autres conjurés, sans oublier parmi eux Harel et les agents de police, furent également arrêtés et mis à la disposition de la justice.

On voulait trouver des coupables, et on n'avait sous la main que des imprudents. Des faits seuls étaient punissables, et on ne pouvait incriminer que des intentions : un chef de division à la police (1), Bertrand, se signala par son acharnement : « C'est lui qui dressa tous les premiers actes, c'est-à-dire les lignes de la direction accusatrice que devait prendre cette monstrueuse procédure, dans laquelle on impliqua des hommes exaltés et exaspérés. » Aymard, le président du tribunal criminel, joua également un rôle odieux : « Il mettait les accusés à la question pour ainsi dire, afin de diriger les accusations et les soupçons sur les personnes que désignaient les chefs de cette trame, qui n'a jamais été bien connue du public. » Malgré la bonne volonté de l'administration, on ne put impliquer dans le complot que ceux que les agents provocateurs avaient dénoncés. Non seulement ils se défendirent avec habileté, grâce à leur excellent avocat, Dommanget, mais encore ils réussirent à se poser en victimes. Arena surtout se fit remarquer par son calme, la souplesse de son esprit et la fécondité de ses ressources. Sans les dénonciations de Harel et de ses complices, il aurait, sans aucun doute, fallu les acquitter. En tout cas, aucun des personnages, que le gouvernement désirait compromettre avec eux, ne fut atteint. Masséna, Bernadotte et Moreau, dont on suspectait les intentions, ne furent même pas inquiétés. Carnot, qui avait donné sa démission de mi-

(1) Barère. *Mémoires*, t. III, p. 115.

nistre de la guerre deux jours avant l'arrestation des conjurés, aurait été, paraît-il, un des chefs du nouveau gouvernement, mais il ne fut pas compromis par les réponses des accusés. Salicetti, l'ancien conventionnel, le fut davantage. On avait remarqué qu'il assistait à la représentation des *Horaces* à l'Opéra, et que madame Visconti, dont la maison était en quelque sorte le rendez-vous des Italiens réfugiés, y assistait avec lui. On faisait remarquer en outre que, sous le plus futile des prétextes, il avait refusé, pour le jour même, une invitation à dîner chez Joseph Bonaparte. Était-ce donc qu'il voulait être un des premiers informés, si le complot réussissait, ou bien sa présence à l'Opéra n'était-elle que l'effet du hasard? On affecta de la considérer comme une simple coïncidence, mais ses amis furent frappés. Mme Visconti, le prince Santa-Croce, le duc de Bonnelli, et plusieurs autres Italiens furent expulsés de Paris. Barère, dont le secrétaire Demerville était au nombre des conjurés, fut compromis plus gravement. Il avait pourtant, dès la veille, averti Junot de l'existence d'un complot, mais il fut mandé par Dubois, le préfet de police de Paris, et reçut un ordre d'exil, jusqu'à nouvel ordre, à vingt lieues de Paris, avec un délai de dix jours seulement pour prendre ses dispositions. Il courut aussitôt chez Fouché, qui le rassura, et obtint en effet pour lui la permission de rester, mais il dut figurer au procès comme témoin, et Bonaparte le considéra toujours comme suspect.

Bonaparte hésita un moment à poursuivre l'affaire. Il redoutait la publicité (1) de la défense, et les aveux des

(1) Bonaparte en effet a toujours été l'ennemi de la publicité judiciaire. C'est à grand peine, et seulement en 1804, qu'il a permis aux avocats de rétablir leur corporation. Il est vrai que les avocats n'éprouvaient pour lui qu'une bien médiocre sympathie. Sur deux cents inscrits sur le tableau en 1804, trois seulement votèrent pour l'empire. On raconte que lors du procès de Moreau, le défenseur de ce dernier, Bonnet, n'osa pas défen-

accusés qui s'honoraient de leur action, et se donnaient comme les vengeurs de la liberté opprimée. D'ailleurs, il ne se dissimulait pas que, si le complot n'avait pas réussi grâce à la police, d'autres conjurés pouvaient être mieux servis ou plus heureux : aussi crut-il nécessaire de rassurer l'opinion publique par une déclaration en quelque sorte officielle. Les grands corps de l'État étaient venus le féliciter d'avoir échappé aux poignards des assassins. Dans sa réponse à Crassous de l'Hérault, président du Tribunat, c'est-à-dire de l'assemblée qui passait pour lui être la moins dévouée, il s'exprima en ces termes (1) :

« Je remercie le Tribunat de cette preuve d'affection. Je n'ai point réellement couru de dangers. Ces sept ou huit malheureux, pour avoir la volonté, n'avaient pas le pouvoir de commettre les crimes qu'ils méditaient. Indépendamment de l'assistance de tous les citoyens qui étaient au spectacle, j'avais avec moi un piquet de cette brave garde. Les misérables n'auraient pu supporter ses regards. J'entre dans tous ces détails, parce qu'il est peut-être nécessaire que la France sache que la vie de son premier magistrat n'est exposée dans aucune circonstance. Tant qu'il sera investi de la confiance de la nation, il saura remplir la tâche qui lui a été imposée. »

Malgré ces déclarations légèrement emphatiques, le pre-

dre son client, comme il aurait pu et voulu la faire. A ceux qui lui reprochaient son manque d'énergie. « Oui, sans doute, répondit-il. Il y avait des mots bien faciles à dire sur celui qui comptait parmi les gloires de la France, et ils devaient suffire à le protéger : ces mots-là, j'en étais oppressé, ils m'étouffaient pour ainsi dire, et pourtant il fallait les réprimer, car le salut de mon client était à ce prix. Si je n'avais pas fait abnégation de moi-même, si j'avais risqué quelques élans propres à enlever le public, on m'ôtait la parole ou l'on décidait la condamnation. » Malgré sa timidité, Bonnet fut pourtant inquiété. Bonaparte voulait le faire arrêter. Cambacérès et Dubois s'y opposèrent, mais ils lui firent adresser à lui et à son collègue Bellart une forte réprimande par le grand juge Regnier.

(1) *Correspondance*, t. VI, p. 474. Paris, 16 octobre 1800.

mier Consul n'était que médiocrement rassuré, et, plus que jamais, il se persuadait que les Républicains étaient ses pires ennemis. Il hésitait néanmoins à envoyer à la mort des hommes qui sans doute ne l'aimaient pas, mais dont le grand crime était d'avoir cru aux promesses d'un misérable. Malheureusement pour eux, l'explosion de la machine infernale précipita les rigueurs de la justice. Bien qu'ils fussent tout à fait étrangers à cet événement, il provoqua la violence du gouvernement et des juges. Leur cause fut appelée le 7 janvier 1801 devant le tribunal criminel de la Seine. Topino Lebrun fut défendu par Chauveau-Lagarde, qui fit l'éloge de sa modération et de ses idées libérales. Ceracchi, Arena et Demerville prouvaient jnsqu'à l'évidence qu'ils n'étaient que les victimes d'un traître. Tous les quatre néanmoins furent condamnés à mort, deux jours plus tard, le 9 janvier. Diana, Harel et les autres conjurés furent acquittés. Ils se pourvurent aussitôt en cassation, mais après une longue et remarquable plaidoirie, la section criminelle du tribunal de cassation rejeta leur pourvoi. Le 30 janvier, ils étaient conduits à l'échafaud, et mouraient courageusement.

VI

Ils ne furent pas les seuls à être punis pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis. On sait que les royalistes, et rien que les Royalistes, formèrent contre le premier Consul le terrible complot connu sous le nom de Machine Infernale. Bonaparte s'imagina ou fit semblant de croire que les Républicains étaient les auteurs de l'attentat. Avant toute information, à peine était-il rentré aux Tuileries qu'il se répandait en imprécations contre ces odieux jacobins qui,

pour se débarrasser de lui, n'avaient pas hésité à frapper tant d'innocents. « Ce sont les jacobins, s'écria-t-il, les terroristes! Ce sont ces misérables en révolte permanente, en bataillon carré contre tous les gouvernements! Ce sont les assassins des 2 et 3 septembre, les auteurs du 31 mai, les conspirateurs de prairial! Ce sont ces scélérats qui, pour m'assassiner, n'ont pas craint d'immoler tant de victimes. J'en vais faire une justice éclatante. » Il n'en fallait pas tant pour déchaîner l'opinion publique. Ce fut dans le monde officiel un cri presque unamime contre les terroristes. On alla même jusqu'à accuser de secrètes complaisances pour ses anciens amis le ministre de la police, Fouché. Ses adversaires en profitèrent pour se déchaîner contre ce qu'ils appelaient sa coupable incurie, et annoncèrent sa prochaine disgrâce. Or, Fouché se doutait déjà que les Royalistes et non pas les jacobins étaient les seuls coupables. On lui avait signalé la présence à Paris des agènts de Cadoudal. Il avait même eu vent des expériences de Saint-Réjant, et, s'il avait perdu ses traces, c'était uniquement par la faute de maladroits agents; mais il n'hésita pas, car il croyait être sur la bonne voie, et se laissa accuser sans dire ce qu'il soupçonnait, afin de ne pas nuire au succès des recherches commencées. Bourrienne (1), qui l'observait avec la sagacité d'un ennemi, a dépeint son attitude dans cette dramatique soirée du 2 nivôse. « Il fit comme le roseau de la fable, il plia, mais pour se relever bientôt. Le plus habile comédien ne saurait reproduire son attitude calme pendant les éclats de la colère de Bonaparte, ses réticences, sa patience à se laisser accuser, tout ce qu'il y avait de dénégations dans son silence et surtout dans ses demi-révélations. »

(1) Bourrienne. *Mémoires*, t. IV, p. 202.

Le lendemain, répétition des mêmes scènes. Les grands corps de l'État et les principaux fonctionnaires se rendirent chez le premier Consul pour lui exprimer leurs sentiments d'indignation. Leur satisfaction, d'ailleurs légitime, se manifesta en termes adulateurs, dont on avait désappris l'usage, et qui dépassaient toute mesure. Les conseillers d'État furent les seuls à alléguer timidement qu'en l'absence de toute preuve, il était prématuré de désigner les auteurs du crime; mais Bonaparte s'emporta : « On ne me fera pas prendre le change. Il n'y a ici ni chouans, ni émigrés, ni ci-devant nobles, ni ci-devant prêtres. Je connais les auteurs. Je saurai les atteindre et leur infliger un châtiment exemplaire. » Il revint avec insistance sur la même idée lorsque le préfet de la Seine, Frochot, eut remercié le destin, en termes emphatiques, d'avoir sauvé une si précieuse vie : « Tant que cette troupe de brigands s'est attaquée ouvertement à moi, dit-il, j'ai pu laisser aux lois le soin de les punir, mais puisqu'ils viennent, par un crime sans précédents dans l'histoire, de mettre en danger une partie de la population de la capitale, la punition sera aussi prompte que terrible. Assurez en mon nom le peuple de Paris que cette poignée de scélérats, dont les crimes ont failli déshonorer la liberté, seront punis comme ils le méritent. »

Bonaparte était sans doute sincère en s'attaquant ainsi non pas à des individus, mais à tout un parti. Il croyait de bonne foi que seuls les jacobins avaient l'énergie nécessaire pour tramer ce noir complot et l'audace suffisante pour l'exécuter. Il ne soupçonnait même pas les Royalistes. N'avait-il pas en effet entre les mains des rapports (1) de police où on lui disait : « Les Royalistes aiment mieux leur tranquillité que leur opinion... « Quant aux Royalistes

(1) Rocquain, ouv. cit. Rapport à Lacuée, p. 261.

actifs, on peut en connaître le nombre en comptant les prêtres qui font des discours séditieux, les écrivains qui travaillent dans le même sens, et tous ces hommes athées autrefois qui ne parlent aujourd'hui que de la nécessité d'une religion dominante. » Barère (1) a prétendu dans ses mémoires que le premier Consul avait su, un mois avant la machine infernale, que les Royalistes et les agents de l'émigration préparaient un grand coup contre lui, et que, malgré cet avis donné par la police, Bonaparte, excité par Rapp, par Bourrienne et par Talleyrand, n'en insista pas moins pour attribuer ce complot homicide aux Républicains. Nous pensons, pour notre part, que le premier Consul était au moment de l'attentat vraiment persuadé de la culpabilité des Jacobins; seulement qu'il trouva l'occasion excellente pour exploiter l'indignation publique et se débarrasser d'adversaires dont il redoutait les attaques. Aussi bien l'indignation était générale. Tout le monde applaudissait à ces promesses de vengeance, non pas seulement les partisans avérés du nouveau gouvernement, mais aussi des modérés et même des indifférents qui ne demandaient que le calme, et craignaient de nouvelles révolutions. Comme l'a écrit (2) un des aides de camp de Bonaparte, Savary : « Beaucoup de gens respectables proposaient de saisir l'occasion pour sévir contre les têtes remuantes que le désordre ne lasse pas. Cette mesure leur présentait un double avantage. Elle débarrassait la société d'éléments de discordes interminables, et amenait les révélations du parti, si toutefois les coupables se trouvaient dans ses rangs. » Comme le crime était resté le secret de ses auteurs, chaque parti en rejetait l'odieux sur le parti opposé : mais l'opinion

(1) Barère. *Mémoires*, t. III, p. 119.
(2) Savary. *Mémoires*, t. I, p. 357.

générale était que les jacobins étaient seuls capables d'avoir exécuté un tel forfait. Un sentiment d'effroi s'était emparé des Parisiens. Les contes (1) les plus singuliers circulaient et étaient colportés. On racontait que le soir de l'attentat, des cors de chasse avaient été entendus sur divers points de Paris, et on ajoutait qu'ils n'avaient cessé de sonner que lorsque l'on avait su que le coup était manqué. Ce qui contribuait à donner du poids à cette accusation c'est que, quelques semaines auparavant, on avait arrêté un ancien jacobin, Chevalier, qui s'occupait d'engins destructeurs; mais ses recherches singulières avaient attiré l'attention, et l'esprit soupçonneux de la police consulaire n'avait pas hésité à attribuer à de sinistres desseins ce qui n'était sans doute qu'une expérience scientifique. Aussi, quand eut lieu l'attentat de la rue Saint-Nicaise, le public établit-il une corrélation étroite entre le crime et les travaux de Chevalier. C'est ainsi que se forma et que s'enracina dans les esprits la croyance que seuls les jacobins avaient conçu et exécuté cet odieux attentat, et que seuls ils méritaient une punition.

VII

Dans ces temps encore troublés, on était si habitué aux mesures violentes que personne ne trouva étrange qu'on demandât contre les jacobins l'application des procédés extrajudiciaires, qu'ils avaient eux-mêmes si souvent employés. Le Conseil d'État fut réuni (5 nivôse) afin de chercher les moyens de prévenir désormais des tentatives du même genre. On discutait alors le projet de loi sur les tri-

(1) Rocquain. Rapport à Lacuée, p. 292.

bunaux spéciaux. On proposa d'y ajouter deux articles : Par le premier tous les crimes commis contre les membres du gouvernement ressortiraient à la justice militaire, plus expéditive et plus terrible dans la répression que la justice civile : par le second le premier Consul avait le droit d'éloigner de Paris et au besoin de déporter les hommes, dont la présence dans la capitale serait jugée dangereuse. C'était déjà une énorme concession, mais elle paraissait insuffisante à Bonaparte, qui désirait une loi particulière investissant le gouvernement de pouvoirs extraordinaires et le dispensant des formes lentes de la justice. Le conseil d'État se réunit tont entier sous la présidence du premier Consul (6 nivôse), et la discussion s'ouvrit. Bonaparte s'emporta contre ce qu'il appelait la métaphysique judiciaire, et déclara hardiment qu'il fallait ou tout pardonner ou se mettre au-dessus des lois en fusillant quinze ou vingt jacobins, et en déportant deux cents. Puis, s'irritant par la désapprobation qu'il lisait sur certains visages : « Quant à moi, s'écria-t-il, je suis prêt à prendre sur moi tout le poids et toutes les rigueur d'une semblable mesure et je ne vois rien que d'honorable dans un tel acte de salut public. Je ferai venir ces hommes dont le nom est dans la bouche de tout le monde. Je monterai sur une chaise curule dans la plus grande salle du palais que j'habite, et partageant la peine de mort et celle de la déportation à peu près dans la proportion que je viens d'indiquer, je vengerai en un jour la société et l'humanité outragées (1). » La plupart des conseillers d'État restaient glacés de surprise et de crainte. L'un d'entre eux, Miot (2), a même l'écrit dans ses Mémoires que plusieurs de ses collègues et lui auraient mieux aimé

(1) Miot. *Mémoires*, t. I, p. 334.
(2) *Id.*, p. 335.

voir Bonaparte usurper la dictature que solliciter les moyens de l'exercer légalement; mais ils se taisaient parce qu'ils avaient peur en tenant tête au premier Consul de paraître protéger les jacobins incriminés.

Plus courageux que les autres, l'amiral Truguet demanda la parole, et, tout en se défendant de faire l'apologie des septembriseurs, finit par déclarer, après force circonlocutions, qu'il fallait prendre des mesures générales contre tous les opposants, même contre les Royalistes. A ces mots, Bonaparte éclata : « Nous prend-on pour des enfants! Croit-on nous enchaîner avec ces déclamations contre les émigrés, les chouans, les prêtres?... Ne savez-vous pas, Messieurs les membres du Conseil, qu'excepté deux ou trois, vous passez tous pour des Royalistes? Vous, citoyen Defermon, ne vous prend-on pas pour un partisan des Bourbons? Faut-il que j'envoie le citoyen Portalis à Sinnamary, le citoyen Devaisne à Madagascar, et que je me compose un conseil à la Babœuf? Allons, citoyen Truguet, on ne me fera pas prendre le change. Il n'y a de menaçant pour notre repos que les septembriseurs. Ils ne vous épargneraient pas vous-même, et vous auriez beau leur dire que vous les avez défendus aujourd'hui au Conseil d'État, ils vous immoleraient comme moi, comme tous vos collègues. » Puis il se leva brusquement et termina la séance.

Le lendemain et les jours suivants la discussion continua. Le premier Consul, avec ses élans d'éloquence sauvage et emportée, ne cessait de déclamer contre les jacobins : « Il faut frapper ce parti au cœur. Ce sont quatre cents brigands perpétuellement en bataille rangée. Que la tête du parti tombe. Le reste rentrera dans la poussière et vous aurez rendu à la société dix mille individus, qui, entretenus par leurs chefs dans de vagues et chimériques espérances, ont

tardé jusqu'ici à reprendre le métier qu'ils exerçaient. » — « Vous êtes toujours dans l'antichambre du Tribunat, disait-il, à Rœderer et à Regnault, qui lui laissaient entrevoir la possibilité d'une résistance légale de la part des Tribuns. La nécessité de la mesure une fois reconnue il faut la prendre. J'ai un dictionnaire des hommes employés dans tous les massacres! »

Ces âpres rancunes, ces attaques passionnées produisaient une vive impression. Les conseillers d'État finirent par se laisser persuader de la nécessité de frapper les jacobins. Ils n'hésitaient plus que sur la forme à employer. Alors se passa une scène singulière. Le premier Consul, d'ordinaire si hardi, voulait une loi, afin de compromettre avec lui les grands corps de l'État ; mais les législateurs ne cherchaient qu'à faire peser sur le gouvernement la responsabilité tout entière. Le débat aurait pu durer longtemps, car personne ne s'abusait sur l'illégalité de la mesure proposée. Talleyrand s'avisa d'un expédient : « Ne valait-il pas mieux, dit-il, laisser au consul l'initiative de cet acte arbitraire, mais à condition qu'il le ferait sanctionner par le Sénat? » En effet, comme le remarque Miot (1), « en transportant une partie de l'autorité législative hors des autorités ordinaires, en réservant au Sénat le droit de prononcer par des actes particuliers dans les questions extraordinaires et de salut public, le gouvernement, au lieu d'un corps inerte et sans action, créait un corps, dont l'autorité, supérieure à toutes les autres, dominait tout le système constitutionnel, et qui, sous prétexte d'en assurer la conservation, devenait le maître de le modifier au gré du gouvernement. » Cette transaction convenait à tout le monde : aux sénateurs dont elle

(1) Miot. *Mémoires*, t. I, p. 340.

augmentait les pouvoirs, aux conseillers d'État qu'elle déchargeait de toute responsabilité, aux consuls qui pouvaient de la sorte se mettre au-dessus des lois existantes. La liberté sans doute était sacrifiée, et personne ne voyait ou ne voulait voir que, par ce funeste abandon, le gouvernement était désormais le maître de procéder par coups d'État légaux : qu'importe ! tous ces aveugles de parti pris adoptèrent avec empressement la mesure proposée. Il fut donc résolu que Fouché dresserait une liste des principaux terroristes qui seraient déportés, que le Conseil d'État rédigerait les motifs de cet arrêté de déportation, que le premier Consul le signerait et que le Sénat déclarerait s'il était ou non contraire à la constitution. Les rôles étaient distribués ; il ne s'agissait plus que de les bien remplir.

Or, à ce même moment, on commençait à se douter de la vérité sur les auteurs de l'attentat de la rue Saint-Nicaise. On avait retrouvé les débris de la voiture et du cheval. Par un heureux hasard, le premier propriétaire du cheval, un certain Lambel, le reconnut et désigna un marchand grainetier auquel il l'avait vendu. Ce marchand déclara tout de suite qu'il l'avait revendu à deux marchands forains, dont il donna le signalement. Le loueur de voitures Thomas qui avait prêté pour quelques jours la remise, où avait été déposée la charrette, et le tonnelier qui avait cerclé de fer le baril de poudre déposèrent dans le même sens et fournirent des déclarations analogues sur la taille, la figure, les vêtements et la qualification des individus dénoncés. On eut alors recours à une épreuve décisive. Tous les jacobins arrêtés à la suite de l'attentat furent confrontés avec le grainetier, le loueur de voitures et le tonnelier. Nul d'entre eux ne répondait au signalement. Ils étaient donc tous innocents. Mais sur qui faire peser

les soupçons ? Sur les Royalistes, sur les chouans, dont on avait maintes fois signalé la présence à Paris avant l'attentat, et qui, depuis, avaient subitement disparu. D'ailleurs, un des signalements indiqués par les témoins coïncidait avec le signalement du royaliste Carbon. On était donc sur la voie, et il n'aurait été que juste de suspendre les mesures prises contre les jacobins, qui étaient manifestement innocents.

C'est ce que demandaient quelques conseillers d'État, Truguet, Lacuée et Réal. Dans la séance du 31 décembre, une vive discussion eut lieu à ce sujet. On échangea même des mots désagréables et de blessantes personnalités ; mais le gouvernement avait son siège fait et était décidé à passer outre. Ainsi que le remarque Miot (1), « il est probable que cette introduction des sénatus-consulte dans la législation parut d'un si grand poids pour le succès des vues ultérieures de Bonaparte qu'il voulut à tout prix ne pas laisser échapper l'occasion d'en faire rendre un premier, et qu'il aurait insisté pour l'obtenir, lors même qu'il eût reconnu que cet acte n'était pas nécessaire et tombait sur des hommes non coupables, du moins du crime pour lequel on les poursuivait alors. » Donc, malgré l'innocence bien constatée des futurs proscrits, le gouvernement n'arrêta aucune poursuite.

Le 1er janvier 1801 (11 nivôse), eut lieu une séance extraordinaire du Conseil d'État. Le secrétaire d'État, Maret, lut deux rapports, le premier du préfet de police Dubois, le second d'un agent anonyme ; puis le ministre Fouché présenta le rapport sur lequel était fondée la résolution des consuls. On s'étonnera sans doute de voir le ministre de la police, intimement convaincu de la culpa-

(1) Miot, *Mémoires*, t. I, p. 345.

bilité des royalistes, rédiger lui-même le document destiné à frapper des innocents ; mais on l'avait tellement accusé de complaisances inavouables qu'il se sentait compromis. Ce n'en est pas moins, de la part d'un homme d'État, une faiblesse impardonnable, et même un crime que d'appeler ainsi les vengeances de la justice contre des victimes que l'on sait innocentes. Le rapport (1) débutait par des plaintes élégiaques sur l'attentat : « Ce ne sont pas là de ces brigands contre lesquels la justice et ses formes sont instituées et qui menacent seulement quelques personnes et quelques propriétés. Ce sont des ennemis de la France entière et qui menacent à chaque instant tous les Français de les livrer aux fureurs de l'anarchie... il ne sont pas les ennemis de tel gouvernement, mais de toute espèce de gouvernement, et celui qu'eux-mêmes auraient créé serait bientôt renversé de leurs propres mains. Il ont dû changer de tactique à l'aspect d'un gouvernement constamment environné de l'opinion publique, et fort spécialement par l'affection du peuple... Aussi, tout ce qu'ils ont tenté depuis un an n'avait pour but que des assassinats, soit sur le chemin de la maison de campagne du premier Consul, soit à l'Opéra, soit dans les rues, soit même en s'introduisant par des souterrains dans l'intérieur des Tuileries... C'est une guerre atroce qui ne peut être terminée que par un acte de haute police extraordinaire. Parmi ces hommes que la police vient de signaler, tous n'ont pas été pris le poignard à la main, mais tous sont universellement connus pour être capables de l'aiguiser et de le prendre. » Cette furibonde philippique n'avait qu'un tort : celui de frapper à côté de la vérité. D'ailleurs, elle justifiait à l'avance tous les

(1) Buchez et Roux, t. XXXVIII, p. 371-380.

actes d'arbitraire et légalisait en quelque sorte la tyrannie. Ce fut une des fautes les plus lourdes que commirent nos pères en abdiquant ainsi, sous prétexte d'assurer la sécurité publique, leurs droits et leurs privilèges politiques entre les mains d'un seul homme ! Le rapport ajoutait que les formes tutélaires de la justice ne pouvaient exister pour ces misérables. On proposait donc de les enlever et de les déporter hors du territoire de la République. Au rapport était annexée une véritable liste de proscription de cent trente individus.

Aussitôt s'ouvrit la discussion. Quelques conseillers firent remarquer que les rapports du préfet Dubois et de l'agent anonyme étaient sans le moindre rapport avec la machine infernale. Rœderer demanda que ce rapport fît au moins mention de l'attentat du 3 nivôse ; mais le premier Consul s'y opposa formellement : « On n'avait pas de preuves, dit-il, que les terroristes fussent les auteurs de l'attentat. On les déportait non pour le 3 nivôse, mais pour le 2 septembre, le 31 mai, la conspiration de Babeuf. Le dernier événement n'était pas la cause de la mesure, il n'en était que l'occasion. » Puis il posa tout de suite deux questions sur lesquelles il pria de voter. La première était : la mesure proposée est-elle nécessaire à la conservation de la Constitution et de la liberté publique ? On répondit que oui. La seconde était : cette mesure doit-elle être un acte de haute police du gouvernement, ou être convertie en projet de loi ? On répondit, ainsi qu'il était convenu, que la mesure proposée serait un acte spontané du gouvernement, mais déféré au Sénat, qui prononcerait sur la question de constitutionalité.

Donc, le 4 janvier 1801, le premier Consul, après avoir fait rédiger la liste définitive des proscrits, les condamna à la déportation, et, dès le lendemain, 5 janvier, le Sénat

déclara que la mesure était légale : « Considérant qu'il est de notoriété que, depuis plusieurs années, il existe dans la République, et notamment dans la ville de Paris, un nombre d'individus qui, à diverses époques de la Révolution, se sont souillés des plus grands crimes. que ces individus, s'arrogeant le nom et les droits du peuple, ont été et continuent d'être en toute occasion le foyer de tout complot, les agents de tout attentat, l'instrument social de tout ennemi étranger ou intérieur, les perturbateurs de tout gouvernement et le fléau de l'ordre social ; que les amnisties accordées à ces individus en diverses circonstances, loin de les rappeler à l'obéissance aux lois, n'ont fait que les enhardir par l'habitude et les encourager par l'impunité ; qu'il résulte des pièces soumises au Sénat conservateur que la présence de ces individus dans la République, et notamment dans cette grande capitale, est une cause continuelle d'alarmes et d'une secrète terreur pour les citoyens paisibles, qui redoutent de la part de ces hommes de sang le succès fortuit de quelque trame et le retour de leurs vengeances... etc., le Sénat approuve l'acte du gouvernement. »

Tel fut le premier sénatus-consulte, instrument commode pour la destruction des libertés publiques. Ainsi que l'écrit Miot (1), « il cimenta l'union du Sénat et du gouvernement et créa ce puissant instrument qui servit à construire l'édifice du pouvoir que Bonaparte méditait et qu'il réussit à élever si rapidement. » Quelques sénateurs, il est vrai, parlèrent contre le projet, Vimar, Cabanis, Garat, Lambrecht, Volney, Lenoir-Laroche. L'un d'entre eux, Lanjuinais, s'emporta même contre les coups d'État, mais le président Sieyès, qui avait à se reprocher d'avoir pris part

(1) Miot. *Mémoires*, t. I, p. 353.

au 18 Brumaire, se crut attaqué et usa de toute son influence pour faire passer la loi, malgré la minorité; nous dirions volontiers malgré la justice, car on savait alors pertinemment que les Royalistes étaient les seuls auteurs du crime. Il y a dans l'histoire peu d'exemples d'un pareil procès de tendance, où toutes les formes tutélaires de la justice aient été plus odieusement violées. Ainsi que le disait Fouché à l'un de ses amis : « Qu'importe! laissez faire, le premier Consul le veut! Ne vaut-il pas mieux en sacrifier une centaine que les perdre tous; » et, comme un autre de ses amis réclamait en faveur d'un proscrit : « Vous avez raison. il faut le sauver; mais donnez-moi un autre nom pour le mettre à la place. Attendez! je vais y mettre..... » On raconte même qu'en transposant deux ou trois prénoms, le tout-puissant ministre sauva deux ou trois personnes; tant il est vrai que ces infortunés étaient punis, non pas du crime qu'ils n'avaient pas commis, mais de la terreur qu'ils inspiraient, et qu'ils n'étaient que les victimes expiatoires des rancunes consulaires!

Aussi bien, parcourons la liste (1) des proscrits. Il se trouvait parmi eux, tant elle avait été rédigée avec légèreté : Paris, mort depuis six mois; Gabriel, agent civil à Cayenne; Baudray, juge à la Guadeloupe; le prince Charles de Hesse, un illuminé que jamais personne n'avait songé à trouver redoutable; Destrem, ancien membre des Cinq-

(1) Liste des déportés : André, Bailly, Barbier, Baudray, Bescher, Boisjolly dit Chrétien, Boniface, Bormans, Boin, Breban, Brissevin, Brochet, Barlois, Cardinaux, Carretté, Ceyrat, Châteauneuf père et fils président aux massacres de septembre, Château, Chalondon, Cheval, Chevalier, Choudieu, Chrétien, Colette, Coquerelle, Cordas, Cozant, Cozzette, Crépin, Cosnier, David, Delabarre, Debure, Derval, Destrem, Derville, Ducatel, Dufour, Dupont, Dussoussy, Eon, Friquet, Flamant, Fontaine, Fouryon, Fournier l'Américain, Fremyère, Fion, Gabriel ouvrier septembriseur, Gaspard *id.*, Georget, Gerbaux, Giraud, Gosset, Goulard, Guillemot, Charles de Hesse, Humblot, Jacquet Villeneuve, Jollabert, Jolly septembriseur, Jourdeuil, Lageraldi, Lamberthie, Laporte, Lacourbe, Lefèvre colonel de gendarmerie,

Cents et Talot, ancien conventionnel, purs de tout excès, mais à qui le premier Consul n'avait point pardonné leur attitude au 18 Brumaire; l'architecte Lefranc, à qui on ne pouvait reprocher que de stériles déclamations; Choudien, Félix Lepelletier et Tissot, des exaltés, mais qui n'avaient jamais trempé leurs mains dans le sang. Ceyrat n'avait jamais présidé que sa section, et, loin d'avoir dirigé les massacreurs de Septembre, il les avait, au contraire, arrêtés. Le plus odieux, c'est qu'on les associait à des hommes notoirement compromis dans les massacres de Septembre, Legros, Marlet, Prevôt, Quinion, Saint-Amand Gallebois, Jourdeuil et Fournier l'Américain. Encore ces septembriseurs étaient-ils couverts par plusieurs amnisties et sous la sauvegarde de la bonne foi publique. Au dernier moment, on réussit à sauver quelques-uns d'entre eux. Bourrienne (1) se vante d'avoir ainsi fait effacer le nom de Bottot, dont le seul crime était d'avoir été le secrétaire de Barras, celui de Tissot et de plusieurs autres. On aurait bien voulu pouvoir inscrire Barère sur la liste fatale. Bien que l'ancien secrétaire de la Convention eût passé la soirée du 3 nivôse à l'Opéra, dans la loge du directeur et en compagnie du censeur Esmenard, le lendemain, dans un grand dîner que donnait Telleyrand, « je voudrais bien savoir, dit-il, où était, en ce moment Barère. » — « Oh ! pour celui-là, il était à mes côtés, reprend vivement Esmenard, poussé

Lefèvre, Lefranc, Legros septembriseur, Lemmery, Lepelletier de Saint-Fargeau, Lepine, Leroy Eglator, Lesneux, Lebois, Linage, Louis dit Brutus, Mamin, Marlet septembriseur, Meignan, Marconnet, Marseau, Marquezy, Masalin, Marchand, Massard, Menessier, Métivier, Michel, Millières, Meneuse, Moreau, Mulot, Niquive, Pachon, Paris, Perrault, Pepin-Desgrouettes, Pradel, Prevost septembriseur, Qunion, id., Richardel, Rideau, Richon, Rivière, Rossignol, Rousselle, Saint-Amand Gallebois, Saulnier, Saulnois, Serpollet dit Lyonnais, Simon, Souiller, Talot, Taillefer, Thiébault, Thirion, Thirot, Toullote de Saint-Omer, Tréhant, Tacray, Vanneck, Vatar, Vauversin, Vilain d'Aubigny, Vitra.

(1) Bourrienne. *Mémoires*, t. IV, 207.

par la vérité et qui veut étouffer d'injustes soupçons. » — « Vous ne me persuaderez jamais, reprend ironiquement le ministre. » — Et de fait, Regnault de Saint-Jean d'Angely, ayant rencontré Barère, le regarda d'un air sinistre et se plaignit qu'on le laissât librement circuler à Paris. Fouché fut obligé de prendre sa défense personnelle (1).

Les déportés avaient été entassés dans les prisons de Paris, surtout à Sainte-Pélagie, pour y attendre l'heure du départ. Il y rencontrèrent des chouans déjà détenus. Rapprochés par le malheur, royalistes et jacobins confondirent leurs haines. « Il n'était question que de Bonaparte, écrit à ce propos l'un d'entre eux, et Dieu sait de quelles couleurs il étoit peint! On se tromperoit de beaucoup en pensant que l'expression du sentiment qu'il inspiroit ne se modifioit que de la haine à l'exécration. C'est trop peu! Elle descendoit au-dessous du mépris! Elle enchérissoit sur le dégoût! Tout le monde l'avoit connu parmi nous, et tout le monde avoit quelque anecdote infamante à attacher au pilori de sa renommée (2). » Les républicains ne restèrent pas longtemps en prison. On les achemina vers Nantes et Rochefort, divisés en deux convois (3), et surveillés avec soin. Comme on avait rejeté sur ces malheureux tout l'odieux de l'attentat du 3 nivôse, ils traversèrent la France chargés de l'indignation publique. « Je les vis arriver à Nantes, écrit à ce propos le général Savary (4); cette ville était encore exaspérée des scènes révolutionnaires qui l'avaient inondée de sang. Elles les eût mis en pièces, si on n'eût fait prendre les armes à la garnison.

(1) Barère. *Mémoires*, t. III, p. 117.
(2) Nodier. *Souvenir*, t. II, p. 94.
(3) *Correspondance*, t. VI, p. 562. Lettre du 9 janvier 1801, adressé à Forfait.
(4) Savary. *Mémoires*, t. I, p. 357.

Encore peu s'en fallut-il, malgré cet appui, qu'ils ne fussent jetés à la rivière. » — « On nous fit sortir de Paris, écrit (1) une des victimes de la proscription, au nombre de soixante-douze, en deux convois, sous une très faible escorte. On nous fit traverser la France dans une de ses plus grandes longueurs et traverser tous les départements qu'avaient occupés les chouans et les vendéens, dans l'intention que nous fussions égorgés dans une aussi longue route. Des porteurs de cadenettes et de ganses blanches couraient devant nous à cheval pour animer la multitude et la porter à nous massacrer. Dans plusieurs endroits nous courûmes les risques les plus imminents, et sans la bravoure, l'intrépidité et le dévouement des défenseurs de la patrie qui nous escortaient, nous eussions souffert mille morts. Il faut pourtant convenir que dans plusieurs communes les magistrats et les citoyens nous firent connaître qu'ils étaient convaincus de notre innocence et que nous emportions leur estime et leurs regrets. Partout, les militaires se montrèrent sensibles à notre malheur, et se dévouèrent à notre défense »

Mieux aurait valu la mort pour ces infortunés. Embarqués sur la *Flèche* et la *Chiffonne*, ils arrivèrent en 1801 aux îles Seychelles, qui n'appartenaient même plus à la France. Aussi mal reçus par les habitants de cet archipel que peuvent l'être aujourd'hui des convicts anglais conduits dans une des florissantes colonies australiennes, les uns obtinrent la permission d'y rester (2), les autres, plus

(1) *Mémoires pour les vingt-huit malheureux, reste de soixante et onze citoyens français mis en surveillance spéciale à Mahé, principales des îles Seychelles, par ordre du gouvernement de la République française. Mémoire déposé au ministère de la marine, et cité par Destrem. Les déportations du consulat et de l'Empire.*

(2) *Correspondance*, t. VII, p. 534. Lettre du 25 juillet 1802 adressée à Decrès. « Je vous prie de faire connaître au citoyen Magallon, commandant à l'île de France, que mon intention est que les déportés aux îles

heureux, furent transférés à l'île de France, mais trente-trois d'entre eux, les plus remuants et les plus compromis, furent jetés dans l'île d'Anjouan, au nord de Madagascar. Pour les transporter dans cette île, on les avait enfermés dans une cage qui mesurait dix-huit pieds sur douze (2). La chaleur était telle que « la sueur s'échappait de leurs pores comme d'une éponge pleine qu'on presse dans la main ». « Faites-nous fusiller tout de suite, s'écria l'un d'entre eux, l'ex général Rossignol. Cette mort sera plus douce que le supplice que vous nous faites endurer. » « Je ne puis disposer de votre vie, répondit le capitaine ». — « En ce cas, s'écria Rossignol, laissez-nous respirer. »

Après un mois de séjour sur cette terre insalubre, vingt et un proscrits étaient emportés par la maladie. « Je meurs accablé des plus horribles douleurs, disait l'un d'entre eux, Rossignol, mais je mourrais content si je pouvais apprendre que l'oppresseur de mon pays endurât les mêmes peines et les mêmes souffrances. » Des douze survivants, huit quittèrent le pays ; mais ils tombèrent entre les mains des nègres, qui les traitèrent comme des esclaves, et un seul d'entre eux, Vauversin, revit le sol de sa patrie.

Quant aux quatre déportés qui n'avaient pas quitté Anjouan, ils s'embarquèrent pour Comore, firent naufrage, passèrent vingt-sept heures sur la quille du navire naufragé, et ne réussirent à prendre terre que pour devenir les pri-

Seychelles continuent à y rester, soit aux îles Seychelles, soit aux îles environnantes où il jugera à propos de les placer, que j'approuve toutes les mesures prises pour les empêcher d'arriver à l'île de France, mais que l'éloignement de ces hommes de France n'est pas moins nécessaire ; qu'il leur fasse donner les secours dont ils peuvent avoir besoin dans de petites îles éloignées... etc. »

(1) Lefranc. *Les infortunes de plusieurs victimes de la tyrannie de Napoléon Bonaparte, ou tableau des malheurs de soixante et onze Français déportés sans jugement aux îles Seychelles.* — Fescourt. *Histoire de la double conspiration de 1800 contre le gouvernement consulaire, et de la déportation qui eut lieu dans la deuxième année du consulat.* Paris, 1819.

sonniers des indigènes, qui les accablèrent de mauvais traitements; puis des Anglais qui les conduisirent sur les pontons. Deux d'entre eux seulement, Lefranc et Samson, furent assez heureux pour retourner en France, et encore furent-ils traqués par la police.

Quant aux autres proscrits de nivôse, ils furent répartis en diverses catégories, et, en attendant l'heure de la déportation, internés soit à Ré, soit à Oléron, soit au fort de Joux. Ceux de Ré et d'Oléron furent soumis à un régime qui varia d'après la fantaisie des autorités chargées de les surveiller, mais qui paraît avoir été à peu près supportable (1). C'étaient les privilégiés de la proscription.

Les prisonniers de Joux furent au contraire considérés comme des malfaiteurs de la pire espèce, et traités en conséquence. Ils appartenaient à la catégorie de ceux qu'on nommait les septembriseurs. Certes, ils ont expié par les souffrances de leur captivité leur égarement révolutionnaire ! Voici ce qu'écrivait à sa femme l'un d'entre eux, Michel, sur le régime intérieur de la prison (2) : « Nous sommes ici sous un commandant d'armes qui nous traite suivant ses caprices et ses désirs parce qu'il n'a aucun règlement qu'il veut suivre que celui de sa volonté.... Il nous a conduits deux à deux, l'on nous a fait traverser une route où l'eau filtre à travers les pierres, et à quelque distance de ce souterrain, l'on nous a fait entrer dans une casemate, pour mieux dire un cachot, car ceux des prisons de Paris sont plus salubres ; les murs ont cinq pieds d'épaisseur, la croisée a quatre pieds de hauteur, il

(1) Lire pourtant dans la *Correspondance* une lettre du 7 décembre 1802, adressée à Regnier. « J'apprends que les prisonniers des îles de Ré et d'Oléron sont très mal et qu'on ne leur fait point donner ce qui leur revient. Je vous prie de donner des ordres pour que ce qui avait été accordé aux déportés leur soit soldé depuis le 1 vendémiaire an XI. »

(2) Document cité par Destreim, ouv. cit. p. 180.

y a trois grilles de fer; entre les grilles l'on a élevé un mur qui a trois pieds de hauteur; l'air que l'on vous laisse pour respirer ne circule plus que par un abat-jour: lorsqu'il est fermé il ne nous reste que l'air qui circule par la cheminée... Joint à cela la mauvaise odeur de nos excréments qu'on n'enlève que toutes les vingt-quatre heures. Nous étions obligés pour pouvoir y résister de nous mettre sous la cheminée pour respirer l'air...

« Après bien des prières et des supplications, et lorsqu'il a vu que nos corps ne pouvaient y résister, il n'a plus fait fermer le contre-volet de l'abat-jour. Cette casemate ou cachot est tellement froide, par l'épaisseur des murs et le défaut d'air, qu'il ne nous a pas été possible d'y résister sans feu dans le mois de thermidor, couchés sur un mauvais grabat consistant en un matelas de crin et de la paille rongée par les souris. Tous les vingt-quatre heures, l'on nous apporte nos vivres qui sont très médiocres; nos doigts nous servent de couteaux et de fourchettes, car le commandant ne donne que trente sols par tête... Le 23 vendémiaire, après bien des supplications et des prières, il nous sortit de cet horrible séjour, il nous logea dans une casemate au-dessous du donjon. L'air y est salubre et pur. Depuis que j'y habite avec mes compagnons d'infortune, nous jouissons d'une bonne santé. Le 24, il nous fit sortir pour la première fois pendant une heure et demie. Il y avait soixante-neuf jours que nous n'avions pas vu le soleil! »

Telle était l'existence de ces malheureux, plusieurs fois couverts par la prescription, et poursuivis pour un crime dont ils étaient manifestement innocents. Encore n'étaient-ils pas au bout de leurs peines. Le gouvernement venait en effet de se décider à les envoyer à Cayenne, ainsi que tous ceux qui étaient encore internés à Ré et à Oléron.

Ce ne furent pas seulement les proscrits de nivôse qui furent l'objet de cette mesure administrative (1), longtemps ignorée, car le gouvernement semble avoir pris à tâche d'assurer le secret de cette basse œuvre de justice. Ils n'étaient plus alors que vingt-six, et la *Cybèle* devait conduire en Guyane quarante-quatre proscrits. Mais on leur avait adjoint quatre citoyens condamnés dans l'affaire Gracchus-Babœuf, Blondeau, Cazin, Germain et Moray; le faussaire Bouvery dit Fleury, condamné par le tribunal criminel de l'Ain, et dont on avait, nous ne savons pour quelles raisons, accolé le nom à celui des Babouristes, et enfin treize citoyens que, d'après un très singulier document, une lettre du ministre de la marine au préfet maritime de Rochefort (4 pluviôse an XII), on qualifie de la sorte : « Ce sont des hommes que la clémence du gouvernement a bien voulu préserver d'un jugement des tribunaux, et qu'il a seulement jugé devoir exiler du territoire européen de la République (2). » C'étaient, en autres termes, des victimes de l'arbitraire administratif, pour lesquels la lettre de cachet de l'ancien régime avait été convertie en un arrêt d'exil sans jugement ni procès. Voici le nom de ces exilés : Le général Argout, Bertrand officier, Cantegris dit Magnot, Desforges, Pierre Fournier officier, Gombaut-Lachaise employé à la guerre, Gueyraud, Guy, Jumillard, Martin, le général Sabathier, le général Simon, l'adjudant-général Vinthernier.

Babouvistes ou prescrits de nivôse, simples condamnés

(1) *Correspondance*, t. VIII, p. 67. Saint-Cloud, 16 octobre 1802. Lettre à Reynier : « Je vous prie de faire embarquer et partir tous les individus qui sont aux îles de Ré et d'Oléron, détenus en vertu du sénatus consulte de l'an VIII. Vous y ferez joindre les généraux Argout, Simon et Bertrand. Je désire que ces individus, qui seront à peu près trente, partent le plus tôt possible et soient embarqués très secrètement en tenant le lieu de leur destination très ignoré. »

(2) DESTREM, ouv. cité, p. 200.

de droit commun ou exilés par mesure administrative, tous subirent leur peine. Ils furent conduits à Cayenne, et presque tous y moururent. Le petit nombre d'entre eux qui survécurent et réussirent à revoir la France devaient encore être poursuivis et traqués par la police impériale (1). Le premier consul était en effet devenu l'empereur Napoléon, mais il n'avait oublié aucun de ces malheureux, et ne sut pas leur pardonner. Aussi bien ce n'était pas un pardon qu'il avait à leur accorder, c'était une réparation : mais peut être les considérait-il comme de vrais coupables : ce n'étaient pourtant que des adversaires.

Le plus triste, c'est que, malgré leur innocence avérée, il ne se trouva pas un fonctionnaire dans cette France émasculée par la tyrannie pour demander leur rappel ; pas un journaliste, pas un historien pour mentionner la mort des moins ignorés d'entre eux. On raconte pourtant que Berlier essaya un jour d'intervenir, mais le premier consul, ouvrant le *Bulletin des lois*, lui aurait montré en souriant que les Jacobins n'avaient pas été déportés pour l'attentat de nivôse, mais pour leur conduite antérieure.

VIII

Nous lisons dans les *Mémoires* de Bourrienne (2) que ce dernier, causant un jour avec son maître et ami de la machine infernale, lui dit que Fouché avait plus que des soupçons sur la participation des Royalistes au complot : « Ah ! bah, lui aurait répondu le premier consul, Fouché, il est toujours comme cela. Au reste, peu m'importe ! Main-

(1) Consulter sur chacun des transportés à la Guyane le très intéressant *Index biographique* à la suite de l'ouvrage déjà cité de Destrem.
(2) Bourrienne. *Mémoires*, t. IV, p. 213.

tenant j'en suis débarrassé. Si l'on trouve des coupables parmi les Royalistes, on les frappera aussi! » Bonaparte, en proscrivant les Républicains, n'avait en effet cherché qu'à se débarrasser de leur opposition. Il y avait réussi, mais en violant toutes les formes de la justice, toutes les règles de l'équité. Sans doute, il n'avait plus à redouter le poignard d'un Aréna, et désormais il n'aurait qu'à choisir entre les complaisants et les adulateurs pour les accabler de ses grâces, mais il avait oublié le jugement de l'impartiale postérité, et tous ces hommes qu'il traitait avec un si farouche sans gêne, tous ces hommes, dont la plupart n'avaient ni talent, ni autorité, dont quelques-uns même n'inspiraient que peu de sympathies, il a réussi à en faire des victimes. Ces innocents ont péri aux Seychelles, sur les plages inhospitalières d'Anjouan, ou dans les cyprières de Guyane; ils ont souffert du froid et de faim dans les casemates de Joux ou sur les pontons : mais ne sont-ils pas réhabilités par leurs souffrances même, et le prescripteur de nivôse n'a-t-il pas été à son tour puni de l'iniquité qu'il avait commise.

PAUL GAFFAREL.

MÉLANGES

LES IDÉES POLITIQUES DE CARNOT (1)

Le 23 septembre 1792, inquiète de l'attitude de l'Espagne, la Convention envoya dans les départements voisins des Pyrénées six commissaires pris parmi ses membres, afin de préparer la défense nationale. Ce furent, pour la région du Sud-Est, Aubry, Despinassy et Isnard ; pour celle du Sud-Ouest, Garrau, Lamarque et Carnot.

Ceux-ci, de concert avec le commissaire du pouvoir exécutif Lacuée, avaient organisé, principalement dans les Basses-Pyrénées, de sérieux éléments en tout genre pour la formation d'une armée de quarante mille hommes, quand un décret du 16 novembre cassa un de leurs arrêtés qui accordait une haute paie aux volontaires et interdit aux représentants en mission d'ordonner aucune dépense. Irrités de ce désaveu, ils écrivirent de Toulouse, le 22 novembre, qu'ils se considéraient comme rappelés et qu'ils partiraient pour Paris le 12 décembre. En route, ils s'arrêtèrent quelques jours à Sainte-Foy-la-Grande, chez Garrau (*Mémoires sur Carnot par son fils*, I, 283). Ils rentrèrent dans la Convention assez tôt pour prendre part au procès de Louis XVI.

Le vrai chef de cette mission fut Carnot. Les lettres des trois commissaires à la Convention (que j'ai réunies

(1) Nous donnons ci-joint un portrait de Carnot, gravé d'après le tableau de Louis Boilly, exécuté en 1813, et appartenant à M. H. Carnot, qui nous a obligeamment autorisé à le reproduire.



Heliog. & Imp. A. Lemercier

LAZARE CARNOT
d'après un portrait peint par L. Boilly en 1813
et appartenant à M. Hipp. Carnot.

d'après le *Bulletin* et le *Procès-verbal* de la Convention, et d'après la série CII aux Archives) montrent combien le rôle de Lamarque et de Garrau fut insignifiant.

C'est Carnot qui rédigea le compte-rendu de la mission. Il le déposa sur le bureau de la Convention le 12 janvier 1793 et il en commença la lecture dans la séance du 29 janvier. Mais il fut presque aussitôt interrompu, de la manière la plus flatteuse, par ses collègues qui ordonnèrent l'impression de son rapport.

Il y a, dans ce rapport, sous le titre d'*Administration civile*, des considérations sur l'état de la France dans le Sud-Ouest et sur la marche de la Révolution en général, que l'on peut considérer comme le programme politique de Carnot en 1793.

Comme le texte de ce rapport est fort rare, nous en reproduisons intégralement la partie dont nous venons parler : elle donne la plus haute idée de Carnot, considéré comme penseur et comme écrivain. — F.-A. A.

Convention nationale. — Rapport fait à la Convention nationale par ses commissaires Carnot, Garrau *et* Lamarque, *envoyés par elle aux frontières des Pyrénées ; présenté à la Convention le 12 janvier 1793, l'an second de la République.* Imprimé par ordre de la Convention nationale. S. l. n. d., in-8 pièce (Bibl. nat. Le 39/400).

..... Nous avons pris pour base l'organisation complète d'une armée agissante de 40,000 hommes avec tout l'attirail qui lui est nécessaire, non que cette force nous paraisse suffisante pour l'attaque, mais *premièrement*, afin d'entreprendre une chose possible, tout s'étant trouvé à créer ; et *secondement*, parce que cette force serait facilement soutenue par celles qui peuvent se tirer au moment du besoin des côtes maritimes, tant de l'Océan que de la Méditerranée.

C'est en partant de cette base que nous avons ordonné la levée de deux bataillons dans chacun des départements voisins des Pyrénées, et la plupart de ces bataillons sont organisés. Nous eussions

craint de nuire à l'agriculture si nous eussions demandé davantage; car dans ce pays qui, d'ailleurs, a déjà fourni beaucoup, tant aux troupes de ligne qu'aux volontaires nationaux, on est parvenu par la nature même du local au terme que nous cherchons à obtenir par nos lois, la division des propriétés ; presque tous les individus sont cultivateurs, chacun a sa petite possession, et il eut été aussi cruel à nous de l'en arracher, qu'à lui pénible de s'en séparer.

Outre ces bataillons, nous avons formé une légion de montagnards,connus sous le nom de *miquelets;* les ordres nécessaires ont été donnés paur l'organisation de celle des Pyrénées, décrétée par l'Assemblée législative; nous avons enfin soumis le projet d'une troisième légion de volontaires tant à pied qu'à cheval.

Pour visiter les forteresses et postes militaires, nous nous sommes toujours fait accompagner par les généraux, ou des officiers d'un mérite parfaitement connu, et nous n'avons rien ordonné que de leur avis et de concert avec eux.

L'artillerie était un de nos plus pressants besoins; nous avons pris toutes les mesures possibles pour que cet objet fût pleinement accompli : achat de cuivre, constructions d'affûts, approvisionnements de munitions, établissements d'une école, voilà quels ont été les divers points de nos réquisitions à cet égard.

Nous avions pris les mêmes soins pour les vivres, les fourrages, les hôpitaux, les casernes, les lits, les fournitures, l'armement, l'habillement, l'équipement militaire et les effets de campement. Si l'exécution pouvait suivre la pensée, ou si le ministre de la guerre eût daigné seconder nos travaux ; si par une lenteur inexplicable, il n'eût glacé le cœur des citoyens qui s'empressaient autour de nous, et se portaient si ardemment à l'accomplissement de nos vœux, nous eussions pu nous promettre d'avoir, au mois de mars, sur les frontières des Pyrénées, une armée en état de soutenir l'éclat de nos premiers succès, et d'aller planter sur les bords de l'Ebre l'arbre de la liberté. . . . .
. . . .

ADMINISTRATION CIVILE

Quoique particulièrement envoyés pour l'organisation d'une force militaire, nous aurions cru manquer à une de nos obligations les plus essentielles, si nous eussions négligé de recueillir les divers renseignements dont la connaissance peut conduire à la réforme des abus de l'administration civile, et tendre à la prospérité natio-

nale ; ces renseignements nous ont paru d'autant plus précieux que la plupart des contrées que nous avons parcourues, aussi intéressantes pour la philosophie morale, que pour le naturaliste et le politique, doivent, après avoir été si longtemps et si injustement oubliées par l'ancien gouvernement, offrir à des législateurs qui ont décrété l'unité de la République, des résultats dignes de fixer leur attention.

Parmi les demandes que l'on nous a engagés à mettre sous vos yeux, il en est de générales et de particulières : nous ne vous parlerons que des plus importantes ; nous remettrons les autres au comité des pétitions.

Les réclamations les plus nombreuses sont celles qui concernent les divisions et circonscriptions du territoire de la République. On parait désirer unanimement la réduction du nombre des municipalités, parmi lesquelles il s'en trouve beaucoup où personne ne sait ni lire ni écrire, et d'autres où personne ne veut accepter les places d'officier municipal.

On se plaint aussi de la multiplicité et surtout de la disproportion des districts. Nous avons reçu plusieurs demandes tendant à leur suppression totale, comme faisant un rouage inutile dans la hiérarchie administrative ; d'autres, au contraire, et en plus grand nombre, partant du même principe qu'il y a un rouage de trop, veulent que la suppression tombe sur les administrations même de département, parce que, disent-ils, les affaires s'y engorgent tellement qu'elles ne peuvent se terminer, qu'elles se décident sur des rapports éloignés sans vérification immédiate, et enfin, parce que les départements, par leur consistance et leur force individuelle, auraient beaucoup plus de moyens que les districts pour se rapprocher du régime arbitraire, en se coalisant avec les ministres, peut-être même pour se séparer de la métropole s'ils voulaient tendre à la République fédéraliste.

Quoi qu'il en soit, il est impossible de fermer les yeux sur les abus énormes du régime des administrations, nous pouvons en citer un exemple frappant (1).

Tout le monde sait quel était le luxe, pour ne rien dire de plus, des anciens états du Languedoc ; cependant les plus fortes dépenses

(1) Il est impossible de se dissimuler que leur état actuel en nécessite un grand nombre, notamment leur dépendance absolue d'un ministère mal organisé. Dépendance qui *dénature* subitement les élections, transforme les élus du peuple en simples commis de bureaux, et substitue nécessairement une force d'intrigue à l'autorité populaire, vice essentiel, d'où il est résulté depuis la Révolution, que les Directoires ou Conseils

annuelles de cette administration n'ont jamais excédé ***neuf cent mille livres***, et il parait constant, d'après les rapports qui nous ont été faits, que cette année les administrations des sept départements, qui, ensemble, composent cette même province du Languedoc, on coûté de ***trois à quatre millions;*** les frais d'impression surtout passent toute mesure et appellent la plus instante réforme.

La suppression des tribunaux civils est sollicitée plus vivement encore ; on leur oppose non seulement leur aristocratie qui ne ferait objection que contre les individus, mais encore l'énormité des frais de procédure que l'on prétend surpasser ceux du régime parlementaire ; on avance que les anciens suppôts de la judicature, en changeant de nom, n'ont changé ni de mœurs ni de principes, que leur ministère est plus ruineux que jamais, et que la lenteur des formes est la même ; on remarque enfin qu'il serait à souhaiter que chacun fût jugé par des personnes de son choix, et que ceux qui n'aiment pas les procès ne fussent point obligés de payer des juges pour ceux à qui il plait d'en avoir.

Quoique les mêmes principes pussent s'appliquer philosophiquement aux ministres du culte, il faut convenir, citoyens, que les opinions sont encore très partagées à ce sujet. Dans plusieurs villes, où l'on ne manque pas de lumières, on ne verrait pas indifféremment le décret qui ordonnerait que chacun payera ses prêtres; nous en avons même trouvé où les citoyens demeurent extrêmement attachés à des cloches qui paraissent inutiles, et auxquels on causerait une grande affliction si on voulait en brusquer l'enlèvement.

Un autre objet non moins important est celui des contributions publiques. Nous vous avons déjà fait part des réclamations du peuple à ce sujet, le droit de patente lui est excessivement odieux. La contribution mobiliaire lui parait tout aussi injuste, et enfin tout le système des impositions est à refaire ; car la contribution foncière n'est pas moins arbitraire que les autres. Le pauvre, qui est taxé au delà du *cinquième* de son revenu, peut bien, à force de peine, parvenir à un dégrèvement, mais le riche, qui n'est taxé qu'au

de départements ont presque toujours été coalisés contre les opinions révolutionnaires.

Diverses plaintes ont été portées sur quelques-uns d'entre eux comme contrariant les opérations faites par les assemblées primaires et par les assemblées électorales, depuis la Révolution du 10 août, ce qui troublait, dans quelques cantons, la tranquillité publique ; nous avons pris connaissance des faits, et employé, pour rétablir l'ordre, l'autorité dont la Convention nous avait revêtus.

dixième, ne vient pas offrir un autre dixième, et la proportion par conséquent n'en demeure pas moins vicieuse.

D'ailleurs, il y a une vérité frappante en matière de subsides, c'est que la contribution doit être proportionnée, non pas à la fortune des citoyens, mais à leur superflu.

Jamais il n'y aura ni justice, ni ombre d'égalité sur la terre, tant que pour payer l'imposition il faudra que l'un donne le quart du pain qui fait sa subsistance, tandis que l'autre en sera quitte pour avoir un laquais de moins.

Soyez certains, citoyens, que les agitations du peuple, quelles qu'en soient les causes immédiates ou apparentes, n'ont jamais au fond qu'un seul but, celui de se délivrer du fardeau des impositions ; soyez certains, comme nous vous l'avons écrit déjà, que la stabilité de la nouvelle constitution, quelle qu'elle soit, tient entièrement à l'accomplissement de ce vœu, et que les raisonnements les plus subtils n'étourdiront jamais le peuple sur ce grand principe : que celui-là ne doit rien qui n'a que le strict nécessaire, c'est-à-dire que les contributions ne doivent porter, pour chaque individu, que sur la portion de sa fortune qui excède une somme déterminée jugée indispensable aux premiers besoins de l'homme.

Le tourment des impositions n'est pas le seul que le peuple ait à supporter, l'agiotage ne le désole pas moins, c'est de sa sueur que se forment les trésors de cette race pestiférée dont tout l'art s'applique à discréditer les billets nationaux, et à en relever de temps à autre le crédit pour mettre à contribution, tantôt l'espérance de ce peuple facile, et tantôt ses alarmes.

Les frontières éprouvent plus que d'autres pays les effets de ce jeu cruel ; c'est inutilement que les meilleurs citoyens voudraient ne mettre aucune différence entre l'argent et les assignats ; ne pouvant s'acquitter qu'en numéraire avec les étrangers, ils sont obligés de lui donner la préférence, la confiance seule peut rétablir l'équilibre des mesures efficaces contre les ennemis du dehors, la tranquillité dane l'intérieur de la République, la réunion des esprits au sein de la Convention nationale ; voilà les moyens que les vœux du peuple appellent avec instance pour détruire et ce fléau et tous les autres.

A cette question tient celle de la fabrication des monnaies ; nous avons reçu beaucoup de plaintes sur le peu d'activité des directeurs, et nous croyons que cette partie de l'administration n'est point assez surveillée : le mode de distribution de la monnaie de cuivre paraît ne satisfaire personne, et ne produire aucun bien sensible. Les seuls frais de transport absorbent une portion considérable de

la valeur même. Dans ce moment-ci. par exemple, il y a à Agen des cloches qui doivent être portées à Bayonne pour être fabriquées en monnaie, et il est calculé que cette monnaie coûtera *douze sols* par livre pour le transport qui ne peut avoir lieu que par terre, tandis qu'en faisant fabriquer cette monnaie à Toulouse ou à Bordeaux, où le transport peut se faire par la *Garonne*, il ne coûterait qu'environ six deniers (1). Un autre régime à cet égard parait donc nécessaire, et il serait infiniment à désirer, dût l'État faire un sacrifice, qu'on parvînt à procurer aux citoyens un échange à bureau ouvert de cette monnaie contre assignat.

Le commerce aurait grand besoin encore d'autres encouragements avec l'Espagne ; il éprouve, comme on l'a déjà dit, toutes sortes d'entraves ; par mer, il était autrefois célèbre par la pêche de la baleine, pêche que les Basques avaient osé tenter les premiers, et qu'ils faisaient avec une grande supériorité.

Aujourd'hui *Saint-Jean-du-Luz* et *Gibourre*, qui étaient leurs principaux établissements, ne pourraient, sans dépenses fort considérables, reprendre leur ancienne importance ; mais on pourrait au moins vivifier un peu cette côte malheureuse, à l'aide de quelques balises et autres travaux d'une dépense médiocre, sur lesquels nous avons reçu un mémoire excellent fait par un ingénieur très éclairé (2), qui nous a fourni encore plusieurs autres renseignements précieux sur la marine et sur l'agriculture.

Un autre objet qui n'intéresse pas moins le commerce maritime est l'achèvement des jetées ou digues à la mer qui conduisent à son embouchure, la rivière d'Adour sur laquelle est située *Bayonne;* cette barre obstrue dangereusement l'entrée du port, les ouvrages d'architecture hydraulique qu'on a déjà faits pour la détruire en ont considérablement diminué les inconvénients ; mais il faudrait y travailler encore, et il est véritablement digne de la nation que de si importants travaux soient altérés.

Quant à la franchise de ce port, c'est encore un problème de savoir si elle est utile ou nuisible au bien général. La plupart des villes voisines, et une partie même des habitants de Bayonne demandent la suppression de cette franchise, d'autres au contraire regarderaient cette suppression comme la ruine du pays. Cette question des franchises mériterait peut-être un nouvel examen

(1) La municipalité de Bayonne nous a encore cité pour exemple, que le transport d'une somme de 100 livres en sous de cloche, fabriqués en cette ville, rendue à sa destination, avait coûté jusqu'à 50 livres.

(2) Leroi.

approfondi; et s'il est reconnu que la conservation en soit avantageuse à la République, on ne pourra du moins s'empêcher de voir avec regret qu'un privilège quelconque puisse être utile dans le pays de la liberté.

Parmi les manufactures qu'on pourrait encourager dans les pays qu'avoisinent les Pyrénées, on remarque celles de drap et de quelques étoffes communes; des papeteries, la salaison des viandes et l'éducation des jeunes mulets et des bêtes à laine. L'exploitation des mines est aussi un objet des plus essentiels; il y en a de fer, de cuivre, de plomb et de charbon. Les mines de fer passent pour supérieures à toutes celles de la République, elles pourront servir non seulement à l'établissement d'une manufacture d'armes essentielle sur cette frontière, mais encore à la fabrication des scies, limes et autres instruments de ee genre que nous tirons d'Allemagne. Le bois manque pour plusieurs de ces mines, mais il en est encore qui peuvent être exploitées, et il y en aurait encore beaucoup plus si la ligne des limites qui nous sépare de l'Espagné eût été tracée conformément aux termes du traité d'alliance.

Au reste, la culture des bois est susceptible de recevoir, dans ce pays de montagnes, les plus heureux encouragements; la plupart, aujourd'hui nues, ont été jadis couvertes de forêts, il reste encore, de distance en distance, quelques gros arbres qui le prouvent; et les Espagnols, malgré leur indolence, savent tirer des leurs un parti infiniment plus avantageux que nous.

L'ingénieur dont nous avons déjà parlé nous a fourni à ce sujet des observations très intéressantes en montrant comment on pourrait favoriser cette branche de revenus, et combien elle serait utile surtout à la marine pour laquelle il est si difficile aujourd'hui d'avoir des bois qui lui soient propres.

Ces contrées offrent encore à l'agriculture les plus vastes ressources dans le défrichement et le dessèchement des terres incultes connues sous le nom de *landes*; on sait qu'il existe là-dessus plusieurs projets dont il y a lieu d'attendre les plus grands succès, lorsque la République, exempte d'inquiétudes, pourra s'occuper exclusivement de tirer de son sein les trésors qu'il recèle.

ROUTES ET CANAUX DE NAVIGATION

Mais, citoyens, parmi les objets qui ont attiré notre attention, aucun n'a dû la fixer plus particulièrement que les *routes et canaux*

de navigation ; sans eux, quelques effort que l'on fasse, il est impossible que l'agriculture et les arts prospèrent. Le besoin de communication renferme en quelques manières tous les autres, car, partout où il est facile d'arriver, l'instruction se répand, l'industrie s'éveille, et là s'établit naturellement tout le degré de mouvement dont le local est susceptible.

Il est difficile d'exprimer à quel point de dégradation les routes sont tombées dans la plus grande partie des lieux que nous avons parcourus, et notamment dans les *Basses-Pyrénées*, *Lot-et-Garonne*, la *Dordogne*, les *Landes* et la *Gironde*; il en est où des voitures et des bœufs sont demeurés enseveiis, sans qu'il fût possible de les en tirer; beaucoup d'autres sont absolument interrompues; plusieurs propriétaires des biens de campagne, qui avaient vendu leurs denrées, ont été forcés de les garder par l'impossibilité du transport; les villes ne peuvent se procurer ni blé ni bois de chauffage; on se voit sur le point de ne pouvoir plus communiquer d'un canton à l'autre, l'alarme à cet égard se répand partout, et si les plus prompts, les plus puissants secours ne sont accordés, il faut s'attendre à voir plusieurs de ces départements changés en désert.

Le défaut de communication fait que des contrées qui se joignent sont pour ainsi dire étrangères l'une à l'autre; langage, mœurs, costumes, tout est différent; ces séparations entretiennent l'ignorance, l'égoïsme et l'indifférence pour les affaires générales de la République.

Un plus grand mal encore, est que les subsistances ne sauraient pénétrer, et que la dépopulation s'ensuit; en vain, la libre circulation des graines sera décrétée, si des obstacles physiques qui s'y opposent, équivalent à une prohibition absolue; la difficulté des charrois détermine les négociants à porter ailleurs leurs denrées; et, d'un autre côté, les productions propres au local se trouvant sans débouchés, cessent d'être cultivées, et les terres tombent en friches; en un mot, il est aisé de sentir que les routes seules peuvent porter la vie dans toutes les ramifications du corps politique (1).

Ce que nous avons dit des chemins est également vrai pour les canaux de navigation; il en est plusieurs dont les départements voisins des Pyrénées seraient susceptibles; il en est dont les projets

(1) Nous avons eu lieu très souvent de remarquer les inconvénients du défaut absolu de police au passage des rivières où il n'y a pas de ponts établis. Les baieliers y font éprouver beaucoup de vexations aux passagers; ils les rançonnent ou les injurient. La Convention nationale ne sau-

sont connus, qui assainiraient et vivifiraient les Landes; tel est celui qui joindrait la *Garonne* à l'*Adour*, d'autres qui donneraient lieu à des établissements infiniment désirables, et surtout à l'exportation des mines qui abondent dans le département de la Dordogne et dans ceux des Hautes et Basses-Pyrénées.

Assez longtemps ces pays ont été oubliés pour toute autre chose que pour les impositions; assez longtemps ils ont contribué à l'entretien des travaux publics, dont ils ne se ressentaient en aucune manière; il serait juste maintenant, sans doute, et utile à la République entière de vivifier à leur tour ces régions délaissées. Ceux qui ont médité ces objets n'hésiteront pas de convenir que c'est au Trésor national seul à fournir les fonds nécessaires à ces travaux. S'il était décidé que ces dépenses seront faites par les départements respectifs, ce serait la chose la plus injuste et la plus illusoire; car ces départements ont contribué, dans le temps, aux travaux publics exécutés ailleurs; et ce serait vouloir les laisser éternellement dans leur dénuement actuel, que de les charger du soin d'en sortir eux-mêmes; le pauvre reste toujours pauvre, parce qu'il ne peut faire les premières avances, et que, comme l'a dit un grand homme, les premiers *dix mille francs* sont plus difficiles à acquérir que le second million.

La République ne sera jamais UNE, *indivisible*, *prospère*, tant que tous ne viendront pas au secours d'un seul. Il est odieux et contre tous principes, que parmi les municipalités, les unes soient riches et les autres pauvres; que l'une ait des biens patrimoniaux immenses, et l'autre seulement des dettes; ce n'est plus là vivre en famille; si vous voulez que les hommes soient égaux entre eux, le premier pas à faire est très certainement que les municipalités le soient entre elles, c'est-à-dire qu'elles aient des moyens proportionnés à leurs besoins; car s'il y a des privilèges locaux, il y en aura bientôt d'individuels, et l'aristocratie des liens entraînera nécessairement, dans peu, l'aristocratie des habitants.

Sans doute pour former ces routes, ces canaux dont nous venons de parler, il faut de grandes mises dehors, mais nous ne croyons pas qu'il y ait rien au-dessus des Facultés de la France libre; nous ne pouvons regarder comme véritable dépense ce qui n'est

rait prendre des mesures trop promptes pour remédier à cet abus intolérable.

Elle doit aussi donner toute son attention au service des postes. En général, on a droit de se plaindre de ce que plus souvent les maîtres de postes n'ont pas assez de chevaux dans leurs écuries, ainsi que du peu d'égards, qu'eux et leurs postillons ont pour les personnes qui voyagent.

qu'un argent placé, un argent que la prospérité du commerce et de l'agriculture doivent rembourser au centuple; nous considérons comme une économie de charlatan celle qui ne décharge le trésor public de ses dépenses, que pour les rejeter sur les administrations particulières, et nous sommes persuadés que la Convention nationale ferait un grand acte d'économie politique, si elle décrétait qu'une somme de 45 millions, tout au moins, sera consacrée annuellement aux chemins et canaux jusqu'à l'achèvement de tous ceux qui seront jugés nécessaires à la circulation intérieure rendue parfaitement libre d'après une carte générale qui devrait être dressée à cet effet.

Le moment de préparer ce travail est d'autant plus favorable, qu'on ne peut se dissimuler qu'après la guerre, des milliers de bras vont manquer d'occupation ; vous ne pouvez entretenir longtemps une armée de six à sept cent mille hommes, il faut leur trouver des moyens de subsistance pour le moment où ils seront de retour à leurs foyers. Il est impossible d'abandonner à l'indigence des citoyens qui ont si courageusement servi leur patrie ; mais leurs besoins immenses finiraient par la dévorer elle-même, si l'on ne trouvait le moyen d'y pourvoir par leur propre travail ; or, il serait difficile d'en trouver un autre pour remplir cet objet majeur, que celui de réparer, de percer des routes et d'ouvrir des canaux.

Ces projets tiennent aux secours publics, et ces secours sont urgents partout ; ceux qui jadis vivaient d'abus entretenaient par la monstruosité même de leur luxe une immensité d'ouvriers, et la circulation ayant pris subitement un autre cours, les ouvriers manquent de pain ; vous avez déjà pourvu aux plus grands besoins des familles appartenant aux soldats qui ne pouvaient plus les soutenir, il faut songer aux autres, et ce n'est qu'en formant des ateliers nombreux que vous éviterez les malheurs qu'amènent presque toujours les grandes révolutions.

Dans ce moment, il s'établit à Toulouse une manufacture anglaise pour les étoffes de coton, qui, autant pour cette raison, que par la nouvelle branche d'industrie qu'elle introduit en France, mérite la plus forte protection. Cinq cents personnes qui mendieraient sans elle y gagnent déjà leur vie, et l'on peut raisonnablement espérer que dans très peu d'années elle la donnera à dix mille au moins, et qu'elle aura contribué d'une manière sensible à nous affranchir du tribut que nous payons aux manufactures d'Angleterre.

Des plaintes nous ont été portées sur l'administration lâche et quelquefois infidèle de plusieurs maisons de charité. Les hôpitaux

gémissent sous leur ancien régime; la plupart sont encore desservis par des sœurs grises qui distribuent leurs soins avec une partialité marquée, d'après leurs prétendues opinions ou celles des fanatiques qui les dirigent. A Toulouse, particulièrement, cet ancien berceau de l'Inquisition, l'aristocratie n'est pas morte, et les espérances de la contre-révolution ne sont point éteintes, quoique la masse des citoyens y soit animée du plus pur civisme.

Les hôpitaux de cette ville, dont un seul contient plus de 3,000 personnes, étaient des foyers de fanatisme et de contre-révolution : nous en avons fait renouveler l'administration tout entière, nous en avons fait exclure les prêtres réfractaires qui les desservaient encore, et nous avons remplacé toutes les sœurs par des femmes charitables qui ne se piquent point d'avoir un système sur la religion, et qui ne connaissent que la soumission aux lois.

Il est des secours publics qui sont d'une nécessité plus fortement sentie dans les circonstances actuelles.

Tels sont les hospices militaires de Bagnère, Barège et Cauterets lieux où se trouvent les eaux thermales si utiles aux blessés ; mais ces établissements ne répondent point à la grandeur d'une république dont l'humanité est le premier principe. Il y faudrait de grands hôpitaux, il faudrait aussi que les routes qui y aboutissent fussent entretenues avec un soin particulier ; bientôt une foule de citoyens, d'étrangers, s'empresseraient de visiter et de vivifier ces habitations ; attirés, les uns par le besoin de recouvrer leur santé, les autres par le désir de faire diversion au tumulte de leurs affaires, d'étudier les âpres beautés que la nature y déploie, les monts sourcilleux, les cascades qui s'y précipitent de leurs sommets, ou les vallées solitaires qui rappelent l'homme à lui-même et au bonheur de la vie pastorale.

Citoyens, nous vous avons rarement écrit sans vous parler des besoins de l'instruction publique; c'est que partout ces besoins s'annoncent par les expressions de la plus vive impatience. Une génération nous suit, dont l'éducation est abandonnée depuis trois ans ; pour peu qu'on tarde encore, elle ne sera plus en état de jouir du bienfait de la liberté. Déjà de nouveaux préjugés semblent prendre la place de ceux qu'on a détruits ; on voit des citoyens de bonne foi qui en sont arrivés au point de considérer l'intolérance et la dureté comme le caractère distinctif du vrai républicain, qui traiteront volontiers d'ennemis de la révolution, tous ceux qui trouvent quelques jouissances dans les douceurs de l'amitié et des vertus domestiques, qui s'étudient à devenir farouches et instrui-

sent leurs enfants à ne juger du degré de patriotisme des autres citoyens que par celui de la terreur qu'ils inspirent.

L'éducation nationale seule peut détruire les impressions funestes qui feraient bientôt de la France une horde de sauvages ; elle seule peut développer dans le cœur de la jeunesse les vrais principes de son bonheur, l'amour ardent, mais éclairé de la patrie, la piété filiale, le goût de la simplicité, le sentiment de la bienveillance et le respect pour les mœurs.

Ces principes sont ceux de l'égalité naturelle, aussi les avons nous trouvés tous établis chez quelques-uns des peuples que nous avons visités. Chez les Béarnais, par exemple, et surtout chez les Basques, nous les avons trouvés, ces principes naturels joints à la grâce et à la force du corps ; c'est que ce peuple était républicain avant nous, qu'il ne connaissait ni privilèges, ni seigneurs, ni droits féodaux, et qu'isolé par son langage particulier autant que par le site de son territoire, il a toujours conservé le type de la nature.

Nous vous avons parlé de beaucoup d'abus, il en est beaucoup d'autres encore contre lesquels nous avons reçu de nombreuses réclamations. Nous les rassemblons ici succinctement, sans nous astreindre à un ordre méthodique.

Le secret des lettres, par exemple, ne paraît pas encore être parfaitement regretté ; ce ne sont plus guère les directeurs des postes qu'on accuse, mais des autorités constituées et quelquefois non constituées qui, sous prétexte de surveillance, se rendent coupables de ces délits.

Des juges de paix, dans les campagnes, font un métier honteux de ce qui ne devrait être que l'exercice d'un ministère paternel et consolant ; on leur reproche infiniment de despotisme et une avidité indigne du caractère respectable dont la confiance publique les a revêtus.

Plusieurs tribunaux de police correctionnelle exercent un arbitraire plus criant encore, celui de faire exécuter leur jugement, malgré l'appel. Un père de famille, par exemple, sera condamné à une détention de deux mois, il fait appel au tribunal du district, néanmoins il subit sa peine provisoirement ; et quand même ensuite il serait reconnu innocent, sa famille n'en est pas moins demeurée sans secours pendant sa détention, et lui, sans avoir pu faire valoir par lui-même ses moyens de justification, ni pouvoir, après sa sortie, réclamer des dommages-intérêts contre le juge de paix qui a agi d'office, ou sur la dénonciation du procureur de la commune.

Les prisons, en général, nous ont paru peu soignées, et souvent

les maisons d'arrêt ne sont point séparées des maisons de correction.

La loi sur les peines et délits militaires condamne à mort l'inférieur qui frappe son chef et n'inflige aucune punition à celui-ci, quels que puissent être ses procédés à l'égard de son inférieur; c'est une lacune dans le Code, et il en résulte que des chefs se croient en droit d'accabler impunément leurs subordonnés: il s'en trouve même dont les provocations sont telles, que ceux contre qui elles sont dirigées, fussent-ils les plus patients des hommes, ne sauraient se contenir.

Nous avons suspendu un commandant de bataillon qui se trouvait dans ce cas, son subordonné ayant été, d'après la loi, condamné par la cour martiale pour une faute dont le chef était au moins aussi coupable que lui.

On accuse de concussion quelques receveurs de timbre; on nous a fait du moins remarquer qu'ils pouvaient souvent en commettre sans qu'il en restât un vestige, et en conséquence, on nous a demandé que près des recettes principales il fût établi des contrôleurs.

Nous avons déjà fait part des nombreuses réclamations des citoyens, sur les difficultés qu'ils éprouvent à toucher les pensions ou autres sommes qui leur sont dues par l'État. Il y aurait, ce semble, un grand avantage à ce que ces sommes, les pensions surtout, fussent acquittées dans les districts respectifs des parties prenantes.

Nous avons trouvé assez fréquemment des fonctions incompatibles réunies sur les mêmes personnes, des administrateurs qui, depuis l'organisation des pouvoirs constitués, n'avaient rendu aucun compte public.

Des départements qui, ayant épuisé depuis longtemps les sous additionnels de 1792, avaient été obligés d'anticiper des sommes considérables sur ceux des années subséquentes.

Beaucoup de municipalités où les rôles de contribution pour 1791 ne sont pas encore faits.

Quelques-unes qui, ayant revendu des biens nationaux qu'elles avaient achetés, avaient perçu les sommes sans rien verser dans les caisses de district.

Il est vrai, qu'en général, les administrations sont grevées de charges énormes et que les municipalités surtout sont réduites à un excès de détresse inexprimable.

La plupart avaient des octrois qui faisaient la majeure partie de leur revenu, et qui sont supprimés; cependant, les charges sont

beaucoup plus grandes : aussi toutes sont aux expédients; toutes vous demandent les secours les plus prompts et les plus efficaces; ceux que vous aviez accordés à quelques-unes ne peuvent être considérés que comme de légers palliatifs. Lorsque les besoins sont sans cesse nécessaires, il faut autre chose pour y pourvoir qu'un soulagement momentané. Cet objet, citoyens, est d'une importance majeure, et si vous ne le prenez dans la plus haute considération, il est impossible de prévoir les maux qui en seraient la suite.

Nous avons été informés que dans plusieurs parties de l'extrême frontière, on favorisait ouvertement la rentrée des émigrés et des prêtres fanatiques, qu'ils prêchaient de nouveau la discorde et l'anarchie; et la nature même de quelques mouvements populaires, qui heureusement n'ont point eu de suite fâcheuse, annonce qu'ils n'avaient pas eu lieu sans quelque intervention de leur part.

Il n'est pas douteux que presque partout, on n'ait usé de beaucoup de ménagements envers les traitres, et qu'on n'ait apporté à l'exécution de la loi du séquestre une lenteur très préjudiciable; on ne peut douter également qu'il n'y ait eu une grande dilapidation de chevaux d'émigrés et chevaux de luxe, ainsi que de leurs meubles et des effets appartenant aux maisons religieuses ou églises supprimées, notamment des pierres précieuses et des bibliothèques.

Nous avons vu des assemblées électorales exercer des fonctions administratives, même législatives, et prolonger leur session d'une manière scandaleuse.

Nous avons vu des comités centraux de section qui, après avoir rendu des services réels dans les moments de crise, finissaient par abuser de la confiance publique, et commettre des actes d'autorité on ne peut plus vexatoires.

Nous sommes obligés de dire enfin que presque partout nous avons trouvé les pouvoirs constitués sans force, la hiérarchie des autorités totalement bouleversée, l'esprit d'avarice porter sa bassesse et sa corruption dans toutes les classes de la société; les plus lâches passions se faire accueillir à force d'impostures, le mérite modeste exclus de toutes les places par l'impudence et les plus viles intrigues; le saint nom de Liberté servir aux violences et aux brigandages; l'hypocrisie du civisme écraser le civisme lui-même, et la plus austère probité ne pouvoir trouver un abri entre les traits cruels de ce monstre nouveau.

Citoyens, ces tableaux sont réels, et chacune de ces plaintes n'est pour ainsi dire que le résumé d'un grand nombre de doléances particulières dont nous sommes porteurs.

Ce n'est pas sans un sentiment douloureux que nous prévoyons

l'utilité, dont tant de réclamations vont être frappées par leur nombre même, puisqu'il est moralement impossible que la Convention prononce sur chacune d'elles, et qu'ainsi vont s'évanouir les espérances de tant d'infortunés, qui avaient cru voir arriver des libérateurs quand nous parûmes au milieu d'eux, comme envoyés pas vous.

Citoyens, le plus grand des maux qui affligent le peuple en ce moment, c'est le déni de justice, ou ces lenteurs dispendieuses qui sont pires qu'un *demi formel;* il y a des lois, beaucoup trop peut-être, mais elles ne s'exécutent point, souvent par l'insouciance des fonctionnaires publics, plus souvent encore par le découragement et les disgrâces dont on les abreuve, et quelquefois aussi parce que les lois, ou obscures ou contradictoires, sont elles-mêmes inexécutables; mais si la convention nationale ne peut appliquer le baume consolateur sur chaque plaie particulière, qu'elle daigne au moins, nous l'en prions, ne pas oublier les grands objets d'ordre public et d'économie politique que nous avons mis sous ses yeux. A ce dernier égard, rien de partiel ne doit être entrepris, c'est en grand qu'il faut envisager les besoins de la République : pour travailler avec succès dans ce genre, il faut pouvoir réunir et rapprocher les connaissances locales qui concernent l'administration de chaque département; il faut, de plus, que ces connaissances locales soient recueillies et méditées dans leurs détails; car superficiellement prises, elles n'offriraient souvent que des résultats trompeurs et dangereux.

Nous pensons donc que pour faire mouvoir ensemble et comprendre les grands ressorts de ce mécanisme; que pour appliquer à propos l'emploi des défenses et régler l'ensemble des travaux dans toute l'étendue de la République, il faudrait qu'un état annuel fût rédigé par des savants et des artistes qui seraient envoyés partout sur les lieux mêmes pour faire des expériences, discuter et approfondir chacun des objets; que cet état contînt dans un ordre méthodique tout ce que les savants ou artistes auraient pu recueillir sur l'état de la population, l'agriculture, les mines, les manufactures, les communications, les productions, le commerce, et généralement sur tout ce qui est du ressort de l'économie politique, en y joignant les observations, réflexions et projets qui seront jugés par eux pouvoir contribuer à la plus grande prospérité de l'État : ces tableaux, dont les Anglais connaissent l'importance depuis si longtemps, devraient être présentés chaque année, à époque fixe, au Corps législatif, et c'est là qu'il trouverait les bases

mathématiques sans lesquelles il est impossible de parvenir jamais à un système raisonné d'administration générale.

Il est temps, citoyens, que vous tourniez vos regards sur ces véritables éléments de la félicité du peuple ; son esprit vous est connu, il est partout bon, confiant, toujours croyant toucher au terme de ses maux. Il aime la République, parce que le sens intime lui dit que ceux qu'il a choisis pour des représentants ceux dont l'intérêt se confond avec le sien, doivent lui être plus affectionnés que ceux qui sans cesse loin de lui, sans cesse trompés, sans cesse abusés, se croient d'une nature supérieure.

Que de sacrifices n'a pas faits ce peuple excellent pour la Révolution! faisons donc aussi le sacrifice de nos passions individuelles ; toujours prêt à suivre l'impulsion que vous lui donnez, il ne désire que d'aller ensemble, et croyez qu'il distingue parfaitement ceux qui sont franchement pour lui, de ceux qui ne sont que de perfides intrigants ou d'ambitieux agitateurs.

Et cependant que ne fait-on pour l'égarer? Que de pamphlets hypocrites ne lui fait-on pas distribuer ; par combien de gazettes, les unes feuillantines, les autres anarchiques, ne cherche-t-on pas à le ramener au despotisme? où le travaille en tous sens par des efforts contraires ; on obscurcit à ses yeux les vérités les plus évidentes ; on l'empêche de saisir aucun principe ,de se reposer sur aucune base, de se rallier enfin, à aucun but déterminé.

C'est de vous seuls, citoyens, qu'il attend aujourd'hui la fin de ses incertitudes et l'assiette dont il a besoin. Partout vos commissaires ont reçu de lui les marques les plus touchantes de sa confiance exclusive dans la Convention nationalité ; il semblait que, sortis de son sein, nous portassions avec nous l'infaillibilité : si nous n'eussions résisté à l'effusion de cœur des citoyens de la plupart des lieux que nous avons parcourus, et surtout des campagnes, ils nous eussent voulus pour juges de leurs procès et pour arbitres de leurs impositions ; nous eussions prononcé sur toutes leurs affaires domestiques, et notre compétence n'eût connu aucune borne.

Nous n'avons rien négligé pour entretenir cette heureuse et juste confiance dans le Corps législatif. Nous avons tâché de mettre partout l'esprit public au niveau des circonstances ; nous avons écarté des fonctions importantes, quelques citoyens connus par leur incivisme ; nous nous sommes constamment efforcés d'assurer tous nos frères à l'unité de principe, à l'unité de force, à l'unité de République ; nous avons vu, autant qu'il nous a été possible, les sociétés populaires ; nous en avons formé où il n'y en avait pas. C'est ordi-

nairement dans ces assemblées que l'enthousiasme exécutait le sacrifice de ces hochets du luxe, de ces décorations ridicules, de ces dons patriotiques que nous déposons ici sur l'autel de la patrie, au nom des citoyens qui les ont remis entre nos mains (1).

Ces marques d'empressement, qui n'ont pas cessé pendant le long séjour qu'a exigé de nous l'accomplissement de notre mission, ont dû nous convaincre des avantages que peuvent produire de fréquents envois de commissaires tirés de votre sein et munis d'instructions précises sur l'étendue et les limites de leurs pouvoirs; peut-être est-ce le vrai, le seul moyen de faire droit sur ces innombrables pétitions qui demeurent sans réponse. Il faudrait seulement que les commissaires fussent assujettis à donner toutes leurs décisions par écrit et motivées, et à en faire passer sur-le-champ copie à un comité de vérification, qui examinerait ces décisons et vous en rendrait compte, pour que celles qui se trouveraient contraires aux lois pussent être réprimées.

Nous avons également éprouvé combien la présence des commissaires donnait de ressort aux autorités constituées. Quelques-unes d'entre elles, il est vrai, feront leurs efforts pour contrarier cette mesure, et l'on peut croire que des agents du conseil exécutif se joindront à elles pour se débarrasser, s'il est possible de cette surveillance incommode, et pour en dégoûter soit les commissaires envoyés, soit, la convention nationale elle-même.

Mais peut-être, citoyens, qu'en vous occupant de simplifier l'organisation du gouvernement, vous trouverez que de semblables commissaires, très souvent changés, pourraient, *avec vos comités*, tenir lieu de conseil exécutif lui-même et le remplacer avantageusement en diminuant d'un degré encore la hiérarchie des autorités, et mettant fin aux petites cabales de ceux qui se disputent la nomination des ministres. Si le grand vice de la constitution détruite

(1) L'état des dons patriotiques remis aux commissaires de la Convention nationale vers les départements frontières des Pyrénées, par les Sociétés des amis de la Liberté et de l'Égalité de Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port, etc., par des officiers de plusieurs bataillons de volontaires et de troupes de ligne, par des sous-officiers et soldats du 20e régiment, ci-devant Cambresis, réunis en société à Tarbes; par un grand nombre enfin d'autres citoyens, dont la liste a été envoyée au Comité de pétitions, section de correspondance;

Consiste en 670 livres en assignats, 240 livres en argent, 48 livres en or, 41 croix de Saint-Louis, une croix de Saint-Lazare, une épée monture d'argent, une chaîne d'or, une paire de boucles d'oreille de femme, et quelques plaques de hausse-cols, avec un grand nombre d'épaulettes, dragonnes, etc., en or ou en argent.

était l'indépendance et la rivalité des pouvoirs; si ce vice devait nécessairement produire une nouvelle révolution, parce que son principe était de tout diviser, peut-être trouverez vous que la nouvelle constitution doit avoir pour base de tout réunir; car c'est bien moins en bornant le pouvoir des autorités dans leur étendue, qu'en abrégeant leur durée, qu'on échappe au despotisme. L'amovibilité des places, l'élection des magistrats, le concours de plusieurs d'entre eux pour la prononciation de tout jugement, la publicité des décisions, voilà quels seront, dans tous les temps, la sauvegarde de la liberté et les véritables garants du salut de la République.

DOCUMENTS INÉDITS

DEUX LETTRES D'HÉRAULT DE SÉCHELLES

Le 29 novembre 1792, la Convention envoya Simond, Grégoire, Hérault et Jagot en mission dans la Savoie, afin d'y organiser le futur département du Mont-Blanc. Grégoire et Jagot ne séjournèrent que peu de temps en Savoie : un décret du 4 février les envoya dans les Alpes-Maritimes. Resté seul avec l'ex-abbé Philibert Simond, savoisien de naissance, et fort au courant des affaires du pays, l'épicurien Hérault, occupé d'une intrigue amoureuse, lui abandonna presque entièrement la conduite de leurs communes opérations. Cependant, en avril 1793, pendant que Simond visite la « frontière fanatique » du Valais, c'est Hérault qui tient la plume et qui écrit à la Convention les deux lettres suivantes, que j'ai trouvées aux Archives nationales (AF II, 182). Quand même elles ne seraient pas de la main de l'ami de Danton, on y reconnaîtrait, à première vue, la plume élégante qui traça les pages si originales du *Voyage à Montbard.*

PREMIÈRE LETTRE :

Chambéry, 27 avril 1793, l'an II de la République française (1).

Citoyens collègues,

Nous avons reçu presque à la fois cinq lettres de vous, et nous

(1) En marge, d'une autre main : « Reçu le 3 mai. »

allons répondre à toutes, en même temps que nous vous présenterons un aperçu de l'état du Mont-Blanc et de l'armée des Alpes.

Le recrutement des volontaires nationaux avance et sera bientôt terminé. Nous attendons qu'il le soit tout à fait pour vous en rendre compte. Vous êtes étonnés qu'il faille tant de temps, quoique nous n'en ayons pas perdu. Les gens de ce pays-ci ont la fibre très molle. Ils n'ont jamais connu l'enthousiasme (1). Il faut toujours leur ordonner au nom de la loi. La peur des Piémontais est l'état habituel du département. Les autorités constituées elles-mêmes se mettent à la tête de ces terreurs. Elles se voient déjà perdues. De là, les méfiances sans fin, les dénonciations absurdes, les plus fausses et les plus ridicules nouvelles, presque à chaque quart d'heure. Les prêtres, les ci-devant, les aristocrates, les Suisses, Piémontais, Génevois, etc., profitent merveilleusement de cette disposition d'esprit. Chambéry est le foyer principal d'où circule, dans le département, cette contre-révolution en détail. Nous avons pris le parti de former un comité de surveillance générale qui se tient chez nous, et qui, pour plus de sûreté et d'activité, n'est composé que de trois personnes que dans la rareté des républicains nous n'avons pas eu de peine à choisir. Nous nous proposons bien de pincer tous les calomniateurs qui vont décourageant un pays entier, tous ceux qui ne sont point en état de prouver ce qu'ils avancent, tous ceux qui sèment l'effroi dans les rangs à une époque où les citoyens doivent se presser et se serrer plus que jamais. Mais souvent aussi nous nous trouvons embarrassés. La loi ne frappe de mort que les auteurs d'écrits ou de discours décidément antirépublicains. Il manque à la police correctionnelle un article répressif et qui détermine une peine plus ou moins forte, mais applicable sans délai *à la calomnie contre-révolutionnaire*, soit en paroles, soit en écrits. La loi correctionnelle dont il suffit de dire que Desmeuniers fut un des principaux auteurs, pour n'être pas en adoration devant elle, ne punit que ceux qui menacent un homme de la parole et du geste, et ce n'est plus cela.

Quant aux administrateurs, le département est médiocre. Il n'y a de tout à fait bon que le procureur général. Les districts sont à moitié pourris et emprêtraillés. Nous allons, par une purge patriotique, vider le mauvais.

(1) Les autres représentants avaient, au contraire, admiré l'enthousiasme héroïque des Savoisiens. Mais Hérault, ce dégoûté, ce voluptueux, incline au pessimisme, — et puis il s'ennuie si loin de Paris. En tout cas, la Convention se garda bien de publier ses lettres.

Les prêtres et le refus des assignats, voilà surtout les deux causes des maux du département. Les constitutionnels ne valent pas mieux que les insermentés. Une bonne quantité est déjà expulsée, et, actuellement, les constitutionnels s'en vont tous les jours, parce qu'on les paie en papier, et qu'on préfère les 20 sols par jour promis par le roi de Sardaigne, et sans doute non payés, une fois qu'il les tient et qu'il peut fermer la porte sur eux.

Nous avons reçu une lettre du ministre de la guerre qui nous apprend que l'armée des Alpes est autorisée à tirer des magasins d'artillerie de Lyon, 4,000 fusils, et 1,500 de l'arsenal de Grenoble, en attendant une provision plus considérable. Le Directoire du département n'en envoie pas moins à la Convention et auprès de vous deux députés pour obtenir des armes et vous parler de leurs besoins, de leurs inquiétudes. Ce sont des citoyens qui, au fond, ne nous paraissent avoir d'autre but que de voir Paris, car nous avions répondu catégoriquement à tous les chefs de demande sur lesquels ils se proposent de vous solliciter. Nous leur avons même offert de se charger d'une de nos lettres pour vous. Ils étaient si pressés qu'ils sont partis même avant d'avoir leurs instructions du Département.

Un des sentiments qui les tourmentent le plus, celui sur lequel il faut le plus les rassurer, c'est la crainte d'être rendus aux Piémontais. Voilà pourquoi la plupart des citoyens du Mont-Blanc n'osent se prononcer. Cependant, la loyauté française ne permet pas de les abandonner.

Ils se sont réunis librement. Ils nous seront un jour très utiles par l'exploitation de leurs mines, par leurs manufactures. Leur territoire raccourcit notre ligne de défense. Leurs montagnes seront nos *Thermopyles*. Vous agiriez très politiquement, si vous nous procuriez sur-le-champ quelque moyen public et ostensible de raffermir leur confiance au nom de la République française.

Nous avons recueilli toutes les pièces, tous les détails nécessaires pour faire connaître l'armée. On les copie actuellement, et nous vous les ferons passer aussitôt. Il y a dans ce moment 45 bataillons qu'il ne faut compter que sur le pied de 600 hommes chaque. Ces bataillons sont postés utilement pour la défense des vallées. Mais il ne reste plus au général qu'une armée disponible de 3,600 hommes. C'est bien peu. Ce serait un grand avantage, si nous obtenions encore 10 bataillons, et de plus 10 escadrons, car nous manquons totalement de cavalerie. Veuillez nous seconder dans cette augmentation, et surtout par rapport aux armes, quoiqu'on nous en ait annoncé 5,000, tant à Lyon qu'à

Grenoble. Nous sommes presque sûrs que, vérification faite, on ne les y trouve pas.

Des députés du club de Marseille nous ont assuré, à leur passage, qu'ils avaient visité, en venant, la manufacture de Saint-Étienne. Ils ont trouvé les travaux ralentis, entravés, susceptibles, en un mot, de la plus importante réforme. Il est un autre inconvénient : la loi autorise les Districts et Départements à se pourvoir d'armes. A cet effet, une somme de 40 millions est mise entre les mains du ministre de la guerre..., et, d'un autre côté, cependant, aucun des marchés faits par les Départements ne peut s'effectuer, parce qu'il n'est pas possible qu'il sorte d'armes des manufactures sans l'autorisation du ministre. Peut-être cette dernière mesure est-elle sage, mais elle implique au moins une contradiction apparente avec la loi.

Veuillez, sur toutes choses, nous faire parvenir le plus d'armes possible. Notre frontière est double. Le Piémont d'une part, de l'autre, le Valais ou la Suisse et Genève. Nous sommes fort en état de tenir tête aux Piémontais. Nous ne les craignons guère. Mais si les Suisses, — neutres, jusqu'à présent, mais dont la ***neutralité n'est qu'une hypocrisie***, et l'attente d'un moment favorable, — si les Suisses remuaient, s'ils voulaient entrer par le côté du Chablais qui est plus ouvert, s'ils laissaient, par leur territoire, le passage aux Autrichiens et Piémontais, comme toutes les velléités, comme tous les projets paraissent l'annoncer, ils pourraient nous faire beaucoup de mal.

Ils pourraient, par suite, se répandre sur quatre départements de la République qui ne leur opposeraient point de places fortes et nous verrions entamer la défensive du Midi, asile précieux de la liberté, qui cependant, nous l'espérons, n'aura jamais besoin d'asile.

Notre plus grand tourment est le défaut de circulation des assignats. Ils perdent la moitié, les trois quarts. Dans beaucoup d'endroits même, on n'en voudrait pas pour une feuille de chou, notamment dans la Tarentaise, partie qui touche au Piémont, et où il est bien essentiel d'attacher à la Révolution française un peuple désolé d'avoir perdu son commerce. Nous sommes à la veille des scènes les plus désastreuses. Nous consumons tous nos efforts pour établir la circulation, privation d'autant plus cruelle qu'elle compromet tout ce qui intéresse les subsistances de l'armée et les besoins de la défense extérieure. L'armée elle-même s'allume peu à peu d'une chaleur insurrectionnelle dont nous devons redouter l'explosion. Comment en effet se tenir tranquilles sous leurs tentes et dans les camps où il

est d'ailleurs nécessaire qu'ils soient dès à présent pour leur propre instruction, des hommes livrés à une saison pluvieuse et froide, des hommes tourmentés par la faim et la soif, qui ne reçoivent que des assignats de la République au milieu d'un pays qui ne veut pas d'assignats. Venez à notre secours, chers collègues. Il n'y a rien de plus essentiel. Nous mettons en œuvre toutes les mesures provisoires ou accessoires. Nous établissons auprès des camps des ambulances de vivres, des concurrences, pour forcer le pays à mettre dehors les denrées. Nous poursuivons les accapareurs non seulement dans ce département, mais dans tous ceux qui renferment l'armée des Alpes. Nous autorisons le département du Mont-Blanc à acheter à Lyon pour 400,000 francs de grains pour les revendre ensuite en assignats dans le pays, opération doublement indispensable et pour la nourriture d'un pays qui manque de subsistance, et pour le crédit qu'il faut donner aux assignats, opération sur laquelle nous espérons avec confiance obtenir l'approbation de la Convention nationale. Mais toutes ces mesures n'ont qu'un temps. Elles s'épuisent et le moyen de les renouveler? Il faut prendre un parti plus vaste, plus radical, et vous seuls le pouvez prendre en provoquant une loi. *Il faut nous ôter tout à fait l'argent.* Car, tant que nous en aurons, le métal l'emportera toujours sur le papier. Or, nous avons trois espèces d'argent, celui de Piémont, celui de Genève, celui de France. Il faut, en outre, nous procurer quelque peu de monnaie de billon pour les petites transactions qui sont les plus usuelles. Nous envoyons à cet effet fondre les cloches à Lyon. Il faudrait, enfin, faire circuler une petite monnaie à l'imitation du roi de Sardaigne dont les pièces de sept sols et demi ne valent pas deux sols et demi, et l'on s'en contente néanmoins fort bien comme si elles avaient la valeur.

Nous sollicitons, citoyens collègues, une prompte réponse de vous et de la Convention sur ces objets. C'est un nouveau service que vous rendrez à la Révolution, à la République, de nouveaux droits que vous acquerrez à l'estime de vos concitoyens.

A l'égard de Kellermann, nous le surveillons avec la dernière exactitude. Une mère ne veille pas plus sévèrement sur sa fille. S'il bronche, nous sommes là (1). Mais nous devons à la vérité de dire que, jusqu'à présent, il est irréprochable dans tout ce qui tient, non à l'esprit administratif ou politique qui, chez lui, est nul, mais à l'esprit militaire et à la bonne et franche volonté de se conduire en

(1) Depuis les violentes dénonciations de Custine, Kellermann était en suspicion.

honnête et sincère républicain. Nous le dirons, parce que c'est la vérité, la justice. On nous a dénoncés devant les Jacobins, nos amis, pour n'avoir pas dit que Kellermann était le traître. C'est que nous avions la preuve du contraire. Mais la perte même de la popularité ne doit pas empêcher des républicains de faire leur devoir et d'agir toujours en conscience. Les Jacobins, mieux instruits des faits, nous rendront plus de justice. Si, de votre côté, vous avez des dénonciations contre Kellermann, veuillez nous les faire passer, nous les éplucherons à la rigueur et sans rémission et sans délai.

Vous nous avez écrit de pénétrer le plus que nous pourrions la politique de nos voisins. Nous y travaillons, à l'aide d'un certain nombre de patriotes intelligents, envoyés par nous en Piémont et en Suisse, et auxquels vous jugez que nous n'avons pu nous dispenser d'avancer quelque numéraire. A la première nouvelle que Dumouriez, l'infâme Dumouriez était en Suisse, nous avons envoyé un patriote qui purgera la nature de ce monstre, s'il le rencontre, et qui ne craint ni les ours de Berne, ni l'inquisition et l'espionnage que *Monsieur le Noir* a établis et montés dans ce lieu de résidence. On dit que Châteauneuf, résident à Genève, parent de Dumouriez, son ami, homme qui disait qu'on ne pouvait pas exister sans un roi, va rentrer de suite tout doucement et reprendre sa place dans cette ville. Si cela est, faites-le arrêter par le Conseil exécutif. Il y a actuellement dans cette ville un chargé d'affaires, nommé Delhorme. D'après tous les détails que nous en avons recueillis, c'est un jeune homme trop renfermé, qui n'agit pas assez franchement, assez vigoureusement pour la République. Il ménage la conservation de sa place. Il savait d'ailleurs qu'il s'entend habituellement avec un certain *Janot*, président du comité de sûreté générale de Genève, et ce *Janot* est un aristocrate, l'homme d'affaires de tous les syndics, un hypocrite en révolution, un homme qui, causant dernièrement avec moi, à Genève, traitait les sans-culottes de *Canailles*.

Genève nous tue, nous dévore, nous abime par son infâme agiotage. S'il n'était pas convenable de ménager un pays qui n'est pas à nous, et d'éviter tout ce qui peut le moins du monde provoquer ou même inquiéter la Suisse, il y aurait longtemps qu'on aurait pu et dû tomber comme le feu du ciel sur cette *Sodome* politique. Mais du moins cernons-la, cernons-la de près, laissons-la chez elle, restons enfermés chez nous. Nous exécutons strictement les lois prohibitives sur l'exportation. Nous ne caressons que les *sans-culottes* nommés Marseillais que cette ville renferme, et qui, étant des hommes pauvres, vexés et libres par le cœur, finiront par l'être tout à fait, et seuls servent déjà beaucoup notre cause. D'après ces

réflexions fondées sur la vérité et sur la plus exacte impartialité, nous vous prions de ne pas accueillir avec trop de confiance ces deux députés genevois, envoyés vers vous pour fraterniser en agneaux et reconquérir les moyens de s'en retourner *en loups dévorants*. N'imitons point le ministre Clavière, qui, changeant de principes et de système, cherche actuellement tous les moyens de se réconcilier avec Genève, sa patrie, et paraît n'avoir en vue, d'après certaines anecdotes véridiques, que de s'y ménager une retraite, au cas que les choses tournent mal en France.

Les représentants du peuple français au département du Mont-Blanc et à l'armée des Alpes.

HÉRAULT.

P.-S. — Notre organisation est finie. Nous n'attendons que le moment de retourner à notre poste et auprès de vous. Nous restons ici pour l'urgence des circonstances et pour les besoins de l'armée des Alpes. On nous avait annoncé trois de nos collègues pour successeurs ; ils ne viennent point, nous n'en entendons point parler encore.

DEUXIÈME LETTRE :

Chambéry, 16 mai 1793, l'an II de la République (2).

Le citoyen Hérault, représentant du peuple français, au département du Mont-Blanc, à la Convention nationale.

Citoyens collègues,

Pendant que notre collègue Simond parcourait la frontière fanatique du Valais, la rébellion fomentée par les prêtres et par les agents du roi sarde a éclaté à quelques lieues de distance dans le canton de Thônes, district d'Annecy ; treize communes étaient en état de révolte. Aussitôt la nouvelle reçue, je m'y suis rendu. J'ai destitué provisoirement le district d'Annecy, qui n'était composé que d'aristocrates, et je l'ai remplacé par des patriotes. Je joins ici l'acte de cette destitution, avec une relation plus détaillée. Les volontaires nationaux ont donné de nouvelles preuves de leur ardeur

(1) En marge, et d'une autre main : « Renvoyé au Comité de salut public, le 23 mai 1793, l'an II de la République. »

et de leur intrépidité. Ils ont dispersé les brigands; cinquante ont été tués, trente faits prisonniers, le reste a cherché son salut dans la fuite et sur le haut des rochers. Le procureur de la commune de Thônes a été jugé sur-le-champ, avec un autre chef de la rébellion; ils ont été fusillés aux portes de la ville. Aucun des soldats de la République n'a péri, cinq ont été blessés. J'ai pensé que dans ces premiers troubles, il était important d'agir avec viguaur, et j'ai exigé de ces communes rebelles une contribution de 40,000 livres. La tranquillité est rétablie.

HÉRAULT.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— Le ministère de l'Instruction publique ne renonce pas au projet, depuis longtemps formé, de publier la correspondance générale de Carnot.

M. Albert Duruy, qui avait été d'abord chargé de cette publication, est mort récemment. Dans sa prochaine séance, la Commission des documents inédits de l'histoire de la Révolution désignera sans doute un nouvel éditeur.

— Dans sa séance du 30 décembre 1887, le Conseil municipal a élu deux de ses membres, MM. Stupuy et Chassaing, membres de la Commission de recherches des documents relatifs à la Révolution française. Il a aussi ouvert un crédit de 22,000 francs pour diverses publications historiques, sur le rapport de M. Depasse, dont voici le texte :

M. Hector Depasse. — Messieurs, le conseil a renvoyé à l'Administration pour étude, à la date du 21 juillet 1886, une proposition d'un certain nombre de nos collègues, tendant à la publication d'un « plan de Paris en 1789 ».

La commission des travaux historiques, en examinant la question, a reconnu que ce plan demandait à être doublé d'un « plan de Paris en 1794 », les dénominations des voies publiques ayant fréquemment varié pendant cette période.

En conséquence, la quatrième commission vous propose de voter une somme de 6,500 francs, représentant le montant de la dépense reconnue nécessaire et prélevée sur le chapitre 14, article 40 *bis,* spécialement affecté aux travaux sur la Révolution française.

Nous vous proposons de prélever sur le même crédit dans la

limite de 11,000 francs, la dépense nécessaire pour la publication du premier volume du répertoire des manuscrits de « l'Histoire de Paris » relatifs à la Révolution française, par M. Tuetey.

Cette publication serait pour les manuscrits ce que celle de M. Tourneux, déjà votée pas vous, sera pour les imprimés.

Elle s'effectuerait dans les conditions précédemment adoptées pour ce dernier ouvrage.

Enfin, nous vous demandons d'autoriser la publication d'un ouvrage en un volume sur les *Clubs contre-révolutionnaires*, par M. Augustin Challamel.

Cette ouvrage serait publié dans les conditions précédemment stipulées pour les publications de documents relatifs à la Révolution française.

La dépense en serait prélevée également sur le crédit inscrit au chapitre 13, article 40 *bis*.

Nous croyons devoir vous faire remarquer que la commission de recherches nommée par vous a émis un avis favorable à la publication, dans ces conditions, des ouvrages de MM. Tuetey et Challamel.

En conséquence, nous vous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil délibère :

« Article premier. — Est autorisée la publication :

« 1° De deux plans de Paris en 1789 et en 1794;

« 2° D'un répertoire des manuscrits relatifs à la Révolution française, par M. Tuetey;

« 3° D'un ouvrage : les *Clubs contre-révolutionnaires*, par M. Augustin Challamel.

« Art. 2. — La somme nécessaire à ces trois publications sera prélevée sur le chapitre 13, article 40 *bis*, du budget de 1887, dans la limite d'une dépense de 22,000 francs. »

Adopté.

Dans le même séance, la question de l'érection d'une statue à Danton est revenue devant le Conseil municipal :

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Delhomme, au nom de la quatrième commission, sur la proposition de M. Jacques et d'un grand nombre de ses collègues, demandant l'érection, à Paris, d'une statue à Danton.

Ce rapport a été imprimé et distribué.

M. Delhomme, rapporteur. — Messieurs, dans la séance du

lundi 7 mars 1887, notre collègue M. Jacques, en son nom et en celui de quarante-trois de ses collègues, déposait la proposition suivante :

« Le conseil,

« Considérant que Danton, l'âme de la Défense nationale en 1792, a été magistrat municipal de Paris ;

« Considérant qu'il a par avance encouragé les effors faits depuis 1871 en faveur de l'éducation populaire, le jour où il a prononcé à la Convention nationale ces dignes de figurer au frontispice de nos écoles :

« Quand vous semez dans le vaste champ de la République, « vous ne devez pas compter le prix de la semence : après le pain, « l'éducation est le premier besoin du peuple. »

« Considérant que Paris doit tenir à honneur de voir, avant la célébration du Centenaire de 1789, se dresser la statue du grand conventionnel sur l'une de ses places publiques.

« Délibère :

« Une statue à Danton sera élevée à Paris avant la célébration de la Révolution française.

« Toutes les municipalités de France seront appelées à souscrire aux frais d'érection de la statue de l'illustre conventionnel. »

L'ancien Conseil étant à cette époque à la fin de son mandat l'étude de la proposition fut ajournée.

Aussi, dès la rentrée du nouveau Conseil, à sa deuxième séance, notre collègue M. Jacques, ainsi que ses cosignataires, reprenaient leur proposition à laquelle venaient se joindre les noms de nouveaux collègues : MM. Benon, Dubois, Champoudry, Paillot, Foussier Bassinet.

Cette nouvelle proposition était renvoyée à votre quatrième commission.

Mais dans la séance du 11 novembre dernier, sur les propositions de nos collègues MM. Benon, Emile Richard, Guichard et Stupuy, relative à la Chapelle expiatoire et à la statue de Danton, le Conseil adoptait les diverses propositions suivantes :

Première proposition :

« M. Stupuy. — Les soussignés demandent au Conseil de décider, dès aujourd'hui, qu'une statue de Danton sera érigée sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la chapelle dite « Expiatoire ».

Proposition votée par 51 voix pour et 10 contre.

Deuxième proposition :

« M. Émile Richard. — Il sera immédiatement ouvert un con-

cours entre tous les sculpteurs français pour l'exécution de la statue de Danton.

« Le programme de ce concours sera ultérieurement arrêté. »

Cette proposition, que nous aurions tous signée, ainsi que l'a déclaré notre collègue M. Rousselle, fut votée d'urgence.

Il ressort de la discussion que le Conseil n'a pas voulu subordonner la réalisation de l'érection d'une statue au grand révolutionnaire à une situation plus ou moins difficile que nous sommes contraints à subir.

Quant à la question de faire un appel aux communes de France, nous la renvoyons à notre Bureau, lequel étudiera le moyen pratique.

Reste le choix d'un emplacement.

Votre rapporteur a fait adopter par votre commission le terre-plein de la rue de l'École-de-Médecine et du boulevard Saint-Germain, au lieu et place de la statue de Broca, qui avait été concédé temporairement.

Nous vous proposons d'élever la statue de Broca près de l'École d'anthropologie créée par l'illustre savant.

Quant au choix de l'emplacement que nous vous proposons, il suffit, croyons-nous, de vous dire que c'est dans ce périmètre qu'habitait Danton pendant cette glorieuse période ; il habitait cour du Commerce.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

« Le Conseil délibère :

« Article premier. — Un concours public est ouvert entre tous les sculpteurs français pour l'érection, sur le terre-plein formant angle de la rue de l'École-de-Médecine et du boulevard Saint-Germain, d'un monument à la mémoire de Danton.

« Le programme de ce concours sera établi en la forme ordinaire des autres concours ouverts par la ville de Paris.

« Art. 2. — La statue de Broca sera déplacée et érigée dans la cour de l'École d'anthropologie, près l'anphithéâtre du cours d'anatomie.

Art. 3. — Une somme de 60,000 fr. est affectée au monument de Danton.

« Les frais de déplacement de la statue de Broca seront prélevés sur la somme de 60,000 francs.

— M. Étienne Charavay a rendu compte, dans notre

dernier numéro, d'une étude de M. de Brotonne sur les noms des sénateurs du Consulat et de l'Empire. M. Nauroy nous écrit, à ce sujet, que, dans son recueil périodique, *le Curieux* (qui publie souvent des documents intéressants sur la Révolution), il avait déjà préparé, en étudiant la vie des pairs de France, des éléments pour la question traitée par M. de Brotonne : nous lui donnons volontiers acte de cette priorité.

— M. Auguste Dide vient de trouver, dans un lot d'autographes dont il a fait l'acquisition, les émouvantes lignes qui suivent :

« On lit dans le *Constitutionnel* du 27 avril 1843 :

« M. Souhait (des Vosges), ancien membre de la Convention nationale, décédé il y a quelques mois, a laissé un testament en date du 20 février 1837 dans lequel, parmi d'autres dispositions de bienfaisance se trouve la clause suivante :

« Je donne et lègue 400 francs de rente à chacun de mes « anciens collègues à la très haute, très illustre et invincible « Convention nationale, qui n'ont pas un revenu de 600 francs. »

« Je donne et lègue 300 francs de rente à chaque dame, veuve « d'un ancien conventionnel qui n'aurait pas un revenu de « 400 francs. »

Julien Souhait, député des Vosges à la Convention nationale, n'y parla qu'une fois, et ce fut pour expliquer son vote de mort dans le procès de Louis XVI. Voici comment le *Procès-verbal* (tome V, p. 278) analyse ses paroles : « *Julien Souhait* : La mort. Il demande, comme législateur, que la Convention examine s'il ne serait pas utile de surseoir jusqu'à l'acceptation de la Constitution; cette proposition est indépendante de son vote comme juge. » Membre du Conseil des Cinq-Cents, il y parla sur des questions de finances. Le 22 fructidor an IV, le fougueux réacteur Henri Larivière demandait le rapport de « l'infâme loi » du 3 brumaire (qui excluait de toute fonc-

tion les émigrés et parents d'émigrés). Julien Souhait souleva un tumulte en s'écriant : « Autrefois, cette tribune fût devenue la roche Tarpeïenne pour l'ami des rois ; les progrès des factions m'annoncent que ce temps est changé. » En l'an VII, il devint un des receveurs des contributions directes du département du Nord et occupa cette place jusqu'en 1816. Expulsé alors comme régicide, il se réfugia en Suisse. Il est probable qu'il rentra en France après les journées de Juillet. On voit, par le testament de Julien Souhait, combien les plus obscurs conventionnels gardèrent, jusqu'à leur mort, l'amour et l'orgueil de leur héroïque passé.

— La révolution de 1788 en Dauphiné. *Journée des tuiles, assemblée de Vizille,* par Octave Chenavas. Grenoble, Gratier, 1887, in-12 de 235 pages.

Il s'est formé à Grenoble une commission d'organisation du centenaire de la révolution de 1788 en Dauphiné. On sait que cette révolution a précédé et préparé celle de 1789. Nous en avons parlé ici même à propos du livre de M. de Lanzac sur Mounier, et ce sont là faits trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Félicitons seulement les Grenoblois de préparer avec tant de zèle une fête qui sera celle de la France. Félicitons M. Chenavas d'avoir conté, pour ce centenaire, les événements de l'année 1788, la journée des tuiles et Vizille, dans des pages animées et exactes, où nous avons eu le plaisir de retrouver l'influence du beau livre de notre collaborateur M. Champion, l'*Esprit de la Révolution*.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

RELATIONS

DE LA FRANCE ET DE LA TOSCANE

DE 1792 A 1795

Cette question d'histoire diplomatique, les relations de la France et de la Toscane pendant la Révolution, a été négligée par la plupart des historiens : rien ou à peu près rien à ce sujet dans M. de Sybel (1); elle n'a pu être traitée par M. Albert Sorel (2) dont le savant ouvrage s'arrête pour le moment au 10 août; M. de Bourgoing (3) y consacre ces deux lignes : « Naples, le Portugal, la Toscane n'allaient pas tarder à apporter à la coalition leur faible concours (4) (mai 1793). » M. Frédéric Masson (5) effleure la question incidemment.

Seul l'historien Florentin Zobi (6) en a fait une étude suivie, mais forcément incomplète, car il ne semble pas avoir consulté la correspondance des représentants de

(1) *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, par H. de Sybel, traduite de l'allemand par Mlle Dosquet. Paris, 1869-1888, 6 vol. in-8.

(2) *L'Europe et la Révolution française*, par Albert Sorel, Paris, 1887, in-8.

(3) *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française*, par François de Bourgoing. Paris, 1865-1885, 4 vol. in-8.

(4) Ce qui n'est pas exact pour la Toscane, comme on le verra plus loin.

(5) Frédéric Masson : *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution*. Paris, 1877, in-8. — *Les diplomates de la Révolution*, Hugou de Bassville et Bernadotte. Paris, 1882, in-8.

(6) *Storia civile della Toscana del* 1737 *al* 1848 *di Antonio Zobi*. Firenze, 1850, 5 vol. in-8. — L'historien allemand Reumont (1877) ne fait que suivre Jobi.

France en Toscane avec notre ministère des affaires étrangères ; c'est à l'aide de ces documents (1) que nous essayerons de rappeler nos relations avec le grand duché pendant les trois années 1792-1795.

I

Cette question ne manque pas d'intérêt; de la situation respective des deux États naissent des incidents d'un caractère tout particulier. La Toscane est le premier État de l'Europe qui ait reconnu le gouvernement issu de la journée du 10 août; elle est aussi le premier des États coalisés en 1793 qui ait traité avec la Convention nationale. Comment est-elle entrée dans la coalition? Comment s'en est-elle détachée? Il est instructif d'ailleurs de voir les sentiments qu'éprouvent l'un pour l'autre ce petit État monarchique et la France révolutionnaire, d'étudier leurs procédés réciproques. Sur la foi d'historiens autorisés comme M. Taine (2) et M. Frédéric Masson (3), on s'attend à peu d'intelligence et à peu de modération de la part du personnel diplomatique de la Convention ; on est agréablement surpris de rencontrer des agents tous différents de ceux que peint avec tant de vivacité M. Taine, et une politique entièrement opposée (4) à celle dont la science de M. Masson, juge sévère, fait revivre les acteurs.

(1) Tous les documents dont nous nous sommes servis ou que nous citons sans en indiquer la source sont tirés de cette correspondance. (145 A, 145 B et 146 A.)

(2) *Les Origines de la France contemporaine*, par H. Taine. Paris, 1885, t. III, p. 159-379.

(3) *Le département des aff. étr.*

(4) Ainsi il serait difficile, comme on le verra, d'appliquer le jugement suivant aux relations de la France et de la Toscane : « La Convention nationale a, pendant la première année de son existence, violé tous les droits

Au printemps de 1792, la guerre éclate entre la France d'une part, l'Autriche, la Prusse, la Sardaigne, de l'autre. Dans ce conflit quel parti avait à prendre la Toscane?

Trois systèmes politiques s'offraient à elle : alliance avec la France, alliance avec les puissances coalisées ou enfin neutralité.

La situation intérieure de ce petit État semblait rendre possible une alliance avec la France ; il venait de se transformer complètement par une véritable révolution, révolution salutaire accomplie par le souverain lui-même, le grand-duc Léopold I[er] (1).

Nous ne pouvons ici entrer dans le détail de toutes les réformes (2) qu'il exécuta. Qu'il nous suffise de dire que ce prince fut pour la Toscane un Turgot et un Mécène. Non seulement il sut encourager les arts, rendre à la culture une partie de la Maremmes et laisser les finances dans un état florissant; mais il eut assez d'énergie pour restreindre les privilèges du clergé et abolir l'inquisition ; il remplaça l'armée de ligne par des milices; il dota le grand-duché (1781) d'un code criminel qui établissait l'égalité civile; il supprima la torture et la peine de mort; il institua, en 1772, un commencement de représentation nationale par les conseils de communes ; et les divers édits qui établirent la liberté du commerce amenèrent rapidement une si grande prospérité, qu'en 1775 une médaille fut frappée

des neutres, prêché la guerre civile parmi leurs sujets, supprimé les traités, brisé les lois internationales, et elle avait juré de respecter les droits des neutres. » *Le département des aff. étr.*, p. 270.

(1) Léopold-Pierre-Joseph, né le 5 mai 1747, mort le 1[er] mars 1792, second fils de l'empereur François I[er] et de Marie-Thérèse, grand-duc de Toscane, 1765-1790, empereur d'Allemagne, 1790-1792.

(2) Elles sont longuement étudiées par Zobi, t. II. — Cf. l'*Histoire d'Italie de* 1789 *à* 1814, par Charles Botta, 1824, t. I[er], p. 16-30. — Cf. *Mémoires du comte Miot de Mélito*, 2[e] éd. Paris, 1873, t. I, p. 62. *Storia della Toscana da Francesco Inghirami*. Forli, 1843, t. II. *De la Toscane*, par l'abbé Fortis. Paris, an VIII.

où on lisait d'un côté : « *Libertate frumentaria res auctæ* » et de l'autre « *Magno Leopoldo* ». La Toscane, grâce à lui, était devenue le « paradis terrestre (1) » de l'Italie.

Un tel pays devait voir sans prévention la France marcher sur ses traces ; et même être flatté de se voir presque imité par une grande nation. Il n'en fut rien : le caractère de la Révolution fut travesti par les faux rapports des émigrés, les anathèmes du clergé et par les manœuvres des agents prussiens (2) ; on exploita habilement auprès des Italiens les déclamations incendiaires de quelques énergumènes parisiens : révolutionnaire devint synonyme de jacobin, et jacobin, de brigand ; ainsi ce qui semblait le mieux devoir être approuvé par le peuple toscan fut bientôt pour lui un objet de réprobation.

D'ailleurs, les relations de la famille grand-ducale conduisaient tout naturellement la Toscane à s'allier avec l'Autriche. Ferdinand III, le souverain régnant, était le fils de l'empereur d'Allemagne, Léopold II, et c'était son frère qui allait hériter de la monarchie autrichienne : sa femme, fille du roi de Naples, était la nièce de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Comme, d'autre part, l'empereur d'Allemagne prétendait,

(1) Expression de Félix Desportes qui, en 1794, trace de ce pays le tableau suivant :

« Le grand-duché de Toscane est le paradis de l'Italie ; c'est le plus beau domaine que la maison d'Autriche y possède, quoique depuis François Ier il ait formé un État à part. Le grand-duc Léopold acquit la réputation d'un sage par les lois qu'il y fit fleurir ; il l'a perdue depuis comme empereur, mais la Toscane n'en a pas moins conservé son administration juste, éclairée, et c'est dans ce coin de la terre que l'on trouverait le bonheur s'il pouvait se rencontrer aux lieux où la liberté et l'égalité ne sont point adorées. »

(Archives des affaires étrangères, Mémoires et documents. France, t. 495.

(2) C'est le système employé en Turquie par M. de Knobelsdorff, ambassadeur prussien. V. *La mission de Sémonville à Constantinople*, par Georges Grosjean. Paris, 1885, in-8.

en vertu d'anciens titres, avoir la suzeraineté du grand-duché ; comme cette suzeraineté, niée à Florence pour la Toscane proprement dite, était reconnue pour certains fiefs de la Lunigiane, propriété du grand-duc, l'Autriche semble n'avoir eû qu'un mot à dire pour entraîner la Toscane dans la coalition.

Ce mot, elle ne le dit pas. Les forces du grand-duché n'eussent été pour elle qu'un appoint négligeable. Bien que la Toscane comptât (1) 1,058,000 âmes en 1790, l'armée de Ferdinand III s'élevait à peine à 2,940 hommes (2). Florence était alors une autre Athènes presque étrangère aux armes. L'adhésion du grand-duché à la coalition n'eût valu à l'Autriche qu'un accroissement d'effectif insignifiant et l'eût peut-être privée des secours qu'elle tirait du port de Livourne, où elle venait s'approvisionner, ce port pouvant sur-le-champ être bloqué par l'escadre française de la Méditerranée (3).

La neutralité de la Toscane était utile à l'Autriche ; elle l'était plus encore à la Toscane elle-même. Sa position géographique la lui impose en effet. Elle est au centre de l'Italie ; par son port principal, Livourne, elle met en rela-

(1) Zobi, t. II, p. 574.

(2) V. Portiez (de l'Oise). *Code diplomatique.* Paris, 1802, t. I, p. 112. Selon Portiez, « les forces de terre sont de 6,000 hommes, qui peuvent être portés à 30,000 suivant Guthrie. La marine est de cinq frégates, suivant le même Guthrie. Gorani n'a vu que cinq frégates désarmées, lorsqu'il a séjourné à Livourne. » Le chiffre de 2,940 hommes est tiré d'un état des forces militaires de la Toscane qui se trouve dans la correspondance du ministère des affaires étrangères. D'après un état publié par Zobi, t. II, Appendice, p. 243, en 1789, les dépenses pour l'armée régulière de terre en activité est de 1,693,448 livres ; pour la marine, elles s'élèvent à 213,191 livres. (La livre de Toscane, selon Portiez, ne vaut que 16 1/4 de celle de France en 1790.)

(3) Dans le mémoire déjà cité, Félix Desportes le montre clairement :

« Cet État (la Toscane) présente au premier coup d'œil toutes les apparences d'un état pacifique et même désarmé ; à quoi lui servirait en effet d'entretenir une force militaire sous la main immédiate de l'Autriche, par le Mantouan et le Milanais ?

« Il n'a rien à redouter des États ecclésiastiques, non plus que du gou-

tion l'Autriche et l'Italie du nord avec toutes les parties du monde. A la fin du XVIIIe siècle, par suite de la décadence de Gênes, Livourne était devenue avec Marseille le port le plus commerçant de la Méditerranée occidentale et elle pouvait devenir le principal et presque l'unique entrepôt de cette mer si, comme la chose devait arriver, la guerre entravait les relations de Marseille, de Naples et de Gênes avec les côtes de Barbarie et les échelles du Levant.

Les souverains de la Toscane avaient tenu compte de cette situation. Depuis les Médicis, la neutralité était la politique traditionnelle de cet État; ceux-ci avaient compris que la Toscane est un lieu de transit; que, pour conserver ce transit en temps de paix, il fallait (1) supprimer les droits sur les marchandises étrangères et établir la liberté commerciale, et, en temps de guerre, conserver la neutralité entre les belligérants : c'est ce qu'ils avaient fait.

Liberté commerciale et neutralité, voilà aussi quel fut le but de la politique des princes lorrains en Toscane depuis 1738 ; dès qu'une guerre est imminente, ils proclament la neutralité; on le voit (2) en 1739, lorsque la guerre éclate entre l'Espagne et l'Angleterre.

Ils la proclament de nouveau en 1756, à la veille de la guerre de Sept ans et, le 1er août 1778, Léopold publie, sous le nom de *Constitution fondamentale per-*

vernement napolitain dont il connaît la stupide inertie. Il reste paisible spectateur de la grande querelle de l'Europe.

« Mais c'est bien moins encore à sa politique qu'à celle de la cour de Vienne qu'il doit cette profonde tranquillité. Le grand-duché est devenu dans cette guerre l'entrepôt le plus sûr, le plus riche magasin de François II. Du port de Livourne il avive ses forces et celles de l'Angleterre dans la Méditerranée. »

(1) V. Perrens. *Hist. de Florence.* Paris, 1877, t. VI, p. 465.

(2) Zobi, t. Ier, p. 212. Édit. du 30 décembre 1739.

pétuelle (1) du grand-duché, un édit dont le titre et l'étendue montrent l'importance capitale qu'avait la neutralité pour la Toscane ; cet édit comprend de nombreuses stipulations propres à en assurer le respect dans le port de Livourne et, par là même, à vivifier le commerce du grand-duché tout entier. Ce caractère de la politique grand-ducale au XVIIIe siècle n'avait pas échappé à Favier, qui en résume ainsi les principes :

« L'intérêt, le système fondamental de la Toscane est de conserver sa tranquillité, de cultiver les arts, d'encourager sans cesse l'agriculture, d'animer l'industrie et de favoriser le commerce. Ces principes étaient ceux des Médicis; le feu empereur les avait adoptés et le grand-duc régnant semble les avoir pris pour l'unique règle de sa conduite (2). »

(1) « Voulant pourvoir à ce que dans notre port de Livourne et dans les autres ports et échelles de la Toscane il s'observe une exacte neutralité dans tous les cas d'une guerre maritime entre les puissances de l'Europe et que le commerce de notre littoral ne soit pas interrompu par un événement quelconque; nous ordonnons que la présente constitution soit observée à l'avenir.

Article premier.

Il ne pourra s'exercer aucun acte d'hostilité entre les puissances belligérantes dans le port et plage de Livourne, dans l'enceinte formée au levant comme au ponent du littoral et de la tour et ligne du rocher de Mélorie : et dans les mers adjacentes aux autres ports, échelles, tours et plages du Grand-Duché. Il ne pourra se commettre aucun acte d'hostilité dans l'espace qui se trouve sous la portée du canon. . . . . les bâtiments de toutes les nations devant y jouir d'une sûreté entière, en vertu de la protection que nous leur accordons dans les mers adjacentes de notre Grand-Duché. . . . .

Les dix-huit autres articles: 1° règlent les conditions auxquelles sont soumis l'entrée et le départ des vaisseaux appartenant à des nations belligérantes (art. 3 à 6); 2° interdisent à tous les sujets de la Toscane d'armer en course ou de prendre du service sur les vaisseaux de guerre étrangers (art. 7 à 15); 3° stipulent la liberté du commerce de toutes les provisions et munitions de guerre dans les ports du Grand-Duché (art. 15 à 19). *Recueil des principaux Traités conclus par les puissances de l'Europe depuis* 1761, par Martens. Gœttingue, 1795, t. IV, p. 204.

(2) Politique de tous les cabinets de l'Europe par Favier, cité par Portiez, *Code diplomatique*, t. Ier, p. 116.

Après le départ de Léopold, la politique florentine continue à s'inspirer de ces principes; l'homme qui en est le défenseur en 1792 est celui que M. Albert Sorel appelle, non sans ironie, le « vertueux » Manfredini (1).

Ce personnage, en apparence, n'est rien dans le gouvernement; les affaires étrangères sont confiées au sénateur Serristori; il n'occupe à la cour que le poste de grand-maître des cérémonies; la noblesse n'a pour lui que mépris et envie, car il est le conseiller intime du grand-duc Ferdinand III dont il a été le précepteur. Il a conservé sur son ancien élève une influence absolue, il le dirige avec un grand bon sens, d'après les traditions laissées par Léopold. Philosophe imbu des idées françaises, il figurerait avec honneur parmi les ministres réformateurs du XVIIIe siècle; il ne manque ni de souplesse, ni de perspicacité; pour lui comme pour Mirabeau la puissance prussienne (2) est un édifice bâti sur le sable. Il n'a point les préjugés de l'aristocratie contre la Révolution française; s'il y remarque des excès, il ose néanmoins faire ouvertement des vœux pour son triomphe; si bien que les ennemis de la France lui donnent le surnom de *marquis jacobin* (3).

(1) Manfredini (marquis Frédéric), né à Rovigo le 24 août 1743, mort le 27 novembre 1829. Pendant la guerre de Sept ans, il sert dans l'armée autrichienne; on le voit ensuite précepteur des archiducs François et Ferdinand avec Colloredo, puis seul précepteur de Ferdinand. Conseiller de ce prince devenu grand-duc (1791-1799), il devient son premier ministre à Wurtzbourg, 1801. Une chute de cheval l'oblige à renoncer à la vie active : il revient en Italie où il consacre sa fortune à encourager les artistes et à répandre l'instruction dans les campagnes. Par son testament il lègue 5,000 sequins à la maison de refuge de Padoue, ses gravures au séminaire de cette ville et ses tableaux à celui de Venise. « C'était, a dit de lui Napoléon, un homme éclairé, aussi près de toutes les idées philosophiques, qu'éloigné de leurs excès. »

(2) Aussi Lucchesini le peint-il comme un homme ambitieux et vain, qui, depuis le commencement de la guerre, s'était mis en tête d'être le pacificateur de l'Europe. V. A. Sorel, *Revue hist.*, 1881, t. XVII, p. 54. Häffer : *Politik der deutschen Mächte*, p. 186.

(3) « Marchese Giacobino » Zob., t. III, p. 138, note 13. Ces sympathies

C'est le guide qu'il fallait à un prince comme Ferdinand (1). Naturellement mou et faible, le grand-duc se défie de lui-même outre mesure; cette défiance excessive, en augmentant l'indécision de son caractère, le rend impropre à régner; volontairement il s'efface; tous les agents français qui se succèdent à Florence en sont frappés. Miot de Mélito trace de lui ce portrait (2) :

« Ferdinand III, doué d'un sens droit, simple dans ses mœurs, beaucoup mieux élevé et plus instruit que ne le sont ordinairement les hommes de sa classe, est peut-être plus éloigné que tout autre des mesures qu'on (la noblesse) cherche à lui faire adopter. Aussi, me paraît-il jouir parmi la noblesse de fort peu de considération, et quoiqu'il soit un des hommes les plus estimables que j'aie rencontrés ici, j'en suis encore à entendre un mot d'éloge sur son compte. »

Ce témoignage est confirmé par le jugement brutal que porte sur lui Cacault : « Ce prince, dit-il, dans une dépêche en 1795, est un vrai soliveau. » Tout le soin des affaires est laissé à Manfredini, qui est en réalité l'âme du gouvernement.

Manfredini a un but arrêté : il veut que la Toscane, conserve la neutralité, conformément à l'acte du 1er août 1778.

pour la Révolution étaient-elles profondes et sincères ou lui étaient-elles dictées par la politique? On trouverait probablement une réponse à cette question dans les *Ricordi autografi* de son ami intime le poète et littérateur Lorenzo Pignotti. Mais cette œuvre n'est pas publiée : Zobi, qui a pu la consulter, n'est pas très explicite sur ce point.

(1) *Mémoires du comte Miot de Mélito*, 2e éd. Paris, 1873, t. Ier, p. 65.

(2) Ferdinand III (Joseph-Jean-Baptiste), 1769-1824, grand-duc de Toscane, archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, né le 6 mai 1769, mort le 18 juin 1824 à Florence. Grand-duc de Toscane où il succédait à son père Léopold (7 mai 1792), dépossédé de ses États par le traité du Lunéville (1801), il reçut en 1803, de l'empereur d'Allemagne son frère, le titre d'électeur de l'Empire et l'archevêché de Salzbourg; il devient électeur (1805), puis (1806) grand-duc de Wurtzbourg et entre en cette qualité dans la Confédération du Rhin. Il rentra à Florence le 7 septembre 1814 et consacra le reste de sa vie à des réformes utiles et libérales, sans se laisser effrayer par les révolutions de l'Italie, ni par les exigences de l'Autriche.

Mais la neutralité, possible parfois pour les grands États, l'est rarement pour les petits qui ne peuvent la faire respecter. La France a contre la plupart des monarques une défiance profonde; la République craindra que la neutralité du grand-duc ne soit un stratagème pour cacher une alliance avec l'Autriche. Quoi de plus naturel que de supposer l'existence d'une intime union entre le père et le fils d'abord, entre les deux frères ensuite?

Malgré ces difficultés, Manfredini poursuit son dessein avec une rare ténacité et en même temps une souplesse tout italienne; il s'attache d'abord à convaincre la France de la sincérité de ses intentions.

En 1791, Florence comme Turin était ouverte aux émigrés; accueillis à bras ouverts par le représentant de la France, Durfort, Mme de Boisgelin, sœur de l'archevêque d'Aix, les La Roche-Aymon, les Gallifet se montraient à la cour de Toscane parés de la cocarde blanche.

Lorsque Durfort fut parti pour Venise, son successeur à Florence, La Flotte déclara qu'il n'irait pas chez le grand-duc tant que des Français y seraient reçus avec ce signe de rébellion.

II

A peine la guerre fut-elle déclarée, le 20 avril, que le grand-duc, fidèle à la politique traditionnelle de la Toscane, proclama sa neutralité. Cette déclaration fut sa réponse à une proposition de ligue offensive où se révèle l'ambition du roi de Sardaigne, le remuant Victor-Amédée III. Celui-ci eût voulu (1) entraîner dans la coalition contre la France tous les gouvernements de la pénin-

(1) Zobi, t. III, p. 66 et 68. — *Storia della monarchia piemontese dal 1773 sino al 1861*, da Nicomede Bianchi. Rome, 1880, t. III, p. 527-547.

sule. L'humeur pacifique et les intérêts commerciaux de la Toscane ne pouvaient s'accommoder de cette ardeur de conquêtes; la Toscane eût préféré (1) une ligue défensive de tous les États italiens pour empêcher l'invasion de la péninsule; mais voyant sa proposition repoussée aussi bien que celle de la Sardaigne, elle se contenta de renouveler l'acte du 1er août 1778.

Divers incidents entretinrent quelque temps encore la défiance de la France. De nombreux prêtres insermentés parcouraient la Toscane et cherchaient à soulever le peuple contre la Révolution. Le consul toscan à Marseille, le 21 avril, enleva de sa maison les armes du grand-duché, comme si la guerre eût éclaté entre la France et sa nation. Puis, les administrateurs du directoire de Corse, parmi lesquels un Buonaparte, un Salicetti, un Paoli, se plaignent au ministre de l'intérieur des vexations que les négociants de leur île avaient à subir à Livourne. Le 1er mai 1792, une frégate française, *la Minerve*, viola le règlement du port de cette ville; le grand-duc protesta aussitôt contre cette infraction à la neutralité. Huit frégates russes entrées vers le même temps dans le port de Livourne excitèrent les soupçons du Conseil exécutif provisoire (2); que signifiait cet accueil fait aux forces d'une puissance ennemie de la France? Lebrun, inquiet, fit demander sur ce point des explications au grand-duc.

Mais ces incidents n'eurent pas de graves conséquences; notre ministre de la marine, Lacoste, affirme que la violation du règlement du port de Livourne était due à l'ignorance du commandant de la *Minerve;* le grand-duc à

(1) Zobi, p. 46.
(2) V. aux Archives nationales le registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire. M. Aulard a donné dans *la Révolution française* quelques extraits de cet intéressant registre, qu'il doit bientôt publier tout entier.

son tour répondit, au sujet des frégates russes, qu'elles étaient envoyées à Livourne pour y être désarmées et vendues. Et les dispositions adroitement conciliantes de Manfredini réussirent bientôt à effacer jusqu'au souvenir de ces divers incidents. Favi, l'agent du grand-duc à Paris, fut nommé chargé d'affaires « pour témoigner, dit l'arrêté, du désir du grand-duc de rester en bonne harmonie avec la France ».

A cette marque de déférence, le ministère français répond en donnant le titre de résident à La Flotte, notre agent à Florence. Le grand-duc permet l'impression de la constitution française et l'introduction des journaux patriotes dans ses États.

Ni les échecs des armées françaises à la frontière du Nord, ni les événements du 20 juin et du 10 août ne modifièrent chez le gouvernement toscan une bienveillance dont la source était l'intérêt. Le grand-duc fut le premier des souverains qui, avons-nous dit, reconnurent l'état de choses issu de la Révolution du 10 août (1).

Manfredini eut même alors une haute ambition : mettre fin à une guerre qui pouvait devenir funeste à la Toscane, et devenir le pacificateur de l'Europe en réconciliant la France et l'Autriche.

Ancien précepteur du roi de Hongrie, il avait conservé l'estime de son élève ; philosophe, il avait droit à la sympathie des révolutionnaires français ; il était donc bien

(1) V. le rapport de Richard à la Convention sur le rétablissement de la paix avec la Toscane, 5 ventôse an III.

Ce fait semble avoir échappé à M. Masson : « Les puissances neutres, dit-il, n'avaient pas renouvelé les lettres de créance de leurs agents depuis le 10 août. » (P. 344.)

Aux représentants des affaires étrangères restés à Paris depuis le 10 août : Kounemann, chargé d'affaires du Danemark ; Boccardi, de Gênes ; Cibon, de Malte, il faut ajouter Favi, le chargé d'affaires du grand-duc de Toscane. V. Masson, p. 344, *Le dépt. des aff. étr.*

placé pour devenir le trait d'union des deux gouvernements. Prenant le rôle de médiateur officieux (1), il affirme à La Flotte, le 12 juillet, que le roi de Hongrie est hostile à la guerre, qu'il ne se refusera à recevoir aucune ouverture de paix. « Le roi sait, dit-il, qu'il ne peut conserver les Pays-Bas que tant que la France aura une constitution bien établie intérieurement. » « J'ai cru, ajoute La Flotte, entrevoir que si jamais on avait des propositions à faire à la cour de Vienne, une des manières les plus efficaces serait de se servir de la cour de Toscane. M. Manfredini m'a souvent parlé de son crédit sur l'esprit du roi et de l'amitié qui lie ce prince avec le grand-duc. » Et, le 27 juillet : « Le grand-duc serait flatté de contribuer à un accommodement entre la France et l'Autriche. »

Dumouriez ne refusa pas d'entrer dans ces vues. Le 17 juillet, Lacoste fut nommé ministre plénipotentiaire à Florence, à la place de La Flotte ; il ne put aller occuper ce poste et La Flotte y fut maintenu. Néanmoins, on lui destinait une longue instruction où on lit : « Il importe que le sieur Lacoste ait la confiance et l'amitié de Manfredini et qu'il le prévienne par toutes les démarches qui pourront se concilier avec la dignité du caractère dont il est revêtu. Ce n'est pas seulement relativement à nos relations avec la Toscane que des liaisons particulières du ministre de France avec le comte Manfredini peuvent être utiles. Le roi, en recommandant à Lacoste de mettre tous ses soins à les établir, a un bien plus grand objet en vue : c'est de se ménager, dans le cas où il y aurait quelques ouvertures à faire ou à recevoir, un intermédiaire secret sur les principes et l'influence duquel il fût possible de compter. »

(1) Ce témoignage est confirmé par Miot de Mélito. *Mémoires*, 2e éd., t. Ier, p. 66.

III

La Flotte suivit ces instructions sans les connaître; mais, après le 10 août, Lebrun, ministre des affaires étrangères, prit une attitude plus fière que ses prédécesseurs et dédaigna les ouvertures officieuses de Manfredini. Prévenu contre la maison d'Autriche, il espérait trouver plus de facilité pour conclure la paix à Berlin qu'à Vienne. Lorsque La Flotte apprit que des pourparlers avaient eu lieu avant même la chute de Louis XVI avec le cabinet prussien, il n'hésita pas à blâmer cette démarche : « On s'est trompé, écrit-il le 10 août, en faisant à Berlin des démarches qui eussent été faites avec bien plus de fruit à Vienne, cette dernière cour ne voulant absolument pas la guerre et ayant été entraînée par le cabinet de Prusse aux apparences qui ont motivé une déclaration de notre part (1). » Lebrun mit fin à cette tentative de médiation par une dépêche toute frémissante de haine contre l'Autriche, de patriotisme et d'ardeur révolutionnaire :

« Les observateurs politiques croiront difficilement que Léopold ait eu l'intention qu'on lui prête, en Toscane, de ne pas se mêler des affaires de France. Il a pu, dans ses lettres à M. Manfredini, montrer un esprit philosophique, sans abandonner dans sa conduite l'antique esprit de la maison d'Autriche. François, son fils, en a bien hérité; et quoiqu'il soit l'élève d'un philosophe, ce serait avoir une excessive confiance que de croire à ses intentions pacifiques. La cour de Vienne a pu rejeter sur le cabinet de Berlin les apparences d'une première hostilité; mais qu'importe à nos yeux cette réserve, quand les résultats sont les mêmes? Il est, d'ailleurs, évi-

(1) Ne seraient-ce pas ces divers pourparlers officieux qui firent croire plus tard (1795) en Europe que l'Autriche négociait avec le comité de salut public par l'intermédiaire de Carletti? Les documents du ministère des affaires étrangères confirment l'opinion soutenue par Hüffer contre M. de Sybel que Carletti ne fut point chargé d'une telle mission.
V. A. Sorel, *Revue historique*, 1881, t. XVII, p. 53.

dent, par l'exposé même du cabinet de Berlin, que ces deux puissances ont également pour but d'assurer les autres gouvernements contre les progrès de la souveraineté nationale et contre la liberté que le roi de Prusse traite expressément de prestige et de fantôme. »

Lebrun attribue ensuite le désir de conciliation du cabinet de Vienne et de Manfredini lui-même au secret dessein de fortifier le pouvoir absolu de Louis XVI.

« Mais, ajoute-t-il, s'il est reconnu qu'un secret effroi a ligué contre nous les rois, il est aussi vraisemblable qu'une prévoyance habile leur a fait bientôt sentir l'avantage d'un accommodement pour l'intérêt de leur puissance. Ils ont vu par expérience que les principes qui les épouvantent n'ont pas eu, dans la Constitution française, toutes leurs rigoureuses conséquences. Ils ont senti que la part de la royauté pouvait s'agrandir ; c'est ce vice favorable à leur trône par l'autorité d'un grand exemple, qu'ils voudraient sans doute faire consacrer à l'aide d'une conciliation. Il serait donc possible, Monsieur, que de légères ouvertures de conciliation, au nom d'une cour médiatrice, ne vous eussent été faites que dans cette espérance; et cette opinion se fortifie de celle même de M. Manfredini qui hait, dites-vous, les abus de notre Constitution; et ces abus-là ne sont point assurément ceux qui favorisent le pouvoir des rois. Mais si quelque temps nos ennemis étrangers ont pu concevoir de semblables vues, si même dans notre intérieur des apparences factices ont semblé y correspondre, de nouveaux événements, Monsieur, ont dû déranger tous ces calculs.

« La Révolution, longtemps suspendue, rétrogradée même, à repris son cours. Elle avance vers le seul terme digne de son origine, l'égalité, la liberté. Vous sentez, Monsieur, que la liberté et l'égalité, n'ayant point voulu d'accommodement avec les tyrans indigènes, en voudront moins encore avec des ennemis étrangers. Le peuple français voudra donc la guerre, parce qu'il voudra la liberté. »

Voilà de quels sentiments doit s'inspirer La Flotte :

« C'est ce magnanime esprit (1) de notre patrie qui doit mainte-

(1) Le 6 novembre suivant, il lui écrit encore : « Je vous engage à faire respecter le caractère français, en le faisant bien connaître. »

nant diriger toutes vos négociations dans ce qui la concerne. Vous ferez connaître, Monsieur, à M. Manfredini que la maison d'Autriche étant armée contre la liberté française, la nation n'acceptera aucun accommodement qui tendrait à restreindre son indépendance; que ses ennemis ont prononcé trop évidemment l'intention de leur ligue et que le peuple français vient de s'élever à une trop grande hauteur, pour que des deux côtés des ouvertures ne fussent pas disconvenables.

« Quant à la cour de Toscane en particulier, profitez toujours de la confiance que le grand-duc et M. Manfredini vous accordent; entretenez avec soin les bonnes dispositions de cette cour envers la nation française. Faites bien connaitre tout le prix qu'elle attache à une neutralité dont les obligations seront gardées par la France avec une fidélité scrupuleuse. »

Sur l'ordre de Lebrun, La Flotte lut cette dépêche tout entière au grand-duc; celui-ci écouta en silence ces déclarations énergiques; mais sa politique resta la même. Manfredini se montra aussi bien disposé envers la France qu'auparavant. Le grand-duc dissipa les rassemblements d'émigrés corses. Au grand mécontentement des Italiens, il autorisa spécialement pour les négociants français l'exportation des blés de Toscane, interdite à cause de la mauvaise récolte. Des rixes fréquentes avaient lieu entre la population de Livourne et les équipages de navires français à l'ancre dans le port : Manfredini alla lui-même à Livourne pour calmer la malveillance des habitants envers les Français; et, comme il avait le grade et l'uniforme de colonel autrichien : « J'aurai soin, dit-il, en partant, à La Flotte, de n'y pas paraître avec mon uniforme autrichien pour ne pas indisposer les équipages. »

Bien que Manfredini eût échoué dans sa tentative de médiation, il ne craignit pas de faire, au mois de décembre 1792, une nouvelle démarche en vue de la paix. L'empereur d'Allemagne lui ayant demandé son avis sur la situation, il composa aussitôt un mémoire où il s'efforçait

de démontrer à François la nécessité de reconnaître la République. Voici le jugement de La Flotte sur ce mémoire :

« Il est rempli de vues vraiment philosophiques; non seulement il démontre à François la nécessité de reconnaître l'indépendance de la nation française, mais il lui fait voir celle de lui garantir la constitution qu'elle va se donner. Si François se règle d'après les principes de M. Manfredini, nous n'aurons bientôt plus d'ennemi à combattre. »

L'empereur ayant, dans sa réponse, soutenu la nécessité de la guerre, Manfredini lui répliqua :

« Vous devriez regarder comme traîtres tous ceux qui chercheraient à vous prolonger les embarras d'une guerre si nuisible à vos intérêts (1). »

Cette conduite de Manfredini ne manquait pas de censeurs; une partie de l'Italie demandait la guerre avec les Français ; les représentants des puissances étrangères, celui d'Angleterre surtout, lord Hervey (2), critiquaient hautement la partialité du grand-duc pour la Révolution : « La Flotte, disait-on à Turin, a jacobinisé la cour de Toscane. » Seul le ministre autrichien Weigl approuvait la conduite du gouvernement toscan (3).

(1) A la liste des États qui ont conservé des relations amicales avec la France sous la Convention : Alger, Tripoli, les États-Unis, la Suisse, Gênes, il faut donc ajouter la Toscane (sans parler de Venise). V. Masson, p. 345, *Le dépt. des aff. étr.* pendant la Révolution.

(2) Zobi, t. III, p. 84, nous donne sur lui les détails suivants : « Buon officiale di marina, ma obligato lasciare il servizio per l'insultante portamento praticato coll' ammiraglio Howe, piu fatto per vivere nei trivi che nella buona società. Superbo per caractere, fu a cagione di soverchierie commesse a Napoli, che quella corte più non volle tollerarlo come representante diplomatico, laonde regnante Leopoldo I venne accreditato in Toscana. »
Il mourut en Corse au commencement de l'année 1794.

(3) Sur la conduite que devait tenir la Toscane envers les belligérants, il y avait probablement eu entente entre le grand-duc Ferdinand III et son frère le roi de Bohême en juin-juillet 1792 : à ce moment, Ferdinand était allé avec Manfredini à Vienne pour régler la succession de Léopold.
V. Zobi, t. III, p. 85, et correspondance du ministère des Aff. étr. Dépêche de La Flotte, 4 juin 1793.

Autant la Révolution française inspirait de crainte et à la fois de bienveillance à la cour de Toscane, autant elle soulevait d'horreur à Rome. A la fin de l'année 1792, plusieurs Français avaient été emprisonnés sans motif; les protestations de Lebrun, les réclamations de Bassville et de La Flotte restèrent sans effet. Le peuple de Rome, excité par le clergé, demandait l'expulsion de tous les Français, même de l'abbé Maury; et bientôt, dans une émeute, le 13 janvier 1793, Bassville fut assassiné. Le Conseil exécutif provisoire voulut venger cet attentat au droit des gens, et demanda au grand-duc le passage à travers la Toscane pour l'armée qui devait châtier la cour papale. Le grand-duc l'accorda; mais, craignant la réprobation qu'allait soulever contre lui cet acte de condescendance envers la France, il chargea le cardinal Corsini de se rendre à Rome et d'obtenir une réparation envers la France: l'expédition française eût ainsi été évitée.

Cette mission eut un échec complet; le pape répondit à Corsini par des injures contre la République française et même contre le grand-duc. Non seulement il refusa toute réparation à la France, mais il prétendit en exiger d'elle; et il déclara qu'il n'admettrait point à Rome un ministre de la République, pour ne pas exposer ses sujets à la contagion des maximes que les Français répandaient partout (1).

C'était aux armes à trancher le débat. Cette perspective effrayait Manfredini, et non sans raison; si une armée française traversait la Toscane, comment le grand-duc pourrait-il soutenir aux coalisés qu'il gardait la neutralité? Dans cet embarras, Manfredini se décida à dissuader le gouvernement français de l'expédition projetée contre Rome, et

(1) Correspondance du ministère des Aff. étr. Toscane. Dépêche de La Flotte, 23 fév. 1793.

il envoya à Paris un long et insinuant plaidoyer où il démontrait habilement les avantages de la clémence pour la République française. Cette lettre est adressée à Favi :

« Il est impossible, dit-il, de réussir à un accommodement quelconque avec la cour de Rome. J'en suis vraiment fâché, mais je vous dirai sincèrement qu'il me paraît que le Conseil exécutif ne devrait en être ni étonné, ni offensé. La justice de leur cause est évidente; c'est pourquoi les Français obtiendront, tôt ou tard, gain de cause puisqu'ils ont entièrement raison. Le peuple commande à Rome et est absolument maître, de manière que le pape ne pourrait faire la moindre démonstration de paix sans risquer de se perdre..... »

Manfredini montre ensuite l'effet que produira sur l'Europe la clémence de la République et le respect du territoire neutre de la Toscane :

« Quel meilleur moyen de détruire l'opinion conçue des dangers qu'on court à entrer en négociation avec la France?... Et quelle meilleure occasion que celle-ci, où il s'agit de dissimuler une offense sans faire tort aux grands intérêts de la nation?...

« Voyez, dira peut-être un jour la France à l'Europe entière, notre conduite, notre constante réciprocité vis-à-vis de ceux qui ont agi franchement avec nous. Voyez la Toscane, toujours sûre par ses sentiments; elle prospère avec la conservation de son autorité et de l'indépendance de son gouvernement. Ce pays a-t-il à se plaindre de nous? Que le public connaisse la conduite de la République et celle du grand-duc, et qu'il soit convaincu qu'en agissant de la sorte il n'y avait pas à douter d'une égale réciprocité. »

Le Conseil exécutif provisoire persista dans son projet; il songeait même, depuis le meurtre de Bassville, à détruire le pouvoir temporel du pape et à partager ses provinces entre le roi de Naples et le grand-duc de Toscane. Ces deux princes accepteraient-ils ces présents? La Flotte reçut l'ordre de pressentir les intentions du grand-duc à ce sujet :

« Il serait très possible, lui écrit Lebrun, le 26 février, que la

conduite de Rome nous forçât à porter la guerre dans l'État ecclésiastique. Dans ce cas, il ne s'agirait de rien moins que de la destruction de cette puissance qui trop longtemps a fait la honte de l'Europe. Ses débris pourraient être partagés entre le grand-duc de Toscane et le roi de Naples, si l'un et l'autre voulaient concourir au succès de nos armes. »

La cour de Toscane ne refusa pas; mais, pour prévenir la colère des coalisés, elle stipula qu'elle accepterait les provinces en question à titre de dépôt seulement et pour les gouverner jusqu'à la paix. Manfredini informa, en outre, le Conseil exécutif qu'en accordant le passage à une armée française le grand-duc voudrait, tout au moins aux yeux des autres puissances, avoir l'air de céder à une nécessité (1).

Lebrun savait gré à Manfredini de ses bons offices envers la France; il lui écrivit une lettre de remerciements :

« Si, dit-il, la conduite du grand-duc envers la République française est un hommage aux droits du genre humain, la vôtre, Monsieur, a encore un but qui vous honore personnellement...; comme ministre d'un peuple libre et humain, j'ai dû également applaudir aux principes de votre esprit et aux vœux de votre cœur. »

En même temps, il faisait répandre en Italie une nouvelle propre à détacher les Italiens de la coalition :

« Il existe, écrit-il à La Flotte le 2 avril, un projet de donner l'île de Malte à l'Angleterre moyennant une pension pour les che-

(1) *Les diplomates de la Révolution : Hugou de Bassville, à Rome; Bernadotte, à Vienne*, par Frédéric Masson. Paris, 1882, p. 124. Le pape se plaignit au cabinet de Vienne de l'autorisation assez équivoque, d'ailleurs, que le grand-duc accordait à la République française. La réponse que lui fit Thugut fut communiquée à La Flotte : « Thugut, écrit-il le 7 juin 1793, a répondu le 13 mars au pape, relativement au passage éventuel d'une armée française à travers la Toscane : que les dispositions de son Altesse Royale (le grand-duc), pour le cas d'une demande de passage de la part des Français, sont entièrement conformes à ce qu'il est possible de désirer eu égard à la position de la Toscane et à la faiblesse de ses moyens de défense. »

valiers égale au produit de leurs bénéfices. Comme la possession de cette île de la Méditerranée donnerait à l'Angleterre une influence très nuisible à tous les États de l'Italie, il est utile de divulguer ce projet. »

Ces bonnes dispositions dont Lebrun félicitait Manfredini exaspéraient les puissances coalisées. Le comte de Castel Alfero, résident de Sardaigne à Naples, venu à Florence sous prétexte de santé, l'ex-ministre espagnol Salinas (1) ne cessaient de cabaler contre Manfredini et de blâmer hautement la politique qu'il inspirait; ce fut en vain. Ni la mort de Louis XVI ni la formation de la coalition ne changèrent rien à la conduite de la Toscane. Aux sollicitations pressantes qui lui étaient faites de rompre avec la France, le grand-duc avait répondu en publiant de nouveau, le 17 mars 1793, le traité de neutralité du 1er août 1778, confirmé le 22 mars 1790 et le 28 avril 1792; il empêcha l'insertion dans la *Gazette de Florence* du manifeste de Catherine II; il refusa de recevoir l'abbé de Jous (2), envoyé du comte de Provence, qui prenait à l'étranger le titre de régent de France pour Louis XVII, et il accueillait (3) à Florence les élèves de l'école de Rome chassés de cette ville au mois de février 1793.

A ces mesures et à la nouvelle des revers de la France, l'audace de lord Hervey ne connut plus de bornes; non

(1) V. Zobi, t. III, p. 84 et 86.

(2) L'abbé de Jous était porteur d'une lettre du comte de Provence au grand-duc, analysée par La Flotte en ces termes (16 mars 1793) : « Après avoir annoncé la mort de son frère, il dit qu'il s'est vu obligé de se charger de la régence du royaume pendant la minorité de Louis XVII; qu'il espère que son frère Charles-Philippe, lieutenant général du royaume, lui aidera à supporter le poids du gouvernement dans des circonstances si difficiles; il se flatte, au reste, d'arranger incessamment les affaires de la France, il demande au grand-duc son amitié et lui assure la continuation de la sienne. » Cette lettre fut remise à Serristori, qui déclara ne pouvoir pas la soumettre au grand-duc.

(3) Édit. du 9 fév. 1793.

seulement il n'invite plus Manfredini aux somptueuses fêtes qu'il donnait et s'abstient de paraître à la cour : de concert avec les représentants des autres puissances, il cherche à agir directement sur l'esprit du grand-duc pour obtenir le renvoi de Manfredini ; à Vienne même, lord Hervey trouvait un écho, sinon à la cour, au moins dans les salons fréquentés par le parti de la guerre :

« Il me faudrait, écrivait Manfredini à Favi le 2 avril, des heures entières pour vous faire le détail des clameurs et presque du ridicule dont on m'accable à Vienne. »

Néanmoins il resta ferme :

« Je suis, dit-il, plus que jamais résolu à suivre mon système et j'espère en sortir avec gloire. Il me semble que si Dieu nous donne la paix nous pourrons donner au public un mémoire qui nous fera plus d'honneur que des victoires ensanglantées sur lesquelles l'humanité est obligée de verser des larmes. »

Ne pouvant convaincre le grand-duc, les alliés résolurent de l'intimider : le 22 mai, lord Hervey annonça l'arrivée prochaine d'une flotte anglo-espagnole. Manfredini fait adroitement répondre que le grand-duc considère cette arrivée comme un moyen pour la Toscane de maintenir sa neutralité ; le lendemain, lord Hervey envoie une note menaçante :

« L'exacte et inaltérable neutralité que Son Altesse Royale est dans l'intention de conserver dépendra, à ce qu'il me semble, de la manière dont cette conduite sera considérée par les puissances alliées ; et il faut savoir si ces mêmes puissances croient qu'il est juste et de leur intérêt de permettre de la part du grand-duc les secours immenses qui sortent de cet État pour subvenir aux besoins d'un ennemi commun pour la destruction duquel on sacrifie tant de sujets et de trésors. »

IV

Les vaisseaux espagnols arrivèrent les premiers dans la Méditerranée et croisèrent dans le golfe de Gênes. Les Gênois effrayés se mirent à maltraiter les Français qui se trouvaient chez eux; ils permirent au roi de Sardaigne d'occuper Oneille. A leur arrivée, les Anglais massacrèrent dans le port de Gênes l'équipage de la frégate française « la Modeste ». Enivrés de leurs succès, les coalisés ne respectaient plus le droit des gens; Sémonville est arrêté le 26 juillet. Croyant la République à la veille de la ruine, les émigrés répandus en Italie s'apprêtaient à rentrer en France. Un journal italien publiait, le 16 août, l'avis suivant :

« MM. et chers frères, la France en général, la Provence en particulier nous tend les bras; réunissons-nous, frétons un vaisseau et partons. Je propose à ceux qui voudront prendre la route de Marseille de se rendre à Livourne pour pouvoir mettre à la voile du 20 au 30 septembre prochain. Ceux qui se détermineront à faire la traversée sont priés de m'en donner avis à Ascoli, villa Maria. Ascoli le 4 août 1793. *Signé :* Charpnel, prêtre. »

Il devenait de plus en plus probable que la Toscane ne pourrait pas faire respecter sa neutralité. La Flotte prévoit cet événement dès le 5 août. En effet, l'amiral Hood envoya de Toulon une escadre anglaise avec l'ordre de bombarder Livourne, si le grand-duc ne renonçait pas à son système de neutralité. L'escadre arriva le 8 octobre. Lord Hervey remit aussitôt au grand-duc lui-même un ultimatum, lui intimant l'ordre de renvoyer le représentant de la France dans les douze heures; la scène fut violente, si nous en croyons Cacault :

« Lord Hervey, écrit-il le 26 octobre, est entré chez le grand duc, en forçant la porte, lui ordonner de la part de l'amiral Hood,

de se décider dans douze heures à rompre sa neutralité avec la France, et il a osé lui dire en s'en allant, tirant sa montre : « Monseigneur, je compterai non seulement les heures, mais les minutes. »

Il fallut céder; les agents de la République française en Toscane, parmi eux La Flotte et le consul de Livourne, Bertellet, reçurent l'ordre de quitter la Toscane. La Flotte répondit avec dignité (1) à la sommation qui lui était faite et se réfugia aussitôt à Venise.

De plus, lord Hervey exigea l'expulsion de tous les jacobins français ; le commerce entre la France et la Toscane fut interdit; Hervey fit confisquer à Livourne une grande quantité de blé acheté pour la France; les Français restés en Italie durent promettre par serment qu'ils renonceraient à tout rapport avec la Convention nationale; enfin, le 28 octobre, Hervey imposa au grand-duc un traité (2) par

(1) Voici la lettre qu'il adressa à cette occasion au ministre des affaires étrangères Serristori :

« Je reçois à l'instant les deux papiers que vous m'avez adressés ce matin ; j'y vois que, d'après l'ordre que vous avez reçu du grand-duc de Toscane, vous m'annoncez qu'il est nécessaire à la tranquillité publique que moi et tous mes concitoyens qui sont dans les États de la Toscane, en sortent (*sic*) avec la plus grande promptitude possible ; et qu'il a été donné des ordres pour qu'il soit veillé soigneusement à leur sûreté et à leur tranquillité. Je me repose sur cette promesse et je vous la rapplle encore au nom de la puissante nation que je représente.

« Sans doute, tous les bons Français qui habitent encore la Toscane vont être pressés d'en sortir, mais vous devez sentir, Monsieur, qu'il est indispensable que vous m'indiquiez, au nom du grand-duc de Toscane, le terme qui sera fixé par lui à leur séjour en ce pays, et le moyen que prendra le gouvernement pour leur garantir la sûreté de leur retour dans leur patrie. J'attends votre réponse sur ces deux objets. Florence, l'an II de la République française,

« le 9 octobre 1793,

« Alexis DE LA FLOTTE. »

Cité par Zobi, t. III, Appendice, p. 16.

(2) Voici les principales clauses de ce traité :

Article premier.

« Son Al. R., le sérénissime archiduc grand-duc de Toscane, en adhérant aux pressantes instances faites par le Ministre Britannique, au nom de S. M. promet de renoncer à la neutralité qu'il avait jugé nécessaire de maintenir, et

lequel il s'engageait à entrer dans la coalition. A ce prix Livourne fut sauvée d'un bombardement imminent, mais la Toscane fut complètement mise à la discrétion de l'Angleterre.

Cette rupture (1) mit fin à la mission de La Flotte; il avait déjà été rappelé après le 2 juin par un caprice du ministre des affaires étrangères Deforgue ; celui-ci, le jugeant indigne de la confiance d'un gouvernement républicain, l'avait remplacé par Chauvelin, le 18 juin 1793. Quelle qualité avait valu à ce singulier personnage l'attention du ministre montagnard? Est-ce son langage aussi emphatique que celui d'un orateur de club? on ne sait; toujours est-il qu'il n'eut pas le don de plaire aux deux représentants de la Convention en mission à l'armée des Alpes, Ricord et Robespierre jeune; à peine fut-il arrivé à Gênes que ceux-ci prirent un arrêté le suspendant

de cesser toute communication avec la faction qui a usurpé le gouvernement de la France. »

Art. 2.

« S. A. R. ayant ordonné à tous les agents et adhérents de la Convention d'abandonner la Toscane, prendra avec soin les mesures les plus efficaces pour faire publier les ordres propres à empêcher le retour de ceux-ci et l'arrivée d'autres Français, pour supprimer toutes relations entre ses sujets et tout Français qui reconnaît le gouvernement tyrannique des régicides. Il défendra sous les peines les plus sévères de fournir des vivres et des munitions à l'ennemi commun. »

Art. 3.

« S. A. R. promet de fermer ses ports aux vaisseaux de la Convention. »

Art. 4.

« S. A. R. promet d'ouvrir ses ports aux vaisseaux de l'Angleterre et des alliés sans restriction de nombre ». Par l'art. 6, le grand-duc s'engage à empêcher, de concert avec le ministre britannique, la propagation des maximes dangereuses de la révolution française et à poursuivre avec la dernière rigueur les émissaires secrets de la faction régicide à quelque nation qu'ils appartiennent. V. Zobi, t. III, Appendice, p. 23.

(1) La conduite de Hervey à Florence n'est pas un fait isolé : à Gênes, Drake demandait avec la même insolence le renvoi de Tilly et de ses amis; à Venise, Worsley, quoique moins hautain, n'était pas moins exigeant. (V. Charles Botta. *Hist. d'Italie*, t. Ier, p. 186 et 256.)

de ses pouvoirs (1) et maintenant La Flotte à son poste.

Après le 8 octobre 1793, les relations diplomatiques ne furent pas complètement interrompues entre la France et la Toscane; elles continuèrent, mais secrètement. Le grand-duc usa d'un moyen adroit pour ne pas réveiller les soupçons du cabinet anglais; Cacault, nommé en juin 1793 chargé d'affaires de France à Rome, se voyant refuser l'entrée de cette ville par le pape, était resté à Florence; le grand-duc lui signifia, le 10 octobre, qu'il le garderait comme otage jusqu'au retour de son chargé d'affaires à Paris, Favi. En réalité, il voulait conserver près de lui un agent français pour communiquer avec la République.

Afin d'atténuer l'effet produit en France par la déclaration du 8 octobre, le grand-duc protesta devant l'Europe contre la violence qui lui avait été faite par le ministre anglais; sa protestation provoqua un mouvement d'opinion en sa faveur, même en Angleterre. Fox (2), à la Chambre des communes, et le marquis de Lansdown, à celle des lords, dénoncèrent, dans d'éloquents discours, cette violation du droit des neutres. Le cabinet de Vienne désapprouva la conduite de lord Hervey. L'ambassadeur autrichien (3) à Londres, Staremberg demanda et obtint sa révocation; et, dès que les victoires de la France, à la fin de 1793, obligèrent les Anglais à abandonner la Méditerranée, le grand-duc songea à rentrer en grâce auprès de la République française.

V

Qu'allait faire la France? Elle avait été offensée et lésée par la rupture du 8 octobre. Chercherait-elle à se venger

(1) 3 octobre 1793.
(2) 21 juin 1794.
(3) Zobi, t. III, p. 92.

de la Toscane? Le grand-duc resta, sur ce point, plus d'un an dans l'incertitude. Triste situation pour le grand-duché; les Anglais, qui l'avaient compromis, l'abandonnèrent; l'amiral Hood alla occuper la Corse, où il était appelé par Paoli révolté contre la Convention. L'empereur d'Allemagne, exhumant de vieilles prétentions, réclamait, comme suzerain, un subside de guerre de la Toscane; les corsaires corses désolaient le littoral; les Napolitains s'apprêtaient à traverser son territoire avec une armée.

Après le retour de Favi à Florence, Cacault avait bien été autorisé à rester à Florence, à titre de simple observateur; mais, à toutes les tentatives faites auprès de lui pour fléchir la République, il répondait : « La France ne peut pas ne pas considérer comme ennemi un gouvernement qui s'est laissé entraîner dans la ligue des coalisés. »

Pendant toute l'année 1794, la Toscane demanda la paix; un banquier, Goupy, fut chargé d'une mission officieuse auprès de la Convention; le grand-duc offrait de payer les blés confisqués par les Anglais le 8 novembre (1); il prenait les mesures les plus agréables au Comité de salut public; refusait d'accueillir les émigrés de Toulon et poursuivait les fabricants et détenteurs de faux assignats. Goupy fut laissé trois mois sans réponse. A Florence Cacault simulait la colère; il ne voyait ni le grand-duc, ni Manfredini.

Toutefois, il avait des relations avec eux par l'intermé-

(1) Le baron Fain attribue ce retard aux difficultés relatives à la restitution de ces blés:

« Le comité avait mis un prix à ce raccommodement. Ce qu'il exigeait, ce n'était ni des concessions politiques, ni des tributs d'or, de tableaux ou de statues, c'était du pain.

« Nos départements du midi étaient affamés et telle était la pénurie du temps, qu'elle avait placé le nœud de cette négociation dans des sacs blé. »

Manuscrit de l'an III, par le baron Fain. Paris, 1828, p. 95.—Ce ne peut être la véritable raison; car dès le mois d'avril 1794, le grand-duc offrait de les payer; les vrais motifs de cette lenteur sont ceux que Cacault donne dans sa dépêche citée plus haut.

diaire du chevalier Carletti (1). Celui-ci avait toujours hautement avoué ses sympathies pour la Révolution française; ses opinions lui avaient attiré la haine de nos ennemis et une fâcheuse affaire avec le successeur de lord Hervey. Cet orgueilleux et hargneux personnage avait été remplacé en mars 1794 par un grossier viveur (2) non moins hargneux que lui, Wyndham. A peine arrivé à Florence, celui-ci, rencontrant Carletti, l'insulta gravement, le traitant de « jacobine... (3) » Il alla même jusqu'à des voies de fait; Cacault qui raconte la scène, ajoute malicieusement : « Mgr Albani était dans le carrosse avec Carletti; il a eu sa part des coups de fouet. »

Les exigences financières de l'Autriche éloignaient plus que jamais le grand-duc de la coalition; et, chose singulière, c'est pour défendre son Trésor et son indépendance qu'il implorait la pitié de la France. Vers cette époque (25 novembre 1794), Desportes écrivait :

« François à Florence est plus absolu que Ferdinand Joseph lui-même.

« Celui-ci jaloux de son autorité brûle en secret de secouer le joug de fer qu'on lui impose. Les liens du sang, ces affections personnelles qui enchaînent le vulgaire

(1) Carletti (François, comte de), né à Monetpulciano vers 1730, mort le 11 août 1803 : après avoir visité les principaux États de l'Europe, il rentra en Toscane; ses sympathies pour la Révolution française le firent nommer ministre plénipotentiaire de la Toscane près la République française (1795); en 1796 il demanda l'autorisation de rendre une visite à la fille de Louis XVI : le Directoire irrité lui envoya son passe-port pour toute réponse. Carletti se retira en Toscane où il montra, dit Zobi, autant de haine à la Révolution qu'il lui avait jusque-là montré de sympathie.

(2) « Vivendo con essi domesticamente s'abbandonava sovente ad orgie scandalose, ed in mezzo alla crapula, all gavazzo ed alle libidini s'alternavano i racconti d'inverosimili notizie, ed i fanatici piani. » Zobi, t. III, p. 128. Pour être juste envers ce personnage, rappelons qu'après avoir insulté Carletti, Wyndham se battit en duel avec lui et que manqué par son adversaire, il eut la générosité de tirer en l'air.

(3) Allusion à de prétendues mésaventures conjugales.

s'évanouissent devant l'ambition des princes. L'amour de l'indépendance, la soif de régner nous ramènent le Grand Duc.

« Il aime toujours les Français. Il recevra avec enchantement l'envoyé de la République Française. Flattons sa passion secrète.

« Promettons-lui de reconnaître et de garantir l'indépendance de ses États. Ajoutons-y l'expectative de Cività-Vecchia, de Spolette, du patrimoine de Saint-Pierre. Un prince de la maison de Lorraine résista-t-il jamais à l'espoir d'envahir les possessions de son voisin? Fort de ses promesses, il portera lui-même les premiers coups à sa maison en Italie ; nous n'aurons qu'à le seconder, et nous nous reverrons bientôt, par le simple résultat de ses négociations, les arbitres souverains et irrévocables de cette belle contrée de l'Europe. »

Cacault voyait dans le grand-duc un si vif désir de la paix qu'il ne pouvait désirer la perte de ce faible prince. Mais il eût été dangereux de rétablir sur-le-champ la neutralité antérieure au 8 octobre :

« J'ai toujours, dit Cacault, fait observer qu'une neutralité libre et déclarée ne peut être reprise ici et avoir lieu que lorsque les forces françaises, tant de mer que de terre, prendront en Italie un ton imposant qui épouvante les coalisés. Une nouvelle déclaration les irriterait. Livourne et Porto-Ferrajo seraient en danger d'être surpris. . . . .
Si nous parvenons à avoir une armée à Bologne et une escadre à Livourne, la Toscane dépendra entièrement de nous, mais dans d'autres circonstances elle pliera comme la feuille à tous les vents (1). »

(1) Cacault prévoyait juste : quinze jours après l'entrée des Français à Livourne, les Anglais occupèrent Porto Ferrajo, 28 messidor an III (11 juillet 1796). (V. *Mémoires du comte Miot de Mélito*, 2e éd. Paris, 1873, t. Ier, p. 92.)

L'utilité de la paix était évidente pour lui :

« Pardonner aux faibles, ajoute-t-il, de petites offenses, est plus grand que de les venger. Il me semble que nous arrivons au jour de supériorité où toute injustice est effacée. Il est politique de ménager quelque heureux territoire où les hommes puissent vivre en repos, où l'opinion se puisse former tranquillement, et si la neutralité de Toscane peut s'établir sur un pied certain, elle peut devenir plus profitable à la France que la conquête. . . . . .
J'ai déjà proposé d'établir à Florence le centre de la raison pour éclairer le reste de l'Italie. La présence d'un prince n'est pas favorable à cette idée. Celui-ci est un vrai soliveau ; en lui donnant de bons ministres, on tiendrait en respect et dans la crainte ce pédantisme imbécile. »

Il était bon de faire désirer la bienveillance de la République française pour la mettre à plus haut prix : c'est ce que notre chargé d'affaires à Gênes, Tilly, montre dans un style net :

« Sans sa faiblesse et son intérêt, écrit-il à Buchot, le 18 thermidor, la Toscane serait volontairement, et dès le principe, entrée dans la coalition ; sans la terreur, elle y resterait ; sans la terreur, les oligarques de Gênes y entreraient demain. Il faut donc entretenir la terreur, mais non pas telle qu'elle ne laisse aucun espoir. »

Ce conseil fut suivi. Aux démarches pacifiques du grand-duc, Cacault répondit de manière à prolonger cette situation équivoque jusqu'à la fin de l'année 1794. C'est alors que Carletti (1) vint à Paris, chargé officiellement de négocier

(1) La lettre de créance que Carletti reçut à cette occasion, expose nettement la politique du Grand-Duché :
« Son A. R. le sérénissime grand-duc de Toscane, considérant combien il pourrait être utile au succès d'une négociation, commencée depuis longtemps avec la R. F., d'envoyer à Paris une personne qui jouisse de la confiance des deux gouvernements et qui réunisse le caractère, les sentiments et les talents nécessaires pour arriver au but proposé, vient de destiner son chambellan et chevalier de l'ordre insigne de Saint-Étienne, François-Xavier Carletti, à se rendre à Paris aussitôt qu'il aura reçu le passe-port nécessaire pour entrer en France et le charge d'agir auprès du Comité de salut public, pour confirmer de vive voix, et par écrit tout ce qui se trouve contenu dans

la paix (2 pluviôse an III). A ce moment, la France victorieuse n'avait plus au sujet des ports de Toscane la crainte d'une occupation anglaise; accorder à la Toscane le rétablissement de la neutralité, c'était, suivant l'expression de Cacault, détacher le premier anneau de la chaîne de la coalition. Aussi le Comité de salut public se montra-t-il tout disposé à la modération. Sur le rapport de Richard, membre de la commission des affaires extérieures, il n'imposa au grand-duc que les trois conditions suivantes : 1° rendre les grains confisqués par les Anglais ; 2° recevoir les agents de la République; 3° faciliter aux Français les opérations commerciales (1).

Ces conditions étaient acceptées d'avance, et, le 21 pluviôse an III (9 fév. 1795), le traité (2) fut signé par Carletti pour le grand-duc; par Cambacérès, Pelet, Chazal, Carnot, Fourcroy, Merlin de Douai, Boissy d'Anglas, Maret, Dubois-Crancé, Lacombe du Tarn, Bréard et Dumont, pour le Comité de salut public.

les mémoires signés par son secrétaire d'État des finances Neri Corsini, spécialement autorisé par lui à cet effet : lesquels mémoires ont été déjà communiqués au même comité par le moyen de Cacault, agent de la R. F. en Italie, dans la vue de faire agréer la neutralité que la Toscane est prête à publier à la face de toute l'Europe, de stipuler la restitution soit en argent, soit en nature, des grains enlevés par les Anglais à Livourne et de renouveler l'assurance la plus solennelle de la constante amitié que le gouvernement de Toscane a toujours pour la R. F.

« Florence, le 4 novembre 1794,

« *Signé :* Ferdinand,

« Neri Corsini, secrétaire. »

(1) Rapport de Richard, passage omis dans le *Moniteur*.

(2) La modération des exigences de la Convention forme un frappant contraste avec la dureté des conditions stipulées par lord Hervey, dans le traité du 28 octobre 1793; on en peut juger en lisant le texte du traité du 21 pluviôse; voici ce texte :

« Entre les représentants du peuple français composant le comité de salut public, chargé, par le décret du 7 fructidor dernier, de la direction des affaires extérieures, soussignés ;

« Et M. François, comte Carletti, envoyé extraordinaire du grand-duc de

Ce traité de paix, le premier conclu par la République avec une des puissances de la coalition, parut, à la Convention, le présage de la paix universelle ; aussi fut-il ratifié à l'unanimité, le 25 pluviôse (1). Les espérancesqu'il fit naître se montrent dans la séance le 28 ventôse. Ce jour-là, Carletti, nommé représentant de la Toscane à Paris, vint présenter ses lettres de créance ; il obtint les honneurs de la séance et prononça un discours auquel Thibaudeau, président de la Convention, répondit en ces termes :

« Forcé de courir aux armes pour défendre la liberté attaquée par une grande coalition, le peuple français a porté chez tous ses ennemis l'étendard de la victoire. Son indépendance était la seule conquête vers laquelle il aspirait. Être libre, telle était sa volonté, respecter le gouvernement de ses voisins, tels sont ses principes; la justice de sa cause, sa puissance et son courage, voilà sa garantie éternelle.

« Il n'est point enivré de ses succès, mais il n'en laissera point perdre le fruit ; ils ne seront point stériles pour l'humanité. Il les estime d'autant plus qu'ils seront les précurseurs et les garants de la paix de l'Europe et du bonheur de tous les peuples.....

« Il appartient au peuple français d'exprimer ce vœu au milieu de ses victoires. Ses bras resteront armés pour la guerre ; ils seront toujours ouverts à ceux qui lui présenteront l'olivier de la paix. »

Toscane, chargé de ses pleins pouvoirs, donnés à Florence les 4 novembre et 13 décembre 1794....., a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier.

Le grand-duc de Toscane révoque tout acte d'adhésion, consentement ou accession à la coalition armée contre la République française.

Art. 2.

En conséquence, il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française et le grand-duc de Toscane.

Art. 3.

La neutralité de la Toscane est rétablie sur le pied où elle était avant le 8 octobre 1793. V. Martens, t. VI, p. 455.

(1) Il fallut, à ce propos, déterminer les attributions respectives de l'Assemblée et des comités, pour la conclusion et la signature des traités. On trouvera un bref et exact résumé des débats qui eurent lieu à cette occasion dans la Convention, dans le *Manuscrit de l'an III*, par le baron Fain, p. 97. — Cf. Masson. *Le dép. des aff. étr. sous la Révolution*, p. 348.

Puis, le président alla à Carletti et lui donna le baiser fraternel aux applaudissements de l'Assemblée.

La joie de la Convention était naturelle; la paix avec la Toscane était un échec pour l'Angleterre dont elle affaiblissait l'influence en Italie; cette paix nous ouvrait le port de Livourne, précieux avantage, car, la flotte anglaise interceptant les arrivages d'Amérique dans nos ports de l'Ouest, l'Italie était véritablement le grenier de la France (1) en outre, la France allait pouvoir reprendre ses relations commerciales avec la Barbarie et les échelles du Levant.

En Toscane, le traité fut diversement apprécié; en général, il fut bien accueilli, il suscita même un grand enthousiasme à Livourne (2), dont il favorisait le commerce; mais les ennemis de Manfredini (3) blâmèrent hautement son œuvre; ils n'avaient pas protesté contre le traité du 28 octobre 1793, qui faisait de la Toscane une vraie province anglaise ils s'indignèrent contre celui du 21 pluviôse, où ils virent une humiliante dégradation du grand-duché; plus que jamais ils traitèrent Manfredini de marquis jacobin.

Néanmoins, cette paix était le triomphe d'une politique qui mettait au-dessus des préjugés et des rancunes de la contre-révolution l'intérêt national des deux États. Il était l'heureux résultat de négociations qui font honneur à la

(1) V. Fain, p. 95.

(2) « Cette nouvelle produisit une grande joie en Toscane et surtout à Livourne, dont elle favorisait singulièrement le commerce. Le peuple chantait les louanges, célébrait la sagesse du grand-duc, qui, sans se laisser entraîner aux ressentiments des autres souverains, et touché seulement du bonheur de ses sujets, leur avait assuré le repos et le bonheur. La paix fut solennellement proclamée, selon les formes accoutumées, mais, de plus, au son du canon à Livourne, à la vue de la flotte anglaise mouillée dans la rade. » Botta, ouv. cit., t. Ier, p. 287.

(3) Zobi, t. III, p. 138.

fois à Manfredini et aux diplomates français. Le premier chercha constamment à éviter à son pays les horreurs de la guerre; il y réussit. La modération des agents de la Convention était d'autant plus remarquable qu'ils savaient combien il était facile de terrifier le grand-duc. Comparez le traité du 28 octobre 1793 et celui du 21 pluviôse an III, comparez les notes (1) de Hervey et celles de La Flotte au grand-duc, la conduite des agents de la France à celle des agents anglais, vous verrez les jacobins respecter les droits des neutres, tandis que l'honnête Angleterre, unie aux puissances coalisées pour défendre le trône et l'autel, respecte ces droits en Toscane comme elle les respectera plus tard en bombardant Copenhague. Malheureusement pour la Toscane, et peut-être aussi pour la France, Bonaparte allait oublier les exemples et négliger les conseils (2) que lui donnaient les diplomates de la Convention, pour imiter le système violent de lord Hervey.

Félix Bornarel,
Étudiant à la Faculté des lettres de Paris.

(1) Citées par Zobi, t. III, Appendice.
(2) *Mémoires de Miot et Mélito*, 2e éd., t. Ier, p. 70.

LES

PORTRAITS DE DANTON

ESSAI D'ICONOGRAPHIE FAISANT SUITE

A L'HOMME DE RUISSEAU [1]

Il y a les reproductions figurées : plâtres, gravures, lithographies, toiles, miniatures et les portraits écrits. Nous entendons parler ici des uns et des autres.

Citons avant tout, et pour n'y plus revenir, un buste du temps, une terre cuite dont il est question dans les correspondances de famille, mais que les fils et petits-enfants du conventionnel n'ont jamais eu ni même vu.

Beaucoup plus tard, en 1882, si nos souvenirs sont exacts, M. Bacquet, statuaire, Champenois d'origine, a envoyé au Salon un buste de Danton plus que nature, mais qui n'a rien de commun, aucune filiation avec le précédent. Il rappelle bien le portrait officiel dessiné par Bonneville et gravé par Sandoz, dans la collection des membres de la Convention.

En 1883 ou 1884, M. Laouste a aussi exposé une statue

(1) V. la *Révolution française*, n° du 14 juillet 1885.

de Danton, un peu moins grande que nature, croyons-nous (1).

Le patriote y est représenté la bouche largement ouverte, et parlant avec véhémence; son attitude rappelle, heureusement d'assez loin, le dessin de Jeanron.

Enfin, nous devons des esquisses ou maquettes à MM. Hébert, Longepied, Gautherin et Bacquet, pour la statue que l'on va élever à Arcis-sur-Aube.

L'envoi de M. Hébert nous a paru d'un très beau style, empreint de calme, de force, de dignité : aussi loin de l'emphase que de la froideur.

Nous n'avons pas vu celui de M. Longepied, qui a obtenu les suffrages de la Commission.

Quant à l'esquisse du très estimable auteur du Diderot de la place Saint-Germain-des-Prés, elle nous a paru trop peu arrêtée pour comporter une appréciation. L'artiste, sans doute, avait seulement voulu prendre date.

Mais M. Bocquet, dans un travail mené beaucoup plus loin, ne nous a pas semblé avoir assez évité l'écueil du Danton rodomont et poseur imaginé par les romanciers de l'époque révolutionnaire.

Donc, quant à la statuaire, les documents contemporains, c'est-à-dire les reproductions d'après le vif, font absolument défaut, sans que nous prétendions pour cela rien préjuger quant à ce qui a été fait de notre temps.

LA GRAVURE

Première en date et peut-être aussi en mérite, celle dont nous avons déjà parlé, par Bonneville et Sandoz.

(1) Nous l'avons vue plus tard servir à la décoration très réussie du carrefour Buci, le 14 juillet, organisée par le conseiller municipal du quartier de la Monnaie, avec les bustes de Diderot, de Marat, et les statues de Camille Desmoulins (par M. Doublemare) et de la République (par M. Lefèvre). — V. les *Éleutéromanes*, in-32, Ghio, Paris, 1874.

Cependant, le conventionnel y est un peu plus âgé que de raison, la tête trop portée en arrière, le cou tendu jusqu'à l'exagération.

C'est le prototype de la plupart des lithographies et gravures, en nombre considérable, fournies par Ligbert, Desauwents, Geoffroy, Deveria, Leclère, Delpech, J. Caron, Victoire Baute, Claëssens, Bertonnier, Julien, Philippe, Méraudau, Landon, Hamily, de Sainssons, à Paris; Jones et W-H. Mote, à Londres; Karl Mayer, à Stuttgard, etc., etc.

Un portrait estimable, gravé par Levachez, probablement d'après une miniature d'Isabey dont nous parlerons tout à l'heure, et placé au-dessous de la vignette de Duplessis-Berthault (Les enrôlements volontaires), dans l'ouvrage intitulé : *Révolution française, ou analyse complète et impartiale du Moniteur*, 2 vol. in-fol., a aussi inspiré quelques reproductions dignes d'être mentionnées, notamment celle de Flameng, très fine et très noble, mais un peu énervée.

Il y en eut d'autres encore, en France et à l'étranger, qui sembleraient avoir été faites d'après un document d'une haute valeur, dont nous dirons bientôt notre avis, principalement la très belle lithographie de Grévedon, malheureusement un peu accentuée de pose et chargée de détails.

Maintenant, si l'on consulte l'œuvre de David, surtout dans la magnifique édition qui a été publiée en 1882 (1), on est forcé de reconnaître, qu'en ce qui regarde Danton, elle est d'une pauvreté remarquable.

(1) *Le peintre Louis David* (1748-1825), *suite d'eaux-fortes d'après ses œuvres, gravées par J.-L. Jules David, son petit-fils*, 2 vol. in-4; Paris, Victor Havard, libraire-éditeur, 175, boulevard Saint-Germain, 1882.

La collection des estampes, à la Bibliothèque nationale, est elle-même fort loin d'être riche en ce genre; elle n'a ni les derniers portraits de Danton, par David, ni celui de Vivant-Denon.

On n'y trouve, en effet, qu'une esquisse au crayon noir, très belle, mais une simple esquisse. Danton y est vu de trois quarts, pensif, sombre, presque farouche, en perruque et cravate blanche, habit à collet montant rabattu : la tête est d'un très grand caractère. On lit au-dessous : « Croquis au crayon noir. Probablement de souvenir. Appartient à M. de Saint-Albin (1). »

Pas d'autre.

Et cependant il en existe : ne fût-ce qu'un dessin à la plume, daté de 1794, dont l'original appartient au musée de Lille, et qui a été reproduit à l'eau-forte. Danton est au prétoire de Fouquier-Tinville, en habit et catogan : vieilli, rogue, inquiet, chargé mais reconnaissable.

M. Chenavard, le peintre, possède aussi, en original, un Danton par David qu'il a laissé reproduire par la photographie; c'est la caricature que le grand artiste a crayonnée au café de l'École, — celui qui avait appartenu au beau-père du conventionnel, — au moment où passait la *charrette!* (2). L'illustre condamné y est debout, en chemise, le cou nu, les cheveux en désordre, la bouche béante et monstrueuse; repoussant, hideux....

C'est là un mensonge formel, une œuvre malsaine, une forfaiture de parti, un acte bas, lâche, cruel! mais tout y donne un démenti : et l'esquisse de Vivant-Denon, et le croquis du musée de Lille, et ce que l'on sait de l'attitude du chef de la Montagne devant la mort.

En arrivant, le dernier, sur la plate-forme de la guillotine, il avait, suivant Antoine-Vincent Arnoult, l'académicien, qui le vit et consigna ce qu'il avait observé, *le teint reposé;* on ne découvrait sur son visage qu'une expression

(1) C'est de ce dessin que s'est inspiré Michelet pour décrire son « *Danton après* ».

(2) Danton l'aperçut et lui jeta ce soufflet, cette flétrissure : « Valet ! »

dédaigneuse et méprisante.... Les pieds dans le sang de ses amis, semblable à une ombre du Dante, il détachait sur l'horizon sa silhouette audacieuse et athlétique. Le soleil couchant jetait à sa face altière comme des reflets d'incendie. Sa tête, qui naguère apparaissait à la tribune comme inspirée et hautaine, gardait sa puissance et son expression souveraine jusque sur l'échafaud (1).

Il y avait aussi dans la famille de Saint-Albin un dessin de David à la sanguine représentant le grand Cordelier jeune, vif, enjoué, et qui devait être d'un style admirable, à en juger par une copie faite par Mme Hortensius, que nous avons vue chez le conseiller, et qu'il nous a dit être des plus fidèles. L'original serait en la possession de M. Philippe ou de ses ayants droit (2).

Enfin il existerait de par le monde une toile de David représentant le conventionnel tel qu'il était en 1791. Lors de la catastrophe de germinal, elle serait venue aux mains d'Alexandre Rousselin (Le Corbeau de Saint-Albin), et à la mort de celui-ci, elle se serait trouvée vendue, avec le reste de sa collection, à des amateurs anglais.

Ce n'est pas tout.

Nous avons eu sous les yeux deux miniatures remarquables, représentant l'une et l'autre Danton.

La première, d'Isabey, pourrait bien avoir servi de modèle au médaillon de Levachez. Elle est chaude de ton et nous montre le président des Cordeliers très vivant, très animé, comme aux mémorables jours d'août 1792.

L'autre, un camaïeu d'Hippolyte, à profil exact, finement tracé et d'autant précieux. Il doit dater de 1789 ou d'avant,

(1) *Souvenirs d'un sexagénaire*, cités par M. Jules Claretie dans son *Camille Desmoulins*.

(2) C'est d'après ce petit chef-d'œuvre que Michelet aurait inventé son « *Danton avant !* »

car le modèle en est élégant, très tenu, comme nous le révèle l'inventaire de 1793, avec des dentelles et une perruque à frimas.

Ajoutons, pour mémoire, à l'énumération qui précède, une toile de Greuze, appartenant à M. Tulpain, de Nancy, qui a figuré à notre dernière exposition universelle (il en existe une magnifique photographie dans le commerce).

Que ce très beau portrait soit de l'auteur de l'*Accordée de village*, nous n'y contredisons point; mais qu'il représente Danton, cela nous semble plus difficile à admettre. Il y a certainement quelques traits et la conformation générale de la tête et de la face; mais les détails, le costume, l'expression, la physionomie?.....

En tout cas, cette reproduction de l'homme d'État de la Révolution ne pourrait se rapporter qu'à l'époque oú il n'était encore qu'avocat aux Conseils, avant 1789, et rentrerait, pour son histoire iconographique, dans la série du camaïeu d'Hippolyte.

Mais voici qui est beaucoup plus satisfaisant et plus positif pour la reconstitution de l'image vraie du grand citoyen qui a si fortement concouru au triomphe de la Révolution française.

Nous possédons nous-même une toile inappréciable représentant le tribun tel qu'il pouvait être en 1789, après la prise de la Bastille, ou encore en 1792, après le 10 août: épanoui, plein de sève et de jeunesse, le teint vermeil, les yeux bleu clair intense, rayonnant d'intelligence et de sympathie, la bouche franche et souriante, quoique ferme, une ossature solide et des chairs saines, un pur et vaillant type de paysan français!

(1) Une gravure au trait, signée Bourneville et Landon, et qui porte en exergue : « *Boze pinxit.* » affirmerait également que cet artiste célèbre aurait portraicturé Danton.

Encore que le nez soit petit et imperceptiblement déformé, la lèvre forte, creusée d'une cicatrice, et le menton couturé de petite vérole, l'ensemble est des plus avenants; l'attache de la tête aux épaules, par un col bien pris et décemment cravaté, n'a rien d'affecté ni de bravache, au contraire : l'assise en est très simple, très naturelle, en complète harmonie avec l'illumination inouïe du regard, l'honnêteté et la cordialité des traits.

Rien, absolument rien du dogue légendaire, du lion ou du taureau de convention qui nous ont été légués par la tradition, figurée, écrite ou orale.

L'authenticité en est établie par la lettre suivante.

Il y est question des portraits confiés à Victor Charpentier, notaire à Paris et beau-frère de Danton, au moment où il fut arrêté, et que sa veuve renvoie à ses neveux, les fils du décapité.

«... J'ai pensé, leur dit-elle, que me donnant un peu plus de temps, vous ne seriez pas fâchés de les recevoir en meilleur état. Puisque vous voulez qu'ils aient des cadres, vous serez sans doute également satisfaits de les voir bien nettoyés et vernis?...

« J'ai donné deux séances au portrait de votre papa (celui que nous possédons aujourd'hui). Je l'ai habillé en gros bleu, ce qui lui va bien mieux que cet habit amarante qu'il avait. J'ai travaillé aussi à la tête. Je le crois plus ressemblant. Mme Dupin (1), qui était venue voir votre portrait, et à qui j'ai montré celui-là, *a trouvé*

(1) Mlle Sophie Gély, deuxième femme du conventionnel. Depuis l'exécution de ce dernier, elle s'était remariée à un sieur Dupin, préfet de la Nièvre.

Détail piquant : celui-ci avait fait jurer à la dame qu'elle ne prononcerait jamais le nom de son premier mari, et que si elle avait des enfants, ils ignoreraient toujours qu'elle avait d'abord été unie à Danton.

qu'il était très ressemblant, quoique un peu trop en raccourci..... »

Voilà qui est précis : *le portrait est des plus ressemblants, jugé et déclaré tel par un expert des mieux compétents*, la seconde Mme Danton. Mais on ne dit point de qui est cette toile merveilleuse, et on nous livre de la sorte à toutes les tortures du doute, à tous les *aléas* et à toutes les suggestions de la critique.

Je dois déclarer que des peintres de talent et de métier, que des connaisseurs auxquels a été soumis ce tableau, ont été unanimes à dire qne ce n'était point une peinture *d'amateur*, due au pinceau de Mme Victor Charpentier par exemple, mais une œuvre de Maître !

Or il n'en est pas fait mention dans le volumineux travail publié par le petit-fils de David.

Il est vrai que cet auteur ne signale pas davantage le portrait à la sanguine de M. de Saint-Albin, ni celui du musée de Lille, ni celui de M. Chenavard.

Quoi qu'il en soit, il y a là, sur un des plus grands politiques qui aient servi notre pays, un document de premier ordre, qui ne sera certainement pas perdu pour l'histoire inconographique de la France révolutionnaire.

Et l'on peut dire du même coup, pour résumer la question, qu'avec tous les éléments que nous venons de signaler, la physionomie de Danton est désormais fixée et à l'abri de tout arbitraire : le camaïeu d'Hippolyte et le portrait de Greuze nous le donnent avant 89, avocat aux Conseils du Roi et membre de la Loge des Neuf-Sœurs, où il noua tant de relations illustres.

Le dessin de Bonneville, gravé par Sandoz, celui de David au crayon rouge, et les miniatures de Boze et d'Isabey, la gravure de Levachez, enfin la toile si précieuse qui se trouve en notre possession nous le représentent de

1789 à 1793, marchant à l'assaut de l'ancien régime, et conduisant, en Champagne et en Belgique, la première croisade des peuples contre les rois.

Le dessin de David au crayon noir, reproduit par l'héliogravure dans l'*Œuvre* publié par son petit-fils, nous révèle le conventionnel après son incomparable effort de 1793, surtout caractérisé par l'institution du tribunal révolutionnaire, par la dictature du Comité de salut public et le renoncement à la guerre de propagande!

Plus tard, au commencement de l'an II (fin 1793 et premier mois de 1794), l'homme d'Etat de la Révolution paraît manifestement fatigué, prématurément vieilli par son immense et patriotique labeur: c'est le dessin à la plume dû à David encore et conservé au Musée de Lille; puis, au tribunal, le croquis de Vivant-Denon, qui nous le donne transfiguré en quelque sorte par l'ardente pitié que son grand cœur, aussi tendre pour la patrie et aussi touché que celui de Jeanne d'Arc, éprouvait pour les gestes qui se voyaient au royaulme de France.

Enfin, comme pour l'héroïne de Domremy, la récompense de tant de sacrifices et d'amour : la trahison, l'ingratitude hideuse de la fin, la suprême insulte incarnée dans la charge de David, le Danton allant à l'échafaud, de M. Chenavard.

Si peu que l'on puisse démêler dans cette ébauche impure et patibulaire, — cependant importante, — dont le trait indécis pourrait bien indiquer que la main tant habile qui tenait ici le burin n'était pas si assurée dans son œuvre de profanation, c'est mieux que le cynisme qu'on prétendait lui faire rendre, la révolte d'un incommensurable mépris pour les ambitions criminelles qui envoyaient au gibet le plus grand serviteur de la Révolution, et pour cette foule imbécile, la sans-culotterie robespierriste, qui se pen-

sait encore une fois « sauvée » par l'hécatombe dantonienne!

Passons aux peintres de l'écritoire.

Ici, surabondance, pléthore d'affirmations, sinon de documents; le difficile est de faire un choix : chaque écrivain ayant plus ou moins crayonné le monstre.

Prenons Michelet :

« L'avenir, dit-il, mais qu'il est trouble encore ! comme il m'apparaît sombre, mêlé, sublime et fangeux à la fois, dans la face de Danton !

« J'ai sous les yeux un portrait de cette personnification terrible, trop cruellement fidèle, de notre Révolution, un portrait qu'esquissa David, puis il le laissa, effrayé, découragé, se sentant peu capable encore de peindre un pareil objet. Un élève consciencieux reprit l'œuvre, et simplement, lentement, servilement même, il peignit chaque détail, cheveu par cheveu, poil à poil, creusant une à une les marques de la petite vérole, les crevasses, montagnes et vallées de ce visage bouleversé.

« L'effet est le débrouillement pénible, laborieux, d'une création vaste, trouble, impure, violente, comme quand la nature tâtonnait encore, sans pouvoir se dire au juste si elle ferait des hommes ou des monstres; moins parfaite, mais plus énergique, elle marquait d'une main terrible ses gigantesques essais.

« Mais combien les plus discordantes créations de la nature sont pacifiées et d'accord, en comparaison des discordes morales que l'on entrevoit ici!... J'y entends un dialogue sourd, pressé, atroce, comme d'une lutte de soi contre soi, des mots entrecoupés, que sais-je?

« Ce qui épouvante le plus, c'est qu'il n'a pas d'yeux; du moins on les voit à peine. Quoi! ce terrible aveugle sera guide des nations?... Obscurité, vertige, fatalité, ignorance absolue de l'avenir, voilà ce que l'on lit ici.

« Et pourtant ce monstre est sublime. — Cette face presque sans yeux semble un volcan sans cratère, — volcan de fange ou de feu, — qui, dans sa forge fermée, roule les combats de la nature. — Quelle sera l'éruption?

« C'est alors qu'un ennemi, terrifié de ses paroles, rendant hommage, dans la mort, au génie qui l'a frappé, le peindra d'un mot éternel : le Pluton de l'éloquence.

« Cette figure est un cauchemar qu'on ne peut plus soulever, un mauvais songe qui pèse, et l'on y revient toujours. On s'associe machinalement à cette lutte visible des principes opposés; on participe à l'effort intérieur, qui n'est pas seulement la bataille des passions, mais la bataille des idées, l'impuissance de les accorder ou de tuer l'une par l'autre. C'est un Œdipe dévoué, qui, possédé de son énigme, porte en soi, pour en être dévoré, le terrible sphinx (1) ».

Santhonax, dans *la Justice*, écrit à propos de ce dithyrambe : « Je n'ai pas vu ce portrait, mais je ne puis m'empêcher de protester contre cette belle page lyrique. ***Danton était un génie simple et clair, tout bon sens et tout cœur, nullement complexe ou mystérieux,*** absolument autre que ne l'a montré le grand écrivain. »

Ce jugement, de main de maître, nous paraît d'autant plus clément que Michelet prend soin d'avertir encore le lecteur qu'il ne parle ici que du « Danton avant »! Quant au « Danton après », c'est bien une autre affaire : « personne, s'écrie-t-il, ne verra ce dessin tragique sans un mouvement de douleur, sans s'écrier : ah! barbare! ah! infortuné! »

Dieux justes! que serait-il advenu de la France, après 1789, si elle avait été aux mains de ces pleureurs à

(1) *Hist. de la Révolution française.*

froid, de ces indécis à toute épreuve, qui ne savent que gémir sur des déchirements inévitables et qui semblent ignorer que, comme le dit Jacques Bonhomme, « on ne fait pas d'omelettes sans casser d'œufs. »

Faut-il ajouter au précédent portrait du grand politique qui sauva la Patrie en 92 et 93, la diatribe de la citoyenne Roland, qui a aussi laissé sa page sur le minotaure des Cordeliers? — cela nous paraît bien inutile aujourd'hui.

Mais plutôt, que ceux qu'une telle conjuration (les Roland, Buzot, Robespierre, Saint-Just, Laponneraye, Hauréau, Louis Blanc, Michelet, Lamartine, Hugo, etc.), pour le représenter comme un cyclope, saurait encore émouvoir, viennent considérer la probe, franche et limpide figure du Danton réel que nous avons l'honneur de posséder; et qu'ils disent ce qu'ils pensent d'un tel abus du romantisme, de cette subjectivité folle, de ce besoin d'illusion et de duperie qui dénaturent tout, hommes et choses, à plaisir et au plus grand préjudice de l'histoire, de la réalité, au détriment des mémoires les plus chères et les plus respectables, des personnalités les plus indispensables au maintien et au progrès de la civilisation.

Dr Robinet.

LES

VOCABLES RÉVOLUTIONNAIRES

Les transformations nombreuses apportées pendant la période de la Révolution dans les dénominations de toute nature, noms d'hommes, de communes, de rues, de monuments, etc., avaient pour objet de substituer aux anciens vocables entachés de superstition ou de féodalité des dénominations plus conformes au nouvel ordre de choses. Ce qu'il y a de remarquable dans ces changements, c'est qu'ils furent tout à fait spontanés et se produisirent en même temps sur tous les points du territoire. Ce fut un mouvement parti des couches profondes de la nation, auquel le gouvernement demeura longtemps étranger, dont il ne subit qu'un moment l'influence, et qu'il enraya ensuite avec une certaine énergie.

Ces manifestations de l'opinion remontent aux premiers temps de la Révolution, témoin la lettre suivante qu'un citoyen Jouan, écrivait de Tonneins, le 22 août 1791, à Pétion :

« Immortel Pétion, — La Providence vient de me faire père pour la neuvième fois depuis mon mariage. Il est né un citoyen dans l'empire ; le père qui lui a procuré l'existence voudrait qu'il ne fut entré sur la scène du monde que sous une heureuse constellation, dont les influences bénignes s'étendissent à toutes les actions et à tous les événements de

sa vie. Pour remplir le vœu de ce père, qui va redoubler de soins et de travail pour donner à manger à tous ceux qui composent sa petite république, afin qu'elle ne soit jamais à la charge de la société, tu devrais, incorruptible Pétion, lui accorder la grâce inestimable de lui laisser porter ton nom ; ce nom que les vrais amis de notre sainte constitution révèrent presque à l'égal de celui de la Divinité, ce nom qu'ils transmettront à leurs descendants comme un préservatif précieux contre la captation, la subornation, l'intrigue, les factions. Laisse porter ton nom à un enfant, notre respectacle ami, qui ne le prononcera qu'avec une sainte vénération.

« Adieu, incorruptible législateur ! Adieu, l'ami des Jacobins !... Adieu, la terreur des Feuillants !... Je t'aime de toute mon âme, et je t'embrasse de tout mon cœur.

« *Signé* : JOUAN le jeune. »

Pétion répondit en ces termes :

« Paris, le 29 août 1791.

« Frère et ami, — Votre lettre m'a profondément ému. Je suis père, et au doux nom d'enfant mon âme tressaille toujours ; je pense à celui que le ciel m'a donné, et que je chéris plus que ma vie. Vous voulez que j'en adopte un second; ce sentiment me touche et m'honore, je ne puis y résister. Ce n'est pas, comme vous le dites, une grâce que je vous ferai, mais une grâce que je recevrai de vous. Puisse le nouveau-né mêler quelquefois mon nom au vôtre !... Puisse-t-il aimer la patrie et la vertu ! Vous lui servirez de modèle et de guide, et j'espère qu'il ne sera pas indigne de nous deux. Je l'embrasse tendrement.

« Votre frère et ami,

« PÉTION. »

L'année suivante, un autre citoyen, faisant baptiser son

fils par l'évêque Fouchet, lui donnait les noms de *Pétion, national, pique.*

Le nom qui, dans la suite, eut le plus grand succès de ce genre fut celui de Marat. On en peut juger par ce couplet qui se chantait à la section du Contrat social, en 1793 :

Au ciel malgré l'usage antique,
Mon fils ne doit pas son patron,
Et dans un baptême civique,
De Marat il reçut le nom.
Mon fils saura
Mériter ce bienfait insigne,
Il sentira
Ce que prescrit un nom si beau :
S'il ne doit pas en être digne,
Que la mort le frappe au berceau.

Aux Cordeliers, Orain présente son enfant en disant : « Je l'offre à la liberté. » Le président reçoit dans ses bras le nouveau-né, l'embrasse, le remet aux mains de quatre jeunes filles vêtues de blanc ; on va célébrer un baptême civique. L'enfant est enveloppé dans un drapeau tricolore ; sur la bannière on lisait :

Tremblez tyrans, la France est libre,
L'Univers entier le deviendra.

Deux prêtres mariés le baptisent au nom du Très-Haut et de la Liberté ; il reçoit le triple nom de *Brutus* (1), *Marat, Lepelletier.*

Pour ces baptêmes civiques les noms des grands hommes de tous les temps et les dénominations du calendrier révolutionnaire sont mis à contribution.

(1) Le nom de Brutus a joué aussi dans la Révolution un rôle important. Orateurs, écrivains, peintres, tous invoquent l'image de Brutus. Dans un travail sur les prénoms républicains, exécuté d'après les registres de l'état civil de la Seine, M. Vatel a constaté que sur quatre cents prénoms de ce genre, on trouvait trois cents Brutus. (*Charlotte Corday et les Girondins.* Paris, 1871, t. I, p. 25.)

Le marquis de Villette, député de l'Oise à la Convention, baptise son enfant du nom de *Voltaire;* Bourbotte appelle son fils *Scévola;* Tallien nomme sa fille *Thérésia*, *Rose*, *Thermidor;* Fouché appelle sa fille (née à Nevers) *Nièvre ;* Lebrun, ministre des affaires étrangères, donne à sa fille (née après la bataille de Jemmapes) les noms de *Civilis*, *Victoire*, *Jemmapes*, *Dumouriez*. Castil-Blaze dit avoir vu, à Cavaillon, présenter au Temple de la Raison trois enfants qui reçurent le nom de *Suprême*, *Robespierre*, *Brutus le magnanime*.

On ne se contente pas de baptiser les enfants de noms nouveaux ; beaucoup se débarrassent des prénoms tirés du calendrier catholique dont ils avaient été affublés à leur naissance. Bernard de Saintes remplace ses prénoms André, Jean, par ceux de *Pioche*, *Fer*, empruntés au calendrier républicain; Babeuf prend le prénom de *Gracchus;* à Rennes, Magnier, président d'une commission militaire, transforme ses prénoms de Antoine, Louis, Bernard, en ceux de *Lepelletier*, *Brutus*, *Beaurepaire ;* à Dijon, Chaussin, médecin de la prison et ancien prêtre, prend le prénom de *Marat*.

Il y a même des citoyens qui demandent à changer leur nom de famille. Ainsi *Paris* Fabricius est autorisé à prendre un nouveau nom pour quitter celui de l'assassin de Lepelletier.

En l'an II, un lieutenant de la compagnie des vétérans nationaux, âgé de cinquante-six ans et son fils âgé de vingt-cinq, se présentent à la barre de la Convention. Le père compte quarante et un ans de service militaire; le fils, depuis l'âge de neuf ans, est auprès de son père; tous deux sont couverts de cicatrices glorieuses des blessures qu'ils ont reçues à Francfort, à Mayence, à la Vendée.

Ils ne viennent point solliciter des pensions ou des grades : Nous demandons , disent-ils, pour toute récompense

de nos services passés, et de ceux que nous espérons rendre encore à la patrie, que la Convention nous autorise à changer de nom.

Ils s'appelaient *Leroi*.

Les communes à leur tour sollicitent et obtiennent des changements de noms. Le conventionnel de Montgilbert demande que la ville de Bourbon-Lancy soit autorisée à s'appeler *Bellevue-les-Bains;* celle de Saint-Martin d'Héré (Isère) demande à s'appeler *Héré la Montagne*. Le nom de Montagne est celui qui domine le plus dans les nouvelles désignations des communes : Saint-Ouen devient *Montagne-sur-Oise;* Saint-Cloud, *Pont la Montagne ;* Saint-Yrieix, *Saint-Yrieix la Montagne;* Montreuil-sur-Mer, *Montagne-sur-Mer;* Montfort la Canne, *Montfort la Montagne;* Château-Chinon, *Chinon la Montagne;* Neauphle-le-Château, *Neauphle la Montagne;* Sainte-Menehould, *Montagne-sur-Aisne*. L'idée de la liberté apparaît dans un certain nombre de dénominations : Condé (Nord) est remplacé par *Nord libre;* Condé (Aisne), par *Valon libre;* Châteauroux par *Indre libre*, Franconville-la-Garenne par *Franconville la libre;* Bellegarde par *Mont libre*. Le nom de Marat est aussi fréquemment adopté.

Le 24 brumaire an II, la commune de Choisy-Saint-Étienne apporte à la Convention, avec l'argenterie de sa paroisse, les lettres de prêtrise du curé et du vicaire, et demande en échange le buste de Marat et la faveur de s'appeler *Choisy-Marat;* le lendemain, les députés de la commune de Montmartre déposent sur l'autel de la patrie l'argenterie et les ornements de leurs églises, et ils demandent à la Convention d'approuver le changement du nom de Montmartre qui signifie Mont des Martyrs, en celui de *Mont-Marat*, « par la raison que cet homme immortel, persécuté dès le commencement de la Révolution, s'était

réfugié sur ce mont ». Saint-Martin de Hinx s'appelle *Marat de Hinx;* l'île Bouin, *île Marat;* le Havre de Grâce, *le Havre Marat.* A Rennes, la porte Saint-Michel s'appelle *porte Marat.* A signaler encore Saint-Denis transformé en *Franciade*, Château-Thierry en *Egalité-sur-Marne*, Montmorency en *Émile*, Liancourt eu *Unité de l'Oise*, Saint-Étienne en *Arme-Ville*, Saint-Pierre-le-Moutier en *Brutus le magnanime*, pré Saint-Gervais en *pré Lepelletier*, Saint-Vincent de Saintes en *Lepelletier*, Saint-Paul et Dax en *Bonnet rouge*, Saint-Esprit en *Jean-Jacques-Rousseau.*

La Constituante avait autorisé seulement les communes auxquelles les ci-devant seigneurs avaient donné leurs noms de famille à reprendre leurs anciens noms (D. 20-23 juin 1790). La Convention ratifia ensuite, sans distinguer, toutes les demandes de changement de noms, acceptées par son comité d'instruction publique. Mais ces autorisations furent bientôt révoquées, et en l'an III les communes qui les avaient obtenues durent reprendre leurs anciens noms.

En ce qui concerne les particuliers, le décret du 24 mars an II déclare que « chaque citoyen a la faculté de se nommer comme il lui plaît en se conformant aux formalités prescrites par la loi ». Ces formalités consistent à se présenter devant la municipalité de son domicile pour y déclarer le nouveau nom qu'on adopte. Par ce même décret, un prêtre de Clermont-sur-Oise, marié avec la citoyenne Goux, ex-religieuse « qui, par son civisme, avait mérité l'honneur de représenter la liberté dans une cérémonie publique », ayant sollicité pour elle l'autorisation d'ajouter à son nom celui de *Liberté*, fut renvoyé devant la municipalité de son domicile.

Cette faculté ne fut pas maintenue. Quelques mois après, le 6 fructidor an II, la Convention décrétait qu'aucun

citoyen ne pourrait porter de noms ni de prénoms autres que ceux exprimés dans son acte de naissance. Elle ordonnait à ceux qui les avait quittés de les reprendre. Les infractions étaient frappées de peines sévères : six mois d'emprisonnement et une amende égale au quart du revenu, pour la première fois, et la dégradation civique, en cas de récidive.

Toutefois, chacun demeurait libre de donner à ses enfants, sur les registres de l'état civil, les prénoms qu'il lui plaisait. Plus tard, un décret du 11 germinal an XI apporta une nouvelle restriction à la liberté des pères de famille en ce qui concernait les prénoms à donner à leurs enfants, par la prohibition de tous autres noms que ceux en usage dans les différents calendriers et ceux des personnages de l'histoire ancienne. Peu de temps après, le calendrier républicain ayant été aboli et le calendrier grégorien restant seul en usage, il en résulta que la liberté des choix fut singulièrement restreinte.

Ces prescriptions ne s'appliquaient qu'aux communes et aux particuliers. Elles ne réglementaient pas les noms des rues, et des monuments (1). En ce qui les concerne, les

(1) Parmi les monuments publics, les vaisseaux de l'État n'échappèrent pas à l'entraînement général. L'*Alexandre* devient la *Révolution;* le *Marseillais*, le *Vengeur du peuple;* le *Suffren*, le *Redoutable;* le *Thésée*, le *Jemmapes;* le *Pyrrhus*, le *Mont-Blanc ;* la *Côte-d'Or*, la *Montagne ;* le *Royal-Louis*, le *Républicain ;* le *Diadème*, *Brutus ;* le *Duc-de-Bourgogne*, le *Peuple ;* le *Sceptre*, la *Convention*.

Citons encore parmi les noms nouveaux : la *Montagne*, le *Dix-Août*, le *Tyrannicide*, les *Droits-de-l'Homme*, *Mucius-Scevola*, *Lepelletier*, le *Jacobin*, le *Montagnard*, le *Patriote*, la *Société-Populaire* (frégate), la *Carmagnole* (frégate).

Au combat du 14 mars 1795 nous avions en ligne, dans la Méditerranée. les vaisseaux suivants : *Victorieux*, *Timoléon*, *Guerrier*, *Conquérant*, *Mercure*, *Barras*, *Généreux*, *Heureux*, *Duquesne*, *Ça ira*, *Censeur*.

A la bataille d'Aboukir, en août 1798, notre flotte comptait en ligne quatorze vaisseaux : *Orient*, *Franklin*, *Guerrier*, *Conquérant*, *Spartiate*, *Aquilon*, *Peuple-Souverain*, *Heureux*, *Timoléon*, *Mercure*, *Tonnant*; *Généreux*, *Guillaume-Tell*.

appellations révolutionnaires ne disparurent que par désuétude ou par décision des municipalités. Il en est cependant qui ont survécu jusqu'à nos jours; ainsi, à Rouen, on trouve encore une rue de la *Loi* et une rue du *Contrat social.*

Les diverses phases de cette transformation dans les noms s'observent dans chaque département. Peu de communes ont échappé à l'entraînement général. Voici, à ce sujet, un aperçu des recherches fort incomplètes que nous avons faites pour la ville d'Angers.

A partir de 1792, la plupart des voies publiques de cette ville reçurent des noms nouveaux empreints d'un caractère politique et philosophique presque toujours abstrait. En voici la nomenclature par rues, places, impasses, quais et fontaines.

Noms anciens.	Noms nouveaux.
RUES.	
Du Château	*Amour de la Patrie.*
Bourgeoise.	*Beaurepaire*
Courte	du *Bon sens.*
Saint-Aubin	de la *Constitution.*
Montée Saint-Maurice	*Çà ira.*
Des Jacobins.	du *Club.*
Montauban	de la *Couronne civique.*
La Prison	du *Contrat social.*
Chapelle Fallet.	*Citoyenne.*
Censerie	des *Cœurs sensibles.*
Champ des Trois Maures. . .	*Descartes.*
Vieille-Chartre.	*Département.*
Cul de sac des Décimes	du *District.*
Château	des *Défenseurs patriotes.*
Grand Talon	des *Démocrates.*
Faubourg Saint-Michel.	des *Députés.*

Calvaire	du *Divorce*.
Petits murs	du *Drapeau national*.
Bressigny	de l'*Égalité*.
Basse Saint-Martin	des *Électeurs*.
Aiguillerie	de la *Frugalité*.
Saint-Evroult	*Franklin*.
Saint-Nicolas	de la *Fédération*.
Gahuere	des *Fers brisés*.
Petite Saint-Land	des *Grands hommes*.
Sainte-Catherine	*Guillaume Tell*.
Rinceau	des *Gracques*.
Veauvert	de l'*Hymen*.
Hôpital	des *Volontaires*.
Saint-Jeau	de l'*Hospitalité*.
— —	de l'*Humanité*.
Saint-Michel	de la *Loi*.
Saint-Gilles	de la *Législature*.
Des Noyers	de la *Liberté*.
Saint-Georges	*Mably*.
Des Halles	de la *Majesté du peuple*.
Trinité	des *Marseillais*.
Saint-Julien	*Mirabeau*, puis rue *Marat* (1793).
Bon Pasteur	de la *Montagne*.
Montée des Forges	du *Mont-libre*.
Neuve cimetière Saint-Maurille	des *Patriotes*.
Chemin du Vollier	*Payne*.
Creuse	passage de la *Tolérance*.
Séminaire	de la *Philosophie*.
Port Saint-Nicolas	du *Port fédéré*.
Faubourg Saint-Land	*J.-J. Rousseau*.
Lionnaise	de la *Révolution*.
Abbaye Saint-Nicolas	du *Salpêtre*.
Pommiers	*Simonneau*.
— —	de la *Sensibilité*.

Quai Poissonnière	*Tricolore.*
Tertre	*Patriote.*
Censerie	de la *Tolérance.*
Saint-Aignan.	*Washington.*
Toussaint.	des *Vertus sociales.*

PLACES

Fontaine pied Boulet.	de la *Bonne foi.*
Champ Saint-Nicolas.	*Bellone.*
Sainte-Croix	de la *Constitution.*
Cupif	*Citoyenne.*
Bureau des Décimes	du *District.*
Butte du Pélican.	des *Députés.*
Saint-Martin	des *Electeurs.*
Monsieur.	*Egalité.*
Saint-Samson.	*Flore.*
Saint-Nicolas.	de la *Fédération.*
Saint-Serge	de la *Fraternité.*
L'Esvières	de l'*Humanité.*
Parvis Saint-Martin	de la *Liberté.*
Pilori.	de la *Loi.*
Saint-Sauveur	*Mirabeau.*
Cour Saint-Land.	de *Philadelphie.*
Porte Lionnaise	de la *Révolution.*
Visitation.	*J.-J. Rousseau.*
Tertre Saint-Laurent.	Tertre *Patriote.*
Cimetière Saint-Laurent	de la *Tolérance.*
La Laiterie.	de *l'Union.*

IMPASSES

Jardin botanique.	de l'*Egalité.*
Cloître Saint-Martin	*Electorale.*
Cul-de-sac de la Harte. . . .	des *Officieux.*
— des Livois	de la *Loi.*
— Cordelle.	de la *Concorde.*
— Puits rond	de la *Tolérance.*

QUAIS

Bastion aux grands ponts . . .	de la *Liberté.*
Grands ponts au pont des treilles	de la *Révolution.*
Basse chaîne à la Manufacture.	des *Fédérés.*
Grands ponts à la porte Neuve.	de l'*Egalité.*
La Tour au chemin du clos des dames	de l'*Union.*

FONTAINES

Lionnaise	de la *Révolution.*
Saint-Nicolas.	de la *Fédération.*
De la Laiterie	de l'*Union.*
Puits rond	de la *Tolérance.*
Saint-Maurice.	de la *Constitution.*
Ecorcherie.	*Démocrate.*
Cimetière Saint-Maurice. . . .	des *Patriotes.*
Saint-Martin.	des *Electeurs.*
Monsieur.	de l'*Egalité.*

Autour d'Angers nombre de communes changent de noms : Sainte-Gemmes s'appelle *Mont-Joli;* Saint-Saturnin, *Mont-Rude;* Ponts de Cé, *Ponts-Libres;* Saint-Mathurin, *Port-la-Vallée;* Saint-Sylvain, l'*Union;* Saint-Georges-sur-Loire, *Bon-Air;* Saint-Land, *Brune-terre.*

Les compagnies des cinq bataillons de la garde nationale d'Angers reçoivent des noms analogues :

Unité.	*Hospitalité*	*Marais.*
Egalité.	*Grosse tour*	*Casernes.*
Liberté.	*Bons Enfants*	*Hospice.*
Fraternité.	*La Marlière.*	*Gouvernement.*
Places.	*La Guerche.*	*Hopitaux.*
Fédération.	*Droits de l'homme.*	*Ponts.*
Victoire.	*Union.*	

Certains commerçants apposent sur leur boutique des enseignes de circonstance, telles que la *Constitution*, la *Couronne civique*.

Des citoyens dévoués aux idées nouvelles changent de patron. Dans une lettre, datée du 25 novembre 1792 (rapportée par Grille), Papin annonce à ses compatriotes et à « ses amis les volontaires », qu'il remplace son prénom de Louis par celui de *Cerutti* : « La superstition m'a donné le nom de Louis, et la philosophie me le fait abjurer.

« Louis IX a été canonisé par les prêtres, mais l'a-t-il été par le peuple ? Plus de cent mille Français égorgés dans la Palestine ; le peuple mis à contribution pour racheter la liberté de cet imbécile monarque tombé dans les mains des Sarrazins ; voilà ce qui a mérité à Louis le titre de saint. Mais ces saints ne sont point les miens.

« Il est un homme que les lettres et la philosophie pleurent encore et qu'elles pleureront longtemps ; un homme qui se consacra tout entier à l'instruction des frères des campagnes ; un homme enfin, dont les vertus privées et publiques ont toujours été l'objet de mon admiration : c'est le tendre, l'éloquent Cerutti.

« Voilà mon patron, voilà mon saint.

« Je déclare donc à mes compatriotes que je me débaptise du nom de Louis, et que, plein de dévouement et d'affection pour ma patrie et pour ses défenseurs, je signerai désormais, en marchant de tout mon pouvoir sur les traces glorieuses de mon modèle,

« *Cerutti* Papin, ex-président du club de l'Ouest ».

Cet exemple fut suivi : Thierry, membre du Comité révolutionnaire, adopte le prénom de *Brutus;* Boussac, membre du même comité, celui de *Marat;* Boniface, ex-bénédiction, et Coquille, ex-curé, se dénomment l'un et

autre *Horatius Coclès;* Martin, chapelier, *Mutius;* Obrumier, garde-magasin, *Tell;* Renoult, horloger, *Caius.* Le ci-devant Duhardas d'Hauteville, Charles-François-Érasme-Louis, change son nom aristocratique et ses prénoms en ceux de *Duhardas Érasme-Unité.* Voici la déclaration qu'il fit à ce sujet à la mairie et que les témoins signèrent seuls, « vu son infirmité d'aveugle » :

Du 15 pluviôse an II, « par-devant moi, François Monteau, membre du conseil général de la commune d'Angers... est comparu en la maison commune, Charles-François-Érasme-Louis Duhardas d'Hauteville mineur de vingt ans et demi passé, demeurant rue de Volier, fils de Charles Duhardas d'Hauteville, et de Françoise-Perrine-Madeleine de la Coubière de Juvigné, ainsi qu'il appert par l'extrait de baptême des registres de la paroisse Saint-Maurice, en date du 17 juin 1773, signé sur la minute : l'abbé Duhardas d'Hauteville de la Coubière de Juvigné, Devilliers, le chevalier de Villiers et Boulnoy.

Lequel, assisté de Léonnard Aubry, âgé de vingt-cinq ans, demeurant dite rue du Vollier, lieutenant du 5ᵉ bataillon du Calvados, et de Jacques Gilbert, citoyen, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant à la Basse-Chaîne, nous a dit, qu'en exécution de sa pétition, datée du tridi de la seconde décade de pluviôse année seconde de la République française une et indivisible, signée François-Pierre Jahier pour Érasme-Unité Duhardas, Gilbert et Aubry, lieutenant, présentée aux officiers municipaux de la commune d'Angers, aux fins de changer ses prénoms de Charles-François-Louis et son surnom d'Hauteville, en ceux de Érasme-Unité.

Le conseil, faisant droit à sa demande, l'a renvoyée aux bureaux des officiers publics de ladite commune pour recevoir sa déclaration, desquels dire et déclaration j'ai

décerné acte audit Érasme-Unité Duhardas pour que dorénavant et par la suite il soit connu et appelé par les prénoms d'Érasme-Unité et conuu sous le nom de Duhardas, et non sous une autre dénomination... de tout quoi j'ai rédigé le présent acte à la réquisition dudit Duhardas, ayant déclaré ne le pouvoir signer vu son infirmité d'aveugle. Fait en la maison commune d'Angers les jours et an que dessus ».

De nombreux enfants sont baptisés par leurs parents de noms révolutionnaires que nous relevons sur les registres de l'état-civil : Obrumier, juge à la commission militaire, appelle un de ses fils *Barra*, un autre *Égalité;* Wilmez, officier du bataillon de Jemmapes, nomme son fils *Cheri la liberte ;* Tirté, chapelier, nomme le sien *Guillaame Tell;* Nouchet, maréchal ferrand, *Brutus ;* Quehny, cloutier, *Franklin ;* Lusurier, commandant du bataillon des grenadiers, *Cincinnatus ;* Drouillet, journalier, *Brutus ;* Maurat, ferblantier, *Égalité ;* Beaulieu, boisselier, *Brutus ;* Rousseau, menuisier, *Franklin ;* Aubry, fabricant de bas, *Ciceron ;* Pioche, fabricant de bas, *Tell Franklin ;* Choisy, tisserand, *Égalite ;* Pineau, tisserand, *Brutus ;* Ader, cordonnier, *Scevola* ; Lefebvre, limonadier, *Constantin Républicain ;* Cousin, architecte, *Franklin ;* Rétif, perruquier, *Peuplier ;* Mari, voiturier, *Républicain ;* Saget, tailleur, la *Montagne libre ;* Milon, journalier, *Fucius*, Morin, fabricant de bas, *Égalité ;* Richard, tisserand, *Brutus;* Gourdon, gendarme, *Unité ;* Maillard, jardinier, *Liberté ;* Chauveau, voiturier, *Brutus ;* Provost, vitrier, *Marat ;* Furielle, tablettier, *Brutus ;* Body, tailleur, *Marat ;* Petit, sellier (deux jumeaux), *Brutus* et *Syrius ;* Nicolle, cordonnier, *Égalité ;* Cheneau, boulanger, *Brutus ;* Perrine Pivoit, *Marat* ; Foveau, inspecteur du dépôt de remonte, *Brutus ;* Prévost, *Marat ;* Thierry, batelier, *Accacia ;* Couessin, commis au

district, *Brutus;* Lepagneux, boulanger, *Decadi.* Chevreul, chirurgien-accoucheur, père de l'illustre centenaire, déclare l'enfant légitime d'une femme qu'il vient d'accoucher, sous le prénom de *Socrate.*

Jahyer, imprimeur, appelle une de ses filles *Cornélie*, et une autre *Héloïse;* Lebarbier, commis des illuminations, nomme sa fille *Vindicia*; Olivier, pharmacien, *Accacia;* Jarnet, maréchal des logis, *Héroïne.*

Pour les enfants trouvés, l'état civil est établi par l'administration municipale qui leur donne un nom et un prénom. Voici comment il est procédé : Le 17 octobre 1793, un enfant enveloppé de haillons est trouvé abandonné rue de Bouillou. De suite, dit le commissaire de police dans sa déclaration à l'officier de l'état civil, « avons transporté ledit enfant au bureau des officiers publics de cette ville. Là, le citoyen Myonnet, un des officiers publics, nous a dit de déposer ledit enfant sur l'autel de la Patrie, de nous transporter ensuite chez la fille Lesage, nourrice des enfants de la Patrie, demeurant à l'hospice établi maison des Carmélites, rue Lionnaise... et a été donné audit enfant le prénom de *Scevola* et le nom de *La Patrie* ». Parmi les noms et prénoms donnés aux « enfants de la Patrie nous relevons les suivants : *Œillet, Victoire; Floréal, Franklin; Agricola, Cincinnatus; Primidi, Décius; Liberté, Cornélie; Laforce, Coclès; Montagnard, Olive; Pluviôse, Olive; Jeanne Darc; Mystérieux, Lichen; La Rencontre, Scipion; Harmodius, Sermoise.*

Un enfant abandonné est trouvé avec un billet portant qu'il a été baptisé *Marie;* l'administration lui conserve ce prénom et lui donne le nom de *Carmagnole.* Une autre est trouvée avec ces mots « *Sainte-Marie,* âgée d'environ trois ans »; l'administration respectant scrupuleusement la

volonté manifeste des parents, l'inscrit sous le nom ci-dessus.

On peut juger, par ce qui précède, du mouvement particulier de laïcisation qui se produisit alors, en dehors de toute pression officielle, et qui correspondait à un état d'esprit général. Des manifestations de même nature peuvent être signalées dans la plupart des communes du département. A Saumur, par exemple, on trouve sur le registre des délibérations de la municipalité la déclaration de Louis Guérin, ex-curé de Brissac, portant qu'il est dans l'intention de changer son prénom de Louis, « comme lui rappelant l'idée de nos tirans dont il voudrait perdre le souvenir, » en celui de *Mucius Scevola.* Plus loin, c'est une ex-religieuse de Fontevrault, Marie-Catherine Leblanc, qui déclare changer ses noms de Marie-Catherine en celui de *Clélie.* Sur le même registre, on trouve consigné le procès-verbal suivant :

« Aujourd'hui, 18 septembre 1793, a comparu au Conseil général de la commune de cette ville, assemblé en séance permanente dans un lieu ordinaire, le citoyen Champagnac, natif de Paulhenac, département du Cantal, capitaine au premier bataillon d'ouvrié, servant dans l'armée des côtes de la Rochelle, lequel nous a déclaré, en présence du citoyen Ligny, sergent-major du 72e régiment, Caussol, sergent-major au 10e bataillon de Paris, et Brutus Magnier, capitaine au même bataillon, que, ne voulant plus porter de prénom sentant la superstition et vide de sens par l'énergie qu'il porte aux sentiments républicains, il a résolu et veut changer le nom inepte de Joseph que lui ont donné dans l'ancien régime ses parrain et marraine, en celui de *Brutus Scevola* qui lui paraissent plus signifians et caractéristiques dans l'ordre républiquain, pour ne plus porter désormais ni employer dans les actes civils le con-

cernant, d'autre prénom que ceux qu'il déclare prendre désormais en échange de celui qu'il portait jusqu'alors, en foy de quoy, après lecture à luy faite de sa présente déclaration, il l'a confirmée par sa signature et celle des trois témoins cy-dessus dénommés. »

Il y a là, comme on le voit, tout un coin de la révolution encore peu exploré et qui mérite cependant d'attirer l'attention des chercheurs. Les registres de l'état civil et ceux des délibérations des municipalités renferment toute une variété de documents inédits qui peuvent contribuer, dans une certaine mesure, à faire la lumière sur cette période si intéressante de notre histoire nationale. Que les curieux veuillent bien porter leurs recherches de ce côté et ils ne regretteront ni leur temps ni leur peine.

D[r] GAETAN.

MÉLANGES

M. Ernest Denis, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, vient d'adresser à M. Aulard la lettre suivante à propos de l'École des Chartes :

Mon cher ami,

L'École des Chartes fait-elle dans son enseignement une place suffisante aux études d'histoire moderne et particulièrement à l'histoire contemporaine ? Il ne me paraît guère que cela puisse être soutenu. Je n'entends d'ailleurs, pas plus que toi du reste, en tirer aucune conclusion fâcheuse, ni pour les professeurs qui sont tous des savants estimés et presque tous des écrivains de goût, ni pour les élèves qui se préparent avec beaucoup de zèle et de conscience à une tâche difficile qu'ils remplissent ensuite avec beaucoup de dévouement et d'application.

La méthode elle-même que l'on enseigne aux Chartes est en somme excellente. Sans doute, elle ne fait pas des historiens. Mais fait-on des historiens ? Pas plus, je pense, qu'on ne fait des poètes. La seule histoire qui soit digne de ce nom, c'est l'histoire philosophique ou créatrice, celle qui explique ou ressuscite, mais il n'est pas donné à tout le monde d'être Guizot ou Michelet ; il faut que les bonnes volontés moins bien douées trouvent une utile occupation, et de plus, les grandes synthèses historiques ne supposent-elles pas le dévouement obscur de nombreux travailleurs qui publient et discutent les documents, établissent la vérité sur les questions secondaires, taillent au jour le jour les pierres avec lesquelles l'écrivain de génie élèvera son monument ? On répète un peu trop que l'histoire est une science : en réalité, c'est un art qui repose sur une science ; aucune école n'a fourni à cette science autant de travailleurs dévoués, autant de chercheurs habiles que l'École des Chartes.

Mais, tu le sais aussi bien que moi, et c'est parce que tu connais

tout le prix de leur collaboration que tu te plains de ne pas trouver parmi ses élèves, sinon la bonne volonté, du moins l'empressement et le zèle qui seraient nécessaires pour mener à bonne fin la vaste enquête que tu as entreprise. Sans doute, ils ne refusent pas leur appui, mais ils n'apportent à l'étude des questions modernes qu'une attention un peu dédaigneuse et une foi un peu tiède. Les dévots s'imaginent volontiers que Dieu les entend mieux dans leur chapelle. Quand on a appris à lire les chartes du moyen âge, on laisse volontiers aux amateurs les documents écrits en vulgaire français. Pour beaucoup, la valeur d'un texte se juge uniquement d'après son antiquité.

Le malheur en somme serait petit si les études, je ne dirai pas négligées aux Chartes, mais qui ont le malheur de moins intéresser les élèves, étaient cultivées ailleurs avec plus de succès; malheureusement, il n'en est rien. Il y a là une lacune très grave et la question est des plus sérieuses. L'École des Chartes a parfaitement le droit, s'il lui plaît, de ne s'occuper que du moyen âge, mais à une condition, c'est que ce qu'elle ne fait pas soit fait ailleurs. Or, dans l'état actuel, il n'en est pas ainsi. On a eu çà et là le sentiment de cette lacune, on a créé quelques cours, mais ces créations, dues en général à l'initiative municipale, sont absolument insuffisantes : un professeur, quel qu'il soit, ne peut pas à lui seul constituer une science, il y faut un concours d'efforts variés, des ressources nombreuses, des étudiants. Rien de tout cela n'existe. Les bonnes volontés individuelles ne manquent pas, mais isolées, elles restent le plus souvent stériles. Il y a beaucoup de travail et une production médiocre. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas d'organisation du travail. Ce n'est pas seulement l'École des Chartes, c'est l'École normale, ce sont les Facultés, c'est en un mot l'enseignement supérieur tout entier qui fait une place absolument insuffisante aux études d'histoire moderne et contemporaine.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le tableau des professeurs. On a créé depuis vingt ans de nombreuses chaires. Lesquelles ? Archéologie, institutions grecques et latines, littérature latine ou grecque, moyen âge. Qu'a-t-on fait pour l'histoire moderne? A peu près rien. A la Sorbonne, cependant, il y a une chaire où l'on enseigne l'histoire de la Révolution. Mais c'est une fondation municipale. Et on assure que, jadis, l'institution d'une chaire d'histoire contemporaine rencontra une très vive opposition et fit presque scandale. Et, malgré ces deux créations, que l'on compare encore les deux enseignements historiques, ancien et moderne !

En province, l'inégalité est plus frappante encore. Si l'on consulte le tableau des cours de la Faculté des lettres de Bordeaux, l'on s'aperçoit qu'il n'y en a pas moins de cinq consacrés à l'histoire de l'antiquité et du moyen âge, un seul à l'histoire moderne. Sur les seize heures de cours ou de conférences, il y en a une réserrvée au Directoire; une au XVIII[e] siècle, dix à l'antiquité, je dis l'histoire de l'antiquité, sans parler bien entendu des cours de littérature. Est-ce là une proportion rationnelle? N'est-il pas permis de dire que les étudiants quitteront la Faculté en ignorant absolument une période des plus importantes?

C'est que c'est une opinion accréditée que l'histoire contemporaine, — et en réalité on étend cette histoire jusqu'à Henri IV, — n'a pas besoin d'être apprise pour être sue et qu'il est inutile de l'enseigner aux élèves. Discuter un texte de Tite-Live, admirable : faire la critique des mémoires de l'époque révolutionnaire, temps perdu. Une brochure sur un point obscur de la constitution romaine classe son auteur et l'appelle aux plus hautes destinées; nous en connaissons tel autre, que tout le monde pourrait nommer, qui est suspect parce qu'il a publié une série d'études sur la Révolution ou le XIX[e] siècle. Du haut en bas de la hiérarchie, la même défiance : le beau livre de M. Champion n'aurait rencontré dans le haut personnel universitaire qu'une extrême froideur. Les bibliothécaires trouvent des ressources pour un Muratori ou un Corpus, mais il faut batailler pour obtenir les dépêches publiées par Bailleu.

Si encore il ne s'agissait que d'indifférence! Le professeur qui désirerait s'occuper d'histoire contemporaine est arrêté par les programmes, et arrêté absolument. Que l'on consulte le programme d'agrégation : on y propose au choix des candidats cent une thèses d'histoire et de géographie; parmi ces cent une thèses, trente et une sont relatives à la Grèce ou à Rome, une au règne de Louis XVI, une à Louis XVI et à la Constituante, une à M. de Metternich. — Est-ce suffisant? Et y aura-t-il lieu de s'étonner si les candidats en concluent qu'ils n'ont pas à s'occuper de cette époque? — Que l'on parcoure les sujets donnés pour les compositions écrites : on y trouvera un peu de tout, la Phénicie, les Assyriens, la civilisation arabe en Espagne, tout, sauf la Révolution ou la période qui a suivi. — Pour les leçons, c'est la même inégalité. Chaque année, par hasard, une leçon sur Casimir Périer ou la Belgique; le malheureux candidat qui tombe sur cette question imprévue se regarde comme sacrifié, et les spectateurs parlent presque de l'injustice du jury; en revanche, une leçon sur les Do-

riens semble très naturelle. Elle est au répertoire. — Pour la licence, il n'en est pas autrement. Je crois bien qu'un article du règlement interdit de dépasser 1789; dans tous les cas, c'est une invincible tradition.

Dans ces conditions, que fera le professeur? — Les élèves préparent leur examen; c'est naturel, et c'est presque leur devoir. Ils ont besoin de se créer une position, et l'État, en leur accordant une bourse, les réclame pour son enseignement. Suivront-ils des cours absolument en dehors des matières sur lesquelles on les interroge? Le professeur s'obstinera-t-il à poursuivre pour lui seul des études dont personne ne profitera? Quelques-uns persévèrent, en dépit de tout, des étudiants, des administrateurs, mais leur travail est singulièrement ralenti et les résultats en restent presque nuls.

Certes, l'on a accompli beaucoup de réformes, ou du moins on l'a cru. Les racines du passé sont si profondes cependant que, sur bien des points, les changements sont plus apparents que réels; c'est encore lui qui nous lie. Les Jésuites ont toujours eu peur de l'histoire, et ils ont sans cesse cherché les moyens d'en diminuer et d'en affaiblir l'enseignement. Ils ont dû faire des concessions, mais ils n'ont pas abandonné leur système; ils ne reculent jamais sans arrière-pensée, et ils n'ont qu'une idée, reprendre ce qu'il cèdent en apparence. — On exige de l'histoire; choisissons du moins celle qui ne peut nous nuire. Les souvenirs de Rome et de la Grèce sont assez éloignés et assez usés pour qu'on les rappelle sans péril, et quant au moyen âge, il y a manière d'en tirer profit. Il n'est pas de biographe qui ne finisse par s'éprendre de son héros; il n'est guère de médiéviste qui ne subisse le prestige de l'Église catholique. Le reste, on ne peut le supprimer, on le jettera dans l'ombre, on le reculera au second plan.

Non pas sans doute que tous ceux qui maintiennent ou défendent l'ordre de choses actuel soient les complices des Jésuites; il serait absurde de le supposer. — On a fait valoir à leurs yeux d'autres arguments, la nécessité de mieux pénétrer dans la connaissance de l'antiquité, la crainte de surcharger les programmes, le danger de surexciter les passions. La question est de savoir s'il n'est pas aussi nécessaire de bien connaître la société dont nous sortons directement que celles auxquelles ne nous attachent guère que les plus vagues souvenirs; si, puisqu'il faut dégager les programmes, il convient d'en supprimer les objets essentiels, et si le meilleur moyen d'apaiser les passions n'est pas de provoquer l'étude consciencieuse et réfléchie des événements et des hommes.

Quelles sont les conséquences du régime suivi jusqu'à présent? — Elles sont faciles à constater. Les étudiants qui ont fini leurs études historiques, connaissent assez bien les attributions d'un archonte ou d'un consul, mal celles d'un intendant, ne savent pas un mot des institutions de la République ou de l'Empire. La guerre punique n'a pas de secrets pour eux, mais on s'évertue en vain à leur faire lire la thèse de M. Chuquet ou le livre de M. Albert Sorel.

Et c'est ainsi munis qu'ils sont envoyés dans les lycées. — Il est vrai que la plupart n'ont pas à enseigner l'histoire grecque, que les gamins de quatrième ne s'intéressent guère aux discussions sur la dyarchie. — Et leur cours de philosophie. — Voilà un programme curieux, intéressant. — Malheureusement, ils n'ont aucune préparation, sont forcés d'improviser leurs leçons; les élèves se détournent vite d'un cours superficiel. Et nous jugeons chaque année les résultats aux examens. Je crois qu'aucun de mes collègues ne me démentira si je dis que sur dix élèves de philosophie, huit mériteraient un zéro pour l'histoire, c'est-à-dire entrent dans la vie sans avoir la moindre idée de ce qui s'est passé dans le monde depuis 1789.

Non pas qu'il s'agisse le moins du monde de proscrire les études archéologiques et médiévales. Pas de proscription, mais un traitement égal pour tous. Je ne vois pas que l'étude des discours de Mirabeau ou même de M. de Bismarck soit moins intéressante ou moins féconde ou moins difficile que celle de Cicéron. Ne trouve-t-on pas dans l'histoire de Pitt d'aussi grands exemples que dans celle d'Annibal? — On a grandement raison de mettre au programme, comme l'année dernière, la grande ordonnance de 1356, mais pourquoi n'y mettrait-on pas tel rapport présenté à la Constituante?

Pourquoi? — dit-on, parce qu'on ne peut tout y mettre, et qu'il faut choisir. — Mais, même dans ce cas, d'où vient cette partialité qui s'exerce au détriment de l'histoire plus récente? — Et d'ailleurs, il y a un moyen de tout concilier.

Rendre aux Facultés la liberté de leur enseignement, que consacrent les décrets, que suppriment les programmes.

Il est impossible que les professeurs ne subissent pas la pression des étudiants, tant que ceux-ci seront torturés par la préoccupation de l'examen. Cet examen, uniforme pour tous les candidats, d'où qu'ils viennent, quelque divers qu'aient été leurs maîtres, quelque différentes que soient leurs aptitudes, est à la fois superficiel et oppressif. Il arrête absolument le progrès d'une des branches les plus importantes de l'enseignement historique, sans profiter aux

autres. Aucune réforme ne peut l'améliorer sensiblement, parce que le mal n'est pas tant dans la nature de l'examen que dans son existence même. Il n'y a qu'un moyen de l'améliorer, c'est de le supprimer. — Tant que l'examen d'agrégation, passé à Paris, devant un seul jury, avec un même programme, condamnera tous les étudiants et tous les professeurs d'histoire de France à labourer le sillon que leur aura indiqué une volonté étrangère, l'enseignement supérieur n'aura ni variété ni vie indépendante, et il sera impossible de créer les écoles, les séminaires historiques qui devraient se répartir l'étude de l'histoire de France, depuis les origines jusqu'à nos jours.

Que l'État prenne toutes les précautions nécessaires pour empêcher l'abaissement de l'examen; qu'il n'accorde au début qu'à certains établissements le droit de faire passer l'agrégation; qu'il se réserve le pouvoir d'approuver les programmes : soit. Ce qu'il faut, c'est que chaque professeur soit libre de choisir l'objet de son travail, qu'il lui soit possible d'engager ses élèves dans une voie déterminée. Aussitôt, à la monotonie et à la routine actuelles succéderont la variété et la plus féconde rivalité. Les curieux de l'antiquité continueront leurs travaux, et leur science retiendra de nombreux élèves; mais ceux qu'attire l'histoire contemporaine seront libres à leur tour de recruter des disciples. Un cours sur les institutions de la Constituante ne sera plus un hors-d'œuvre, et les élèves pourront lire sans remords les Mémoires relatifs à la Révolution.

Alors aussi, et alors seulement, l'histoire locale et provinciale pourra être sérieusement entreprise. Avec le système actuel, qui donc oserait demander aux étudiants un travail sur un point de détail et les renvoyer aux documents inédits? — Et cependant, la pratique des archives, l'esprit de libre recherche, l'amour du vieux papier, quand donc suppose-t-on qu'ils doivent l'acquérir, sinon à la Faculté? — Délivrés d'une obsession qui les condamne au manuel, ils deviendraient les auxiliaires de leurs maitres, et guidés par eux, rapporteraient de leurs jeunes années l'habitude du travail personnel et de la curiosité féconde. Les mieux doués, ceux qui sont destinés à devenir de véritables historiens, conserveraient de cette première initiation la méthode rigoureuse et exacte qui a trop longtemps manqué à l'école française. Les autres, moins brillants, mais non moins utiles, réuniraient et publieraient les documents, établiraient les faits et trouveraient à leur activité un emploi honorable, parce que les résultats en serviraient à tous. Tous les travailleurs deviendraient alors vraiment les collaborateurs d'une

œuvre commune et comme les ouvriers d'une grande usine, et dans cet effort, aucune bonne volonté ne resterait stérile et aucune qualité sans emploi.

La véritable cause de la grande production historique de l'Allemagne, c'est que l'enseignement n'y est pas garrotté par des règlements surannés, qu'il n'y a pas un programme entre les maitres et les élèves, que les professeurs trouvent des aides dans leurs étudiants, au lieu de se préparer chaque année avec eux à passer en leur personne un nouvel examen.

Je ne crois pas que dans aucun pays de l'Europe, on trouve quelque chose de semblable à notre agrégation. Elle ne produit rien, ne sert à rien, entrave et gène tout. Il ne sera pas cependant aisé de la supprimer.

Les raisons? — Il y en a beaucoup. Une seule nous arrêtera ici. — Il est possible qu'elle ne soit pas énoncée : elle sera au fond des débats. Les plus redoutables arguments sont ceux qu'on n'exprime pas.

Beaucoup de gens craindront que les études d'histoire moderne et contemporaine ne prennent rapidement trop d'importance au détriment des autres.

Le péril n'est pas immédiat, et la génération actuelle des professeurs offre à ce point de vue toute sorte de garanties. Mais je n'ai aucun embarras à avouer que peu à peu cette résistance pourra bien fléchir, que l'égalité se rétablira d'abord entre les études anciennes et modernes, et que la proportion actuelle pourrait bien finir par être renversée.

Sera-ce un mal? — Est-il donc nécessaire qu'une si grande place soit laissée à l'antiquité ou au moyen âge, et que l'on marchande si parcimonieusement les heures consacrées à l'étude des siècles modernes? — N'est-il pas évident que l'influence des civilisations anciennes diminue à mesure que la vie de l'humanité se prolonge? Nos origines mêmes ne deviennent-elles pas plus complexes depuis que nos relations avec les peuples voisins sont si nombreuses? Sommes-nous seulement les fils des Grecs ou des Latins, comme l'étaient par exemple les contemporains de Louis XIV? Si je ne craignais d'être obscur, je dirais qu'à la différence de nos pères, nous vivons moins dans le temps et plus dans l'espace. C'est une transformation qui frappe tous les esprits réfléchis, c'est celle qu'exprimait à sa manière un publiciste éminent quand il voulait faire de la géographie le centre de l'éducation. — Ce qui est vrai, c'est que nous avons besoin de connaitre surtout notre histoire immédiate et celle des peuples qui nous entourent et que s'il faut

se résigner à un sacrifice, il n'y a aucune raison de sacrifier les modernes aux anciens.

Nous sommes les fils de la Révolution, et c'est cette étude que l'on s'ingénie à écarter! — Que l'on n'essaye pas ici de tirer de mes paroles des conclusions excessives. Les temps sont passés où l'ardeur des polémiques conduisait à dédaigner ou à oublier les gloires de l'ancienne France; si la Révolution a éclaté en France, n'est-ce pas précisément parce que la monarchie avait été assez ménagère des ressources nationales pour que les forces morales et matérielles pussent s'accumuler, telles qu'elles étaient nécessaires pour substituer à l'ancienne société une société nouvelle? — Mais, en somme, — et en faisant aussi grande que l'on voudra l'influence du passé, — n'est-il pas évident que de 1789 date un monde nouveau, que non seulement les relations politiques, mais la morale et la forme de la pensée ont été transformées depuis lors? — Et, si l'on dit que nous devons poursuivre dans l'étude du moyen âge ou de Rome la connaissance de notre propre nature, nos origines directes, immédiates, n'ont-elles pas pour tous un intérêt plus profond?

Ne trouverait-on pas, à développer les études d'histoire révolutionnaire et contemporaine, un moyen facile de donner quelque satisfaction à ceux qui reprochent à l'Université de ne pas s'inquiéter assez des besoins de la société moderne, sans effrayer ceux qu'épouvante un changement trop radical dans les méthodes d'éducation? — Que l'on continue à apprendre du grec et du latin, puisque tant de braves gens déclarent qu'ils ne valent quelque chose que grâce à ces études; mais l'histoire, bien apprise, développée, clairement expliquée du XVIIIe siècle, de la Révolution, de l'Empire et de la période contemporaine, ne serait-elle pas un utile contrepoids, un moyen d'habituer les jeunes gens à s'intéresser aux questions qu'ils auront à résoudre plus tard, la meilleure façon de leur donner les notions de droit, de politique, d'économie, de sociologie en un mot, qu'il est nécessaire qu'ils possèdent? Il ne s'agit plus seulement de faire des honnêtes gens selon la formule du XVIIe siècle, mais des citoyens qui auront tous à voter et à combattre. Pourquoi leur parler tellement de César et si peu de Hoche? La catastrophe de 1814 n'est-elle pas aussi instructive que la bataille d'Aigos-Potamos?

Le propre de la science, dira-t-on, c'est d'être désintéressée. Ce qui fait l'honneur des études anciennes et médiévales, c'est qu'elles ne servent à rien, et pour cela elles méritent d'être encouragées.

Je ne conteste pas la valeur de l'argument; — le superflu,

chose si nécessaire, a dit Voltaire, — mais à une condition, c'est qu'on ne tire pas du principe des conséquences absurdes. La République, encore une fois, n'entend pas bannir les archéologues ; elle leur demande de ne pas être bannie ; il ne me paraît pas que ce soit une prétention excessive.

Et l'esprit de pure recherche, le culte de la vérité, en dehors de toute application, ne trouveraient-ils pas leur profit à ces modifications? Y a-t-il, dans toute l'histoire, une période plus mal connue et plus difficile à connaître? A quel moment la masse des documents exige-t-elle un plus grand nombre de travailleurs, et la violence des passions, une méthode plus rigoureuse?

Ou bien continuerons-nous à nous laisser devancer par les étrangers? N'y a-t-il pas quelque chose d'humiliant par exemple à ce que quelqu'un qui veut étudier les rapports de la Révolution avec l'Europe, en soit réduit à consulter presque exclusivement des livres allemands, — à ce que les documents mêmes de nos archives ne soient publiés que par des Allemands?

Plus qu'une humiliation, il y a là un danger. Nous savons ce que signifie l'impartialité germanique. Leur enquête est un réquisitoire, et nous laissons peu à peu troubler et égarer l'opinion publique ; bien plus, nous-mêmes, nous subissons l'effet de ces attaques, et il nous faut quelque effort pour nous reprendre et aborder sans parti pris l'étude des textes.

Il n'est que temps de renoncer à cette coupable indifférence. Les bonnes volontés sont nombreuses : qu'on les dégage des règlements qui les entravent. Qu'en supprimant l'agrégation telle qu'elle existe, on rende aux professeurs et aux étudiants leur liberté de travail, — et dès ce moment, les collaborateurs ne manqueront plus à l'histoire de la Révolution. L'École des Chartes, puisque c'est elle qui m'a inspiré toute cette dissertation, pourra alors continuer sans trouble à fouiller le moyen âge.

E. Denis.

DOCUMENTS INÉDITS

MÉMOIRES DE BILLAUD-VARENNE

J'ai tâché de caractériser, dans mes *Orateurs de la Législative et de la Convention* l'éloquence de Billaud-Varenne. Il resterait à étudier la vie privée et publique de cet homme terrible, fanatique à la tête étroite, qui poussa Danton à la guillotine, sans se douter à quelle influence il obéissait, et qui collabora à la fois aux grandes et aux tristes œuvres de la Révolution. Oui sa biographie devrait tenter une plume érudite. Il faudrait d'abord, pour faire connaître l'homme politique, lire toutes ses œuvres, dont j'ai essayé de dresser une liste complète.

Voici cette liste, par ordre chronologique :

1. — Despotisme des ministres de France, combattu par les droits de la nation, par les lois fondamentales, par les ordonnances, par les jurisconsultes, par les orateurs, par les historiens, par les publicistes, par les poètes, enfin par les intérêts du peuple et l'avantage personnel du monarque. — *Amsterdam*, 1789, 3 vol. in-8. (Anonyme).

2. — Le peintre politique, ou tarif des opérations actuelles. — *S. l.*, 1789, in-8.

3. — Plus de ministres, ou point de grâce. Avertissement donné aux patriotes français et justifié par quelques circonstances de l'affaire de Nancy, par M. Billaud de Varenne, de la Société des Amis de la Constitution. — *Paris*, *Denné*, 1790, in-8.

4. — L'Acéphocratie (*sic*), ou le gouvernement fédératif, démontré le meilleur de tous pour un grand empire, par les principes de

la politique et les faits de l'histoire : par M. BILLAUD DE VARENNE. — *Paris, l'an second de l'acheminement à la liberté*, 1791, in-8.

5. — Discours sur les émigrations, par M. BILLAUD-VARENNE, prononcé à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins de Paris (octobre 1791). — *Impr. du Patriote français, s. d.*, in-8.

6. — Société des Amis, de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris. Discours de M. BILLAUD-VARENNE, prononcé à la Société dans sa séance du 14 mai, l'an IV de la liberté. — *Impr. du Patriote français, s. d.*, in-8.

7. — Société des Amis de la Constitution, séante aux jacobins, à Paris. Discours de M. BILLAUD-VARENNE, sur notre situation actuelle et quelques mesures à prendre pour assurer le salut public, prononcé à la séance du 29 juin 1792. — *Impr. du Patriote français, s. d.*, in-8.

8. — Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris. Réflexions de M. BILLAUD-VARENNE, sur la séance du matin de l'Assemblée nationale, du 7 juillet 1792, prononcées dans la séance du dimanche 8 juillet 1792, *s. l. n. d.*, in-8.

9. — Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris. Discours de M. BILLAUD-VARENNE, sur la nécessité d'un camp de citoyens dans les murs de Paris, prononcé à la séance du 3 août 1792, l'an IV de la Liberté. — *Impr. du Patriote français, s. d.*, in-8.

10. — Discours de BILLAUD-VARENNE, député du département de Paris, sur le jugement de Louis Capet. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*), *F.-M. Boileau, s. d.*, in-8.

11. — Discours de BILLAUD-VARENNE, sur des mesures de salut public indiquées par les circonstances, prononcé à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, dans la séance du 9 juin 1793, l'an II de la République française. — (*Paris*), *Impr. patriotique et républicaine.*

12. — Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Discours de BILLAUD-VARENNE, sur les événements de septembre dernier, prononcé dans la séance du 10 février 1793. — (*Paris*), *Impr. de Pottier de Lille, s. d.*, in-8.

13. — Les éléments du républicanisme. Première partie. Par le citoyen BILLAUD-VARENNE. — *Paris, an Ier*, in-8.

14. — Discours du citoyen BILLAUD-VARENNE, sur les députés de la Convention mis en état d'arrestation par son décret du 2 juin, prononcé dans la séance du 15 juillet. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*), *Impr. nationale, s. d.*, in-8.

15. — Rapport au nom du Comité de salut public sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, par Billaud-Varenne, fait à la séance du 25 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — *Paris*, *Impr. nationale*, *s. d.*, in-8.

16. — Rapport fait à la Convention nationale, au nom du Comité de salut public, par Billaud-Varenne, dans la séance du 1er floréal, l'an II de la République une et indivisible; sur la théorie du gouvernement démocratique et sa vigueur utile pour contenir l'ambition, et pour tempérer l'essor de l'esprit militaire : sur le but politique de la guerre actuelle; et sur la nécessité d'inspirer l'amour des vertus civiles par des fêtes publiques et des institutions morales. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*), *Impr. nationale*, *s. d.*, in-8.

17. — Adresse de Billaud-Varennes (*sic*), aux Français, contre les oppresseurs actuels du peuple et pour la liberté de la presse. — (*Paris*), *Impr. de Guffroy*, *s. d.* (vendémiaire an III), in-8.

18. — Réponse de J.-N. Billaud, représentant du peuple, à Laurent Lecointre, représentant du peuple. — (*Paris*), *Impr. de R. Vatar*, *s. d.*, (brumaire an III), in-8.

19. — J.-N. Billaud, représentant du peuple, à ses concitoyens. — *S. l. n. d.* (brumaire an III?), in-4.

20. — Réponse de J.-N. Billaud, représentant du peuple, aux inculpations qui lui sont personnelles. Imprimée par ordre de la Convention nationale. — *Paris*, *Impr. nationale*, *ventôse an III*, in-8 (1).

21. — Compte rendu par J.-N. Billaud, représentant du peuple, en exécution du décret du 21 nivôse dernier. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — (*Paris*), *Impr. nationale*, *ventôse an III*, in-8.

22. — Copie de l'état de la dépense faite par les citoyens Niou et Billaud-Varenne, représentants du peuple, délégués par la Convention nationale dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour une mission qui a commencé le 30 juillet 1793, et fini le 17 août suivant, lequel a été remis le 31 du même mois d'août aux commissaires de la salle. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — *Paris*, *Impr. nationale*, *floréal an III*, in-8.

(1) Il faut joindre à ces écrits les mémoires qu'il composa en collaboration avec les autres membres du Comité de Salut public accusés pendant la réaction thermidorienne.

Sur les dernières années de Billaud-Varenne, il y a un ouvrage apocryphe, de nulle valeur :

Mémoires de Billaud-Varennes (*sic*), écrits au Pont-au-Prince en 1818, contenant la relation de ses voyages et aventures dans le Mexique, depuis 1805 jusqu'en 1817 ; avec des notes historiques et un précis de l'insurrection américaine, depuis son origine jusqu'en 1820. par M.... — *Paris*, *Plancher*, 1821, 2 vol. in-8.

Il faudra consulter, sur Billaud déporté et proscrit, *Les dernières années de Billaud-Varenne*, article anonyme dans la *Nouvelle-Minerve*, 1835, t. Ier, p. 351 ; et *Billaud-Varenne à Cayenne*, par le général B. Bernard, *ibid.*, t. II, p. 188 ; ainsi que le *Journal d'un déporté* de Barlé-Marbois.

Il y a une autre source, très importante, mais inédite. Ce sont les papiers de Billaud-Varenne saisis chez lui lors de son arrestation et conservés aux Archives nationales dans les cartons du comité de sûreté générale.

J'y trouve :

1° La minute de la plupart du discours que Billaud prononça aux Jacobins.

2° Des brouillons de plaidoyers ou de mémoires qui se rapportent à sa carrière d'avocat.

3° Des lettres à lui adressées.

4° Un roman qu'il ne publia pas.

5° Des mémoires.

Les lettres ne sont ni nombreuses, ni très intéressantes. Plusieurs émanent de son frère cadet, Benjamin Billaud. L'une d'elles, datée de La Rochelle, 3 avril 1784, est adressée *à M. Billaud de l'Oratoire, à l'Académie royale de Juilly*. A cette époque, le futur conventionnel était donc encore préfet des études à Juilly. (Il portait la robe, mais n'avait pas prononcé de vœux. Sur cette

partie de sa vie on lira avec intérêt les *Souvenirs d'un sexagénaire*, d'Arnault).

Une lettre de femme, non signée, adressée *à M. Billaud, avocat, rue de la Corderie au Marais, n° 2, à Paris*, fait allusion à son récent changement d'état : elle est datée de La Rochelle, 12 juillet 1785.

Le 4 février 1785, un ami lui écrit qu'il vient d'apprendre par M. Billaud père que le jeune oratorien est à Paris, « ayant jeté derrière lui la robe noire. » Il lui propose de le mettre en relations avec plusieurs personnes, notamment avec l'abbé Bauget, docteur de la maison et société de Sorbonne, procureur général du collège Mazarin. Billaud demeure alors chez M. Thiellement, menuisier, rue Saint-Étienne-des-Grès.

A la date du 22 mars 1786, son frère Benjamin l'engage à se marier (1).

D'une autre lettre, sans date, à lui adressée par un de ses amis il résulte qu'à un moment, par chagrin d'amour, il avait formé le projet de partir pour l'Amérique. « Je ne cherche point à t'arracher ton secret que je respecte ; mais, mon bon ami, tu vas te perdre. Tu en conviens toi-même avec cette même tranquillité qui, dans toi, m'effraie davantage que les emportements de la douleur... » Et il l'adjure, au nom de ses parents, de renoncer à son projet.

Je remarque aussi le brouillon d'une lettre rédigé par Billaud-Varenne pour sa femme et datée du 25 octobre 1786 (il n'avait pas tardé, on le voit, à suivre les conseils de son jeune frère) : elle écrit à son beau-père et à sa belle-mère pour les complimenter en leur envoyant un cadeau (des cristaux gravés) et elle signe : *Votre très humble et très-soumise bru, Billaud, née Doyen*. La lettre est adressée

(1) On voit aussi dans cette lettre que Billaud avait fait son droit à Poitiers.

à monsieur Billaud, avocat au parlement, en son hôtel, à La Rochelle.

Quant au roman composé par Billaud, c'est un roman par lettres, à la mode de Rousseau. Il y développe un épisode de ses mémoires, le récit de la violence exercée par un jeune seigneur sur une paysanne. En voici le titre et l'avant-propos :

LETTRES RECUEILLIES PAR J. N. B.

Une morale nue apporte de l'ennui :
Le conte fait passer le précepte avec lui.

La Fontaine.

Avant-propos

Dans un âge où l'homme est à peine ce qu'il doit être, j'ai entrepris l'ouvrage d'un philosophe : j'ai peint le tableau de la vie. Quelque grossière que soit cette image, on ne doit pas dédaigner d'y attacher ses regards. Les situations en sont peut-être mal rendues, les couleurs mal choisies, les ombres mal ménagées, mais l'ensemble est pris chez la nature et tout ce qui nous vient d'elle est intéressant.

Aujourd'hui que le mensonge et la flatterie sont les souverains de l'univers, celui qui n'hésitera point de dire la vérité ne court-il pas à une perte certaine? Je sais qu'on a fait payer cher à un écrivain célèbre la hardiesse d'avoir parlé vrai; que la flétrissure fut le prix d'un ouvrage plein de vérités selon le public trop raisonnées; que la main ingrate de celui-ci osa le couronner de cyprès ; mais lorsque j'ai composé ce recueil je n'ai pas compté sur sa reconnaissance. Dès qu'on veut fronder ses défauts, il prépare des bûchers, comme si le délateur devait seul être puni.

Quel genre de peine va-t-on donc faire subir à celui qui osera ne pas être faux comme ses semblables et qui ne craindra pas de les accuser de fausseté? On l'empêchera de s'élever aux honneurs; que lui importe, il ne les a jamais ambitionnés; le chemin qui y conduit est couvert de trop de crimes. On lui confisquera ses biens, son nom sera proscrit; peut-être même qu'on attentera à sa vie.... Eh bien, homme aveugle, je saurai me soustraire à ta fureur. J'irai loin de toi chercher un asile, dussé-je ne le trouver qu'au

milieu du plus affreux désert. La paix et le bonheur y suivront mes pas; peu attaché aux choses que, pour te venger, tu m'auras enlevées, les regrets ne viendront point m'y assiéger; ma jeunesse m'y procurera le nécessaire. Content d'avoir fait ce que je devais, je jouirai d'une félicité parfaite, et si, par hasard, il m'échappe des soupirs, ce n'est que l'idéé de tes égarements qui pourra alors me les arracher.

J'arrive aux Mémoires.

Ce sont des souvenirs d'enfance et de jeunesse, Billaud y raconte sa vie dans sa famille à La Rochelle, son séjour au collège d'Harcourt à Paris, ses premières années à Juilly. Il n'y nomme ni les personnes ni les lieux et ne donne aucune date. Mais il nous dit qu'il avait douze ans quand ses parents le mirent au collège à Paris : s'il est vraiment né en 1756, c'est donc en 1768 qu'il quitta La Rochelle.

C'est à l'âge de dix-neuf ans qu'il eut l'idée d'écrire ses mémoires. Il prit une belle feuille de cet admirable papier comme en avaient alors même les écoliers, et, moulant le titre de sa plus jolie écriture, il traça ces lignes :

Porphyre ou le tableau de la vie (1).

Tome premier. — Livre premier.

« Souverain imaginaire! être fier et rampant! homme insensé. toi qu'une foule de vains plaisirs entraine dans un abime que tu sembles vouloir éviter, arrête! Jette un instant tes regards égarés sur le tableau de ma vie; considère attentivement les erreurs dont elle est tissue. Vois combien elles diffèrent peu des tiennes. Fais avec moi de mûres réflexions. Abandonne pour jamais le vice et vole dans les bras de la vertu. N'attends pas que je te flatte, ami de la vérité : je tracerai fidèlement ton image et s'il est quelque difformité daus les traits, elles se trouveront chez le modèle que j'aurai copié.

« Chaque homme unit à son genre d'esprit les talents qui lui

(1) Commencé le 20 septembre 1775 (Note de Billaud-Varenne).

sont propres, et n'en pas faire usage est outrager la divinité qui les lui a donnés. Servir celui que l'on croit pouvoir obliger est une loi de la nature que je n'enfreindrai pas. O homme! O mon ami! Si mon âme a reçu quelques lumières, je veux les partager avec toi, je veux t'éclairer. »

Quand il eut écrit cette page avec ses souvenirs de rhéthoricien, il posa sa plume et ne la reprit qu'en 1786 (1) pour composer l'auto-biographie que nous publions aujourd'hui.

Ce sont des cahiers et des feuilles isolées, tantôt brouillon, tantôt mises au net, parfois difficiles à lire, plus difficiles à combiner. Billaud a refait plusieurs fois certaines pages; nous donnons toujours la version la plus nette et la plus détaillée.

Le lecteur y trouvera, avec un fatras romanesque et pédagogique, un tableau de la vie de collège à la fin du règne de Louis XV. Il y verra quelle médiocre éducation et quels tristes exemples Billaud reçut dans son enfance, comment son cœur se flétrit de bonne heure, ce qui le prépara peut-être à cet épouvantable endurcissement qui étonna ses contemporains. Enfin on lira les plus cyniques aveux, des pages analogues aux moins chastes romans de Diderot. Je n'ai cru devoir y rien retrancher. L'histoire souffre et réclame tout, quand il s'agit de connaître à fond, et presque dans sa physiologie, un homme qui a joué un rôle dans la vie de la nation. — Le style de Billaud est lourd, diffus et incorrect : jamais ce bilieux personnage n'arriva à voir clair dans ses idées. — F.-A. A.

(1) Cette date nous est donnée par des lettres sur le dos desquelles il écrit quelques pages de ses Mémoires.

TABLEAU DU PREMIER AGE (1).

Une morale nue apporte de l'ennui :
Le conte fait passer le précepte avec lui.

LA FONTAINE.

I

Tout ce qui existe dans la nature a un but qui se rapporte à l'homme et semble n'être créé que pour son usage et son bonheur. La terre, la mer, tous les éléments, toutes les saisons ne conservent entre elles une merveilleuse harmonie que pour concourir à son existence. Le moral même est aussi bien servi que le physique, et ce n'est que pour mettre le comble aux jouissances de son âme, que ce sexe enchanteur, le chef-d'œuvre de l'Etre Suprême, reçut en partage les grâces et la beauté.

Mais pourquoi, lorsque pour remplir les vues de son auteur, chaque femme, portant avec elle le plus vif désir de plaire, néglige-t-elle souvent les plus sûrs moyens d'y parvenir? Est-il rien de plus intéressant qu'une mère accompagnée de son enfant chéri? Se promène-t-elle? c'est Vénus elle-même et l'amour marche sur ses traces. Est-elle assise? il joue autour d'elle et invite tous les cœurs à venir se joindre à lui. Le prend-elle sur ses genoux? qui peut ne pas envier les doux baisers qu'elle lui prodigue?

Quelle complaisance ne faut-il point avoir pour se plier à tous les caprices d'un enfant, et la mère qui ne sait lui opposer qu'une aimable douceur n'est-elle pas adorable? Combien de fois aussi ne l'aurait-on pas aperçue sans son fils? mais il va, vient, passe et repasse cent fois sous les yeux et force enfin de le remarquer. — Ah! le joli enfant! quelle en est donc la mère? — On la cherche avec intérêt. Elle s'en aperçoit, c'est le moment d'appeler son fils; il la rejoint. — La voici! comme elle est belle!...

Cet hommage ne lui suffit-il pas? on fait apercevoir un bras dont la blancheur efface celle de la neige, une main façonnée par l'amour même, en présentant sans affectation son éventail au petit marmot qui ne manque pas l'instant d'après de le laisser tomber; aussitôt chacun vole, chacun s'empresse de le ramasser, pour le rendre à la mère, qui, par bienséance, se tenant debout ressemble à une divinité entourée d'une foule d'adorateurs se disputant entre eux la gloire de la servir. Tableaux charmants, que n'êtes-vous plus souvent présentés à nos regards? Mais non, le soin de notre enfance est aujour-

(1) Archives nationales, F7. 4,582.

d'hui confié à des êtres mercenaires qui, nés dans la bassesse et la corruption, nous font faire dès le berceau l'apprentissage du vice.

O vous, que l'amour du plaisir ou la crainte de la gêne rendent si pleines de confiance! vous, qui devenues mères n'avez pas craint de vous exposer aux plus grands dangers pour vous dispenser du premier de vos devoirs (négligence d'autant plus coupable que mille fois elle a à peine permis aux malheureux que vous avez rejettés de votre sein de paraître au jour que vous veniez de leur donner), vous pourtant que la sensibilité et la tendresse caractérisent, comment pouvez-vous ne jamais parcourir les lieux qui chaque jour servent de rendez-vous aux gouvernantes de vos enfants? Vous verriez, tandis que ces matrones de dix-neuf ou vingt ans sont occupées à recevoir les hommages d'un malotru ou à caqueter entre-elles, ceux qui vous ont tant coûté à mettre au jour livrés à eux-mêmes, courir çà et là, souvent à plus de cent pas d'elles, quelquefois sous les pieds des chevaux, se battre ensemble, se culbuter, faire des chutes dont ils se ressentent toute leur vie, et leurs bonnes à la vérité accourir aussitôt à leurs cris, mais presque toujours pour les maltraiter et même assez grièvement lorsqu'il refusent de se taire; après cela, pouvez-vous être étonnées si vos enfants deviennent languissants et rachitiques?

Vous verrez encore ceux que la nature vous ordonnait de cacher pour ainsi dire dans votre sein, pour qu'ils ne fussent pas de longtemps à portée d'apprendre ce qu'il est si nécessaire d'ignorer, assis sur les genoux de ces messalines, entendre et rappeler des propos que les plus grands libertins auraient honte de tenir, puis vous ne pourrez plus dire avec un ton de surprise qu'il n'y a plus d'enfance.

Assistez une fois seulement à leur coucher! De quels contes n'entendrez-vous pas qu'on leur farcit l'imagination pour les endormir et s'en débarrasser le plus tôt possible, dans un âge où il est si dangereux de la faire travailler, cette imagination, en la remplissant d'idées noires et effrayantes? Je ne crains pas de le dire, voilà sûrement la source de ce mal aujourd'hui si commun, connu sous le nom de vapeurs et qui n'est autre chose qu'une espèce particulière d'épilepsie; car il est démontré qu'il ne faut qu'un rien pour procurer cette maladie à un enfant faible et timide, et qui, sans cesse occupé d'histoires qu'on lui a faites, meurt de peur dès qu'il se trouve seul ou dans l'obscurité. De là les femmes qui ont le genre nerveux plus délicat et par conséquent plus susceptible y sont aussi plus sujettes.

Je touchais au terme de cette première période de la vie, lorsque

mon père, qui me destinait au barreau, songea à me rendre capable d'y fournir ma carrière; il fut donc question de me donner un précepteur. On ne peut guère aujourd'hui être difficile en faisant un pareil choix, car, quel est l'homme funeste qui voudrait se charger de remplir une place à laquelle on attache si peu de considération, le mentor et le laquais étant presque sur la même ligne? Ainsi, le plus beau, le plus digne emploi de la société, celui où l'homme est dans le cas de lui rendre de plus importants services, en formant au bien le cœur et l'esprit de son semblable, se trouve abandonné à des jeunes gens qui, n'étant pas formés eux-mêmes, nous font adopter mille faux principes, et qui, nés dans les derniers rangs, ne peuvent communiquer à notre âme ce feu et ces sentiments nobles et élevés qu'eux-mêmes n'ont pu tenir de parents grossiers et crapuleux. Mais le précepteur qui, dans une maison, ne parait jouir d'aucune estime, parviendra-t-il à en inspirer à son élève, toujours si adroit pour saisir de semblables nuances? Il est cependant certain que le maître, même le plus capable, perdra à peu près sa peine, si l'enfant qu'on lui a confié n'a pas de lui la plus haute idée.

II

Dès la première perquisition qui fut faite pour trouver un homme de cette espèce, Rose, la femme de chambre de ma mère, proposa un abbé sous le titre de son cousin. Cette fille était jolie, c'est dire que mon père ne savait point la refuser, et son parent fut chargé de m'apprendre ce que lui-même ne savait pas.

Ce jeune homme faisait, suivant l'usage, d'assez mauvaises études pour être prêtre, mais la Providence avait d'autres vues sur lui: aussi le hasard arrangea-t-il les choses on ne peut mieux. On me destina pour étudier un cabinet qui avait une issue dans la chambre où travaillait Rose, et tandis que mes parents, pleins de sécurité, s'imaginaient que le précepteur me prodiguait tous ses soins, le jeune homme allait en faire un hommage à sa cousine, et cependant il n'en recevait pas moins chaque mois l'argent le plus mal acquis.

La curiosité est de tous les âges. Poussé par ce mouvement, je fus un jour, sur la pointe du pied, près de la porte qui était entr'ouverte, voir ce qui se passait entre les deux parents. Au moment que je regardai, M. l'abbé embrassait Rose, et, tel sans doute que docteur Pangloss, il rappelait avec sa cousine les leçons de physi-

que expérimentale qu'il recevait à son collège; mais j'étais trop jeune pour connaître l'optimisme et les charmes du tête-à-tête. D'ailleurs, tout ce qui n'est point extraordinaire aux yeux d'un enfant ne l'étonne pas; j'avais une cousine qu'on me faisait embrasser chaque fois que je la voyais; ainsi, n'attachant aucune conséquence au baiser que je vis donner et rendre, je n'en parlai point.

Comme il n'est pas de bonheur parfait, Rose et son parent étaient souvent contrariés par une maudite sonnette qui appelait auprès de sa dame la femme de chambre assez mécontente. Pour le maître, on croira aisément qu'il n'avait pas moins d'humeur et même alors, malheur à mes oreilles! Il me faisait réciter mes leçons avec la dernière rigueur et pour tout dire j'étais la victime infortunée qu'il sacrifiait à l'amour pour être plus heureux le soir ou le lendemain.

Ce manège dura longtemps et personne ne s'en doutait, mais Rose prit tant de goût aux expériences et les rappela si souvent qu'elles produisirent enfin des effets trop visibles au gré de bien des filles. Cependant, en courtisane adroite, elle sut si bien tourner les choses, que mon père s'employa de toutes ses forces pour la pourvoir au plus tôt d'un mari, et le jeune abbé se trouvant fort à propos sur sa route, la tonsure fit place à l'hérisson et en moins d'un mois les deux amants se virent établis dans leur ménage d'une manière qui prouvait que Rose avait autant d'esprit que de gentillesse.

Mais, quelque existence qu'on puisse avoir, il faut bien faire quelque chose et prendre un état, car l'expérience de tous les jours ne nous permet pas de mettre en doute que le mortel qui éprouve le plus d'ennuis soit celui qui ne sait point s'occuper.

Les deux jeunes époux montèrent donc une pension bourgeoise, et je fus un des premiers élèves qui leur fut confié.

Depuis quelque temps surtout ces établissements se maintiennent et se multiplient à l'infini; ce qui sans doute les accrédite, c'est l'idée qu'on s'est formée qu'il est de nécessité première qu'un enfant sorte de la maison paternelle, comme si le sujet qu'on veut bien élever pouvait jamais être mieux que sous les yeux de celui qui est principalement intéressé à sa perfection.

Mais outre qu'un enfant, après avoir croupi pendant plusieurs années dans ces maisons d'éducation, en sort souvent sans même savoir lire, il est d'autres maux bien plus grands encore qui résultent ou du peu d'aisance qu'a le maître ou de son avarice ou principalement du désir ardent qui le dévore sans cesse de faire le plus de gain possible, car on sait par quel moyen il peut en venir là. S'il n'est pas à propos que les enfants soient nourris délicate-

ment, il est pourtant de la dernière importance de leur servir des mets sains et nutritifs, autrement l'individu qui croit manquant de succus nourriciers, dépérit ainsi qu'une plante qu'on néglige d'arroser; quelquefois même la masse du sang se vicie, s'appauvrit et alors il se forme souvent en nous un germe scorbutique, qui ne se développe qu'avec les années et dont les effets par là n'en sont que plus funestes et plus terribles.

Le retranchement des repas est encore dans ces maisons la punition la plus en usage et l'on en devine aisément le motif : c'est un profit clair pour le maître; mais l'estomac de l'enfant, déjà délabré par la mauvaise nourriture qu'on lui donne reçoit de ce nouveau genre d'économie un nouvel échec; aussi tel qui était né pour être robuste et vigoureux ne jouit plus que d'une santé faible et débile. Et puis quel air malsain doit nécessairement respirer une foule de pensionnaires resserrés dans une maison bourgeoise, qui a toujours trop peu d'étendue. Et puis encore il arrive quelquefois que le maître, manquant de lits ou d'emplacement pour les mettre, croit suppléer à ce défaut, en faisant coucher ses élèves deux ensemble. Alors malheur à celui qui se trouve associé avec un de ces proscrits de la nature, assemblage contagieux de pourriture et d'humeurs, plus communs aujourd'hui que dans les siècles précédents, parce que, le libertinage étant la passion dominante, les maux qui en dérivent, tout en se dénaturant, passent presque toujours à ceux qui sont assez infortunés pour naître de pères qui ont pu en être atteints.

Pendant trois années consécutives, mes parents eurent presque l'air d'oublier que j'existais dans un asile aussi pernicieux. Enfin au bout de ce terme ils se le rappelèrent et j'en fus retiré ; mais leur souvenir pensa me coûter cher.

Dans la ville qui m'a vu naître, la médecine depuis longtemps ne jouissait d'aucun crédit: quelques antiques Esculapes, qui donnaient des remèdes aussi simples que leur ton et leur parure, n'étaient guère propres à relever son éclat, dans un siècle où, quand on veut faire son chemin, il faut afficher le faste, la singularité et l'effronterie. Enfin il en vint un s'y fixer, entièrement conforme aux vœux de mes concitoyens. Trente-cinq ou trente-six ans, une figure agréable, quoique noyée dans une gothique et ridicule perruque, un air aisé et quelque chose de gracieux dans la physionomie, ce qui n'est pas ordinaire chez ces messieurs, des traits d'esprit vifs et piquants, l'art d'inspirer de l'intérêt en racontant des riens, galant comme personne, voilà les avantages qu'il réunissait ; aussi les femmes l'auraient-elles adopté d'emblée, et c'est le canal qui conduit à tout, mais il

ne lui suffit pas d'être prôné par elles et il voulut prouver, en opérant quelques cures dont on n'avait point encore d'idée, combien il était supérieur à ceux qu'il venait éclipser. Il avait donc fait provision d'un venin préparé dans le principe par les seules mains de la nature et dont jusqu'alors on n'avait reçu la communication à L*** que d'elle seule. La médecine, ainsi que plusieurs autres sciences, n'était à son origine qu'une charlatanerie ; mais lorsque suivant le cours des connaissances en tout genre, elle a été réduite à des principes certains, elle a produit les plus grands avantages. Cependant ses recherches n'ont pas toujours été suivies des effets qu'on en devait attendre ; quelques-unes de ces découvertes ont même accru la masse déjà assez forte de nos maux, et je crois qu'on peut placer dans cette classe celle de l'inoculation, malgré l'enthousiasme avec laquelle on l'a reçue; car en France, lorsqu'une chose devient à la mode, le goût qu'on y attache dégénère bientôt en fureur. Heureusement cela ne dure pas, puisque souvent on adopte les systèmes les plus contraires à l'espèce humaine.

Simulacre de la maladie la plus cruelle et suivie des mêmes symptômes et des mêmes dangers, l'inoculation la communique à tel qui aurait pu ne la point avoir, sans la certitude que l'inoculé en sera préservé à l'avenir : pourquoi donc ne pas laisser agir la nature ? pourquoi la prévenir ou la contrarier, puisque tant d'exemples nous apprennent qu'en pareil cas on a toujours tort de le faire et qu'il est décidé par les gens de l'art que le système du germe préexistant est absurde et ridicule ? D'ailleurs il est une objection des plus fortes et à laquelle je ne crois pas qu'on puisse répondre facilement : où est l'assurance que la source où a été puisé le virus variolique n'était point infectée (car quel est l'homme qui n'a pas ses infirmités particulières ?) et que, par conséquent le virus variolique ne se les est point associées ? En admettant même que pendant le cours du traitement tout paraisse répondre à l'attente de l'inoculation, l'expérience de quelques jours peut-elle suffire pour décider une cause si douteuse ? C'est à l'époque la plus critique de notre vie qu'il faut attendre, à cet âge de caducité où la vigueur du corps usée par les ans ne peut plus contre-balancer l'activité des humeurs, et si alors la masse de celles de tel individu a été accrue par d'autres qui lui étaient étrangères, on ne peut nier que chez celui-ci les maux qui sont propres à la vieillesse s'accroîtront aussi nécessairement.

Les poches de ce nouvel empirique pouvaient donc être assimilées à la boite de Pendore : on ne les lui faisait ouvrir que pour se voir infecté d'un venin mortel, et en très peu de temps chaque

maison de la ville devint un hôpital. L'épidémie passa jusqu'à moi. Jeune et par conséquent sans volonté, je ne pus m'y soustraire.

La maladie s'annonça mauvaise et la manière dont je fus traité pensa me coûter la vie. Au moment de l'éruption, on me fit prendre des demi-bains; le venin rentra et l'on me trouva si mal, le cinquième jour, que, mon père ayant fait de vifs reproches au médecin, celui-ci n'osa plus reparaître à la maison.

Il est des moments où la nature parle avec force à ceux qui nous ont donné l'existence, et mes parents, au désespoir de m'avoir, pour ainsi dire condamné à périr, sentirent d'autant mieux que je leur étais cher qu'ils étaient alors sur le point de me perdre. Il logeait dans le quartier un vieil apothicaire qui, se contentant de profits médiocres, quoiqu'il eût des connaissances au-dessus de son état, ajoutait toujours et gratis une sage consultation à la vente de ses remèdes, ce qui, en lui faisant faire un grand débit, lui avait acquis parmi le peuple une haute réputation. Sur le rapport des domestiques, mon père l'envoya chercher; il vint, et, ayant fait infuser dans de l'eau une espèce de chardon, il m'en fit prendre. Dès le second verre, la boisson fit son effet; le venin reparut, mais il se porta presque tout à la tête, ce qui fit craindre pendant longtemps pour ma vue; cependant, ce ne furent que de fausses alarmes, et, à force de soins, j'eus le bonheur d'en réchapper sain et sauf.

III

J'étais sorti depuis quelques mois de ma convalescence sans qu'on eût songé à me faire reprendre le cours de mes études, lorsque ma curiosité me fit exiler encore de la maison paternelle.

L'amour avait présidé au mariage de mes parents. Il était alors plus possible qu'aujourd'hui de ne suivre que le penchant de son cœur, quand on pensait à faire choix d'une compagne, surtout en province. L'éducation qu'on donne aux demoiselles n'était pas la même. Élevées par des mères plus sages, on les instruisait dans l'art de le devenir un jour. Les soins d'un ménage les occupaient entièrement. Leurs mères ne les perdant jamais de vue, savaient les faire désirer. Les jours de fête seulement, elles paraissaient ou dans les temples ou dans les promenades publiques, belles sans art et pour ainsi dire sans parure, empruntant leur éclat de la seule

fraîcheur du bel âge et ne permettant qu'au coloris de la pudeur de venir animer leur teint. Aujourd'hui, quelle différence ! On ne distingue plus les demoiselles des femmes mariées : c'est le même ton, c'est la même opulence ; qu'elles soient riches, qu'elles soient peu fortunées, on n'y connait rien. Aussi les hommes ne se marient plus. En effet, dans un siècle où le faste est porté au suprême degré, où les besoins sont multipliés à l'infini, où tout se vend au poids de l'or, comment un homme, qui, le plus souvent, n'a qu'un état médiocre pour le faire vivre, pourrait-il risquer de prendre une femme qui, n'apportant qu'une mince dot, peut mener un train d'enfer, et qui, si l'on parle économie prend de l'humeur, se plaint qu'on l'a trompée et menace de faire un éclat?

Ma mère était née belle. Unie à vingt ans avec un époux qu'elle idolâtrait, elle eut bientôt lieu d'apprendre que l'hymen n'est beau qu'en perspective. Pas de fortune, un état qui n'était point fait encore ne permirent pas à mon père de tenir maison, ou du moins il le crut ainsi, et il accepta un asile chez ses parents. Cependant lorsqu'on se marie, c'est pour devenir maître, et la chaîne de l'hyménée est déjà assez pesante sans qu'on y ajoute quelque chaînon de plus.

Pendant les premières années de son mariage, ma mère avait une sœur chez laquelle il lui était permis d'aller quelquefois. Elle voyait là d'autres femmes. Quand l'âme éprouve quelque peine, elle cherche à l'épancher; on fait une amie, puis viennent les confidences : c'est un mari qui nous néglige, une belle-mère qui nous traite durement ; des belles-sœurs, encore filles, enragent par conséquent et nous rendent la victime de leur mauvaise humeur, puis viennent aussi les conseils : Vous êtes trop bonne ; vous les avez gâtés, ces gens-là ; il leur faut montrer que vous n'êtes plus une petite fille, il faut faire plus de tapage qu'eux. L'avis est excellent, et dès que la docilité s'est envolée avec la candeur du premier âge, on en fait usage, on répond à tout avec aigreur, on contrarie tout sans cesse, on se querelle enfin, on ne peut plus vivre ensemble et l'on se sépare.

Rendue au monde presqu'au moment où l'on s'en retire, ma mère belle encore songea à réparer le temps perdu.

Devenue libre, ma mère ne rassembla point chez elle de cercle nombreux. Quelques hommes cherchèrent à lui faire leur cour et l'intéresser. Elle les reçut tous avec indifférence. Rebutés, ils se retirent, mais comme elle mena même une vie retirée, ne sortant que pour aller à l'église et à confesse... Son directeur était un homme aimable, d'une belle figure, plein d'esprit, fait pour la

bonne compagnie et n'ayant d'autre défaut que celui d'être moine. Il la venait voir souvent. Mon père, qui était jaloux, jurait quelquefois entre les dents et le brusquait même, mais la hardiesse du moine est à l'épreuve du plus mauvais compliment, et allait le révérend toujours son train.

Un jour, poussé par un mouvement de curiosité, j'avais trouvé le moyen de m'introduire dans le cabinet de toilette de ma mère pendant qu'elle n'y était pas. Je visitais toutes ses affaires pour voir et pour m'approprier ce qui pourrait me convenir, lorsque je mis la main sur une superbe bonbonnière à secret, bijou précieux, chef-d'œuvre de l'art, par le moyen duquel la femme du mari le plus jaloux peut sans se compromettre porter son amant en doublure. Le secret était ouvert et je trouvai adossé au portrait de mon père celui du Révérend. L'ouvrage était bien fait, et malgré la métamorphose du moine qui s'était fait peindre en habits turcs, je le reconnus sans peine. Tandis que je m'amusais à considérer cette miniature que je trouvais fort plaisante sans cependant y entendre finesse, ma mère entra pour mon malheur. Que devint-elle en me voyant le dépositaire de son secret ? Furieuse, elle ne fit qu'un saut de la porte de son cabinet jusqu'à moi, et, en arrachant sa bonbonnière d'une main, elle lança un souflet des mieux conditionnés. On est alerte à douze ans : je n'eus donc pas de peine à l'esquiver ; mais, comme je me trouvais près de la table de toilette, en reculant je renversai le miroir qui, tombant avec fracas, se brisa en mille pièces. Un tel vacarme fit bientôt accourir mon père. Il était très vif. Dans une autre circonstance il m'eût écrasé. Cependant à l'aspect des morceaux de glace épars çà et là, il parut pétrifié et changea de couleur, tant les préjugés de l'enfance ont de l'empire sur notre esprit. « Venez, lui dit ma mère, voilà le bel ouvrage de votre fils ; on ne peut plus le contenir et je compte que s'il demeure encore ici quelques jours, il n'y aura pas un meuble entier dans la maison. » Cette harangue me donna le temps de m'évader ; mais on me signifia dès le soir même qu'on m'enverrait avant la fin du mois au collège.

Cette nouvelle, qu'on m'annonçait comme une punition, produisit un effet bien contraire et me combla de joie. La perspective du changement a toujours de quoi plaire.

A suivre.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— **M. Aulard a adressé à M. Jules Simon la lettre suivante, en date du 26 janvier 1888 :**

Monsieur,

Dans le *Matin* d'hier 25 janvier, vous dites qu'à la Faculté des lettres de Paris « je me suis attaché surtout à faire la bibliographie de l'histoire de la Révolution », et, en des commentaires malveillants, vous insinuez avec clarté que, si je réduis ainsi mon enseignement à l'accessoire, c'est par une sorte de pusillanimité.

Si vous aviez pris la peine, je ne dis pas de venir à mon cours, mais de jeter les yeux sur l'affiche de la Sorbonne, vous y auriez vu que je traite cette année de la correspondance des représentants en mission. J'ai traité l'an dernier du pouvoir exécutif en France depuis le 10 août 1792. Sont-ce là des études où la bibliographie domine ?

Quant à l'esprit de mon enseignement, sur lequel s'exerce parfois votre fantaisie, si vous aviez bien voulu lire la leçon d'ouverture que je publiai il y a deux ans, vous y auriez vu que mon but est d'appliquer à l'histoire de la Révolution une méthode critique.

« S'il vient à ce cours (disais-je alors) un ennemi de la Révolution, convaincu qu'elle fut dans le développement de la France un accident fâcheux et évitable, nous voudrions que cette personne, si elle a le goût de la science, pût trouver dans nos recherches une satisfaction pour sa curiosité : nous voudrions qu'elle se sentît rassurée, incitée à l'étude par la sincérité de notre méthode : et si, de cette salle de travail, quelqu'un emportait l'idée d'un livre sérieux, établi sur de bons documents, quand même ce livre exprimerait des opinions contraires aux nôtres, cet effet de notre enseignement serait pour nous un titre d'honneur et le plus solide des succès. »

Ne croyez pas, monsieur, que je sois plus dupe que vous-même des jeux d'esprit dont vous nous amusez une fois par semaine. Je ne devrais pas répondre à un badinage. Mais votre qualité d'ancien

ministre de l'instruction publique et de président actuel d'une grande commission d'enseignement pourrait faire croire aux lecteurs mal informés qu'il y a quelque sérieux dans vos allégations, quand elles concernent un professeur de l'Université.

C'est pourquoi je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre.

Veuillez agréer, etc.

Non seulement le *Matin* n'a pas inséré cette lettre, mais M. Jules Simon s'est bien gardé d'y faire la plus lointaine allusion. Nous faisons l'opinion publique juge de ce procédé.

— Dans sa séance du mois de janvier 1888, la commission d'histoire de la Révolution instituée au ministère de l'instruction publique a commencé à s'occuper du projet d'éditer la correspondance générale de Carnot.

Elle a aussi entendu une communication de M. Aulard au sujet de la publication qui lui a été confiée :

M. Aulard rappelle que le travail dont il a été chargé consiste à réunir, dans le même recueil, trois ordres de documents, à savoir : 1° les délibérations et les arrêtés du Comité de salut public ; 2° la correspondance des représentants en mission avec ce comité sous ses diverses formes et avec la Convention nationale ; 3° le registre du Conseil exécutif provisoire.

Rapprochés, ces trois documents se commenteront les uns les autres et il en sortira, pour l'histoire de la Révolution, une lumière nouvelle.

Il s'agit de trouver ces documents, de les combiner et de les commenter.

1° *Recherche des documents.* — M. Aulard entre dans des détails sur la dispersion des textes relatifs aux actes du Comité de salut public. Heureusement que ces textes se trouvent en grande partie dans diverses séries des Archives nationales. Il sera possible d'arriver à être à peu près sûr de n'avoir rien omis d'important. Déjà le recueil des arrêtés du Comité est fait jusqu'à la fin du mois de juillet 1793. (Bien entendu, on publiera les procès-verbaux du Comité de défense générale, qui est la première forme du Comité de salut public.)

La correspondance des représentants en mission est éparse, non seulement aux Archives, mais aux ministères de la guerre,

de la marine et des affaires étrangères et dans des collections particulières. On parviendra à en retrouver la plus grande partie. Ce travail est presque achevé jusqu'en juillet 1793.

Le registre du Conseil exécutif provisoire existe aux Archives nationales et il n'y a qu'à le copier, en tenant compte des minutes et des rares documents annexes. Ce travail est fait jusqu'au mois d'août 1793.

2° *Combinaisons des documents.* — Selon le plan adopté déjà par la commission (et c'est dans ce plan que consistera peut-être l'originalité et l'utilité du travail qu'on prépare), ces trois ordres de textes seront donnés simultanément et par ordre chronologique, c'est-à-dire jour par jour. Par exemple, pour la journée du 10 mai 1793, on aura les séances tenues à cette date par le Comité et par le Conseil, avec la correspondance du jour (j'entends toutes les lettres écrites ce jour-là par les représentants en mission à la Convention, au Comité ou au Conseil). On saura ainsi tout ce qui se passait dans laFrance gouvernementale au même moment, autant qu'on peut le savoir par ces pièces officielles. Une abondante table analytique placée à la fin de l'ouvrage permettra de reconstituer, en quelques minutes, l'ensemble d'une mission. D'ailleurs, la première fois qu'apparaîtra un document relatif à cette mission, avec la biographie sommaire des commissaires, on tracera par avance un court tableau d'ensemble de leurs opérations.

3° *Commentaire.* Ce commentaire consistera : 1° en une introduction, où le lecteur sera mis au courant des faits préalables, des sources, de la méthode suivie par l'éditeur, etc. ; 2° en des analyses placées en forme de transitions dans le corps même du texte, mais en un caractère plus fin ou plus compact ; 3° en des notes au bas du texte pour éclaircir, chemin faisant et sans rompre le texte, les difficultés qu'il présente.

La combinaison et le commentaire sont achevés jusqu'au mois de janvier 1793. Une grande partie du premier volume sera consacrée au registre du Conseil exécutif provisoire depuis sa création et à la correspondance des représentants en mission depuis le début de la Convention nationale, bien que le Comité de défense générale ne commence qu'au mois de janvier 1793 : mais on ne pouvait songer à laisser de côté ni les premières séances du Conseil exécutif ni les premières lettres des représentants qui sont, les unes et les autres, indispensables pour comprendre la suite des événements et des textes.

On ne suivra pas l'orthographe du temps, si incertaine et si incorrecte, sauf dans les cas où elle offrirait un intérêt historique.

Le titre définitif de la publication que projette M. Aulard sera : *Recueil des actes du Comité de salut public avec la correspondance officielle des représentants des missions et le registre du Conseil exécutif provisoire.*

— On lit dans le *Temps* du 20 janvier 1888 :

M. Théodore Fabre d'Églantine, petit-fils du conventionnel, a succombé hier matin, à Paris, à l'âge de soixante-huit ans. Il avait été, pendant plus de trente ans, attaché au ministère de la marine, et avait pris sa retraite en qualité de commis principal.

Il était chevalier de la Légion d'honneur.

— Dans la séance de la Chambre des députés du 21 janvier 1888, M. de Hérédia a déposé une proposition tendant à célébrer le centenaire de 1789 par la création d'un musée de la Révolution sur l'emplacement des Tuileries et à l'érection d'une colonne commémorative dans chaque commune de France. La Chambre a refusé l'urgence à ce projet de loi.

— M. Maurice Faure, député de la Drôme, au nom d'un groupe d'artistes, ayant écrit à M. le ministre de l'instruction publique au sujet du monument commémoratif de la Révolution française, vient de recevoir la lettre suivante :

Paris, le 27 janvier 1888.

Monsieur le député,

Par une lettre en date du 14 janvier, vous m'avez fait l'honneur de me demander des renseignements au sujet du projet d'exécution d'un monument commémoratif de la Révolution française.

En effet, une commission a été instituée pour la rédaction du programme de concours ; mais, ce concours nécessitant une dépense de 50,000 francs, un projet de loi a dû être déposé sur le bureau de la Chambre le 19 mars 1887 pour obtenir l'ouverture de ce crédit.

Je ne puis qu'attendre que le Parlement ait statué sur ce projet

et je ferai tous mes efforts pour qu'une solution intervienne dans le plus bref délai possible.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de l'instruction publique.
LÉOPOLD FAYE.

A la suite de cette communication, M. Maurice Faure doit demander l'inscription de ce projet à l'ordre du jour des bureaux.

— LETTRES AUTOGRAPHES COMPOSANT LA COLLECTION DE M. ALFRED BOVET, décrites par Étienne Charavay, ouvrage imprimé sons la direction de Ferdinand Calmettes, *Paris. libr. Charavay*, 1887. 1 vol. gr. in-8, en deux parties. LVI.-880 p.

La collection d'autographes de M. Alfred Bovet, vendue en 1884 et en 1885, avait été formée, tous les curieux le savent, avec autant de goût que de bonheur et on n'en connaissait d'aussi riche au monde que celle de M. Alfred Morrison en Angleterre. Le catalogue en a été rédigé, d'une façon magistrale, par M. Étienne Charavay, et il vient d'en paraître une seconde édition, en deux grands volumes in-8 imprimés par M. Motteroz, sous la direction artistique de M. Ferdinand Calmettes. De nombreux fac-similés, les uns dans le texte, les autres hors texte, restituent à nos yeux les pièces les plus importantes du cabinet Bovet. Cet ouvrage est un chef-d'œuvre de typographie. Il est mieux encore : c'est un outil de premier ordre pour l'historien.

La collection de M. Bovet y est divisée en dix séries : 1° chefs de gouvernement ; 2° hommes d'État et personnages politiques ; 3° Révolution française ; 4° hommes de guerre ; 5° savants et explorateurs ; 6° poètes et prosateurs ; 7° artistes dramatiques ; 8° peintres, sculpteurs, graveurs et architectes ; 9° Huguenots illustres ; 10° femmes. Chaque série offre des documents importants.

Le tome II se termine pas une table des noms propres, dressée (je m'en suis assuré) avec la plus grande exactitude.

Chaque nom d'homme célèbre, à propos de l'autographe cité, est expliqué par une succinte notice biographique, où le personnage est qualifié en quelques mots précis, avec la date de sa naissance et de sa mort. Et ce n'est pas là une banale compilation faite à coup de dictionnaires. M. Charavay a rectifié, sans le dire, les erreurs des Biographies, Didot et autres, et a préparé, avec autant de modestie que de science, des éléments pour les historiens. Ceux-là

seuls qui ont cherché à travailler d'original s'expliqueront qu'il ait fallu à ce vrai érudit plus de quatre années pour achever une besogne aussi compliquée que les résultats en sont simples et en apparence insignifiants. Ce grand effort ne donnera à ce travailleur ingénu ni profit ni glore : il n'aura en retour que la gratitude de cinq ou six chercheurs attentifs : mais cela suffit à notre avis, et c'est justement le genre de récompense qu'il ambitionne.

Sous forme de préface, il a placé en tête de ce recueil monumental un traité complet de la science des autographes, et tel qu'on pouvait l'attendre du fils de Jacques Chavaray, fondateur de cette science, et tel aussi qu'on pouvait l'attendre du savant éditeur des lettres de Louis XI, de celui dont la probité perspicace est la terreur des Vrain-Lucas de tout accabit.

Personne ne connait et n'aime la Révolution comme M. Etienne Chavaray. Et ne croyez pas qu'il l'aime en monomane d'autographes, prenant le moyen pour le but : il l'aime en citoyen. C'est lui, et à juste titre, que le ministère de l'instruction publique va charger de publier la correspondance générale du grand Carnot.

A ne feuilleter que la partie qui intéresse nos études, que de curiosités dans cette collection Bovet !

Voici une carte d'entrée dans la tribune n° 6 de l'Assemblée constituante, pour la séance du 21 juin 1790. Cette carte, marquée d'un timbre fleurdelysé, est signée d'un des secrétaires de l'Assemblée, et ce secrétaire s'appelle *de Robespierre.*

Voici une lettre de Mme Roland au général Servan, à propos du procès de Louis XVI (25 déc 92). Elle se plaint éloquemment des immondes pamphlets que la rue vomit contre elle.

Voici un arrêté du club des Cordeliers (26 juin 1792), avec entête imprimé et vignette représentant un œil ouvert au milieu de cette légende : *Société des amis des droits de l'homme et des citoyens.* Cet arrêté est tout entier de la main du président du club, et ce président est Hébert.

« Comme pièces hors ligne, dit M. Charavay, il faut citer Marat, Condorcet, faisant sa profession de foi sur la Révolution ; La Tour-d'Auvergne remerciant Carnot de l'envoi du sabre d'honneur que lui avait décerné Bonaparte, l'ordre de mise en liberté de Santerre, l'acte de suspension de Louis XVI, la lettre de ses défenseurs à la Convention, la protestation de La Fayette et de ses compagnons arrêtés par les Autrichiens, Robespierre écrivant à l'armée (au nom du Comité de salut public) ; Buzot, une de ses dernières lettres ; Camille Desmoulins demandant le consentement de son père pour son mariage , Jourdan écrivant à Kléber ; Lakanal,

pièce typique à Sieyès; Joseph Lebon; Barbaroux écrivant cette phrase superbe : Les factions passeront et la République ne passera pas; Desaix à Lecourbe; Joubert à Bonaparte. Il faut citer aussi trois raretés : Cathelineau, Bonchamp et La Rochejacquelein. » SANTHONAX.

— Nous recommandons à nos lecteurs l'intéressant ouvrage de M. A. Picaud, *Carnot, l'organisateur de la victoire*, dont une nouvelle édition vient de paraître dans la *Bibliothèque d'éducation moderne* que publie la librairie Charavay.

— ÉTUDES SUR L'HISTOIRE ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE. — I. L'ADMINISTRATION D'UN DÉPARTEMENT SOUS LE DIRECTOIRE, par P. Bonnassieux. Paris, Berger-Levrault, 1886, in-8 de 27 pages.

« Un nouveau département, celui du Léman, dit M. Pierre Bonnassieux, ayant été formé en l'an XI, le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, jugea à propos de mettre d'un seul coup ses administrateurs au courant des fonctions qu'ils allaient avoir à remplir, et l'instruction qu'il leur adressa dans ce but le 23 fructidor an VI (9 septembre 1798), constitue un véritable code des principales lois administratives du temps.

« Il nous a semblé utile, pour l'histoire de nos institutions, de faire connaître cette pièce curieuse qui est restée jusqu'ici inédite et mérite d'autant plus d'être publiée qu'elle rappelle un état de choses presque complètement disparu. »

L'opuscule de M. Bonnassieux comprend : 1° Une vie de Neuchâteau; 2° un aperçu de l'organisation du département du Léman; 3° le texte de la lettre du ministre de l'intérieur dans le *Recueil des lettres-circulaires* de ce ministre (Paris, an VII, 2 vol. in-4).

Le savant éditeur a accompagné ce texte de notes et tout son travail est parfaitement clair et solide.

Je souhaite qu'il continue ces études sur l'histoire administrative de la France (sujet neuf et fécond) et qu'il applique son érudition si ingénieuse à des documents plus importants encore que la lettre de Neufchâteau : il n'a que l'embarras du choix pour en trouver, sans sortir des Archives nationales. — F.-A. A.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA

SOCIÉTÉ POPULAIRE DE MILLAU

(AVEYRON)

APRÈS LE 9 THERMIDOR

Une bonne fortune nous a fait découvrir, dans un grenier de la maison où siégeait la société populaire de Millau (Aveyron), le dernier des registres qui aient été tenus des procès-verbaux de ses séances. Il va du 3 thermidor an II au 28 thermidor an III, et embrasse, par conséquent, la période qui s'étend du 9 thermidor à l'époque de la dissolution des sociétés populaires de province par le décret du 5 fructidor. Cette période est, assurément, des plus intéressantes, et s'il est à regretter que les registres précédents aient disparu, on ne peut nier, quand on a parcouru ces procès-verbaux, qu'ils ne jettent une vive lumière, non seulement sur l'histoire locale de ces treize mois, mais même sur la période antérieure, et que nous n'ayons là un document précieux pour l'étude d'une des époques les plus intéressantes de la Révolution.

La grande histoire, en effet, se fait, ou du moins devrait se faire à l'aide des histoires provinciales et même des histoires locales, et rien n'est plus instructif que des documents de l'ordre de celui que nous avons l'intention d'étu-

dier ici. Quelques critiques, il est vrai, ont prétendu qu'il fallait se tenir en garde contre les procès-verbaux officiels, quels qu'ils fussent, et qu'ils étaient loin d'être un miroir fidèle de la réalité et une constatation inattaquable de l'état des esprits. Ce n'est point tout à fait notre avis. Si la critique historique doit s'exercer ici comme sur les autres matériaux de l'histoire, il n'en est pas moins vrai que chaque document a sa valeur propre, et que ce serait être par trop scrupuleux que de renoncer à la ressource précieuse de pièces authentiques, alors surtout que les témoignages qu'elles nous fournissent sont d'acord avec ceux que l'historien peut recueillir aujourd'hui même. Et, dans l'espèce, il faut reconnaître que le caractère des Aveyronnais n'a guère changé depuis un siècle : pleins de bon sens, quoique un peu obstinés, foncièrement honnêtes, se méfiant des nouveautés qui n'ont pas reçu la sanction de l'expérience, attachés à la religion et à la tradition, en un mot plutôt conservateurs que révolutionnaires, tels ils étaient quand éclata la Révolution, tels, ou à peu près tels, ils sont encore aujourd'hui. Le second point est indiscutable pour ceux qui connaissent ce coin intéressant de la province : le premier ressortira clairement, ce nous semble, de la courte étude que nous allons faire de la société populaire de Millau après le 9 thermidor, étude que suivra une note additionnelle sur la société populaire de Rodez à la même époque.

I

Voici comment était organisée la société populaire de Millau, du moins après la réorganisation du 17 brumaire. Le bureau se composait d'un président et de quatre secrétaires, renouvelables par moitié tous les deux mois. Il était

assisté d'un comité de seize membres, également renouvelable par moitié tous les deux mois (1). Une commission de sept secrétaires, nommés par la société, ou le comité lui-même, était chargée de préparer la liste des candidats, qui était ensuite votée par l'assemblée générale, toujours sans opposition. On voit que, si l'organisation de la société avait un caractère franchement démocratique, les patriotes de Millau, malgré les difficultés des temps, savaient se défendre de cette basse passion de l'envie qui est le danger permanent des démocraties avides d'égalité (2). Les mêmes noms reviennent sans cesse dans les différents votes émis par la société : elle ne se lasse pas de témoigner sa confiance à ces citoyens d'élite, parce qu'elle les reconnaît capables et dévoués à la cause de la liberté.

Parmi les noms que fournit notre registre, si quelques-uns sont encore honorablement connus pour leur dévouement à la République, par exemple celui de *Bonhomme*, dont le dévoué conseiller général de Millau est le digne descendant, il en est d'autres qui sont aujourd'hui portés par des hommes beaucoup moins passionnés pour la cause démocratique. Sans insister sur ce point un peu délicat, contentons-nous de dresser la liste des différents bureaux nommés par la société dans les limites entre lesquelles s'étend notre registre.

Au début, nous voyons en fonctions, comme président, *Fontès*, et, comme secrétaire, *Genièis*. La séance du 13 thermidor est présidée par *Dalbis* (3), celle du 17 thermidor par

(1) Il y eut probablement une modification à ce chiffre. Voyez, plus loin, les élections du 24 floréal an III.

(2) C'est ainsi qu'à Coutances, la société jacobine des Amis de la liberté et de l'égalité ne nommait son président que pour un mois. (Voy. Sarot. *Les sociétés populaires et en particulier celles de Coutances pendant la première Révolution*. Coutances, 1880.)

(3) Son fils a été longtemps président du tribunal civil de Millau.

Balzac, celle du 19 par *Samuel Enjalbert*. C'étaient sans doute des membres du comité, car nous voyons *Triadou*, nommé membre du comité le 19 fructidor, présider l'assemblée le 12 vendémiaire. Il l'avait, il est vrai, déjà présidée le 13 fructidor, d'où l'on peut conclure que, si le président et les secrétaires ne pouvaient être réélus qu'après être déjà sortis du bureau, les membres sortants du comité étaient rééligibles, au moins avant la réorganisation qui eut lieu le 17 brumaire, nouvelle preuve du caractère pour ainsi dire familial qu'affectait notre société. Dans les cas, assez rares, où le président est absent et où un autre membre exerce la présidence, c'est le président qui signe. Ajoutons que, à partir de la présidence de Balzac, la signature du président manque presque toujours. Celle du secrétaire reste seule, encore manque-t-elle parfois, et à partir du 22 ventôse, elle disparaît aussi complètement. Du reste, les derniers procès-verbaux laissent apercevoir un relâchement de plus en plus grand dans l'assiduité aux séances. On ne sait plus guère comment les remplir. Quand lecture a été faite du Bulletin des lois ou des *papiers publics* ou *papiers-nouvelles* (c'est ainsi qu'on appelait les journaux), on se sépare, parce qu'il n'y a rien à l'ordre du jour. On sent que les temps sont changés : l'ardeur et le zèle déployés aux heures de crise s'affaiblissent ; et comme les paisibles populations du Rouergue, toujours si pleines de bon sens, n'ont jamais eu un goût bien marqué pour les agitations politiques, ce qui n'était plus considéré comme un devoir civique cessa par là même d'intéresser. D'ailleurs, les séances de la société durent prendre fin dès la publication, à Millau, du décret du 5 fructidor an III (22 août 1795), qui supprimait les sociétés populaires de province, et il est permis de croire que, même sans cela, elle serait morte d'anémie. Il est donc certain que notre registre

contient le dernier procès-verbal régulièrement rédigé. Mais revenons aux noms des membres du bureau.

Les premières élections que nous connaissions eurent lieu le 19 fructidor, et l'on chargea, ce jour-là, le comité d'élaborer un projet de règlement électoral. Le 17 brumaire, le comité proposa de procéder désormais comme on l'avait fait au 19 fructidor et de renouveler le bureau et le comité par moitié tous les deux mois, ce qui fut accepté.

Élections du 19 fructidor an II. — *Président :* Samuel Enjalbert, en remplacement de Paul Brouillet, qui n'accepte pas, en raison des fonctions publiques qu'il occupe (il faisait partie de la municipalité); — *Secrétaires :* Chanson et Unal; — *Membres du comité :* Jean Benoît, au Faubourg (c'est-à-dire demeurant au faubourg du Barry), Étienne Caldezaigues fils, Étienne Toulouse, Jean Malmontet, horloger, Antoine Guy de Marthe, Triadou, officier de santé, Martin père, tailleur (1), et Michelet aîné.

Rouchet et Geniès étaient déjà secrétaires. Nous n'avons pas les noms des deux secrétaires sortants.

Élections du 17 brumaire an III. — *Président :* Balzac; — *Secrétaires :* Forgues et Descuret fils; — *Membres du comité :* Paul Julien, Fontès aîné, Delpuech, Pierre Montet, Albert Raynaldis, Daniel Cabantous, Malmontet, perruquier, et Lemeltier.

Élections du 17 nivose an III. — *Président :* Maurin (2); — *Secrétaires :* Masars fils (3) et Paul Montet; — *Membres du comité :* Rouchet, Abraham Bonhomme, l'Empereur (*sic*),

(1) Le manuscrit porte : Martin Tailleur père; mais voyez, plus loin, aux élections du 17 nivôse.

(2) Quoique ce nom soit toujours ainsi écrit, c'est assurément le nom millavois *Mauri* (aujourd'hui écrit *Maury*), régulièrement francisé.

(3) Cette famille s'est, depuis longtemps, transportée à Rodez, où une autre branche existait déjà sous la Révolution.

Loirette, administrateur de la société (1), Genièis, Jean-Pierre Guibert, Jean Cabantous, à la Capelle (2), et Flotard père, du Pont.

Les sept commissaires chargés de dresser la liste des candidats étaient : Gualibert, Genièis, Samuel Enjalbert, Pierre Montet, Rouchet et Martin père, tailleur.

ÉLECTIONS DU 18 VENTOSE AN III. — *Président:* Balzac ; — *Secrétaires :* Genièis et Unal ; — *Membres du comité :* Fontès cadet, Dalbis, David Julien, Jean Pellet, Rouvelet (3), Belloc, Chanson, Verdier cadet et Michelet aîné.

Il y avait sans doute à nommer neuf membres du comité, au lieu de huit, par suite d'une vacance, par mort ou démission. Le procès-verbal est muet à cet égard. Dans cette élection et la suivante, c'est le comité qui est chargé de présenter une liste aux électeurs.

ÉLECTIONS DU 24 FLORÉAL AN III. — *Président :* Delaville ; — *Secrétaires :* Unal, Enjalbert cadet, Fontès cadet et Verdier cadet ; — *Trésorier :* Thibaut ; — *Membres du comité :* Dalbis, David Julien, Jean Pellet, Rouvelet, Belloc, Chanson, Michelet aîné, Étienne Mercier, Jean Carrière, Valat, Desmons et Victor Cartailhac (4).

Cette fois, le bureau et le comité semblent avoir été complètement soumis à la réélection, seulement avec une diminution de quatre membres pour le comité : douze au lieu de seize. Ce nombre de douze est maintenu à l'élection suivante (5).

(1) C'est dans sa maison que ce registre a été trouvé, après sa mort, enfoui dans un grenier.

(2) Quartier de Millau. L'indication du domicile était nécessaire pour éviter toute confusion, les familles de ce nom étant nombreuses dans cette ville ; de même pour Flotard.

(3) Un de ses descendants a été longtemps maire de Millau, sous le second Empire.

(4) Un de ses descendants, aujourd'hui domicilié à Toulouse, est connu pour ses remarquables travaux d'anthropologie.

(5) Peut-être aussi le procès-verbal veut-il simplement donner la com-

Élections du 25 messidor an III. — *Président :* Cartailhac; — *Secrétaires :* Bertrand, Forgues, et les deux secrétaires non sortants : Enjalbert cadet et Fontès cadet; — *Trésorier :* Thibaut; — *Membres du comité :* Étienne Mercier, Jean Carrière, Valat, Desmons, Victor Cartailhac, Cambon, juge, Aldebert fils, Triadou, Lemeltier, Paul Montet, Benoît, au Faubourg, et Delaville.

Notons, à propos de ce dernier bureau, que Cartailhac, n'ayant pu accepter à cause de sa mauvaise santé, on nomma, à la séance suivante, *Capelle* comme président.

La société tenait ses séances dans une maison du boulevard de l'Ayrolle, appartenant à M. Loirette, et louée moyennant six cents livres, du moins c'est le prix auquel le bail a été renouvelé le 18 ventôse. Elles avaient lieu en moyenne trois fois par semaine, souvent à des jours irréguliers, par suite du retard du courrier apportant les nouvelles et les journaux de Paris, retards qui se renouvelaient fréquemment. Dans ce cas, on les annonçait à son de trompe. Comme cela n'était pas sans inconvénient, et qu'on avait souvent besoin de stimuler le zèle des sociétaires, on décida, le 4 ventôse, que les séances auraient lieu régulièrement les dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine; mais il se passa depuis quelquefois huit jours sans qu'il y eut séance, comme aussi il y eut parfois séance deux jours de suite, mais seulement pour affaires urgentes.

Le taux de la cotisation n'est nulle part indiqué (1), mais il est fait mention, le 28 floréal, de commissaires-comptables nommés pour faire la levée de l'*annuel*, et, quelques jours après, on décide qu'ils auront à remettre sans retard

position complète du bureau : c'est ce que rend probable la conservation en tête de la liste de presque tous les membres du comité qui y étaient entrés aux dernières élections.

(1) Il était de 8 francs à Coutances. (Voy. Sarot, *l. l.*, p. 51.)

leurs fonds au nouveau trésorier pour régulariser la comptabilité. Ces commissaires sont : Ayrinhac et Roustan aîné, pour le canton Nord ; Forgues et Louis Descuret père, pour le canton Sud.

Outre le loyer, la société avait à payer un concierge-secrétaire, qui touchait sans doute d'abord 500 livres, puisqu'il en toucha 600 à partir du 2 germinal, lorsqu'on lui eut accordé une augmentation, à cause du surcroît de besogne résultant de la loi du 25 vendémiaire, qui obligeait les sociétés à dresser en plusieurs exemplaires le tableau de leurs membres, pour le communiquer aux autorités du district et à la municipalité. Ce traitement fut porté à 700 livres, à partir du 16 du même mois, à cause de la cherté croissante des vivres, amenée par la suppression du *maximum* et les agissements coupables des accapareurs. Elle avait aussi divers frais d'impression, par exemple pour les discours importants prononcés dans son sein et dont la publication était ordonnée. Elle recevait des journaux et souscrivait à certaines publications ; ainsi nous voyons qu'on lui demande de souscrire à l'ouvrage intitulé : *Curiosités bordelaises*. Nous ignorons si le vœu du pétitionnaire fut rempli. Enfin, elle donnait des secours de route aux malheureux. Je ne parle pas des dépenses extraordinaires, dont il sera question plus tard, et qui étaient couvertes par des collectes publiques.

Quelles conditions fallait-il remplir pour être admis dans la société ? Nous pouvons nous en faire une idée par ce que nous disent les procès-verbaux de la réception de divers membres. On était admis au scrutin, et quelquefois aussi par acclamation. Il fallait être présenté par plusieurs sociétaires, cela va de soi ; et si l'on était étranger à la localité, ou si l'on avait été longtemps absent, il était exigé un certificat de civisme. Ainsi *Combettes*, quartier-maître au

3e bataillon de l'Aveyron, revenant dans sa ville natale avec son congé définitif et de « bons certificats de républicanisme », est admis à l'unanimité. L'affichage pendant huit jours à la porte du local était de rigueur : ainsi *Durre*, pour avoir négligé cette formalité, voit son admission retardée de quelques jours. Le registre mentionne encore l'admission de *Vachette*, préposé de l'agence de salpêtres; de *Desmons fils*, qui revient de l'armée; enfin de *Vaissière-Saint-Martin*, juge de paix à Millau, qui, d'après M. de Gaujal (1), aurait été parent de Saint-Martin-Valogne, député de Millau à la Convention, dont le zèle pour les intérêts de ses concitoyens se montre presque à chaque page de notre registre.

Les séances de la société populaire avaient le caractère de véritables réunions de famille. On y lisait les journaux de la capitale, souvent aussi des lettres particulières racontant les événements de l'intérieur ou les succès de nos armées. Un jour, c'est *Saint-Martin-Valogne*, le député, qui raconte l'insurrection du 1er prairial (20 mai 1795) ; un autre jour, c'est *Flotard fils* qui annonce la mort du général Dugommier, dans l'assaut du camp de Figuières (18 novembre 1795) (2) et la défaite complète de l'armée espagnole; ou *Rouvelet*, capitaine de chasseurs, qui, de concert avec ses compatriotes, les chasseurs *Jean Guy* et *Gabriel Raynal*, donne des détails sur la prise de la forteresse de Figuières et fait part du bruit qui court de la prise de Roses; ou encore Saint-Martin-Valogne cadet, aide de camp à l'armée d'Italie, qui communique le rapport d'un général de division annonçant une victoire de l'esca-

(1) *Études historiques sur le Rouergue*, IV, 323.

(2) Il s'agit de l'assaut des lignes de la Montagne Noire, lequel dura quatre jours et ne réussit que le quatrième, grâce à l'intrépidité du général Pérignon, qui avait succédé à Dugommier, tué le deuxième jour.

dre française sur l'escadre anglaise. Bien que les procès-verbaux ne donnent que par analyse le contenu de ces lettres, et d'autres que je passe sous silence, la brève mention qui en est faite suffit pour nous faire comprendre avec quelle impatience fiévreuse on se jetait alors sur les nouvelles de toute provenance. A plusieurs reprises, on proteste contre les retards du courrier de Paris ; on refuse de laisser les journaux à la disposition des sociétaires au moment de leur arrivée, sans doute pour que la réunion en ait la primeur. On fait plus, on demande aux sociétés populaires du Midi de vouloir bien envoyer directement des nouvelles de la région, afin qu'on ne soit pas obligé d'attendre qu'elle aient passé par Paris. Cela s'explique aisément, tant par l'importance des événements qui s'accomplissaient que par la difficulté et la rareté des communications, surtout avec certaines régions de la France.

Les femmes des sociétaires assistaient aux réunions. Ainsi nous voyons, le 28 prairial, Chanson demander à la citoyenne Toulouse de vouloir bien chanter des couplets composés par Samuel Enjalbert, dont elle connaît parfaitement, dit-il, l'air et les paroles. L'assemblée apprécie la motion; mais la citoyenne, « ne se trouvant pas ce jour-là disposée, témoigne ses regrets de ne pouvoir se rendre aux vœux de la société. » Les enfants ne pouvaient, sans doute, y être admis qu'exceptionnellement. Le 6 ventôse, l'instituteur Julien fait « prononcer » avec la permission de l'assemblée, quelques fables de La Fontaine à un de ses jeunes élèves, et, sur la proposition d'un membre, le président donne à l'enfant « l'accolade » au milieu des plus vifs applaudissements. C'est la seule preuve que nous ayons de la présence des enfants aux séances de la société.

Des chants occupaient souvent la dernière partie de la

séance. On chantait le *Réveil du Peuple,* ou bien des couplets du citoyen Chanson, le rival en poésie de Samuel Enjalbert, sur le même sujet, ou encore des couplets d'un autre Millavois, qu'on ne nomme pas, sur « la prise du fort du bouton de rose », allusion galante à la prise récente du fort de Roses en Espagne (3 février 1795).

A ce propos, le dernier procès-verbal contient un détail assez intéressant que nous ne saurions passer sous silence. Un citoyen, dont le nom n'est pas indiqué, remet au président des stances de sa composition sur la paix qui vient d'être conclue à Bâle entre la France et l'Espagne. Un autre citoyen, récemment revenu de l'armée, les chante à la demande assemblée, qui en ordonne l'impression comme elle l'a déjà fait pour d'autres chansons civiques. Un membre fait alors observer « qu'il serait bon de faire imprimer cette chanson par Devic, de Rodez, vu qu'elle choquerait les principes anticiviques de l'imprimeur de Millau (1) », et sa proposition est adoptée.

Nous avons déjà nommé Chanson, qui semble avoir été le véritable poète politique de Millau à cette époque. Pour être complet à son égard, nous ne devons pas oublier de dire que les dernières lignes du registre mentionnent son expulsion honteuse de la société, comme indigne, et la résolution votée d'écrire à la société populaire de Rodez, ville que doit aller habiter Chanson, pour l'édifier « sur le caractère dudit Chanson, qui, dans un temps, a tonné contre les prêtres et le fanatisme de la manière la plus signalée, en donnant aux ministres du culte catholique, dans ses stances héroïques, les intérêts les plus humiliants (*sic*), et qui depuis s'est montré le plus zélé partisan des prêtres insermentés, en réclamant en leur nom l'exer-

(1) Il s'agit ici de Chanson, dont il est question à plusieurs reprises dans le registre.

cice de leur culte et l'ouverture de l'église ». Chanson n'avait que le tort de vouloir aller plus vite que les violons.

II

Quelle fut, sous la Terreur, l'attitude des républicains de Millau? Quel contre-coup eurent dans cette ville les terribles événements qui se déroulaient à Paris? Nous pouvons nous en faire une idée, malgré l'absence de documents positifs pour cette période, d'après la conduite de la société populaire après le 9 Thermidor. La population de Millau, au fond profondément honnête, sut éviter les excès graves que l'on eut à déplorer ailleurs, et si elle s'associa aux mesures destinées à affermir la nouvelle forme de gouvernement, si elle surveilla avec soin les menées des royalistes, elle montra toujours du bon sens aux heures difficiles. De même, quand après le 9 Thermidor, les royalistes relevèrent la tête et que la Terreur blanche désola le Midi, Millau sut se garder de toute violence; tout en manifestant son intention bien arrêtée de s'opposer aux menées des royalistes, elle flétrit en toute occasion « les hommes de sang » dont le règne venait de finir, sans cependant provoquer ni approuver à l'égard des terroristes les sanglantes représailles qui s'exerçaient dans les départements voisins. Une revue rapide de nos procès-verbaux montrera l'exactitude de cette affirmation.

Le 13 thermidor (31 juillet 1794), à un moment où l'on ne soupçonnait pas à Millau ce qui s'était passé à Paris le 9, on lit à la société, à la suite du texte des lois insérées dans les bulletins numéros 18, 19 et 20, le discours prononcé par Robespierre le 7 prairial précédent. Fait à

noter, le procès-verbal ne mentionne aucune marque d'approbation ou d'improbation à la suite de cette lecture. J'en conclus que l'effroi qu'inspirait le tyran fermait la bouche à des gens que nous verrons bientôt se réjouir hautement de sa chute. Quatorze jours se passent sans nouvelle réunion, contre toute règle; et le 27, après la lecture de la correspondance, on se sépare sans que personne demande la parole. La séance du 29 n'offre également aucun intérêt politique. J'imagine que les nouvelles de Paris, qui ne mettaient ordinairement pas plus de huit jours pour arriver à Millau, avaient dû arriver dans l'intervalle, et que, si l'on n'en dit rien dans le registre, c'est sans doute qu'on attendait d'être mieux renseigné sur la véritable signification des événements.

Le 2 fructidor, en effet, on applaudit fortement, dit le procès-verbal, la lecture de l'adresse envoyée à la société de Millau, comme aux autres sociétés affiliées, par le club des Jacobins de Paris, relativement aux événements des 9 et 10 thermidor. C'était une violente attaque contre les thermidoriens, et l'on sait que, déjà le 13 fructidor, il était arrivé aux Jacobins un grand nombre de réponses à l'adresse. Dans le nombre devait être celle de Millau, rédigée par Balzac et approuvée, le 4 fructidor, par la société. Ces réponses, dit un historien célèbre (1), montraient les contre-révolutionnaires déjà ivres d'orgueil, les patriotes dénoncés ou persécutés, l'ère des vengeances près de s'ouvrir et le terrorisme invoqué, non plus comme moyen de défendre la Révolution, mais comme moyen d'en finir avec elle. L'envoi de l'adresse en question montre que, tout d'abord, sans regretter aucunement Robespierre, sur lequel, à ce moment-là, on faisait retomber toute la responsabilité

(1) Louis Blanc, qui, on nous permettra de le rappeler, était originaire de l'Aveyron et a fait ses études au lycée de Rodez.

de la Terreur et que l'on accusait d'avoir aspiré à la tyrannie, on se préoccupait uniquement, à Millau, de l'avenir qui allait être fait par ce mouvement de réaction aux institutions républicaines et à ceux qui les avaient le plus ardemment soutenues.

En effet, dans cette même séance du 2 fructidor, on exclut par acclamation de la société un certain *Lagarde*, pour sa conduite aux Jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor. *Chanson*, qui était allé à Paris au nom de la société pour demander l'élargissement de *Rouvelet*, arrêté comme suspect, s'était fait le dénonciateur de Lagarde. Huit jours après, un membre de la société, le citoyen Fabre, interpelle Charles Lagarde et le somme de se justifier sur les points qu'il indique : il englobe dans ses soupçons Lagarde père, et leurs réponses à tous deux sont déférées au comité pour être examinées. Il s'agissait d'une prétendue liste de patriotes de Millau dont il fallait se défaire, liste qui aurait été dressée par Lagarde fils cadet, sans doute le même que plus haut, et sur laquelle se trouvaient les noms d'Unal, de Belloc et de plusieurs autres bons républicains. Une certaine *Adélaïde Valois* avait colporté ce bruit en le grossissant et en ajoutant qu'un individu était arrivé de Paris à Millau sans passeport et se cachait dans les environs. D'après les explications de Chanson lui-même dans la séance du 17 fructidor, il semble que tout se réduisait à des propos injurieux et diffamatoires tenus par Lagarde fils contre Unal, Belloc et certains autres, et que la liste de proscription était de l'invention d'Adélaïde Valois. On décida, en conséquence, de dénoncer aux autorités compétentes cette femme, comme auteur de propos calomnieux et de nature à compromettre la tranquillité publique ; les Lagarde furent réhabilités et Chanson en fut pour sa dénonciation. Nous avons vu plus haut que

ce zèle cachait des opinions réactionnaires qui ne demandaient qu'une occasion pour se manifester.

D'autres exemples montreront combien la société populaire de Millau restait fidèle aux principes de la Révolution, tout en manifestant son indignation contre les « hommes de sang », comme on les appelle à plusieurs reprises. Le 9 fructidor, Randon, de La Sentinelle (1), député par la société populaire de cette ville, vient faire part des mesures prises contre les nommés Galy et Rousset, de Montpellier, « qui ont tenu à La Sentinelle une conduite contre-révolutionnaire, *qui paraît coïncider avec la conspiration du tyran Robespierre.* » Il entre dans le détail « des menées de ces scélérats, qui ont été dénoncés à toutes les sociétés affiliées et au Comité de sûreté générale ». L'assemblée, nous dit le procès-verbal, approuve ces démarches et en manifeste sa satisfaction au commissaire par l'organe de son président. Et lorsque, le 30 vendémiaire suivant, on lit à la tribune la réponse imprimée de Rousset, transmise par la société de Montpellier, l'assemblée « manifeste par son silence son mépris pour cet écrit ».

Dans cette même séance du 9 fructidor, un membre déclare que « c'est le moment de prendre de l'énergie et de sortir de cet état de paralysie et de compression dans lequel les sociétés populaires avaient été mises par le système de terreur et de despotisme de la faction qui vient d'échouer ». Il demande donc au comité de préparer un ordre du jour des séances, afin de les rendre plus intéressantes.

Il ne semble pas que cette résolution ait produit de grands résultats. Quoique la société ait adopté, vers cette même époque, le titre de « Société populaire *régé-*

(1) C'était le nom révolutionnaire de la petite ville de Saint-Jean-du-Bruel, aujourd'hui canton de Nant, arrondissement de Millau.

nérée de Millau », les événements, plutôt qu'un plan suivi d'études, continuent à régler l'ordre du jour, qui est souvent vide ou à peu près, sans doute faute d'orateurs, les Rouergats ayant de tout temps brillé plus par le bon sens que par l'éloquence.

Cependant il y avait quelques exceptions honorables.

Ainsi, le 4 ventôse, nous voyons Chanson, le poète, prononcer un discours qui obtient les honneurs de l'impression, sur les maux causés par « le système affreux de Robespierre ». Il représente qu'un grand nombre de familles ont été privées de leurs chefs et de leurs biens, et fait ensuite « l'éloge du système de la douceur et de l'indulgence ». Déjà le 5 frimaire, en apprenant, par une lettre du conventionnel Saint-Martin-Valogne, la prise de Nimègue (10 novembre 1794), l'assemblée avait voté une adresse à la Convention, « pour la féliciter des mesures générales qu'elle avait prises contre les fripons, les Robespierristes et les malintentionnés. » Le 23 brumaire précédent, on avait lu et vivement applaudi une lettre écrite à la société par le conventionnel *Louchet*, de l'Aveyron, dans laquelle il annonce « que l'évacuation du territoire français par l'en-« nemi et le prodigieux succès de nos armées au dehors « ont permis à la Convention nationale d'user d'indul-« gence envers les individus qui s'étaient déclarés enne-« mis de la Révolution ; que ceux-ci doivent, en obéissant « aux lois, réparer leurs torts envers la liberté par un at-« tachement sincère à la République, et que les plus ardents « amis de la Révolution ne doivent désormais voir en eux « que des frères égarés, mais qui sont enfin revenus à la « mère commune ; que les ressentiments individuels doi-« vent être déposés sur l'autel de la Patrie ; que la haine « est un sentiment si pénible pour les âmes républicaines « que, s'il faut haïr, ce ne doit être que les tyrans, leurs

« satellites, ceux qui les favorisent, et les dilapidateurs de « la fortune publique ».

La société continue à donner des preuves de sa modération et du bon esprit qui la dirige (1). Le 18 ventôse, elle applaudit chaudement une communication de la société populaire de Rodez annonçant qu'elle a « exclu de son « sein plusieurs membres qu'elle n'a pas cru dignes d'y « rester, les regardant comme hommes sanguinaires et « amis des systèmes de la Terreur et de Robespierre ». Le 29, elle décide l'envoi à la Convention d'une adresse signée de tous ses membres, « pour lui manifester la joie de la société au sujet du décret qui rappelle les députés mis hors la loi. » Le 9 germinal, elle laisse éclater son admiration pour le discours de Dupuy à la Convention sur la situation actuelle. Plusieurs membres prennent la parole et s'accordent tous à « exhorter la société à suivre les « principes qui y sont développés et qui tendent *à poursui-* « *vre et comprimer les terroristes et les royalistes, à pro-* « *téger les patriotes honnêtes et à maintenir l'union et la* « *fraternité* ». Le 16, après avoir entendu la lecture d'un discours de Boissy-d'Anglas sur les devoirs de la Convention nationale relativement aux familles des malheureux qui ont été juridiquement assassinés, la société gémit sur leur sort et déclare que les principes de l'orateur sont ceux qu'elle professe.

Mais c'est surtout à propos des graves insurrections du

(1) Cette attitude contraste avec celle de la plupart des sociétés populaires de province affiliées aux Jacobins. Ainsi à Coutances, le conventionnel Bouret, qui avait terrorisé la Manche, se vit accueilli par des sifflets et des chants orduriers à une séance de la société de cette ville, pour avoir fait appel à la modération. Il dut se retirer et invoquer l'aide de son collègue, le commissaire Legot, qui vint morigéner l'assemblée et prononça la dissolution de la société quelques jours après, sous prétexte qu'on avait maintenu dans la salle les bustes proscrits de Marat et Lepelletier. (Voy. Sarot, *l. l.*, p. 105-8.)

12 germinal (1er avril 1795) et des 1er et 3 prairial, des tentatives avortées du 27 ventôse et des 1er et 7 germinal an III, que se manifeste l'amour de l'ordre et d'une sage liberté qui anime notre société. On sait que ces mouvements révolutionnaires furent provoqués, d'un côté par les débris du club des Jacobins nouvellement fermé, de l'autre par les royalistes, qui abusaient de la disette pour soulever le peuple, en empêchant, par tous les moyens, l'approvisionnement de Paris ou même en détruisant les farines qu'on y introduisait au jour le jour pour fournir la ration fixée par le gouvernement. La Convention, par son énergie, parvint à rétablir l'ordre, et l'exécution des montagnards les plus compromis, venant après celle des principaux membres du tribunal révolutionnaire, et la déportation de Collot-d'Herbois, de Billaud-Varenne et de Barrère, compromis par leur conduite à l'ancien Comité de salut public, vengèrent la mort du représentant Féraud, assassiné le 1er prairial en essayant de s'opposer à l'envahissement de l'Assemblée. Le désarmement du faubourg Saint-Antoine acheva l'écrasement des terroristes et ramena un peu de calme ; mais, par un fâcheux retour, la réaction, relevant la tête, s'affermit peu à peu sans contrepoids pour aboutir enfin au coup d'État du 18 brumaire.

Les événements du 12 germinal furent connus à Millau entre le 18 et le 23. A cette dernière date, Samuel Enjalbert propose à la société d'envoyer une adresse à la Convention pour la féliciter de l'énergie qu'elle a déployée contre les insurgés. Il est chargé de la rédiger avec Cambon cadet et en donne lecture le 27 ; mais elle est renvoyée à l'examen du comité, sur l'observation d'un membre, qui voudrait qu'on y substituât aux mots « la Montagne » les mots « les malveillants ». Cette modification prudente est adoptée à la séance suivante.

Les événements des 1er et 3 prairial, connus le 12 par une lettre de Saint-Martin-Valogne, confirmée par une autre du 15, donnent occasion à l'assemblée de manifester sa vive indignation « à la vue des dangers qu'a courus la représentation nationale », et son approbation entière des mesures énergiques « qu'elle a prises pour l'entière réduction des rebelles ». Le 13, à la suite de la lecture des journaux de Paris, elle vote l'envoi d'une adresse pour féliciter la Convention de la victoire « que la vertu a remportée sur le crime » et de la fermeté inébranlable qu'elle a montrée « sous le fer des égorgeurs », ainsi que « des mesures qu'elle a prises pour déjouer les plus noirs complots qui ont été ourdis contre la liberté et frapper d'une main rigoureuse les complices des tyrannies, les partisans de la royauté et quiconque oserait conspirer contre la République, la représentation nationale et le bonheur du peuple ». Cette adresse, rédigée par Balzac, est approuvée le 18 prairial, et, le 28, on lit à la tribune une partie du discours prononcé à la Convention, par Louvet « sur la mort du digne représentant du peuple Féraud, assassiné par les hommes de sang en révolte contre la représentation nationale ». A la même époque, la société apprenait la défaite des terroristes à Toulon et à Montpellier, et en témoignait sa satisfaction. Elle fit de même en apprenant, le 27 vendémiaire, la répression de « l'horrible conspiration de Marseille ».

La société était surtout heureuse de témoigner de ses sentiments fermement républicains devant les représentants envoyés en mission. Le 28 prairial, on fait les honneurs de la séance au représentant aveyronnais Lacombe, en mission dans l'Aveyron et l'Hérault. Il prononce un discours, qu'on insère tout entier au procès-verbal et que nous demandons la permission de reproduire, pour qu'on puisse

se faire une idée et du style de l'époque et des tendances de la Convention vers le milieu de 1795, tendances d'ailleurs en parfaite harmonie avec celles de la société populaire de Millau (1).

Citoyens, si le voyageur isolé trouve du délassement dans les délibérations des sociétés populaires, si partout le sévère républicain préfère aux inutiles passe-temps de nos vieilles mœurs des conférences fraternelles sur la chose publique, que dirai-je d'un représentant du peuple français, d'un représentant votre mandataire immédiat, d'un frère qui se trouve avec ses frères et qui leur doit un tribut de félicitations sur l'identité des sentiments qui les unit ?

Oui, citoyens, le plus beau, le plus touchant spectacle pour un membre de la Convention nationale, est celui d'une cité (*sic*) d'amis liés entre eux par l'amour commun de la patrie, d'un peuple de frères qui cherchent à s'éclairer mutuellement et qui se passent leurs erreurs. Ici, tous veulent le bien, sans s'exaspérer (?) sur la différence des moyens pour y parvenir; ici, plane le génie de la République, qui sourit à votre sagesse. C'est dans cette enceinte qu'elle a déposé son faisceau. Quel jour, quel sublime jour que celui, très prochain, où vous pourrez lui rendre cet acte *en applaudissant aux attendrissements vigoureux de la fraternité!* (2) Il n'est plus, ce temps misérable, où la puérile frivolité semblait tenir à jamais la raison nationale enchaînée sous les préjugés, encombrée (*sic*) sous les prestiges des fantaisies. Ils ne sont plus aussi, ces jours de deuil, où vos âmes, flétries par la douleur, perdaient de vue la liberté, gémissaient sans résistance ou succombaient sous d'inutiles efforts. Vous avez répété votre serment de vivre libres, et vous prouverez que ce serment ne saurait être vain, quand des Français l'ont prononcé.

Citoyens, dans le cercle révolutionnaire que nous venons de parcourir, l'enthousiasme a souvent dirigé nos élans. De là, le malheur et la nécessité, fruits trop hâtifs de notre imprévoyance. Eh bien ! reprenons le caractère qui nous convient.

Laissons là cette pétulance, que l'amour seul de la liberté peut

(1) Nous avons cru ne pas devoir respecter l'orthographe, qui laisse parfois à désirer.

(2) Il est probable qu'ici le secrétaire du club s'est trouvé en défaut et a substitué sa prose à celle de l'auteur. De même pour les mots que nous avons marqués d'un point d'interrogation ou d'un *sic*.

excuser, et reprenons l'attitude que la nature a départie aux habitants de ces climats. Laissons à d'autres le faux honneur de quelques conceptions chimériques, et prouvons à la France que nous savons aussi cultiver et la justice et la raison. Grands comme elle, ne pleurons pas sur les désastres passés, mais gardons-en le souvenir. Le républicain, pour mériter ce nom, doit voir le danger de sang-froid, le calculer dans le calme et s'en garantir par le courage.

Citoyens, souvenez-vous sans cesse de ces temps pervertis où la mère des vertus, la modération, était un crime. Ne perdez pas de vue la protection que vous devez au faible que l'audace a spontanément renforcé (?), à l'imbécile que l'erreur a fait mouvoir, et quand d'une main vous écraserez l'intrigant avide qui vous a trompés, l'astucieux hypocrite qui voulait le faire, l'ambitieux qui cherchait à vous dominer, le tyran cruel qui vous égorgeait, le cannibale sanguinaire qui comptait vos cadavres, de l'autre écartez soigneusement la haine, ce sentiment trop aveugle et peu fait pour mes concitoyens.

Vous aspirez après ce fruit de vos sacrifices, la paix et le bonheur : le gouvernement travaille à vous donner l'un et l'autre. Mais la paix sera principalement l'ouvrage de nos frères armés ; et certes, elle doit être pure comme leur gloire. Mais le bonheur ne peut venir que de vous-mêmes : il est dans le règne de la justice, il germe par la fraternité, qui n'admet que des passions douces et sociales, il croît dans les paisibles foyers du père uni avec le fils, respectueux de la paix, sensible, du citoyen dévoué ; il se multiplie par l'égalité civile, que des monstres avaient, il n'y a guère, concentrée (?) dans les familles timorées ; il s'établit par le régime républicain, qui ne veut que des hommes, que des héros.

Citoyens, la Convention nationale a fait son devoir, votre assentiment sera sa récompense. Imitez-la : la prospérité générale, l'abondance et la paix seront la vôtre.

Le procès-verbal ajoute :

Ce discours, rempli des principes du plus pur civisme, où tout porte à la haine contre la tyrannie et à l'indulgence pour l'erreur, ce discours où tout respire l'amour de la liberté, de l'égalité, de la justice et de la vertu, où tout porte l'empreinte de l'esprit d'union, de concorde et de fraternité, a été spontanément couvert des plus vifs applaudissements, et la société en a arrêté unanimement la mention honorable et la transcription en entier dans ses registres, comme contenant l'expression des sentiments qui animent le repré-

sentant vertueux qui l'a prononcé et la preuve des principes que professe cette commune. Le président, au nom de la société, a témoigné au représentant la satisfaction qu'elle avait de le voir dans son sein, et l'a assuré qu'elle continuerait de pratiquer ces principes qu'il venait de développer avec tant de clarté et d'énergie.

La loi du 25 vendémiaire, qui obligeait les sociétés populaires à déposer au district et à la municipalité le tableau de leurs membres, revu tous les six mois, donna à la société de Millau l'occasion d'affirmer de nouveau son amour de la légalité. Elle s'empressa de s'y conformer et vota une augmentation de traitement de 100 livres à son concierge-secrétaire pour l'indemniser de ce surcroît de besogne.

Mais nos concitoyens ne semblent pas s'être jamais complètement résignés à la suppression du culte catholique et à l'observation du *décadi*, remplaçant le dimanche trois fois par mois. Nos procès-verbaux sont, à cet égard, très instructifs.

Le 17 fructidor, on invite le comité à prendre des mesures pour empêcher d'observer les dimanches et fêtes au lieu du décadi. Un assez grand nombre de personnes, sous prétexte que les fêtes décadaires avaient été instituées sous le tyran Robespierre, avaient cru pouvoir, paraît-il, revenir à la tradition après le 9 thermidor. Mais les patriotes ne l'entendaient pas ainsi, et bientôt, passant de la théorie à la pratique, un citoyen dénonça nominativement trois femmes pour avoir travaillé publiquement un décadi et demanda qu'on leur appliquât le règlement. Mais les temps étaient changés, et la majorité trouva trop rigoureux ce règlement, dont nous ignorons les termes, et en demanda la revision. Dès la séance suivante (19 fructidor), le citoyen Bonhomme-Commairas propose, aux applaudissements de l'assemblée, des mesures destinées « à faire chômer la décade avec plus de zèle et de pompe qu'elle ne l'a été

jusqu'à ce jour ». On décide : 1° que les membres du comité d'instruction continueront, à tour de rôle, d'entretenir le peuple sur divers sujets de morale aux assemblées du décadi; 2° que les citoyens Rouchet, Unal, Lempereur et Aldebert se rendront auprès de la municipalité et provoqueront un arrêté « tendant à faire trouver au temple de l'Être suprême tous les musiciens et les gardes nationaux de la commune, et, en outre, à faire punir tous les citoyens et citoyennes qui tenteraient de faire revivre le ci-devant dimanche, soit par leur oisiveté, soit par leur parure, ainsi que tous ceux qui afficheraient le moindre mépris pour les fêtes décadaires ». La municipalité se déclare prête à déférer à ce vœu.

Elle dut cependant laisser à la société le soin de lui désigner les délinquants, se réservant d'appliquer la peine, car, le 19 vendémiaire, nous voyons l'assemblée voter l'arrêté suivant et le représentant Perrin l'approuver officiellement, le 3 brumaire suivant, à Montpellier et le rendre exécutoire pour tout le département de l'Aveyron :

Extrait du registre des procès-verbaux de la société populaire régénérée de Millau, chef-lieu de district, département de l'Aveyron :

Séance du vingt-trois vendémiaire, 3e année de la République française une et indivisible. Présidence de Samuel Enjalbert.

Après avoir entendu le rapport de son comité, au sujet des fêtes décadaires, la société arrête ce qui suit :

Article premier. — Il sera nommé une commission composée de sept membres, lesquels seront tenus alternativement d'observer les citoyens et les citoyennes qui pousseraient l'incivisme jusqu'à chômer le ci-devant dimanche.

Art. 2. — Ils observeront également ceux qui affecteraient quelque mépris pour les fêtes décadaires.

Art. 3. — Ils prendront note de tous les délinquants pour les dénoncer, s'il y a lieu, à la société et aux autorités constituées.

Art. 4. — Nul ne sera dénoncé, si la majorité des membres de la commission opine le contraire.

Art. 5. — Quiconque sera dénoncé et jugé coupable ne sera plus admis aux séances de la société.

Art. 6. — La dénonciation aux autorités constituées sera la suite des expulsions prononcées par la société, et la commission demeure spécialement chargée de l'exécution du présent article.

Art. 7. — Le présent arrêté sera de suite adressé aux représentants du peuple Perrin et Goupilleau (1), avec invitation de l'approuver, et même de le rendre commun à toutes les sociétés populaires du département de l'Aveyron, s'ils pensent que ses dispositions puissent opérer quelque bien.

Collationné :

S. Enjalbert, *président.*

Chanson et Unal, *secrétaires.*

Approuvé par le représentant du peuple dans les départements de l'Aveyron [et de Hérault], et pour être exécuté, non seulement dans le district de Millau, mais encore dans tout le département de l'Aveyron.

Montpellier, le 3 brumaire an III de la République française une et indivisible.

Le représentant du peuple,

Signé : Perrin.

Nous ne savons si l'arrêté ci-dessus produisit de grands résultats ; mais il y a des raisons d'en douter. Une commission exécutive fut, en effet, nommée, mais les procès-verbaux ne nous disent rien de son fonctionnement. Il est probable que la municipalité mit peu de sévérité dans la répression et que les membres de la commission eurent quelque répugnance à remplir le rôle de dénonciateurs. L'opinion fut sans doute plus forte que les lois et règlements, et la société elle-même, dans son ensemble, ne paraît pas avoir été, à ce moment, bien convaincue de la nécessité et de l'efficacité des mesures prises, car nous la

(1) Ils avaient été envoyés en mission dans l'Aveyron et l'Hérault et se trouvaient alors à Montpellier.

voyons refuser de s'occuper de l'impression et de la diffusion de l'arrêté que, sur sa demande, Perrin avait rendu exécutoire dans tout le département. On demande bien pour la seconde fois, le 2 frimaire, que les instituteurs et les institutrices soient invités à envoyer les enfants au Temple de la Raison, « afin, » dit le procès-verbal, « que la lecture des lois, des nouvelles publiques et *des actions du recueil héroïque* (1) fût profitable à tous les âges; » mais cette motion même indique qu'ils avaient peu ou point tenu compte de l'invitation qu'on leur avait adressée le 19 fructidor précédent, et l'on a quelque raison de croire qu'on jugea bon de ne pas insister, car, à partir de ce jour, il n'en est plus question dans nos procès-verbaux.

III

La société semble s'être toujours attachée à justifier sa belle devise : *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité*, *Cordialité*, *Verité*, *Justice*, *Vertu*, *Sévérité*, *Humanité*. Le mot « *Solidarité* », dont on use et abuse tant aujourd'hui, ne s'y trouve pas; mais, en revanche, il a plusieurs équivalents, qui en sont, pour ainsi dire, la monnaie.

Cet esprit de solidarité se manifeste en des occasions multiples. Tout d'abord, nous voyons la société justement préoccupée du sort d'un de ses membres, le citoyen *Rouvelet*, homme d'un civisme éprouvé, mais dont le républicanisme avait été suspecté de tiédeur au plus fort de la Terreur et qui se trouvait, après le 9 thermidor, dans les prisons du Comité de salut public à Paris, heureux d'avoir

(1) Il s'agit du *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français* que le comité d'instruction publique de la Convention fit rédiger d'abord par Léonard Bourdon, puis par A.-C. Thibeaudeau.

échappé à l'échafaud, mais non tout à fait rassuré sur le sort qu'on lui destinait. Elle avait délégué auprès de la Convention plusieurs commissaires pour solliciter sa mise en liberté : dès le 2 fructidor, Chanson fait un rapport au nom de ses collègues et annonce que l'affaire est en bonne voie.

Cependant les jours passent, et l'on ne voit rien venir. En apprenant que *Monseignat*, de Rodez, sur les renseignements donnés par la société populaire de cette ville, vient d'être relâché, la société reprend courage et charge Unal et Balzac de rédiger une nouvelle adresse à la Convention. Cette adresse est adoptée dans la réunion du 20 fructidor et l'on décide d'y joindre un extrait du procès-verbal qui rappelle que Rouvelet avait accepté et fait accepter avec enthousiasme, par toute sa section, la constitution de 1793. En même temps, on écrit aux députés Louchet et Saint-Martin-Valogne, pour les prier d'appuyer les démarches de la société auprès des comités permanents. Louchet répond favorablement; sa lettre est lue le 14 vendémiaire, et, deux jours après, on apprend par une lettre d'Enjalbert cadet, frère du président, la mise en liberté de Rouvelet. Il arrive en personne à la séance, au moment où l'on vient de décider qu'on invitera les représentants *Perrin* et *Goupilleau*, chargés de compléter les autorités constituées, à le nommer administrateur du district, et l'assemblée entière témoigne sa joie de le revoir.

Quelques jours auparavant, on avait appris que Jean-Pierre Solignac, qui se rendait à Marseille, avait été arrêté à Montpellier comme suspect. Aussitôt on écrit aux deux représentants déjà nommés pour les inviter à faire élargir le prisonnier. A défaut de Paul Brouillet, empêché, Étienne Benoît est chargé d'aller présenter l'adresse. Il ne trouve pas les représentants à Montpellier, mais il remet l'adresse

au citoyen *Acariès*, qui la fera parvenir. D'ailleurs, ce n'est que par mesure de sûreté que Solignac a été arrêté, et il suffira d'attester son civisme aux membres du comité révolutionnaire de Montpellier pour obtenir qu'il soit relâché.

La sollicitude de la société pour les intérêts non seulement de ses membres, mais encore de la ville et du district, se montre sous une foule de formes. C'est grâce à ses démarches et à celles de Saint-Martin-Valogne que l'on peut commencer les travaux du pont (1) et y dépenser en un an 80,000 livres payées par l'État. La guerre, les malheurs publics et les manœuvres coupables des accapareurs, le plus souvent à la solde des royalistes, avaient amené une grande pénurie de vivres et des choses les plus essentielles à la vie. Le fer manquait, par suite de la suspension de l'exploitation dans les mines de l'Ariège et de l'Aude, dont les mulets avaient été réquisitionnés pour l'armée des Pyrénées-Orientales, de sorte que l'agriculture ne pouvait trouver les outils indispensables. La société s'en préoccupe, et, le 11 vendémiaire, le citoyen Bonhomme rassure ses concitoyens en leur disant que la prise de Bellegarde va permettre de renvoyer aux mines une partie des mulets qui leur ont été enlevés. En même temps, Bonhomme annonce que le représentant en mission Chaudron-Rousseau l'a chargé de visiter les mines de Lavencas (2), afin d'en étudier les ressources en vue d'une exploitation profitable au district de Millau et à la République tout entière.

Le même jour, Balzac propose d'utiliser le fruit du hêtre,

(1) Il s'agit du pont Neuf ou pont Lerouge, sur lequel la route nationale de Paris à Perpignan franchit le Tarn.

(2) Commune de Saint-Georges-de-Luzençon, canton et arrondissement de Millau.

suivant les procédés préconisés par la Convention, pour remédier au manque d'huile.

Le bois manquait aussi, même pour le chauffage des fours des boulangers, et nous voyons la société déléguer deux de ses membres, Benoît et Cabantous, auprès de la municipalité pour lui recommander de prendre des mesures à ce sujet, ce que la municipalité se déclare prête à faire. La loi du *maximum*, mal observée, provoquait des plaintes, et l'on était obligé de nommer une commission chargée de dénoncer ceux dont la cupidité amenait une cherté excessive des vivres, comme ce Bénézech, fabricant de chandelles, qui ne craignait pas de les faire payer 50 sous la livre, et cela au concierge même de la société, chargé de l'éclairage de la salle (1).

Les objets de première nécessité étaient également rares et hors de prix. Pendant que le représentant Perrin défendait, par un arrêté prévoyant, d'égorger les brebis pleines, la société se préoccupait d'assurer l'approvisionnement en blé de la ville et du district, et refusait, quoique à contre-cœur, de venir au secours de la ville du Vigan. Le 23 brumaire, Paul Brouillet, Thibaut, Martin père, Delaville, Unal et Verdier cadet sont chargés de faire une levée, c'est-à-dire une collecte, pour subvenir aux frais d'envoi à Paris d'un commissaire chargé de demander à la Convention « un supplément de subsistances ». La collecte donna des résultats médiocres, tant à cause de la misère qui régnait, que par le mauvais vouloir des réactionnaires, qui, eux, avaient les moyens de payer cher les vivres et comptaient que le peuple, fatigué de souffrir, se désaffectionnerait de la République. On dut prendre une partie de l'argent néces-

(1) La chandelle manquait de même à Coutances, et la société populaire de cette ville était obligée de supprimer l'éclairage qu'elle fournissait au bal public. (Voy. Sarot, *l. l.*, p. 78-9.)

saire au voyage du commissaire délégué, *Verdier cadet*, sur le reliquat des fonds destinés à l'équipement d'un cavalier par la commune.

La chose avait une si grande importance qu'on ne négligea rien pour le succès de sa mission. On écrit successivement à Enjalbert cadet, qui se trouve à Paris, pour qu'il veuille bien se joindre à Verdier, au député de Millau, Saint-Martin-Valogne, pour qu'il leur prête l'appui de son influence, aux représentants en mission à Montpellier, Perrin et Goupilleau, pour qu'ils donnent un avis favorable. Enfin, le 23 pluviôse, on reçoit de Saint-Martin-Valogne une lettre annonçant que le Comité de sûreté générale accorde 100,000 livres à titre de prêt, et l'assemblée vote de chaleureux remerciements à tous ceux qui se sont intéressés à cette affaire, et en particulier à Paul Bonhomme, qui s'était joint spontanément à la députation.

Les particuliers eux-mêmes trouvaient auprès de la société aide et protection. Un incendie avait détruit la maison d'un pauvre homme, nommé Baron ; aussitôt on fait une collecte qui produit plus de 800 livres, et on en remet 700 à Baron et le reste au cordonnier Carrière, victime du même incendie. Le sergent Brissaud, du 5e bataillon du Mont-Blanc, avait été dépouillé, sur la route de Sévérac à Millau par un volontaire de la commune de Canet, d'un sac contenant des effets. Il écrit de l'hôpital de Mont-Unité (Montréjau) pour réclamer l'intervention de la société, et celle-ci s'empresse de faire les démarches nécessaires pour le remettre en possession de son bien.

La société de Millau, en rapport avec les sociétés similaires du Midi, échangeait avec elles des renseignements et des services. La société populaire de Perpignan lui demandait de l'aider à rechercher le citoyen Jean-Benoît Hérail, négociant de Clermont-l'Hérault, arrêté comme suspect, et

qui s'était évadé. Celle de La Sentinelle (1) lui demandait une part de ses approvisionnements, qu'elle avait le regret de lui refuser, souffrant elle-même de la disette. De son côté, elle recommandait à Toulouse un certain Galtier de Villefranche-d'Alrance, qui avait un procès devant le tribunal de cette ville « avec un ex-noble, qui ne cessait de le vexer ». Nous avons vu, d'ailleurs, d'autres traces de relations de notre société avec Bordeaux, Montpellier, etc., et il serait facile de relever dans les procès-verbaux des faits analogues. Nous n'insistons pas.

Nous ne saurions passer sous silence ce que notre registre nous apprend des brigands de la Lozère. Déjà, le 23 pluviôse, un membre avait informé la société des nouvelles tentatives faites par eux dans le district de Saint-Geniez (2), et invité les Millavois à se préparer à soutenir leurs frères. Cinq mois après, les brigands s'étaient rapprochés et ils épouvantaient de leurs assassinats des communes voisines de Millau. On décida de former un détachement pour marcher contre eux, et de faire une collecte pour pouvoir donner un supplément de solde aux hommes, vu l'extrême cherté des vivres. Paul Brouillet père, Prévot, de la Capelle et Dumas, capitaine de gendarmerie, sont nommés commissaires et chargés de cette collecte, qui est commencée séance tenante. Deux étrangers, présents par hasard à la séance, donnent l'un 125 livres, l'autre 500, et refusent de faire connaître leurs noms, joignant ainsi la modestie à la générosité.

Les actes de brigandage commis dans l'Aveyron préoccupaient vivement tout le monde. Le député de Millau écrit, quelques jours après, pour encourager ses concitoyens à

(1) Il s'agit ici du Vigan (Gard) et non de Saint-Jean-du-Bruel, comme le montre un des procès-verbaux.

(2) Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Espalion (Aveyron).

marcher contre ces détrousseurs-assassins, et, le 20 thermidor, dans l'avant-dernière séance dont nous ayons le procès-verbal, arrive un représentant envoyé en mission spéciale pour cet objet. Il annonce à la société qu'il a heureusement échappé aux embûches des terroristes et des royalistes, qui s'étaient vantés de l'arrêter au passage. L'assemblée lui fait répéter son discours, qu'une partie des membres, arrivés en retard, n'avaient pas entendu, et accueille ses paroles par de chaleureux applaudissements.

Il nous reste à dire quelques mots des efforts de la société pour développer l'instruction de ses membres et la prospérité publique, et des services qu'elle rendait à l'État. Elle avait offert de bonne heure son concours pour l'établissement d'une fabrique municipale de salpêtre, qu'elle faisait surveiller par un commissaire délégué, le citoyen Arnal. Le 13 thermidor, ce dernier invite les sociétaires à apporter à la fabrique des cendres, des légumes (sans doute des épluchures) et de la paille pour servir à cette fabrication ; et, quelques jours après, on reçoit une lettre du représentant *Frecine*, chargé de la *Raffinerie révolutionnaire des salpêtres de la République*, portant des instructions sur l'établissement des nitrières artificielles. Un sociétaire, le citoyen Mercier, est félicité par la commission de l'agriculture et des arts de la Convention pour son mémoire sur la culture des terres et l'éducation des bestiaux.

D'autres s'occupaient d'améliorer l'état intellectuel et moral de leurs concitoyens. Ainsi, le 2 germinal, le président Balzac, qui semble avoir été un patriote dévoué et intelligent, fait un discours sur l'éducation publique et offre d'enseigner gratuitement à tous ceux qui se feront inscrire le nouveau système décimal des poids et mesures. Un autre jour, un membre fait ressortir les avantages de la loi

du 5 nivôse, qui établit des écoles de marine et engage vivement les pères de famille à y faire inscrire leurs fils. Enfin, dans la dernière réunion dont le procès-verbal figure au registre (28 thermidor), le président Capelle croit devoir clôturer la séance par un discours, où il engage les sociétaires à se réunir avec plus d'assiduité que par le passé, à surveiller les *malveillants* et à prévenir leurs intentions criminelles. Ce discours semble indiquer, d'un côté, que nos concitoyens se désintéressaient de plus en plus de la politique militante, de l'autre, que la réaction faisait sourdement son œuvre et gagnait sans cesse du terrain. Il est probable que la société ne tint pas d'autre séance et qu'elle n'eut aucune velléité de protester contre la loi du 5 fructidor an III, qui supprimait les sociétés populaires de province.

IV

Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire de la société populaire de Rodez (société des Amis de la Constitution ou club patriotique); cette histoire mérite d'être l'objet d'un travail, que nous entreprendrons peut-être un jour. Nous voudrions cependant, à l'aide de quelques notes prises aux archives de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, indiquer en quelques traits l'état des esprits à Rodez, pendant la période que nous avons étudiée pour Millau. Notre principale source est le *Rapport sur les actes des terroristes*, rédigé par les citoyens Constans et Mazars, et inséré dans le procès-verbal de la séance de la société du 3 floréal an III.

Il était arrivé à Rodez ce qui a été constaté souvent ailleurs : la société, d'abord très attachée aux idées libérales,

mais sage et modérée, s'était *épurée* peu à peu dans le sens jacobin et avait été terrorisée par un petit nombre d'hommes ; puis, au 9 Thermidor, les modérés avaient repris courage et tenté de lutter à la fois contre les royalistes et contre les jacobins encore mal résignés à leur défaite.

Il semble cependant qu'à Rodez les passions aient été plus vives qu'à Millau et que le mouvement de réaction y ait été plus marqué, comme la Terreur y avait été plus violente. Quelques faits suffiront pour établir ce que nous avançons.

La Terreur était servie à Rodez par des hommes d'une rare énergie. C'étaient : *Cabrol*, le président du tribunal criminel ; l'apothicaire *Azémar*, qui joignait la cupidité à la cruauté et à qui l'on attribuait ce propos : « Laissez faire, j'aurai aussi des domaines, moi ; » *Prompt* surtout, qui s'honorait du surnom de *Marat* et de *Maratiste*, et qui se plaisait à dire, au moment où les listes des suspects étaient déjà dressées et où l'on attendait la commission d'Orange pour statuer sur leur sort, qu'il coulerait assez de sang pour faire aller un moulin (1).

Et cependant, quand les représentants en mission Perrin et Goupilleau furent arrivés et eurent fait mettre en liberté la plupart des personnes arrêtées, que les prisons avaient peine à contenir, tout changea de face : les terroristes appelèrent Robespierre scélérat et Cabrol lui-même parla de réconciliation et de pardon.

Les modérés purent alors rentrer dans la société. Ce sont ces modérés qui, le 19 août 1792, au moment où les assem-

(1) On cite un mot significatif de Paganel, envoyé en mission à Rodez avec Bo, représentant du département : « Hâtons-nous de quitter cette commune, » disait-il ; « partout on a demandé grâce, ici on ne demande que persécution. Partons, on nous ferait réclure nous-mêmes. »

blées primaires allaient se réunir pour les élections à la Convention, recommandaient aux autres sociétés populaires du département de voter « pour des hommes incorruptibles, connus par le plus noble désintéressement, que leur passion pour la liberté et l'égalité élève au-dessus de toutes les considérations humaines et rende inaccessibles à la crainte du péril; pour des hommes qui s'honorent, qui ambitionnent de mourir pour une aussi grande cause que celle de la souveraineté du peuple »; qui plus tard encore, en 1793, lors des élections des administrateurs, leur écrivaient : « Éloignez de votre choix les esprits trop ardents et les agitateurs, et aussi ceux qui montrent de la faiblesse et qui n'ont pas assez d'énergie dans le caractère : point de feuillantistes, point de royalistes, point de Fayétistes. »

Bien qu'annihilés dans la société pendant la Terreur, les modérés avaient toujours conservé une grande influence dans le pays : c'est ce qui explique comment un Aveyronnais, l'ex-capucin Chabot, avait pu échouer dans sa mission terroriste et dénoncer à la Convention le département comme étant en révolte ouverte contre son autorité. Aussi le 9 Thermidor fut-il accueilli avec un véritable soulagement par tous les républicains honnêtes et par la presque unanimité de la population. Si l'on fait la part de l'exagération et de la phraséologie du temps, les auteurs du *Rapport* nous semblent, à cet égard, être les interprètes fidèles de l'opinion publique : « Nous voici enfin arrivés, citoyens, » s'écrient-ils, « à cette journée mémorable où le peuple français brise le joug flétrissant sous lequel les plus exécrables des tyrans le tenaient courbé. La dernière heure de Robespierre a sonné et l'innocence et la vertu respirent. Les yeux de l'homme égaré se dessillent et les larmes qu'il répand expient les maux que ses erreurs ont pu causer. »

Il ne faudrait pas voir dans cette dernière phrase une excuse déguisée des terroristes : le *Rapport* est très explicite à leur égard, et les modérés n'entendent pardonner qu'aux égarés, et non aux meneurs. En effet, un peu plus loin, nous lisons ces mots significatifs : « Rendons grâce à l'éternelle Providence, *et au caractère moral des habitants du département de l'Aveyron*, si les mesures provoquées par nos anthropophages n'ont pas reçu leur entière exécution. »

Le *Rapport* tout entier est du reste, à lui seul, la preuve que la Terreur avait fait plus de mal à Rodez qu'à Millau. Dans cette dernière ville, les terroristes s'étaient subitement évanouis ou transformés, après le 9 Thermidor, de sorte qu'on n'avait pas cru nécessaire de les flétrir au sein de la Société et qu'on s'était contenté, comme nous l'avons vu, de s'associer aux idées plus modérées qui dominaient désormais à la Convention, et aux mesures réparatrices qu'elle édictait.

L. Constans.

UN ÉPISODE

DE LA

GUERRE CONTRE L'ESPAGNE

BATAILLE DE TROUILLAS

(22 SEPTEMBRE 1793)

Par son intrépidité et ses savantes manœuvres, Dagobert avait entièrement débarrassé le Mont-Libre, conquis la Cerdagne espagnole, dégagé Villefranche et tout le Conflent (1). A Peyrestortes, d'Aoust et Cassanyes venaient de rétablir nos communications avec l'intérieur de la République et de délivrer Perpignan de toute crainte de bombardement. Il s'agissait maintenant de profiter de nos victoires et de la déroute de l'ennemi, qui s'était retiré dans son camp retranché de Trouillas.

(1) Ce n'est point, en effet, de Peyrestortes et lieux voisins seulement que la terreur avait chassé les Espagnols, c'est encore de tout le district de Prades. Le brave Gilly, commandant le 2e bataillon des grenadiers du Gard, composé de quatre cent cinquante hommes, avait forcé la garnison de la ville et du fort de Villefranche à capituler (19 septembre). L'*Écho des Pyrénées* du 23 septembre 1793 dit que Gilly avait avec lui un bataillon de Quillah et un de chasseurs braconniers des Corbières, en tout mille six cents hommes. Ce chiffre semble exagéré : il est vrai que l'*Écho* porte à cinq mille hommes la garnison espagnole de Villefranche. Ce qui suit est plus exact : « L'intrépide David qui s'était si bien battu à la prise du camp de la Perche, qui avait si bien conduit la colonne de gauche et toute l'artillerie à l'affaire d'Olette, qui avait mérité d'être élevé par le général Dagobert au

Les représentants Fabre et Cassanyes étaient décidés à poursuivre immédiatement les Espagnols. Ils firent appeler les généraux d'Aoust et Goguet, qui furent aussi d'avis qu'une action prompte et énergique était nécessaire. En considérant les forces dont Ricardos pouvait disposer, les généraux et les représentants trouvèrent qu'il ne pouvait guère avoir avec lui plus de seize mille hommes. Cette armée était loin d'être redoutable. D'ailleurs, des considérations d'une tout autre portée militaient en faveur d'une attaque subite. Par la prise du camp de Peyrestortes, nos forces se trouvaient réunies. La division de Salses était là, sous les murs de Perpignan; celle du Mont-Libre arrivait. Nous nous trouvions avec vingt-deux mille hommes, disponibles, pleins d'entrain et « animés de la gloire de la victoire », ce qui doublait leur force. Les Espagnols, au

grade d'adjudant général et ensuite au commandement de toute la partie de nos montagnes au nord-ouest de Perpignan, David, en un mot, s'est montré aujourd'hui parfaitement digne de cette confiance qui lui a été accordée. Après avoir forcé l'ennemi à lever son camp, il l'a poursuivi à Prades. Il a atteint son arrière-garde et lui a pris un grand nombre d'hommes, des effets de campement pour quatre mille soldats, deux pièces de canon, un caisson. Comme un vent impétueux chasse devant lui une poudre légère, ainsi une poignée de soldats républicains a mis en fuite les nombreux troupeaux d'esclaves enrégimentés qui avaient osé s'amonceler dans les agréables vallons étendus au pied de la plus haute de nos Pyrénées, le Canigou. Les ennemis dans leur fugue n'ont eu que le temps de brûler un caisson et plusieurs charrettes. De Prades, ils ont fui à Marquixames, ils ont fui à Vinça, ils ont fui à Ille, ils ont fui à Corbère, ils ont fui, etc., etc., etc. Partout ils ont laissé de leurs reliques ; à Ille, entre autres choses, trois cents charges de blé. Trois valeureux Illois, armés seulement de bâtons, ont fait six prisonniers faisant partie de l'arrière-garde. Non loin de là, le patriote Moynier, administrateur du département, a arrêté deux muletiers avec deux montures. Le vin qu'elles portaient a été bien à propos distribué aux défenseurs de la patrie, fatigués de la longue chasse donnée à la troupe fuyarde.

« Voilà donc le district de Prades rendu tout à coup à la liberté et à l'abri de toute nouvelle invasion. Le bataillon de Quillan est demeuré à Villefranche avec son chef, le brave Gilly. Les chasseurs braconniers se sont portés sur les hauteurs d'Ambùllà, prêts à repousser l'ennemi de quelque côté qu'il se présente. Le reste des troupes du camp d'Olette occupe le col de Terranera (aujourd'hui *Ternère*), poste important que l'ennemi avait occupé avec tant d'avantage. Ainsi donc, l'armée républicaine des Pyrénées-Orientales marche à grands pas de victoire en victoire. »

contraire, étaient abattus, découragés depuis la soirée du 17. Ricardos était comme ahuri, stupéfié; il ne fallait point lui donner le temps de remettre ses esprits et d'appeler à lui la division de Prades et celle qui se tenait à Argelès (1).

Toutefois, Ricardos occupait une forte position, sa droite au mas Deu, le centre au camp de Trouillas et la gauche à Thuir, ayant ses avant-postes à Ponteilla.

L'attaque fut donc décidée pour le lendemain. D'Aoust et Goguet dressèrent de suite leur plan, d'Aoust et le représentant Fabre devaient marcher sur le mas Deu avec dix à douze mille hommes et attaquer les Espagnols par le flanc; Goguet et Cassanyes, avec dix mille hommes, devaient partir de Peyrestortes, passer la Tet et se diriger sur Thuir pour attaquer le camp espagnol de front. Les dispositions étant prises, les ordres furent donnés en conséquence (19 septembre).

La veille de l'attaque, Cassanyes se rendit à Peyrestortes avec le général Goguet pour préparer leur marche. Là, ils apprirent que Dagobert, venant de Mont-Louis, était arrivé à Estagel avec sa division. Cassanyes y courut avec son ami Bonet, de Saint-Nazaire. « Mon premier empressement, dit Cassanyes, fut de faire part à Dagobert de la victoire que nous venions de remporter et qu'il connaissait déjà. Le général reçut cette nouvelle d'une manière assez insignifiante, qui laissait entrevoir qu'elle lui était indifférente, puisqu'il n'y avait pas contribué. Il affecta même d'écarter toute idée qui tendait à faire connaître la marche intrépide et glorieuse qu'avait soutenue le général d'Aoust (2). »

(1) Il y avait environ cinq mille hommes du côté d'Ille et Vinça. Environ trois mille hommes étaient répartis dans les garnisons de Bellegarde, Fort-les-Bains, Prats-de-Mollò et six cents dans les défilés de la Seu d'Urgell.

(2) *Mémoires inédits* du représentant Cassanyes.

Cassanyes communiqua à Dagobert le plan adopté pour l'attaque du lendemain. Il l'invita à se joindre à lui et à Goguet, lui offrant bien entendu le commandement, « lui promettant même de faire retomber toute la gloire sur lui, quoiqu'il n'en ait pas fait le plan. » Dagobert voulut connaître les auteurs de ce plan. Quand il eut appris qu'ils s'appelaient d'Aoust et Goguet, « il rumina un peu ses idées, » et déclara à Cassanyes que cette attaque pour le lendemain était impossible; que, d'ailleurs, il était général en chef et que la direction des forces lui appartenait. « De plus, ajoutait-il, ma division, qui vient d'arriver, est dans l'impossibilité d'agir dans cette affaire; d'après le décret de la Convention qui vient d'ordonner la levée en masse de dix-huit à vingt-cinq ans, je dois m'attendre à recevoir un renfort de quarante mille hommes, et ce n'est que lorsque j'aurai reçu ce renfort que je me déciderai à frapper un grand coup (1). »

En entendant une pareille réponse sortir de la bouche de l'intrépide soldat qu'il avait vu à l'œuvre à La Perche, à Montella et à Olette, Cassanyes resta tout interdit. Il quitta brusquement Dagobert et la maison Raynal, où avait eu lieu l'entretien, et courut sur la place publique du village, où campait la division de Cerdagne. « Je m'empressai d'aller voir mes anciens camarades, dit Cassanyes; je leur parlai de nos victoires, du plan d'attaque qui devait avoir lieu au point du jour (le lendemain). Je leur demandai s'ils étaient fatigués ou s'ils se sentaient la force d'arriver à Peyrestortes pour se mettre en marche à minuit avec le corps d'armée. Ces braves défenseurs, d'une voix unanime, me demandèrent de partir et d'assister à l'action, et que c'était leur rendre le service le plus signalé. »

(1) *Mémoires inédits* du représentant Cassanyes.

Cassanyes revint aussitôt à Dagobert avec la réponse des troupes. Le général ne voulut rien entendre. Le citoyen Raynal joignit ses prières à celles de Cassanyes; Dagobert s'obstina plus que jamais.

En présence d'une volonté aussi ferme, Cassanyes et Bonet quittèrent Dagobert et reprirent la route de Peyrestortes en toute hâte. Ils arrivèrent au camp à quatre heures. François Arago, d'Estagel et Colomer de Saint-Féliu, membres du conseil du département et commissaires délégués pour servir d'aides de camp à Cassanyes, les attendaient. Le représentant leur fit part de ce qui venait de se passer à Estagel. « Ils en furent stupéfaits. » Dagobert arriva; ils voulurent lui parler; même réponse qu'à Cassanyes. Cet entêtement de Dagobert, cette résistance à un représentant du peuple qui était son ami, à des membres de l'administration qui le comblaient de caresses et de compliments est un des côtés les plus curieux du caractère de ce général et en fait une des figures les plus originales de la Révolution.

Dagobert ne fit que passer le long du camp de Peyrestortes, sans l'examiner, sans parler à l'armée qui l'avait conquis, et se dirigea sur Perpignan, « où un peuple immense l'attendait et le reçut avec enthousiasme. » Mais il ne dissimula même pas la répugnance que lui inspirait cette ovation. Le représentant Favre voulut le voir et lui demander son concours pour l'attaque du lendemain. Fabre n'en tira pas plus que son collègue Cassanyes. Le député de l'Hérault, dont l'humeur était moins commode que celle de Cassanyes, ne put tenir en face de tant d'entêtement; il s'emporta, et une altercation assez vive s'éleva entre lui et Dagobert. La rupture entre eux deux fut définitive. Dagobert déclara qu'étant général en chef, il voulait commander ; Fabre lui répondit qu'« il ferait à son tour son

devoir de représentant (1) ».. C'était un euphémisme auquel Dagobert ne se méprenait pas. Bref, le dernier mot resta à Dagobert : l'attaque n'eut pas lieu. Toute l'amitié qu'il avait pour le vainqueur de La Perche n'empêchait pas Cassanyes de tenir quand même à l'exécution du plan de d'Aoust et de Goguet. Il proposa donc à Fabre de prendre un arrêté pour en ordonner l'exécution. Fabre s'y refusa, disant qu' « il voulait se borner à *surveiller les généraux* ». Voilà donc la mésintelligence et la jalousie établies entre le général en chef et les représentants du peuple qui, eux-mêmes, ne s'entendent pas entre eux. Entre généraux, on ne s'entendait pas davantage. Deux jours se passèrent pendant lesquels nous restâmes dans la plus parfaite inaction. L'armée murmurait, et Dagobert ne faisait point connaître ses intentions. On aurait pu croire que cet entêté boudait et s'était retiré sous sa tente à la façon d'Achille. Point du tout; il *ruminait ses idées*, selon l'expression de Cassanyes; il préparait un plan d'attaque, mais un plan qui serait le sien et qu'il exécuterait à sa fantaisie. Le troisième jour, l'un de ses aides de camp se présenta aux deux représentants du peuple avec ce plan. Dagobert voulait faire passer par derrière une colonne de gens bien déterminés pour enlever Saint-Ferriol, tomber sur le pont de Céret, faire sauter ce pont et couper la retraite aux Espagnols. Fabre et Cassanyes trouvèrent le plan de Dagobert « absurde »; il était tout simplement hardi. Le résultat rêvé par Dagobert tenait à une seule victoire qui eût non seulement décidé du sort de la campagne, mais peut-être forcé l'Espagne à faire la

(1) Le même jour (20 septembre), Fabre écrivait à Delattre : « Je suis enragé aujourd'hui. Le général en chef me fait manquer un succès complet, tout arrangé, tout ordonné. Oh! le diable soit de la tactique, des tacticiens, ou plutôt de l'envie, des envieux. » (Arch. des Pyr.-Or., L. 2.)

paix (1). Fabre écrivit *de sa propre main* au bas de la lettre de Dagobert : « *Les représentants ne peuvent pas approuver*, » et la rendit à l'aide de camp.

Trois jours se passèrent encore dans l'inaction. Ricardos, au contraire, revenu de son étourdissement, s'était rendu compte de sa position absolument critique; il s'était donc dépêché de rallier ses forces. Il était même si pressé maintenant qu'il ordonnait à la division du Conflent d'accourir et de sacrifier son artillerie; même ordre fut donné à la division qui était entre Collioure et Argelès. S'il avait attendu vingt-quatre heures de plus, il n'y était plus à temps.

L'aide de camp revint, trois jours après, trouver les représentants du peuple, qui étaient à table. Il portait un nouveau plan d'attaque pour enlever le camp de Trouillas. C'était, à peu de chose près, le plan de d'Aoust et de Goguet : Dagobert, au lieu d'envoyer dix mille hommes sur la grande route d'Espagne pour attaquer le mas Deu, se contentait d'y faire paraître trois mille hommes armés de piques, et il emmenait tout le corps d'armée avec lui. Séance tenante les deux représentants « trouvèrent le plan bon ».

Cependant, Fabre eut quelques remords après le départ de l'aide de camp. Il prit donc Cassanyes à part pour lui *demander sérieusement* ce qu'il pensait de ce plan. La scène vaut la peine d'être connue. Je laisse la parole à Cassanyes, en la bonne foi duquel on peut avoir confiance.

« Comme je ne pouvais pas prévoir, dit-il, que Ricardos faisait abandonner son artillerie pour faire rentrer subitement dans son

(1) Cassanyes ne voulait pas surtout entendre parler de la destruction du pont de Céret, « qui est un chef-d'œuvre. »

grand camp ses divisions de Prades et d'Argelès, je combinais toujours dans ce sens, en pensant que Ricardos n'avait que seize mille hommes avec lui. En conséquence, je répondis à mon collègue Fabre qu'indubitablement nous devions gagner la bataille et que ce jour même nous allions coucher au Boulou. Mon collègue Fabre qui, comme tous les hommes, tenait à la gloriole, me demanda alors de le laisser aller seul avec le général Dagobert et son corps d'armée, me disant que *je m'étais trouvé à la tête de plusieurs victoires* (sic) *et qu'il n'avait pas eu encore cet avantage; qu'il fallait partager les honneurs et la gloire; qu'ainsi, il me priait de ne pas marcher avec le corps d'armée, mais de me tenir sur la grand'route avec les trois mille hommes armés de piques qui devaient s'y présenter par parade.* Fabre, qui calculait aussi sur la victoire, *me fit les propositions les plus satifaisantes pour me déterminer à le laisser seul, le jour du combat avec Dagobert et son corps d'armée.* Je consentis donc à marcher avec les trois mille piqueurs; et il était convenu que, après la victoire, et dès que nous serions au Boulou, je monterais en voiture pour me rendre à Paris, où je rendrais compte de vive voix à la tribune de la Convention des victoires que nous venions de remporter; que, de là, je me retirerais avec le comité du salut public pour y concerter, surtout avec les connaissances locales que j'avais, le plan d'entrer en Espagne pour marcher sur la Catalogne; que, le plan étant ainsi arrêté, je reviendrais à l'armée pour l'exécuter, et que j'emmènerais en même temps mon épouse, qu'avec tant de regret j'avais laissée à Paris. »

Tout cela est trop humain, trop vraisemblable et trop naïf pour ne pas être vrai; mais, il faut l'avouer, on n'a jamais vu *deux compagnons* vendre, avec plus d'aisance, la peau de l'ours avant de l'avoir mis par terre.

Cassanyes se laissa donc « séduire par ces belles promesses »; cependant, il ne put s'empêcher, le lendemain au point du jour, d'aller au camp de l'Union assister au départ du corps d'armée de Dagobert. Il semble regretter d'avoir cédé aux instances vaniteuses de Fabre, lorsqu'il raconte le départ des quatre divisions, dont une de cavalerie. Dagobert commandait la division du centre; d'Aoust celle de gauche, où commandaient aussi les généraux Le

Moyne et Massias; Goguet celle de droite, vers Thuir : en tout, vingt-deux mille hommes. Cassanyes, ainsi qu'il l'avait promis à Fabre, partit avec les trois mille piqueurs. Le chef de l'état-major Giacomoni (1) et Bonet, de Saint-Nazaire, étaient avec lui. Ils allèrent se poster sur la route d'Espagne au point convenu. Cependant, Dagobert tardait d'attaquer et Cassanyes s'impatientait. « J'avais déjà attiré sur moi l'attention de l'armée espagnole, dit-il; une batterie faisait sur nous un feu terrible; les boulets tombaient comme la grêle et sillonnèrent un champ par la grande quantité qui en tomba. Mais nous eûmes l'attention de nous tenir toujours hors de portée par nos marches et nos contre-marches; nous attirâmes même une partie de la cavalerie espagnole, ce qui devait faire du bien à notre grande armée. Enfin j'entendis la canonnade. » Il était environ sept heures et demie du matin.

En effet, Dagobert venait de prendre contact avec l'ennemi; sa tête de ligne était arrivée sur les hauteurs entre Terrats et Trouillas. Au premier cri du danger, Ricardos avait envoyé le général Crespo avec trois mille hommes pour occuper les hauteurs du Réart et tenir en respect la petite division d'Aoust; puis, il s'était transporté lui-même à Thuir pour observer les mouvements de Dagobert. Il fit aussitôt appeler la réserve qui était au mas Deu aux ordres du lieutenant-général Curten et ordonna au comte de La Union de se porter aussi sur Thuir avec quatre bataillons et un régiment de dragons, afin de soutenir cette position de gauche. On vint prévenir Ricardos que des troupes françaises (c'étaient les soldats de d'Aoust) se pré-

(1) Dans ses *Mémoires*, Cassanyes l'appelle toujours Zacomoni. Quant au Bonet dont il est ici question, il faut se garder de le confondre avec le représentant Bonnet qui était en mission à l'armée avec Fabre, Gaston et Cassanyes.

sentaient devant les hauteurs du Réart; mais il ne s'y trompa point et comprit bien vite que cette démonstration d'attaque n'était que pour cacher les intentions réelles de Dagobert sur la gauche et empêcher d'y porter des forces. Aussi, au lieu de renforcer le poste du Réart, il en enleva un détachement de la brigade des carabiniers et se porta à la gauche où, ainsi que nous venons de le voir, le feu avait déjà commencé. D'Aoust resta dans l'inaction.

Cependant, Dagobert était aux prises avec les Espagnols, qui foudroyaient ses intrépides bataillons. Dans un premier choc, ils sont victorieux. Les restes du bataillon de Nantes et du 7e régiment, les braves du 2e bataillon du Gers, du 4e du Gard et du 7e de la Haute-Garonne éprouvent de grandes pertes en hommes tués ou blessés ou faits prisonniers. Mais, jusque-là, l'ennemi avait éprouvé aussi des pertes très sensibles. Malheureusement la colonne de Goguet, qui est à Sainte-Colombe, s'amuse à inquiéter Thuir, au lieu de hâter sa jonction avec le centre. Celui-ci, abandonné dans sa tête, ne peut résister à la fois au feu continu de l'artillerie et à l'irruption subite de la cavalerie. Les bataillons les moins avancés ne peuvent qu'avec peine gagner les hauteurs, les autres se trouvent coupés dans un enfoncement. D'ailleurs, la gauche et la droite des Espagnols avec La Union et Curten se sont repliées sur le centre, dédaignant et Goguet et d'Aoust. C'est en ce moment terrible que Dagobert ose tenter une marche de flanc et se lance intrépidement dans la direction de Sainte-Colombe pour aller chercher Goguet. Mais arrivent alors trois corps de cavalerie ennemie qui enveloppent quelques-uns de nos bataillons. Le 61e régiment, ci-devant Vermandois, est sommé de se rendre. Son chef, le lieutenant-colonel Detrois, est assez lâche pour parlementer avec un officier espagnol.

« Tous les hommes pusillanimes se rendent, les braves imitent de plus beaux modèles. L'intrépide Besson (1), commandant le 2e bataillon du Gard, répond, en républicain, *qu'il aime mieux la mort que l'esclavage;* il se saisit du drapeau, le donne à un officier et se sauve avec lui. Le valeureux Bertholet, chef du 2e bataillon du Gers et ses dignes camarades Beguet, Salut et Suran sauvent de même l'auguste emblême de la liberté. A la voix de Bertholet, tout son bataillon fait un demi-tour à droite et entraîne avec lui une foule de soldats des autres corps, même du 61e. Tous s'élancent dans un ravin et se dérobent ainsi à la poursuite des cavaliers espagnols. Ils font plus encore. Suran et Saintis courent à une pièce de 4, abandonnée, la dirigent sur la cavalerie ennemie, font deux décharges heureuses et sauvent notre artillerie (2). »

En ce moment même, Cassanyes observait, de loin il est vrai, ce qui se passait vers Thuir. « La fusillade et la canonnade ne répondaient pas à son attente; » il voyait d'ailleurs le développement de l'armée espagnole, qui paraissait avoir la supériorité.

Il oublie alors le pacte conclu avec Fabre et propose au général Giacomoni, le chef d'état-major, d'aller à Thuir où cependant les canons ronflaient toujours. Ils laissent leur petit corps d'armée sur une position avantageuse et courent à Thuir en compagnie de Bonet « qui était bien monté et bien équipé ».

« En approchant de Thuir, nous trouvâmes quelques petits détachements qui revenaient vers Toulouges, emmenant quelques vaches et quelques petits troupeaux de moutons. Je prévis bien que c'étaient des fuyards qui, pour se donner un motif, avaient enlevé sur leur passage à nos concitoyens quelques bêtes, sous prétexte de les ramener. Je leur donnai ordre de rétrograder et de renvoyer ces bêtes vers leurs asiles. Je parvins à me faire écouter et, en attendant, je m'organisai une petite garde. Je n'étais pas loin de Thuir, lorsque des alarmistes vinrent me dire, ainsi qu'au général

(1) Fervel, *ouvr. cit.*, tome I, page 158, l'appelle Bresson.
(2) *Écho des Pyrénées* du 24 septembre.

Giacomoni, que, sur notre droite, il y avait un régiment de cavalerie espagnole en bataille et qu'il y avait du danger pour nous, si nous poussions en avant. Le général Giacomoni donna à tête carrée dans cette idée; il se monta l'imagination d'une cavalerie espagnole et ne voulut plus avancer. De mon côté, je lui fis toutes les observations pour le déterminer à continuer notre marche; je lui observai que notre armée était en avant, que nous devions la trouver, et, qu'ainsi, il n'y avait rien à craindre. Je demandai enfin qu'on me fît voir cette cavalerie espagnole. On m'indiqua sur ma droite, et assez au loin, un alignement qui paraissait être effectivement un régiment de cavalerie en bataille. Mais, après l'avoir examiné avec ma lorgnette, je fus convaincu que c'était une allée d'arbres taillés à une petite hauteur. Inutilement je fis mes efforts pour en convaincre le général Giacomoni; il s'obstina à ne pas marcher. *Il me dit même qu'il ne voulait pas s'aller remettre entre les mains des Espagnols, et que, si j'avais envie d'émigrer, je n'avais qu'à marcher*. Véritablement cette observation me parut ridicule. Je demande à tout homme de bonne foi s'il pouvait entrer dans mes vues de m'aller remettre entre les mains des Espagnols, qui m'auraient fait souffrir les peines les plus cruelles. Indigné de cette réponse et bien convaincu de la vérité que je venais d'examiner, je fis un dernier effort pour décider Giacomoni. J'ordonnai à Bonet, de Saint-Nazaire, de marcher à toute bride contre cette prétendue cavalerie espagnole, de porter un coup de sabre sur un cavalier et de m'en rapporter un membre. Bonet pique des deux, arrive, donne un coup de sabre et me rapporte une branche de ces arbres qu'on prétendait être de la cavalerie en bataille; Giacomoni stupéfait persista néanmoins et ne voulut pas avancer (1). »

Cassanyes et Bonet avancèrent avec leur petite escorte. Bientôt ils atteignirent la cavalerie française dans une grande prairie entourée d'arbres; les soldats étaient couchés par terre tenant leur cheval par la bride. Ils étaient là depuis le matin et n'avaient reçu aucun ordre. Cassanyes leur donna celui de monter immédiatement à cheval. Mais où était donc l'infanterie? Les cavaliers répondirent qu'ils n'avaient vu ni celle de Goguet ni celle de d'Aoust; quant

(1) *Mémoires inédits* du représentant Cassanyes.

à celle de Dagobert, ils la croyaient sur les hauteurs de Sainte-Colombe, en avant de Thuir, sur lequel les batteries de Goguet tiraient des coups de canon, alors qu'il aurait été si simple d'enfoncer les portes de cette ville et de l'occuper. Cassanyes courut aussitôt rejoindre Dagobert. Celui-ci était déjà arrivé à Sainte-Colombe, où se trouvaient aussi Fabre, d'Aoust et Goguet. Le général Dagobert vint au-devant du représentant du peuple, lui sauta au cou en lui disant : « *Où étais-tu, Cassanyes? si tu t'étais trouvé avec moi, je n'aurais pas reçu les désagréments que j'essuie!* »

« Il m'expliqua alors, dit Cassanyes, comment, en commençant le combat, il s'était enfoncé avec sa division de manière que la victoire était à nous s'il avait été secondé. Déjà il avait renversé les premiers rangs des Espagnols qui s'étaient présentés, mais ses divisions de droite et de gauche n'ayant pas donné, pas même la cavalerie, il avait eu à lutter contre toute l'armée espagnole qui l'avait cerné au point que, notre régiment de Vermandois ayant fait défection et étant passé à l'ennemi, il avait été fort heureux de se sauver avec le reste de sa division et de venir prendre position sur les hauteurs de Sainte-Colombe. *Mon collègue Fabre, qui était dans la désolation, me fit aussi le même rapport.* »

Le combat était donc fini, et nous étions vaincus; ordre fut donné de ne plus tirer sur ce pauvre Thuir qui n'en pouvait mais, et Cassanyes et Dagobert résolurent de rentrer à Perpignan pour se préparer à de nouvelles entreprises. « En attendant, dit Cassanyes, le général Ricardos faisait des efforts de bravade et de bouffonnerie qui me faisaient entrevoir sa faiblesse et que bientôt il abandonnerait le poste sur lequel il se trouvait. Il faisait promener sur les hauteurs sa cavalerie qui ne faisait que tourner sur le même point. Il fit parade de son infanterie, mais il se garda bien de pousser un pas en avant pour venir nous attaquer. »

La journée du 22 septembre nous coûtait près de trois mille hommes tués, mutilés ou prisonniers. Le 2e bataillon du 61e régiment, le 1er bataillon du Gers et le 2e du Gard avaient été à peu près anéantis.

En rentrant à Perpignan, les généraux d'Aoust et Goguet soutinrent que, s'ils étaient restés dans l'inaction, c'est que Dagobert ne leur avait donné aucun ordre ; ils le défièrent même de prouver qu'il en eût donné aucun.

Le caprice des hommes avait encore prévalu sur les intérêts de la patrie. Dagobert était peut-être dans son droit lorsque, arrivant à peine de Cerdagne, il avait refusé de prendre part à l'attaque projetée pour le 20 septembre ; mais ses victoires passées n'étaient pas une raison suffisante pour justifier son opiniâtre obstination et l'insolent mépris qu'il avait témoigné pour les troupes qui venaient de remporter la victoire de Peyrestortes et pour le plan de deux collègues, les généraux d'Aoust et Goguet, dont l'un, le premier, était un officier de grande valeur. Tous les raisonnements que l'on fera pour disculper Dagobert ne détruiront point cette vérité, à savoir : que si l'on avait attaqué Ricardos le 20 septembre, — et l'on était en mesure de le faire, — celui-ci aurait été vaincu. Il n'aurait pu résister à nos troupes, plus nombreuses que les siennes et victorieuses de la veille. Si Dagobert s'était joint à d'Aoust le 20, — et il le pouvait, — la division espagnole du Conflent se trouvait prisonnière par la force des circonstances, et celle d'Argelès était obligée de se sauver par les Albères, vers Maureillas et Bellegarde qu'elle avait à protéger. Nous n'hésitons pas à dire avec son ami Cassanyes que, par son obstination, Dagobert « perdit ce jour-là la chose publique ».

D'un autre côté, si les représentants du peuple eurent le tort de traiter d'*absurde* son premier plan d'attaque, il eut,

à son tour, celui de mépriser les idées que d'Aoust et Goguet avaient proposées et celui plus grand encore de les reprendre quelques jours après pour son propre compte. La morgue et l'insolence de Dagobert ne se comprennent pas ; le ressentiment des deux jeunes généraux se comprend sans pouvoir être excusé. Qu'on veuille bien remarquer, au surplus, que Dagobert fut *mis au défi* de prouver qu'il eût donné un ordre quelconque à d'Aoust et à Goguet pendant l'action du 22. Cela est fort grave. Avait-il eu la pensée prétentieuse de remporter la victoire sans le secours de ses lieutenants, et se grandir ainsi lui-même en les diminuant? C'est possible. Quoi qu'il en soit, Goguet et d'Aoust ne vinrent pas au secours de leur chef et commirent, ce jour-là, un véritable crime (1).

Le grand patriote Llucia écrivait, après Peyrestortes, à son ami Anfry, qui était à Narbonne : « Les Espagnols sont tous réunis au camp de Trouillas, et si nous parvenons à l'ébranler, j'espère qu'ils passeront les monts Pyrénées tout de suite. J'ai la plus grande confiance ; mais, connaissant l'incertitude des événements, je suis dans une perplexité terrible. » On vient de voir combien Llucia prévoyait juste. En écrivant à Beugnet, le 23 septembre, pour lui rendre compte de la bataille du 22, il disait : « En général, il n'y a eu ni ordre ni ensemble ni entente dans cette affaire. C'est une faute que nous réparerons vite, *si tout le monde va d'accord*. Nos troupes ne sont pas découragées, quoique les malveillants et les poltrons les travaillent. »

Le découragement était, en effet, inconnu dans nos rangs. Nous cherchâmes dès le lendemain à prendre posi-

(1) Voyez surtout aux Arch. des Pyr.-Or., L. 10, le rapport du chef de brigade Ramel, sur l'affaire du 22. Le mauvais vouloir de Goguet ressort amplement de ce document.

tion dans les montagnes sur le flanc gauche de l'armée espagnole, annonçant par nos manœuvres le dessein de forcer sa ligne.

Ce projet était facile, car nous avions reçu du renfort dans la nuit du 22 au 23. Le 24 et le 25, Goguet alla s'établir sur les hauteurs de Corbère avec ordre de menacer le pont de Céret. Mais ses troupes étaient harassées de fatigue. Il dut se retirer devant un corps d'Espagnols composé de deux mille quatre cents hommes. « Cette démonstration, dit Fervel, fut insignifiante par elle-même, car elle se borna à faire parader trois cents hommes en vue du pont de Céret; mais elle révélait, dans celui qui l'avait ourdie, tant d'audace, et par suite, elle frappa si vivement les Espagnols, qu'elle eut des conséquences tout à fait imprévues et bien supérieures à celles même que s'en était promis Dagobert. En effet, Ricardos en conçut une alarme telle que, non seulement il détacha en toute hâte six mille hommes pour voler au secours de Céret, mais qu'après même s'être aperçu que ce pont n'était pas sérieusement menacé, il se décida brusquement à replier son armée tout entière sur le Boulou (1). » Ricardos n'avait pas perdu de vue la position critique dans laquelle il se trouvait depuis la perte du camp de Peyrestortes et son abandon de Prades et d'Argelès. Il sentait bien que nous étions maîtres de percer le Tech à Elne et de nous porter sur ses derrières pour lui couper la communication, en nous emparant des Albères. Il se décida, en conséquence, à battre en retraite. Il abandonna le mas Deu et porta ses forces au Boulou (24 septembre). Il étendit ensuite sa droite en plaçant une division importante dans Montesquieu, et sa gauche en occupant forte-

(1) *Ouvr. cit.*, tom. I, page 161.

ment le pont de Céret et Saint-Ferriol, où il établit de bonnes batteries. En même temps les Français attaquaient Thuir, dont ils s'emparèrent le 27 (1). Malgré cet échec, Ricardos tint encore dans le camp de Trouillas jusqu'au 30. Ce jour-là, il fit sa retraite définitive en bon ordre et sans être inquiété, sur sa nouvelle position du Boulou. Cette reculade d'un ennemi victorieux emmenant avec lui tous les équipages de l'armée et cent pièces d'artillerie était faite pour donner confiance à notre armée.

C'était le moment de tomber sur les Espagnols, de s'ouvrir le chemin de Banyuls-dels-Aspres, porter l'armée en masse sur ce dernier point et, de là, couper la route du Boulou; il fallait ensuite s'emparer du col du Perthus en portant un corps de troupes sur les Albères. Dagobert, qui avait, après le retour de Goguet, près de vingt mille hommes à sa disposition, dressa vite un plan d'attaque dans ce sens ; et, dès le 29 septembre au matin, il allait le mettre à exécution, lorsque les représentants du peuple vinrent l'arrêter tout à coup.

(1) C'est la date donnée par l'*Écho* du 29, qui raconte comme il suit la reprise de Thuir par les Français : « Les ennemis ont fait une perte considérable ; ils se sont repliés sur Thuir, où ils ont été foudroyés. Au premier coup de canon, les émigrés ont lâchement abandonné les Espagnols leurs dupes. Ceux-ci ont supporté quelques obus et une trentaine de boulets. Trois maisons ont été brûlées, quelques autres percées. Il n'en a pas fallu davantage : la troupe des esclaves a fui tout entière. Par conséquent, les mauvais citoyens ont suivi l'Espagnol dans sa retraite. Tant mieux pour le trésor national ; les traîtres payeront de leur fortune, en attendant le jour prochain des vengeances d'une nation égarée, qui nous renverra tous ces brigands d'émigrés qui la ruinent et la déshonorent. Aussitôt après avoir été débarrassés de l'odieuse présence de leurs tyrans, les patriotes de Thuir ont fait à leurs frères des signaux républicains, et une très petite portion de l'armée française est entrée dans la ville avec cette majestueuse fierté qui convient à des vainqueurs, mais sans commettre aucun de ces excès que la horde ennemie avait fait craindre aux Thuyriens (*sic*), après s'en être rendue coupable elle-même. » — Huit Espagnols étaient restés cachés dans une tour des anciennes fortifications, qui avaient été réparées et armées. Ils furent faits prisonniers en présence des représentants Fabre et Gaston, du général de brigade Dugua et du nouveau divisionnaire Poincot.

Il voulut alors s'éloigner de ses collègues et empêcher de nouveaux événements funestes à la chose publique. Les représentants lui donnèrent immédiatement l'autorisation de remonter dans les montagnes. A la tête de sa division de Mont-Louis, il revint en Cerdagne, où nous le retrouverons bientôt (1).

D'Aoust, dont les représentants Bonnet, Fabre et Gaston faisaient le plus grand éloge, fut nommé général en chef à sa place, en attendant l'arrivée du général Turreau, choisi par le Conseil exécutif pour remplacer le trop fameux Barbantane (2).

D'Aoust essaya de faire quelques captures. Dès le lendemain (30 septembre), le chef de brigade Charlet se porta sur Elne, vers dix heures du soir, avec mille hommes d'infanterie, soixante chevaux et trois pièces de campagne. Elne lui fut abandonnée au sixième coup de canon. Du

(1) Dagobert avait écrit en ces termes aux représentants du peuple le 29 septembre :

« L'arrivée, vraisemblablement prochaine, du général nommé par le pouvoir exécutif pour commander cette armée, y rend ma présence peu nécessaire ; au lieu que le corps de huit mille hommes, parti des bords de la Bidassoa, paraît menacer les deux Cerdagnes; il serait nécessaire que je m'y rendisse ; je vous demande donc d'autoriser mon retour aux lieux où ma responsabilité m'appelle. » Fabre, Bonnet et Gaston répondirent le jour même par un arrêté dont l'article premier était ainsi conçu : « Le général Dagobert est autorisé à se rendre à l'*armée du centre* où il reprendra le commandement en chef qui lui avait été confié par nos précédents arrêtés. » Dans les considérants de cet arrêté, les représentants rendaient hommage au courage et aux lumières de Dagobert.

L'*Écho des Pyrénées* du 1er octobre 1793, qui rapporte ce document, ajoute : « Il eût été beau, sans doute, d'être le premier chef de cette grande armée qui, d'un pas assuré, va marcher à la victoire ; mais si Dagobert aime la gloire, il aime encore plus sa patrie. Il laissera donc à d'autres le grand honneur de chasser loin de nous la grande armée de Ricardos, de la poursuivre dans le territoire espagnol et de faire bientôt flotter le drapeau tricolore sur les vastes remparts de l'immense citadelle de Figuères. Pour lui, après avoir remporté le plus glorieux de tous les triomphes, celui de l'amour-propre, il se hâtera de retourner en Cerdagne, où de nouveaux trophées l'attendent. »

(2) Lettre au Comité de salut public du 1er octobre ; lettre au ministre de la guerre du même jour. (Arch. des Pyr.-Or., L. 2.)

côté de Saint-Ferréol, l'ennemi avait été mis en fuite aussi. Il avait donné au citoyen Pons, commandant du 3e bataillon des montagnes, le temps de lui prendre trente hommes, dont quinze cavaliers (30 septembre 1793). Mais qu'étaient de si minces succès à côté de la victoire que nous aurions pu remporter en poursuivant les Espagnols en retraite! Il semble que d'Aoust et les représentants du peuple en mission aient eu un voile sur les yeux en ce moment. Le journal *l'Écho* n'y voyait pas plus clair. Il se contentait de voir fuir les Espagnols! « Ils fuient avec tant de hâte, disait-il, que déjà le camp de Trouillas est levé et que l'armée ennemie sera, demain peut-être, repliée tout entière autour du Boulou et de Bellegarde; ils fuient tant enfin, que notre armée devra se fatiguer bien plus pour les suivre que pour les battre. » Ordinairement l'*Écho* voyait plus juste que cela (1).

Dès le 1er octobre, Goguet avait fait prévenir d'Aoust qu'il ne voyait plus d'Espagnols nulle part dans les Aspres et que le camp de Ponteilla était levé (2). Alors enfin, le général en chef par intérim ouvrit les yeux et voulut reprendre le plan de Dagobert. En conséquence, il porta sa division de gauche en avant de Banyuls-dels-Aspres, celle de droite sur le Pla del Rey, de l'autre côté de la route ; mais les Espagnols étaient déjà solidement

(1) L'*Écho* du 1er octobre 1793.

(2) Dans son numéro du 4 octobre, il parle du camp de Trouillas, en ces termes : « Cette immense forteresse qui, sur un pourtour de près de deux lieues, s'étendait depuis Ponteilla jusqu'à Nils ; cette citadelle formidable, dont le front tourné contre notre grand camp de Perpignan, présente un boulevard inaccessible, sur la hauteur d'un coteau coupé à pic et défendu par un étang. »

« Les Espagnols ont fui pareillement loin de leur camp du mass Deu, ajoutait-il ; et celui-là, ils l'ont laissé intact, soit qu'ils aient craint de ne pas avoir le temps de le détruire, soit qu'ils aient voulu nous faire admirer leur industrie. Ce camp, en effet, est un chef-d'œuvre de l'art. C'est sans doute l'ouvrage de quelque traître, ci-devant français. »

retranchés au Boulou. Le général Delattre était sorti de Collioure et avait chassé d'Argelès un corps ennemi qui, dès le lendemain, vint rejoindre le camp retranché du Boulou (1).

P. Vidal.

(1) L'*Écho des Pyrénées* du 1er octobre 1793.

LAKANAL A BERGERAC

Je viens de lire, non sans quelque sentiment de surprise et d'émotion, un document inédit que m'a communiqué mon ami M. Étienne Charavay, et qui est intitulé : *Notes sur la conduite du représentant du peuple Lakanal à Bergerac, depuis le mois de vendémiaire à celui de messidor*. C'est un mémoire anonyme, mais évidemment émané d'un témoin oculaire et d'un habitant de Bergerac, modérantiste effréné, qui s'est attaché à noircir Lakanal, soit pour son propre plaisir, soit plutôt pour le dénoncer à la Convention pendant la réaction thermidorienne. D'où provient ce manuscrit? fut-il envoyé à qui de droit par le malveillant Périgourdin qui le rédigea avec tant de fiel? On n'en sait rien. C'est une œuvre de haine et de calomnie, mais dans laquelle la rancune maladroite de l'auteur a laissé paraître, à son insu, une part de vérité et un côté nouveau de la figure, si étudiée pourtant, de notre bon Lakanal. A ce titre, ce libelle vaut qu'on s'y arrête un instant.

I

Rappelons d'abord quels renseignements officiels on avait déjà sur la mission de Lakanal.

Dans les premiers jours de l'an II, il fut envoyé par la Convention, avec des pouvoirs illimités, dans les départe-

ments de la Gironde, de la Dordogne, du Lot et du Lot-et-Garonne. Il s'agissait d'y mettre en activité la Défense nationale et surtout d'y effacer définitivement les dernières traces de rébellion ou d'incertitude que l'insurrection girondine avait pu y laisser. Rallier cette région, douteuse et équivoque à la politique de la Montagne, tel était le but de la mission confiée au jeune conventionnel.

Il établit le centre de ses opérations à Bergerac et s'aperçut bientôt que le mécontentement des Périgourdins était causé (et ce fut l'histoire de presque tous les mouvements contre-révolutionnaires en l'an II) par le manque de subsistances. Il eut l'habileté de faire cesser presque aussitôt cette disette, par d'ingénieuses et promptes mesures, surtout par ses discours persuasifs d'apôtre patriote, qui décidèrent les cités, accapareuses par peur, à laisser circuler l'abondance.

Les routes manquaient en Périgord : il en fallait pour que les subsistances pussent circuler — et aussi l'idée républicaine. « Les formes routinières, dit Lakanal, pour la réfection des grands chemins étaient insuffisantes. J'ai dit aux habitants de la Dordogne : Levons-nous en famille et improvisons les grands chemins. La bêche nourricière à la main, je marcherai à votre tête. Les femmes et les enfants chargeront les brouettes ; les vieillards encourageront les travailleurs par leurs suffrages ; nous honorerons le travail, nous consacrerons l'égalité. Ici, point d'exception : la patrie met en faction tous les citoyens. J'ai été entendu... »

En trois jours, pendant la fête de l'Égalité, il fut réparé, sur les grandes routes ouvertes dans le département de la Dordogne, 164,366 toises, d'après le rapport présenté par Lakanal dans la séance du 9 fructidor an II.

La Convention avait chargé son énergique commissaire

d'improviser à Bergerac la création d'une manufacture d'armes. Le 13 messidor an II, Lakanal écrivit à ses collègues la lettre suivante :

« Citoyens collègues, vous avez décrété l'établissement d'une manufacture d'armes à Bergerac, et vous m'avez chargé d'en diriger les travaux. Votre décret est entièrement exécuté. Je vous envoie les premiers fusils confectionnés dans ce nouvel établissement ; tous pourraient servir de modèle. Je joins à cet envoi la carte topographique des usines.

« En improvisant en quelque sorte ces travaux importants, j'ai concilié la célérité de l'exécution avec la solidité des bâtiments ; trois mille trois cent vingt toises d'ouvrage en pierre de taille, la majeure partie plongée dans les eaux, ont été construites en deux mois ; toutes les machines hydrauliques faites et placées.

« Treize canonniers, un nombre proportionné de platineurs, garnisseurs, monteurs, forgeurs de baïonnettes, etc., réunis en école normale, ont été formés dans le même temps, et leur travail ne le cède en rien à celui des meilleurs artistes.

« La fabrication d'armes de Bergerac, montée dans ce moment sur le pied de quinze mille fusils par an, sera portée, dans trois mois, à vingt-cinq mille, si la Convention nationale ne dirige pas vers un nouveau but les efforts que je ne cesserai de faire pour servir la patrie.

« *Vive la République!* Elle seule peut enfanter des prodiges incroyables pour les infortunés courbés encore sous la verge des rois, et ces prodiges-là valent bien les miracles des prêtres ! »

L'influence morale de cet homme de foi et d'action ne fut pas moins grande. Le 21 pluviôse an II, il fit afficher sur les murs de Bergerac cet arrêté :

« Au nom de la patrie en larmes, au nom de l'amour que j'ai voué à mes frères de la Dordogne, je les invite tous à terminer par la voie de l'arbitrage les procès qui les divisent, et ce, avant le 20 ventose prochain, jour auquel doit être célébrée dans ce département la fête auguste de l'amitié. »

Cet appel fut entendu.

Le 30 germinal an II, la Convention reçut une lettre des habitants de la Dordogne où on lisait :

« La chicane, en dévorant les habitants de nos campagnes, divisait les familles et y portait la désolation. Le représentant Lakanal, voulant détruire ce monstre sans entrailles, a fait publier que l'intention du gouvernement et la sienne était, qu'à une époque déterminée, tous les procès fussent terminés ou mis en arbitrage. La chicane fit semblant d'applaudir à une mesure si sage, tout en insinuant cependant que l'exécution d'un pareil arrêté était impossible ; mais des commissions de citoyens probes et éclairés pris dans le sein des sociétés populaires ont levé tous les obstacles en terminant tous les procès par arbitrage ou même par des cotisations pécuniaires. Alors la haine et la discorde ont fait place à la paix et à l'union, et les seuls vieux plaideurs ont séché de douleur. »

Et naïvement, les Périgourdins demandaient qu'on appliquât ce moyen à toute la France, comme si la Convention avait eu sous la main autant de Lakanals que de départements, autant d'apôtres au cœur d'or et à la bouche d'or, qu'il y avait de centres de chicane !

II

On pense bien que Lakanal s'occupa d'instruction publique pendant son séjour dans la Dordogne. « Il organisa (dit un de ses biographes, M. Le Gendre) des commissions d'instruction sociale, un journal populaire, une sorte d'apostolat civique, grâce auquel les principes de la Révolution furent répandus dans les campagnes par la parole convaincue des courageux citoyens. »

J'ai trouvé aux Archives nationales le décret par lequel il établit des écoles primaires à Bergerac. Ce décret est beau, il faut le citer en entier :

« Lakanal, représentant du peuple, envoyé par la Convention nationale avec des pouvoirs illimités dans les départements de la Gironde, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne ;

« Considérant qu'une éducation républicaine peut seule donner à l'esprit des jeunes citoyens le pli de vérité et façonner à la vertu leurs âmes neuves et dociles ;

« Considérant que c'est par l'éducation que des peuples libres ont pu alimenter dans le cœur des enfants ces affections énergiques qui perpétuent des races d'hommes généreux et braves ;

« Considérant que rien ne travaille plus puissamment pour les intérêts de la tyrannie que l'ignorance;

« Considérant que former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour et que, pour les avoir hommes, il faut les instruire enfants;

« Considérant enfin que la Convention nationale a décrété l'établissement des écoles primaires dans toute l'étendue de la République, arrête ce qui suit :

« Article premier.

« Jusqu'à l'organisation définitive de l'éducation nationale, il sera établi dans la ville de Bergerac quatre écoles primaires.

« Art. 2.

« Chaque école sera divisée en deux sections, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. En conséquence, il y aura un instituteur et une institutrice.

« Art. 3.

« Dans l'une et l'autre section de chaque école, on enseignera :

1° A lire ; 2° à écrire ; 3° à compter ; 4° la constitution de la République française ; 5° tout ce qui est nécessaire pour remplir les premières fonctions sociales.

« Art. 4.

« Dans un gouvernement républicain, chaque citoyen étant libre dans l'exercice de son culte, et le corps de la nation ne connaissant que le culte de la loi, il est défendu, sous peine de destitution, aux instituteurs et aux institutrices, d'entretenir leurs élèves d'aucune opinion religieuse.

« Art. 5.

« Le dernier jour de chaque décade, les jeunes citoyens seront élevés aux exercices militaires auxquels présidera un officier de la

garde nationale, chargé de cette auguste fonction par la Société populaire.

« Art. 6.

« Les filles seront instruites dans les ouvrages manuels de différentes espèces utiles et communes.

« Art. 7.

« Chaque décade, les élèves visiteront une fois au moins, avec leurs instituteurs ou leurs institutrices, et sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux et les vieillards.

« Art. 8.

« Les instituteurs et les institutrices seront examinés et élus par une commission composée de neuf membres, dont trois du district, trois de la municipalité et les trois autres de la Société populaire.

« Art. 9.

« La commission ne pourra nommer pour instituteurs que des pères de famille.

« Art. 10.

« Le salaire des instituteurs et des institutrices est fixé à 1,200 livres, divisées en douze payements égaux ; chaque payement sera fait le premier de chaque mois par le trésorier de la caisse patriotique, dans laquelle seront versés les fonds levés sur les riches par arrêté du 30e jour du 1er mois de l'an II de la République.

« Art. 11.

« Les citoyens sont invités à n'élever à aucune fonction publique les pères qui négligeront d'envoyer leurs enfants aux écoles républicaines.

« Donné à Bergerac, le 3e jour du 2e mois de l'an second de la République française.

« *Signé :* LAKANAL. »

Lakanal resta dans la Dordogne environ dix mois. On ne le retrouve à la Convention que dans la séance du 4 fructidor an II, où il fait un rapport sur le nouveau système horaire. Pourtant, en frimaire, il fit un voyage à Paris pour se défendre contre une dénonciation partie de Ber-

gerac. Il écrivait alors aux Jacobins de cette petite ville : « J'ai eu beaucoup de peine à obtenir indulgence pour mes accusateurs. » Et il adressa la lettre suivante à un de ses dénonciateurs : « *Au citoyen L... père.* — J'avais reçu la mission expresse de te faire arrêter, parce que tu avais signé une pétition calomnieuse contre moi. Mais lorsque Lakanal est juge dans sa cause, ses ennemis sont assurés de leur triomphe : il ne sait venger que les injures de la patrie. Je t'obligerai lorsque je le pourrai. C'est ainsi que les représentants du peuple repoussent les outrages. Tu as cinq enfants devant l'ennemi ; c'est une belle offrande à la liberté. Je te décharge de la taxe révolutionnaire. »

III

Voilà ce que nous savons sur la mission de Lakanal, quand nous avons lu la biographie de ce conventionnel par M. Paul Le Gendre, l'article du *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson et les documents des Archives nationales (Missions : *Dordogne*, A F II, 96). C'est là le portrait officiel (et, en somme, vrai) de Lakanal. Jetons maintenant les yeux sur la caricature inédite que traça le malveillant et naïf habitant de Bergerac.

Ces notes forment 26 pages in-4°, divisées en dix-sept chapitres : esprit public, mœurs, pétitionnaires, levée de chevaux, sentinelles, secours publics, comité révolutionnaire, guerre, armée de l'Ouest, sociétés populaires, travaux publics, subsistances, relations avec les autorités constituées, avec ses collègues, dénonciations, lettres anonymes, sociétés particulières.

Tout cela est confus, incohérent, mal écrit.

L'auteur reconnaît d'abord qu'à son arrivée Lakanal fit merveille :

« Bergerac, dit-il, à l'époque des 31 mai, 2 et 3 juin, fut quelque temps dans l'incertitude! L'administration se prononça avec énergie. En août, la constitution rallie tous les cœurs, fixe tous les esprits ; l'opinion se prononce pour la Montagne.

« Lakanal arrive. Il est instruit de l'énergie de l'administration, des erreurs momentanées de tels ou tels : *On est excusable de ne pas aussi bien juger des événements à 150 lieues de distance que si on était sur les lieux.*

« Il exalte dans les conversations les délices de la vie champêtre, honore les mœurs, témoigne la plus grande horreur pour les dérèglements dans les fêtes publiques qu'il organise. Il rend hommage à l'instruction, au malheur, à la maternité, aux mœurs, au courage.

« Ces choses, l'humanité qu'il affecte, lui acquièrent l'affection de tous les citoyens de Bergerac... »

Mais bientôt il change, il devient ombrageux, terrible :

« Au commencement, il parcourait seul ou avec son domestique la cabane ou l'humble toit du pauvre. Aujourd'hui, il ne sort qu'entouré de gendarmes. Souvent, sur la route, il moleste ceux qui, par mégarde ne le connaissant pas, ont négligé de le saluer. »

Son puritanisme ne comprend pas les mœurs faciles des Périgourdins :

« Il prononce anathème contre tout ce qui peut avoir trait à l'immoralité. Il pense que les fonctionnaires doivent s'abstenir de la société des femmes : *Elles peuvent influencer. Celui-là surtout est atroce qui ne sait pas respecter celle d'autrui.*

« Mettant l'intolérance philosophique à la place de l'intolérance religieuse, il donne ordre à la municipalité de chasser des promenades ceux qui s'y promèneraient le dimanche. Il trouve des femmes se promenant ce jour-là ; il les appelle *filles et femmes de prêtres*, les injurie, les épouvante et les met en fuite.

Un jour, le conventionnel Garreau de Sainte-Foy était venu à Bergerac avec sa femme. Quelques administrateurs lui font d'abord visite, puis un bout de conduite, avec quelques dames.

« Lakanal se place sur leur passage, entouré de deux ou trois gendarmes. Quand il est à portée il s'exhale (*sic*) en injures contre quatre administrateurs qui, venant d'accompagner Garreau, donnaient le bras à de jeunes personnes et se promenaient avec toute la décence qui convient aux mœurs : *Il est affreux de voir des administrateurs faire des parties de femmes!* On veut répondre : Il n'écoute pas. »

A Bergerac, Lakanal se donnait comme très lié avec Danton ; et à ceux qui parlaient mal de Danton, après sa mort, il faisait, d'après le pamphlétaire anonyme, cette réponse curieuse :

« Danton était un des plus riches propriétaires de la République, bon fils, bon père, bon mari, singulièrement paresseux, révolutionnaire jusqu'au bout des ongles. »

IV

Ex-prêtre, il reconnaissait avoir prêché l'erreur. Il racontait qu'il avait reçu la prêtrise dans une maladie fâcheuse : « On le fit passer, dans l'espace de deux heures, par tous les grades, de sorte qu'à son réveil il se trouva revêtu du caractère indélébile. »

Voici comment les aristocrates du lieu tournaient en dérision les travaux publics entrepris par Lakanal :

« Sa devise est *bien et vite*, mais surtout *vite*. Les représentants Tallien et Pinet avaient reconnu la possibilité d'établir une manufacture d'armes à Bergerac. Il examine les lieux, il est chargé de l'exécution, il prépare tout avec la célérité révolutionnaire, les ouvriers de tout genre sont requis, l'ouvrage doit être fini en deux mois : il se finit en cinq.

« Bergerac fut négligé. Il veut l'embellir. Il fait faire des plantations d'arbres. Les ouvriers manquent ; les cultivateurs, dont les bras précieux sont déjà insuffisants pour la culture, sont employés aux moments les plus précieux à orner les dehors d'une cité.

« Les chemins de la Dordogne sont mauvais. Il ordonne une levée en masse de tous les habitants de la Dordogne pour opérer ce grand œuvre, qui doit durer du 9 ventôse au 12 du même mois. La chose est exécutée. Rien de plus emphatique que les relations : celui-ci a *creusé des canaux*, *construit des ponts;* celui-là a *coupé des montagnes*, *comblé des vallons;* d'autres ont *fait des ports*. Mais les procès-verbaux ne font nulle mention du préjudice énorme que porte à l'agriculture l'interruption des semailles de plusieurs grains. »

Le pamphlétaire ne nie pas la magnanimité de Lakanal, mais il la trouve théâtrale. Il reproche au Conventionnel d'avoir pardonné *avec éclat* à ses dénonciateurs. A un moment, des propos tenus en ville contre lui semblaient l'avoir affligé. On lui envoie une députation, pour connaître qui sont ces médisants : *il ne les désignera pas ; jamais il ne poursuivra la querelle de Lakanal; on peut tout oser contre lui; il ne vengera jamais que la querelle de la République*. — Cela fait beaucoup rire l'auteur anonyme du mémoire !

Cet auteur ne se borne pas à rire, cependant. Il relève chez Lakanal une vraie faute, une faute contre ses doctrines puritaines et contre l'honneur. Il aurait été à Bergerac l'amant d'une femme mariée, et il aurait offert au mari, comme dédommagement, une place d'administrateur. C'est tout un roman par lequel l'anonyme diffamateur essaie de salir Lakanal.

Heureusement que le diffamateur est bête. Il lui arrive de citer de mémoire une lettre de Lakanal à son amie, lettre à laquelle il n'a rien compris et qui éclaire une innocente aventure :

« La vertu, l'honneur, ce que je vous dois, ce que je me dois à moi-même, tout me défend de vous revoir. Adieu, soyez heureuse. Je ne puis plus recevoir de vous ni lettres, ni visites. Un jour peut-être, quand nos cœurs seront mûris par l'âge, nous pourrons nous

entretenir avec délices de nos égarements. Eveillons-nous : nous étions sur le bord de l'abîme. Soyez heureuse ! le malheur sera ma portion. Je tâcherai de l'adoucir en parsemant ma carrière de bienfaits. Quoi ! j'enlèverais à un mari une épouse chérie ! Non, Adieu : je suis le plus vil, le plus atroce des hommes, si je reçois jamais aucune lettre de vous, si je vous écris. Adieu. Soyez heureuse. Adieu pour jamais. Adieu. Adieu. »

Ou les mots n'ont pas de sens, ou il ressort clairement de cette lettre que le jeune conventionnel (il avait alors trente et un ans) inspira et peut-être ressentit une passion à laquelle il sut résister. Il y avait un homme dans ce héros. Sachons gré au diffamateur de nous avoir conservé cette lettre cornélienne, dont on voudrait avoir les termes exacts, et qui, en tout cas, honore et grandit Lakanal.

Autre trait qui prouve l'exaltation de cette âme candide. Des lettres anonymes menacent Lakanal d'assassinat, une conspiration contre lui est dénoncée par les Jacobins de Bergerac. Que fait-il ? Il renvoie sa garde et couche seul, portes ouvertes dans sa maison.

En somme, ce libelle calomniateur se tourne, si on le lit bien, à la gloire de Lakanal et nous le montre plus au vrai que n'ont pu le faire les apologies officielles. Cette caricature, confuse et haineuse, exagère à dessein le puritanisme et la gaucherie du jeune héros, qui n'avait jusqu'alors vécu que par la pensée. Elle confirme ce que nous savions de la beauté de son âme, et ajoute quelques traits, vifs et humains, au portrait officiel du grand pédagogue. Cet amour qu'il rencontra et que lui valut peut-être son panache tricolore de représentant, il l'écarta, d'un sourire attendri, et il fut fidèle à la patrie qui réclamait toute sa pensée et tout son cœur (1).

SANTHONAX.

(1) Extrait de la *Justice*, du 13 février 1888.

DOCUMENTS INÉDITS

MÉMOIRES DE BILLAUD-VARENNE

IV

Quoiqu'il y eût un collège assez fameux à L*** (1), mes parents ne jugèrent pas à propos de m'y placer. Il faut, dit-on encore, dépayser les enfants; et puisque les parents ont entièrement renoncé aux soins de les former, de toutes les opinions qu'on a sur l'éducation, je crois que celle-ci est une des meilleures.

D'ailleurs, j'éprouvais quelques désagréments dans la maison paternelle. On s'était aperçu que je n'aimais pas les œufs, et l'on avait pris pour délicatesse cette aversion que la nature ne nous inspire que pour nous avertir que tel mets n'est pas propre à notre estomac ; en conséquence, à chaque repas, on me servait un plat d'œufs, et mille soulèvements de cœur, mille fausses digestions étaient la preuve qu'on eût dû pour jamais me les interdire.

Mon trousseau fait, on me fit partir par la diligence. Il y avait plus de deux heures que la voiture était en marche, et il faisait encore nuit, chacun gardait le silence, quelques-uns même dormaient; enfin les ténèbres se dissipent ; on se regarde, on cherche à se reconnaître et à deviner avec qui l'on est ; le moins timide de tous hasarde un mot, la conversation se lie, devient générale et le signal du plaisir est donné pour toute la route.

A l'heure de diner, la voiture s'arrête devant une auberge, et une servante assez gentille, armée d'une chaise, vient s'emparer de la portière. Un bénédictin gros et pesant, qui sans aucune nécessité allait d'un bout de la France à l'autre, se trouva le premier à descendre. Crainte de faire un faux pas, il pose sa main sur l'épaule de la jeune fille : précaution inutile, le pied lui manque, sa main

(1) La Rochelle.

glisse et va trouver d'autres points d'appuis moins solides encore. Il n'est pas un des voyageurs mal intentionnés qui ne croie que cet accident ne soit un fait exprès, et l'on trouve l'exemple trop bon à suivre pour ne pas l'imiter. Enfin, moi, qui, comme un autre *Vert-Vert*, avais jusqu'à ce moment tout entendu, tout examiné avec une surprise extrême et sans mot dire, je crus qu'il était de mon honneur de renchérir sur les autres pour qu'on ne se moquât pas de moi. Mon tour étant donc venu, je saute à pieds joints sur la chaise et passant dans le même moment mes bras autour du col de l'effrontée servante, ma bouche, par un mouvement involontaire, fut chercher la sienne et je l'embrassai avec une sensation délicieuse et dont je fus bien loin de définir la cause. Cette action fit beaucoup rire, on vanta fort ce qu'on appelait mes grandes dispositions, et c'est ainsi que, grâce à mes parents qui avaient cru assez faire en me recommandant à un cocher, le premier hommage que je rendis à l'amour fut offert à une digne fille d'auberge.

Enfin, comme un autre Joconde, j'aurais beaucoup acquis dans ce premier voyage, mais une terreur panique ne me permit pas de faire un apprentissage complet, et me trouvant saisi d'effroi dans une circonstance à la vérité critique, je manquai la bonne fortune que le hasard me présenta.

Nous n'avions plus pour arriver dans la capitale que deux jours de route, lorsque, la voiture s'arrêtant à une lieue de l'endroit où nous venions de coucher, le conducteur vint nous proposer deux nouveaux voyageurs, qui autant par économie que pour d'autres raisons, avaient préféré de s'arranger avec lui plutôt que de se faire inscrire sur la feuille.

Il se trouvait positivement deux places vacantes; ainsi leur admission ne souffrit pas la moindre difficulté; sans cela même les eût-on reçus, peut-être, aux risques de se gêner un peu, tant on aime à rendre dupe tout ce qui porte le titre de fermier, pour se venger de l'espèce d'inquisition que l'on prétend qu'ils ont établie en France.

Ces deux voyageurs étaient l'un et l'autre très jeunes, mais cependant d'un âge inégal, le plus âgé paraissant avoir vingt-trois ou vingt-quatre ans, le second treize ou quatorze ans au plus. Celui-ci était de la plus jolie figure; vêtu en abbé, un grand jocquet (*sic*) enfoncé dans la tête, ce qui lui donnait un air en dessous et mutin, ajoutait encore à sa gentillesse. Mais une chose qui étonna d'abord tout le monde, c'est qu'autant le plus âgé semblait satisfait, autant le second montrait de la tristesse et même de l'inquiétude.

Ils se nommaient frères et avaient l'air de s'aimer beaucoup.

On sait qu'il est reçu entre voyageurs de se faire des questions; sur quelques demandes, nous apprîmes que l'aîné des deux frères allait à Paris pour faire son droit, et le cadet pour entrer au séminaire et y commencer sa philosophie.

Au nom de séminaire, on crut deviner que c'était là la cause du chagrin de ce jeune homme, qui, se trouvant fait naturellement pour inspirer le plus vif intérêt, vit un chacun se réunir pour tâcher de le distraire. Soins inutiles. A chaque plaisanterie, le jeune abbé souriait avec complaisance, mais n'en devenait pas plus gai. Arrivait-on dans un village? il se penchait vers l'oreille de son frère et lui demandait le nom, puis, l'ayant appris, il disait le plus bas possible : « Comment nous n'en sommes encore que là? » Ainsi se passa cette matinée.

Descendus dans l'auberge où nous devions dîner, on vit l'aîné des frères tirer de dessous son manteau une longue poche contenant une flûte; aussitôt quelqu'un lui demanda s'il en savait jouer; il répondit que oui, et à la fin du repas tout le monde ayant paru désirer l'entendre, sans se faire prier, il nous enchanta par les sons les plus doux et les plus légers.

Mais, les chevaux attelés, il fallut se remettre en route. Cette après-dînée, le jeune abbé devint moins taciturne, et ses soucis paraissaient se dissiper à mesure qu'on faisait du chemin.

Le soir, à peine eut-on mis pied à terre que l'idée du plaisir qu'avait procuré le grand frère au moment du départ fit qu'on le supplia de vouloir bien nous donner encore quelques airs. « Volontiers, dit-il, et même je désirerais que mon jeune frère consentît à chanter; alors j'ose croire que vous seriez vraiment satisfaits. »

A ces mots, on sollicite, on presse le jeune abbé qui, suivant l'usage, rougit, baisse les yeux et ne chante point, moins par un défaut de complaisance que par l'effet de cette première timidité qui donne souvent la mort aux plus grands talents et qui pourtant serait sans doute moins commune si les parents et les maitres voulaient s'occuper davantage du soin de la détruire. Produisez dans le monde vos enfants le plus possible, et surtout ayez grand soin de leur laisser ignorer que ce défaut est inné chez la plupart des hommes; car à coup sûr celui que l'on aura prévenu de ne pas être timide dans telle circonstance conclura de là qu'il doit le devenir, et la crainte qu'il en aura, non seulement doublera sa timidité, mais encore en avancera le moment.

Cependant on renouvelle ces instances auprès du tremblant ecclésiastique;son frère prélude, avec sa flûte pour l'encourager, et le

jeune homme cède enfin ; mais sa voix est d'abord presque éteinte, de sorte qu'on entend à peine le premier couplet, lorsque passant à un second, par gradation, il acquiert de l'assurance, et donnant alors à sa voix toute son étendue, il n'est pas possible de rien entendre d'aussi ravissant, chacun se croit transporté au troisième ciel. Dans un instant, l'appartement que nous occupions se trouva rempli d'une foule de gens de toute espèce. L'hôte, sa femme, leur fille étaient accourus des premiers, mais tandis qu'un chacun restait immobile à sa place, dans la crainte de faire le moindre bruit, la jeune hôtesse se glisse tout doucement et parvient jusqu'à l'abbé auprès duquel j'étais moi-même ; si bien qu'elle se trouve entre nous deux avant que je m'en fusse douté.

Un moment l'abbé se surpasse. Ravi, hors de moi, je saisis et je serre une main que je rencontre près de la mienne et que je crus être celle du jeune voyageur ; quand cette même main qui se retire m'annonça ma méprise : alors je regarde et je vois la jeune hôtesse.

Elle n'était pas absolument jolie, cependant je la considérai avec un plaisir que je n'avais point encore éprouvé en fixant toute autre femme. Celle-ci était fort brune ; mais, vivement animée, on s'en apercevait à peine. Dans ses yeux roulaient de grosses larmes, et quoique je fusse loin de savoir ce qu'elles voulaient dire, la volupté qu'elles exprimaient n'en passa pas moins jusqu'à mon âme ; c'est ainsi que la nature se développe, comme un bouton de rose s'entr'ouvre aux caresses du zéphire. Mais malheur à lui, si la saison n'est pas assez avancée ; car l'aquilon survient, et le punit de s'être trop tôt épanoui.

On écoutait toujours le concert avec une admiration soutenue, quand un bruit de chevaux, de postillons, de voiture se fait entendre. C'est un seigneur étranger qui arrive. Les domestiques courent, s'appellent, font un tapage du diable, et les deux musiciens fatigués profitèrent de cette circonstance pour s'en tenir là.

Le souper servi, on ne s'entretint que de leur talent, et l'on félicita le jeune abbé d'avoir choisi un état où il est si avantageux d'être doué d'une jolie voix. Enfin on rit, on s'égaie, on aurait passé la nuit, si la fatigue du voyage n'avait pas forcé un chacun de songer à profiter de deux ou trois heures qui restaient encore pour goûter quelque repos.

Le jeune abbé étant celui des voyageurs dont l'âge se rapprochait le plus du mien, c'est aussi lui avec lequel je cherchais à me lier davantage, et répondant à mes avances de la meilleure grâce,

je ne sortis de la chambre des deux frères qu'au moment où ils allaient se mettre au lit.

J'avais pour gagner la mienne une longue galerie à traverser; aussi à peine eus-je fait quelques pas, qu'un coup de vent vint souffler ma lumière. Revenir en demander eût annoncé que j'avais peur; on m'eût pris pour un enfant, et à cet âge on ne craint rien tant que de passer pour ce que l'on est. Il y avait d'ailleurs, dans une cour en face, un réverbère qui répandait quelque clarté, à l'aide de laquelle je me déterminai à trouver mon gîte.

J'y arrivai sans malencontre. J'entre et repousse la porte assez vivement par un premier mouvement de frayeur qui s'accrut encore quand je me vis tout à coup dans une nuit profonde. Dès lors je perdis même à peu près la tête, et oubliant de fermer la porte au verrou, je me hâtai de chercher mon lit à tâtons; comme la chambre était peu spacieuse je le trouvai facilement, et sans prendre le temps de me déshabiller je me fourrai dedans en tremblant déjà de toutes mes forces.

J'y étais à peine, que je crus entendre ouvrir ma porte. C'est alors que ma terreur devint à son comble. Je veux pourtant me rassurer, j'écoute, mais ce n'est point une illusion, quelqu'un est dans ma chambre et vient droit à mon lit. Pour le coup, je n'y pus plus tenir et je poussai des cris perçants. Aussitôt on détala : mes voisins éveillés accoururent à mes cris. Je leur dis qu'on était venu pour m'égorger, ce qui semblait leur être confirmé par ma porte qu'ils avaient trouvée ouverte. Dans la minute l'alarme fut universelle. Tout le monde est sur pied ; on va, on court de chambre en chambre pour faire la visite.

Cependant, on n'avait encore rien trouvé, quand on arrive à celle des deux frères qui, logeant à l'extrémité de la galerie, n'avaient point été à portée d'entendre et mes cris et le tumulte qui régnait dans la maison. Étonné de voir leur porte fermée, on frappe chez eux, on dit d'ouvrir de la part du Roi, et personne ne répond : on redouble mais sans succès ; que croire ? Les deux frères ont sans doute été égorgés dans leur chambre ; c'est la première idée qui s'offre à l'esprit. Il n'y a donc point à balancer ; il faut enfoncer la porte, qui, cédant dès les premiers coups, fit jouir d'un spectacle non d'horreur comme on s'y attendait, mais le plus attendrissant, car, au lieu d'assassins, au lieu de cadavres baignant dans leur sang, on vit les deux frères se tenant étroitement embrassés et s'écriant qu'on leur arrachèra plutôt la vie que de les séparer.

L'étonnement fut général et s'accrut encore, quand le jeune abbé, dans son désordre, oubliant de croiser sa robe de chambre,

laissa apercevoir des formes qui trahissaient le sexe qu'il avait masqué. Alors une femme assez âgée fend la presse et saisissant au collet le faux ecclésiastique : « Je te retrouve donc enfin, lui dit-elle, malheureuse fille ! opprobre de ta mère ! je ne survivrai pas à ta honte et à la mienne, mais avant que de mourir, j'aurai du moins la consolation de te savoir punie, ainsi que ton vil séducteur ! oui, misérable ! continua-t-elle, en s'adressant à l'autre jeune homme, je m'en vais te livrer à toute la rigueur des lois. Tu sais l'indigne châtiment qu'elles réservent aux perfides ravisseurs ! » Puis élevant la voix avec transport : « Qu'on les arrête ! s'écria-t-elle, qu'on les arrête, j'en ai obtenu l'ordre du roi ! »

« Hé bien oui, répondit le jeune homme, en tombant à ses pieds : faites-moi punir du dernier supplice si vous le voulez, mais que votre colère épargne ma chère Angélique ! »

« Ta chère Angélique ! — interrompit la mère dans un accès de fureur inconcevable; quoi ! insolent, tu oses ainsi t'oublier en ma présence ! et il ne s'est encore trouvé personne qui en s'assurant de toi ait voulu servir la vengeance d'une mère si cruellement outragée. »

En effet, un chacun interdit d'une scène aussi étrange, semblait immobile en attendant quelle en serait l'issue, lorsqu'on vit le seigneur dont l'arrivée avait le soir interrompu le concert, s'avancer nonchalamment, en se laissant conduire par la fille de l'hôte qui lui disait à demi bas et d'un air tout éploré : « Je vous en conjure, monseigneur, faites que je ne sois pas la cause du malheur de ces deux jeunes gens. »

Dès qu'il fut aperçu du faux abbé, celui-ci courut à sa rencontre et lui dit : « Vous paraissez, monsieur, un homme puissant; ah ! de grâce, ne refusez pas votre protection à deux infortunés. »

« ... Ils ne méritent que votre mépris, interrompit la mère avec chaleur : l'un est un traître qui a abusé de ma confiance et séduit ma fille, manquant assez de sentiments elle-même pour s'être déshonorée en s'évadant de la maison paternelle, afin de suivre et de s'attacher à un homme de rien.

Mais elle est fort jolie, répondit le seigneur avec ce ton de légèreté qui leur est propre : vraiment, continua-t-il, en se tournant du côté de la jeune hôtesse vous étiez excusable d'avoir perdu la tête pour cette enfant-là. » Puis, prenant un air plus sérieux : « Comment, madame, dit-il à la mère, il ne serait pas possible d'arranger cette affaire? Vous êtes riche sans doute ; ce jeune homme ne l'est pas, mais il me semble que votre fortune pourrait suppléer à celle qui lui manque. — Quoi ! monsieur, j'irais donner ma fille

à un chétif râcleur de guitare! — Il joue de la flûte à ravir, dit alors la jeune hôtesse. — Ah! ah! monsieur est musicien? — Puissent ses talents vous être utiles, reprit avec vivacité le faux ecclésiastique, il est de la première force! » En ce moment, le seigneur parut hésiter de dire quelque chose ; il n'y avait là personne qui ne s'intéressât à ces deux jeunes gens : un des voyageurs, homme plein d'expérience et d'esprit, qui n'ignorait pas que rien n'est plus rare qu'un bienfaiteur désintéressé, et que les princes mêmes ne savent souvent rendre service qu'autant qu'ils y trouvent leur propre compte, s'approcha de celui-ci (car ç'en était un) en lui disant : « Je puis vous promettre qu'on ne vous en impose point, je suis amateur; hier, j'ai entendu monsieur, et il annonce vraiment un musicien distingué. » Aussitôt il n'y eut qu'un cri dans l'appartement pour confirmer la chose. Hé bien! dit le prince au jeune homme, vous pouvez me suivre, je vous nomme surintendant de ma musique avec douze mille livres d'appointements. S'adressant ensuite à la mère : « Vous voyez, madame, que monsieur est maintenant au-dessus d'un râcleur de guitare. Songez que, dans tous les cas, vous auriez encore plus à rougir en lui refusant la main de votre fille, qu'en l'acceptant pour gendre. »

Pendant que le prince lui tenait ce discours, les deux amants s'étaient jetés à ses genoux, mais il leur fit signe de se retourner dans cette posture du côté de leur mère qui, pour toute réponse, joignit leurs mains ensemble et tomba sans connaissance, par l'effet sans doute de la révolution qu'elle dut éprouver dans un moment semblable. On eut même beaucoup de peine à la faire revenir, et les gémissements de sa fille servirent sûrement plus que tous les secours qu'on lui prodigua pour la rappeler à la vie.

Les princes ne sont plus guère ni sensibles, ni humains. L'éducation qu'on leur donne aujourd'hui et le soin qu'on a de les tenir toujours éloignés des malheureux, en leur faisant pressentir qu'un tel aspect n'a rien que de dégoûtant, sont bien propres pour étouffer dans leur cœur des sentiments qu'il serait cependant au contraire si utile de leur inspirer. Quoi qu'il en soit, celui-ci, par extraordinaire, témoigna prendre quelque intérêt à l'état de cette misérable mère, et ne voulut rentrer dans son appartement que quand le médecin qu'on avait envoyé chercher, lui eut donné sa parole qu'il n'y avait aucun danger à craindre pour elle.

Il était déjà tard. Aussi vint-on nous avertir qu'il fallait au plutôt monter en voiture. On doit bien se douter qu'on parla beaucoup, ce jour-là, d'une aventure si singulière, d'autant mieux que tous les détails n'en étaient pas encore parfaitement connus. La

frayeur que j'avais eue et surtout la démarche de la jeune hôtesse, son air troublé, ce qu'elle disait au prince en l'entraînant vers le lieu de la scène, ce que celui-ci lui avait adressé à son tour; tout cela offrait une obscurité assez difficile à approfondir. Chacun disait son mot, mais rien ne s'éclaircissait; quand on demanda à celui des voyageurs qui n'avait pas peu contribué au bonheur des deux amants, ce qu'il en pensait: « Je puis me tromper, répondit-il, cependant, en rapprochant tout, il me semble que la jeune hôtesse aura été séduite par les charmes du faux abbé. N'ayant donc plus songé qu'à satisfaire une passion violente, elle est vraisemblablement allée, au moment du coucher, guêter son amant. Monsieur, continua-t-il en me montrant, qui est à peu près du même âge et de la même taille, a sans doute alors passé devant elle, et il est très facile à croire que l'obscurité et une tête perdue ont pu faire prendre le change à cette jeune fille qui, n'écoutant que son amour et encouragée d'ailleurs par les ténèbres, aura hasardé de s'introduire dans la chambre de celui qu'elle croyait être l'objet de ses feux. »

« Mais après avoir été désabusée, voyant les choses si mal tourner, née sensible et par une suite même de sa passion, le remords et la commisération se seront fait entendre au fond de son cœur. Brûlant donc de tout réparer, elle aura songé que le prince pourrait beaucoup dans cette affaire, et sur-le-champ, elle se sera empressée de lui avouer un amour dont elle n'avait plus à rougir, pour l'engager d'arracher au malheur deux amants devenus infortunés par sa propre faute. »

Tout le monde convint que ce voyageur avait parfaitement rencontré. On avait à peine fait attention à lui pendant tout le cours de la route, parce que ne parlant qu'à propos, il s'était trouvé n'avoir dit que fort peu de chose, ce qui l'avait fait regarder ainsi qu'il arrive assez souvent, comme un homme très ordinaire; mais dès ce moment, le mérite rentra dans tous ses droits; et, par un contraste qui, en le vengeant, dut sans doute le divertir, toute la journée, chacun n'adressa plus la parole qu'à lui seul, et celui dont il paraissait adopter le sentiment s'en montrait tout orgueilleux.

Enfin, quelqu'un lui demanda si, quoique les deux frères supposés lui eussent sûrement inspiré beaucoup d'intérêt, il ne les avait cependant pas trouvés bien coupables et surtout la jeune amante : « Il est vrai, répondit-il, que, dans nos principes, toute fille qui s'oublie est répréhensible, mais celle-ci me paraît moins fautive encore que sa mère. Car les parents ne doivent s'en prendre qu'à eux seuls quand leurs enfants donnent dans de semblables écarts. En vérité, il est

inconcevable avec quelle confiance on ne craint point aujourd'hui de livrer de jeunes personnes à des maîtres des heures entières, sans réfléchir au mal qui doit nécessairement résulter de ces dangereux tête-à-tête. Si on l'a pu faire autrefois sans inconvénients, c'est qu'alors on choisissait des maîtres d'un âge où ils étaient plus propres à inspirer du respect que de l'amour. Maintenant, un homme de cette espèce ne paraitrait qu'un radoteur, ennemi du bon goût et incapable de rien enseigner de bien. On prend donc des maîtres de 19 ou 20 ans; même celui qui a le plus de tous (*sic*), la meilleure tournure, qui, par conséquent, est plus dans le cas de plaire qu'aucun autre, est ordinairement celui qui convient le mieux. Eh! comment feraient des jeunes filles, qui brûlent déjà assez sans être excitées, pour se défendre d'un sentiment dont une voix tendre et des accords touchants leur expriment si bien chaque jour la force et les charmes? L'écolière et le maître sont souvent séduits avant de s'en être doutés, et si de semblables travers éclatent moins au grand jour, c'est un effet de l'adresse avec laquelle l'amour sait les couvrir d'un voile épais. »

« En effet, interrompit très spirituellement quelqu'un, toutes ces filles sont d'une finesse! Voyez cette petite hôtesse, il ne lui a manqué que de frapper à une autre porte. » A ce propos, chacun fixa les yeux sur moi et je devins l'objet de mille plaisanteries dont la conclusion fut que j'avais grandement démenti la réputation que je m'étais acquise à la première auberge.

V

Heureusement, nous touchions au moment d'arriver, et le cœur d'un chacun s'épanouissait à l'approche de la capitale. On ne parla plus que des plaisirs et des raretés qu'on y trouve. Quant à moi, qui en avais ouï raconter tant de merveilles dans ma province, je m'attendais à ne voir que des palais et des édifices pompeux. Aussi, qu'on juge de mon étonnement, lorsque j'aperçus dans son enceinte, de petites cabanes construites en boue, et couvertes en paille, des masures, des rues étroites et tortueuses, enfin des maisons qui n'avaient d'extraordinaire que leur immense hauteur, car j'ignorais alors qu'il faut des ombres dans un tableau pour en faire ressortir les beautés (1).

Je devais être attendu au bureau des messageries, par un des

(1) On passe, dans le manuscrit, à une nouvelle série de feuillets.

amis de mon père auquel il avait écrit en conséquence ; mais, en descendant de voiture, je ne vis paraître ni cet ami, ni personne de sa part : de sorte que l'embarras d'un enfant qui, sortant de sa paisible province, tombe tout à coup, comme des nues, au milieu du chaos qui règne, le soir surtout, dans les cours de la messagerie, doit être facile à concevoir. Harcelé par une troupe de savoyards qui, d'une manière tyrannique, vous offrent à l'envi leurs services, heurté à chaque instant par la foule des passants qu'on ne sait point encore esquiver, frémissant d'être écrasé par les voitures qui se succèdent et qui entrent et sortent ordinairement ventre-à-terre, ne sachant où aller parce qu'on ne connaît pas le local, ni à qui s'adresser parce qu'on est trop timide pour oser parler à qui que ce soit, voilà pourtant quelle fut ma situation pendant près d'un gros quart d'heure, quand un homme que je pris pour un des domestiques de la messagerie à cause qu'il aidait à décharger les diligences, me dit en passant devant moi : « Faut-il là une voiture, mon maître? » « Ne connaîtriez-vous pas M. de···? » Je lui nommai alors l'ami de mon père. « Non, mais c'est égal, vous savez son adresse, on vous y conduira. »

J'avais une lettre pour cet ami, que je montrai au commissionnaire. Celui-ci, après avoir lu l'adresse, m'envisagea en me demandant si je savais comme ce monsieur demeurait loin. — Vraiment non, j'arrive tout à l'heure, et je ne connais point Paris. — Il est si tard, reprit-il, qu'un fiacre ne voudra jamais aller là, à moins de 6 francs, encore faut-il le payer d'avance, et 24 sols pour moi qui vais vous le chercher.

En recevant mes adieux, mes parents m'avaient donné une douzaine de francs pour que je pusse me procurer quelques douceurs au collège. Je ne crus donc pas pouvoir mieux employer une partie de cet argent qu'à me faire conduire en pays de connaissance, et n'en sachant point davantage, je tirai de ma bourse mes deux pauvres écus et les présentai au commissionnaire en lui demandant mon reste.

Le fripon alors saisit mon argent et me dit : « Je n'ai pas de monnaie ; mais à mon retour, je vous l'apporterai. » Aussitôt, il partit comme un éclair. En ce moment, j'imaginai qu'il était à propos de me placer à la porte cochère, et sortant assez imprudemment de la cour, je ne permis plus à l'ami de mon père de me rencontrer.

Quoique le temps commençât à me paraître long, j'étais si éloigné de croire que j'avais eu affaire à un coquin, que j'attribuais son retard autant à la grandeur de Paris qu'aux embarras que j'avais ouï dire qui s'y trouvaient sans nombre, tant il est vrai que

la confiance et la bonne foi sont naturelles à l'homme, puisqu'elles sont les vertus de l'enfance, et n'est-ce pas à son éducation seule qu'on en doit attribuer la faute si, dès vingt ans, on ne les lui trouve plus?

Comme je regardais de tous côtés pour voir si mon homme n'arrivait pas, mes yeux s'arrêtèrent sur une fenêtre voisine, où j'aperçus une femme supérieurement parée. Tant d'étalage et les signes qu'elle me fit avec cet air agréable, ne manquèrent pas d'en imposer à un novice. Je m'empressai donc de lui faire une profonde inclination et, dans la minute, je vis venir à moi une vieille duègne, qui m'arrêtant par le bras, me dit : « Cette jolie demoiselle, mon petit chouchou, vous prie de venir chez elle. — Je ne puis répondre à son honnêteté ; car, j'attends ici un domestique qui est allé me chercher une voiture pour me conduire chez un ami de mon père à qui je suis adressé! — Ah! vous êtes donc arrivant? et vous avez sans doute apporté du pays bien de l'argent? — J'avais 12 francs, lui dis-je ingénument, mais le fiacre que j'attends m'en coûte six, et le domestique m'a demandé 24 sols pour sa peine. »

La vieille voyant alors à qui elle avait affaire, voulut aussi tirer parti de moi, et après m'avoir encore tenu quelques propos vagues, elle s'écria comme par réflexion : — « Et votre malle, mon petit ami, je ne la vois pas? — Je crois qu'elle est encore dans la diligence ou au bureau. — O Dieu ! tant pis, vous la perdrez si vous ne la faites pas retirer de suite; voyez, ajouta-t-elle, en me montrant plusieurs voyageurs qui faisaient emporter les leurs, ces messieurs n'ont pas la même négligence que vous; c'est qu'ils savent bien les risques que l'on court dans ce pays-ci, lorsqu'on perd trop longtemps de vue ses affaires. Croyez-moi, venez promptement demander votre malle, et vous pourrez après la faire porter chez nous, en attendant que votre domestique arrive; il y a bon feu, vous vous y chaufferez, et moi je resterai à notre porte pour l'attendre et lui dire où vous serez. »

Pénétré de reconnaissance, je fis mille remerciements à la vieille du vif intérêt que je paraissais lui inspirer, puis nous revînmes ensemble dans la cour des Messageries ; mais, par le plus grand bonheur, nous fûmes rencontrés en y entrant par le conducteur, auquel mon père m'avait confié et qui, au moment de notre arrivée, n'avait pu prendre soin de moi, se trouvant alors trop occupé.

Nous fûmes, sur-le-champ, prendre ma malle où elle avait été déposée. Après avoir fait prendre ma malle par un commissionnaire, l'ami de mon père lui dit de faire avancer un fiacre. Ce n'est pas nécessaire, lui dis-je, monsieur, car il y a plus de trois quarts

d'heure que j'ai donné 12 francs à un domestique d'ici pour m'en avoir un. — Quoi! 12 francs pour un fiacre! Vous n'avez pas mal été dupe; croyez que si vous n'aviez que celui-là pour vous rendre, vous attendriez longtemps dehors. » Il dut sentir le tort qu'il avait eu de ne pas se rendre à la Messagerie, avant l'arrivée de la diligence. Encore était-il loin de se douter du danger que j'aurais pu courir si je ne l'eusse pas rencontré! Étant fort tard, l'ami de mon père m'emmena et (1) ce ne fut que le lendemain qu'il me conduisit au collège de ··· conformément aux intentions de ma famille.

VI

Il est des usages qu'on respecte en France à cause de leur ancienneté, et que l'on suit sans trop savoir pourquoi, et sans s'inquiéter si c'est pour le mieux. De là cependant, il résulte qu'on fait perdre à la jeunesse le temps le plus précieux de la vie, cet âge où nos organes plus flexibles nous rendent plus propres à recevoir et saisir les premiers documents des sciences et des arts. Pourquoi donc passer dix ans dans les collèges à étudier une langue qu'on enseigne, mais qu'on n'y apprend plus, et qui, par le peu d'usage qu'on en fait aujourd'hui, nous est devenue presque inutile? Si, dans le siècle précédent, il fallait pour montrer (2) quelque érudition, surcharger ses discours d'un fatras de passages et d'axiomes latins, tout a bien changé, et l'homme qui maintenant aurait un semblable ton, ne paraîtrait plus qu'un pédant, plus fait pour être relégué dans le quartier Saint-Jacques que pour se produire en bonne compagnie.

D'ailleurs, par quelle absurdité s'imagine-t-on qu'on doive consacrer un si long espace de temps à l'étude de la langue latine, tandis qu'on apprend l'anglais, l'italien, l'espagnol, l'allemand même, souvent en moins de dix-huit mois.

Mais il faut bien occuper les enfants. Sans les collèges, ils resteraient sur les bras de leurs parents qui, livrés aux soins de leur état, ne peuvent veiller sur eux et sont forcés de les rejeter de la maison paternelle, car on ne manque jamais d'excuse.

Hé bien! qui vous dit de laisser croupir vos enfants dans l'oisiveté? qui vous dit de les garder chez vous? puisqu'après leur avoir

(1) Retour au « premier cayer ».
(2) Autre série de feuillets.

donné la vie, vous n'êtes pas capables de leur apprendre à en faire un digne usage; mais que ne se forme-t-il dans le gouvernement des établissements sages, conformes aux mœurs, à l'esprit et au bon goût du siècle? Ce ne serait même pas une nouvelle charge à imposer au gouvernement, puisque les fonds nécessaires et les emplacements sont déjà tout trouvés, et qu'il suffirait pour cela que les collèges cessassent d'être l'école de la pédanterie et de cette philosophie bizarre, qui, loin de rectifier le jugement, est plus propre à le rendre faux, qui apprend à disputer sans s'entendre, et dont ainsi on ne tire d'autre fruit que celui de devenir querelleur et entêté. Il s'agirait, il est vrai, de déloger un tas de gens qui n'y trouveraient pas leur compte, mais une considération de cette espèce pourrait-elle empêcher l'anéantissement de l'abus le plus préjudiciable à la société et ne pas permettre qu'à la place de tant de principes erronés, on substitue enfin des occupations plus utiles; que les études des jeunes gens soient aussi amusantes qu'avantageuses : variez leurs connaissances, enseignez-leur les principes de leur propre langue dont ils ne savent pas seulement le premier mot, les mathématiques, l'histoire, la géographie, enfin tous les exercices du corps. On s'est récrié contre Jean-Jacques pour avoir fait apprendre un métier à son élève. Hé! pourquoi donc? Nul homme ne sait ce qu'il peut devenir, en quelle position il peut se trouver un jour, et combien d'êtres sur le pavé de Paris et en mille autres endroits, qui ne savent que leur latin, et qui, chaque jour, en se levant, cesseraient d'être en peine de trouver un dîner! combien de jeunes gens qui, nés avec des sentiments, mais qui ne sachant où donner de la tête, font des bassesses, par qui leurs familles ne seraient jamais deshonorées s'ils avaient la ressource d'aller gagner chaque jour un écu dans l'atelier d'un artiste.

Cette réforme serait d'autant plus désirable qu'elle détruirait ce genre d'instruction scolastique non moins fastidieux que rebutant, qui, plaçant toujours l'écolier entre l'ennui et le châtiment, lui donne un dégoût formel pour toute espèce de scène et l'empêche ainsi de profiter de rien, puisque les progrès ne sont jamais que la suite du désir que l'on a d'en faire.

Les études deviendraient donc aussi variées qu'amusantes. L'histoire, la géographie, l'astronomie même rempliraient une partie du temps, mais surtout point de méthode, point d'éléments, point d'abrégés à apprendre par cœur, car alors vous feriez encore de vos élèves d'excellents perroquets récitant tout parfaitement sans en comprendre l'importance.

Le trait d'histoire qu'on leur aura raconté avec intérêt ne s'ef-

facera jamais de leur mémoire. On pourrait d'ailleurs exiger que l'écolier, après la leçon, couchât sur le papier ce qu'on vient de lui apprendre, et qu'ensuite il en rendit compte. Ainsi l'on formerait non seulement son style, mais encore on l'accoutumerait insensiblement à exposer ses propres idées en public sans confusion et sans embarras. Alors même, vos élèves ne se trouveraient plus savoir sèchement combien Alexandre et César ont gagné de victoires.

En parcourant la mappemonde on leur dirait quelles sont les productions de chaque pays, les mœurs de chaque peuple ; ils sauraient que le sauvage le plus barbare a souvent plus de vertu que l'homme le plus civilisé ; et puis cette foule innombrable d'hommes répandus sur la terre, ces animaux de tant d'espèces, ces plantes si variées, mille merveilles qu'offre en tous lieux l'univers, cette masse d'eau immense retenue par des barrières invisibles, enfin cet ordre immuable et divin qui règne partout, conduiraient plus facilement que tous vos catéchismes, pleins d'articles de foi et de dogmes inintelligibles à donner à l'enfant, même le plus borné, une idée frappante de l'existence d'un être suprême, si surtout, en lui faisant élever ses regards vers les cieux, pour connaître et suivre le cours des astres, on lui faisait sentir qu'une harmonie si parfaite ne peut manquer d'avoir un principe, dès que tout ce qui tient au hasard est toujours sans suite et plein de confusion. Ainsi l'on rappellerait des idées de religion trop oubliées de nos jours parce que, forcé d'avoir trop cru, on a fini par ne rien croire.

Après la chute de l'Empire romain, le génie sembla s'être éteint avec cette République ; le monde paraissait n'être que sorti du néant ; l'ignorance et la barbarie avaient entièrement fait oublier les siècles de Périclès et d'Auguste ; enfin, lorsque quelques étincelles d'esprit commencèrent à briller sur la terre, qui eût pu se douter, en voyant ce qu'elles produisirent, que les sciences et les arts avaient déjà été portés au plus haut point de perfection ? Que de temps ne fallut-il pas employer pour retrouver cette perfection ? Quel éloignement infini ne trouve-t-on pas entre les siècles si célèbres et celui de Louis XIV ? Peut-être serions-nous encore ce qu'étaient nos pères sous le règne de François Ier, si les anciens ne nous eussent laissé des modèles achevés en tout genre. Mais à peine le désir de s'instruire eut-il retiré de la poussière tant de chefs-d'œuvre, qu'on sentit bientôt comme il était important de les consulter, d'aller puiser chez eux le naturel, ces grâces, ces sublimités qui les caractérisent, pour pouvoir atteindre au même degré. De même que les Romains ne s'étaient rendus capables de produire

tant de beautés qu'en étudiant les Grecs, de même ce fut aussi à l'école des premiers que nos grands hommes apprirent les moyens de se rendre à leur tour célèbres. Voilà donc ce qui, dans le principe, a fait la langue latine comme devant être la base de notre éducation.

Les jésuites, à qui d'abord le plus grand nombre des collèges fut confié, accréditèrent bientôt ces établissements. Il faut convenir que le régime qu'ils y avaient établi était bien propre, en effet, à leur donner tant de vogue. Cette société, si ambitieuse et si puissante qu'elle était parvenue à lutter de front, pour ainsi dire, contre les rois mêmes, était d'autant plus dangereuse qu'elle paraissait toujours tendre au bien. Le même esprit animait tous les esprits qui la composaient. Quel art dans la manière de se conduire, quelle harmonie, quel accord, quelle union, quelle intimité! Aussi l'accusait-on du même crime dont s'était souillée cette ville sur laquelle, suivant les livres saints, Dieu fit tomber une pluie de soufre et de feu.

Longtemps on crut qu'elle ne songeait qu'à faire de bons citoyens, lorsque vraiment elle n'était occupée qu'à former des sujets pour elle, sachant bien quel attachement nous conservons toute notre vie pour ceux qui ont pris soin de notre éducation. Cette société était sûre de se faire autant d'amis zélés qu'elle avait d'élèves. Ceux qui n'en recevaient point l'habit en conservaient l'esprit et le caractère; plusieurs même de ceux-ci tenaient au corps par des lettres d'agrégation. Ainsi, l'étude de la langue latine servant de voile aux jésuites pour couvrir leurs intentions, ils arrivaient à leur but sans paraître en avoir un, et ce but était de parvenir à embrasser tout l'univers par leur nombre, et, après s'être rendus les maîtres de tout, finir par renverser les souverains du haut du trône et s'y asseoir à leur place.

Enfin sortit de la piété, du zèle et de l'amour du bien public un nouveau corps qui, ne voulant avoir d'autres nœuds que la bonne volonté, d'autre désir que celui d'être utile, d'autres lois que celles que dictent l'honneur et la vertu, devint, dès son berceau, un objet de jalousie pour la société jésuitique. Heureusement que la *Congrégation de l'Oratoire* se trouva compter dès lors parmi ses membres des hommes de premier mérite et capables de repousser les traits dont ses concurrents ne manquèrent pas de l'accabler. Il faut convenir que cette rivalité entre eux les piquant les uns et les autres d'émulation aurait sûrement produit les effets les plus avantageux pour le public, si les jésuites eussent eu des vues aussi pures que

celles des Pères de l'Oratoire, qui, tenant leurs collèges avec la même sagesse, étaient loin de tendre aux mêmes fins.

Le règne des méchants trouve, tôt ou tard, un terme ; c'est souvent au milieu de leurs plus grandes prospérités qu'ils sont arrêtés tout à coup. C'est lorsqu'ils semblent n'avoir plus rien à craindre, qu'un bras vengeur les frappe, et, en purgeant la terre de tels monstres, empêche qu'ils ne mettent le comble à leurs crimes. Tel a été le sort des jésuites en France, et ce coup d'autorité est le dernier qu'ait porté le Parlement, qu'un si violent effort a paru rendre pour jamais énervé et sans force ; ce qui lui a fait payer bien cher, peu de temps après, la ruine totale de ses ennemis implacables, en ne lui permettant plus d'avoir assez de nerfs et de vigueur, pour, à son tour, s'opposer à la sienne propre.

Quand la société de Jésus fut proscrite, l'Université, ce corps superbe et tranchant, et qui, cependant, avait été contraint de recevoir le frein et de ronger le mors, comme les autres, pour le malheur public, rentra alors dans tous ses droits, et fit valoir le privilège exclusif qu'elle s'est arrogé d'être seule dans la capitale la maitresse de notre éducation. Mais, voyant grossir le nombre de ses emplois, elle eut besoin de plus de sujets : il fallut donc faire pleuvoir des bonnets de docteur sur bien des têtes que leurs oreilles auraient dû repousser (*sic*). Là, pas de juges assez considérables rendit (*sic*) le concours nombreux. Alors la protection, qui se fourre partout... et qui souvent y trouve son compte, décida du choix comme si elle eût pu joindre au don de la place la capacité de la remplir. Alors, des habitués de paroisse, la plupart aussi pétris de pédanterie que vides de savoir, vinrent s'emparer de toutes les chaires de collèges. Alors, la conduite des jeunes gens fut abandonnée à des sous-maitres, jeunes gens eux-mêmes, sans expérience, créatures vouées aux principaux, qui, à leur tour, ont en eux une confiance aveugle, et qui, loin d'éclairer leur conduite, leur laissent faire toutes les bévues dont ils sont capables. Alors, on vit exiler des collèges la science, l'application, l'amour de l'étude ; on vit des professeurs petits-maitres donner l'exemple de la mollesse et de l'inertie ; on vit des professeurs usuriers mettre à contribution leurs élèves ; on vit des professeurs, cerbères de littérature, passer des classes entières à travailler leurs extraits et à faire, des meilleurs ouvrages, des squelettes hideux, ou à noircir ou couvrir de ridicule les auteurs, quand leurs productions sont à l'épreuve de la critique. Alors, on vit aussi disparaitre des collèges la décence, la sagesse et les mœurs. On vit des principaux, avares, qui, pour avoir moins de gens à leurs gages, ne donnèrent point assez de sur-

veillants aux enfants qui leur furent confiés; qui ne firent qu'un tout de toute leur pension, au lieu de la distribuer en plusieurs divisions; car il est on ne peut plus dangereux de laisser aller pêle-mêle des enfants de différents âges. On vit, le dirai-je? des *mentors* de vingt ou vingt-deux ans, nourris dans Paris au milieu de la débauche et du crime, en donner eux-mêmes non seulement l'exemple à leurs élèves, mais les séduire, les corrompre, les entraîner dans l'abîme, mal d'autant plus funeste qu'il est caché sous les voiles du plaisir et que, dans ce premier âge où le sang fermente sans cesse, où le genre nerveux est si délicat et, par conséquent, si facile à irriter, la machine une fois montée ne se détend plus. Ainsi, de malheureux enfants, instruits par leurs camarades plus âgés qu'eux ou par leurs indignes maîtres, d'un secret que la nature leur aurait sagement laissé ignorer plusieurs années encore, s'épuisent sottement et renoncent enfin à jamais être avant même que d'avoir été.

(A suivre.)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La *Société de l'histoire de la Révolution française*, dont le projet a été si souvent exposé par nous à nos lecteurs (1), a été définitivement constituée : elle a pour président M. H. Carnot, sénateur, membre de l'Institut, ancien ministre de l'instruction publique ; pour secrétaire général M. Aulard, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris; pour secrétaire général adjoint M. Étienne Charavay, archiviste paléographe ; elle compte déjà parmi ses membres, outre MM. Dide et Colfavru, la rédaction de la *Revue* et la plupart des historiens de la Révolution.

La Société a formé, avec le même bureau, un *Comité d'études pour la préparation historique du Centenaire de* 1789.

Par son caractère purement historique et scientifique, le Comité se distingue nettement des deux grandes Sociétés qui se sont fondées en vue de préparer le Centenaire de 1789, et qui, expression des deux tendances rivales du parti républicain, ont un but politique, électoral.

A côté des fêtes et des cérémonies nationales, l'opinion publique attend, pour 1889, une sorte d'exposition rétrospective de la Révolution française : on voudrait en faire revivre, devant le peuple, les faits, les idées, les hommes

(1) Voir la *Revue*, années 1885 et 1886.

et les monuments de toute sorte, œuvres d'art et œuvres sociales.

Le *Comité d'études* préparera cette reconstitution historique de la grande époque en étudiant les moyens :

1° De réunir en un musée des représentations figurées du mouvement de 1789;

2° D'exposer une suite d'autographes et de portraits des hommes de 1789, — et un choix de textes inédits;

3° D'imprimer des documents non publiés encore et d'en réimprimer d'autres qui, publiés, sont devenus introuvables;

4° D'organiser des conférences historiques dans toute la République;

5° D'instituer, par l'intermédiaire de correspondants régionaux, des expositions analogues dans diverses villes de France.

Le Comité demandera aux pouvoirs publics leur concours pour réaliser une œuvre scientifique et nationale à laquelle sont conviés tous les amis de la Révolution française, sans distinction de parti.

Dans sa première séance, le Comité a décidé de publier une réimpression de la brochure de Sieyès : *Qu'est-ce que le Tiers État?* qui est l'expression la plus célèbre et la plus éloquente du mouvement de 1789.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons la liste complète des membres du Comité.

Nous publierons également les statuts de la *Société de l'histoire de la Révolution*, dont le Comité n'est qu'un des éléments, et qui survivra à l'année 1789.

Nous sommes certains que nos correspondants et nos lecteurs voudront bien s'associer à notre œuvre, à la fois historique et nationale : plusieurs d'entre eux avaient, dès

le principe, envoyé leur adhésion, qu'ils n'auront pas besoin de renouveler.

— On lit dans le *Temps* du 4 mars :

La mort de Marat. — Hier ont commencé, devant la première chambre du tribunal civil de la Seine, les débats d'un procès qui remonte à l'exposition des Portraits du siècle, à l'École des beaux-arts.

Il s'agit de savoir si le tableau représentant Marat dans sa baignoire, frappé du poignard de Charlotte Corday, qui a figuré en 1885 à cette exposition, est ou non le fameux tableau exécuté par David après l'assassinat de l'Ami du Peuple, et dont le peintre conventionnel fit don à la Convention.

Le propriétaire de cette toile, M. Terme, soutient énergiquement l'affirmative. Mais la négative a pour elle Mme David-Chassagnole, veuve du fils du grand artiste, qui prétend posséder l'original signé David.

D'après elle, comme d'après feu son mari, par qui le procès a été commencé, le tableau appartenant à M. Terme n'est qu'une copie.

Les débats ne sont pas près de finir, car il y aura certainement expertise.

— A l'hôtel Drouot, le 28 février dernier, on a vendu la lettre autographe suivante (collection L. Techener) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité.

Au quartier général à Paris, le 21 ventôse an
4e de la République une et indivisible.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au citoyen Le Tourneur, président du Directoire exécutif.

J'avais chargé le citoyen Barras d'instruire le Directoire exécutif de mon mariage avec la citoyenne Tascher Beauharnais. La confiance que m'a montrée le Directoire dans toutes les circonstances me fait un devoir de l'instruire de toutes mes actions. C'est un nouveau lien qui m'attache à la patrie ; c'est un gage de plus

de ma ferme résolution de ne trouver le salut que dans la République.

Salut et respect.

BUONAPARTE.

— LES BUREAUX DE LA GUERRE SOUS LA TERREUR, par M. L..., *Paris*, *Baudoin*, 1887, in-8° de 20 pages.

Il existe à la bibliothèque du ministère de la guerre une suite de tableaux imprimés en juin 1793 : c'est l'état des bureaux tels que les avait établis le ministre Bouchotte. Ce document allait être « versé aux Domaines », c'est-à-dire disparaître, quand M. Sœhnée, alors chef de bureau au recrutement, le conserva à l'histoire. M. L... en donne aujourd'hui une analyse succincte.

« Le nom de chaque employé, dit-il, est suivi d'indications inscrites dans des colonnes correspondant aux titres suivants :

« 1° Nom et prénoms ;

« 2° Fonctions et appointements ;

« 3° Demeure et nom des sections ;

« 4° Entrée des bureaux ; date de la prestation du serment et du certificat de civisme ou cause du retard ;

« 5° Par qui recommandé et sous quel ministre ;

« 6° Emplois antérieurs, avec les désignations des noms des chefs ou administrateurs, notaires, procureurs, etc., chez lesquels on a travaillé.

« Il y a 454 noms, pour lesquels on se trouve avoir ainsi une biographie, sommaire, il est vrai, mais qui a bien son intérêt... »

On sait que jusqu'au 10 août les bureaux de la guerre étaient restés immuables ; c'était la forteresse de l'ancien régime, la sourde entrave à la défense nationale.

Servan y changea peu de chose.

C'est Pache (octobre 1792) qui eut le courage de modifier ce personnel, peu sûr, peu sympathique à cette Révolution dont il était chargé d'organiser la défense militaire.

Il conserva pourtant dans les bureaux une quarantaine de serviteurs du régime déchu.

Il dut prendre le reste dans toutes les carrières, quelques-uns dans des impasses.

M. L... sourit de l'incompétence de ces bureaucrates improvisés.

Qu'aurait fait cependant M. L..., à la place de Pache ? Aurait-il gardé les amis de l'ancien régime pour combattre l'ancien régime ?

Pache alla chercher, un peu partout, des hommes zélés et intel-

ligents, qui montrèrent d'abord quelque inexpérience, mais se formèrent vite et rendirent au pays les plus grands services.

Je ne sais si on a vraiment mangé des cervelas et fumé des pipes, en 1793, dans les bureaux du ministère de la guerre. Ce qui est sûr, c'est que ce personnel de commis fut à la hauteur de sa tâche. C'est lui qui, plus tard, transmit à la défense nationale les ordres et les mouvements que combina le Comité de salut public, et il les transmit bien, sans frottement et sans hésitation, avec zèle et bonheur. Que pouvez-vous demander de plus à des bureaux? A en juger par les résultats, ils fonctionnèrent excellemment.

M. L... a donné le *curriculum vitæ* des plus huppés parmi ces fonctionnaires introduits par Pache et immatriculés ainsi par le bon Bouchotte, si cher à feu Avenel.

« Ce sont les références de chacun, dit M. L..., le nom des répondants qui offrent peut-être la partie la plus curieuse du document. Danton est de tous celui qui présente la clientèle la plus nombreuse, ce qui est d'accord avec sa nature en dehors et facile sans y regarder. Puis viennent, d'après le nombre de leurs protégés, les adjoints du ministre Bouchotte : Vincent, Ronsin, Audoin, Sijas, Deforgues, et les deux ex-directeurs de Pache, Hassenfratz et le général Meusnier ; ensuite plusieurs notabilités révolutionnaires : Santerre, Couthon, Carnot, Dubois-Crancé, Monge. Ni Robespierre ni Marat ; ceux-là sont des solitaires qui ne protègent personne et se défient de tous. »

Sachons gré à M. L... de nous avoir signalé ce document, d'un réel intérêt biographique ; il nous arrivera plus d'une fois d'aller le consulter à la bibliothèque du ministère de la guerre.

— Les élections et les cahiers de Paris en 1789, documents recueillis, mis en ordre et annotés par Ch.-L. Chassin ; *Paris, Jouaust, Noblet* et *Quantin*, 1888, tome I, in-8.

Le premier volume de la collection de Documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française vient d'être mis en vente. C'est à notre ami et collaborateur Ch.-L. Chassin, que revient l'honneur d'avoir inauguré cette collection, publiée sous le patronage du Conseil municipal. L'œuvre de Chassin a pour titre : *Les élections et les cahiers de Paris en 1789*. Elle comportera trois volumes, dont le premier est consacré à la convocation de Paris aux derniers États généraux.

La convocation des États généraux ne fut pas spontanée.

Depuis 1614, on n'avait pas réuni ces assises nationales, et on avait pris l'habitude de les considérer comme appartenant à l'histoire ancienne. Dès l'avènement de Louis XVI, des esprits hardis eurent la témérité de vouloir ressusciter ces mœurs d'un autre âge et ils exhumèrent le souvenir des États généraux. Les questions de finance donnèrent un poids imprévu à ces revendications. Le gouvernement royal convoqua, en 1787, une assemblée de notables; il essaya de briser la résistance du Parlement, mais il dut céder devant la conscience publique, et Louis XVI se résigna à convoquer enfin les États généraux pour l'année 1789. Paris joua dans la lutte qui eut lieu pour la convocation un rôle très important. Le docteur Guillotin rédigea la fameuse pétition des domiciliés, où il demanda que le Tiers État eût une représentation égale à celle des deux autres ordres réunis, et que le vote eût lieu par tête et non par ordre.

La question de la représentation de Paris, la revendication du droit de convocation du prévôt des marchands, la défense du privilège du prévôt de Paris, le mouvement de l'opinion publique pendant le premier trimestre de 1789, les discussions entre le Châtelet et la ville, la démission du prévôt des marchands, les lettres de convocation, la préparation des assemblées de quartiers, l'organisation des vingt départements de la noblesse et des soixante districts du Tiers État, le soulèvement de l'opinion publique contre les règlements, l'organisation de la force armée durant les élections, les élections de l'Université de Paris dans les trois ordres, tels sont les principaux sujets sur lesquels M. Chassin a publié de nombreux documents.

Coordonner les documents épars sur cette grave et intéressante question des États généraux au point de vue parisien, telle a été la tâche de M. Chassin. Ses travaux, ses études l'avaient préparé à ce labeur, que nul ne pouvait accomplir avec tant d'ardeur et de célérité. Une semblable publication ne peut être parfaite de prime abord, et ce serait oiseux de signaler, dans un volume compact de cinq cent cinquante pages, les erreurs et les inexactitudes qui ont pu s'y glisser. Cependant on me permettra de consigner ici quelques observations critiques.

La disposition typographique du volume n'est pas heureuse. J'estime que la typographie doit servir à la clarté des textes. Dans le livre de M. Chassin, il y a deux parties distinctes : 1° les documents; 2° les éclaircissements historiques de l'éditeur. Eh bien, malgré la diversité des caractères employés pour différencier l'œuvre personnelle de M. Chassin du texte des documents, la con-

fusion est manifeste, et on a quelque peine, à certaines pages, à savoir si on lit une pièce ou un commentaire. Ce défaut, véritablement choquant dans un livre de recherches, sera facile à éviter dans le second volume.

L'annotation des documents est souvent trop sommaire. Je suis persuadé que cette sobriété est voulue, car M. Chassin connaît trop son sujet pour qu'on puisse croire qu'il manquait de renseignements. Je crois qu'il conviendra d'être moins avare à l'avenir de notes biographiques et historiques. Le fait que des notices étendues sur les personnages qui figurent dans ce volume seront publiées plus tard ne doit pas empêcher de renseigner le lecteur, dépité à juste titre d'être renvoyé à des travaux qu'il ne possède pas sous sa main ou qui n'ont pas encore paru. Prenons pour exemple le mémoire sur la question de la représentation de Paris (p. 79). Ce document a cent huit signatures. Combien le lecteur y prendrait plus d'intérêt, si des notes l'informaient de la personnalité des signataires et du rôle que ceux-ci ont joué dans les événements postérieurs !

La table des noms cités ne me satisfait guère. Les prénoms, qui servent à identifier les personnages, manquent généralement. De là une confusion fâcheuse. Ainsi on trouve, à la table, deux *Rousseau* sans indication. De qui s'agit-il ? Pour le savoir, il faut se livrer à des recherches que les tables ont pour but d'éviter aux lecteurs.

L'orthographe des noms propres n'est pas toujours respectée, soit dans le cours du volume, soit dans la table. Ces erreurs-là me choquent évidemment plus que de raison. Pour mon excuse, je dirai qu'il est simple de les éviter et de s'assurer que les noms sont conformes à la signature des personnages. Pourquoi écrire *Lally-Tollendal* au lieu de *Lally Tolendal*, *Perrottin de Barmont* au lieu de *Perrotin de Barmond*, *Espréménil* au lieu de *d'Éprémenil*, *Desmeunier* au lieu de *Démeunier?* Pourquoi défigurer (p. 1) le nom du lieutenant civil de Paris, Dreux d'Aubray, père de la fameuse marquise de Brinvilliers, et appeler le député de la noblesse marquis de *Lenville* au lieu de *Leuville?*

Mais c'est assez parler de ces inexactitudes, qu'il faut attribuer surtout à la difficulté de tout vérifier dans un travail si considérable. Si je les ai signalées, c'est pour prouver à l'érudit éditeur avec quelle attention j'ai lu son ouvrage. Je sais autant que personne que ces erreurs sont inhérentes à tout travail historique, et quand celles-ci ne diminuent en aucune façon la valeur de l'œuvre, il ne faut pas trop s'y arrêter. Les prochains volumes bénéficieront d'ailleurs des observations faites, et ce sera pour notre ami et

collaborateur Chassin un véritable couronnement de sa carrière d'historien que d'avoir mené à bien pour le Centenaire de 1789 une si importante publication dont l'initiative lui revient pleinement (1).

ÉTIENNE CHARAVAY.

— STORIA POPOLARE E CRITICA DELLA RIVOLUZIONE FRANCESE, di Licurgo Cappelletti. Volume I. *Foligno, stab. tip. Pietro Sgariglia*, 1886, in-8 de 231 p.

Je viens de lire le premier volume d'une *Histoire populaire et critique de la Révolution française* que M. Licurgo Cappelletti, professeur à Livourne, vient d'écrire, en italien, pour vulgariser les derniers travaux de la critique française et allemande. C'est là une entreprise louable, et qui fait honneur à M. Cappelletti. L'auteur a du savoir, du zèle, un style clair, le goût de la sobriété. Mais il ne connaît pas, tant s'en faut, les sources de son sujet, et il ne se rend pas bien compte de la valeur relative de celles qu'il connaît. Le lecteur français sera surpris de voir citer, comme références d'égale autorité, Carlyle, Louis Blanc, Michelet, Lamartine, Barruel, les mémoires de Weber. D'autre part, dans ce volume, qui roule en entier sur la Constituante, le professeur italien ne cite, en dehors du livre de M. Taine, aucun des travaux dont la Constituante a été l'objet en France dans ces dernières années.

Il lui arrive aussi de se laisser prendre à des mystifications de librairie, et d'alléguer gravement les *Mémoires de Louis XVIII*, fabriqués en 1832 par l'infatigable et peu scrupuleux compilateur Lamothe-Langon.

Il écrit mal les noms propres et parfois les défigure. Qu'est-ce que c'est que *Thuriot de la Rosérie?*

Chose plus grave, il comprend mal Michelet, ou plutôt il comprend mal le sens profond de l'histoire :

« Et qu'est-ce que la Bastille faisait à ce peuple ? a dit Michelet. Des hommes du peuple n'y entrèrent presque jamais... Mais la justice lui parlait, et une voix qui plus fortement encore parle au cœur, la voix de l'humanité et de la miséricorde ; cette voix douce qui semble faible et qui renverse les tours : déjà, depuis dix ans, elle faisait chanceler la Bastille. »

(1) Le second volume comprendra les élections primaires et les cahiers primitifs de Paris entre les murs ; et le troisième, les procès-verbaux et les cahiers des trois ordres et de la ville, l'émeute du 28 avril et l'assemblée générale des électeurs au 14 juillet.

Le professeur de Livourne répond :

« Ce sont là de belles et touchantes paroles, mais elles n'ont rien de commun avec l'histoire ; elles n'appartiennent qu'à la poésie : *esse appartengono soltanto alla poesia.* »

M. Cappelletti est de l'école de M. Taine, ou du moins il semble croire que les livres du brillant écrivain soient autre chose que des pamphlets. Mais il y a en lui des instincts de justice et il ne ressemble en rien à un pédant systématique. Il faut lui savoir gré d'avoir écrit ceci, à propos des agressions dont le peuple fut l'objet en juin et en juillet 1789, de la part des privilégiés :

« Et ces gens-là, quelques mois plus tard, crieront à la barbarie, dénonceront à l'Europe la férocité du peuple insurgé, s'étonneront des massacres perpétrés par la multitude sur des prisonniers sans armes ! Justes plaintes, personne n'en peut douter. Mais après tout, leur demanderons-nous, de qui est parti le signal de la lutte ? N'est-ce pas vous, blasonnés superbes, qui avez tiré les premiers coups de fusil sur cette partie de la nation qui avait commis le *grave délit* de vouloir fraterniser avec vous ? »

L'influence tudesque n'est donc pas encore si puissante en Italie qu'il ne s'y rencontre, même chez les libéraux modérés comme M. Cappelletti, une sympathie pour la Révolution française, ou du moins un désir de la juger avec justice.

Pour moi, je me console des perfidies bismarckiennes du politicien Crispi en relisant les beaux vers où la Révolution a été si ingénieusement louée par le plus grand poète de l'Italie actuelle, Giosuè Carducci, surtout cette pièce écrite en septembre 1870 *per il LXXVIII anniversario dalla proclamazione della Repubblica francese*, où son âme de démocrate s'émeut de la défaite française, souhaite de voir renaître un Danton qui chasse ces Prussiens et, remontant à cette journée du 9 thermidor où commença la réaction, déplore la chute « de la blonde tête de Saint-Just ».

— Napoléon Bonaparte. Œuvres littéraires, par Tancrède Martel, tome 1er. Paris, librairie Savine, 1888, in-12.

M. Tancrède Martel vient de publier le tome Ier d'un recueil des œuvres littéraires de Bonaparte, d'après les originaux et les meilleurs textes, avec une ample et ardente introduction. Ce volume comprend : 1° des œuvres de jeunesse (un conte, un discours sur le bonheur, etc.) ; 2° des poésies ; 3° une histoire de la Corse ; 4° des pamphlets et articles de journaux ; 5° des lettres choisies.

Aucun de ces textes n'est inédit, mais on ne les avait pas encore tous réunis en un recueil, et il n'y a peut-être pas, dans la génération actuelle, dix personnes qui les aient lus.

Bonaparte s'y montre enthousiaste pour la philosophie et la Révolution. Dans son essai académique sur le bonheur (1790), il apostrophe ainsi Raynal : « Illustre Raynal, si dans le courant d'une vie agitée par les préjugés et les grands que tu as démasqués, tu fus toujours constant et inébranlable dans ton zèle pour l'humanité souffrante et opprimée, daigne aujourd'hui, au milieu des applaudissements d'un peuple immense qui, appelé par toi à la liberté, t'en fait le premier hommage, daigne sourire aux efforts d'un zélé disciple, dont tu voulus quelquefois encourager les essais. » Celui qui haïra les idéologues, aime, connaît personnellement l'idéologue Raynal. Mais déjà, il y a, dans cet essai sur le bonheur, des mots qui font prévoir Napoléon : « Sois homme, y dit un vieillard à son fils, mais sois-le vraiment. Vis maître de toi. Sans force, mon fils, il n'est ni vertu ni bonheur. »

Et pourtant, à vingt et un ans, Bonaparte sait rêver, contempler. Il écrit : « On ne résiste pas à la mélancolie de la nature. » Il aimait à visiter, seul et pensif, les ruines gallo-romaines de Saint-Rémy, et il écrit : « Êtes-vous sous le monument de Saint-Rémy ? Vous en avez contemplé la majesté, le doigt de ces fiers Romains, tracé dans les âges passés, vous fait exister avec Émile, Scipion, Fabius. Vous revenez à vous pour voir des montagnes, dans l'éloignement d'un voile noir, couronner la plaine immense de Tarascon, où cent mille Cimbres restèrent ensevelis. Le Rhône coule à l'extrémité, plus rapide que le trait ; un chemin est sur la gauche, la petite ville à quelque distance, un troupeau dans la prairie... »

Il n'est pas douteux qu'en ces écrits de jeunesse respire un amour, nullement joué, de la Révolution française. Ce jeune homme, dont la fortune devait faire un tyran, avait alors Plutarque pour bréviaire et admirait Brutus. Corse, il haïssait la France avant 1789, il la haïssait autant que Gênes : une fois la France libre, il l'aima comme un théâtre d'héroïsme à la romaine.

Quoique sous la domination française, de 1769 à 1789, l'île eût été heureuse, on n'y aimait pas la France, dit Bonaparte. Mais 1789 éclate : « Dans un instant, tout est changé. Du sein de la nation que gouvernaient nos tyrans, a jailli l'étincelle électrique : cette nation éclairée, puissante, généreuse, s'est souvenue de ses droits et de sa force ; elle a été libre et a voulu que nous le fussions comme elle. Elle nous a ouvert son sein : désormais,

nous avons les mêmes intérêts, les mêmes sollicitudes; il n'est plus de mer qui nous sépare. »

Le jeune Corse admire, en 1790, les patriotes de la Constituante. Dans son pamphlet contre le maréchal de camp Buttafuoco, député de la Corse à la Constituante, il s'écrie : « O Lameth! ô Robespierre! ô Pétion! ô Volney! ô Mirabeau! ô Barnave! ô Bailly! ô La Fayette! Voilà l'homme qui ose s'asseoir à côté de vous! tout dégoûtant du sang de ses frères, souillé par des crimes de toute espèce, il se présente avec confiance sous une veste de général. inique récompense de ses forfaits! »

En juillet 1793, le capitaine Bonaparte commandait une batterie dans l'armée du général Carteaux, chargé de réduire les Marseillais révoltés contre la Convention. On venait de leur prendre Avignon et on voulait achever de les soumettre par la persuasion. C'est alors que Bonaparte, dans l'intention d'aider la politique gouvernementale, composa un pamphlet officieux, le *Souper de Beaucaire*, que Robespierre jeune fit aussitôt imprimer aux frais de la nation.

L'auteur suppose qu'il a pour convives, à Beaucaire, deux négociants marseillais, un Nîmois et un fabricant de Montpellier. Il conseille aux Marseillais de faire leur soumission et réfute un à un leurs arguments contre la Convention. C'est une apologie éloquente et ingénieuse de la Montagne qui, elle, n'a jamais fait appel à l'étranger, qui a représenté, dans ses plus grands excès, l'idée de patrie. L'interlocuteur marseillais loue au contraire les Girondins. Paris les a calomniés : ce sont les vrais fondateurs de la République. — Bonaparte répond :

« Je ne cherche pas si vraiment ces hommes, qui avaient bien mérité du pays dans tant d'occasions, ont conspiré contre lui; ce qu'il me suffit de savoir, c'est que la Montagne, par esprit public ou par esprit de parti, s'étant portée aux dernières extrémités contre eux, les ayant décrétés, emprisonnés, je veux même vous le passer, les ayant calomniés, les Brissotins étaient perdus, sans une guerre civile qui les mit dans le cas de faire la loi à leurs ennemis. C'est donc pour eux vraiment que votre guerre était utile. S'ils avaient mérité leur réputation première, ils auraient sacrifié leur intérêt au bien public. »

On voit jusqu'à quel point Bonaparte était, en 1793, l'homme de la Montagne.

Lisez ses premiers essais littéraires. Il s'y montre écrivain de génie. Le fragment sur l'histoire de Corse est un des plus beaux monuments de notre langue, l'expression d'une âme, déjà effrénée,

mais encore pure. Ah! si Bonaparte était mort à Arcole, notre foi républicaine le placerait sur le même autel que Hoche! On l'a appelé un Robespierre à cheval. Quelle erreur! C'est le style, le génie de Saint-Just, et peut-être Saint-Just, s'il eut vécu, fût-il devenu un tyran comme Bonaparte.

— Nous extrayons du registre des délibérations de la municipalité de Confolens (Charente) le procès-verbal suivant de la destruction des titres féodaux sur la place publique de cette petite ville :

« Du 30 brumaire, l'an second de la République française une et indivisible, onze heures du matin. Le conseil général de la commune de Confolens assemblé au lieu ordinaire de ses séances, tous les corps constitués de cette ville s'y sont réunis comme ayant été convoqués pour assister au féu de joie qui doit se faire sur la place commune pour consumer et anéantir tous les titres, papiers et chiffons rappelant les droits féodaux, qui ont été déposés à la municipalité par les citoyens Boreau, procureur syndic de ce district, Pacaud, notaire public... (suivent beaucoup d'autres noms). Tous ces vils attributs, rappelant non seulement des droits usurpés, mais encore des qualités despotiques qui ont trop longtemps causé nos malheurs, ont été portés sur la place de la commune et entassés auprès d'un fantôme qui y a été placé par la garde nationale de cette ville, revêtu d'un costume que portaient impudemment les ci-devant seigneurs, ayant une cocarde blanche qui nous rappelle le costume des scélérats qui ravagent la France et qui sont cause de ses malheurs actuels Les corps constitués se sont successivement portés, et, presque tous les citoyens et citoyennes de cette ville présents, le feu a été mis aux quatre coins de ce tas de chiffons qui faisaient l'orgueil des grands et servaient à ruiner et mutiler le peuple en leur (*sic*) palpant les fruits de leurs travaux. La garde nationale a tiré différents coups de fusil à ce fantôme odieux. Le feu s'est allumé, et plusieurs membres des corps constitués, de la garde nationale et citoyens entourant ce feu ont chanté l'hymne marseillaise, et plusieurs autres rappelant la destruction des tyrans et le bonheur des vrais républicains depuis qu'ils ont acquis leur liberté. Ces chants ont été rappelés avec enthousiasme par tous les bons citoyens qui ont dansé la carmagnole autour de ce feu de joie et ont répété plusieurs fois : « Vive la République, vive la Montagne! » Cette expiation a duré deux heures. Ensuite chaque corps s'est re-

tiré après avoir vu avec joie la destruction totale de ces vils attributs rappelant la féodalité. De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an susdits. »

— Par suite d'un regrettable accident de mise en pages dans l'article de M. le docteur Robinet sur *Les portraits de Danton* (n° du 14 février dernier), entre les paragraphes 4 et 5 de la page 709, le passage suivant a été omis :

Quant à la composition de Jeanron (dessin à la plume), ce n'est qu'une très médiocre charge inspirée par le dernier crayon de David (Danton allant à l'échafaud) : un Danton cynique, brutal, ignoble, tel que l'avait rêvé la pauvre madame Roland dans sa prison, ou l'Incorruptible dans ses trop fameuses notes à Saint-Just.

L'artiste a laissé deux représentations du même type, deux profils, l'un en pied, l'autre en buste, également repoussant (1).

Enfin, l'esquisse de Vivant-Denon éditée par Vignières, mais d'un tout autre genre ; c'est un croquis pris au tribunal révolutionnaire : un Danton vieilli, recueilli, résigné, *indulgent,* et qui est loin d'être sans mérite.

— Dans le même numéro, à propos de l'excellent travail de M. Bonnassieux sur l'*Administration d'un département sous le Directoire*, on nous a fait dire que la lettre de Neufchâteau publiée par M. Bonnassieux se trouvait dans le *Recueil des lettres circulaires* de ce ministre, quand, au contraire, nous avions dit qu'elle *ne s'y trouvait pas.*

(1) Si l'on veut avoir une idée des préjugés et antipathies qui ont inspiré ce peintre, il faut lire l'article consacré à l'Homme d'État de 93, dans un livre intitulé : *La Montagne*, par B. Hauréau, illustré par son ami Jeanron, « élève de David. » — (In-8, Paris, 1834.)

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris.— Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

HIPPOLYTE CARNOT

Depuis trois ans, notre *Revue* est cruellement éprouvée : trois de ses fondateurs, Henri Martin, Eugène Pelletan, Hippolyte Carnot, lui ont été enlevés par la mort. Tous les trois étaient au nombre des ouvriers de la première heure; tous les trois avaient encouragé, aimé l'œuvre à laquelle ils avaient apporté le puissant concours de leurs sympathies.

Carnot avait écrit l'article d'introduction de la *Revue*. Henri Martin, sollicité, s'était effacé devant son collègue de l'Institut et du Sénat : « Ce n'est pas à moi, avait-il écrit, qu'il faut demander l'article d'introduction, mais à mon collègue Carnot qui sait, comme pas un, dans l'ensemble et les menus détails, l'histoire de la Révolution française, et que son nom et son talent obligent. »

L'introduction écrite par Carnot est une des meilleures pages de cet écrivain simple et clair. Elle est animée d'un souffle de confiance généreuse, d'espérance invincible dans le triomphe de la Révolution. Lorsque Carnot parlait de la Révolution française, il paraissait jeune ; lorsqu'il écrivait pour raconter ses luttes héroïques et annoncer sa victoire définitive, sa gravité s'animait jusqu'à l'éloquence. N'est-elle pas d'une cordiale sympathie cette page qui termine l'introduction :

« Sommes-nous arrivés à l'application complète des principes proclamés dans la déclaration des droits de

l'homme et du citoyen? Non, sans doute; mais nous y marcherons désormais, enseignes déployées, la tête haute, sans déguisement et sans réticences. Il a fallu un siècle pour cela; disons mieux : il a *suffi* d'un siècle. Qu'est-ce qu'un siècle dans la vie des sociétés? On a vu bien des combats, des efforts vains, de cruels retours, des oscillations, des découragements, des actes héroïques, des erreurs, des crimes; tout cela, c'est la condition de l'humanité; elle est imparfaite et son mérite est de se perfectionner difficilement.

« N'hésitons pas à le dire : les principes de la Révolution ne sont plus contestés sérieusement par personne, pas même par ceux qui exagèrent l'horreur de ses crises. Tous, par leur vie et les habitudes de leur esprit, affirment que la société nouvelle est, pour eux aussi, dans les voies de la vérité. L'ancien régime n'a plus de défenseurs; le passé n'a plus de fanatiques.

« La cause de la Révolution n'a donc plus besoin d'être plaidée : elle est gagnée; le devoir est maintenant de rassembler et de mettre en lumière les documents épars de son histoire, afin d'en préciser de mieux en mieux la tradition.

« Quand un siècle a passé sur un champ de bataille, il n'y a plus ni vainqueurs, ni vaincus. Sur ce champ de bataille s'élève un temple nouveau, dont nous glorifions les architectes, mais dont les portes sont ouvertes à quiconque se présente avec liberté d'allure et sincérité de cœur. »

Il y a quelque chose de touchant à voir ce fils de proscrit, qui lui-même avait connu l'exil, parler de l'avenir avec cette foi souriante. Elle était familière à M. Carnot. Lorsqu'il écrivit, à la fin de l'Empire, son résumé historique sur la Révolution française, il le termina par ces lignes : « Le triomphe de la vérité, qui avait coûté à nos

pères de si longues souffrances et tant de sang... ne demandera désormais qu'un acte de la raison publique éclairée. Regardons l'avenir avec sérénité. »

Un an et demi plus tard, en janvier 1872, au lendemain de la guerre et de la Commune, il ajoutait : « Chaque peuple coopère à l'œuvre de la civilisation universelle avec le caractère qui lui est propre ; parfois, il domine tout un siècle et lui donne son nom.

« Cette gloire est échue à la France depuis 1789 et nos revers ne l'effaceront pas. C'est un Allemand qui a dit de notre pays : « Son histoire moderne est celle de l'Europe. » C'est un Allemand aussi, et de plus un protestant, qui a dit : « La Réformation de Luther a moins changé l'ensemble des relations sociales que ne l'a fait la Révolution française. La France n'abdiquera pas sa mission civilisatrice. Elle est aussi nécessaire au monde qu'elle l'a jamais été. Son absence laisserait un vide que nul autre peuple ne serait apte à combler : elle doit compte d'elle-même à l'humanité. »

A tous les moments, on le voit, aux heures les plus attristées de l'Empire, au lendemain de nos humiliations et de nos désastres, M. Carnot se retrouvait, toujours ferme et toujours vaillant, dans la sérénité de sa foi patriotique et révolutionnaire. Il était de ceux qui ne séparent pas l'idée de la patrie de l'idée de la Révolution ; non, certes, qu'il regardât celle-ci comme une répudiation du passé national, comme une rupture avec l'ancienne France. N'en déplaise à quelques esprits superficiels ou violents, la Révolution, loin d'être une anomalie, fut, malgré ses fautes, malgré ses crimes, malgré ses tares, le suprême aboutissement de notre logique nationale. Quelles qu'aient pu être les grandeurs de l'ancienne France, c'est pour la démocratie que tournait chez nous la roue des siècles.

En même temps qu'elle était la conclusion du passé, la Révolution de 89 demeure le plus grand effort que fit jamais la race humaine pour entrevoir l'idéal absolu de l'avenir et y atteindre du premier bond. Si elle n'y réussit pas, c'est que l'idéal ne se réalise pas ainsi, par voie d'improvisation, c'est que des passions, dont toutes n'étaient pas pures, répondirent chez les révolutionnaires aux passions adverses, c'est que l'esprit du passé pesait encore sur les apôtres et les prophètes des temps futurs.

M. Carnot jugeait avec sa bienveillance d'honnête homme optimiste et sa probité de ferme patriote les hommes qui avaient lutté pour la Révolution. S'il admirait dans Mirabeau une « incomparable puissance oratoire », — et qui pourrait ne pas admirer Mirabeau orateur? — il lui refusait le titre de grand citoyen : « Les éminentes facultés de Mirabeau, disait-il, les immenses services qu'il a rendus à la cause de la Révolution, le classent au rang des hommes les plus illustres. Mais le titre de grand citoyen exige davantage : on ne le mérite que par l'exemple des vertus publiques et privées. Mirabeau était l'esclave de ses passions ; il s'abaissa jusqu'à faire subventionner ses désordres. Pourtant rendons-lui cette justice, qu'il n'aliéna pas son indépendance d'esprit. »

Sur Danton, M. Carnot s'exprime avec une clairvoyante pénétration. Il salue en lui « un génie révolutionnaire qui semblait croître en proportion des périls », et il loue « les nobles hésitations » que ce tribun « ni défiant, ni implacable » éprouvait en face de ses adversaires et même de ses ennemis. Il aime à rappeler la magnanime et salutaire parole prononcée par Danton, alors qu'il s'agissait de jeter les bases d'une constitution et d'organiser l'instruction publique. « Nous avons paru divisés entre nous, disait le héros du 10 août, mais au moment où nous nous occupons

du bonheur des hommes, nous sommes tous d'accord. »

Pour M. Carnot, comme pour Danton, Marat, qui propose d'établir la dictature, « mais afin d'enchaîner le dictateur à la patrie, » sophisme qui est, hélas! de toutes les époques, — Marat est un être « acariâtre et insociable », dont les excentricités sont imputables « aux vexations qu'il a subies ».

Quant à Robespierre, c'est un disciple de Rousseau, voulant comme son maître « forcer l'homme d'être libre »; croyant « à la souveraineté de la raison, — pourvu que cette raison fût la sienne », et donnant à son orgueil personnel « un cachet mystique propre à séduire le vulgaire ».

Ces citations prouvent que M. Carnot ne fermait pas les yeux sur les erreurs et les défaillances des hommes de la Révolution. Ils n'avaient pas été infaillibles, sans doute, et il était permis de les accuser. Seulement ne pouvaient-ils pas opposer à toutes les inculpations cette fière réponse du conventionnel Carnot : « La France était aux abois, lorsque les révolutionnaires sont entrés au comité de salut public; elle était sauvée, lorsqu'ils en sont sortis? »

La bienveillance de M. Hippolyte Carnot s'est particulièrement attachée à trois des hommes considérables de la Révolution : Cambon, Grégoire et Barère. J'oublie intentionnellement les *Mémoires sur Carnot* inspirés par le plus pur des sentiments : la piété filiale.

Cambon a été défini par M. Carnot « le financier de la Révolution ». En créant le grand livre de la dette publique, Cambon fit œuvre aussi habile que féconde. Il « républicanisa » la dette, de même qu'il sauva la France avec la planche aux assignats.

A d'autres titres, moins considérables, à coup sûr, mais profondément respectables, Grégoire mérite, pensait

M. Carnot, la reconnaissance civique. C'était une âme tendre, ardemment généreuse, qui se sentait emportée, d'un élan irrésistible, vers toutes les souffrances humaines. Prêtre catholique, Grégoire éleva, le premier, la parole en faveur des juifs persécutés ou humiliés. L'un des premiers aussi il protesta contre l'esclavage des noirs, demandant, avec une éloquence pittoresque, qu'on fît disparaître « la noblesse de la peau ». Il serait bon de rééditer, aujourd'hui, ces mémoires du conventionnel Grégoire qui, publiés par M. Carnot, en 1837, sont devenus à peu près introuvables.

On s'explique moins, à première vue, la sympathie de M. Hippolyte Carnot pour un homme tel que Barère, dont M. Carnot a également publié les Mémoires. « Barère a trompé Carnot, » a dit mon ami, M. Aulard, dans une remarquable étude parue le lundi 26 mars dans le journal la *Justice*. « Par une honorable erreur, M. Carnot a cru à la vertu de celui qui s'entendait si bien à célébrer les victoires dont un autre avait été l'organisateur. »

La bienveillance extrême de M. Carnot pour le versatile Barère procède de motifs trop louables pour que nous négligions de les rappeler. Voici le premier de ces motifs; il est donné par M. Carnot lui-même, à la dernière page de la savante notice dont il a fait précéder les *mémoires* de Barère : « En composant, écrit-il, cette notice appuyée sur des citations autographes, nous croyons avoir bien fait comprendre l'attitude et les sentiments de Barère dans les circonstances de sa carrière publique. Nous n'avons pas prétendu l'ériger en héros de Plutarque, mais expliquer les fautes dont on l'accuse par quelques faiblesses humaines qui ne prennent point leur source dans une mauvaise nature.

« Il y avait pour nous deux écueils à redouter : Barère, *l'un des hommes de la Révolution qui déployèrent le moins*

de force de caractère, est l'un de ceux avec lesquels Carnot avait le moins d'affinité; nous devions donc nous tenir en garde contre des préventions traditionnelles. Barère a été l'objet de calomnies dont l'odieuse couleur se révélait de plus en plus à nos yeux; en nous laissant aller à notre juste indignation, nous pouvions être conduits jusqu'à l'apologie.

« Si, malgré ces écueils, nous avons réussi à être vrai, et c'est toute notre ambition, les lecteurs de bonne foi reviendront certainement sur *quelques impressions trop défavorables à Barère,* et nous pourrons alors nous applaudir d'avoir accompli une œuvre de justice et de réhabilitation. Nous aurons également rempli un devoir en combattant les systèmes ou les erreurs à l'aide desquels on a voulu déprécier la génération révolutionnaire. »

Ces motifs sont des plus honorables; il en est un autre encore que M. Carnot indique dans son résumé historique sur la Révolution française. On sait que notre regretté collaborateur, un moment rallié au Saint-Simonisme, s'est toujours montré préoccupé des questions sociales et, particulièrement, de l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Or, Barère a consacré à ces questions de nombreux écrits. C'est, sur un rapport de Barère que la Convention décida, en 1794, que la distribution des secours accordés aux pauvres aurait lieu à domicile, ce qui fut l'origine de nos bureaux de bienfaisance. C'est à la suite du rapport de Barère sur l'extinction du paupérisme que le comité de salut public proclama « que les malheureux sont les puissances de la terre, et qu'ils ont le droit de parler en maîtres au gouvernement qui les négligeait ». Le philanthrope qui était en M. Carnot devait se sentir attiré vers le prédicateur de philanthropie qui était en Barère.

Notre vénéré ami ne s'occupait pas seulement des principes de la Révolution française et des conquêtes politiques et sociales que nous lui devons. Il s'inquiétait de tous les détails qui se rapportent à cette période de notre histoire. Rien de ce qui touchait à la Révolution ne lui était indifférent. A plusieurs reprises la *Revue* a publié de lui de curieuses notes sur « *les origines du père Duchêne* », sur « l'*évêque Grégoire et les fêtes de la raison* ». Enfin, c'est d'après son conseil que nous avons reproduit l'écrit de Brissot qui porte ce titre singulier : *Projet de contre-révolution par les somnambulistes, ou rapport dans l'affaire de MM. Dhosier et Petit-Jean.*

Il était naturel que, professant pour la Révolution un pareil culte, M. Carnot prît intérêt à toutes les sociétés ayant pour but de faire connaître les hommes et les idées de la grande époque. Nous le rencontrons, en qualité de vice-président, dans la Commission instituée en 1882, et chargée de l'étude des documents relatifs à l'histoire de l'enseignement pendant la Révolution française; nous le trouvons parmi les fondateurs de la société de l'histoire de la Révolution dont le but est, d'après l'article premier des statuts, « de faire prévaloir une méthode scientifique dans les études sur la Révolution. »

Carnot était le président de cette société qu'il avait contribué à créer. Il la voyait avec joie, dit M. Aulard, « réunir des personnes distinguées de toute nuance, » et il était heureux de constater, une fois de plus, que son nom servait à concilier les hommes, « et à les concilier pour une œuvre scientifique, nationale et républicaine. »

AUGUSTE DIDE.

LES FÉDÉRATIONS

DANS LA HAUTE-SAÔNE

ET LA FÉDÉRATION DES QUATORZE

VILLES BAILLIAGÈRES DE FRANCHE-COMTÉ

I

Jusqu'au milieu de l'année 1788, la Franche-Comté n'avait pris aucune part aux débats que la question des assemblées provinciales avait déjà soulevés sur plusieurs points. C'est seulement le 14 juin (1), après l'enregistrement forcé des édits de mai et l'exil du parlement de Besançon, qu'une centaine de gentilshommes franc-comtois se réunirent et demandèrent au roi le rétablissement des anciens états de la province. Brienne, qui était alors ministre, leur répondit que la noblesse ne pouvait s'assembler sans la permission du roi, et que tout acte non précédé de cette formalité était nul de soi. La noblesse insista; deux fois elle se réunit et deux fois elle se sépara sur l'ordre du gouverneur de la province, le marquis de Saint-Simon, qui menaçait d'employer la force. Après la

(1) L. de Lavergne. *Les assemblées provinciales sous Louis XVI*, p. 359 et suiv. — Aimé Chérest. *La chute de l'ancien régime*, t. II, p. 295 et suiv.

chute de Brienne, la sévérité du pouvoir central se relâcha, et les gentilshommes franc-comtois purent se rencontrer librement au prieuré de Saint-Renobert, le 10 septembre 1788, et à Quingey, le 10 octobre suivant : ils s'y engagèrent par serment à ne jamais « adopter d'autres assemblées que celles des anciens états, dont ils ne pouvaient cependant se dissimuler les monstrueux abus ». De son côté, le clergé, du moins le haut clergé, unit ses efforts à ceux de la noblesse : il déclara, par l'organe de la chambre ecclésiastique, que le rétablissement des anciens états était devenu l'objet d'un vœu unanime.

II

Le tiers état, menacé dans ses intérêts, élève la voix à son tour, pour protester contre l'ancienne forme des états qui ne lui accordait qu'une représentation insuffisante. Dès le 8 octobre, la municipalité de Lons-le-Saunier écrit à celle de Vesoul (1) :

« Plusieurs vrais patriotes franc-comtois ont l'honneur de vous prévenir qu'il est très instant que vous vous rapprochiez des autres municipalités de cette province, pour faire connaître au roi les véritables intérêts de son peuple de Franche-Comté, parce qu'il serait à craindre que Sa Majesté ne prît le vœu particulier d'un des ordres du pays pour le vœu général... »

Les officiers municipaux de Vesoul se mettent aussitôt à l'œuvre et adressent, le 23 octobre, le mémoire (2) sui-

(1) Archives municipales de Vesoul. A. A-105.
(2) Arch. de Vesoul. *Registre des délibérations du corps du magistrat.* Quelques phrases, entre autres les trois premières, manquent dans le texte que donnent MM. Mavidal et Laurent, t. I des *Archives parlementaires*, p. 541.

vant à Sa Majesté, aux ministres, aux intendants et à toutes les villes et bourgs de la province :

« Sire, sous l'empire d'un monarque vertueux et juste, c'est du sein même des calamités les plus affligeantes que s'élèvent les premières raisons qui semblent préparer le retour de la félicité publique.

« C'est en associant en quelque sorte vos peuples à l'administration générale, c'est en les mettant dans la confidence de vos conseils, c'est en liant par le témoignage de votre affection paternelle plus étroitement encore vos intérêts à ceux d'une grande nation libre et généreuse, idolâtre de ses rois, que Votre Majesté trouvera les ressources inépuisables de bonheur et de prospérité qui doivent toujours siéger à côté du sceptre sur le trône des Français.

« Si l'Assemblée nationale, annoncée par Votre Majesté, doit resserrer les nœuds de cette union si désirable, il faut aussi que la même harmonie règne dans les États particuliers de chaque province soumise à votre empire, parce que c'est de l'heureux accord des trois ordres que dérive la force de l'État.

« La tendre sollicitude de Votre Majesté pour ses peuples vous a fait accéder, Sire, aux instances de votre noblesse de Franche-Comté, qui sollicitait de votre justice le rétablissement des États de cette province, dont l'exercice avait été suspendu depuis l'époque heureuse de sa réunion à votre couronne.

« Sous le voile spécieux de l'intérêt public, motif si puissant sur le cœur d'un bon roi, cet ordre cachait des vues secrètes qu'il n'a que trop développées dans le procès-verbal de son assemblée particulière du 10 octobre.

« Il ne faut pas s'y méprendre, Sire, les gentilshommes de votre province en Franche-Comté ne demandent la régénération des États séguanais, que, parce qu'étant assurés des suffrages du premier ordre, ils se promettent déjà, par anticipation, une influence décisive sur toutes les délibérations relatives aux différents objets d'administration publique.

« Votre Majesté, Sire, ne souffrira pas que trois ou quatre cents citoyens oppriment ainsi la classe la plus nombreuse, la plus riche, et, par là même, la plus intéressante de vos sujets.

« Votre tiers état éploré, Sire, se jette aux pieds de Votre Majesté pour la supplier de ne consentir au rétablissement de cette institution primitive *qu'à moins qu'elle ne veuille bien lui accorder le même nombre de voix qu'aux deux ordres réunis*, soit dans les

délibérations, commissions et opérations en tous genres et de toutes espèces;

« *Qu'à moins qu'ainsi que le peuple, les deux ordres n'aient séance aux États que par leurs députés et non en totalité comme le prétend la noblesse.*

« ... Loin de nous, Sire, ces maximes séditieuses d'une philosophie perverse qui voudrait isoler les hommes au milieu du tourbillon de la société générale, et dont le but est d'étouffer la voix du patriotisme en rompant la chaîne des intérêts individuels qui les unit avec ceux de l'État.

« Votre peuple, Sire, n'adopte que les vôtres ; le trône de Votre Majesté est le grand panache qui lui servira toujours de point de ralliement ; il ne reconnait que votre autorité, comme il ne se confie qu'en votre justice. »

Les bourgeois des villes et bourgs ne font pas attendre longtemps leur réponse : « Nos sentiments sont conformes aux vôtres, » écrivent ceux de Faucogney (1); ceux de Jussey (2) offrent aux officiers municipaux de Vesoul « le faible témoignage » de leur « reconnaissance ». Arbois, Luxeuil, Orgelet, Pontarlier, Poligny, Baume-les-Dames, Bletterans, Conliège, Moirans, Gray, Lure, Besançon (3), etc... envoient successivement leur adhésion et adressent à leur tour des mémoires au roi. « Nous sommes bien loin de vous, disent les officiers municipaux de Jussey, pour l'énergie de l'expression ; mais nous nous honorons de nous en rapprocher par nos sentiments patriotiques. » Ceux de Luxeuil (4) sont aussi énergiques que leurs collègues de Vesoul :

« Sire,... Quelle sera l'heureuse époque, le moment désiré où nous ne verrons plus l'humble bonté expirer sur les marches du trône, où nous jouirons de l'honorable et précieuse liberté de communiquer directement avec le plus puissant des monarques, de

(1) Archives de Vesoul, A. A., 105.
(2) Archives de Vesoul, A. A., 105.
(3) Archives de Vesoul, A. A., 105.
(4) Archives de Luxeuil, B. B., 12.

déposer dans son sein paternel nos plaintes et nos doléances et de lui offrir librement des gages de notre sensibilité et de notre amour...

« Ne répugnerait-il donc pas, Sire, à votre sagesse, de chercher dans des temps d'orages et de ténèbres la forme des États que votre bonté nous accorde? Ne conviendrait-il pas mieux de régler l'organisation sur l'état actuel des choses, en faisant représenter toutes les villes, bourgs, corps et communautés d'habitants par des députés choisis librement sans égard aux titres, ni au rang, et en nombre proportionné aux contributions de chacune de ces communautés et, par conséquent, à leurs intérêts? et s'il fallait un modèle, pourrait-on en trouver un plus beau que le plan formé pour les États du Dauphiné par les trois ordres de cette province, assemblés à Romans dans le courant du mois de septembre.

« Nous le savons, Sire, les services importants que le clergé et la noblesse ont rendus et continuent de rendre à l'État et à la religion méritent que ces deux ordres ne soient pas confondus avec le tiers état; il est juste, d'ailleurs, de laisser un aliment à l'émulation des races futures. Mais peuvent-ils espérer que votre justice souffrira davantage *ces privilèges usurpés dans l'origine, abusifs dans leur possession, inconciliables avec nos mœurs, contraires aux principes d'un sage gouvernement et destructeurs de la concorde qui doit régner entre tous les membres de la grande famille dont Votre Majesté est l'auguste chef...*

« ... Nous ne pouvons cacher à Votre Majesté que la mainmorte (1), ce monstre dont vous voudriez purger votre royaume, n'était pas si odieuse dans son origine qu'elle l'est aujourd'hui... »

Ne faut-il pas que la France ait subi une transformation bien complète, pour que le tiers état, jadis si patient, si obéissant, ose ainsi faire connaître ses prétentions? Dans un bailliage éloigné, à cent lieues de Paris, des bourgeois de petites villes font entendre, dès le mois d'octobre 1788, leurs plaintes et leurs vœux et sont tout prêts à s'unir pour se protéger eux-mêmes contre leurs ennemis.

(1) Voir *sur la mainmorte dans la terre de Luxeuil*, l'étude de M. Jules Finot. — *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1880.

III

Sur ces entrefaites avait paru l'arrêt du 1er novembre 1788, qui convoquait les états de Franche-Comté. Ils se tinrent à Besançon le 27, dans la même forme qu'en 1666. Les officiers municipaux de Gray (1) refusèrent d'y envoyer des députés « considérant..... que la seule expérience du passé doit alarmer en voyant convoquer les états de la province dans leur ancienne forme ; qu'ils ont toujours été le fléau du peuple, par le peu de représentation et d'influence qu'il y avait ; qu'ils sont la source de la plupart des droits flétrissants sous lesquels gémit encore un grand nombre des habitants des campagnes » ; la municipalité de Gray « proteste contre toutes délibérations, résolutions et opérations de l'assemblée projetée, comme étant illégale et attentatoire aux droits sacrés du tiers état. »

Vesoul (2) nomma deux députés qui partirent après avoir accepté un mandat impératif et s'être engagés spécialement à demander, « au nom de la commune, une nouvelle organisation des états de la province, de manière que la noblesse et le clergé n'y aient séance que par leurs députés et que le tiers état lui-même y soit représenté par un *nombre de députés sinon excédent d'un sixième les* députés des deux autres ordres, du moins en nombre égal à celui des deux autres ordres réunis et que, dans tous les cas de partage, le tiers état aura la prépondérance. »

La ville de Luxeuil n'avait pas reçu de lettres de convocation (3) ; elle réclame aux ministres dans la séance du 12 novembre, et, sans attendre de réponse, délègue aux

(1) Archives de Vesoul, A. A., 105.
(2) Archives de Vesoul. *Délibérations du corps du magistrat*, f. 286.
(3) Archives de Luxeuil; B. B., 12.

états les sieurs Desgranges, maire, et Coquillard, adjoint. Ceux-ci partent pour Besançon, où ils arrivent le 23 novembre. Les maires et députés des villes s'y étaient déjà rendus pour échanger leurs vues et s'entendre sur la conduite à tenir ; ils « se récrient » contre l'oubli de Luxeuil et accueillent les deux délégués « avec des marques d'affection particulières » : l'Intendant est prié de les admettre à « voter, délibérer et fraterniser avec toute l'assemblée ». Mais l'Intendant refuse, « attendu que l'intention du roi était que l'assemblée ne fût composée que des seules villes désignées dans le recès des états de 1666. »

Les représentants de Luxeuil, sur les instances de leurs collègues, passent outre, font les visites officielles et assistent à la séance du 27 novembre ; le lendemain, tout effrayés de leur audace, ils sollicitent encore de l'Intendant une autorisation provisoire, en attendant celle qu'ils espéraient recevoir du roi à bref délai : les députés de Saint-Amour, de Lure et de Gy, se trouvant dans le même cas, les suivent dans leur démarche. L'Intendant persiste dans son refus. L'assemblée arrête aussitôt que les députés de Luxeuil (1) et des autres villes adresseront séance tenante des mémoires pour représenter au roi « l'illégalité de la formation de l'assemblée et lui demander la convocation des communes », mais que, « nonobstant la décision de M. l'Intendant, » ces députés « pourront assister aux séances quand bon leur semblerait ». On les y voit encore le 1er décembre, et c'est ce jour-là seulement que, « pris égard à ce que M. l'Intendant témoignait toujours la plus grande fermeté à ne vouloir pas admettre les députés des villes non convoqués, ceux de Luxeuil ont pensé qu'ils

(1) Le mémoire des députés de Luxeuil se termine par leurs « très respectueuses protestations contre le défaut de convocation de leur ville, et tout ce qui pourrait être délibéré ».

ne pouvaient plus, sans crainte de se compromettre, assister aux assemblées, et, en conséquence, ils ont demandé leur congé ; la pluralité de MM. était d'avis de les retenir ; cependant, ils ont persisté à vouloir partir et, leur détermination prise, on les a assurés que, dans quinze jours au plus tard, leur ville serait dans le cas de renvoyer une députation et que, *malgré la parole donnée de ne rien laisser échapper de ce qui se passe dans les assemblées, on les instruirait exactement deux fois par semaine de ce qui serait arrêté*, afin qu'ils soient toujours au courant des délibérations. » La victoire restait à l'Intendant, mais longtemps disputée et d'ailleurs incomplète. On sent que désormais le tiers état est capable de toutes les hardiesses : il s'habitue peu à peu à braver l'autorité jusqu'alors si redoutable et si redoutée.

IV

Les états de Besançon n'aboutirent pas ; les trois ordres ne pouvant s'entendre, le roi adressa le 31 décembre un message pour les dissoudre. Malgré ce message, les deux chambres de la noblesse et du clergé se réunirent lorsqu'elles connurent le fameux ***Résultat du conseil*** qui accordait le doublement du tiers aux prochains états généraux, et rédigèrent leurs protestations le 6 janvier 1789. Aussitôt, vingt-deux membres de la noblesse et neuf membres du clergé, se séparant de leur ordre, déclarent qu'ils sont prêts à s'incliner devant la volonté du roi, et, comme on refusait d'inscrire leur opinion sur le registre des états, ils la font imprimer et en déposent l'original chez un notaire. Le parlement de Besançon intervient, ordonne (1) la suppression des

(1) Arrêt du 12 janvier.

deux délibérations et les fait enlever par un de ses officiers de l'étude du notaire. Les signataires s'adressent au roi qui casse (1) à son tour l'arrêt du parlement ; mais celui-ci ne se tient pas pour battu et déclare solennellement, le 27 janvier, qu'il a pour maxime « que les états (2) de la province sont composés de trois chambres qui représentent les trois ordres, dans lesquels est divisée la nation franc-comtoise ; qu'il n'est pas permis aux états de la province d'en changer la constitution;... que les députés de Franche-Comté aux États-Généraux doivent être élus aux états de la province... »

Cette lutte ouverte du parlement contre la volonté royale redouble la fermentation dans les villes et dans les campagnes ; les municipalités prennent de nouvelles délibérations pour réclamer les droits du tiers; les curés signent de tous côtés des actes d'adhésion à la déclaration des membres dissidents du clergé. Des troubles d'une certaine gravité éclatent à Besançon le 30 mars, pour ne finir que le 3 avril.

Dans le bailliage d'Amont, le tiers état attend, pour répondre aux provocations du parlement, la convocation de l'assemblée générale des ordres, tenue à Vesoul, le 6 avril 1789. Au moment même où M. de Raze, lieutenant-général du bailli, invite les députés à comparaître successivement et à justifier de leurs titres et capacité, un membre du tiers lit, au nom de l'ordre tout entier, la déclaration suivante (3) :

« Le tiers état du bailliage d'Amont a l'honneur de représenter que les besoins de l'État et les abus qui se sont introduits dans les

(1) Arrêt du Conseil du 21 janvier.
(2) Cet arrêt est en entier dans le *Moniteur de 1789*. Introduction, p. 207.
(3) Archives de la Haute-Saône, B. 4203.

différentes parties de la législation et de l'administration ayant nécessité la convocation des États-Généraux du royaume pour y pourvoir et y remédier, il a fallu que le roi, ***dont l'autorité est la plus grande et la plus générale après celle de la loi***, déterminât lui-même en sa sagesse la forme provisoire suivant laquelle la nation doit être assemblée ;

« Que le règlement qui a produit dans la majorité des deux premiers ordres et dans l'universalité du troisième les sentiments de la gratitude et de la confiance a malheureusent inspiré à plusieurs membres du clergé et de la noblesse des inquiétudes et des craintes ;

« Que ces sentiments ont donné lieu à une contrariété d'opinions et enfin à une scission qui a éclaté par des protestations remises au greffe du parlement et adoptées depuis par un arrêté de cette cour ;

« Que l'on voit néanmoins dans cette assemblée les mêmes membres qui, dans cette protestation, l'ont déclarée illégale et incompétente pour nommer des députés aux États-Généraux et concourir aux importantes délibérations qui doivent y être prises ;

« Que la présence de ces membres des deux premiers ordres serait pour le troisième un événement heureux, s'il pouvait la considérer comme un acquiescement suffisant au règlement du roi et au vœu national ;

« Mais que les termes de ces protestations, l'authenticité qu'elles ont acquise par le dépôt qui en a été fait au greffe de la cour impose aux gens du tiers état l'obligation de demander que le changement d'opinion et de sentiment annoncé par la comparution de ces mêmes membres soit expressément confirmé et consigné dans notre procès-verbal.

« Pourquoi ils proposent et requièrent que lesdits membres de la noblesse et du clergé reconnaissent préliminairement la légalité et la compétence de la présente assemblée à l'effet d'y dresser des cahiers de doléances, d'y nommer des députés.... »

Cette sommation était de la plus grande audace ; comme les députés du tiers, — lorsque le 10 juin 1789, sur la proposition de Sieyès, ils avertissaient les membres du clergé et de la noblesse que l'appel allait se faire et qu'il serait donné défaut contre les non-comparants, — les députés de la bourgeoisie d'Amont « prenaient à

l'égard de ceux qui leur contestaient l'égalité, une position supérieure, celle de juges, en quelque sorte (1). »

Cinquante ou soixante membres du clergé et de la noblesse, c'est-à-dire la minorité des deux ordres privilégiés, refusent d'obéir aux injonctions de leurs collègues du troisième ordre et de reconnaître la légalité de l'assemblée du 6 avril ; sommés de s'expliquer ou de se retirer, ils déclarent « qu'ayant droit de comparaître à ladite assemblée ils ne se retireront pas. » A l'instant le tiers état en entier sort lui-même, suivi avec acclamations de la presque totalité du clergé et de la plus grande partie de la noblesse.

M. de Raze s'efforce de prévenir une scission définitive ; il emploie toutes les voies de la conciliation, fait nommer de part et d'autre des commissaires ; puis, voyant qu'il ne peut vaincre la résistance du tiers, il ajourne l'assemblée et rend une ordonnance portant que, le lendemain 7 avril, il serait donné acte de leur comparution à ceux des trois ordres qui adhéreraient au *résultat du Conseil* du roi du 27 décembre et reconnaîtraient par un serment solennel la légalité de l'Assemblée, et que ceux qui refuseraient d'adhérer comparaîtraient ensuite séparément. Cette fois le représentant du roi cédait à la volonté du tiers.

Il est vrai que le 15 avril suivant, le roi dans son conseil cassait l'ordonnance du lieutenant-général du bailliage d'Amont, ordonnance « aussi contraire aux règlements concernant la convocation des États-Généraux qu'aux principes d'union, de liberté et d'égalité qui doivent régner dans les assemblées des bailliages. » Mais cette mesure, pour être complète, aurait dû être suivie de l'annulation des travaux de l'assemblée de bailliage ; or le roi se con-

(1) Michelet, éd. Hetzel, t. I, p. 52.

tenta d'ordonner une nouvelle réunion des deux premiers ordres, réunion qui se tint le 27 avril et permit à la majorité du clergé de faire montre, une fois de plus, de ses sentiments de sympathie à l'égard du tiers : « Les membres ci-présents du clergé d'Amont ne paraissent aujourd'hui dans cette assemblée que pour donner une nouvelle preuve de leur soumission aux ordres du roi, mais ils ne prétendent point par leur comparution donner la moindre atteinte, ni à l'assemblée du 6 de ce mois et à ses opérations, ni aux oppositions qui pourraient être émises contre l'arrêt du Conseil en date du 15. — En conséquence ils déclarent ne vouloir procéder à de nouvelles opérations que sous bénéfice de toutes réserves et ils en demandent acte (1). »

V

Ainsi, en Franche-Comté comme dans les autres provinces, ce sont les maladresses de quelques gentilshommes qui ont fait tomber les barrières entre les villes, causé dans les masses populaires une agitation dangereuse et donné au tiers état le sentiment de sa force : « les villes, comme l'a remarqué Michelet, se sont d'abord unies entre elles pour se protéger elles-mêmes contre les nobles. » Mais cette union n'est scellée par aucun pacte.

(1) Dans leurs *doléances*, les membres du clergé diront encore qu'ils ont vu « avec amertume la publication d'un arrêt du Conseil qui les a appelés à une nouvelle assemblée..., » et que, « pénétrés du respect le plus profond pour les ordres du roi », ils n'ont pas hésité à s'y rendre, dans « l'espoir que la justice du monarque *désabusé* retirera cet arrêt et sanctionnera les formes de la première assemblée... » (Mavidal et Laurent, t. I, p. 757.)

La noblesse, au contraire, chargera ses députés de demander acte « au nom de leurs commettants, de la réclamation qu'ils font que la province de Franche-Comté nomme à l'avenir ses députés aux États-Généraux dans le sein de ses États particuliers, conformément à sa constitution. » (Mavidal et Laurent, t. I, p. 767.)

Les désordres dont le bailliage d'Amont fut le théâtre, à partir du 16 juillet 1789, détermineront les habitants des villes et des villages à s'associer effectivement, à se lier par un serment solennel, à former de vraies fédérations.

A la nouvelle de l'incendie du château de Quincey, la municipalité de Vesoul arrête la formation d'une garde bourgeoise de trois cents hommes et la nomination d'un comité de vingt et une personnes chargé de prendre tous les moyens pour maintenir le bon ordre non seulement dans la ville, mais dans les communautés circonvoisines (1). C'est ce comité qui, immédiatement constitué, adressa, le 22 juillet, cette lettre à l'assemblée nationale :

« La ville de Vesoul (2) ne veut point affliger l'assemblée nationale par le récit de tous les désordres (3) portés à l'excès dans son bailliage ; les châteaux brûlés, démolis, pillés au moins ; toutes les archives enfoncées, les registres et les terriers enlevés, les dépôts violés, les plus horribles menaces et les violences extrêmes.

« La ville de Vesoul se borne à conjurer l'assemblée nationale de rendre un décret qui puisse ramener la tranquillité publique parmi les gens de la campagne, qui semblent douter de la vérité des derniers imprimés qui ont été envoyés aux commandants des provinces.

« Un arrêté de l'assemblée nationale calmera la partie saine du peuple et des campagnes ; mais comme il s'est formé en même temps des bandes de gens sans aveu, il serait essentiel encore que l'assemblée nationale, par le même arrêté, autorisât d'employer la force pour les contenir.

« Telle est la demande respectueuse et pressante de la ville de Vesoul, représentée par les membres du comité qu'elle a nommés pour pourvoir à la sûreté publique. »

Sans attendre cette autorisation, le comité avait dirigé de faibles forces militaires sur les points menacés, à

(1) Le château de Quincey est brûlé le 19 juillet, à onze heures du soir ; les délibérations de la municipalité de Vesoul sont du 20 et du 21.

(2) Buchez et Roux, II, p. 160.

(3) Pour ces désordres, voir Taine, t. II, p. 98-106.

Luxeuil, à Jussey, etc., et poursuivi partout les brigands. Il envoya dans toutes les paroisses le signalement d'un homme qui avait remis dans plusieurs communautés des ordres faux, signés *Louis*, par lesquels les paysans étaient autorisés à saccager les châteaux et les monastères (1).

Les efforts du comité devaient être secondés par nombre de gens qui avaient hâte de séparer leur cause de celle des voleurs, des contrebandiers, des repris de justice et de tous ceux qui pillaient uniquement pour se garnir les mains : du 19 au 25 juillet, des habitants de Fougerolles, d'Anjeux, de Saint-Loup, de la Vaivre, du Val d'Ajol et de Corbenay viennent au secours de Luxeuil (2) et contribuent à ramener la tranquillité; grâce à eux, treize brigands sont arrêtés et conduits à Vesoul. Dans les environs de Vauvillers, la milice, encouragée par un détachement de chasseurs que la princesse de Broglie envoie de Saint-Remi à la duchesse de Clermont-Tonnerre, attaque les brigands qui ont ruiné le château de la cave au toit, en tue douze et fait vingt-sept prisonniers (3).

Mais l'énergie de tous les bons citoyens était seule capable d'assurer la sécurité des personnes et le respect des propriétés; aussi les membres du comité de Vesoul se décident à envoyer à toutes les communautés du bailliage cet éloquent appel à l'union :

« A l'Assemblée du 18 septembre 1789, il a été arrêté (4) :

« Que ne pouvant contenir la profonde sensibilité dont ils sont depuis longtemps affectés, en considérant l'inquiète agitation des esprits qui semble faire oublier l'autorité toujours vivante des lois, relâcher les liens naturels de la société et en altérer jusqu'aux

(1) *Mercure de France* du 22 août 1789.
(2) Archives de Luxeuil, B. B. 12 et C. C. 5.
(3) *Mercure de France*, 22 août 1789.
(4) Archives de Vesoul. *Registre des délibérations du corps municipal de 1789 à 1793.*

principes, ils s'empressent de réclamer les droits de l'homme et du citoyen, le respect des lois, de la justice et de l'humanité, en rappelant partout aux sentiments les plus affectueux d'accord et de fraternité, afin de voir cesser à jamais dans la province les divisions qui depuis longtemps en troublent l'harmonie, les citoyens de tous les ordres se rapprocher et se réunir pour jouir ensemble des avantages inappréciables de la paix et de la tranquillité.

« Ils osent donc, au nom de la patrie, appeler toutes les communautés de ce bailliage à une confédération vraiment grande et digne d'elles, à une confédération d'honneur, de vertu et de respect pour les lois, et d'union pour le salut commun.

« Ce n'est plus l'étranger qu'il faut repousser, ce sont nos frères. C'est nous-mêmes qu'il faut préserver des effets d'une fermentation dangereuse, qui écarterait loin de nous le calme et le bonheur, s'opposerait au succès des vues paternelles du souverain et de nos représentants, et nous rendrait indignes de la constitution qu'ils nous préparent.

« Que d'autres contrées l'emportent sur la nôtre par les progrès des arts et du commerce, par la fertilité de leur sol ou le nombre de leurs habitants ; assez riches, assez forts quand nous serons unis et vertueux, elles envieront le calme dont nous jouirons ; et nous saurons, au milieu des circonstances les plus orageuses, conserver les vertus de nos ancêtres, le respect pour les lois et l'amour du souverain.

« La raison nous appelle à la liberté et non à la licence. La liberté ou le droit de faire tout ce que les lois ou l'honneur permettent, est le premier bien de l'homme et l'effet le plus précieux de tout gouvernement modéré ; tandis que la licence aveugle et féroce, fléau des bons et ressource des méchants, anéantit toute société, et ferait regretter, s'il était possible, jusqu'au despotisme.

« Tout excès, toute violation de l'ordre public est un attentat contre la société dont on est membre, un crime de lèse-patrie, qui tend à précipiter dans les horreurs de l'anarchie et de la discorde ; car l'État où des communautés ou des particuliers se croiraient en droit, au mépris des lois et des tribunaux, de se faire justice à eux-mêmes par le pillage, le meurtre, l'incendie ou autres violences également répréhensibles, est un état de désordre et de férocité, capable d'entraîner la subversion totale de la patrie.

« Plusieurs villes de France, notamment celle de Millau en Rouergue, se sont fait un devoir de resserrer les liens du patriotisme entre toutes les communautés de leurs provinces ; elles se sont empressées de répondre à l'invitation qui leur a été faite de se joindre

à elles, et elles ont arrêté solennellement ce que nous arrêtons nous-mêmes à leur exemple :

« Que toutes communautés, tous particuliers qui se permettraient aucun excès, aucune infraction à l'ordre public, aucune entreprise sur la vie, l'honneur ou les propriétés des citoyens ; qui refuseraient d'obéir à tous officiers investis d'une portion de l'autorité légitime, de payer les impôts existants sanctionnés par l'assemblée nationale du 17 juin dernier, ou d'adhérer aux décrets des États-Généraux revêtus de la sanction du souverain ; qui donneraient enfin à la province le scandaleux exemple d'une conduite illégale ou séditieuse, seront dénoncés à la province, et notamment aux prochains états provinciaux, flétris du sceau odieux de la révolte et du crime ; qu'aucune communauté ne pourra, dans aucun cas, se joindre à elles, ni les secourir ; et que frappées de cette excommunication civile, privées de tous leurs droits, séparées des autres communautés, elles ne seront comptées parmi elles que pour le paiement des impôts, à l'octroi desquels elles n'auront pas même concouru.

« Que toutes les communautés qui voudront adhérer à cette résolution patriotique, seront tenues d'en instruire au plutôt les villes chefs-lieux de leur bailliage respectif, par le fait d'un de leurs échevins chargés de leur procuration. On tiendra à cet effet un registre (1) où seront inscrits les noms des communautés adhérentes et ledit registre sera présenté à l'assemblée des états provinciaux comme un monument d'honneur et de patriotisme.

« Il a été arrêté en outre que la présente délibération sera imprimée, lue, affichée et envoyée dans toutes les villes et communautés du bailliage et à MM. les curés pour y être publiée au prône des paroisses. »

VI

Le dimanche 27 septembre, les habitants de Saint-Sauveur (2), après avoir entendu, à la messe paroissiale, *lecture de la délibération du comité de Vesoul*, se réunissaient sur la place publique et, en *présence d'un notaire et de deux témoins*, priaient « avec instance toutes les villes et

(1) Ce registre, si toutefois il a été tenu, ne se trouve ni aux archives de Vesoul, ni aux archives du département de la Haute-Saône.

(2) Archives de Saint-Sauveur.

bourgs et communautés de la France entière, celles de leur province et bailliage en particulier, de les recevoir à une confédération de fraternité, d'honneur, d'union et de secours pour le salut commun, de vertu, de respect et d'amour pour la patrie, le roi et la loi (1). » Ils décidaient en même temps la création d'un comité composé d'un président, de huit assesseurs et d'un secrétaire, chargé de « manifester leurs vœux et adhésions partout où besoin sera, leur donnant tous pouvoirs généraux, spéciaux et suffisants de mettre et maintenir l'ordre et la police, tant dans leur communauté que dans leurs bois et territoire, de faire à cet effet tous règlements utiles et nécessaires, de créer, instituer, révoquer et salarier tous gardes à ce sujet.... »

L'assemblée avait « par acclamation » donné la présidence de ce comité à Nicolas Mouthon, curé de Saint-Sauveur et de Luxeuil, qui fut bien, comme l'a dit Michelet, un chef, un meneur (2). Grâce à ce prêtre libéral et populaire, la commune de Saint-Sauveur sortait de l'isolement, le 27 septembre 1789, et formait pour se garder une association armée entre ses habitants. Voici le curieux règlement élaboré sous la direction du curé Mouthon et destiné à mettre fin à l'anarchie sur le territoire de Saint-Sauveur :

« Article 1er. Que tous particuliers qui seront trouvés à amasser des glands dans les bois communaux dudit lieu, seront affectés envers la commune d'une somme de 30 sols et en sus de celle de 5 sols, par chaque coupe qui sera déclarée par les gardes institués à cet effet ; l'une et l'autre somme, en dédommagement des intérêts

(1) Le procès-verbal de cette cérémonie est imprimé tout au long dans une brochure de M. Le Gorgeu, intitulée : *Fête de la fédération du 14 juillet 1790 à Vire*. Vire, Guérin, éditeur, 1881.

(2) Michelet, éd. Hetzel, t. I, p. 239. « Dans certaines contrées, par exemple dans la Haute-Saône, les curés ne s'associèrent pas seulement à ces mouvements, ils s'en firent le centre, en furent les chefs, les meneurs. Dès le 27 septembre 1789, dans les environs de Luxeuil, les communes rurales se

ressentis par la communauté, seront versés incessamment et au plus tard en trois jours après la décision du présent comité, entre les mains du sieur Joseph Basirien, directeur de la poste aux chevaux dudit lieu, commis à cet effet ;

« Et dans le cas de récidive par l'un et l'autre des contrevenants et délinquants, soit habitants, manants ou autres, les dédommagements seront doublés ;

« Et dans le cas d'une seconde récidive *par les manants seulement*, ils seront déclarés oisifs, fainéants, vagabonds et perturbateurs du repos public et ensuite expulsés et chassés hors de la communauté ;

« Et dans celui de pareille récidive par les habitants, il y sera statué par ledit comité, suivant l'exigence du cas.

« Art. 2. Que ceux qui seront trouvés à couper des branches d'arbres verts ou vifs, jusqu'à la valeur ou concurrence d'une corde, seront aussi affectés envers la commune d'une somme de 10 livres, sauf à augmenter ou diminuer suivant les rapports qui en seront faits par les gardes institués à cet effet ;

« Et ceux qui seront trouvés avec des charges à col de pareil bois seront affectés de la somme de 20 sols seulement ;

« Pour le bois sec, la valeur d'une corde ne sera affectée envers ladite communauté que de la somme de 8 livres, et les charges à col de celle de 10 sols seulement ;

« Quant aux pieds d'arbres, il y sera statué par ledit comité suivant l'exigence du cas.

« Art. 3. Que ceux qui seront trouvés dans les champs autres que ceux à eux appartenant, à tirer des pommes de terre, raves, carottes et autres racines, seront aussi affectés en dédommagement envers la commune de la somme de 40 sols, et en outre aux intérêts arrivés aux propriétaires des champs.

« Art. 4. Que toute pièce de bétail quelconque qui sera trouvée pâturer ou traverser les champs emplantés en seigle ou autres grains, sera affectée de même, en dédommagement envers la commune de la somme de 5 sols par chaque tête ou pièce de bétail, et en outre aux dommages et intérêts ressentis par les propriétaires desdits champs.

fédérèrent sous la direction du curé de Saint-Sauveur. Tous les maires jurèrent dans ses mains. » Le curé Mouthon secoua l'inertie de ses paroissiens, mais il ne fut pas le centre du mouvement fédératif : cet honneur revient, on l'a vu, à Vesoul. — Ce n'est pas le 27 septembre 1789, mais le 14 juillet 1790, que les maires de Saint-Sauveur, Baudoncourt, Esboz-Brest et la Chapelle jurèrent dans ses mains.

« Art. 5. Arrête en outre que le règlement ci-dessus sera lu, publié au prône et affiché partout où besoin sera, afin qu'on n'en prétende aucune cause d'ignorance. »

VII

Dans certaines communes, il ne suffisait pas de créer des gardes champêtres et de punir les délinquants pour rétablir l'ordre : il fallait calmer des imaginations malades qui voyaient partout des complots.

Ainsi, en octobre, on annonce qu'un amas considérable d'armes, de poudre et de munitions de guerre est fait au château de Villerpôt, dans les environs de Vesoul, par MM. de Bermont et de Rotailley : on y a vu, dit-on, vingt fusils, deux caisses d'armes non déballées, etc... Si extraordinaire que paraisse cette nouvelle, le comité de Vesoul intervient (1); il demande, le 20 octobre, au gouverneur de la province, la permission de visiter tous les châteaux environnants, « précaution intéressante pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. » Le gouverneur a la sagesse d'autoriser la visite. Quatre commissaires partent pour Villerpôt, y trouvent quelques fusils de chasse... Mais comment anéantir des bruits absurdes? — Le comité de Vesoul a une idée ingénieuse : le 23 octobre, après lecture du procès-verbal de ses commissaires, il enjoint « aux communautés voisines de Villerpôt et à toutes celles du bailliage, à celles singulièrement qui ont adhéré à l'arrêté du 18 septembre dernier, de continuer à veiller à la sûreté des personnes et des propriétés de toutes et un chacun; de veiller particulièrement sur le château de Villerpôt et empêcher que des brigands et des gens

(1) Archives de Vesoul. *Délibérations du corps municipal de* 1789 à 1793.

malintentionnés puissent y commettre aucun désordre. »

« Les communautés, ajoute-t-il, qui au mépris des lois se porteraient à quelque excès ou violence contre les seigneurs en seront personnellement responsables; *la ville de Vesoul leur déclare que MM. de Rotailley et de Bermont ont adhéré à la délibération du 18 et sont confédérés avec la ville*, qu'en conséquence elle doit les défendre contre toutes, qu'elle ne reconnaîtra plus pour confédérées toutes communautés qui se permettraient de lui manquer en manière quelconque. »

VIII

Le gouverneur de la province, depuis décembre 1788, était le marquis de Langeron, ami de Necker et favorable aux idées de progrès (1); sa fille avait épousé le prince de Saint-Mauris, l'un des vingt-deux gentilshommes qui avaient rompu avec la majorité de leur ordre et encouru la haine du parlement de Besançon. M. de Langeron n'avait pas seulement la confiance, mais encore l'affection de ses administrés : à Besançon, lors des troubles d'avril, sa voix suffit pour dissiper les attroupements (2), et, en une demi-heure, le calme fut rétabli. C'était un de ces administrateurs qui ne recourent à la force que dans les cas extrêmes, et pensent que « la clémence est quelquefois nécessaire pour ramener les hommes à l'ordre (3). » Loin de s'effrayer, comme tant d'autres, de la « résurrection » de la France, loin d'entraver les fédérations urbaines et rurales, il les encourage, les considérant comme le seul remède capable de mettre fin aux désordres populaires, de protéger la

(1) M. de Lavergne, p. 368.
(2) A. Chérest, II, p. 309.
(3) Lettre de M. de Langeron aux officiers municipaux de Luxeuil, du 25 novembre 1789.

circulation des blés et de garantir la nourriture de tous. C'est pour « répondre au désir » de leur gouverneur, que les quatorze villes bailliagères(1) de Franche-Comté se jurèrent amitié et fraternité, le 11 novembre 1789.

Le marquis de Langeron usa sans doute également de son influence pour mettre fin à une querelle qui divisa quelque temps ces villes. Les unes voulaient que la réunion des délégués se tînt à Dôle; les autres opinaient pour Besançon. Le 3 novembre, des envoyés de Dôle assistent aux délibérations des officiers municipaux et membres du comité de Vesoul (2) et font émettre le vœu que « les assemblées provinciales soient tenues alternativement dans les villes principales les plus à proximité du point central de la province, à commencer pour la première dans la ville de Dôle. » Lons-le-Saunier et Saint-Claude s'étaient déjà prononcées dans le même sens. Aussi les députés des dix autres villes bailliagères se rencontrent seuls à Besançon, le 5 novembre; pour décider leurs collègues de Dôle, Vesoul, Lons-le-Saunier et Saint-Claude à cesser toute opposition, ils leur écrivent « de se rendre en la ville de Besançon pour délibérer sur le lieu où doit se tenir la présente assemblée, ayant déclaré au nom de leur commune n'avoir et ne vouloir souffrir aucune prééminence les uns au préjudice des autres, et que l'objet de la présente assemblée est de former une confédération sur les subsistances et sur tout ce qui se rapporte au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique et particulière de cette province. »

(1) La généralité de Besançon se divisait en quatre grands bailliages et en quatorze bailliages secondaires. Les quatre grands bailliages étaient : 1° le baill. d'Amont, ch.-l. Vesoul; 2° le baill. d'Aval, ch.-l. Lons le-Saulnier; 3° le baill. du Milieu, ch. Dôle; 4° le baill. de Besançon.

(2) Archives de Vesoul. A. A. 106, et *Registre des délib. du c. m.*, *de* 1789 *à* 1793.

Dôle, Lons-le-Saunier, Saint-Claude et Vesoul cèdent devant cette assurance, et les députés des quatorze villes se réunissent, le 8 novembre, en la salle de l'Hôtel de ville de Besançon; chaque ville avait envoyé trois députés.

MM. Clerc, Milleret, Noirot, représentaient Arbois;
Arbey, Didelot, Blondeau, représentaient Baume;
Arbilleur, Antony, Millet, représentaient Besançon;
Avenne, Crestin, Nouvot, représentaient Gray;
Bouvier, Balland, Williers, représentaient Dôle;
Gacon, Vauchez, Coitier, représentaient Lons-le-Saunier;
Clerc, de Vaux, Levrat, représentaient Orgelet;
Espiard, Portier, Guérillot, représentaient Poligny;
Simonin de Vermondans, Étienne Belin, Grandjacquet, représentaient Ornans;
Maillot, Chevalier de la Ferrière, Michaud du Doubs, représentaient Pontarlier;
Caubet de la Fay, Dornier, Pourcy, représentaient Quingey;
Guirand l'aîné, Dolard, Dumoulin aîné, représentaient Saint-Claude;
Clermond, Bourdin, Mottet, représentaient Salins;
Galmiche, Daguenet de Purgerot, Bailly, représentaient Vesoul.

L'assemblée nomme Arbilleur président et Crestin secrétaire, puis décide qu'elle siégera à Besançon; mais il est bien entendu que ce vote « ne peut tirer à conséquence » (1), et qu' « en aucun temps, ni en aucune circonstance » on ne pourra « en induire qu'aucune assemblée politique de la province doive être tenue à l'avenir en la ville de Besançon de préférence aux autres villes. »

Les quarante-deux députés rédigent alors le traité suivant, adopté à l'unanimité et envoyé à toutes les villes, bourgs et villages, avec invitation à tous d'envoyer, dans le plus bref délai, leurs actes d'adhésion aux comités des villes bailliagères :

« Les députés des communes des villes bailliagères de Franche-

(1) Cette restriction est encore formulée dans le traité fédératif du 11 novembre.

Comté, savoir : Arbois, Baume, Besançon, Dôle, Gray, Lons-le-Saunier, Orgelet, Ornans, Poligny, Pontarlier, Quingey, Saint-Claude, Salins et Vesoul, réunis à Besançon pour cette fois, et sans entendre qu'à l'avenir cette cité puisse être le siège d'aucune assemblée politique de la province, de préférence aux autres villes; répondant au désir de M. le marquis de Langeron, commandant en chef, et à l'invitation de Messieurs du Comité des subsistances de la ville de Besançon, se sont occupés, dès le 5 du présent mois de novembre 1789, tant par le fait de commissaires nommés entre eux, que par des discussions en assemblées générales, de ce que l'intérêt de la province peut exiger dans les circonstances où la révolution l'a placée.

« Portant en premier lieu leurs regards sur la nécessité d'être toujours en garde contre les trames des ennemis de la régénération de l'État, ils voient avec peine que ces ennemis, après avoir essayé inutilement, à trois diverses époques, de dissiper le corps législatif, d'anéantir ses décrets, d'affliger le cœur d'un roi bon, juste et bienfaisant, du *restaurateur*, en un mot, *de la liberté française*, pensent à perpétuer des troubles qui sont leur ouvrage, en excitant la classe indigente du peuple, par tous les artifices et par toutes les manœuvres possibles.

« Ce n'est plus par de grands et funestes projets, dont la juste défiance de l'Assemblée nationale fait pénétrer les intrigues, et dont l'énergie des bons citoyens fait arrêter les progrès, qu'ils espèrent parvenir à soulever une partie des Français contre l'autre, et apporter la désolation dans un empire auquel toutes les nations envient ses avantages; mais c'est en semant des alarmes sans fondement dans l'esprit des citoyens susceptibles de se prémunir contre leurs insinuations, qu'ils se flattent de les faire passer de la terreur à l'effervescence, de l'effervescence à la violence, et, de là, à l'anarchie la plus déplorable.

« Leur prétexte du moment est celui des subsistances. Ils savent que c'est le plus sensible pour la classe indigente, et qu'une fois prévenue contre les efforts et les soins de l'administration sur cet objet, il ne serait pas d'excès dont cette prévention ne pût être la cause, au moment où la nation entre dans la jouissance d'un bonheur si désiré, et que l'union seule peut rendre durable.

« Ainsi ils exagèrent aux yeux de la multitude le monopole de l'exportation des grains; comme si les précautions les plus sages n'avaient pas été prises depuis longtemps pour l'arrêter ! Ainsi ils diminuent aux mêmes yeux les ressources de la dernière récolte ; comme si une longue expérience, appuyée des calculs de la pro-

duction comparée à la population, ne détruisait pas ces suppositions enfantées par l'esprit de trouble et de discorde!

« Ainsi ils jettent dans l'âme de la multitude toutes les équivoques capables de l'armer contre les citoyens les mieux intentionnés, et la déterminent à confondre souvent le consommateur honnête et délicat, avec l'accapareur qui sert d'instrument à leurs intrigues.

« Dans ce désordre, la confiance est énervée; le respect dû aux lois et aux tribunaux est affaibli; la licence est prise pour la liberté, l'usurpation pour l'allègement des servitudes; la police est sans force, et bientôt, sans un concert unanime de mesures et de moyens de la part des vrais patriotes, le succès de la révolution la plus heureuse serait mis en doute.

« Dans ces circonstances urgentes, lesdits députés pensent que ce n'est que dans la réunion des forces éparses du patriotisme que l'on peut trouver son triomphe et le rétablissement du bon ordre et de la tranquillité publique.

« Les quatorze villes bailliagères de leurs provinces et leurs milices nationales contractent donc sur l'autel de la Patrie l'engagement le plus solennel de demeurer unies et confédérées par les liens de la confraternité la plus étroite. Leurs représentants invitent, ils conjurent les villes, les bourgs, les communautés des campagnes d'adhérer à cette association qui, par l'influence de l'exemple, peut devenir bientôt le principe de la réunion de tous les Français.

« Quel serait l'homme assez insensible pour ne pas voir dans un tel engagement fédératif un support assuré des décrets de l'auguste assemblée, qui pèse les destins et les droits de la nation; l'assurance d'une communication fraternelle de secours et de subsistances, celle d'un accord parfait contre les tentatives du monopole, contre la cupidité des exportateurs, et enfin l'égide la plus formidable à opposer aux perturbateurs de la circulation des grains, de ce mouvement continuel des denrées dans l'intérieur, sans lequel on est presque toujours exposé à trouver la disette au milieu même de l'abondance?

« Qu'il sera beau, qu'il sera honorable pour la Franche-Comté d'avoir la première ressaisi l'olive de la paix et de l'union, au milieu des murmures et des agitations de la discorde! Quelle gloire pour elle, lorsque l'assentiment universel de toutes les communes de la province aura consacré ce monument de philosophie et d'humanité!

« Les députés espèrent que l'Assemblée nationale s'empressera

de ratifier leurs dispositions; et appuyés du témoignage et de l'autorité de M. le commandant de la province, ils se persuadent que les communes, saisies d'un enthousiasme heureux et salutaire, s'empresseront de les exécuter d'elles-mêmes, dès qu'elles leur seront connues, pour parer au mal qui doit résulter de la lenteur inévitable du décret qui doit les transformer en un règlement légal. Dans ces sentiments, lesdits députés sont convenus et ont arrêté et délibéré ce qui suit :

§ 1er

Confédération des quatorze villes bailliagères, à laquelle les villes, bourgs, et communautés de leur ressort, sont priés d'adhérer.

Article Ier. Entre toutes les villes et toutes les milices ici représentées, il y aura désormais intimité, fraternité et alliance perpétuelle conformément au vœu de chacune, de manière que tous les habitants d'icelles et tous ceux des villes, bourgs et villages qui y adhéreront, se regarderont comme membres d'une seule et même famille.

Art. II. L'une desdites villes pourra requérir au besoin secours et assistance d'une ou de plusieurs autres, pour faire respecter plus efficacement dans son ressort les lois anciennes auxquelles l'Assemblée nationale n'aura pas dérogé, les décrets de cette auguste Assemblée, l'autorité du roi et celle des jugements des tribunaux.

Art. III. Dans le cas où, par l'effet d'une réquisition de cette espèce, les milices de deux ou de plusieurs communes se trouveraient réunies, le chef de la milice requérante aura le commandement.

Art. IV. Pour entretenir entre lesdites villes et ressorts des relations constantes, les comités et milices nationales établiront entre eux une correspondance régulière par la voie de la poste, et en cas de nécessité par soldats d'ordonnance, de proche en proche.

Art. V. Ce traité fédéral, ainsi que tous les articles subséquents, seront présentés par les comités des villes bailliagères à toutes les communes de leur ressort, chacune en droit soi ; et lesdites communes seront invitées, par des adresses circulaires, à envoyer auxdits comités leur acte d'adhésion le plus tôt possible.

Art. VI. Les soldats nationaux qui seront envoyés aux correspondances, rendront sur le champ, à leur retour, compte de leur commission à leur commandant, lequel en fera part au comité.

§ II

Vérification des subsistances dans les trois lieues limitrophes de l'étranger.

Article 1er. Il sera fait sans délai un recensement général de toutes les subsistances, tant en graines qu'en farines, qui existent dans toutes les villes, bourgs, villages et hameaux situés dans les trois lieues de cette province, frontières de l'étranger.

Art. II. A cet effet, il sera établi des commissaires par les comités des subsistances et des milices nationales des villes bailliagères dans le ressort desquelles se trouvent lesdits bourgs, villages et hameaux. Le nombre de ces commissaires sera proportionné à l'étendue et à la population desdites trois lieues limitrophes.

Art. III. Ils se diviseront entre eux lesdites trois lieues limitrophes par district à parcourir, de manière que l'opération du recensement soit prompte et exacte, et que le rôle puisse être clos le plus tôt possible, au plus tard pour le 15 décembre prochain.

Art. IV. Lesdits commissaires se feront accompagner d'adjoints pris à leur choix, sur les lieux mêmes, et de cavaliers de maréchaussée ou de soldats nationaux, pour main-forte, s'il est besoin. Ils se présenteront dans toutes les familles, maisons et communautés religieuses, prendront la déclaration de chaque chef de famille, ou supérieur de communauté.

Art. V. Cette déclaration contiendra la quantité de farines et de grains battus ou non encore battus de toute espèce qui seront en leur pouvoir, de ce qu'il leur est nécessaire d'acheter pour compléter leur consommation jusqu'à la récolte prochaine, ou de ce qu'ils ont en sus de cette même consommation; du nombre de personnes dont la famille ou la maison est composée, de la qualité et de la quantité de bétail qu'elle possède, des fonds qu'elle doit semer au printemps, et de quels grains, et enfin de la quantité et espèce de grains qui existent dans les magasins publics du lieu.

Art. VI. Ces déclarations seront signées du commissaire, des adjoints et déclarants, s'ils savent signer; et elles seront adressées sans délai au comité de la ville bailliagère du ressort, qui formera le rôle général du recensement de subsistance pour son ressort, en récapitulant à la fin l'excédent ou le défaut de subsistance, pour le temps qui doit s'écouler jusqu'à la récolte.

Art. VII. Ces déclarations seront faites doubles; un des doubles sera remis par les commissaires au curé, ou à un des échevins de chaque lieu en l'absence du curé, pour qu'ils puissent donner, avec

connaissance de cause, les billets ou certificats de nécessité, dont il sera parlé ci-après (1); et l'autre double sera envoyé comme il est dit en l'article précédent.

Art. VIII. Les voyages des commissaires et main-forte, tant des milices nationales que de la maréchaussée, se feront sans autres frais que les simples déboursés, dont les villes bailliagères de la province se cotiseront pour faire les avances, sauf à recouvrer sur les fonds de la province, ainsi qu'il y sera pourvu dans les assemblées provinciales.

Art. IX. Les comités des villes bailliagères remettront, le plus tôt possible, aux chefs de chaque poste, des préposés à former le cordon, pour veiller à l'exécution des présentes, l'extrait du rôle du recensement relatif au district qui leur sera confié, pour qu'ils soient toujours en état de s'assurer de la vérité des certificats de nécessité, par comparaison aux déclarations qui seront contenues audit rôle.

§ III

Précautions contre l'exportation.

Art. Ier. Les décrets de l'Assemblée nationale, portant défense d'exporter des grains et farines à l'étranger, seront exécutés suivant leurs forme et teneur; et pour en procurer plus sûrement l'exécution en ce qui concerne la Franche-Comté, lesdits députés ont arrêté ce qui suit :

Art. II. Le cordon que M. le directeur des fermes du roi dans la province a fait former par les employés desdites fermes, à l'extrême frontière du côté de l'étranger, veillera à l'exécution des présentes, et réprimera, autant qu'il sera possible, le monopole de l'exportation. Indépendamment de ce cordon, dont M. le directeur des fermes du roi est invité de faire les dispositions, de concert avec les comités de Saint-Claude, Pontarlier, Poligny, Ornans, Baume-les-Dames et Vesoul, les députés prennent entière confiance au zèle desdits comités et des commandants des milices nationales, tant du pays que des villes bailliagères frontières, pour surveiller le cordon et les communautés limitrophes; et M. le commandant de la province sera en outre prié de disposer des déta-

(1) Ce double servira au curé et à l'échevin de registre pour inscrire, à la marge de chaque article, la déclaration du jour où ils auront expédié le billet de subsistance.

chements de troupes réglées sur les frontières, et de leur donner ses ordres sur l'objet.

Art. III. Lesdits employés des fermes du roi, ainsi que les milices nationales, porteront surtout leur vigilance dans la partie de Morey, les Rousses, le Bois-d'Amont, le Prémanon, Bellefontaine, la Mouille, la Darbella, Septmoncel, dans les parties frontières du bailliage de Pontarlier, dans les parties mixtes des frontières de Montbéliard et de Porrentruy, ainsi que sur les moulins de Pissoux, du Saut-du-Doubs et des Bassots, derrière le mont de la Grand'Combe, des bois et autres. Ils veilleront également au passage sur les rivières.

Art. IV. Ceux des députés qui, en vertu de l'article VI du paragraphe final des présentes, se transporteront à Dijon, prieront M. le marquis de Gouvernet, commandant en chef dans le duché de Bourgogne, de faire garder les trois lieues limitrophes des provinces du Bugey et de Gex, pour empêcher tout versement à l'étranger, même d'employer son autorité et ses bons offices pour faire reporter les lignes des employés des fermes, et toutes autres barrières, sur l'extrême frontière qui sépare le pays de Gex, de la Suisse, de la Savoie et de Genève.

Art. V. Les marchés à grains dans les trois lieues limitrophes de l'étranger, seront suspendus ou interdits, si, par les réclamations des villes bailliagères frontières, ils sont jugés suspects, les autres villes s'en référant sur ce point à leur prudence; mais dès ce moment, les marchés de Morez et de Morteau demeurent provisoirement supprimés, et celui d'Orchamps transféré à Vercel.

Art. VI. Les communes désirant se conformer scrupuleusement aux décrets de l'Assemblée nationale, notamment à celui du 18 septembre dernier, ladite Assemblée est suppliée de décider si elle a entendu comprendre dans les dispositions des articles 2 et 3 dudit décret, les transports de grains et farines que les consommateurs font, pour leur subsistance individuelle, dans les trois lieues limitrophes de la province, frontières de l'étranger; ou si les formalités prescrites par ledit décret sont applicables aux marchands de grains et farines seulement. L'Assemblée nationale daignera peser dans sa sagesse si les précautions résultant du cordon, du recensement et des billets de subsistance pour les consommateurs dans lesdites lieues limitrophes, peuvent suppléer à leur égard les formalités prescrites par lesdits articles.

Art. VII. Tout habitant dans les trois lieues limitrophes ne pourra faire aucun achat de blé pour sa consommation, sans être muni d'un billet de subsistance, qui sera expédié par la municipa-

lité au comité du lieu de leur domicile, et au défaut de municipalité, par le curé ou un des échevins du lieu. Il sera présenté, dans les trois lieues limitrophes, à la municipalité ou comité du lieu de l'achat, ou, à leur défaut, à la municipalité ou comité du lieu le plus voisin. L'acheteur en recevra un passeport; le certificat et le passeport seront visés par un des officiers de police du marché où se fera l'achat; et, en cas qu'il n'y ait pas d'officiers de police, par le curé ou un des échevins. Lesdits officiers de police, curé et échevins, tiendront registre de l'achat, et en feront mention sur lesdits certificat et passeport.

Art. VIII. Dans le cas où les habitants des trois lieues limitrophes feraient leurs approvisionnements ailleurs que dans les marchés publics, ils présenteront les certificats de nécessité et passeports, aux curé et échevins du lieu où ils feront leur achat, lesquels viseront lesdits certificats et passeports, en feront mention et en tiendront note comme il est dit ci-dessus.

Art. IX. Les deux articles ci-dessus seront exécutés sous la même peine de confiscation, applicable comme il sera dit ci-après.

Art. X. Les certificats, passeports et *visa* des municipalités, comités, curés, échevins et officiers publics, seront expédiés sans frais.

Art. XI. S'il arrivait que les officiers des lieux, curés ou échevins déclarassent dans les certificats de nécessité une quantité de grains plus considérable que celle qui sera nécessaire pour le besoin de ceux à qui ils les donneront, les préposés à la garde des frontières en dresseront procès-verbal, qui sera remis à la partie publique, pour être fait les poursuites nécessaires. Les curés et échevins enverront, ainsi que les comités et municipalités, dans la quinzaine, au comité de la ville de leur ressort, la note des certificats et passeports qu'ils auront délivrés, pour être confrontés au rôle du recensement.

Art. XII. La confiscation, dans tous les cas, sera appliquée moitié au profit de ceux qui auront saisi les grains, farines, chevaux et harnais, ou dénoncé tous transports faits sans les formalités indiquées, et l'autre moitié aux pauvres de la ville ou de la communauté dans le territoire de laquelle la saisie aura été faite.

§ IV

Circulation des grains dans l'intérieur, et précautions contre les accaparements.

Article Ier. L'Assemblée nationale sera suppliée de supprimer, du moins de suspendre, tous droits de péage, octrois, éminage,

roulage, couponage et autres, de quelque dénomination qu'ils soient, sur les grains, légumes et farines ; de manière que la circulation intérieure soit libre et dégagée de toutes entraves : sauf aux propriétaires desdits droits à se retirer devers les assemblées provinciales, pour réclamer et faire fixer leur indemnité, s'il y échet.

Art. II. Tout particulier qui voudra faire le commerce de grains et farines, sera tenu de se faire enregistrer au greffe de la juridiction royale du ressort de son domicile, et de représenter son acte d'enregistrement toutes et quantes fois il en sera requis. Il ne pourra ni emmagasiner, ni arrher le tout, à peine de confiscation des grains qu'il aurait en magasin, ou d'amende égale à la valeur des grains arrhés, applicable comme en l'article 12 du paragraphe précédent.

Art. III. Les négociants en grains et farines ne pourront en acheter sur les avenues des ports, halles, foires et marchés, ni aller au-devant des voitures et des convois, pour faire leurs achats, à peine de confiscation des grains et farines qu'ils auront ainsi achetés, applicable comme dessus.

Art. IV. Tous grains ou farines ne pourront sortir du lieu de leur achat, qu'en préalable le conducteur ne soit muni d'une lettre de voiture, portant mention de la quantité, espèce et destination desdits grains et farines, et le nom et domicile de celui pour le compte duquel il fait le transport. Cette lettre sera enregistrée par les municipalités et comités du lieu du départ, et à ce défaut par les curés ou échevins, qui en tiendront registre. Le conducteur représentera cette lettre de voiture aux comités, municipalités, ou, à ce défaut, au commandant des postes des milices nationales dans les lieux de sa route ; ou enfin, au défaut des milices nationales, aux curés ou échevins des lieux, toutes et quantes fois il en sera requis : en sorte que s'il perdait sa lettre de voiture, les municipalités, comités ou échevins, pourraient vérifier et recourir à l'enregistrement d'icelle ; ce qui sera exécuté par lesdits conducteurs, sous la peine de confiscation, applicable comme dessus.

Art. V. Les grains et farines ainsi achetés et transportés, seront conduits directement à leur destination, et sans déviation de la route. Le conducteur se munira d'un certificat de déchargement de la part du comité, du curé ou de l'échevin du lieu du dépôt ; lequel certificat il sera tenu de représenter aux comité, municipalité, curé ou échevin du lieu de départ et de l'achat, dans le cas où celui pour le compte duquel il a transporté ferait dans le même lieu du départ de nouveaux achats et de nouveaux chargements ; le tout,

sous la peine d'être condamnés solidairement, tant le conducteur que l'acheteur, à la valeur des grains et farines qu'il aurait conduits en premier lieu. Les municipalités, curés et échevins sont invités de tenir soigneusement la main à la représentation du certificat de déchargement, et de donner avis à la partie publique du siège ordinaire du ressort, des contraventions qui pourraient être faites au présent article, pour y être pourvu.

Art. VI. Il sera fait, aux frais de la province, une députation à MM. des comités de Dijon, Chalon et Bourg-en-Bresse, par les villes de Poligny, Salins, Lons-le-Saunier et Dole, qui se concerteront entre elles pour fournir chacune un député. Une seconde députation sera faite par les villes de Besançon et de Gray; et les députés se transporteront à Langres, Bar-sur-Aube, Chaumont, etc. Une troisième députation sera fournie de chacune un député, par les villes de Vesoul, Baume et Ornans, pour l'Alsace et la Lorraine. Ces différents députés concerteront tous moyens d'assurer la liberté réciproque des achats et celle du transport des grains et farines, et proposeront une confédération de province à province. Ils rendront compte, à leur retour, de leur mission à leurs comités respectifs, qui s'en référeront réciproquement. Ceux desdits députés qui iront à Dijon feront à M. le marquis de Gouvernet les instances convenues par l'art. 4 du § 3.

Art. VII. Toutes personnes qui s'opposeront à la libre circulation des graines, légumes et farines, dans tous les cas ci-devant exprimés, seront poursuivis extraordinairement comme perturbateurs du repos public, et punies suivant l'exigence des cas; et faute par les villes ou communautés dans lesquelles et sur le territoire desquels les délits et contraventions s'exerceront de donner sur le champ secours et protection suffisante aux conducteurs des graines ou farines, sur leur réquisition verbale, ou sur la simple autorité publique, elles demeureront garantes et responsables de tous événements, dommages et intérêts.

Art. VIII. Il est enfin arrêté que le projet de règlement ci-dessus ne sera signé par MM. les députés que sous la ratification de chacune des communes qu'ils représentent, comme encore qu'après ladite ratification donnée par les quatorze villes ici représentées, et qu'elles s'enverront réciproquement, le comité de Besançon est autorisé à faire, au nom de toutes ces villes, une adresse à la diète auguste, pour la supplier de donner son approbation aux articles contenus dans ledit projet; ceux relatifs au décret de l'Assemblée nationale demeureront seuls exécutoires jusqu'à ce que cette approbation soit obtenue.

Art. IX. Et sur la motion faite par un des membres de l'assemblée, qu'il est chargé expressément de la part de ses commettants, d'inviter tous MM. les députés de s'occuper des moyens de pourvoir à la conservation des fruits pendants et bois, et au maintien du bon ordre dans la province; lesdits députés ayant pris lecture d'une proclamation faite par le comité permanent de la ville de Vesoul, aux bourgs et communautés de son ressort, en date du 18 décembre dernier, en ont adopté les principes et les dispositions, avec sensibilité et reconnaissance envers la ville de Vesoul (1); en conséquence ils ont délibéré que ladite proclamation devant efficacement concourir au rétablissement du bon ordre, du respect pour les lois et pour les propriétés dans les campagnes, elle sera annexée au présent imprimé, et adressée par les comités des quatorze villes bailliagères, à tous les bourgs, villes et communautés de leur ressort, avec invitation d'y adhérer, ainsi qu'au présent traité; pour laquelle adhésion il sera dressé une formule uniforme : duquel traité il a été fait quatorze doubles, signés de tous les députés, et de M. le comte de Narbonne, commandant de la milice nationale de Besançon et autres villes de la province, qui a été prié d'assister aux délibérations, pour un double être remis à chacune des villes confédérées. »

IX

A la fin de novembre 1789, la plupart des communes de Franche-Comté formaient « une seule et même famille. » Mais il était à craindre que cette alliance ne restât toute platonique et que les relations entre les comités et les milices de localités voisines, — ces relations dépendant d'un

(1) M. de Langeron rendait, lui aussi, justice aux officiers municipaux de Vesoul; il leur écrit le 20 janvier 1790 :

« Les services importants, messieurs, que vous n'avez cessé de rendre pendant tous les temps orageux ont excité chaque jour mon admiration. Vous avez su employer à propos la patience, la persuation et la fermeté. Rien n'a pu vous lasser. Vous avez évité beaucoup de maux, et vous avez su faire le bien. En mon particulier, je vous ai des obligations sans nombre. Je ne peux que les publier sans pouvoir vous exprimer à quel point je les sens. Vos compatriotes et tout votre bailliage seront plus heureux que moi ; ils pourront chaque jour vous prouver leur gratitude, et j'ai assez bonne opinion d'eux pour croire que dans la prochaine nomination, ils vont vous prier de vouloir bien continuer des fonctions que personne ne peut mieux remplir que vous. Recevez.... »

bon vouloir réciproque, — ne finissent par s'exercer d'une façon irrégulière ou même par cesser complètement. Aussi, le marquis de Langeron s'efforce de grouper plusieurs milices sous le commandement d'un chef qu'il désigne lui-même et dont il est sûr. Ainsi la milice de Fougerolles doit élire pour colonel M. de Ferrier, maréchal de camp, et pour lieutenant-colonel (M. de Ferrier étant absent) M. Belhote, ancien capitaine d'infanterie, tous deux commandant la milice nationale de Luxeuil.

Depuis le commencement de l'année, Fougerolles était en quelque sorte un foyer d'agitation : ce sont des habitants de cette commune qui, le 19 juillet, font irruption à Luxeuil, et commettent les premiers excès (1); ce sont des voituriers de Fougerolles qui, au mois d'août, refusent d'acquitter à Luxeuil le droit de rouage et l'octroi sur l'entrée des bois et de la viande (2); en octobre, les mêmes individus insultent les employés des fermes de Fougerolles, les chassent de leur bureau, les menacent de mort et font ouvertement la contrebande. M. de Langeron, pour mettre un terme à ces désordres, écrit à la municipalité qui ne lui répond pas; avant d'envoyer des troupes, il prie les officiers municipaux de Luxeuil (3) « de faire entendre à ces habitants que l'obéissance et la soumission aux lois sont le premier devoir des sujets. » Si d'ici à peu de jours,

(1) Taine, t. II, p. 101.

(2) Archives de Luxeuil, B. B. 12.

Le 30 août 1793, des jeunes gens de Fougerolles, réunis à Luxeuil pour l'exécution du décret du 23 août, ordonnant la levée en masse, refusent d'obéir, blessent plusieurs gendarmes et gardes nationaux. On bat la générale, et soixante-cinq d'entre eux sont faits prisonniers. (*Registre des délib. du directoire de district.*)

En floréal an III, des paysans de Fougerolles, excités par les prêtres réfractaires, prennent les armes et tirent sur le conventionnel Saladin qui venait leur apporter des paroles de paix. — F. Bouvier. *Les Vosges pendant la Révolution*, p. 307.

(3) Lettre du 14 novembre 1789.

ajoute-t-il, « je ne suis pas certain que les commis des fermes sont rétablis dans leur bureau et qu'ils exercent tranquillement leurs fonctions, je regarderai les habitants de Fougerolles comme perturbateurs du repos public, comme criminels d'État et leurs menaces insolentes n'empêcheront pas que j'y envoie des troupes en assez grande force pour déployer contre eux tout ce que la loi martiale a de sévérité. »

Les officiers municipaux de Luxeuil écrivent alors aux habitants de Fougerolles « la lettre la plus pressante » et leur envoient des députés qui trouvent la population dans les meilleures dispositions : « Nous osons vous assurer (1), Monseigneur, que s'il y a eu quelques troubles dans cette communauté, la plus grande partie en a gémi. Les malheureuses circonstances les ont empêchés d'y opposer la force, dans la crainte d'augmenter le trouble et de verser le sang ; mais aussitôt qu'ils se sont vus étayés de votre autorité, ils ont pris des moyens sûrs pour rétablir la paix... » M. de Beaumont, procureur de police du roi à Luxeuil, accompagne à Besançon les députés de Fougerolles :

« Vous les avez si bien disposés, écrit, le 25 novembre, le marquis de Langeron à la municipalité de Luxeuil, que je n'ai eu qu'à approuver les sentiments dans lesquels je les ai trouvés et les propositions qu'ils m'ont faites » ; puis il les prie de tenir strictement la main à l'exécution d'un arrangement dont M. de Beaumont doit leur remettre le double (il s'agit de former une milice sous le commandement de MM. de Ferrier et Belhote) : « il est digne de vous, continue-t-il, de maintenir une pacification que vous avez préparée avec habileté et prudence....

« Je vous observerai qu'il est important que Fougerolles reste bien persuadé que le fermier général que l'on attend d'un moment à l'autre demandera de gros dédommagements pour la contrebande, et que je ne permets mes bons offices qu'autant que Fougerolles

(1) Lettre des officiers municipaux de Luxeuil à M. de Langeron, 23 novembre 1789.

exécutera à la lettre tout ce qui est contenu dans mon ordre.

« J'aurais pu avec justice sévir contre quelques particuliers auteurs de ces désordres, si je n'avais su que la clémence est quelquefois nécessaire pour ramener les hommes à l'ordre. Je charge donc la communauté de maintenir les vauriens, de les arrêter, s'ils recommencent leurs désordres, et je vais seulement prendre des précautions pour que celui qui est dans les prisons de Vesoul soit jugé sans perte de temps. »

Les habitants de Fougerolles obéirent; le 29 novembre (1), les élus de la communauté se réunissaient sur la place publique de Fougerolles-l'Église et arrêtaient que ladite communauté de Fougerolles « proposait à la ville de Luxeuil une confédération la plus entière avec cette ville pour ne plus se regarder qu'un seul et même peuple, de manière que tous les habitants de Luxeuil et de Fougerolles et tous ceux des villes, bourgs et villages qui adhéreront se regardent comme frères, membres d'une seule et même famille; et pour parvenir à maintenir l'effet de notre association, nous déclarons qu'il sera formé entre nous une milice nationale, suivant le plan qui nous sera donné par M. de Ferrier... que nous élisons colonel, en son absence par M. Belhote, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Luxeuil, que nous élisons pour notre lieutenant-colonel, pour major M. Averland de Beaumont, demeurant audit Luxeuil... »

Le lendemain, 30 novembre, la communauté de Corbenay déclarait, dans une assemblée générale, qu'il serait formé une compagnie de cent hommes de milice nationale, sous le commandement de MM. de Ferrier et Belhote. Le 7 janvier 1790, les deux compagnies de Saint-Bresson reconnaissent les mêmes chefs. Enfin, le 17 janvier, les commu-

(1) C'est ce même jour, qu'en Dauphiné, plus de 12,000 soldats citoyens se réunissaient le long du Rhône et « abjurant toute distinction de province », offraient leurs bras et leurs fortunes à la patrie. Buchez et Roux, t. IV, p. 3.

nautés de Villers, Abecourt, Ehuns et Visoncourt associent également leurs milices à celle de Luxeuil.

Le même jour, les officiers et gardes nationales de Baudoncourt, la Chapelle et Esboz-Brest, voulant « déférer avec respect à l'ordonnance de Monseigneur le Marquis de Langeron en date à Besançon du 8 du mois dernier... ont résolu et arrêté de s'unir avec les gardes nationales dudit Saint-Sauveur, pour ne former entre elles et eux qu'un seul et même tout..., et ont instamment nommé et choisi pour leur colonel Messire Mouthon, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demeurant à Luxeuil... auquel ils ont promis solennellement, ce jourd'hui, d'obéir en tout ce qui leur serait commandé par eux pour le service de la nation, du roi et de la loi.... »

X

Les fédérations ne tardent pas à franchir les limites des anciennes provinces : le 13 juin 1790 les délégués des départements du Rhin, de la Moselle, de la Meurthe, des Vosges, du Doubs et de la Haute-Saône, se réunissaient à Strasbourg. Les habitants de Vesoul, en remerciant les citoyens de Strasbourg de leur invitation, leur annoncent que leurs députés « seront munis de la présente autorisation du corps municipal tendant à manifester de la manière la plus authentique aux braves citoyens de cette province limitrophe les sentiments que tous les bons citoyens de la ville de Vesoul ont annoncés à la France entière dès l'aurore de la révolution actuelle, — à jurer sur l'autel de la patrie l'union la plus indissoluble pour la gloire de cet empire, la splendeur du trône... »

Le 14 juillet 1790, pendant que les représentants de la Haute-Saône assistent à Paris à la grande fête de la

Fédération, chaque ville, chaque commune a sa fête propre; partout éclate la confiance dans l'avenir, l'attachement à l'unité française.

Le 10 août 1793, la bannière départementale donnée à la Fédération de 1790 était portée au pied de l'autel de la patrie, à Vesoul, et brûlée solennellement (1). Cette bannière n'était pas seulement un « emblème de la royauté », peut-être chacun lui reprochait-il secrètement de rappeler une fête de paix et de concorde à un moment où les républicains, qui avaient déjà à lutter contre tant d'ennemis, se combattaient eux-mêmes avec fureur et s'exterminaient au nom de la république. — Les citoyens de Vesoul qui se glorifiaient naguère, et à juste titre, d'avoir « annoncé à la France entière dès l'aurore de la révolution » des sentiments de fraternité, avaient lancé à leur tour cette déclaration de guerre (2) :

« Législateurs, il est donc vrai que vous n'êtes pas libres dans les murs de Paris.....

« Dans notre ville et dans les campagnes qui l'environnent, les habitants mangent chèrement et sans murmure un pain noir. Ils ne menacent pas follement de s'insurger, si le reste de la France ne leur garantit pas à trois sols la livre le plus beau pain de froment.

« Que veulent ces nuées de pétitionnaires qui chaque jour inondent le sanctuaire des lois?.....

« Croient-ils ces monstres que notre patience sera sans bornes comme leur scélératesse? Croient-ils que pendant qu'ils veillent pour machiner des assassinats, nous dormirons lâchement? Croient-ils que nous sommes moins familiers avec nos fusils et nos piques qu'ils ne le sont avec le crime?

« Et Paris, ce berceau de la révolution, serait-il indifférent au salut public? Applaudirait-il à tant de forfaits dont il a été le trop paisible témoin?

« ..... Cessez, cessez enfin vos interminables luttes. Voyez la patrie éplorée qui vous tend les bras et vous conjure de vous

(1) Archives de la Haute-Saône. L. I-1.

(2) Adresse de Vesoul à la Convention nationale, 25 mai 1793. Archives de Vesoul.

oublier vous-mêmes pour ne penser qu'à ses maux et vous occuper sans relâche de la constitution qu'elle vous demande.

« Si les factions continuent d'être un obstacle à vos travaux; si des tribunes vénales ne cessent pas leurs vociférations, leurs injures, leurs menaces; si des affiches sanguinaires, si des listes de proscription continuent de vous désigner aux poignards des assassins, quittez cette enceinte funeste et transférez ailleurs le sanctuaire des lois..... Si les monstres osaient tenter de vous retenir, parlez, nous accourrons de toutes parts pour vous arracher de leurs mains ou pour vous venger. »

Ainsi les fédérations n'ont pas été, dans la Haute-Saône du moins, le résultat d'un élan spontané et irrésistible de fraternité : elles se préparent du 23 octobre 1788 au 18 septembre 1789. Bourgeois et paysans se jurèrent union lorsqu'ils eurent deux fois constaté la faiblesse de la royauté, impuissante hier à vaincre la résistance des privilégiés, désarmée aujourd'hui devant les brigands. On dit qu'il n'y eut rien d'officiel dans les fédérations; nous avons vu un commandant de province les encourager, les diriger, s'en servir, à défaut d'autres moyens de gouvernement.

On a prétendu que la France voulait, en 1789, appliquer l'utopie de Rousseau, qu'elle avait pris « au sérieux son jeu d'idéologie, sa fiction abstraite (1). » Certes il y a des effusions, des phrases dans les adresses et les pactes que nous avons cités; mais si nos fédérés sont des hommes du XVIII[e] siècle, ils sont avant tout des gens de bon sens, des gens pratiques et non des utopistes. Les délégués des quatorze villes de Franche-Comté ne firent même pas le sacrifice complet de leurs préjugés locaux : comme les membres des comités de Vesoul et de Saint-Sauveur, ils cherchaient à mettre un terme à l'anarchie, à assurer le lendemain; ils ne songeaient pas à jouer une « idylle. »

H. BAUMONT.

(1) M. Taine. *La Révolution*, t. I, p. 283.

LAKANAL

ÉLECTEUR EN SEINE-ET-OISE

L'intéressant article de M. Santhonax, *Lakanal à Bergerac* (1), m'a rappelé quelques particularités de la vie civique de Lakanal, dans le département de Seine-et-Oise, particularités que j'ai recueillies dernièrement dans les archives départementales.

Rien de ce qui est sorti de la plume ou de la bouche des hommes de la Révolution, ne doit être indifférent à la génération actuelle, surtout à la veille du Centenaire.

Je remercie l'auteur de *Lakanal à Bergerac*, de m'avoir fourni l'occasion d'exhumer les détails suivants sur le grand citoyen.

I

A la suite de l'organisation du Directoire, Lakanal s'était retiré de la politique active, et avait cherché le repos à quelques lieues de Paris, dans les environs de la petite ville de Magny, alors chef-lieu de canton.

(1) Voir la *Revue* du 14 mars dernier.

Non inconnu sans doute, mais soustrait aux émotions et aux fatigues qui l'avaient accablé depuis septembre 1792, Lakanal vivait en philosophe et en simple citoyen à Magny, quand eurent lieu, le 1er germinal, les assemblées primaires pour les élections de l'an VI.

Si le 18 fructidor avait pour un moment surpris et effaré la réaction royaliste, elle n'avait pas néanmoins tardé à relever la tête, et elle essayait, six mois après, de reprendre quelque influence dans le renouvellement des conseils des *Anciens* et des *Cinq-Cents ;* mais pour arriver à ce but, il lui était nécessaire d'abord de faire pénétrer ses partisans dans le corps électoral.

C'est là que nous allons trouver le conventionnel Lakanal.

Le canton de Magny était divisé pour les assemblées primaires en deux sections.

Le 1er germinal, les citoyens actifs de la 2e section, composée de huit communes, se réunissent dans la salle des séances de l'administration municipale du chef-lieu de canton.

Je passerai les détails de la formation du bureau et des diverses opérations, pour arriver tout de suite à ce qui concerne Lakanal.

« Le Président a annoncé à l'assemblée qu'il allait être procédé à l'élection de trois électeurs pour la section.

« Après l'appel nominal, on passe au scrutin : il se trouve dans le carton 96 bulletins, nombre égal à celui des votants.

« Le dépouillement est fait à haute voix en présence de l'assemblée, et le résultat a été que le citoyen Lakanal de Villarceaux, commune de Chaussy, a obtenu 69 voix, et qu'ayant réuni la majorité absolue, il était électeur, mais que, vu son absence, il ne pouvait être proclamé. Le

président a été chargé de prévenir le citoyen Lakanal du choix que l'assemblée avait fait de sa personne.

Dans la séance du lendemain, après l'élection du président de l'administration municipale, « le Président a annoncé qu'il venait de recevoir une lettre à son adresse et qu'il allait en donner connaissance à l'assemblée ; ouverture faite, il a déclaré qu'elle venait du citoyen Lakanal.

« Après lecture, l'assemblée a arrêté qu'elle serait insérée au procès-verbal : en voici la teneur :

Lakanal, membre de l'Institut national de France, au citoyen président de la section n° 2 de l'Assemblée primaire du canton de Magny,

Citoyen président,

Après avoir refusé l'an dernier les honneurs de la législature, et dans le cours de celui-ci, les diverses missions importantes que m'offrait le gouvernement, il était naturel de ne pas accepter le poste honorable auquel je suis appelé par l'assemblée que vous présidez. Mais en considérant d'abord que j'étais éloigné du sein de cette Assemblée lorsqu'elle m'a élu, et que, sans autre impulsion que celle de leur cœur, mes concitoyens m'ont rappelé aux fonctions publiques, du fond de ma retraite, et ont récompensé par cet acte touchant de leur souvenir, moins le bien que j'ai fait que celui que j'ai voulu ; en observant en second lieu que j'avais vivement sollicité mes amis et tous ceux qui m'approchent usuellement de ne point songer à moi dans les élections, et de me laisser au milieu de mes plantes et de mes livres, les seuls biens dont mon cœur soit avide ; en réfléchissant enfin que l'assemblée qui m'a nommé m'associe par son choix à deux républicains dont le civisme est autant vigoureux que sage (1) ; je pense qu'il ne s'agit plus pour moi de refuser, mais bien de justifier vos suffrages.

Élevé momentanément au-dessus de mes concitoyens, sans cesser d'être leur égal, je prends l'engagement solennel de concourir pour ma part à nous donner des législateurs qui, d'une main, finissent d'écraser les tronçons épars de l'immonde royauté, et qui,

(1) Ces deux citoyens étaient Pajot de Chaussy et Jacques Langlois fils, de Genainville.

de l'autre, fondent une paix générale et glorieuse, qui assure à la première nation du globe le prix des immenses sacrifices qu'elle a faits pour la conquête de sa liberté.

Retenu chez moi par une indisposition passagère, je ne puis, citoyen président, me rendre dans le sein de l'Assemblée, pour lui porter moi-même mon acceptation. Je vous prie de lui faire agréer mes excuses et ma reconnaissance.

Salut et considération,

Signé : LAKANAL.

Cette belle et noble page ne méritait-elle pas de sortir de la poussière des vieux papiers? Elle ne grandira pas le nom de Lakanal, mais elle sera glorieuse pour les citoyens du canton de Magny, qui, s'ils lisent ces lignes, voudront bien, l'an prochain, se rappeler avec fierté le nom du grand homme qui fut pendant quelques années leur compatriote et leur délégué républicain, après avoir été une des lumières de la Convention.

Dans le même dossier, j'ai rencontré la note suivante :

Canton de Magny.

De Magny, le 10 germinal an VI.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Magny,

Au commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale de Seine-et-Oise.

Citoyen,

. . . .

« Conformément à votre circulaire du 7 présent mois, je vous adresse la liste des électeurs à qui j'ai remis les exemplaires relatifs à l'Assemblée électorale.

Comme le citoyen Lakanal est à Paris, le citoyen Rivette (1) s'est chargé de la lui remettre en arrivant à Versailles.

Salut et fraternité.

Signé : CARILLON.

III

Suivons Lakanal à l'Assemblée électorale de Versailles.

La session s'ouvre le 20 germinal an VI, dans le grand salon d'Hercule, au palais national.

Dans la séance du 23, Lakanal est élu deuxième scrutateur.

Ces fonctions délicates ne se donnaient généralement qu'à des hommes qui jouissaient d'une grande autorité morale, et il était rare que les trois scrutateurs ne fussent pas portés par les suffrages à des postes importants.

La vérification des pouvoirs donna lieu à des discussions envenimées. La réaction, bien qu'en minorité, se crut assez forte pour opérer une scission, et former une seconde assemblée électorale. Dans les assemblées primaires cantonales, il y avait eu également des doubles élections qu'on appelait scissionnaires.

Le 24 germinal au soir, la quatrième commission faisait son rapport :

« Une seule difficulté s'élève, elle est relative au citoyen Castellane ex-noble (2). Ce citoyen demande et obtient la parole, pour invoquer l'exception faite en faveur des ex-nobles qui ont été membres d'une Assemblée nationale ; or, on sait, a-t-il dit, que j'ai été membre de l'Assemblée constituante. « J'interpelle les citoyens de

(1) Le citoyen Rivette était électeur de la première section.

(2) Il était député de la noblesse du bailliage de Châteauneuf-en-Thimerais, et fut un des premiers à s'unir aux députés du tiers état.

l'Assemblée qui étaient alors mes collègues, de dire si j'ai protesté contre le décret d'abolition de la noblesse; le citoyen Lakanal et le citoyen Massieu (1) ont déclaré que le citoyen Castellane n'avait point protesté, et qu'ils l'avaient vu dans les opinions favorables à la révolution. »

L'élection de Castellane fut validée. Le 25 germinal au matin, on procède à l'appel des électeurs vérifiés; des motions se produisent de la part des dissidents dont l'élection a été annulée; le procès-verbal dit : « L'agitation et le désordre sont dans l'Assemblée; par trois fois le président se couvre, et suspend la séance. »

Enfin, la discussion qui s'était engagée sur le procès-verbal est fermée, et la séance est ajournée au lendemain 26.

Le 26 au matin, le débat se rallume sur les points contestés la veille. Enfin le citoyen Vanier, de Pontoise, demande la parole et dit que, puisque l'Assemblée électorale n'a point voulu revenir sur la rédaction très vicieuse du procès-verbal du 24, il déclarait en son nom et en celui de plusieurs électeurs qu'ils ne prendraient plus part aux opérations de l'Assemblée, de laquelle ils se séparaient.

Il est sorti; quinze à vingt membres l'ont suivi; l'Assemblée est demeurée dans le plus grand calme; le Président annonce que, pour continuer ses opérations, l'Assemblée doit se diviser en bureaux; alors les membres de l'Assemblée se lèvent en criant : *Vive la République!*

Un membre (Lakanal) demande à rendre compte d'un fait :

« Ce n'est pas, a-t-il dit, les décisions que vous avez portées le 24, qui ont déterminé cette espèce de scission, je sais qu'il y a plus de

(1) Massieu, curé de Cergy, élu député aux États-Généraux par le clergé de Senlis, fut nommé évêque de l'Oise en 1790. Rentré dans la vie privée, il était électeur en l'an VI.

trois jours, elle entrait dans les projets de certains membres. Il est temps que je vous dévoile un homme que j'ai circonvenu, parce qu'il nous était indiqué comme un intrigant. Je veux parler de Benjamin Constant (1). Je sais qu'il voulait une scission. Dans les premiers jours, il me disait que les royalistes voulaient le mettre à la tête d'une scission; mais quel que soit le parti dans lequel il se trouverait, si ce parti veut se laisser diriger par lui, il saura faire préférer ses opérations à celles de l'autre.

Je vais, a ajouté ce membre, vous donner une autre preuve de l'esprit d'intrigue qui anime Benjamin Constant; je me suis emparé d'un mémoire imprimé, qu'il avait préparé pour répondre à l'avance aux attaques qui lui seraient faites dans cette Assemblée. Je sais d'autres particularités que je tairai, parce qu'il ne serait pas prudent de les dévoiler. »

Un membre a demandé la mention au procès-verbal de ces deux faits : l'Assemblée arrête que cette mention sera faite.

III

Nous sommes au 27 germinal.

Dans les deux séances, le nom de Lakanal a réuni des voix pour le conseil des Cinq-Cents et pour le conseil des Anciens, mais il n'a pas obtenu une majorité.

Le 28, scrutin pour la nomination d'un second membre au conseil des Cinq-Cents.

Le premier tour ne donne pas de résultat; le deuxième non plus; enfin, au troisième, Lakanal sur 292 votants obtient 149 suffrages. A la proclamation du scrutin, il se lève et dit :

(1) Il était électeur du canton de Luzarches. Benjamin Constant fit partie de l'Assemblée dissidente; mais n'y eut aucune influence, et n'arriva pas à l'élection législative qu'il avait peut-être rêvée. Il retourna à Luzarches, où pendant un an il présida l'administration municipale de ce canton.

« Lorsque les Prussiens étaient à Châlons, j'ai accepté le poste périlleux de représentant du peuple. Aujourd'hui que la République est florissante, aujourd'hui que les Pyrénées, les Alpes et l'Apennin se sont aplanis sous la marche triomphale des armées françaises, ceux qui, élevés momentanément au-dessus de leurs concitoyens, sans cesser d'être leurs égaux, ont donné à leur pays une forme nouvelle de gouvernement et des lois nouvelles, doivent à leur tour donner l'exemple de l'obéissance aux lois qu'ils ont portées. Je déclare donc qu'il n'est pas de puissance sur la terre, sans excepter celle de l'amitié, qui puisse me porter à accepter le poste honorable auquel vous m'appelez. »

Devant un refus motivé en termes si énergiques et si patriotiques, il fallut procéder à un nouveau tour de scrutin, et, si j'en parle ici, c'est que le nom du représentant qui fut choisi a aussi une grande notoriété historique; voici le passage du procès-verbal :

« Vu la non-acceptation du citoyen Lakanal, le président annonce qu'il va être procédé à la nomination du second membre du Corps législatif destiné à remplacer, au conseil des Cinq-Cents, l'un des citoyens nommés en l'an V qui ont été atteints par la loi du 19 fructidor. Au deuxième scrutin sur 292 votants, le citoyen Chénier, représentant actuel, a réuni 203 suffrages; il a été proclamé. »

On lit dans la loi du 22 floréal an VI :

« Sont nommés au conseil des Cinq-Cents :

« Le citoyen Desclozeaux, etc., et le citoyen Challan, pour trois ans, et le citoyen Chénier, membre actuel du conseil des Cinq-Cents, pour deux ans. »

M. J. Chénier avait été élu député à la Convention en septembre 1792, par l'Assemblée électorale de Seine-et-Oise, séant à Saint-Germain-en-Laye; et comme on le voit, son mandat de représentant lui avait été successivement renouvelé jusqu'au 27 germinal an VI (17 avril 1798).

Si Lakanal eût accepté, M. J. Chénier aurait-il été oublié par les électeurs?

Je ne le pense pas.

Il y avait encore à remplacer deux membres au conseil des Anciens. Il est probable que, dans le plan des électeurs, on destinait un des deux sièges à M. J. Chénier; et ce siège fut donné à Palissot, le littérateur. Ce dernier venait de remplir aussi dans Seine-et-Oise un rôle politique qui n'avait pas été sans éclat, et qui lui valait l'honneur de siéger au conseil des Anciens.

Nous parlerons une autre fois de l'auteur de la *Dunciade;* il ne s'agissait aujourd'hui que de Lakanal, électeur dans Seine-et-Oise.

J.-F. Thénard.

LES JACOBINS

DE MIRAMONT [1]

On se propose de résumer brièvement les faits et gestes de la société républicaine qui se constitua à Miramont (Lot-et-Garonne), en octobre 1793.

Avant de parler de cette société, il est bon d'analyser un document qui, comme ceux sur lesquels s'appuie le travail qui va suivre, existe dans les archives de la mairie de Miramont, petite ville, alors d'une population de 1,200 habitants, aujourd'hui de 2,000 (2).

C'est l'original, manuscrit, d'une adresse, en date du 21 juillet 1791, aux amis de la Constitution de Miramont déjà réunis en société populaire, par la société des amis de la Constitution d'Agen, chef-lieu du département. Cette adresse qui porte, imprimé en tête, le sceau de la société, débute par ces mots : *Frères et amis*, et, avec des préliminaires et des considérations en français correct, mais dans la forme ampoulée de l'époque, invite ceux à qui elle est destinée à garder leur attachement à la Constitution et à se ranger du côté des membres qui, à Paris, se sont séparés

(1) M. Dupin, l'auteur de cette intéressante notice, a été longtemps maire de Miramont.

(2) Sous la Révolution, Miramont était chef-lieu de canton et faisait partie du district de Lausun.

des Jacobins pour former une autre société aux Feuillants; elle engage les frères et les amis de Miramont à ne pas faire cause commune avec ceux qu'elle appelle des *factieux*, des *novateurs frénétiques*, des *partisans du républicanisme*, qui voudraient saper la Constitution et jeter la France dans l'inconnu.

On trouve, dans l'histoire de la Révolution de Louis Blanc, tout un chapitre consacré à l'historique de la scission à laquelle il est fait allusion dans l'adresse des constitutionnels d'Agen, et on y voit qu'après la fuite de Louis XVI et son retour à Paris, après le massacre du Champ-de-Mars, la société des Jacobins, par la bouche ou plutôt par la plume de Robespierre, protesta de son respect pour la représentation nationale et de son amour pour la Constitution, et que les sociétés affiliées d'un grand nombre de villes en France déclarèrent entendre rester avec la société mère, en ajoutant qu'il était consolant d'être avec les Pétion, les Danton, les Grégoire, parce que là étaient les meilleurs appuis des droits de l'homme. Il en résulte que les constitutionnels d'Agen, par l'attitude qu'ils prirent dans cette circonstance, se trouvèrent devenus Feuillants avec Bouche, Salle, Anthoine et autres, dont il est parlé du reste dans l'adresse de la société d'Agen, car il y est donné copie d'un arrêté du 16 juillet 1791, signé : Bouche, président; Salle et Anthoine, secrétaires.

Enfin, la société entretenait des relations, non seulement avec d'autres sociétés voisines, affiliées comme elle au club des Jacobins de Paris, mais avec le club des Jacobins lui-même.

Quel accueil fut fait à cette adresse par les constitutionnels de Miramont? C'est ce qu'on ne peut dire exactement, car, on le verra tout à l'heure, les registres et documents se rapportant à cette période révolutionnaire

et ayant appartenu à la société des amis de la Constitution de Miramont, furent détruits, deux ans après, par la nouvelle société populaire sur laquelle nous avons des documents positifs.

Deux cahiers ou registres (1) sont remplis par les délibérations de cette société, délibérations qui, au nombre de soixante-dix-huit, vont du 13 octobre 1793 au 27 ventôse suivant. D'après l'en-tête de la première page de chaque cahier, d'après la rédaction du dernier procès-verbal, on peut affirmer qu'il existait quelque autre registre faisant suite, et qui a disparu. Au surplus, ce qui demeure témoigne des sentiments qui animaient cette société complètement montagnarde, et qui prit le titre de société républicaine sans-culotte. Il est probable, du reste, qu'elle cessa de fonctionner après le drame du 9 thermidor.

Parmi les procès-verbaux, il en est quelques-uns qui laissent à désirer au point de vue du style ; les autres, au contraire, sont correctement rédigés. Cela tenait sans doute au plus ou moins de capacité des secrétaires qui, comme les autres membres du bureau, étaient renouvelés tous les mois par la voie du scrutin.

Les membres de la société, d'après la liste inscrite sur un des cahiers, étaient, au commencement de l'année 1794, au nombre d'une centaine, y compris quelques citoyens venant des communes limitrophes, et parmi eux se trouvaient le juge de paix et le maire de Miramont, deux notaires, un huissier, un médecin, un curé qui abjura, tous capables sans doute d'une bonne rédaction. Les procès-verbaux des séances sont toujours signés par le président ou le vice-président et par deux secrétaires. On se réunissait deux ou trois fois par semaine ou par décade.

On n'admettait dans la société que les citoyens que

le comité de surveillance et de présentation jugeait être de bons républicains, et encore devaient-ils passer par un scrutin général. Aussi la société fut-elle fermée à quelques personnes qui avaient eu, avant la Révolution, des prétentions nobiliaires.

La formule du serment, que prêtait en séance et individuellement chaque récipiendaire, était celle-ci : « Je jure « de maintenir la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la « République, de mourir en les défendant, de vouer une « haine implacable aux rois, aux tyrans, aux despotes, « aux fédéralistes et à toutes autorités qui n'émaneraient « pas de la loi. » Après son admission, le nouveau membre versait le montant de la cotisation et recevait une carte de civisme, signée du président et des secrétaires.

Dès la première séance du 13 octobre 1793, la société prend la dénomination de société républicaine sans-culotte; elle prendra plus tard le titre de société populaire des amis de la Constitution de 1793.

En séance, on s'occupait non seulement de tout ce qui concernait l'opinion, les principes et les faits républicains, mais aussi de ce qui touchait aux intérêts de la commune et à son administration.

Sans empiéter sur les pouvoirs municipaux, on formulait des vœux pour l'exécution de certaines mesures devant profiter à la commune, et, dans ce but, on députait *par devers* l'autorité municipale des commissaires chargés de faire les demandes et les observations nécessaires; d'ailleurs tous les officiers municipaux étaient membres de la société.

On surveillait les agissements et les façons de procéder, pour les dénoncer à qui de droit, le cas échéant, des agents du pouvoir exécutif. Ainsi, dans une circonstance, la société critique la conduite d'un commissaire chargé de

faire aux enchères publiques le mobilier d'un émigré. Ce commissaire, est-il dit dans le procès verbal de la séance, manquait aux devoirs d'un pur sans-culotte, et portait atteinte aux intérêts de la nation, en précipitant trop la conclusion des enchères.

Pendant la durée des séances, le président rappelle parfois les assistants à une tenue plus grave et dit qu'en pareil lieu on ne doit pas parler d'affaires étrangères aux sentiments de vrais républicains réunis en assemblée. Les séances étaient publiques, et à partir d'un certain moment les femmes (les citoyennes) y furent admises dans une galerie à part.

Pendant quelque temps, les séances se tinrent dans une salle particulière, mais, à dater du 12 nivôse an II, elles eurent lieu dans le *ci-devant* temple catholique, qui s'appela dès lors temple du culte de la Raison.

Prenant tout au sérieux, la société alla jusqu'à trouver mauvais qu'on fît porter des médailles républicaines aux enfants sans discernement, qui ne voyaient là que des jouets.

A la fin des séances on lisait quelquefois les nouvelles et les journaux du moment, on commentait la déclaration des droits de l'homme; on chantait aussi des hymnes républicains, en particulier *la Marseillaise*.

Voici maintenant des extraits de quelques procès-verbaux des séances de cette société.

Première séance du 13 octobre 1793, IIe année de la République. — Présidence de Cazamajour. — « La société « populaire de Miramont, assemblée dans la salle de ses « séances; ouï le rapport fait par le citoyen Bonnet, com« missaire envoyé à Agen, auprès des représentants du « peuple, sur la nécessité de réorganiser la société, décide « à l'unanimité des voix que, pénétrée des sentiments du

« plus pur républicanisme et désirant ardemment ne plus « tenir à une société dont l'origine remontait au régime « du despotisme, elle prendra la dénomination de société « républicaine sans-culotte, que tous les registres, corres- « pondances et documents qui avaient trait à sa précé- « dente organisation seront brûlés, et qu'il sera nommé « un comité de six membres pour la réorganisation de la « société. » On procède ensuite à l'élection de ces six membres.

A la séance suivante, les fondateurs et les nouveaux adhérents prêtent tous le serment réglementaire.

Séance du 6 novembre, président Bonnet. — Sur la proposition d'un membre, l'assemblée délibère qu'il sera fait une adresse à la Convention pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix; comme aussi il sera fait une adresse au club des Jacobins à Paris pour lui apprendre que la société de Miramont s'est régénérée et lui demander qu'il veuille bien lui continuer son affiliation. On nomme, dans cette vue, un comité de correspondance.

10 novembre. Le président et les secrétaires, étant en fonctions, doivent être coiffés du bonnet rouge.

12 novembre. On délibère que deux membres de la société iront par devers la municipalité pour l'inviter à demander au directoire du district qu'on organise la garde nationale.

30 brumaire. Nomination de commissaires chargés de recueillir des offrandes pour acheter de quoi garantir des rigueurs de l'hiver les braves républicains qui, aux armées, combattent pour la République.

16 frimaire. La société nomme deux commissaires pour aller par devers la municipalité la prier de faire enlever de la place de la ville, dite place de la Révolution, le monument de fanatisme et de superstition qui s'y trouve. (C'était probablement quelque croix de mission.)

28 frimaire. — Cazamajour, président. — A cette séance assiste le citoyen Moulond, commissaire du pouvoir exécutif, et c'est dans cette même séance qu'on signale l'attitude de l'agent chargé de faire procéder aux enchères publiques du mobilier d'un émigré, dont il a été parlé plus haut.

3 nivôse. On décide que, chaque décadi, il sera donné lecture de deux articles de la déclaration des droits de l'homme ou de l'acte constitutionnel de 1793, et que l'explication et des commentaires en seront faits ensuite. Un orateur *ad hoc* est choisi par l'assemblée. Même séance. Règlement des comptes de la société. Le trésorier avait, à ce moment, reçu 454 livres 6 sols et payé 452 livres 8 sols.

9 nivôse. On donne lecture d'un bulletin annonçant la prise de Toulon par les Républicains.

12 nivôse. Première séance tenue dans la ci-devant église de Miramont. Le président fait un discours à ce sujet.

16 nivôse. Le citoyen Moulond, commissaire du pouvoir exécutif, à son nouveau passage à Miramont, fait une conférence sur la liberté et l'égalité.

21 nivôse. L'assemblée décide que les sociétaires orneront leurs maisons du drapeau tricolore, le prochain jour du décadi.

23 nivôse. Lecture d'une lettre politique adressée à l'un des sociétaires par Boussion, député à la Convention nationale. (Ce conventionnel, qui était du canton, avait voté la mort de Louis XVI. Il fut exilé au retour des Bourbons et mourut à Liège six mois avant la Révolution de 1830.)

2 pluviôse an II. Il est procédé ce jour-là, à l'élection du juge de paix du canton dont Miramont est le chef-lieu, et ensuite à l'élection du maire, des officiers municipaux, du

conseil général et du procureur de la commune de Miramont. Envoi du résultat de l'élection au directoire du district.

8 pluviôse. — Chaumès, président. — On décide que des offrandes en nature ou argent seront envoyées aux soldats de l'armée des Pyrénées-Orientales. On avisera la Convention de cet envoi.

1er ventôse. Sur un avis du Comité de salut public de la Convention, la société décide qu'on enverra à Paris un ouvrier pour apprendre à extraire le salpêtre et à fabriquer de la poudre.

9 ventôse. Lecture d'un arrêté de Monestier, représentant du peuple en mission dans le Lot-et-Garonne, ordonnant l'épuration, lorsqu'il y aura lieu, des sociétés populaires et prescrivant que les républicains seuls doivent y être admis. La nomenclature de ceux qui doivent être rejetés, tels que nobles, prêtres réfractaires, etc., est établie dans l'arrêté en question.

12 ventôse (c'est à partir de cette date que la société populaire prend le titre d'*Amis de la Constitution de* 1793). Le citoyen Moulond, délégué par Monestier, représentant du peuple, s'est présenté à la séance et a fait un discours énergique où il a expliqué le mal qu'ont causé à l'humanité le fanatisme et la superstition. A la suite de ce discours, le citoyen Boudou, ministre du culte catholique, a demandé la parole et a dit qu'il y a quinze ans, il a pris ses lettres de prêtrise, mais qu'il déclare hautement abjurer et ses erreurs et les fonctions dont il avait été revêtu. Il a demandé l'insertion au procès-verbal de la séance de son acte d'abjuration. On décide ensuite que la municipalité sera priée de faire inscrire, au-dessus de la porte d'entrée de la ci-devant église de Miramont, les mots suivants : *Temple dédié au culte de la Raison.*

Séance du 17 ventôse. On présente à l'assemblée un tout jeune enfant afin que le président lui donne le baptême républicain. Le président fait une allocution de circonstance et invite les parents à élever l'enfant dans les idées républicaines.

Pour clore cette notice, il est ajouté que dans le registre des délibérations du corps municipal de la commune de Miramont, de la même époque, existant aux archives de la mairie, se trouvent deux délibérations assez intéressantes. L'une contient le compte rendu, en date du 20 frimaire an II, de la fête de la Raison dont voici, en substance, la description : La fille du citoyen Sarrat, officier municipal, qui, est-il dit dans ce document, réunissait à la vertu et à la beauté le patriotisme le mieux prononcé, personnifiait la Raison. Le cortège, qui se dirigea de la mairie vers une estrade ou autel élevé sous la halle, était composé comme suit : une musique en tête; venaient après des vieillards des deux sexes, des mères de famille, des enfants, puis le maire et les officiers municipaux de la commune. La Raison, vêtue de blanc, avec une écharpe tricolore en ceinture, marchait ensuite, entourée de jeunes filles aussi vêtues de blanc; enfin la foule. La Raison gravit les marches de l'autel où elle prit place. Un discours fut prononcé par le citoyen Bonnet, maire; des hymnes à la liberté furent chantés, un vieillard donna à la Raison le baiser fraternel, et la fête se termina par des réjouissances publiques, avec illuminations, la nuit venue.

L'autre délibération a pour objet la recommandation aux citoyens de s'abstenir de tout travail le jour du décadi.

G. Dupin.

DOCUMENTS INÉDITS

MÉMOIRES DE BILLAUD-VARENNE

VII

Dès le second jour que je fus au collège d'Har***, celui de mes camarades avec lequel je me trouvai le plus lié — c'est un pays où l'on a bientôt fait connaissance — me demanda si je voulais qu'il vînt me trouver dans la nuit, quand tout le monde serait endormi. J'acceptai l'offre avec plaisir, et je l'attendis, assis sur mon lit, tout habillé. Il arriva sur les onze heures. « On n'est pas couché, me dit-il. — Non, j'ai craint le sommeil, et d'ailleurs, étant levés, nous causerons plus à notre aise. — Mais je viens pour m'amuser avec toi. — T'amuser, et comment? — Couchons-nous, mon ami, et je vais te l'apprendre. » — En effet, encore quelques minutes, et je devins malheureusement trop instruit. Les nuits suivantes me virent répéter les leçons que j'avais reçues; je ne m'en tins même pas à celles de mon premier ami, et mes autres camarades devinrent les compagnons de mes plaisirs ou plutôt je m'associai à leurs débauches et à leurs infamies.

Une nuit, le cours de tant d'horreurs fut enfin troublé et voici comment. Il y avait dans le nombre des pensionnaires un jeune homme de la première distinction et à qui ses camarades avaient donné le surnom de traître. En effet, il eût été difficile de trouver un caractère plus noir. Malheur mille fois à celui qui a pu donner le jour à un pareil être! et qui peut se promettre en se mariant de n'être pas aussi mal partagé? Ce petit monstre avait eu un différend avec un de ses camarades. Au collège, les querelles s'oublient aussi promptement qu'elles naissent; mais le méchant écolier, plein de ressentiment, ne parut avoir perdu le souvenir de la sienne que pour mieux se venger. L'enfance est l'âge de la candeur et de la con-

fiance. Son camarade, lui voyant rechercher son amitié, répondit de tout son cœur aux marques qu'il lui donnait. Alors le fourbe l'engagea à venir passer la nuit avec lui. A l'heure marquée, le crédule enfant se rend à son lit, mais à peine est-il entré dans la ruelle que son perfide ami, après s'être donné quelques coups de canif sur la main et sur le visage, le saisit par le pan de son habit en criant de toutes ses forces, au meurtre et à l'assassin. Comme il n'y avait point de veilleur, chacun eut le temps de gagner sa couchette avant que le sous-maitre, dont la chambre était située près de cette salle, fût venu. Enfin il arrive suivi d'un domestique, il voit un enfant couvert de sang qui en retient un autre par son habit, et qu'il dit être venu pour l'assassiner. Les préventions sont trop fortes contre l'accusé pour ne pas croire qu'il soit coupable. Lui-même, troublé et confus, n'a pas la force de se justifier. Le sous-maître lui fit donc appliquer sur-le-champ, par le domestique, cinquante coups de fouet, et après on le conduisit en prison.

Cette infortunée victime de la perfidie était un des meilleurs sujets de la pension. Il avait des amis dans le collège, et de ce nombre était son professeur. Le lendemain, il le fait demander, et lui raconte la chose au vrai. Le régent indigné court chez le principal ; on fait venir le traitre, on l'interroge, et lui, avec ce sang-froid qui caractérise l'âme déjà endurcie dans le crime, avoue qu'en effet son camarade était innocent, qu'on pourrait le punir aussi grièvement qu'on le jugerait à propos, mais que jamais la douleur des châtiments, quelque grande qu'elle fût, ne pourrait égaler le plaisir qu'il avait eu à voir maltraiter celui à qui il en voulait. Le principal, saisi d'horreur, résolut sur-le-champ de se défaire d'un aussi mauvais sujet. On fit prévenir son père qui ne voulut pas le voir, mais qui lui écrivit ce billet cacheté en noir : « Le jour de votre naissance fut pour moi un jour d'allégresse. Je bénissais le ciel de m'avoir donné un fils, et j'étais loin de penser qu'il m'eût fait le présent le plus funeste. Ainsi donc, pour être devenu père, je vais être condamné à être pour jamais malheureux, et c'est mon fils qui, par son indigne conduite, me prépare une vieillesse affreuse, misérable. Puisque les plus grands crimes ne te coûtent rien, viens donc, en m'arrachant la vie, ce bien que tu as reçu de moi, viens m'épargner tant de pleurs, de regrets et d'opprobre. Hélas ! les premiers coups sont déjà portés, et c'est à mon cœur que ton bras parricide a fait les blessures dont les marques se trouvent sur tes mains et sur ton visage. Puissent-elles être mortelles, ces blessures, et me plonger au plus tôt dans la tombe que j'aurais désiré voir de si loin, si mon fils eût été digne de moi ! » Quel père ! et quel fils ! Est-ce

ainsi que la Providence devrait arranger les choses? M. de *** supplia le principal de vouloir bien encore garder quelques mois le mauvais sujet, et comme c'était un homme à ménager, on n'osa le refuser, mais on renferma le jeune homme dans une chambre à l'écart, et il n'eut plus aucune communication avec personne. Je croupissais depuis quatre ans dans ce séjour de débauche, ne me perfectionnant que dans l'art infernal de me pervertir le cœur et de me ruiner le tempérament. Cependant, j'étais en troisième, et j'y aurais fini mes classes pour être toute ma vie un modèle parfait d'ignorance, sans le père de mon meilleur ami qui m'en fit sortir pour prix du petit service que je me trouvai dans le cas de lui rendre.

VIII

Le hasard préside à notre naissance. Dans les familles, chaque enfant devrait donc prétendre à une portion égale. Cependant les lois veulent que chez les gens de condition, les aînés possèdent la plus grande partie du bien de leurs pères pour soutenir un nom qui n'est qu'un mot. Il est même des provinces où les aînés, quoique roturiers, partagent comme les nobles les biens de cette nature. De là naissent ces désunions, ces antipathies, ces haines irréconciliables qui règnent dans la plupart des familles. En effet, comment de malheureux cadets, condamnés ou à vivre éternellement dans la misère et la nécessité ou à faire le sacrifice du bien le plus cher, de leur liberté, pourraient-ils être exempts de jalousie et ne pas maudire dans leur désespoir non seulement leur frère qui jouit, mais encore les parents qui leur ont donné le jour pour ne jamais jouir. Mon ami était une des victimes de cette coutume barbare. Forçant son inclination, on lui faisait faire ses études pour être prêtre, c'est-à-dire pour être un scélérat, car on ne fait que très mal les choses qui nous répugnent, et un mauvais prêtre fut de tout temps regardé comme le plus coupable des hommes.

Si le sous-maître qui était à la tête de la pension ne ressemblait pas parfaitement au portrait que j'ai fait des gens de cette espèce, ce n'est qu'à cause de quelques défauts qu'il avait de plus et qui lui étaient propres. Jamais on ne joignit à une âme plus vile des mœurs plus dépravées ni plus de méchanceté. Nouveau Corydon, les plus jeunes et les plus gentils pensionnaires étaient ses favoris, tandis qu'il traitait comme des forçats ceux dont il s'était dégoûté, et ceux qu'il soupçonnait être ses rivaux. Quand on doit montrer

le bon exemple, et qu'on donne dans quelques travers; on est méprisé même de ceux qui les imitent. Ce sous-maître inspirait un sentiment de plus : la haine. Chacun l'avait en horreur, mais comme il suffit d'avoir de l'autorité pour trouver de lâches complaisants, celui-ci n'en manqua pas. Cependant au nombre de ceux à qui il s'adressa il en fut quelques-uns qui refusèrent de se rendre à ses infâmes désirs. Un jeune enfant de neuf ou dix ans, cousin de mon ami, fut du nombre de ces derniers. Il était beau comme l'amour et il n'y avait encore que huit jours qu'il était au collège. L'indigne sous-maître eut recours pour se le rendre favorable à toutes les voies de séductions, mais elles furent inutiles : *nec munera curat Alexis.* Alors, furieux de tant de résistance, il passa bientôt des complaisances les plus tendres aux mauvais traitements les plus graves. Le pauvre enfant, meurtri de coups et tout en pleurs, vient dans ce triste état se plaindre à son parent. Celui-ci, beaucoup plus âgé, était du nombre de ceux qu'on appelle les grands dans un collège; son heureux caractère lui avait obtenu l'amitié de tous ses camarades. Ce que lui rapporte l'enfant lui fait dresser les cheveux.

Rien n'allume mieux la soif de la vengeance que les noirceurs et l'injustice. Il fait aussitôt part à ses amis de ce qu'il vient d'apprendre ; on se rassemble par troupe, et à l'écart; on se parle; l'indignation agit dans tous les cœurs, les esprits s'échauffent; finalement on convient de mettre un terme à tant de forfaits en donnant la mort à celui qui a pu s'en souiller. A l'imagination remplie de traits d'histoire, qui apprennent comme ont été punis les Caligula, les Tibère, l'idée d'une conjuration n'a rien qui effraie. Chacun, mesurant son courage sur son ressentiment, promit de ne point se démentir. Mais quand il fut question de savoir quel serait le bras qui frapperait le malheureux, la timidité propre à la jeunesse reprit le dessus; tout le monde frémit et personne n'eut la force de dire : ce sera le mien.

En ce moment, mon ami leur adressant la parole : « Mes camarades, leur dit-il, je suis le seul qui dois me charger de ce soin-là. Notre ennemi peut se défendre et il ne serait pas juste que vous exposassiez vos jours pour venger mon injure, tandis que je demeurerais dans l'inaction. D'ailleurs, vous le savez, la vie m'est à charge; je serai forcé bientôt de former des nœuds contre lesquels se soulève ma façon de penser. Je préfère donc mourir à l'alternative de languir longtemps dans des fers insupportables. Ainsi, mes amis, dès que l'heure dite sera sonnée, semez le trouble et la confusion,

surtout que l'obscurité la plus profonde règne dans la salle ; c'est tout ce que j'attends de vous, le reste me regarde. »

La trame fut si bien conduite que rien ne transpira et, qu'on ne se douta de rien. On était dans les premiers jours de mars où il fait encore nuit de bonne heure. Enfin, le moment fatal arriva, celui de l'étude après souper.

Le sous-maître monte dans sa chaire et frappe dans ses mains pour faire mettre chacun à sa place, c'était le signal convenu. Aussitôt toutes les lumières s'éteignent et le tumulte et le bruit deviennent plus grands ; mille dictionnaires sont lancés contre la chaire ; le sous-maître s'écrie et demande ce que cela veut dire. « Je vais te l'apprendre », lui répond mon ami, qui était déjà auprès de lui. « Tiens, infâme, voilà le prix de tes forfaits ! » et en même temps il lui lance un coup de couteau ; mais sa main tremble et ne frappe rien. L'homme le plus consommé dans le crime n'a peut-être jamais égorgé son semblable sans éprouver un secret frémissement ; mon ami veut redoubler et son bras est sans force. Le sous-maître qui, quoique le coup n'ait pas pénétré, s'est senti frappé, ne peut plus douter qu'on en veut à ses jours ; mais s'apercevant que le premier feu s'est un peu ralenti, et que l'effroi a glacé celui qui doit le percer, il profite du moment et prenant un ton imposant et ferme : « Le premier de vous qui bronche est perdu. » A l'instant, il s'élance donc de sa chaire, et rencontrant mon ami sur son passage, il le saisit aux cheveux. Cette action rallume la rage du jeune homme : « Je t'épargnais, dit-il, mais tu périras puisque c'est ainsi. » La fureur qui le guide et la nécessité de se défendre le rendent cette fois-ci redoutable ; il porte donc un troisième coup qui heureusement n'atteint que le bras du sous-maître, auquel il fait une profonde blessure ; en ce moment, celui-ci perd la tête, et, au lieu de profiter des ténèbres pour s'enfuir, il appelle au secours à grands cris : cet expédient lui devient funeste. On le croit abattu par mon ami, la frayeur se dissipe, on cesse de le craindre, et tous veulent avoir la gloire de lui porter un coup ; alors le bruit et le tumulte recommencent plus fortement que jamais : une nouvelle grêle de dictionnaires, de chandeliers, tombe de tous côtés ; plusieurs qui en sont atteints jettent des cris affreux ; mon ami, qui a laissé échapper son couteau, lutte avec le sous-maître pour se débarrasser. A sa voix, dix des plus forts de ses camarades se joignent à lui pour lui prêter main-forte ; déjà le sous-maître aurait reçu plus de vingt coups de couteau, si on n'eût pas craint aussi de frapper le jeune homme ; cependant on l'entoure, on le serre de toutes parts, on a même saisi une de ses mains et le misérable touche au moment de succomber et

de périr, quand tout à coup une lumière paraît. O ciel! qu'est-ce? le principal, suivi de quelques régents et tous les domestiques de la maison. De l'orage le plus violent au calme le plus parfait, jamais peut-être le passage ne fut plus prompt. La fureur de tant d'écoliers, qui ne se soutenait qu'à l'aide de l'obscurité, s'évanouit sitôt qu'une lumière les éclaire, et l'aspect de leurs maîtres, qui achève de leur en imposer, les rend tous et confus et tremblants. Chacun, de lui-même, regagne le plus tôt possible sa place; mais mon ami, que le sous-maître tient toujours par les cheveux, est le seul qui ne peut en faire autant.

« Hé bien! messieurs, dit le principal avec le ton le plus doux, qu'avez-vous donc? il paraît que c'est à M. l'abbé Cau*** à qui vous en voulez? Que vous a-t-il fait? — Ce qu'il nous a fait, répond mon ami; si vous saviez toutes les horreurs que ce malheureux commet dans la pension... — Je l'ignore; mais n'aurait-il pas mieux valu vous en plaindre à moi que de vous charger vous-mêmes de l'en punir; au reste il est tard, mes amis : il faut aller nous coucher et demain on vous rendra justice. » Aussitôt il fait faire la prière, et l'on monte aux dortoirs. Mon ami, en passant près de moi, me serre la main, me dit adieu, et sans me laisser le temps de lui répondre, il se jette dans la foule et disparaît à mes yeux. J'espérais le rejoindre dans le dortoir, et, comme son lit était voisin du mien, pouvoir m'entretenir avec lui de ce qui s'était passé ; mais je ne le vis point, ce qui commença à me causer de l'inquiétude, ne pouvant concevoir ce qu'il était devenu ; enfin je me couchai, mais après une scène pareille, il n'était pas facile de s'endormir sur-le-champ. Je commençais pourtant à m'assoupir, lorsque j'ouïs quelque bruit du côté du lit de mon ami; je crus d'abord que c'était lui, mais ayant prêté l'oreille, je reconnus la voix du principal. et je lui entendis dire : « Où peut-il-être ? allons, cherchons partout. » A ces mots, je me renfonçai dans mon lit, feignant de dormir d'un sommeil profond; en effet, on vint entr'ouvrir mon rideau et me trouvant seul on passa plus loin. Enfin, à l'heure ordinaire, le lendemain, le réveil sonne; on se lève; c'est le principal qui fait la pension, ce qui, pour les plus coupables, n'était pas des plus heureux présages. Descendu sans le moindre bruit dans la salle d'étude, chacun, d'un air consterné, se met à sa place, s'assied, et semble y attendre son arrêt de mort. Le principal, après avoir fixé tout le monde avec des yeux foudroyants, rompt le silence et dit : « Votre conduite d'hier au soir, messieurs, est le comble de l'horreur. Eh quoi? oser former le projet d'égorger votre maître? celui qui représente les parents qui ont eu le malheur de vous donner le jour,

celui enfin qui a sur vous les mêmes droits qu'eux? Si, dans l'âge que caractérisent la bonté et l'innocence, vous êtes capables de commettre les plus grands crimes, quand vous serez plus vieux, quels monstres serez-vous donc et qui osera se hasarder à vivre avec des êtres aussi méchants que vous? Vous vous êtes rendus coupables envers Dieu et envers les hommes; votre attentat, nos lois le punissent du dernier supplice; il ne serait pas nécessaire que vous eussiez égorgé votre victime, il suffirait de prouver que vous en avez eu l'intention pour vous faire périr ignominieusement sur un échafaud; peut-être même que dans le moment où je vous parle cette maison est investie par des soldats chargés de vous arrêter. Quel sentiment éprouveriez-vous si la renommée, qui publie les choses les plus cachées, ayant déjà porté la nouvelle de votre crime aux oreilles des magistrats dont l'emploi est de faire subir à tout coupable la peine due à ses forfaits, vous voyiez paraître ici une troupe de gardes pour vous saisir? Ni vos pleurs, ni un repentir trop tardif, ni votre âge ne pourraient vous sauver; il faudrait vous laisser traîner au lieu du supplice, d'autant plus malheureux que vous ne trouveriez alors personne qui voulût vous plaindre; vous n'inspireriez que de l'indignation et de l'horreur. Comme votre situation serait cruelle! D'un côté des bourreaux barbares feraient sans relâche éprouver mille tortures à votre corps, tandis que, tant que vous conserveriez un souffle de vie, votre âme se trouverait tourmentée par d'autres bourreaux plus inhumains encore que les premiers, par les remords déchirants, et, mourant ainsi au printemps de vos jours, vous emporteriez au tombeau l'idée affreuse et révoltante de laisser une famille honnête vouée désormais, d'après un misérable préjugé, au déshonneur et au mépris de ceux qui, avant votre supplice, étaient admirateurs de ses vertus et qui, sans vous, l'auraient à jamais respectée. Cependant, je veux bien croire que vous ne portiez pas tous dans votre cœur le germe du crime que vous avez commis. Je sais même distinguer le plus coupable. M. de..., qui est celui qui a eu l'âme assez noire pour rougir sa main du sang de son maître, est aussi celui qui a donné l'idée de cette conjuration. Que les parents de ce jeune homme sont à plaindre! Dès sa plus tendre enfance, il avait annoncé la plus mauvaise inclination, et en grandissant il ne se dément point. En se cachant, il s'était flatté de se soustraire au châtiment qu'il méritait, mais à force de recherches on l'a trouvé, et maintenant il est dans un lieu où je puis répondre de lui. Quant à Messieurs L..., C..., D..., M..., qui ont paru hier se donner beaucoup de mouvement, on va leur en tenir compte. »

Alors, il se fait suivre par ces quatre messieurs qui, passés dans une salle voisine, y trouvèrent quelques domestiques par qui ils furent étrillés comme il faut. Le reste en fut quitte à meilleur marché ; quelques-uns encore eurent pourtant des punitions, mais d'un autre genre.

Ce qu'avait dit le principal au sujet de mon ami, en me causant le plus vif chagrin, m'avait révolté. Quelque jeune qu'on soit, on ne peut supporter l'injustice. Serait-il vrai, me dis-je à moi-même, que dès qu'on est malheureux tout le monde se réunit pour vous accabler ? Quels sont donc les crimes qu'on reproche à mon ami? Est-il donc si coupable pour s'être déclaré le vengeur de tous ses camarades ? En a-t-il moins l'âme la plus sensible et la plus honnête ? Si ses parents l'eussent aimé autant qu'il avait le droit de le prétendre, sûrement il n'y aurait point eu ici de pensionnaire qui aurait joui d'une plus grande faveur. Mais ils le détestent et l'on s'empresse de partager leur ressentiment et de servir leur haine. L'infortuné, que va-t-il devenir? On le tient, dit-on, dans un endroit où l'on peut répondre de lui ; il est sans doute au cachot; on nommait ainsi une chambre noire, pratiquée sous un grand escalier où l'on enfermait quelquefois ceux qui avaient commis les fautes les plus graves.

L'attachement que j'avais pour mon ami me fit naître l'idée d'aller le trouver à sa prison pour le consoler, et je ne renvoyai pas plus tard qu'à la nuit suivante l'exécution de ce projet. Dès que je crus tout le monde endormi, je me mis en marche ; il faisait un très beau clair de lune et je traversai tout le dortoir avec assez d'assurance; mais quand j'eus enfilé un corridor où il faisait très nuit, je sentis mon cœur se resserrer ; tout mon courage m'abandonna, je fus tenté de regagner mon lit, je fis même quelques pas pour retourner; enfin, honteux de tant de faiblesse, je repris bien ma résolution, sans être pourtant entièrement rassuré. Après avoir traversé une partie de la maison, je gagnai l'escalier qui conduisait à cet horrible cachot. Rendu, je cherche la porte à tâtons et je frappe; mais personne ne répond; je donne un coup plus fort, j'écoute. Un silence effrayant règne autour de moi. Tout à coup je m'imagine que l'horreur de ce lieu a pu faire mourir mon ami. A cetet pensée, tout mon corps frissonne, tous les contes que m'avait autrefois faits une vieille bonne pour m'endormir, le soir, se retracent dans mon imagination et se réalisent à mes yeux : je vois tout ce que je crois voir, et je vois mille fantômes effrayants. Saisi d'épouvante, je songe à prendre la fuite et à venir me recoucher ; mais, ayant perdu la tête, je cherche l'escalier et je ne le

retrouve plus. Pour le coup, je me crois perdu, ma frayeur augmentant à proportion que mon imagination travaille, mes forces m'abandonnent; mes genoux plient; je suis prêt à succomber, quand, à tant de sinistres objets, vient se joindre un bruit que j'entends assez près de moi, enfin je sens quelqu'un me toucher. C'est alors que je n'y puis plus tenir et je m'évanouis.

Il est aisé de concevoir quelle fut ma surprise, quand, en reprenant mes sens, je me vis chez le portier ; c'était un drôle des plus fins qui rendait de grands services aux pensionnaires, ce qui lui valait gros, et par qui, à l'aide de quelque argent, j'avais eu la prudence aussi de me faire protéger. Ce gueux-là avait une fausse clé qui ouvrait la cuisine et l'office, et il était dans l'usage d'y aller toutes les nuits faire ses provisions de bouche ; souvent on s'apercevait bien de quelques brèches, mais elles étaient regardées comme un tour de pensionnaire, et tout le monde en riait à l'exception du principal. C'est en revenant d'une pareille caravane qu'il m'avait rencontré et que, m'ayant reconnu à la lueur d'une lanterne sourde, il n'avait pas fait de difficultés, en voyant mon état, de me porter chez lui. Quand je fus remis entièrement, je lui fis le récit de mon aventure, et je n'oubliai pas l'enlèvement de l'escalier, ce qui le fit beaucoup rire ; il m'assura qu'en passant auprès il l'avait vu dans sa place ordinaire, et que mon ami n'était ni mort, ni même au cachot, mais que sûrement il s'était évadé puisqu'on l'avait en vain cherché par toute la maison, ajoutant que le principal en était on ne peut plus inquiété, et qu'il avait promis une grosse somme à celui qui le lui ramènerait. Tandis qu'il m'apprenait ces choses, j'entendais dans un appartement au-dessus de celui où nous étions, faire beaucoup de tapage, mais de ce tapage qui est l'annonce du plaisir et de la joie. Je demande au portier ce que cela veut dire : « Oh monsieur ! répond-il, vous êtes encore trop jeune pour être initié à ce mystère. »

Ce propos ne fait qu'exciter ma curiosité ; je le presse, je le conjure, je lui donne tout l'argent que j'avais sur moi, je lui en promets davantage, et pourtant il ne se rendait point encore, quand un grand écolier de philosophie descend ; il est fort étonné de me voir là, et, de mon côté, ma surprise n'est pas moindre. Il y avait dans ce collège une vingtaine de jeunes gens de son âge et de sa taille, mais qui n'étaient point au courant de la pension, ayant chacun une chambre particulière. Plusieurs même d'entre eux faisaient leur droit, et leurs parents, supposant de tels asiles le centre de la vertu, de la règle et de la vigilance, se félicitaient d'y savoir leurs fils loin du libertinage et de la corruption de la

capitale. Ce jeune homme était un Américain fort riche, brave garçon, qui, ayant su que j'étais d'une ville qui est un des points d'appui en France pour ceux de son pays, par cette seule raison avait pris de l'amitié pour moi, et qui, en conséquence, me menait assez souvent dans sa chambre, abus qui, dans une maison bien ordonnée, ne manquerait pas d'être très défendu.

Le portier, en peu de mots, lui fit part de mon histoire et lui parla aussi de ma demande. — « Eh bien, soit! mais surtout de la discrétion. » Je fis les plus grands serments que je saurais me taire. L'écolier qui savait que j'étais de force à tenir ce que je promettais, m'ayant déjà mis à l'épreuve plus d'une fois, me prend par la main et me conduit dans le temple où trois autres de ses amis les plus intimes et quatre belles demoiselles célébraient les orgies, assis autour d'une table en partie servie de mets dérobés dans l'office et où le vin ne manquait pas. Sur la présentation de mon introducteur, je fus reçu à bras ouverts; on me fait place; j'avais une faim dévorante, une faim d'écolier, c'est tout dire, et donnant sur une moitié de pâté, je la mangeai presque en entier; on me fit boire à proportion et jamais d'eau, soit qu'on voulût seulement jouir du plaisir de me griser, soit qu'on eût l'intention, et cela me paraît plus vraisemblable, de me mettre au plus tôt hors du combat, pour être moins gênés. Quoi qu'il en soit, ce fut une affaire bientôt faite, et, après quelques coups, je me trouvai tellement ivre, que le portier fut obligé de me conduire jusqu'à mon lit.

Toujours occupé de mon ami, je m'imaginai que, malgré la perspective d'y être mal reçu, il n'avait pu diriger ses pas que vers la maison paternelle et, pour m'en assurer, j'écrivis à un ancien camarade sorti du collège depuis six mois, et alors fixé dans sa famille qui habitait la province où était situé le château du comte de ***, père de mon ami. Ma lettre contenait tout ce qui s'était passé, jusqu'à la fuite du jeune homme et à l'inquiétude du principal; qui eût jamais pu deviner qu'elle produirait l'effet le plus funeste, enfin qu'elle achèverait de réduire au désespoir un père infortuné, puni trop rigoureusement peut-être d'une préférence injuste et criminelle?

Que des parents distinguent dans le nombre de ceux à qui ils ont donné le jour un ou deux enfants, on peut leur pardonner, car il en faut convenir, nous ne sommes pas entièrement les maîtres de nos affections; mais qu'ils soient assez injustes pour avoir des attentions marquées pour ces préférés et assez barbares pour obliger les malheureux objets de leur indifférence à se sacrifier en s'enter-

rant au fond d'un cloître, voilà ce qui doit exciter l'indignation; toute violence étant un crime!

IX

Tandis que mon ami était tenu on ne peut plus durement au collège, son frère aîné vivait dans le sein des plaisirs. Sans état comme sans mœurs, le jeu, la débauche et le libertinage partageaient tous ses moments. Les dettes sont la suite d'une dépense excessive, mais le comte ne refusait jamais de payer celles de son fils, et quelque considérables qu'elles fussent, il ne s'en plaignait point.

La nature en nous formant a placé dans notre âme et le germe de la vertu et le germe des vices ; chez plusieurs, ce dernier se développe avant l'autre et quand, dès le principe, l'éducation n'en arrête pas les progrès, c'est un malheur irréparable. Le frère de mon ami en a fourni un exemple terrible.

Peu jaloux de recevoir les tendres embrassements d'un père qui le chérissait, on ne le voyait venir dans le sein de sa famille que lorsque ses créanciers le forçaient à abandonner Paris. Alors la nouvelle de son arrivée faisait frémir ses vassaux : ils avaient été si souvent victimes de ses désordres!

Son valet de chambre, nommé Raymond, était né avec toutes les mauvaises qualités de ses pareils; afin de mieux se maintenir auprès de son maître, il avait à leur exemple étudié les goûts de celui-ci, et, pour les satisfaire, sa complaisance dégénérait en bassesse; mais, après être devenu le ministre et le confident de ses débauches, la distance qu'avaient mise entre eux le rang et la naissance avait paru s'évanouir; au ton impérieux et pédant du valet et à l'air soumis et craintif du maître, on aurait pu même les prendre l'un pour l'autre.

Ce domestique était encore plus redouté que celui qui l'avait à son service; c'était lui qui portait tous les coups. Plus d'une fois, par son intrigue, la maison du malheureux vieillard avait été forcée, sans que les pleurs de celui-ci aient pu empêcher que sa fille infortunée n'ait été couverte d'opprobre; plus d'une fois une épouse chérie avait été arrachée par lui des bras de son époux déshonoré; plus d'une fois enfin l'amant au désespoir avait vu disparaître sa maîtresse, et lorsque l'innocence opprimée voulait réclamer contre de pareils excès, la violence savait bientôt la faire taire. Les hommes

placés dans les premiers rangs semblent avoir le droit de faire respecter jusqu'à leurs crimes.

Un des villages voisins du château du comte de *** avait vu naître une jeune paysanne aussi sage que belle; le hasard l'avait montrée au marquis de ***, son fils; et son intrigant valet de chambre avait mis tout en œuvre pour la séduire, mais ses efforts avaient été vains. La résistance ne fait qu'accroître nos désirs. La passion du frère de mon ami devint violente et il crut pouvoir aplanir toutes les difficultés en enlevant sa nouvelle maîtresse. Les méchants ignorent ce que peut la vertu; dans la prospérité elle est humble et soumise, c'est dans le malheur qu'elle élève son front altier, et qu'elle fait face à l'oppresseur qui veut la couvrir de honte.

La jeune paysanne avait un amant vertueux comme elle; il méritait seul de posséder son cœur, et les droits qu'il avait sur lui étaient inviolables. L'amour et l'innocence formaient la base de leur bonheur. Le travail de leurs mains les mettait à couvert de l'affreuse indigence. Licidas, sans s'en apercevoir, supportait les fatigues du jour, et l'espérance d'aller chaque soirée les oublier auprès de son amante le faisait tous les matins voler à son ouvrage.

Le soleil n'était encore qu'au commencement de sa course, et Licidas était déjà occupé au milieu des champs, quand on vint lui annoncer l'enlèvement de Lucette. Aussitôt, le désespoir dans le cœur, il vole chez elle; il la cherche; mille fois sa voix entrecoupée de sanglots la demande à tout ce qui l'environne. Généralement aimé, chacun accourt à ses cris, chacun partage sa douleur. Il appelle encore Lucette, il écoute d'une oreille attentive; hélas! elle ne peut plus l'entendre et si, dans ce moment, il se trouvait près d'elle, elle ne lui répondrait que par des cris de désespoir!

Quand l'âme n'a point encore perdu sa première innocence, on ne présume point facilement le crime; cependant l'homme a quelquefois des pressentiments qui, changeant ses doutes en certitudes, lui annoncent, suivant les circonstances, les faveurs ou les revers du sort. Licidas, réfléchissant sur son malheur, devine bientôt d'où part le coup qui vient de lui être porté. La beauté de sa maîtresse et le sort de plusieurs paysannes du village qui, comme elle, ont disparu, suffisent pour le lui apprendre; mais cette découverte ne fait qu'accroître sa douleur. Le mal est sans remède; le trésor que son cœur réclame est entre les mains du marquis de ***. Que fera-t-il pour le recouvrer? aura-t-il recours aux lois? Les lois sont sans force lorsque ceux qui sont chargés de les maintenir jugent un homme puissant.

Dans le plus épais d'un bois et non loin du parc du château était

une petite maison qu'avait fait construire le frère de mon ami, à l'insu de son père; c'était là le théâtre de ses désordres; c'était là que la belle Lucette avait été renfermée. Présents, promesses, prières, menaces même, rien n'avait été oublié pour obtenir d'elle ce qui ne devrait être accordé qu'au sentiment. Mais sa vertu avait toujours triomphé; enfin, après avoir eu recours à tous les moyens, le frère de mon ami, de plus en plus enflammé, lui offrit sa main et c'était une nouvelle invention de son valet de chambre. « L'orgueil est de tous les états, disait Raymond à son maître, et ne croyez pas qu'une simple bergère refuse de devenir l'épouse de son seigneur; parlez de mariage à Lucette, faites-lui entendre qu'il est de votre intérêt de tenir cet hymen secret et, quand vous aurez conclu avec elle, vous viendrez prendre à mes pieds des engagements que vous pourrez rompre à votre gré : un lieu retiré et sombre, des habits sacerdotaux qui me rendront méconnaissable et quelques mots latins feront dans un instant ce que huit jours de soins n'ont pu opérer... »

L'amour vrai et sincère méprise la fortune et la grandeur. Licidas était, aux yeux de Lucette, au-dessus des plus puissants rois de la terre; la main du marquis fut donc refusée. Malheur à celui qui, ayant été gâté par ses parents, n'aura jamais éprouvé dans son enfance la moindre contrariété ! Dès le premier obstacle insurmontable qui s'oppose à ses désirs, il se portera aux plus grands excès et fera payer bien cher à ses parents leur fausse complaisance pour lui. Le marquis, voyant ses projets renversés, devient sombre, inquiet, tout lui déplaît, tout l'importune, et l'inséparable Raymond est lui-même relégué à Paris.

Trois semaines s'étaient écoulées depuis l'enlèvement de Lucette, et son amant désespérait déjà de découvrir jamais le lieu où elle était, lorsqu'un soir, revenant de travailler et gagnant tristement sa chaumière, il aperçut une clarté dans le plus épais du bois. L'homme est naturellement curieux. Le premier mouvement de Licidas fut d'aller voir ce que ce pouvait être; il entre dans le taillis, mais à peine a-t-il fait quelques pas qu'une voix plaintive et mourante se fait entendre. Il vole aussitôt dans l'endroit d'où est parti le bruit. Le clair de la lune lui laisse apercevoir une femme étendue au pied d'un arbre; elle paraît respirer à peine; plein de crainte et de compassion, il approche. Dieu ! que devient-il en reconnaissant Lucette; il l'avait perdue, il la retrouve ; mais dans quel état, ô ciel ! Il est sur le point de la reperdre encore et pour toujours ! « Chère Lucette! » ce nom prononcé par son amant avec le ton déchirant de la douleur la rappelle à la vie. « Licidas !... » L'effroi, la

fatigue, la joie et le saisissement ne lui permettent pas d'en dire davantage. — « Tendre amante! s'écrie Licidas, tu m'es rendue et tous les maux que j'ai soufferts sont oubliés. » A ces mots, il la prend entre ses bras et la porte au village. Quel fardeau pour un amant! Arrivé, il veut s'asseoir auprès de Lucette; il ne sait dans quelle position se tenir pour la mieux voir; il se place à ses genoux. « Lève-toi, lui dit-elle, tu n'as pas de temps à perdre, va, cours, vole au château. Tu m'as sauvé la vie, mais tu n'as encore fait que la moitié de l'ouvrage. Apprends qu'un monstre doit cette nuit égorger notre bon seigneur, que son fils.... tu frémis !... Son bras parricide est prêt à frapper, et, si tu ne l'arrêtes, instruit de son crime, tu le partages. »

Licidas, sans répliquer, part : il arrive au château ; mais à qui s'adresser? une tranquillité profonde règne dans toute la maison. L'instant qui précède l'orage est ordinairement un instant de calme. Personne ne paraît; il faut éviter le marquis; une porte est entr'ouverte; elle conduit à un cabinet. Licidas, sans balancer, entre. Un homme y est assis auprès d'un bureau, la tête appuyée sur ses deux mains et paraissant plongé dans ses réflexions. C'était le père de mon ami. S'étant aperçu du changement de son fils, sa tendresse en avait été alarmée, et, après avoir fait inutilement tout son possible pour le distraire, il était devenu triste et pensif comme lui et, fuyant toute société, il passait des jours entiers à rêver dans ce cabinet.

Le zélé paysan se jette aux genoux du comte ; le bruit qu'il fait rend le père de mon ami à lui-même. Il fut étonné de se trouver seul dans son cabinet avec un homme qu'il ne connaît point, mais Licidas le tire bientôt d'inquiétude. « Mon bon seigneur, lui dit-il, votre vie est en danger. Un ingrat doit cette nuit vous assassiner et je viens vous en prévenir. — Quel est donc cet ingrat, répond de sang-froid le comte, qui en veut à mes jours? — Ah! monseigneur, je crains de vous le nommer, c'est... — Hé bien! — Votre fils ! — Le chevalier? — Non, c'est monsieur le marquis. — Le marquis! malheureux, qu'oses-tu avancer? mon fils, un assassin ! un parricide! vil imposteur ! réponds? quel est ton projet? Je vais faire appeler le marquis, il va te confondre et le châtiment le plus rigoureux sera le prix de ton affreuse calomnie. » A l'instant, il sonne ; des laquais entrent. « Qu'on arrête cet homme, leur dit-il; mon fils doit être dans son appartement, faites-le descendre. »

Pendant qu'on exécute ses ordres, arrive une troupe de paysans. Lucette, tout en pleurs et les cheveux épars, est à leur tête. Ciel! que voit-elle en entrant? son amant qu'on traite comme

un criminel. Que doit-elle penser? quel spectacle pour elle! A peine a-t-elle la force de prononcer ces mots : « Ah! monseigneur, votre fils est mort, mais Licidas est innocent. » — « Que dit-elle? s'écrie le comte avec effroi, mon fils est mort? mon fils n'existerait plus? quelle main cruelle aurait osé trancher des jours si chers? Ah! mes amis, parlez. Que fait mon fils? où est mon fils? on m'annonce qu'il en veut à mes jours, on m'annonce qu'il expire. Quel est donc cet affreux mystère? Mes chers amis, vous pleurez; vous êtes sans doute instruits de son sort. Hé! de grâce, parlez, achevez de me rendre ou de m'arracher la vie! »

Un profond silence succède à ces questions réitérées. Le père de mon ami, appuyé sur un fauteuil, promène ses regards incertains sur les objets qui l'environnent. Dix ou douze paysans formant un demi-cercle regardent fixement la terre; aucun d'eux n'a la force de lever les yeux sur son seigneur. Lucette est au milieu, évanouie sur une chaise. Licidas jette sur son amante des regards pleins d'amour et de douleur; il lui est impossible de lui porter le moindre secours. Trois laquais, qui le gardent à vue, forment une barrière qu'il ne peut franchir, et, souriant entre eux, ils insultent à la peine de l'infortuné qu'ils oppriment.

La force de l'âge et l'émotion de son cœur rappellent enfin Lucette à la vie; elle entr'ouvre des yeux noyés de larmes, et adressant la parole au père de mon ami. « Ah! monseigneur, si l'on doit être garant des crimes dont on est involontairement la cause, c'est moi seule qu'il faut punir! — Ciel! s'écrie le comte, ne parlerez-vous jamais plus clairement? Ne pas me tirer du doute où je suis, c'est m'assassiner mille fois. » Lucette, alors, tombe à ses pieds. — « Celui que vous avez fait arrêter, lui dit-elle, est mon amant. Unis dès la plus tendre enfance, nous goûtions en paix les douceurs que l'amour prodigue aux cœurs vertueux, quand un revers inattendu a troublé notre bonheur. Monsieur le marquis m'ayant fait enlever, une maison bâtie près du parc est le lieu où j'ai été renfermée; c'est là qu'il a fait tous ses efforts pour me séduire. J'adorais Licidas, que pouvait-il prétendre? mes refus obstinés l'ont plongé dans le désespoir.

« Il y avait un jour entier que je ne l'avais vu, lorsque ce matin il est entré dans ma chambre; il était pâle, défait, et ses yeux égarés annonçaient le trouble qui régnait dans son âme. « Vous le voyez, cruelle, m'a-t-il dit, après un instant de silence, et en jetant sur moi un regard farouche. Mon amour n'est plus un sentiment, c'est une fureur, c'est une rage; je vous ai tout promis, vous avez tout rejeté. Un misérable villageois que vous aimez est

l'auteur de ce refus; apprenez que, ce soir, je vais de ma propre main l'immoler et ne croyez pas que ce soit la seule victime que je veuille égorger. Résolu de satisfaire mes désirs à quelque prix que ce soit, je veux vous arracher de ces lieux qui, vous rappelant sans cesse le souvenir d'un homme que j'ai en horreur, vous empêchent de vous occuper d'un autre objet; contraint de fuir ma patrie pour me soustraire à la rigueur des lois, de renoncer aux biens que j'y possède, il me faudra nécessairement ajouter un crime de plus à ceux que j'aurai déjà commis pour me mettre à couvert de la nécessité. La mort du comte devancera donc l'instant qui me verra enlever ses trésors; ainsi il deviendra victime de sa criminelle condescendance, en se trouvant écrasé sous le poids de sa plus chère idole; vous me forcerez de le punir de n'avoir pas su m'apprendre à surmonter la violence de mes passions, ou plutôt avant qu'il ait la honte de savoir son fils assassin et ravisseur, je vais, dès cette nuit, par un coup que vous aurez conduit vous-même, lui épargner la douleur qu'il éprouverait trop longtemps d'avoir mis au jour un monstre tel que moi, et ma main, fumante du sang de votre indigne amant, se baignera encore dans celui de mon père. — Père infortuné! quelles horreurs! me suis-je écriée. — Si elles te font frémir, malheureuse! hâte-toi de les prévenir; un seul mot... mais ton silence est l'arrêt de ceux que je viens de nommer. » Aussitôt, il sort; j'étais si troublée que je ne songe pas à le retenir. Enfin, quelques minutes après, revenue à moi-même, j'aperçois la porte de ma chambre ouverte. Un rayon d'espoir renait dans mon cœur. Les moments étaient chers; j'en profite pour m'évader. J'entre dans la forêt; la nuit déjà profonde ne me permet plus d'en reconnaitre les issues; je m'égare, je me perds; il y a mille chemins, je ne sais lequel tenir et celui que je choisis ne me conduit à aucune sortie. A la fin, excédée de fatigue, je tombe sans force au pied d'un arbre. Un hasard heureux conduit vers moi mon cher Licidas. Il entend quelques soupirs, il approche, il me reconnait. Dieu! quelle rencontre! mais il ne lui est pas possible de jouir des douceurs d'un si beau moment; je lui dis que votre vie est en danger, et il part sur-le-champ, pour détourner le coup qui vous menace.

« Des parents, des amis, instruits de mon arrivée, accourent en foule à la maison. Ils demandent où est Licidas; je leur apprends le sujet de son absence. Cette nouvelle est un coup de foudre pour eux; chacun chérit son seigneur, chacun tremble pour sa vie. Mais il est peut-être temps encore de dissiper cet orage. Leur zèle leur fait former mille projets. « Ah! s'il nous

était possible, s'écrie l'un d'eux, de trouver monsieur le marquis ! le fils de notre bon seigneur ne peut avoir qu'une belle âme. Les passions nous aveuglent, et ce n'est que dans un de ces moments de délire que monsieur le marquis a pu former le projet d'assassiner son père. Allons, mes amis, allons nous jeter à ses pieds ; nos larmes le fléchiront sûrement, elles le rendront à lui-même. » C'était l'heure, à peu près, où monsieur votre fils avait coutume de me venir voir. J'offre de les conduire ; nous nous mettons en chemin. A peine sommes-nous entrés dans le bois que j'aperçois une lumière. « Félicitons-nous, mes amis, monsieur le marquis est où je vous mène ; c'est dans l'endroit d'où part cette clarté qu'il faut nous rendre ». Nous arrivons ; la porte est encore ouverte. Ils entrent et je demeure seule dehors. Bientôt, mille cris perçants viennent frapper mes oreilles ; alors, troublée et hors de moi, j'entre aussi. Ah ! monseigneur, que vois-je ? votre fils est étendu par terre ; des ruisseaux de sang coulent de toute part ; les ombres de la mort l'environnent ; sa main retient encore l'arme meurtrière qui vient de servir si cruellement sa fureur. Il entr'ouvre une paupière mourante. « Approche, chère Lucette, me dit-il ; viens recevoir le dernier soupir d'un malheureux que tu ne dois plus craindre ; hélas ! je ne comptais plus jouir du bonheur de te revoir ; ce soir, en te quittant, tu m'as vu agité des plus violents transports ; hé bien ! J'étais déjà dans l'une des cours du château quand l'affreuse idée des horreurs que j'allais y commettre ne me permet plus d'avancer. Furieux, incertain, je ne sais à quoi me résoudre ; enfin, je me décide à te parler une seconde fois avant que de frapper. A l'instant, je reviens sur mes pas, je me rends ici, et quand je veux entrer, je m'aperçois que j'ai eu l'imprudence de laisser la porte ouverte. Dès ce moment, je me regarde comme perdu ; je me doute bien que tu as pris la fuite ; que dans peu ton amant, mon père, vont savoir que j'ai formé le projet de les assassiner.

Alors je prends mon parti, ma main était armée pour commettre les plus noirs forfaits ; allons, me suis-je dit, qu'elle ne se borne pas à un seul ; aussitôt le coup part et je tombe expirant. Mais mon père infortuné, que va-t-il devenir ? Hélas ! je connais le faible de son cœur, il ressentira la douleur la plus vive en apprenant la mort d'un monstre qui, pour prix de ses bontés, allait être son bourreau. Adieu, ma chère Lucette, je sens que mes forces s'affaiblissent ; promets-moi d'aller consoler mon père, d'essuyer des pleurs que je ne mérite pas ; dis-lui que loin d'éprouver de l'affection il doit se féliciter de ce que le destin le met dans le cas de retrou-

ver un fils digne de toute sa tendresse, que mon frère... » Sa langue glacée n'en peut pas prononcer davantage, et il rend le dernier soupir. Le comte, qui pendant ce récit était demeuré comme immobile, laisse enfin exhaler sa douleur : « Quoi! s'écria-t-il avec l'accent de désespoir, je n'ai plus de fils. » Cette idée est trop déchirante, elle anéantit toutes les facultés de son âme, et il perd connaissance. Qu'au milieu des rêveries un véritable ami est d'une grande ressource! Le comte, livré à lui-même eût longtemps ressenti tout ce que la douleur a de plus amer; mais un vieillard respectable avec lequel il est étroitement lié, ne l'abandonne pas un seul moment, et ses discours font peu à peu passer dans son âme la consolation dont elle a besoin.

Après avoir prudemment laissé passer quelques jours, on se hasarde enfin à prononcer devant le comte le nom de son fils, le chevalier. et en l'entendant, quelle sensation mêlée de regrets n'éprouve-t-il pas? Ce nom lui rappelle encore qu'il est père, mais qu'il fut injuste; il a voulu forcer l'inclination de ce fils pour qui il sent réveiller sa tendresse; mais un tort qu'on brûle de réparer cesse d'en être un et le chevalier, en rentrant dans tous ses droits, oubliera une contrainte passagère pour ne voir dans le comte que le plus tendre et le plus chéri des pères. Déjà celui-ci songe à rappeler au plus tôt son fils auprès de lui, lorsque la fatale lettre dont j'ai parlé parvint à mon camarade. Il est bien rare qu'un jeune homme sache se taire, et la nouvelle de la fuite du chevalier fut bientôt publiée partout; elle parvint jusqu'aux oreilles du comte, et même celui-ci qui plein d'un faux zèle, courut la lui apprendre, ne manqua pas d'y ajouter mille détails qui la rendaient encore plus inquiétante. Quel nouveau malheur vient accabler ce père misérable ! Pourquoi donc le ciel lui accordait-il ce titre, puisque sa tendresse devait être un jour si funeste à ses enfants ? Il semblerait que, dès qu'il en éprouve pour eux, ils courent aussitôt à leur perte; cependant celle du marquis peut n'être pas certaine; la nouvelle en a été donnée par un enfant, et le principal du collège n'a point écrit; puis on n'est pas perdu pour s'enfuir du collège. Le jeune homme est déjà grand et, par conséquent à même de se tirer d'affaire dans Paris. Ces réflexions rassurent le comte; cependant, il veut au plus tôt savoir à quoi s'en tenir. Sur le champ, il prend donc la poste, court nuit et jour et fait soixante et quelques lieues en trente-six heures.

J'avais dans ce collège-là un répétiteur à qui mon père payait neuf francs par mois pour les soins qu'il était supposé me donner et qui se bornaient à me renfermer avec une douzaine d'enfants de mon âge dans une chambre, où il nous laissait seuls des heures

entières, n'y rentrait jamais que sur le soir. Alors il faisait lire à un de nous son devoir, à la hâte, lui dictait quelques mots de correction qui servaient pour tous, et nous renvoyait après jusqu'au lendemain.

Cependant ce répétiteur en prenait quelquefois un ou deux avec lui, pour les promener dans Paris, ce qui était fort de notre goût. Un jour que nous faisions des courses ensemble, comme nous traversions la rue pour gagner le Pont-Neuf, elle se trouva embarrassée par une quantité de voiture. Bientôt le nombre des passants augmenta, et ils commencèrent à faire foule. Les cochers, pour décrocher leurs voitures, faisaient avancer et reculer leurs chevaux, comme s'il eussent été seuls dans la rue et que, par cette manœuvre il n'y eût eu de danger pour personne, obligeaient ainsi un chacun de suivre leurs mouvements, pour ne pas être écrasé; ces flux et reflux me séparent bientôt de mon maître; quand je m'en aperçus il était sans doute déjà loin de moi. D'abord pressé de tous côtés, je n'avais pu le chercher, et, quand la rue fut débarrassée, je le fis, mais en vain; je m'arrêtais à chaque pas pour regarder à droite et à gauche, quand je m'entendis appeler par mon nom; je lève les yeux et j'aperçois à un troisième étage quelqu'un en uniforme qui me faisait signe, me crie qu'il va descendre et qu'il me prie de l'attendre. Je m'arrête, croyant que je vais être rejoint par mon répétiteur, de la part de qui on vient de me parler; mais quelle est ma surprise, quand je vois sortir d'une longue et obscure allée devant laquelle je me trouvais, mon bon ami, le chevalier de *** en habit de soldat. Son nouveau costume ne m'empêche pas de le reconnaitre; au même instant je vole dans ses bras; il me serre entre les siens et nous nous tenons longtemps embrassés. « Comment, lui dis-je, te voilà avec l'uniforme ! moi qui te croyais de retour dans la maison paternelle ! — Y penses-tu, me répond le chevalier, as-tu donc oublié quels sentiments mon père a pour ton misérable ami ? pouvais-je sans risquer de me perdre, oser me présenter chez lui, après l'affaire que j'ai eue au collège. Le soir de cette malheureuse scène, sitôt que je lui dis adieu, j'eus le bonheur de sortir de mon rang sans être aperçu, et, ayant gagné la sacristie, je pénétrai dans l'église et m'enfermai dans le confessionnal, où je passai la nuit. J'avais bien prévu que si j'eusse été me coucher dans mon lit, on m'eût fait payer cher la vengeance que j'avais voulu tirer d'un odieux tyran. Quand on ouvrit les portes de l'église, le lendemain, il faisait à peine jour et je profitai de l'obscurité pour m'évader plus sûrement. Je sortis de l'église par la porte qui donne sur la rue, et dès que je fus dehors, je me mis à

courir de toutes mes forces; il me semblait que j'avais quelqu'un à ma poursuite; enfin, j'étais déjà loin du collège et je ne savais plus où aller, quand, en passant sur le Pont-Neuf, j'aperçus un recruteur, ce qui me fit naître l'idée de m'engager. Aussitôt je hâtai le pas pour le pouvoir joindre, mais quand je fus sur le point de l'aborder, je ne sus comment m'y prendre. Ces coquins-là ont le coup d'œil fin; celui-ci lut sur mon visage quel était mon dessein, et alors, s'empressant de me prévenir, il me demanda si je voulais servir le roi. Ma réponse fut que je ne demandais pas mieux, et nos conventions furent promptement faites.

Te trouves-tu bien de ton nouvel état? — Je ne pourrais être plus heureux, car je crois qu'il est cruel pour quelqu'un qui pense bien de se voir confondre et de vivre journellement avec un tas d'êtres sans mœurs, sans sentiments et qui s'abandonnent à la plus infâme débauche pour remplir les moments de vide que leur laisse leur oisiveté, méritent d'être regardés comme les derniers des hommes; cependant, quand je songe au sort qui m'attendait, je te l'avoue, je compte pour rien les peines que j'éprouve, puisqu'elles auront une fin et que, si j'ai vendu ma liberté, ce n'est que pour un temps limité.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— On a lu plus haut les pages éloquentes que M. Auguste Dide a consacrées à Hippolyte Carnot : la rédaction de la *Revue* s'associe de tout cœur à cet hommage.

— On sait qu'Hippolyte Carnot était le fondateur et le président actif de la *Société de l'histoire de la Révolution* : cette Société a arrêté, par égard pour la mémoire de son fondateur, que les fonctions de président, qu'il occupait avec tant d'éclat, resteraient vacantes pendant quelque temps encore.

D'autre part, M. Carnot, président de la République, a bien voulu accepter d'être président d'honneur de notre Société, et nous lui en sommes profondément reconnaissants.

Sous ce haut patronage, la Société et les études qu'elle dirige ne peuvent manquer de prospérer.

Le président de la République, qui est au-dessus des partis, veut bien nous donner son nom et son concours : c'est rendre à notre œuvre le témoignage qu'elle est avant tout scientifique et nationale.

Voici d'ailleurs les statuts de la Société, tels qu'ils ont été votés dans l'assemblée générale du 15 mars dernier :

I

1. Il est institué une Société de l'histoire de la Révolution française. Son siège social est rue de Furstenberg, 4, à Paris.

2. L'objet de la Société est :

1° De faire prévaloir la méthode scientifique dans les études sur la Révolution française.

2° D'offrir un point de ralliement aux personnes qui, à Paris et dans les départements, s'occupent de l'Histoire de France depuis 1789.

3° De publier des textes inédits ou rares et des œuvres originales touchant l'Histoire de France depuis 1789.

4° D'organiser des conférences historiques à Paris et dans les départements.

5° De préparer la prochaine commémoration de la Révolution française (Comité d'études pour la préparation historique du Centenaire de 1789).

II

La Société se compose de membres fondateurs et de membres adhérents. Les membres fondateurs sont les personnes qui ont versé, une fois pour toutes, une somme d'au moins 500 francs. Les membres adhérents versent une cotisation annuelle de 20 francs. Les uns et les autres reçoivent gratuitement toutes les publications de la Société.

Les personnes qui désirent entrer dans la Société doivent se faire présenter par deux membres du Comité directeur qui statue sur l'admission.

III

La Société est administrée par un Comité directeur de trente-deux membres. L'assemblée générale de la Société renouvelle tous les ans le quart des membres de ce Comité. Le bureau de la Société est nommé annuellement par le Comité.

Ce bureau se compose d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le premier renouvellement du Comité aura lieu en mars 1890.

L'assemblée générale se tiendra tous les ans le premier dimanche de mars.

IV

Aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier si elle n'a été autorisée par le Comité.

Tous les ans le Comité vérifie les comptes et les fait présenter par le trésorier à l'assemblée générale de la Société pour être arrêtés et approuvés par elle.

V

Toute modification aux présents statuts ne pourra être faite qu'en assemblée générale de la Société et après avoir été communiquée au Comité, un mois avant l'assemblée générale.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ ET COMITÉ DIRECTEUR

Président d'honneur : M. CARNOT, président de la République.

Président : La Société ayant eu récemment la douleur de perdre son président et fondateur, M. Hippolyte Carnot, il a été décidé que, par hommage à la mémoire du défunt, les fonctions de président resteraient vacantes quelque temps encore.

Vice-présidents : MM. ÉDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut; — COLFAVRU, député; — A. DIDE, sénateur.

Secrétaire général : M. AULARD, chargé du cours d'Histoire de la Révolution française à la Faculté des Lettres de Paris.

Secrétaire général adjoint et Trésorier : M. ÉTIENNE CHARAVAY, archiviste paléographe.

Membres du Comité directeur : MM. BURDEAU, député; — CASTAGNARY, conseiller d'État, directeur des Beaux-Arts; — CHAMPFLEURY, administrateur adjoint de la manufacture nationale de Sèvres; — EDME CHAMPION, publiciste; — CH.-L. CHASSIN, publiciste; — DALOU, sculpteur; — DEPASSE, conseiller municipal de Paris; — ANTONIN DUBOST, député; — ADRIEN DUVAND, publiciste; — FRANÇOIS FLAMENG, artiste-peintre; — A. FOLLIET, député; — JULES GUIFFREY, archiviste aux archives nationales; — GUILLAUME, secrétaire de la *Revue pédagogique*; — ERNEST HAMEL, publiciste; — KAEMPFEN. directeur des musées nationaux; — ANATOLE DE LA FORGE, député; — LAURENT, bibliothécaire en chef de la Chambre des députés; — LIARD, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique; — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement; — MONIN,

professeur d'histoire au collège Rollin; — NOEL PARFAIT, député; — CAMILLE PELLETAN, député; — ANTONIN PROUST, député; — ALFRED RAMBAUD, professeur à la Faculté des Lettres de Paris; — Le docteur ROBINET; — MAURICE TOURNEUX, publiciste.

Le Comité directeur s'est divisé en trois sous-commissions, l'une pour les conférences, l'autre pour le musée, la troisième pour les publications.

1° *Sous-commission des conférences.* Elle a pour président M. Burdeau, pour secrétaire M. Depasse. Elle a décidé de provoquer dans les départements des conférences sur l'histoire régionale de la Révolution : il sera recommandé à nos adhérents de province d'étudier et de faire connaître les registres des Communes, des Districts, des Départements, des Sociétés populaires, des Comités de surveillance, etc., où revit, hommes et choses, toute l'histoire locale. Cette organisation des conférences historiques sera précisée quand toutes les adhésions nous seront parvenues.

2° *Sous-commission du musée.* Elle a pour président M. Castagnary, pour secrétaire M. Duvand. Elle a décidé de demander à l'État, le plus tôt possible, un local convenable, au pavillon de Marsan ou ailleurs, en vue d'y exposer, en 1889, des représentations figurées de la Révolution française. Ce local obtenu, la Société fera appel aux collectionneurs ; elle ne sera guidée, dans ses demandes et dans ses choix, par aucun préjugé exclusif et, par exemple, ne se refusera nullement à placer une image contre-révolutionnaire à côté d'une représentation apologétique.

3° *Sous-commission des publications.* Elle a pour président M. le docteur Robinet, pour secrétaire M. J. Guillaume. Sur son rapport, M. Edme Champion, l'auteur du

beau livre *l'Esprit de la Révolution*, a été chargé de publier une édition critique du pamphlet de Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers État?* qu'il fera précéder de l'*Essai sur les privilèges*. Ce fascicule, qui, comme toutes les publications de la Société, sera dans le format in-8°, paraîtra dans quelques jours. Viendra ensuite une *Liste critique des Conventionnels et de leurs suppléants*, par M. J.-J. Guiffrey. Le même travail sera fait pour la Constituante, la Législative, et le Conseil des Cinq-cents et des Anciens par MM. Etienne Charavay et Tuetey. M. Dide, qui publie pour l'État la Correspondance politique de Mirabeau, donnera, dans notre collection, une édition des *Discours de Mirabeau à la Nation provençale*. M. Aulard éditera les *Mémoires inédits de Fournier l'Américain*. Enfin, M. Etienne Charavay, imprimera des procès-verbaux inédits de plusieurs districts de Paris en août 1789.

Tel est, en abrégé, le programme des travaux de notre Société pour la présente année.

Nous ne demandons pas aux correspondants de la *Revue* leur adhésion, elle nous est acquise d'avance. Mais nous espérons qu'ils voudront bien faire connaître notre œuvre dans leur entourage et en signaler l'esprit scientifique et national.

— Notre collaborateur et ami Emmanuel des Essarts vient de publier, à la librairie Perrin, sous le titre de *Portraits de maîtres*, une série d'études critiques, à la fois éloquentes et précises, où nos lecteurs trouveront deux figures aimées: Quinet et Michelet. M. des Essarts les a dessinés d'un trait large et vrai, avec la pénétration d'un poète. On connaît le talent, l'inspiration émue de celui qu'Alphonse Daudet appelle en souriant « un charmant professeur, avec un brin de myrte à la toque. » Il a

chanté la Révolution avec autant d'érudition que d'enthousiasme. Rien de plus cordial et de plus sain que ses *Poèmes de la Révolution,* qu'on devrait répandre dans nos écoles à l'occasion du centenaire : Danton et Camille y revivent, et, en eux, toute la jeune âme émancipée de la France.

— NOUVELLE HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE PENDANT LA RÉVOLUTION, par V. Jeanroy-Félix (Paris, Bloud et Barral, 1887, in-8).

M. Pontmartin, qui a lu ce livre avec le plus vif intérêt, prétend qu'il comble une lacune. Un excellent juge en cette matière, E. Despois, pensait que la lacune avait été comblée par MM. Géruzez et E. Maron : on peut n'être pas de son avis, mais si l'on trouve insuffisants les travaux de ces messieurs, on devrait avouer que l'ouvrage qui vient de paraître l'est encore bien davantage. Le moindre défaut de ce livre est d'être incomplet et disproportionné : il y a vingt pages sur Florian et pas un mot sur la *Chaumière Indienne*, pas un mot sur les lettres de Mme Roland à Bancal, pas un mot sur la correspondance de Mallet du Pan avec la cour de Vienne. Garat, Buzot, Grégoire, Joseph de Maistre, et d'autres également considérables, sont à peine nommés ou même ne le sont pas du tout. L'auteur ne parle d'A. Chénier, prosateur, que pour citer cinq lignes comme échantillon de grossièreté. Qu'il n'ait pas mentionné les rapports faits aux assemblées de la Révolution, on l'admet à la rigueur, bien que dans le nombre il y ait de vrais chefs-d'œuvre : mais comment un si grand ami des prêtres peut-il n'avoir rien dit des actes de l'Église, des mandements épiscopaux qui eurent une si grande influence? A l'article *Mémoires*, il parle de Marmontel, de Necker, de Mme Roland, de Mallet du Pan, de Volney (à cause de ses voyages et des leçons d'histoire qu'il traite avec un singulier mépris), de Mounier (pour son roman philosophique d'*Adolphe*); il cite un passage de Malouet, et c'est tout. Il est très fort sur les figures de *rhétorique*, très serré sur la haute antiquité : s'il ignore les dates de la naissance et de la mort d'Horace, il sait quand Argos fut fondé par Inachus et quand Atrée régnait à Mycènes : mais sa *Nouvelle histoire* manque trop souvent de nouveauté. On y rencontre une foule de choses que l'on a déjà vues ailleurs. L'auteur répète que les Cahiers de 89 n'ont aucun prix, que la *Marseillaise* n'a rien d'original, que Marat était médecin des écuries du comte d'Artois,

que la Révolution, pour encourager les sciences, coupait le cou aux savants, que Condorcet et Fabre d'Églantine méritaient la camisole de force, l'un pour avoir parlé des impostures du clergé, l'autre pour avoir fait le calendrier républicain; que les chefs de la Révolution avaient « éliminé les principes de la morale », ce qui fut une des causes de l'éclipse de la littérature sous l'Empire; qu'en 93 la propreté des mains était une cause de proscription ; que Louis XVI avait chargé Mallet du Pan de conjurer les princes étrangers de ne prendre les armes contre la France qu'à la dernière extrémité; que traduire Horace est un attentat littéraire; que Mme Roland est le type de « la Philaminte de province, de la pédante en extase devant son risible petit savoir. » Rien de tout cela n'est neuf; voici qui l'est davantage : nous apprenons que Saint-Just mourut le 28 thermidor, que Gobel abjura le 7 octobre, que le culte de la Raison fut fondé le 10 octobre; qu'au XVIIIe siècle, tout le monde naissait à Genève; que C. Desmoulins salit presque toutes ses pages par des expressions grossières ou graveleuses; qu'A. Chénier est cynique; que le style de Mallet du Pan est presque définitif; que « contrairement à l'opinion vulgaire, la poésie didactique fait partie de la poésie subjective, ce qui la rapproche de la poésie lyrique », si bien qu'A. Chénier se trouve rattaché à l'école descriptive, et le *Chant du départ* aussi. L'auteur excelle à des rapprochements inattendus : Hoche est l'A. Chénier de l'art militaire, la *Chute des feuilles* est l'*Athalie* de Millevoye, Luce de Lancival est un nouveau Chérubin; H. de Latouche qui « mutila » les poésies de Chénier est le lord Elgin de la poésie; le plus immédiat successeur et disciple de Condorcet, c'est M. Renan. Savez-vous pourquoi Delille a émigré? Parce qu'il a entendu Cambon dire : La Convention a trois orateurs, j'en suis-t-un. Deux citations achèveront de faire connaître l'esprit et le ton du livre : « Mme Staël pénétra, armée d'une formule, dans les hypogées de l'histoire aux tremblotantes scintillations du pâle flambeau que lui offrait la critique du XVIIIe siècle » ; L'exemple de Condorcet, de Roland et de quelques autres personnages, qui, selon l'auteur, ne furent pas très heureux en ménage explique bien « pourquoi les anciens avaient représenté Minerve comme coiffant résolument sainte Catherine. »

E. C.

— Un souvenir de Championnet. — Une des figures les plus intéressantes et les plus pures, parmi les généraux de la première République, est assurément celle de Championnet, qui, après avoir glorieusement contribué aux victoires de l'armée de Sambre-et-

Meuse, depuis Fleurus jusqu'à Neuwied, fut nommé en 1799 au commandement de l'armée de Rome et fit la conquête de Naples ; qui succomba ensuite dans sa lutte généreuse contre les dilapidations des agents du Directoire et subit une disgrâce imméritée ; qui enfin, appelé à prendre le commandement de l'armée des Alpes, après la mort de Joubert et la défaite de Novi, se vit aux prises avec des difficultés insurmontables et mourut de chagrin et de misère au milieu des désastres de son armée.

La municipalité de Valence, ville natale du général Championnet, avait reçu en don, de la famille Perrin, il y a quelques années, les armes d'honneur décernées à cet illustre soldat par le gouvernement de la République, et ces armes avaient été placées sous une vitrine dans la salle principale du musée de Valence. Un document précieux adressé par M. le général de la Roque, commandant la brigade de cavalerie à Valence, au maire de la ville, va donner à la collection enfermée dans cette vitrine une valeur plus considérable encore. C'est une lettre autographe de Championnet, écrite par lui à sa mère, Mme veuve Grand, à Valence, au moment où la nouvelle des préliminaires de paix conclus à Leoben par Bonaparte, vint arrêter la marche triomphante de l'armée de Sambre-et-Meuse, dont le général en chef était Hoche, et dans laquelle Championnet commandait l'aile gauche, opérant isolément. Voici texte de cette lettre, tel qu'il est publié par le *Journal de Valence* :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Au Quartier-Général à Sich, le 7 floréal l'an 5e de la République Française.

Le général de division Championnet à sa bonne mère.

Depuis le 4 de ce mois ci ma chere mere nous sommes en paix, et nous jouissons d'un peu de tranquilité un moment un combat des plus violant alloit avoir lieu un courier envoyé par Bonnaparte annonce au g^{al} hoche command^{t} en chef l'armée que les preliminaires de la paix étoient signés depuis le 29 d^{er} jour ou l'armée de Sambre et Meuse a gagné la bataille de Neuvels, *Ulkractts*, *Attenkorchen*, et les combats de tiedorf et Montabour. Voilà ma chere mere comment l'armée de Sambre et Meuse s'est vangée de toutes les calomnies repandues par des scelerats qui étoient jaloux de sa gloire. L'armée de Sambre et Meuse commance aujourd'hui à cantonner nos avant postes sont mêlés avec les ennemis cette réunion presente le plus beau spectacle des cris vive la République, et

d'autres que je ne puis pas dire se font entendre de toute part les chapeau couvert de feuillages verts annonce une réunion complette : je vous donnerai demain des détails qui vous feront plaisir ; je suis trop pressé je crains de manquer le courier; je ne cesserai de bien vous aimer, Votre fils

CHAMPIONNET.

Amitié à ma tante aux amis Bozonet, Marmellier, etc.

Au verso se trouve la suscription suivante :

A la citoyenne veuve Grand, place de l'Égalité,
à Valence,
Département de la Drôme.

(*Temps* du 13 mars 1888.)

M. le Dr Robinet nous communique la note et la pétition suivantes :

La pétition suivante, pour l'érection d'une statue à Condorcet, sur le quai Conti, entre l'Institut et la Monnaie, a été déposée au commencement du mois de mars, par M. le docteur Levraud, sur le bureau du conseil municipal, revêtue de sept cent onze signatures ainsi réparties : comité républicain radical du VIe arrondissement, bibliothèques populaires du XIe et du XIIe arrondissement, chambre syndicale des ouvriers peintres en bâtiment, corporation des mégissiers, Société positiviste de Paris, Société positiviste de Stockholm, la L .·. *Les amis philanthropiques et discrets* (Orient de Versailles), la mairie et le conseil municipal de Levallois-Perret, groupes de citoyens de Paris, Saint-Denis, Bordeaux, le Havre, Clermont-Ferrand, Douai, Angers, Vervins, bibliothèque populaire du XIVe arrondissement, employés du chemin de fer d'Orléans, la rédaction de la *Revue socialiste* (directeur M. Benoît Malon) ; groupe d'internes des hôpitaux de Paris ; en nombre : des citoyennes et citoyens de toutes nationalités et professions, surtout des typographes, des

graveurs, des institutrices, des professeurs, des magistrats, des avocats et des médecins.

Paris, le 15 février 1888.

Messieurs les Conseillers municipaux,

Pour la célébration du Centenaire de la Révolution, qui, vous n'en doutez pas, devra s'accomplir à Paris et dans toute la France autrement que par de passagères décorations d'édifices et des réjouissances publiques, les soussignés, convaincus que nulle occasion ne saurait être plus propice pour rendre un hommage solennel aux magnanimes artisans du grand œuvre de la régénération française, osent prendre sur eux de signaler à votre reconnaissance un homme qui a aussi hautement mérité de la patrie que Condorcet, comme philosophe et comme politique. Condorcet, l'ami de Voltaire et de Turgot, l'exécuteur testamentaire de d'Alembert, le collaborateur de Danton à la Commune de Paris et à l'Assemblée nationale, le précurseur philosophique d'Auguste Comte!

Géomètre éminent, il avait, dès l'âge de vingt-et-un ans, fixé l'attention et soulevé l'étonnement de savants, comme Clairaut, d'Alembert, Lagrange, et bientôt forcé leur estime et leur admiration. A vingt-six ans, il entrait à l'Académie des sciences, pour en devenir presque aussitôt le secrétaire perpétuel. Et c'est dans ce poste si élevé que, génie véritablement encyclopédique, et digne émule de Fontenelle, il justifiait les suffrages que lui avaient accordés les hommes les plus considérables par le savoir et l'intelligence, en rédigeant cette admirable série d'études : les *Éloges des Académiciens* morts de 1666 à 1790, où il jugeait avec autant de modestie que de compétence et de profondeur tous les savants et toutes les sciences, depuis Euler jusqu'à Buffon et Turgot, depuis la mathématique jusqu'à la sociologie et la morale.

Philosophe, il utilisait bientôt son immense savoir pour établir, d'une part, une donnée logique fondamentale : à savoir que les sciences proprement dites ont entre elles des rapports naturels qui permettent d'en faire un système, un tout coordonné, embrassant ce que l'on peut connaître de réel sur le monde et sur l'homme; d'autre part, reliant indissolublement au nôtre, par cette attache subjective, le siècle de Voltaire et de Diderot, il put dire que les faits sociaux et politiques allaient désormais former une science nouvelle, distincte, la *science sociale*, plus compliquée, supérieure à toutes celles qui la précèdent dans l'ordre chronologique, et dont il posa, après Bossuet et Montesquieu, les premières assises.

Condorcet préludait ainsi, par un éclair de génie, à l'immense construction philosophique à laquelle Auguste Comte a pu attacher son nom, encore que les pierres fondamentales de l'édifice encyclo-

pédique aient été fournies par les plus illustres penseurs de la Grèce antique, les Thalès et les Pythagore.

Politique, ne l'a-t-on pas vu donner l'exemple admirable, et peut-être unique, d'un aussi grand philosophe sachant subordonner le penseur au citoyen et jetant sa tête dans la mêlée des partis comme gage de la valeur de ses idées et de la probité de sa foi? Ne l'a-t-on pas vu procéder avec calme et détermination à l'application immédiate de ses théories et de sa croyance, en mettant délibérément sa vie comme enjeu de leur mérite?

Le premier de tous les grands Français de ces temps héroïques qui aient osé se donner publiquement comme républicain, Condorcet, dès que le réveil de 1788 eût sonné, et bien avant la prise de la Bastille, ne dédaigna pas, en effet, de se faire pamphlétaire et journaliste, pour, avec toute l'ardeur et l'abnégation de l'apôtre, avec toute la force et la rigueur du savant, sonner la charge contre le trône et l'autel et formuler les premiers besoins de la régénération humaine.

Aussi, nommé à l'Assemblée législative par Paris, il en devint bientôt secrétaire et président, et s'y recommanda par ses mémorables rapports sur l'instruction nationale (20 et 21 avril 1792) et par les déclarations les plus élevées et les plus hautement humanitaires sur la partie extérieure ou internationale de la Révolution. En même temps, il dressait un réquisitoire solennel et sans recours contre le dernier représentant de l'ancien régime (13 août 1792), en résumant les motifs de la suspension du pouvoir exécutif entre les mains du roi et de la nomination d'une Convention nationale.

Le 10 août, après avoir offert l'hospitalité aux Fédérés de Marseille, il donnait sa voix à Danton pour le ministère de la justice. Le 21 septembre, il entrait à la Convention, où il continuait le travail politique qu'il avait commencé à l'Assemblée législative : la suppression totale de la féodalité et de la monarchie, l'élimination complète de la religion d'État, l'œuvre d'éducation publique positive ; en même temps, il collaborait à la Constitution et à l'action politique générale du premier Comité de salut public.

Moraliste et homme privé, Condorcet fournit, avec le grand Turgot, le type de la plus haute vertu personnelle et sociale à laquelle puisse atteindre la nature humaine! Et la même main qui, pendant sa laborieuse et fructueuse captivité, écrivait, pour les penseurs à venir, l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, et, pour les enfants du peuple, dans les écoles primaires de la République, les MOYENS D'APPRENDRE A COMPTER *sûrement et avec facilité*, traçait, dans ses *Conseils à sa fille*, ces lignes admirables où l'on retrouve tout son cœur :

« Prends de bonne heure l'habitude de la bienfaisance, mais d'une bienfaisance éclairée par la raison, dirigée par la justice.

« Ne donne point pour te délivrer du spectacle de la misère et de la douleur..., ne te borne pas à donner de l'argent ; sache aussi donner tes soins, ton temps, tes lumières, et ces affections consolatrices souvent plus précieuses que des secours.

« Alors ta bienfaisance ne sera plus bornée par ta fortune...

« Apprends surtout à l'exercer avec délicatesse, avec le respect pour le malheur qui double le bienfait et ennoblit le bienfaiteur... N'oublie jamais que celui qui reçoit est, par la nature, l'égal de celui qui donne ; que tout secours qui entraîne de la dépendance n'est plus un don, mais un marché, et que, s'il humilie, il devient une offense. »

C'est donc en toute confiance et de plein droit que l'auguste moraliste, véritable *saint*, à la fois austère, tendre et sublime, pouvait écrire sous le coup de la proscription :

« .... Combien le tableau de l'espèce humaine, affranchie de toutes ses chaînes, soustraite à l'empire du hasard comme à celui des ennemis de ses progrès, et marchant d'un pas ferme et sûr dans la route de la vérité, de la vertu et du bonheur, présente au philosophe un spectacle qui le console des erreurs, des crimes, des injustices dont la terre est encore souillée et dont il est souvent la victime ! C'est dans la contemplation de ce tableau qu'il reçoit le prix de ses efforts pour les progrès de la raison, pour la défense de la liberté. Il ose les lier à la chaîne éternelle des destinées humaines : c'est là qu'il trouve la vraie récompense de la vertu, le plaisir d'avoir fait un bien durable que la fatalité ne détruira plus... »

Voilà pourquoi, Messieurs, les soussignés, membres de la Société positiviste d'enseignement populaire supérieur et du Cercle des Prolétaires positivistes, ainsi que tous les membres des groupes scientifiques, littéraires ou politiques qui ont voulu s'associer à cette manifestation d'estime et de respect, ont pris la liberté de s'adresser à vous : la glorification de Condorcet leur paraissant, en même temps qu'une réparation obligée des insultes dont on n'a cessé de poursuivre sa personne et sa mémoire, une des plus grandes et des plus nobles manières d'honorer la Révolution française et d'en célébrer le Centenaire.

Ils vous demandent donc la permission de vous adresser le vœu qu'une statue de Condorcet soit élevée sur le refuge du quai Conti, en face du n° 13, entre l'hôtel des Monnaies, dont il fut directeur, et le palais de l'Institut, où se réunit l'Académie des sciences, dont il fut, en son temps, le secrétaire perpétuel, à droite de la statue de la République, symétriquement à celle de Voltaire (1), et qu'elle soit inaugurée le 27 mars 1889 (l'année du Centenaire), le quatre-vingt-quinzième anniversaire de sa mort !

(1) Les trois statues : celle de la République, de Soithout ; celle de Voltaire et celle de Condorcet, à venir, formeraient un groupe symétrique. Elles regarderaient toutes trois la Seine, ou plutôt le Louvre, en tournant convenablement celle du patriarche de Ferney.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LE CONVENTIONNEL BO

Aucun biographe n'a donné jusqu'ici avec exactitude les dates de naissance et de décès du conventionnel Bo. Il n'est pas inutile de les publier pour en faire profiter ceux qui, à l'avenir, parleront de ce député de l'Aveyron.

La *Petite biographie conventionnelle*, éditée en 1815 (Paris, Eymery, in-18), et la *Biographie des hommes vivants* (Paris, Michaud, t. I, septembre 1816, in-8°), le prénomment seulement Jean-Baptiste; la première rapporte qu'il était médecin à Mur-des-Barrez, la seconde qu'il devint procureur-syndic du district du Mur-des-Barrez, mais ni l'une ni l'autre ne donne le lieu et la date de sa naissance, non plus que le lieu et la date de son décès. La *Biographie des hommes vivants* le croyait d'ailleurs existant encore lors de la loi de 1816 contre les conventionnels régicides.

La *Biographie moderne ou Galerie historique* etc. (2e édition publiée chez Eymery et Delaunay, en 1816, 3 vol. in-8°) (1) ne nous renseigne guère plus; on y voit cependant que Bo se retira à Fontainebleau pour y exercer la médecine, — ce qui est vrai, — enfin qu'il y mourut en décembre 1812, — ce qui est inexact.

La *Biographie nouvelle des contemporains*, d'Arnault, Jay,

(1) La 1re édition de ce livre, imprimée à Paris par les frères Michaud, sous la rubrique de Leipsig, de 1803 à 1804, 4 vol. in-8, a été saisie par la police; elle avait pour auteurs Alph. de Beauchamp, de Coiffier, Caubrières, Giraud, Michaud et autres.

Jouy, etc. (1821, in-8°) n'est pas plus complète en ce qui touche l'état civil de Bo; elle se contente de mettre ses devancières à contribution et de constater simplement qu'il existe plusieurs versions sur la fin de ce député, les uns prétendant qu'il s'est retiré à Fontainebleau comme médecin, les autres qu'il vécut à Paris, étranger aux affaires publiques jusqu'à la loi contre les conventionnels *votants*, qui le força de s'expatrier (1). Les auteurs se soucièrent peu de vérifier quelle version était la bonne.

Quant à la *Biographie universelle* des frères Michaud, c'est seulement dans son supplément (tome 58, publié en 1835) qu'on trouve le nom du conventionnel Bo. H. Audiffret et Parisot lui consacrent un article assez développé, mais non plus précis et plus exact que les autres ; en revanche, il est passionnément exagéré pour flétrir la mémoire du député montagnard, qui aurait déployé sa fureur lors de la révolution du 31 mai 1793 et inspiré l'horreur et l'effroi dans les départements où la Convention l'avait envoyé en mission. Adoptant d'ailleurs le renseignement fourni en 1816 par la *Biographie moderne*, Audiffret et Parisot ajoutent que Bo exerça la médecine à Fontainebleau et y mourut en 1812.

Enfin, la *Biographie générale* publiée par la maison Didot, sous la direction du Dr Hoefer, donne avec raison à Bo (2) (6e vol., impr. en 1853, in-8°) les prénoms de Jean-Baptiste-Jérôme; elle est la seule qui contienne des indications sur le lieu et la date de sa naissance, malheureusement ici encore on s'est abstenu d'en contrôler l'exacti-

(1) Nous laissons de côté le dire de Prud'homme, lorsqu'il raconte que Bo, s'étant expatrié, se fit musulman.

(2) La Biographie Didot écrit Bô, et c'est ainsi qu'on trouve ce nom imprimé dans des rapports et des journaux de la fin du XVIIIe siècle; mais les actes de l'état civil et la signature de Bo ne portent pas l'accent circonflexe.

tude. D'après cet ouvrage, ordinairement plus sûr, il serait né à Laussignac près de Mur-de-Barrez (Aveyron), le 1er juillet 1753, et mort à Fontainebleau en décembre 1811.

Ces dates fautives ont été maintes fois reproduites depuis. L'acte de décès de Bo, relevé sur les registres de l'état-civil de Fontainebleau, va enfin permettre de les rectifier. Mais avant de reproduire le texte de cet acte, rappelons brièvement ce qu'était le personnage, travesti par l'esprit de parti dans la Biographie Michaud.

Jean-Baptiste-Jérôme Bo est né à Mur-de-Barrez (aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement d'Espalion, Aveyron), le 1er juillet 1743. Après avoir étudié la médecine, il se fit recevoir docteur à l'université de Montpellier le 5 mai 1770 et s'établit dans son pays natal. En 1790, placé à la tête du parti populaire, il était nommé procureur-syndic près l'administration de son district, puis successivement député à l'Assemblée législative de 1791 et à la Convention l'année suivante.

Intimement convaincu des rapports de Louis XVI avec l'étranger, le député aveyronnais vota la mort du roi sans appel ni sursis; s'il n'était pas exempt d'exaltation, du moins était-il sincèrement patriote : apprécié par ses collègues, qui l'avaient vu à l'œuvre dans les commissions où il s'occupait surtout de l'instruction populaire et des secours publics, il fit partie en 1793, avec Fourcroy, Mathieu, Grégoire, Guyton-Morveau, Moïse Bayle et autres, du premier comité d'instruction publique organisé par la Convention.

Envoyé en Corse comme représentant en mission, il se vit arrêter et malmener près de Toulon par des gardes nationaux marseillais, insurgés contre les décrets de l'Assemblée ; il demeura trois mois en prison et ne fut délivré qu'à la prise de Marseille par Carteaux. Bo partit aussitôt,

chargé d'une autre mission dans les Ardennes, d'où il revint dans l'Aube et dans la Marne, pour réprimer des troubles, puis il passa dans le Lot, l'Aveyron et le Cantal. Fêté en parcourant son département d'origine, il courut de réels dangers à Aurillac, et faillit être tué d'un coup de feu, pour avoir fait arrêter les membres d'un comité révolutionnaire qui trafiquaient de leurs fonctions. A l'instigation de la société populaire de Cahors, il avait pris en mars 1794 un arrêté prescrivant la démolition des clochers — qui rappelaient au peuple « les dangers et les crimes de la superstition ». Mais, comme on pense, cet arrêté demeura lettre morte et Bo n'insista pas. On le retrouve à Nantes avec Bourbotte, au moment du départ de Carrier. Partout où il avait passé, les autorités locales rendaient hommage à son urbanité, à son zèle, à l'*humanité de sa conduite*, et les services qu'il rendait étaient signalés à l'Assemblée; à Nantes, on l'accueillit avec enthousiasme quand il ouvrit les prisons (1) et fit diriger sur Paris les membres du Comité révolutionnaire, pour y attendre leur jugement. Bo resta seul pendant quelque temps dans la Loire-Inférieure ; le 3 thermidor an II, Bourbotte, qui se trouvait alors à Châlons, lui écrit pour le dissuader de rentrer à la Convention : « Il faut à Nantes un représentant aussi pur qu'énergique ; sous ce double rapport tu as la confiance des habitants : je ne sais si tu pourrais être remplacé... (2) ».

Lors du procès de Carrier, pourtant, la mission de Bo avait pris fin; il vota la mise en accusation. Par contre, quand Granet obtint de la Convention, le 26 janvier 1795, un décret de poursuites contre les Marseillais qui avaient

(1) Au nombre des détenus qu'il mit en liberté se trouvait la femme de Villenave, l'un des plus fervents amateurs d'autographes d'autrefois.

(2) Collection d'autogr. de M. Dubrunfaut ; 7e série. — Vente des 19-21 mars 1885.

emprisonné Bo, ce dernier déclara que l'injure avait été suffisamment punie, qu'il fallait s'appliquer désormais à concilier les partis et à pacifier le pays. Ces paroles soulevèrent des applaudissements de toutes parts, et, sur le rapport de Durand-Maillane, le décret fut rapporté.

Mais la réaction gagnait du terrain. Bo était en mission à l'armée des Pyrénées au moment où la proscription frappait les membres de l'ancienne montagne; il n'échappa pas aux dénonciations odieuses et à une détention, qui heureusement devait être de courte durée. Accusé de terrorisme, on lui imputait des faits absolument faux, détaillés par Génissieu dans un rapport virulent; à Reims, disait-on, il aurait déclaré qu'en temps de révolution il n'y avait ni parents ni amis, et qu'un fils pouvait égorger son père, si celui-ci n'était pas à la hauteur des circonstances; on lui reprochait d'avoir, dans le Lot, fait délibérer le tribunal révolutionnaire à huis-clos et sans jury, d'avoir levé des taxes arbitraires à son profit, etc. Bien que ces accusations fussent imaginaires, le député ne fut pas moins poursuivi; vainement Lofficial et Aubanel démontrèrent que les dénonciations ne reposaient sur aucune preuve et rappelèrent la conduite patriotique de leur collègue à Nantes. Tallien, Penières, Defermon et Legendre insistèrent de telle sorte, que Bo fut compris dans le décret d'accusation du 8 août 1795 (1). Il profita de l'amnistie du 25 octobre suivant.

Sans fortune, fatigué de la politique active, il devint, grâce à Merlin de Douai, chef du bureau des émigrés au ministère de la police, emploi qu'il abandonna au 18 brumaire an VIII, pour aller se fixer à Fontainebleau et reprendre l'exercice de la médecine. C'est là qu'il a passé

(1) Loi du 22 thermidor an III, qui ordonne l'arrestation de Bo, Lequinio, Lefiot, Lanot, Dupin, Piorry, Chaudron-Roussau, Laplanche, Massieu et Fouché (de Nantes).

les quatorze dernières années de sa vie, dans le calme de cette petite ville, où il devait retrouver deux de ses anciens collègues, — Geoffroy jeune et Bézard. — Ce dernier était procureur impérial en 1806, il fut plus tard conseiller à la cour d'Amiens.

En 1811, Bo a publié la *Topographie médicale de la ville de Fontainebleau* (in-8° de 63 p., de l'imprimerie Lequatre; à Paris, chez les libr. Delaunay et Mongie). On ne soupçonne guère dans cette brochure le révolutionnaire dépeint par ses adversaires politiques; c'est au contraire le « médecin de la bienfaisance », alliant la modestie à l'observation, avec un certain fond de bonhomie.

L'avant-propos nous apprend que l'auteur avait recueilli peu à peu des notes médico-topographiques sur Fontainebleau, quand le maire de la ville « dont les vues étaient dirigées constamment vers le bien de ses administrés » invita les médecins à s'occuper d'un ouvrage de ce genre; Bo n'eut qu'à coordonner ses matériaux pour les livrer à la publicité. Il déclare avoir pris pour guide, dans ses notions sur l'air, les eaux et les lieux, le travail d'Hippocrate et les notes de Coray, son traducteur, préférant être le « fidèle copiste d'un parfait modèle, plutôt qu'un faible original. Quand l'amour-propre sort de sa sphère, ajoute-t-il, la raison s'égare et l'esprit n'est qu'un sot ». Au cours de son étude, l'auteur rend hommage à ses devanciers les docteurs Will et Paulet, au pharmacien Mollier, qui l'a aidé dans l'analyse des eaux, à l'architecte du château Hurtault, aux sœurs de Saint-Vincent de Paul « qui dirigent avec un zèle au-dessus de tout éloge » l'hospice de la Charité, maintenu « par les soins infatigables, les talents et le caractère de leur supérieure, sœur Victoire, pendant les temps orageux de la Révolution ».

La brochure est terminée par l'appréciation favorable

qu'en a donnée, sur le manuscrit, la Société médicale d'émulation de Paris, dans sa séance du 6 février 1811, d'après le rapport du docteur Louis, l'un de ses membres.

Trois ans plus tard, Bo s'éteignait doucement; sa femme et les amis qui fréquentaient sa petite maison de la rue Saint-Merry lui fermèrent les yeux le 15 mai 1814.

Voici l'acte de décès dressé le même jour :

« L'an mil huit cent quatorze, le quinze mai, pardevant nous, premier adjoint au maire de la ville de Fontainebleau, faisant par délégation les fonctions d'officier public de l'état-civil, sont comparus les sieurs Adrien-Edme-Clément Mollier, pharmacien, grande Rue, et Jean-Gabriel Delion, propriétaire, rue Saint-Merry, tous deux témoins majeurs, lesquels nous ont déclaré que le nommé Bo (Jean-Baptiste-Jérôme), docteur en médecine, né à Mure de Barrès, département de l'Aveiron, le premier juillet mil sept cent quarante-trois, époux de Mme Charlotte Pujol, est décédé aujourd'hui quinze mai, à six heures un quart du matin, en sa demeure rue Saint-Merry, n° (en blanc), à l'âge de soixante-onze ans environ. Et ont les dits comparants signé avec nous après lecture faite. — »

Suivent les signatures.

TH. LHUILLIER.

CASSANYES

ET

SES MÉMOIRES INÉDITS

(1758-1843)

Cassanyes (Jacques-Joseph-François) naquit à Canet, petit village de la province du Roussillon, le 11 novembre 1758. Il était fils de Jacques Cassanyes, chirurgien, et de Magdeleine Bernis, descendants de vieilles familles rurales du pays. Cassanyes exerça comme son père, la profession de médecin et celle d'agriculteur. Il était tout entier au soin de son ménage, de ses champs et de ses malades, lorsque la révolution éclata. Il adopta, quoique sans enthousiasme d'abord, les principes de 89, et fut nommé successivement électeur et maire de sa commune, puis membre du district et du directoire de Perpignan. Nommé député à la Convention, il vota la mort de Louis XVI. Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, par décret du 6 juillet 1793, il y arriva le 14. Son rôle à la Convention avait été des plus effacés. Tout autre fut celui qu'il joua ici. Tour à tour soldat et administrateur, il se fit remarquer par son esprit de sagesse et son ardent patriotisme. Rappelé par la Convention, il revint immédiatement à Paris, où nous le retrouverons le 9 thermidor conduisant une colonne contre la commune robespierriste.

Quelque temps après, il était envoyé en mission à l'armée des Alpes, puis à celle d'Italie, où il faisait la connaissance de Bonaparte, alors général de brigade. Deux fois, il remplit des missions politiques à Lyon et à Annecy. En 1795 il entra aux Cinq Cents. Revenu à Perpignan après l'expiration de son mandat, il fut élu membre de l'administration centrale du département, qu'il présida depuis le 3 thermidor an VII (21 juillet 1799) jusqu'au 22 germinal an VII (11 avril 1799), jour où il remit des pouvoirs au citoyen Charvet de Nancy, nommé préfet du département des Pyrénées-Orientales par Bonaparte, premier consul de la République française, le 3 germinal an VIII (24 mars 1800). Après avoir rempli un moment les fonctions de juge de paix, Cassanyes revint à Canet, et se livra à l'agriculture avec passion. La chute de l'Empire le trouva maire de sa commune. Il donna sa démission le 28 octobre 1814. Un an après, il était exilé comme « régicide » et partait pour la Suisse (5 février 1814) et s'établissait à Vevey. Plus tard, il quitta cet agréable séjour et passa en Espagne, d'où il put enfin regagner son cher petit village de Canet. C'est à Vevey qu'il avait commencé la rédaction de ses *Mémoires*.

I. — *Les Mémoires. — Motifs qui ont décidé l'auteur à les écrire.*

La perte de tous ses papiers, surtout celle des registres si importants de ses missions, le désir très naturel qu'auront ses enfants de connaître « les circonstances qui ont accompagné sa vie », tels sont les premiers motifs qui déterminent Cassanyes à cette entreprise délicate d'écrire ses *Mémoires*. « D'ailleurs, ajoute-t-il, à quoi pourrais-je mieux employer mon temps pour adoucir la rigueur de mon exil

qu'à retracer ce qui m'est personnel depuis ma tendre enfance jusqu'à ce moment? C'est vivre une seconde fois que de revenir ainsi sur tous les pas de sa carrière, et qu'a-t-on de mieux à faire dans un exil que de transporter ailleurs son existence par une heureuse fiction ou par des souvenirs intéressants ?... Mes enfants ne doivent pas s'attendre à trouver dans cet écrit cette suite d'événements qui se sont pressés pendant le cours de la Révolution française dont j'ai été témoin ; l'histoire les leur apprendra. Je leur conseille néanmoins de choisir à cet effet un auteur impartial, parce que je leur déclare d'avance que c'est l'esprit de parti qui a fait le plus grand mal à la chose publique. *Je n'écris pas pour les autres, j'écris uniquement pour mes enfants...* Privé moi-même de toutes ressources, n'ayant avec moi aucun des matériaux dont je pourrais me servir pour rappeler et retracer une si grande multitude de faits qui se sont succédé, je suis obligé de me tenir restreint dans les bornes de ma seule mémoire, me trouvant sur une terre étrangère, dans un endroit où je ne connais ni ne suis connu de personne (*sic*), n'ayant pour témoin que l'Être suprême et, pour ami, ce morceau de papier qui me laisse épancher dans son sein l'expression de mes sentiments et la pure vérité que je dois à mes descendants. C'est sous ces auspices que je déclare solennellement que je fais ici *ma confession générale sur ma vie civile et politique*. »

II. — *Du plan des Mémoires et de leur valeur historique.*

Pour faciliter à ses enfants « le moyen de saisir avec plus de précision le tableau des circonstances dont il doit les entretenir », Cassanyes divise son « ouvrage » en quatre parties ou époques.

La première partie contient l'histoire de son enfance et de sa jeunesse jusqu'au 22 septembre 1792, jour de son entrée à la Convention nationale; la seconde va du 22 septembre 1792 jusqu'à la proclamation de l'Empire.

Dans la troisième, Cassanyes parlait de sa retraite, de ses travaux champêtres et des soins déployés pour améliorer son domaine (1804-1815); enfin, la quatrième comprenait un espace de vingt-huit ans, de 1815 à 1843, époque de sa mort.

Ainsi, dans l'intégrité de leur rédaction primitive, les *Mémoires* comprenaient un espace de plus de quatre-vingts ans ; il n'en reste que les deux premières parties ; le reste a disparu, et nous le croyons à jamais perdu. C'est fâcheux. Il n'aurait pas été sans intérêt de connaître ce que Cassanyes pensait du gouvernement d'un empereur qu'il avait connu général. Nous aurions eu le spectacle toujours intéressant d'un homme public quittant le pouvoir pour rentrer dans la vie privée, surtout lorsque cet homme a été un actif et ardent conventionnel.

Les *Mémoires* de Cassanyes contiennent des faits nouveaux en ce qui regarde les opérations de l'armée des Pyrénées-Orientales pendant l'immortelle campagne de 1793; mais, ce qui en fait le plus grand mérite, c'est qu'ils nous fournissent des éléments pour étudier les mœurs, la vie intime, les préoccupations et les aspirations des nouvelles couches sociales que la Révolution avait appelées au gouvernement de l'État. Cassanyes est de ceux qui, selon un mot de Tacite, racontent leur vie « par cette confiance qu'inspire la probité, plutôt que par orgueil. » Persuadé que la vérité a seule du prix en histoire, il apostrophe sa femme en ces termes : « Tu as été de la plus grande partie de ma vie, ou du moins de la plus importante; rends hommage à la vérité; c'est à toi (*sic*) que

j'en atteste, et, si quelque erreur s'est glissée de ma plume, relève-la avec franchise ; mais si la vérité a coulé de mes lèvres, soutiens-la avec hardiesse. »

III. — *De la valeur littéraire des Mémoires.*

Il s'en faut que Cassanyes soit un écrivain. D'ailleurs, n'a-t-il pas dit lui-même que ses *Mémoires* ne sont pas destinés au public ? Et nous pouvons l'en croire sur parole. Cassanyes n'est mort qu'en 1843. A cette date avait déjà paru toute une « collection de Mémoires relatifs à la Révolution ». Si notre conventionnel avait destiné les siens au public, il aurait certainement revu, retouché, récrit son « ouvrage » qui fourmille de négligences. Par là, il pouvait faire parler de lui, travailler à sa statue peut-être. Mais, non : il a gardé pour ses enfants ce livre de la famille, qu'il avait écrit pour eux, et il l'a laissé tel qu'il était sorti de sa plume et de son cœur au moment de la « confession générale ». Ce n'est que le désir d'être utile à l'histoire qui a décidé le détenteur à m'autoriser à en extraire tout ce qui pouvait m'aider dans la rédaction de mon *Histoire de la Révolution française dans le département des Pyrénées-Orientales.* J'ai largement usé de la permission en ce qui concerne la mission de Cassanyes à notre armée, mais je n'ai point touché au reste, que je me propose surtout de faire connaître ici. Quoi qu'en eût dit la modestie de Cassanyes, nous avons pensé qu'il était juste de donner à cet homme de cœur la place qui lui revenait dans l'histoire. Les historiens de la Révolution ont négligé de faire connaître le rôle considérable qu'il avait joué. Nous avions sous la main un document précieux. Pouvions-nous résister à la tentation de le faire connaître au public ?

Cassanyes avait fait d'assez bonnes études avec des

maîtres particuliers, puis il était venu étudier les lettres et les sciences ainsi que la médecine et la chirurgie à l'Université de Perpignan, très florissante vers 1770. Mais on peut être un excellent chirurgien en même temps qu'un médiocre écrivain. Cassanyes pense toujours en français, mais il écrit souvent en catalan. Nous verrons tout à l'heure combien était défectueux l'enseignement de la langue française dans ce pays où le catalan était encore langue officielle au commencement du XVIIIe siècle. Il y a d'ailleurs dans nos *Mémoires* bien des morceaux qui ne sont dépourvus ni de style ni de mouvement. On pourrait quelquefois demander à l'auteur plus d'attention pour les dates et la chronologie, mais il ne manque ni d'ordre ni de méthode. Il n'est pas artiste, mais souvent il sait peindre et observer.

IV. — *Cassanyes citoyen et représentant du peuple en mission.*

Tout, dans la vie de Cassanyes, montre qu'il fut un parfait honnête homme, un citoyen intègre et le modèle des représentants du peuple en mission. Lorsque les électeurs le choisirent pour les représenter au district de Perpignan, il avait trente-deux ans. Il avait vécu à Perpignan et à Canet, en dehors du mouvement philosophique du siècle ; il n'était pas sorti de sa province ; mais ses compatriotes avaient déjà reconnu en lui le citoyen simple, actif, ferme et loyal qu'il fut pendant le cours de sa longue carrière. Tous ceux qui l'ont connu pendant la Révolution, et ils sont nombreux, puisqu'il a été mêlé à de grands événements, ne parlent de lui qu'avec éloges ; et l'on sait pourtant combien l'envie et la jalousie faisaient alors de ravages ! Il sut toujours conserver son indépendance de caractère. Pendant que la foule des trembleurs adulait et flagornait

les heureux du jour, il restait simplement et fermement révolutionnaire. Il avait beaucoup vu et beaucoup appris à Paris, et il avait fini par acquérir un sentiment très exact des droits du gouvernement et de ceux des citoyens et n'admettait pas plus la conduite imprudente des Girondins que la tyrannie de Robespierre et des énergumènes de la rue qui demandaient la lune. Il vit avec peine ses amis et collègues à la Convention, Guiter et Birotteau, se jeter dans les bras de la Gironde dévoyée, mais il favorisa leur évasion. Il condamna les menées girondines de l'administration départementale, mais lorsque ses amis sont en danger, sa générosité s'éveille. C'est ainsi qu'il jette un jour au feu la liste des signataires d'une protestation contre le 31 mai, votée dans une assemblée tenue le 15 juin dans l'église Saint-Jean de Perpignan, sauvant ainsi la tête de plusieurs de ses compatriotes. Son caractère droit et intègre l'empêche d'épouser les préjugés haineux de ses collègues Gaston et Fabre contre les généraux et la stratégie militaire. Pendant que Fabre se plaint de ce qu'on le renvoie à « Polybe commenté par Folard », Cassanyes écoute avec bienveillance les conseils de Poinçot et de Dagobert. Quelquefois il se montre censeur âpre et acerbe, mais il n'est jamais blessant.

Chargé principalement de la partie militaire, il laissa à ses collègues le soin des affaires politiques. Dans toutes les circonstances difficiles, il voulait être au premier rang. Aux glorieuses journées de la Perche, d'Olette et de Peyrestortes, il est dans la mêlée et conduit ses « frères d'armes » au combat ; à Perpignan, à Vinça, à Céret, à Ribes, à Monteilla, il expose vingt fois sa vie et n'échappe que par miracle aux mains des Espagnols, ce qui ne l'empêche pas de plaisanter Ricardos sur ses « fanfaronnades » et les coups inutiles qu'il fait diriger contre son

panache de représentant du peuple en mission. Il s'amuse et rit dans les moments les plus critiques ; il ne perd jamais son sang-froid. Personne n'a mieux suivi que lui les prescriptions du Comité du salut public vis-à-vis du soldat. Il était leur père. L'intelligence parfaite qu'il montre des choses de la guerre explique fort bien le regret qu'il exprime de ne pas avoir suivi la carrière militaire comme son collègue Milhaud.

V. — L'enfance de Cassanyes ; — Mode d'élection des consuls en Roussillon ; — Les régents ; — Cassanyes est tonsuré ; — Il renonce à l'état ecclésiastique ; — Son entrée au collège de Perpignan.

Cassanyes a consacré toute la première partie de ses *Mémoires* à raconter son enfance et sa jeunesse dans le plus minutieux détail. Il a fait précéder sa narration d'un long discours que son père lui tint un jour pour lui démontrer le danger que l'on court à changer l'orthographe de son nom. Notre futur conventionnel ne pouvait point se faire à l'idée de signer *Cassanyes* et de s'entendre appeler *Cassagnes* ; cela était plus fort que lui. Il y a ici une particularité dialectale qui lui échappait. En catalan, le son *ny* se transforme en *gn* comme il devient *nh* en provençal (Thiers).

Il ressort du discours de Cassanyes père que sa famille était très ancienne. A un moment, et à la suite de malheureuses négligences, la maison avait singulièrement décliné ; elle avait été l'objet de « déprédations » ; des propriétés avaient été « dérobées ». Le père Cassanyes fouilla les archives, retrouva les actes, dressa une généalogie de la famille et fit rendre gorge aux voleurs. « Tu vois bien,

dit-il à son fils, que si j'avais changé une syllabe dans mon nom de famille, je n'aurais pas pu prouver la vraie ligne descendante et j'aurais sans doute perdu mon procès. Garde-toi donc bien d'altérer ton nom en aucune manière. » L'argument était concluant, il fit passer à notre jeune homme toute envie de modifier l'orthographe de son nom.

Voici d'ailleurs un fac-similé de sa signature :

Salut et fraternité

Cassanyes

Comme on le verra plus loin, la première partie des *Mémoires* de Cassanyes constitue d'un bout à l'autre un excellent document pour l'histoire des mœurs bourgeoises et rurales pendant les trente années qui précédèrent la Révolution. Ils touchent même souvent aux institutions politiques de l'époque. On y voit par exemple comment se faisait l'élection des consuls et des membres qui composaient « le conseil général de la ville ». Les électeurs étaient divisés en trois classes, « mains » ou « bras », *major*, *minor* et *petit*. Le nom des électeurs était mis dans trois bourses ou *sacs*, selon qu'ils appartenaient à telle ou telle classe. Il y avait trois consuls; on en extrayait un de chaque bourse. Tout individu, « quelle que fût sa richesse ou sa qualité, qui devenait membre du conseil de la ville devait commencer par entrer dans la troisième bourse, ou du *bras* petit. Il était des derniers suffragants et ne pouvait concourir que pour la place de troisième consul. »

« J'ai remarqué, dit Cassanyes, que tous les cinq ans seulement on faisait une nouvelle « insaculation », c'est-à-dire qu'on faisait entrer de jeunes membres dans les bourses, entrant toujours par la dernière, et alors on faisait monter à la seconde les plus anciens de la troisième, et on faisait entrer dans la première les plus anciens de la seconde. Ainsi, il fallait au moins avoir été pendant dix ans membre du conseil général avant de pouvoir entrer dans la première bourse et concourir à la place de premier consul. »

Notre futur conventionnel eut une enfance frêle et maladive; mais les tendres soins de son aïeule Marie Boher triomphèrent de la faiblesse de sa constitution. Il avait trois ans lorsqu'on l'envoya à Argelès-sur-Mer, chez son grand-père, Joseph Bernis. Là, il fréquenta pendant quelque temps l'école d'un régent appelé Ville qui lui enseigna « à lire en latin ». Il revint à Canet, où son éducation fut confiée aux bons soins d'un monsieur Pérone. Ici Cassanyes nous fait connaître les méthodes employées par les régents :

« M. Pérone, dit-il, m'enseigna à lire en français; mais, à peine je commençais à lire passablement, que, sans mesurer mes forces, il me donna les Rudiments de la langue latine dont toutes les règles étaient en latin, sans un mot de français; et, comme je ne comprenais rien dans ce que je lisais, je faisais tellement de progrès, que j'aurais fini par ne pas savoir lire mon livre, si on m'avait continué cette méthode. »

Heureusement pour l'instruction du jeune Cassanyes, le régent Pérone mourut de bonne heure et il fut remplacé par « M. Pierre Argiot, jeune homme assez instruit, mais qui ne possédait pas le talent de produire des élèves ». Sa méthode d'enseignement ne valait guère mieux que celle de feu Pérone, ainsi qu'on va en juger :

« Il me fortifia dans la lecture du français, dit Cassanyes, me donna quelques leçons d'écriture en gros, et puis, sans examiner qu'à peine je savais tenir la plume à la main, il me fit écrire. Enfin, il m'abandonna à mon propre mouvement et commença à me dicter

des noms en latin de chacune des déclinaisons, auxquels il ajoutait la signification française, me les faisant apprendre par cœur, et se servant toujours des mêmes Rudiments, sans jamais m'en expliquer aucune règle; trois ans après, je me trouvais aussi avancé que j'étais auparavant. Mais, heureusement, il y avait d'autres élèves qui n'apprenaient qu'à lire en latin et en français, auxquels il donnait les principes d'écriture et d'arithmétique, de manière qu'en écoutant les leçons de ceux-ci, j'apprenais ce qu'on ne m'enseignait pas, et je ne comprenais pas ce qu'on prétendait m'enseigner. »

L'enfant tomba malade; on trembla pour l'existence du jeune écolier. Son aïeule Marie Boher et le père Cassanyes ne se préoccupaient pas trop du temps perdu. Mais la mère ne pensait pas de même :

« Ma mère, dont la vigilance et l'ambition de me voir prospérer se montraient à découvert, mais dont aussi la tendresse et la sensibilité se mettaient trop en évidence en me voyant dans un état d'infirmité habituelle, voulait, d'un côté, me voir captivé au travail, et, de l'autre, me laissait entrevoir que je pourrais, dans des moments plus propices, réparer le temps perdu; et moi, qui dans ma malice ne manquais pas, quoique jeune, de savoir apprécier le faible de mon père et de ma mère, je profitai malheureusement de ces circonstances et je m'habituai insensiblement à la fainéantise. »

Cassanyes a promis de faire une « confession générale » de sa vie; on voit qu'il tient parole en commençant. La santé revint et, avec elle, le goût du travail. Notre écolier fut mis alors entre les pieuses mains de Pierre Alavall « homme très instruit et premier curé de Canet ». Cette fois, la méthode d'enseignement avait changé :

« Me voilà donc chaque jour, soir et matin, dans la chambre de monsieur le curé, lisant et étudiant, conversant avec lui et fort content de cette nouvelle manière de travailler, qui ne me donnait pas de dégoût comme la première; il mit mes Rudiments de côté; il me donna la grammaire de Wailly, m'en expliqua les principes; enfin il sut si bien me captiver et me faire employer utilement mon temps, que, dans moins de trois ans, il me mit à même de commencer à traduire les *Bucoliques* de Virgile. »

Le père Cassanyes, tout entier à sa profession de médecin, se déchargeait entièrement sur son ami le curé Alavall des soins qu'exigeait l'éducation du jeune écolier. Naturellement, Alavall conçut le dessein d'en faire un prêtre. Il avait la cire molle entre ses mains, rien ne lui paraissait plus commode que de la façonner à son image.

Tantôt il excitait son amour-propre par « un pas en avant » qu'il lui faisait donner à l'église, cherchant toujours à le faire distinguer des autres, tantôt en lui parlant « des munificences de cet état », qu'il lui présentait comme facile à obtenir par l'intermédiaire de son crédit et de celui de ses amis. « Ma mère, dit Cassanyes, se laissa entraîner par la perspective de mon bien-être, et mon père, pour ne pas mécontenter son épouse, consentit à prendre une détermination qui n'était pas tout à fait de son goût. » Il y avait précisément en ce moment à Canet un « bénéfice rural » vacant, appartenant à la communauté. Les consuls en étaient les détenteurs, et le père Cassanyes se trouvait premier consul cette année. Rien de plus facile que de l'obtenir.

Pour ce faire, il suffisait à notre écolier d'être tonsuré. L'enfant n'avait que treize ans; il n'avait pas fait sa première communion; « mais rien de tout cela ne fut un obstacle pour M. Alavall, » qui prit l'enfant, le présenta au chanoine Girbau, directeur du séminaire, lequel « passa l'éponge » sur son âge, le prit et l'enferma tout bonnement dans son établissement. Les parents Cassanyes firent la dépense de son habit, sans oublier la soutane et le manteau court. Enfermé au séminaire, Cassanyes étudie « le Traité de la tonsure » et fait chaque jour les « exercices usités ». Quelque temps après, l'évêque de Perpignan lui fait le rond sur la tête et les consuls de Canet lui offrent le bénéfice dont ils disposent. Après cela, notre jeune tonsuré

revient à Canet, où le curé Alavall continue à lui enseigner « les éléments de la langue latine ». Sur ces entrefaites, la cure de Céret devient vacante. Alavall, qui était originaire de cette petite ville, demande le poste. Il l'obtient. Mais il n'entend pas laisser sa proie à Canet. « Poursuivant donc son plan, » il décide les parents Cassanyes à lui envoyer leur fils. Mais l'enfant a grandi; c'est aujourd'hui un tonsuré malgré lui. Un jour, la mère Cassanyes tombe malade; le père vient chercher l'écolier à Céret et le conduit à Canet. Cette fois, il échappait pour toujours aux mains du bon curé Alavall et des chers professeurs du séminaire de Perpignan. Adieu donc, rabat, soutane, manteau court, tonsure et bénéfice : la brebis ne voulait pas rentrer au bercail.

On conduisit l'écolier au collège de Perpignan. Il y fut reçu en qualité d'externe, non sans avoir été examiné par le principal et le « préfet des basses classes », qui « jugèrent à propos de le faire entrer en quatrième ».

« Mes premières compositions, dit-il, ne furent pas des plus brillantes; mais je ne descendis jamais au-dessous de la quatrième place, et deux mois après, je parvins à être le premier, tantôt seul, tantôt avec d'autres, et me trouvais un des cinq plus forts. On commença alors à nous expliquer la prosodie latine; je la possédais d'un bout à l'autre et, à la fin de l'année, je luttai avantageusement pour la distribution des prix. »

VI. — *La jeunesse de Cassanyes; il entre à l'Université de Perpignan.*

Deux ans après, et à la suite d'une mesure qui avait froissé son amour-propre d'écolier, mesure prise par son professeur de seconde pour favoriser le neveu du principal, M. Rémond, Cassanyes se vit quelque peu baffoué par des camarades de classe qui l'accusaient de ne pas avoir tenu bon et « d'avoir manqué de courage »; il résolut alors de

ne point se retrouver avec eux à la rentrée, et il se décida à faire sa philosophie, en brûlant la rhétorique. « C'est par ce moyen que j'ai tronqué mon éducation, dit-il lui-même; j'en ai ressenti et reconnu ensuite les mauvais effets; mais il était trop tard. » Ce lui fut peut-être un bien. Son style, qui est d'une simplicité et d'une sobriété qui vont souvent jusqu'à la sécheresse, est au moins débarrassé de cette vaine et pompeuse rhétorique dont on ne trouve que trop d'exemples dans les écrits du temps.

La classe de philosophie se faisait à l'Université. Il fallait subir un examen pour y être admis. Cassanyes s'en tira avec succès. Le professeur était le chanoine Laforest qui enseignait « la logique et une partie de la physique ». L'autre partie et la métaphysique formaient les travaux de la seconde année. Pendant les premiers mois, le goût de l'étude l'emporta; mais le vice reprit bientôt le dessus.

« Dans les basses classes (au collège), le régent, le préfet, puis nos répétiteurs surveillaient nos travaux et nos études, et il fallait y consacrer à peu près douze heures par jour. Dans l'Université, au contraire, le professeur ne faisait que dicter sa leçon et l'expliquer. Nous n'avions qu'une heure de classe le matin et une heure le soir. Tant moins on a de travail, tant moins on cherche à en faire, et l'oisiveté est la mère de tous les vices. Je me plongeai d'autant plus facilement dans cet état de paresse, que je n'avais pas même auprès de moi mes parents pour me surveiller et m'exciter au travail. »

Cassanyes prenait pension chez Mme Menier, une boulangère de la rue des Carmes. Il quitta la maison pour aller demeurer chez une voisine, Mme Puiggari, veuve d'un magistrat au consul souverain de Roussillon.

Mme Puiggari était peureuse; sa servante ne l'était pas moins, et Cassanyes était un poltron. Singuliers habitants, pour une maison hantée par les revenants « qui tous les soirs venaient faire un bruit épouvantable. Le pauvre

défunt était censé faire tout ce bruit ; il avait même paru en robe rouge dans l'église des Carmes, et le cuisinier du couvent l'avait vu et connu à plusieurs heures de la nuit assis en robe du palais, à côté de la coupe ou réchaud qui était placée au chœur et où les moines venaient se chauffer pendant l'office ». Nos trois commensaux croyaient tout cela comme l'Evangile.

Mme Puiggari fréquentait le grand monde. Elle allait passer ses soirées chez Mme d'Ortafa ou chez le chanoine Sant-Germa. Elle emmenait le jeune étudiant avec elle :

« Mais, dit Cassanyes, la société de Mme d'Ortafa, du chanoine Sant-Germa et autres messieurs de haut parage était pour mon âge quelque chose de trop monotone ; on s'en aperçut, et, pour que je ne me détournasse pas du point de vue qu'avait Mme Puiggari, on m'assura que je serais libre de passer quand je voudrais dans l'appartement où se tenaient les filles de service pour jouir d'une plus ample liberté. » Cassanyes usa de la permission, et passa les veillées avec les filles de service qui étaient « jeunes et assez belles, ayant une certaine éducation et aimant à se divertir, mais d'une manière honnête et décente ».

Cette fréquentation devint bientôt pour lui un véritable besoin ; l'Université fut quelque peu négligée, et notre étudiant se trouva « entraîné dans l'abîme de la fainéantise ». Toutefois, l'année suivante il « vint vite à une sage réflexion », et se décida à s'amender ; il se remit donc au travail, tout en songeant au choix d'une carrière.

VII. — *Cassanyes étudiant en médecine à l'Université de Perpignan.*

« Ma décision formelle, dit-il, fut pour le rejet de l'état ecclésiastique ; mais il fallait faire connaître à mes parents le changement d'avis qui s'était opéré en moi, et les payer en quelque sorte de retour en leur présentant quelque chose à la place. »

Il leur offrit donc de se faire médecin « quoiqu'il sentît

que l'agriculture était le véritable état pour lequel il avait un penchant naturel ». Issu d'une vieille famille, de bourgeoisie rurale — une famille de *pages*, comme on disait en catalan — rien ne put altérer en lui ce goût de l'agriculture, ni son métier de médecin, ni les fonctions élevées qu'il remplit pendant la Révolution.

Les parents acceptèrent. Jetant alors définitivement son petit collet aux orties, il « endossa l'habit d'écolier », et se munit du *Traité de physiologie* du docteur Bonafos.

Le voilà donc suivant le cours de physique du chanoine Laforest, le cours d'ostéologie du docteur Coste et du chirurgien Ruster, et le cours d'anatomie du docteur Ribeil. Entre temps, il allait assister aux pansements faits à l'hôpital civil, dont M. Massot, ami de la famille, était le chirurgien major.

« Obligé de me familiariser avec les ossements et les cadavres humains, dit Cassanyes, il s'éleva un conflit dans mon imagination, entre le caractère peureux et poltron qui me dominait et qui se soutenait par les bruits extravagants de l'apparition de revenants que l'on prétendait voir dans la maison Puiggari, et mon bon sens naturel qui m'avertissait du contraire. Mon cours de physique contribua encore à me délivrer de la tyrannie de ces idées absurdes qui troublaient mon imagination. »

Cette observation de Cassanyes est fort juste. Rien n'est propre à affranchir l'esprit de beaucoup de préjugés, à ouvrir l'entendement, à développer le goût du raisonnement, comme les sciences physico-chimiques.

Cassanyes ne suivait plus Mme Puiggari et sa bonne; il avait également renoncé à la fréquentation des filles de service de Mme d'Ortafa. Il restait à la maison en compagnie de ses livres, ses seuls camarades maintenant. Mais l'ombre de feu Puiggari trottait dans sa cervelle. Un soir elle apparut. Mme Puiggari et la bonne venaient de sortir. Elles

avaient laissé la porte de la rue ouverte. C'était à la belle saison, vers neuf heures du soir. Notre étudiant, se sentant fatigué, éteint sa chandelle et veut descendre pour aller prendre l'air. Arrivé au palier du premier étage, il voit un homme, « c'est-à-dire, l'ombre d'un homme habillé de pied en cap, en robe noire qui lui paraissait une robe de palais dont sont vêtus les avocats et procureurs quand ils sont à l'audience. » L'ombre ainsi vêtue se mit à marcher, traversa la salle à manger et disparut à la porte d'entrée de la chambre de feu M. Puiggari. « Le fait en lui-même était vrai, et je voyais l'objet très distinctement, dit Cassanyes; mais ce passage se fit avec précipitation. » Notre poltron enjambe la rampe de l'escalier, se laisse glisser, et saute, tout effaré, dans la rue, où il trouve son ami Jean qui « prenait le frais dehors ». Là, il se remet de sa frayeur et veut se rendre compte de ce qui lui vient d'arriver. Il découvre alors que la clarté d'une boutique d'en face va se refléter juste sur la fenêtre qui donne sur le corridor. Or, Delcros a vu passer, il n'y a qu'un instant, un frère du couvent des Carmes, situé dans le voisinage. Plus de doute, le procureur qu'il avait vu n'était autre que l'ombre du carmélite de noir tout habillé. « Je commençai ensuite à disséquer des cadavres et je ne fus plus peureux, dit Cassanyes. » La leçon fut bonne en effet, car si jamais homme s'est montré accessible à la peur, ce n'est certainement pas Cassanyes. On le verra bien par la suite.

Bientôt, l'étudiant devient praticien. Lorsqu'il va en vacances, on lui donne facilement la confiance, « tant à Canet que dans les métairies avoisinantes ».

Mais notre carabin n'avait pas encore de grade. Il fallut donc revenir à Perpignan les gagner. Le démonstrateur d'anatomie était un jeune homme qui tâtonnait encore. « Pour se renforcer, » il faisait des démonstrations chez lui

avec quelques-uns de ses condisciples. Du nombre était « M. Llucia (1), riche propriétaire et noble, homme très instruit, qui fut ensuite législateur, puis procureur général syndic du département, et qui, quoique plus âgé que nous, sans cependant vouloir être médecin ni chirurgien, voulait posséder les connaissances de l'anatomie du corps humain ».

Cassanyes ne donne aucune date ni aucune indication d'âge; mais de toutes les circonstances qu'il rapporte, il ressort clairement que nous étions vers l'année 1778 et qu'il avait une vingtaine d'années.

Cassanyes aidait M. Ribeil « dans la dissection des cadavres pour la préparation de la leçon qu'il devait démontrer le lendemain ». L'hôpital militaire en fournissait bien quelques-uns à nos jeunes médecins; mais ils n'avaient pas de « cadavres de femme ». Il décidèrent de s'en procurer un, coûte que coûte, à la première occasion. Sur ces entrefaites, la femme du meunier de Canet tomba malade. Cassanyes accourut, jugea la maladie « mortelle à terme très court » et revint prévenir ses amis. On tient conseil, et le résultat en est que Cassanyes doit revenir à Canet, « pour savoir le résultat. » La cloche sonnait pour les morts quand il entra dans le village. Le lendemain, il assistait à l'enterrement de la meunière, s'assurait fort bien de « l'endroit fixe où était la fosse », et revenait à Perpignan. Nouveau conseil de nos étudiants ; ils décident que Cassanyes sera chargé de l'enlèvement du cadavre pour le lendemain de bon matin. Il emmène « deux bons gaillards », avec lui et revient à Canet. Il va secrètement chez lui, y prend un sac et court au cimetière. « Les deux gaillards firent si bien et si bon, » que le cadavre fut

(1) Llucia (François-Xavier de) était né en 1752.

enlevé en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. Le cadavre fut mis dans le sac et garrotté sur le dos d'un cheval furtivement emprunté aux écuries du papa Cassanyes, et l'on se mit en marche pour rentrer à Perpignan. Cassanyes et les « deux gaillards » suivaient par derrière. En route, il croisèrent un cavalier qui revenait de Perpignan. Son cheval passa si près du leur, que le côté du sac où étaient les pieds du cadavre porta contre les cuisses du cavalier. Il se plaignit, mais les deux compagnons de Cassanyes lui répondirent que « c'était à lui, qui était à cheval, de guider le sien ».

Or, savez-vous qui était ce cavalier? Le meunier lui-même!

On arrive à Perpignan. Le cadavre est déposé au cimetière Saint-Martin. Les fossoyeurs avertis étaient là qui le prirent, l'introduisirent en ville et le portèrent à l'hôpital. Mais le sac portait la marque de la maison Cassanyes en gros caractères, ce qui fit « découvrir le mystère ». Il fallut toute l'habileté et le crédit de Ribeil et de Llucia pour étouffer l'affaire et « escamoter » le cadavre, qui assista le soir même à une joyeuse collation que se firent servir nos étudiants. « M. Ribeil prépara et garda la matrice pour lui servir dans ses démonstrations ».

VIII. — *Premières amours.*

Cassanyes avait agi sagement en renonçant à l'état ecclésiastique. Il aurait fait un bien mauvais prêtre. De bonne heure, en effet, l'amour l'avait mordu au cœur. L'un de de ses homonymes, « qui se disait son parent, » venait d'épouser une jeune fille d'un village voisin. Cassanyes fut de la noce. La mariée lui parut triste. « Je la vis, dit-il, je dansai avec elle, je cherchai à l'égayer, j'y réussis en

quelque sorte, et, tout à coup, je sentis que mon cœur battait pour elle sans en connaître le motif et sans y faire d'autre attention que celle de me fâcher contre moi-même pour chercher à me distraire. » Ainsi, il aima celle qui devait être sa femme le jour où elle se mariait avec un autre.

Quelque temps après, il a l'occasion de causer avec Jeannette. Son « affection » pour elle allait en augmentant. Les vacances reviennent, et avec les vacances, les amusements, la danse surtout. Comme l'on pense, l'étudiant faisait danser Jeannette. Les mauvaises langues jasèrent. La jeune femme fut accusée d'être la maîtresse de l'étudiant. C'était une calomnie. Mais Jeannette et son ami commirent la faute de se rencontrer et se causer en public, et la faute plus grande encore de s'aimer. Toutefois, ils n'étaient pas encore « coupables ». Les mauvaises langues et les traitements brutaux dont Jeannette était l'objet chez elle, allaient la faire succomber, lorsque son mari passa de vie à trépas, la laissant enceinte.

Sur ces entrefaites, Cassanyes revint à Perpignan pour y continuer ses études de médecine. Mais le jeune étudiant était devenu sérieux et rêveur. Ce n'était plus « ce jeune homme qui avait tant contribué à animer les bals et les amusements dans toutes les fêtes où il s'était trouvé » ; c'est qu'il avait des « liaisons secrètes » auxquelles il se faisait un honneur de rester fidèle. En vain était-il recherché par deux ou trois jeunes filles de maison de *pages ;* en vain ses parents exaltèrent-ils les qualités de ces futures, en dépréciant la pauvre Jeannette ; rien n'y fit. C'est lui qui avait recherché Jeannette ; elle avait souffert pour lui ; quelque chose lui disait qu'il ne pouvait pas en épouser une autre. Deux ou trois fois cependant, il faillit céder à la tentation de la délaisser, un jour surtout que son oncle Bernis lui fit connaître à Pergignan une demoiselle « qui

le frappa et lui imposa du premier abord ». La raison eut le dessus. Il revint à Canet et « donna sa parole à Jeannette ». Les parents « virent qu'il n'y avait plus d'espoir ; ils tenaient tous pour les sentiments de la morale et de la probité, et chacun garda le silence ».

Un jour Mme Cassanyes prit son fils par le bras et le conduisit au jardin.

« Là, dit-il, seuls et sans témoins, me regardant d'un œil d'affliction et de tendresse : Mon fils, me dit-elle, nous ne pouvons plus résister aux accents de la nature innocente qui nous rappelle ton devoir; il faut que demain tu lui imposes silence. Rends-toi à l'église à deux heures du matin avec celle qui doit être ton épouse; M. le curé vous y attendra, ainsi que le nombre de nos domestiques requis pour témoins; personne plus n'en sera instruit. »

Ainsi fut fait. Le lendemain, Jeannette arrivait à la maison :

« Ma mère, dit Cassanyes, la reçut à la porte et l'introduisit dans mes appartements...; on la vit dans le sein de ma famille; on la titra du nom de mon épouse et, en cette qualité, elle partagea la considération dont j'y jouissais... Quinze jours après, les agriculteurs fêtèrent leur patron saint Gaudérique; il y eut grande cérémonie à l'église et danses publiques dans l'après souper; on m'entraîna au bal; toute ma famille s'y rendit. Mais, bientôt après, mon épouse me prévint qu'elle devait se retirer dans sa chambre, et, entre onze heures et minuit je fus père... Ma mère reçut la première, des mains de la sage femme, le fruit de mes amours. Elle le regarda, le caressa, l'embrassa et le porta dans sa chambre le présenter à mon père qui en fit autant. Tous les deux furent parrains, l'appelèrent Gaudérique et en firent leur petit Benjamin. »

Cependant, la discorde ne tarda point à visiter cette maison où la paix avait régné jusqu'ici. La sœur de Cassanyes et sa femme ne pouvaient s'entendre. La maman Cassanyes se mit un jour en colère, et mourut peu après. La sœur et les frères de Cassanyes ne manquèrent point de dire que Jeannette avait causé la mort de leur mère.

Le père le crut ; Cassanyes préféra le croire que de contredire les siens, mais il quitta la maison et fit ménage à part. Alors notre jeune pratiquant s'aperçut qu'il était urgent de prendre son grade, et il se remit sérieusement à l'étude. « Je ne crus pas nécessaire, dit-il, par rapport à l'économie, de prendre le grade de docteur en médecine, mais je voulus cependant avoir un supérieur, et je pris le grade de docteur en chirurgie. » Il est regrettable que Cassanyes ne nous ait pas donné un aperçu des matières de cet examen.

L'exercice de la médecine ne lui rapportant pas assez, Cassanyes fréta une barque pour aller vendre de la farine en Espagne. Le temps devint affreux et, comme il tardait de revenir, on crut à un malheur. Son arrivée à Canet prit les proportions d'un événement :

« En arrivant, dit-il, je fus droit à ma maison; je frappai inutilement à la porte. Personne ne me répondit. Une voisine se présenta et me dit que mon père étant dans la plus grande affliction, avait fait venir ma femme dans sa maison, que ma sœur et son mari et toute la famille de Tourné et bien d'autres se tenaient auprès de lui pour le consoler. Arrivé devant la maison, j'observai que les appartements étaient éclairés; mais il régnait le plus grand silence. Je frappai un coup de marteau. A l'instant, ma sœur poussa un grand cri en disant : *C'est mon frère, je le connais au coup de marteau qu'il a frappé à la porte.* Tout le monde se leva avec précipitation en entendant surtout que je répondais : cela est vrai; on me reçut avec beaucoup de satisfaction ; j'étais néanmoins surpris de voir là mon épouse; mais mon enfant y était aussi. Ceci me prouva que les malheurs présents font ordinairement oublier les passés. Tous les habitants furent bientôt informés de mon arrivée, et la messe de minuit n'en fut que plus brillante. »

Quelques jours après, notre médecin prend froid en tournée vers Saint-Nazaire. Il se met au lit et c'est « une véritable péripneumonie » qui se déclare « accompagnée

d'une fièvre putride » qu'il attribue « aux mauvaises digestions des aliments qu'il avait pris pendant son séjour en Espagne, tant il avait eu de dégoût ».

Il se montra récalcitrant, insolent et brutal envers sa Jeannette. Puis, il délira pendant trois jours. Cassanyes écrit ici, non sans verve, ses mémoires d'outre-tombe, car il passa des siècles en enfer, en purgatoire et au ciel. Ce récit est la chose la plus fantastique qu'on puisse imaginer, et il a fallu que le souvenir s'en fût profondément gravé dans son esprit, pour que Cassanyes ait pu le retracer avec tant de vérité.

Lui guéri, son fils tomba malade et mourut. Le père Cassanyes fut tellement frappé de la mort de son petit ami, qu'il annonça son intention de ne plus caresser aucun des enfants qui pourraient naître à son fils. Il tint parole et, lorsque la jeune Magdeleine Cassanyes vint au monde, un peu plus tard, le grand-père refusa de la voir; « mais il était bien aise qu'on lui en parlât. »

Cassanyes raconte avec force détails le naufrage d'un navire dans les eaux de Canet. Le père Cassanyes était « receveur de M. l'amiral et préposé de MM. les officiers de l'amirauté ; en cette qualité, il était tenu de pourvoir aux besoins des naufragés et au sauvetage des marchandises ». Le jeune Cassanyes déploya une adresse et un courage au-dessus de tout éloge.

Jeannette avait eu un fils de son premier mari. Cet enfant avait été confié à un tuteur sans conduite. Un jour le petit vint se réfugier chez sa mère :

« Véritablement, dit Cassanyes, un mouvement de sensibilité s'empara de mon âme. La triste situation dans laquelle cet enfant se présenta à mes yeux me fit frémir. Il me raconta lui-même que, privé de nourriture depuis longtemps, il ne recevait de son tuteur et de sa femme, plus méchante encore, que quelques

morceaux de pain et quelques jardinages, même gâtés et très malsains. »

Cassanyes informa « M le juge » qui confia l'enfant aux bons soins du docteur Carcassonne. Lui-même fut nommé tuteur de l'enfant.

Cependant, Cassanyes père était fatigué du veuvage; il résolut de se remarier. Un de ses bons amis, Lalane de Torreilles, lui avait cherché une femme à Rivesaltes.

« Elle était assez bonne personne, dit Cassanyes, tenant un ton assez relevé, une assez bonne éducation; elle était assez habile pour la conversation dans la société, ce qui faisait ses principales occupations. Elle était assez dévote, peut-être même bigote, mais voilà tout. Elle ne savait pas comment il fallait faire pétrir un sac de farine, comment faire la lessive, comment ordonner le soir pour le lendemain tous les soins qu'il faut pour des domestiques, laboureurs... »

IX. — Cassanyes est nommé syndic de la commune de Canet.

Tout cela fit que Cassanyes vit d'un mauvais œil le mariage de son père. D'ailleurs, Mme Ay n'avait apporté dans la maison « que ses habillements et sa personne »; et puis, elle avait des nièces qui, sous prétexte de lui faire visite, venaient s'héberger grassement, et pillaient la maison à qui mieux mieux.

C'est sur ces entrefaites que Cassanyes fut *insaculé* pour la première fois. On dérogea à son égard « aux principes fondamentaux qui étaient établis, que tout membre nouvellement insaculé devait entrer dans la dernière bourse ». Son nom fut donc placé dans la première; bien plus, il fut en même temps nommé syndic de la commune et receveur de ses revenus. C'est donc ici, comme il le fait remarquer lui-même, que commence sa vie politique.

Cependant, le vieux Cassanyes était miné par la maladie et les soucis. Il n'avait plus de confiance en sa femme qui était loin d'avoir montré les qualités d'une bonne ménagère. Il fit appeler son fils et lui dit, en le regardant d'un air grave : « Tu vas bientôt devenir mon héritier universel. Si je me suis entouré de méfiances, j'ai mes raisons; tu les sauras; mais, malheureusement trop tard. Que ceci te serve de leçon; sache être maître, sans cependant opprimer personne; sache surtout placer ta confiance à propos. »

C'était pendant l'année 1788. Le froid de l'hiver fut très rigoureux. Cassanyes était à ses derniers moments, et sa femme profitait de l'occasion pour enlever le peu d'argenterie qui restait dans la maison.

« Mon père, raconte Cassanyes, nous dit de lui apporter une boîte, que j'ouvris en sa présence. Mais hélas! quel coup de foudre pour lui! Tous les bijoux de ma mère en avaient été enlevés. Mon père ne pouvait retenir des larmes! « Mon fils, me dit-il, tu devais être nanti de ces bijoux d'après la volonté de ta mère; je voulus les garder pour ma satisfaction. Souvent, dans l'excès de ma douleur, je les contemplais, je les baignais de mes larmes; je payais ainsi mon tribut à la nature; juge d'après cela, si c'est moi qui ai fait disparaître ce gage d'une union qui me fut si chère... »

Le 17 septembre 1788, le père Cassanyes s'éteignit. Sa femme se retira à Rivesaltes, où elle mourut environ un an après.

X. — *Élection des députés aux États généraux. Troubles du mois de juillet 1789, à Perpignan et à Canet. Cassanyes est élu membre du district et du directoire de Perpignan.*

La décomposition de l'ancien régime s'opérait mainte-

nant avec une rapidité vertigineuse; la machine gouvernementale craquait de toutes parts; la crise était devenue inévitable.

« Depuis longtemps, dit Cassanyes, j'entendais parler publiquement du collier de la reine et de l'affaire avec le cardinal de Rohan et de Mme de La Motte. On parlait assez de la résistance que les parlements opposaient à l'enregistrement des édits du roi, relatifs aux finances. Ces objets fournissaient presque toujours matière aux diverses conversations. Les journaux en étaient pleins, et je m'en occupais comme les autres.

« Dans le mois de mars 1789, je reçus, comme syndic de la communauté de gros paquets contenant les édits du roi pour la convocation des États Généraux, des ordonnances pour que chaque commune fît ses cahiers de doléances, pour former ensuite un cahier général des doléances de la province du Roussillon. Je convoquai donc en assemblée générale les habitants de Canet, qui me chargèrent de rédiger leur cahier de doléances et me nommèrent ensuite député, avec Jacques Bonet père, pour porter ce cahier à l'assemblée générale des trois ordres.

« Cette assemblée eut lieu, un jour de fête, dans l'église des ci-devant Jésuites, dont le vaste terrain sert aujourd'hui de place publique. La réunion fut très nombreuse, puisque les plus petites communes durent envoyer au moins deux députés, et là se trouvèrent réunis les députés de toutes les communes du département formant le tiers état. Il s'y réunit aussi tous les membres du clergé, ainsi que ceux de la noblesse. M. Terrats de Perpignan, un des trois juges royaux, avait été désigné par le roi pour présider cette grande assemblée générale des trois ordres.

« Le bureau du président fut placé au haut de l'église, devant le maître-autel. A droite, en avant, étaient plusieurs rangs de chaises pour le clergé, ayant l'évêque à sa tête. A gauche, il en était de même; le corps de la noblesse y fut donc placé. Les députés du tiers état, qui étaient en bien plus grand nombre, et tous choisis par les communes devaient, se tenir droits et chapeau bas vers l'entrée de l'église.

« Le corps de la noblesse et le clergé élevèrent d'abord une difficulté par laquelle ils prétendaient que M. Terrats n'étant pas noble n'avait pas le droit de présider cette assemblée. M. Terrats prétendait qu'ayant été nommé par le roi, la présidence lui était dévolue. On donna lecture de quelques écrits. Le tiers état ne

pouvait rien entendre, parce qu'il était trop éloigné du bureau. Quelques voix commencèrent à demander qu'on répétât ce qu'on avait lu; mais tout ce que nous pûmes entendre de plus positif, c'est qu'il était question de la rédaction du cahier des doléances. Les nobles et les prêtres prétendaient avoir le droit de s'immiscer pour influencer en quelque sorte la rédaction du cahier des doléances du tiers état. Cette discussion le touchait de très près. Plusieurs membres demandaient de répéter la phrase toutes les fois qu'ils n'avaient pas pu l'entendre. Les esprits s'échauffaient. Le tiers état, qui se voyait humilié par la noblesse et le clergé qui voulaient tout dominer dans cette assemblée, rompit le silence et commença à parler haut. Quelques membres s'elancèrent vers le bureau du président pour être à portée de l'entendre. La noblesse et le clergé se plaignirent vivement de cette *irrévérence, menacèrent même quelques députés de la prison.* Le tumulte augmenta, et tout le tiers état passa vers le bureau du président. Il déclara fortement qu'il ne voulait pas que le clergé et la noblesse s'immisçassent dans la rédaction du cahier de doléances, et que chaque ordre devait faire le sien de la manière qu'il aviserait. Le clergé et la noblesse se retirèrent chacun dans leurs salles respectives, et le tiers état resta libre pour faire ses opérations.

« L'assemblée du tiers état décida d'abord de nommer une commission de vingt-cinq membres pour rédiger un projet de cahier de doléances et le présenter dans la huitaine à l'assemblée générale qui s'ajourna au dimanche suivant. Je fus nommé membre de cette commission. Le lendemain même, les vingt-cinq membres se réunirent. Nous formâmes d'abord huit petits bureaux composés de trois membres chacun. Chaque bureau prit le cahier des doléances d'un certain nombre de communes pour en faire l'analyse, voir ensuite quels étaient les articles qui se trouvaient répétés dans le plus grand nombre et en faire ensuite le rapport au Comité qui, à son tour, compilerait l'ensemble des articles plus généralement demandés. Ce fut sur cette base que nous rédigeâmes le projet de cahier des doléances du tiers état de la ci-devant province du Roussillon.

« Il est de fait que certaines communes avaient mis dans leur cahier certains articles de doléances qui n'avaient pas le sens commun; mais en général, on s'accordait sur les articles principaux, comme demande d'une constitution, faculté de racheter les cens et droits féodaux, répartition d'impôts à proportion du revenu sans que les terres du clergé et de la noblesse fussent exemptées de cette contribution, uniformité dans l'administration de l'inté-

rieur et de la justice, égalité en droits, etc, etc., et surtout abolition de la corvée et suppression du droit qu'avaient les habitants de Perpignan de faire estimer par des experts de Perpignan — qu'on prenait dans la classe des gens de métier, tels que tisserands, savetiers, tailleurs — les dommages occasionnés aux propriétés qu'ils possédaient sur le territoire d'une commune quelconque, de s'adresser aux consuls de la commune pour chercher le délinquant et, à défaut, répartir le montant (de l'amende) sur les habitants, en faire le recouvrement, et remettre le montant à monsieur le propriétaire, par le seul droit qu'il était habitant de Perpignan. Cet article ne fut oublié par aucune commune, excepté Perpignan.

« La commission, après beaucoup de travail, finit pourtant, dans la huitaine, la rédaction du projet. Tous les vingt-cinq membres avaient été d'accord. Il ne s'agissait que de finir de le mettre au net pour le présenter le lendemain à l'acceptation de l'assemblée générale. Presque tous les membres du comité s'étaient déjà retirés, à l'exception de M. Terrats, M. Alexis Tastu, avocat à Perpignan, et deux ou trois autres commissaires de Perpignan même. Je fus le seul des commissaires de la campagne, qui, n'ayant rien à faire en ville, restai jusqu'à la fin au Comité, en attendant l'heure d'aller me coucher. Je m'aperçus que les quatre ou cinq commissaires de Perpignan, ne me voyant pas, chuchotaient au bureau et tramaient la refonte de la rédaction de l'article dernier du cahier, qui était précisément la demande générale de la suppression du privilège des habitants de Perpignan. Cet article intéressait tellement toute la campagne, que j'en avais gardé la rédaction, telle que la commission l'avait arrêtée. Nos messieurs de Perpignan se mirent d'accord, donnèrent une nouvelle rédaction à cet article, en dénaturèrent le sens et le rendaient ainsi illusoire. Je me levai pour m'opposer à cette nouvelle rédaction ; mes observations ne furent pas écoutées.

« Le lendemain, j'en parlai d'abord à quelques membres campagnards de la commission et, successivement, à plusieurs membres de l'assemblée générale. Nous convînmes de nous tenir en garde pour écouter la rédaction de cet article et la comparer avec celle de la commission, dont j'avais gardé copie. L'article fut lu enfin à son tour; la rédaction s'en trouva entièrement dénaturée. La discussion s'engagea promptement. On accusait d'infidélité le bureau de la commission ou les copistes, en embrouillant l'affaire pour ne pas découvrir les auteurs et maintenir toujours la mauvaise rédaction de l'article. Enfin, plusieurs membres de l'assemblée me pressèrent vivement pour dévoiler le pot aux roses. Je dus

m'expliquer clairement. J'avais le véritable article en main; l'ensemble de la commission trouvait qu'il était le véritable. J'expliquai comme la chose s'était passée, l'opposition que j'avais formée et qu'on m'avait rejetée. L'article fut adopté tel qu'il avait été rédigé par l'assemblée de la commission. Cette affaire fit assez de bruit; chacun se demandait quel était celui qui avait heureusement découvert le mystère; je fus désigné à toute l'assemblée, et, dès ce moment, je fus connu. L'assemblée dut se réduire au quart pour remplir les fonctions d'électeur et nommer les deputés aux États généraux. Je fus nommé pour faire partie de ce quart. Nous nommâmes nos députés aux États généraux; l'assemblée fut dissoute ensuite, et chacun rentra dans ses foyers.

« Les États généraux prirent bientôt le nom d'Assemblée nationale. J'entendis parler des décrets. Le curé fut obligé d'en faire lecture au prône de la grand'messe, et déjà chaque jour nous voyions paraître des décrets de l'Assemblée nationale. Les noms de « démocrate » ou « patriote » et « d'aristocrate » commencèrent à se faire entendre. Les esprits s'agitaient. *Je n'étais pas cependant trop au fait des affaires, parce que je me tenais à Canet et que j'avais beaucoup d'occupations.* »

Le 27 juillet 1789, on apprit à Canet le soulèvement qui avait eu lieu à Perpignan, où la nouvelle de la prise de la Bastille venait de se répandre.

Les habitants de Canet avaient pillé les greniers à sel, et l'on avait même vu le domestique de M. le président venir charger du sel avec une voiture.

Cependant, l'Assemblée nationale avait décidé la réorganisation de toutes les branches de l'administration. D'abord nommé maire de Canet, Cassanyes organisa la garde nationale. Il fallut ensuite nommer les administrateurs du département et des districts. Cette nomination devait se faire par des électeurs nommés en assemblée primaire de canton. L'assemblée primaire eut lieu à Elne, le 4 juin 1790, Cassanyes fut nommé membre du bureau « c'est-à-dire scrutateur », puis électeur avec Durand de Saint-Nazaire et le « vieux » Bigorre d'Alenya. Quelques jours

après, lui et Durand étaient nommés membres du district dans une assemblée tenue à Perpignan. Mais un décret de l'Assemblée nationale ayant proclamé l'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur du district et celles de membre d'une municipalité, Cassanyes, sur les instances des habitants de Canet, opta pour les fonctions de maire de sa commune.

« Tous les décrets de l'Assemblée nationale étaient envoyés exactement aux communes; je les recevais comme maire chargé de les faire exécuter; il fallut se familiariser avec l'administration et la politique. Ces fonctions, dans ce temps-là, ne manquaient pas de me donner de grandes occupations. Je prévoyais l'importance de cette révolution, je voyais assez souvent les autorités administratives de Perpignan; enfin, j'étais compté et reconnu comme patriote de quatre-vingt-neuf, c'est-à-dire partisan de la révolution. Les aristocrates, c'est-à-dire ceux qui ne voulaient pas la révolution et qui voulaient au contraire laisser subsister l'ancien ordre des choses, et, par conséquent, l'esclavage du peuple, faisaient tous leurs efforts pour le corrompre, le tromper, l'attirer vers leur parti et s'opposer par ce moyen à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale. Le peuple en général était décidé; il voulait briser ses fers; je ne pouvais méconnaître cette vérité, et je fus un des défenseurs de ses droits.

Cassanyes s'engageait de plus en plus dans la politique. C'est à ce moment qu'il eut la douleur de perdre sa chère Jeannette. .

Comme « un malheur est ordinairement suivi d'un autre », son troupeau se *gama :* il avait mangé de l'herbe mouillée par le brouillard. La perte fut énorme. « Je mets cette observation par écrit, dit Cassanyes, pour que mes enfants sachent que si jamais pareil cas leur arrive, il faut vendre de suite ou faire débiter les bestiaux, si l'on ne veut pas tout perdre. »

Lorsqu'il fut question de procéder à l'organisation des justices de paix, les communes s'assemblèrent dans leur

chef-lieu de canton respectif en assemblée primaire. Cassanyes fut nommé président de l'assemblée qui se tint à Elne. La lutte fut chaude entre les aristocrates qui portaient le docteur Crozat et les patriotes qui étaient décidés à voter pour le docteur Carrère. Les aristocrates élevaient des difficultés à propos de chacun des électeurs des communes campagnardes. On tenta d'enlever l'urne, et Cassanyes dut montrer beaucoup de caractère dans cette circonstance. « Je fis appel aux bons citoyens amis de l'ordre, dit-il, et bientôt je me vis entouré d'une grande masse qui en imposa aux agitateurs. L'ordre se rétablit, l'appel continua, et la liberté des suffrages fut maintenue. » C'est le docteur Carrère qui fut élu.

XI. — Second mariage de Cassanyes.

La mairie, les malades de la campagne, les travaux champêtres, Cassanyes tenait tête à tout, mais au prix d'une trop grande activité. Ajoutez à cela que sa maison était « remplie de jeunesse », n'ayant personne pour la surveiller, depuis la mort de Jeannette. Cette maison était devenue « un lieu de rassemblement où l'on ne respirait que la joie et la bombance » en l'absence du jeune maître, ses frères et leurs amis s'y amusaient à des dépenses; la cuisinière étant fort maladroite, « ne connaissant pas trop les moyens de faire la cuisine », il arriva « que la cuisine n'étant pas au goût des gens de la maison, chacun devint son cuisinier. »

On peut penser quel gaspillage c'était ! Cassanyes pensa que le seul remède à tout cela était de se remarier.

« Trouver une femme, dit-il, c'est ce qu'il y a de plus aisé dans le monde ; mais trouver une femme avec toutes les qualités qui convenaient à mon établissement me parais-

sait une chose fort hasardée ». La dot lui importe peu ; ce sont « les qualités physiques et morales » qu'il cherche. Il dresse en son esprit une liste des jeunes personnes qu'il connaît et qui pourraient lui convenir. Il s'arrête à trois, va voir son oncle et sa tante Durand de Saint-Nazaire et « ils les passent toutes les trois en revue ». L'oncle et la tante Durand sont d'avis que les trois personnes se valent. Cassanyes court alors consulter le grand père Bernis, qui écarte la troisième « par cause de parenté », et la tante écarte la seconde « comme lui étant inconnue ». Restait la demoiselle Élisabeth, fille de Lalane, « bon praticien en médecine, » de Torreilles, qui ne pouvait pas manquer de « l'achalander encore davantage ». On s'est déjà aperçu qu'en tout Cassanyes regarde le côté pratique; il ne fut pas un égoïste, mais il ne négligea jamais ses intérêts. Il ne fut pas un maître avaricieux, mais bien un propriétaire soigneux et avisé.

Cassanyes et l'oncle Bernis s'en vont à Torreilles. Après avoir parlementé quelques instants avec Honoré Guiter, leur parent, ils font une visite à la famille Lalane. Mlle Élisabeth fut charmante. On s'entendit facilement. Le mariage fut convenu, décidé et arrêté dans une seconde visite, au cours de laquelle « la demoiselle, dit Cassanyes, me parla avec ce ton de familiarité qui caractérise deux époux ». C'était aller un peu trop vite de part et d'autre, ainsi qu'on va le voir. Cassanyes manqua de prudence et d'esprit de suite dans les négociations et la conduite de son second mariage. Il avait pourtant trente-deux ans en ce moment. D'ailleurs, n'avait-il pas déjà montré ses sentiments de délicatesse et de loyauté? On ne s'explique donc pas cette volonté ondoyante dont il donna tant de preuves en des circonstances aussi graves. Il eut la faiblesse de prendre les conseils d'une dame qui avait tout intérêt à lui faire épouser

une de ses parentes. Rose Trilles — c'est le nom de la dame — était une intrigante, une sorte de dragon de femme, qui, de l'aveu même de Cassanyes, « n'était embarrassée de rien. » Il se livra pieds et poings liés à cette faiseuse de mariages et joua sous ses ordres un rôle passablement ridicule. Par des agissements qui sont du domaine de la comédie romanesque, cette habile Catalane finit par ramener Cassanyes à Torreilles pour l'introduire, de nuit et avec force mystère, dans une autre maison que celle des Lalane, je veux dire dans la maison de M. Casteillo, où il vit une jeune fille « qui menait le timon ». Voilà la femme qu'il fallait à « son établissement ».

Cependant le secret de Rose Trilles était devenu le secret de Polichinelle. La famille Lalane avait eu vent de la présence de Cassanyes à Torreilles, et les frères d'Élisabeth, en compagnie de leurs camarades, faisaient faction devant la maison Casteillo où l'on était évidemment en train d'ourdir une ruse contre leur sœur.

Cassanyes ne put quitter la maison qu'à une heure très avancée de la nuit, masqué d'un *capot*, comme en carnaval, et lorsque les fils Lalane se furent retirés, fatigués de monter la garde, et aussi gros Jean que devant, car ils n'avaient rien entendu. En route, Cassanyes questionnait son domestique, lui demandant ce qu'il pensait de ce singulier voyage : « Rose Trilles est plus fine que vous, disait Barthélemy ; elle vous joue, elle vous trompe ; elle a un plan; elle le suivra, et elle réussira ; elle empêchera d'abord votre mariage avec Mlle Lalane... »

Barthélemy n'était pas un sot; Cassanyes vit bien qu'il avait raison et renonça aux conseils de Rose Trilles. Il revint donc à Torreilles, mais chez les Lalane, cette fois. Il fut accueilli avec sympathie. Le père Lalane lui demanda des explications sur un certain voyage à Torreilles, mais il

fut si discret que Cassanyes n'eut pas de peine à répondre, non sans donner toutefois quelques entorses à la vérité. Bref, Cassanyes s'engagea « de très bonne foi » à épouser Mlle Élisabeth. Mais Rose Trilles veillait. Cassanyes eut la faiblesse de venir lui raconter ce qu'il avait fait. Vite, elle insinue qu'Élisabeth Lalane courtise un jeune homme de Torreilles, et lui conseille de se tenir sur ses gardes. C'en était assez pour refroidir notre médecin, qui accepte d'avoir une entrevue avec Mlle Casteillo. Quelques jours après se jouait chez Rose Trilles une petite comédie qui mériterait d'être mise en dialogue sur une scène de théâtre. Pendant que les deux jeunes gens s'entretiennent discrètement, la Trilles prépare son dîner, mais « elle emploie ses moyens pour ne pas laisser échapper un mot de la conversation; elle saisit toutes les circonstances pour y faire entrer des réflexions ». Cassanyes presse de questions Mlle Casteillo, qui répond évasivement, timidement, « se retranchant derrière la volonté de ses parents, et déclarant qu'elle n'entend pas porter obstacle aux projets de Mlle Lalane, qui est de ses amies. » Rose Trilles intervient, aborde rondement la question et « brise les barricades ». Cassanyes, fort de cet appui, insiste, déclare sa flamme, et le fait avec feu, « car l'amour, qui est un bon maître, ne manque pas d'éloquence. » Catherine Casteillo cède enfin aux douces instances de ces deux agréables importuns et Cassanyes lui met la bague au doigt. « Leurs yeux se rencontrent et se confondent, l'amour parle ; chacun reste immobile et un silence profond est le signe de la foi qu'ils se jurent. » La victoire de Rose Trilles était complète.

Le jour même, Cassanyes écrivait à M. Lalane une lettre « par laquelle on pouvait prévoir que l'ajournement du mariage avec sa fille était indéfini ». Les deux familles Casteille et Lalane étaient rivales. On peut penser si l'af-

front qui atteignait cette dernière fut douloureusement ressenti! Le *charivari* fut donc décidé. « Cet usage extravagant et absurde » de venir faire du bruit devant la porte du veuf ou de la veuve qui convolent à nouveau, est toujours désagréable, dit Cassanyes; d'ailleurs, M. Lalane était lui-même « un grand farceur » et « moyennant quelques bouteilles de vin, il pouvait faire agir quelques personnes de la populace qui ne savent pas apprécier l'inconséquence d'une pareille extravagance ».

Cassanyes déjoua le charivari en faisant célébrer son mariage à Perpignan. C'était le 14 avril 1791, Cassanyes avait trente-trois ans. A Canet, un immense festin réunit les invités et les parents; il se termina par la représentation d'un mystère, la *Passion* de Jésus-Christ, une amabilité que les habitants avaient voulu faire aux nouveaux mariés. Cela dura jusqu'à deux heures du matin. « J'avoue que, pour un jour de noce, dit Cassanyes, cette digression fut poussée trop loin. »

Les jours de noce et des fêtes de la semaine sainte étant passés, chacun reprit « l'ordre de son travail ». Mme Cassanyes fit « marcher toute la machine » de la maison à la satisfaction de tous; mais la joie du nouveau ménage fut troublée par des accidents divers. D'abord, par des inondations qui dévastèrent les propriétés, « un de ces événements que la Providence divine dirige; » puis, l'enfant qui avait causé la *mort* de Jeannette mourut; enfin, le frère Cassanyes, celui qui « avait une espèce de prédilection pour les bœufs », mourut d'un maître coup de corne que l'un de ses amis lui avait envoyé dans l'estomac.

XII. — Cassanyes est nommé membre du district. — Troubles en Roussillon. — L'émigration. — Complot militaire de Perpignan. — Fin de l'Assemblée législative.

L'Assemblée constituante avait voté la nouvelle constitution. On s'occupa de la mettre en pratique. Il fallut donc convoquer les assemblées primaires, nommer les électeurs, « car par cette constitution le peuple faisait les nominations à toutes les places. »

Cassanyes fut nommé électeur par l'assemblée primaire du canton d'Elne; à Perpignan, il fut nommé administrateur du district.

Les douze administrateurs de district devaient nommer entre eux cinq membres pour composer le directoire du département (1). Les membres du directoire devaient se réunir à Perpignan et se trouver en séance chaque jour pour l'expédition des affaires « les autres ne se réunissaient que toutes les fois qu'il fallait délibérer en Conseil ». « Je fus nommé premier suppléant, dit Cassanyes; ainsi, toutes les fois qu'un membre du directoire manquait en séance, j'étais appelé pour le remplacer, et cela arrivait trop souvent, de sorte que j'étais constamment en voyage de Canet à Perpignan. »

Les communes de Bonpas et de Saint-Laurent s'étaient mutinées. Les officiers municipaux étaient impuissants à rétablir l'ordre. Le directoire du district leur envoya Cassanyes en qualité de commissaire. « J'eus le bonheur de tout tranquilliser, de tout apaiser, dit-il. Dès ce moment, j'étais assuré d'être nommé commissaire toutes les fois que

(1) Ici la mémoire de Cassanyes brouille et confond tout : le directoire de département était élu par les membres de l'administration de département qui désignaient huit d'entre eux pour remplir ces fonctions. Voir le décret du 22 décembre 1789, section II, art. 25. — N. D. L. R.

le district devait envoyer quelqu'un de ses membres dans une commune. »

Les habitants de Canet voulurent aussi « entrer dans le mouvement ». Ils se mirent en tête de partager le *Pré de la Ville*. On croyait que Cassanyes s'y opposerait, parce qu'il avait encore plus de vingt bœufs qui allaient, avec droit d'ailleurs, y tondre l'herbe journellement.

« Les habitants se trompaient grossièrement en jugeant ainsi mon intention, ce qui me fut un peu sensible et me détermina à rester neutre; je les laissai donc agir comme ils voulurent; ils jasèrent, s'assemblèrent, bavardèrent et ils ne firent rien parce que parmi eux il ne s'en trouvait aucun qui fût en état de connaître la marche qu'il fallait prendre; le temps leur a prouvé ensuite que moi qui ne disais rien, je désirais plus qu'aucun d'eux le partage, non pour la portion qui pouvait m'en revenir, mais parce que je sentais qne ce partage devait faire ouvrir des canaux de dessèchement dont le résultat devait donner la salubrité à la commune.

« Cependant je voyais que les affaires de la Révolution s'envenimaient de jour en jour et bientôt je prévis qu'une guerre terrible en serait le résultat; les émigrations multipliées qui se faisaient me prouvaient jusqu'à l'évidence qu'on allait à l'étranger pour s'y organiser en corps d'armée, se faire donner du secours par les puissances et venir ensuite attaquer la mère patrie. Je voyais en même temps que les Français s'armeraient de leur côté. J'avais des bœufs, j'avais des chevaux, je décidai de ne garder qu'une espèce; je vendis mes bœufs à galangau d'Ortafla... »

On était en pleine année 1792. « L'effervescence des passions, dit Cassanyes, se faisant sentir de plus en plus, une commotion soudaine, occasionnée par les Français qui s'émigraient, vint frapper tous les esprits; chacun craignait pour soi, sans savoir le motif. Cette crainte, qui n'était rien autre qu'un mouvement factice inventé par les aristocrates mêmes, aux fins de multiplier l'émigration, fit naître des bruits plus absurdes les uns que les autres; l'on fit courir le bruit que les patriotes, alarmés de leur situation,

étaient sur le moment de se lever et de tomber sur les aristocrates. Il n'y avait rien de vrai dans tout cela, et les aristocrates, en quelque manière, donnèrent le signal de sauve qui peut. »

Les aristocrates répandaient le bruit d'un soulèvement et de massacres à Perpignan. Plusieurs d'entre eux quittèrent la ville et allèrent colporter de faux bruits à la campagne. Ainsi fit M. de Vilar-Hams qui, en arrivant à Canet, annonçait mystérieusement qu'en ce moment on devait s'égorger à Perpignan. Cassanyes y était retenu pour l'expédition des affaires du district. L'un de ses amis, riche propriétaire et patriote solide, M. Reig de Banyuls-sur-Mer arriva chez lui pour causer d'affaires. Il ne manqua pas de tranquilliser Mme Cassanyes. Presque au même moment « MM. les curés et chanoines de Torreilles arrivent à Canet, dans un état d'alarme et d'effroi. Ils ont quitté leur commune et ils se sauvent en Espagne. Ils viennent implorer le secours de leur compatriote, persuadés qu'elle ne leur refusera pas un asile ». Voilà Mme Cassanyes bien embarrassée. Que faire? Loger des curés en fuite dans la maison d'un patriote, d'un administrateur? De quel œil verrait-on cela? Les sentiments d'humanité l'emportèrent, et « M. Reig s'égaya de son mieux, sans se formaliser de rien ». Cassanyes arriva enfin. Sa femme l'avertit de ce qui se passait. Il approuva sa conduite :

« Nous entrâmes tous en conversation et bientôt je les fis convenir qu'on les avait trompés et que les bruits qu'on avait fait courir n'étaient qu'imaginaires et inventés par la malveillance. Le souper fut fort gai et la conversation très agréable ; je les décidai à rentrer dès le lendemain à Torreilles, en les assurant qu'ils n'avaient rien à craindre et je leur fis abandonner leur plan d'émigration.

« Le lendemain matin ils parurent si contents de revenir à Torreilles que, pour ne pas perdre de temps, ils me prièrent de leur

fournir à chacun un cheval pour les porter, et M. le curé Larriche, surtout partit avec tant de gaieté qu'il oublia sur la table de la chambre où il avait couché, sa montre en or et une bourse remplie de louis, dont il s'était prémuni pour son voyage. Mon épouse entrant bientôt dans la chambre s'aperçut de ces objets et fit courir après M. Larriche pour les lui remettre. Cependant il est à présumer que ces messieurs tenaient tous à un plan combiné qu'ils exécutaient successivement, car, quinze jours après, ces mêmes prêtres émigrèrent réellement, et pour cette fois ils ne passèrent pas à Canet; ils frétèrent un bateau sur lequel ils s'embarquèrent et ils se rendirent en Espagne en abandonnant son prêtre (*sic*) à la commune de Torreilles; la majorité des curés des autres communes en fit autant. Ainsi pour s'assurer de sauver les troupeaux, les bergers abandonnèrent leurs ouailles ! »

Cassanyes passait à travers les orages de la Révolution, « sans bruit et avec calme, » donnant à l'administration de son district le temps et les soins qu'il lui devait, et à son ménage, toute la vigilance dont il était capable. Sa femme qui le « secondait de tous ses moyens », lui donna une fillette le 14 avril 1792, jour anniversaire de son mariage.

Cassanyes raconte en peu de mots le complot militaire ourdi à Perpignan au mois de décembre 1792 :

« Le corps législatif qui avait remplacé l'Assemblée constituante poursuivait avec force le plan de la réorganisation française, basé sur les principes de la liberté et de l'égalité, mais les aristocrates s'opposaient sans relâche au développement et à l'adoption des idées libérales; dans plusieurs départements on avait déjà vu des mouvements contre-révolutionnaires; une haute cour nationale avait été établie pour juger les faits. Perpignan voulut aussi se mettre dans les rangs; une conspiration terrible fut ourdie : M. de Cholet, lieutenant général des armées du roi, commandant à Perpignan, en était le chef et plusieurs officiers des deux régiments qui étaient alors en garnison à Perpignan. Ce fait fut découvert par la vigilance des patriotes, et M. Jh. Giuter, alors maire de Perpignan, contribua beaucoup à le découvrir et à le déjouer. Plus de trente individus de Perpignan, dont quelques-uns se trouvaient même de la basse classe, furent impliqués dans cette affaire; la plainte et les pièces à l'appui furent envoyées au corps législatif qui décréta

d'accusation tous les accusés qui étaient désignés, avec ordre de les arrêter et de les faire conduire à Orléans, sous bonne escorte, pour y être jugés par la haute cour nationale.

« Jh. Guiter, maire de Perpignan, fit exécuter le décret avec toute la précision possible ; en un instant tous les accusés furent arrêtés et le commandant de Cholet fut le premier. On les mit dans plusieurs voitures et ils furent accompagnés par des gendarmes jusques à Orléans. Le jour de leur départ, un peuple immense s'était rendu à Perpignan et rendait grâces de l'heureuse découverte qu'on avait faite ; car la conspiration ne tendait à rien moins que de faire agir, sous de faux prétextes et par l'instigation des officiers du complot, les militaires et faire égorger tous les patriotes.

« Plusieurs citoyens de Perpignan et particulièrement deux des membres du directoire du district furent obligés de se rendre à Orléans pour déposer comme témoins dans cette affaire. De ce moment, je dus remplacer un des membres absents et je me trouvai de fait membre du directoire du district et obligé de me trouver chaque jour en séance et par conséquent de résider à Perpignan ; aussi dès ce moment les jours heureux de mon mariage commencèrent à disparaître. Je venais à Canet le plus souvent que je pouvais, mais l'instant de mon départ occasionnait toujours des chagrins que nous n'avions pas connus jusqu'alors. »

En passant, Cassanyes dit un mot de « l'affaire du 10 août » qu'il ne décrit pas, « parce qu'il n'est pas historien. » L'Assemblée législative prononça la déchéance du roi, et la patrie fut déclarée en danger. De plus, elle ordonna la formation d'une Convention nationale à laquelle le peuple donnerait pleins pouvoirs :

« Dès le moment que cette nouvelle et les décrets arrivèrent à Perpignan, dit-il, ils reçurent l'assentiment général du peuple ; chacun se disposa à prendre les armes pour défendre sa liberté et la patrie. Toutes les autorités administratives furent mises en permanence, c'est-à-dire que même pendant la nuit deux des membres devaient rester au lieu des séances, pour recevoir et donner les ordres nécessaires ; le sort me fit trouver le premier en permanence et nous n'avions que deux jours blancs pour nous reposer.

Bientôt nous sûmes que les troupes étrangères s'étaient mises

en marche et marchaient sur Paris. Bientôt aussi nous vîmes arriver à Perpignan une compagnie qui prit le nom de compagnie franche et demanda à partir ; c'est alors qu'on chanta pour la première fois la Marseillaise qui fit lever des soldats du sein de la terre. L'enthousiasme que cette compagnie subitement formée, composée de jeunes gens tous fortunés, tous instruits, donna dans le département fut tel, que même les gens mariés faisaient leur sac sans prévenir les gens de la maison et se mettaient en marche. Je vis entre autres les Durand et Bonnet de Saint-Nazaire, suivre la compagnie à toute course pour s'y incorporer, et Paul Padaillé d'Argelès, nouvellement marié avec la sœur de Bigorre, partit à la suite et incognito et alla rejoindre la compagnie de Montpellier. C'était une boule de neige qui grossissait à chaque pas. Tous les départements de la France se mirent dans le même mouvement et avec le même enthousiasme. »

La Convention nationale devait se réunir à Paris, le 21 septembre. Les électeurs n'avaient donc pas de temps à perdre. On se mit partout à l'œuvre avec décision.

Pierre Vidal.

LES CONSPIRATIONS

DANS LE LOIRET

SOUS LE CONSULAT

I

C'est un fonds curieux que celui de la Haute-Police, dans les archives départementales du Loiret. On y fait des découvertes inattendues. Au milieu de puérilités, de sottises et de détails insignifiants inspirés par un zèle subalterne, on rencontre des faits, des données, des lueurs qui jettent sur l'histoire de l'époque qui va de l'an VIII à 1815, une clarté inattendue.

Il me semble que cette source d'informations, assez négligée jusqu'à présent, peut fournir aux érudits, des sujets d'étude aussi utiles qu'intéressants. Les archivistes ont sous la main, des trésors; et, comme l'a si bien dit M. Aulard, l'étude qu'ils feraient de ces documents, ne nuirait en rien à celles qu'ils consacrent aux monuments écrits des anciens âges.

II

Quand le 18 brumaire eut lieu, le Loiret se trouvait dans une situation toute spéciale, qui lui fit accueillir avec

(1) Sources de ce récit, Archives départementales du Loiret, série M, haute-police. Les dossiers de l'an VIII à l'an XII.

faveur, le coup d'état du général Bonaparte. Le Loiret avait salué la Révolution avec enthousiasme. Ce fut une ivresse de renaissance, une plénitude de vie exubérante et passionnée. Il avait subi la Montagne, sans l'aimer. Son tempérament était modéré. Les Girondins mêmes, étaient pour lui, un pis aller. La Constitution de 1791 semble avoir le mieux représenté ses goûts et ses aspirations. Cependant, grâce à l'énergique impulsion de Collot d'Herbois, de Laplanche, du général Charles Hesse, Orléans avait fourni, avec un patriotisme incomparable, une aide précieuse au gouvernement de la Terreur, pour l'approvisionnement et l'organisation des armées envoyées dans la Vendée rebelle.

L'absurde domination de la commune hébertiste d'Orléans qui fut purgée par Robespierre, en floréal et en prairial an II, avait rempli de captifs, les prisons des Minimes, de Saint-Charles et du Séminaire. Le comité révolutionnaire, sous des apparences brutales, avait cependant empêché plus d'arrestations qu'il n'en avait sanctionné. De cette domination de quelques fanatiques, ou de quelques fous furieux, comme Chamouillet, Besserve, l'abbé Pignon, le moine Tanard, etc., était résulté, pour la classe moyenne, un grand dégoût de la Révolution.

Démaillot et Étienne Aignan, agents de Robespierre, avaient, par l'incarcération des hébertistes, et en rouvrant les prisons aux prisonniers suspects, ramené les esprits vers Elle.

Survint thermidor qui, chose étrange, remit en liberté les terroristes incarcérés par l'ordre de Démaillot et que la mort de Maximilien, sauva seule, du tribunal révolutionnaire. Le représentant Brival vint à Orléans et y ménagea habilement la transition entre les partis. Peu de

jacobins furent inquiétés. On relâcha d'un côté les hébertistes, comme persécutés par le « Tyran », et de l'autre les modérés qui devaient leur incarcération aux hébertistes; de sorte que, aristocrates et terroristes, sortirent en même temps de leurs geôles.

On désarma quelques personnes, on épura les clubs, dont plusieurs se fermèrent, entre autres le petit club robespierriste de Mangecourt qui, le 10 thermidor, leva la séance en signe de deuil. Mais on continua d'incarcérer les prêtres et de traquer les émigrés rentrés.

III

Il y en avait beaucoup dans Orléans, et de très actifs. Des influences locales les avaient protégés. Il y avait de plus, une masse de Chouans internés et de Vendéens prisonniers dans la ville. Les prêtres réfractaires vivaient cachés dans des familles et y célébraient le culte, même au su de l'administration du département. Le Directoire en fit déporter quelques-uns. Mais les administrateurs eux-mêmes en sauvèrent plus qu'ils n'en déportèrent. Quant aux Chouans, ils s'étaient réunis à ceux du Cher, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et battaient la campagne, en pillant les diligences.

Des conciliabules fréquents avaient lieu entre les chefs royalistes, dans une maison de la rue de la Levrette, chez la citoyenne Chassinat. Là logeait M. de Teyssière de Miremont, correspondant actif des princes, chef chouan en 1796, réfugié dans Orléans, depuis cette même année. Un nommé Perrot, agent du comte de Provence, y venait souvent. Phélippeaux, chef vendéen et organisateur de l'insurrection de Sancerre, y tenait, pour ainsi parler, ses

assises. On peut dire que sous le Directoire, Orléans était devenu un foyer actif de conjuration.

IV

Le consulat changea d'abord l'aspect des choses.

Les royalistes montrèrent une joie excessive, comme s'ils avaient mis la main sur un nouveau Monk. En attendant, la vie élégante anima les hôtels de la Bretonnerie, comme aux beaux jours de 1789. La comédie jeta ses éclats de rire dans la salle Pierre-Lentin (l'ancienne église). Les émigrés grâciés affluèrent dans les salons du préfet, le citoyen Maret, frère du secrétaire général des consuls. *Monsieur* le général Bonaparte devint la coqueluche des dames poudrées de la quasi noblesse orléanaise. Il fallut bientôt en rabattre.

On s'aperçut promptement que le consul travaillait pour son propre compte. Ceux d'entre les émigrés qui ne se rallièrent pas à sa fortune, s'écartèrent de son gouvernement, quand ils virent quelle allure prenaient les événements, à Paris. Le nouvel évêque, Bernier, l'ancien curé de Saint Laud, traître à sa cause et honni de la noblesse et de la majeure partie de son clergé, fut, pour ainsi parler, mis en quarantaine. Les intrigues recommencèrent et Georges Cadoudal trouva dans Orléans, un terrain tout disposé, pour les ramifications de ses hardis complots. Il y établit, comme son lieutenant, Charles d'Hozier, fils du généalogiste, hardi partisan, qui avait fait le coup de feu dans les ajoncs du Bocage et dans les bruyères bretonnes.

Les premières manifestations de l'action des chouans, dans le Loiret, sous le consulat, furent des attaques à main armée, sur les grandes routes, contre les diligences qui transportaient les fonds de la République

De frimaire à nivôse an VIII, il y eut une accumulation de vols de deniers publics. Ces vols étaient d'autant plus aisés à perpétrer, que les chouans avaient des complices dans le service des messageries et dans les trésoreries nationales.

Ils savaient l'heure et le jour du passage des malles-poste. Un exemple donnera une suffisante idée de leur audace.

Le 9 frimaire an VIII, la diligence de Tours à Orléans, fut arrêtée entre cette dernière ville et la gracieuse commune de Saint-Ay, célèbre par son vignoble, à trois milles d'Orléans, par dix Chouans, dont huit étaient armés de fusils de munition. Ils mirent le pistolet sous la gorge du conducteur et lui ordonnèrent de leur livrer deux barils d'argent appartenant à la République, que sa diligence devait contenir. Le conducteur, heureusement, n'avait pas reçu livraison des fonds. Ils le menèrent à l'écart et fouillèrent la caisse qui ne renfermait que 2,200 francs. Ils n'inquiétèrent pas les voyageurs, à l'exception d'un che de bataillon à qui ils prirent 600 francs, en le menaçant de le fusiller et en invectivant le premier consul. Les chouans ne s'étaient trompés que de jour. La diligence de Nantes. était passée, la veille, avec les deux barils. Avant de partir, le chef de l'expédition dit en riant aux voyageurs : « Ma foi, nous nous sommes trompés et nous n'avons pas de chance. C'est la dixième diligence que nous arrêtons inutilement. »

Dans le colloque particulier qui avait eu lieu à l'écart, entre lui et le conducteur, il avait cherché à embaucher ce dernier et lui avait donné rendez-vous à Blois, à l'auberge de l'Étoile, sur la route de Vendôme. Il lui avait recommandé de demander le citoyen La Feuillette.

Le préfet Maret et M. Corbigny, préfet de Loir-et-Cher,

firent des recherches inutiles. On ne put mettre la main ni sur La Feuillette, ni sur sa bande.

V

Le 25 floréal an X, un commerçant de Marseille et sa femme, le citoyen et la citoyenne Caille, descendaient d'un cabriolet, loué à Paris, chez le loueur Georges, dans la petite ville de Bonny-sur-Loire. Il était dix heures du soir. Les voyageurs désiraient arriver immédiatement à Cosne, pour y faire leur seconde couchée. On changea de chevaux et de postillon.

Le postillon pris à Bonny, monta sur le siège et fit asseoir à côté de lui, un particulier, qu'il appelait son oncle. Le cabriolet partit au grand trot. Durant la route, on se mit à causer. Il y avait d'autres voyageurs. La nuit était belle. Bientôt, dans l'intervalle d'un silence, on prêta l'oreille aux propos que l'oncle du postillon tenait à son neveu.

Il lui racontait qu'il avait bu, le matin, avec un courrier qui portait des dépêches dans les départements, pour annoncer que le premier consul avait été assassiné. Le postillon, à cette nouvelle qu'il crut vraie, éclata en transports de joie et se répandit en injures sur Bonaparte, qu'il traita de scélérat et d'affameur de l'armée, l'accusa d'être la cause de la cherté du pain et émit l'opinion qu'il faudrait mettre à sa place le général Moreau, qui était « l'ami du soldat et honnête homme ».

Cet incident survenant quelques jours après la proposition au peuple, du consulat à vie, donne une idée du peu de popularité du consul, puisqu'un postillon pouvait tenir de pareils propos, devant toute une réunion de personnes, dans une voiture de louage.

Caille se vante, dans sa dénonciation, d'avoir fait des

observations au postillon, à qui il aurait représenté que le consul avait rendu de grands services à la nation. Mais l'insulteur continua ses dires, et ajouta même que si Bonaparte était là, il ferait passer ses chevaux sur lui.

Le 5 thermidor, c'est-à-dire deux mois après, Fouché, ministre de la police générale, donna l'ordre au préfet Maret, d'interroger le postillon et de prendre à son égard les mesures auxquelles ses réponses donneraient lieu. M. Maret chargea le capitaine commandant la gendarmerie, de l'enquête. Ce dernier, le citoyen Saunier, mit en mouvement son lieutenant de Gien, le citoyen Callary.

Callary se rendit à Bonny et descendit chez l'aubergiste Lécuyer. Il y trouva le postillon Joseph-Thomas Cormet, âgé de vingt-huit ans, ancien soldat de la première brigade, qui nia absolument tout ce qu'on lui imputait. L'affaire en demeura là.

VI

Cette facilité à voir partout des conspirations, à en propager le bruit, à en inventer même, comme Nicodeau les inventera de toutes pièces en l'an XII, à les accueillir avec une joie non feinte, à en prévoir l'issue, montre assez que le pouvoir de Bonaparte ne paraissait pas aussi bien établi, ni aussi incontestable, que certains historiens se sont plu à le dire.

A peu près vers la même époque, un pauvre bûcheron de Chilleurs-aux-Bois entendit, dans une carrière de la forêt d'Orléans une conversation mystérieuse entre des hommes et des femmes, qui ne parlaient pas moins que d'assassiner Bonaparte. La gendarmerie ne put retrouver ces personnages. On pense qu'ils appartenaient à la bande de Georges Cadoudal.

L'an XI se passa tranquillement. Nous ne trouvons aucune trace apparente de conspiration, pendant cette année.

Il en fut tout autrement en l'an XII.

C'est la grande année fatidique et les ramifications de la conspiration de Georges s'étendirent sur toute la surface du département.

Les Chouans peuplaient, disait la rumeur populaire, la forêt d'Orléans.

Un nommé Riuston, négociant lyonnais, qui voyageait à cheval, pour son commerce, passait un jeudi de vendémiaire an XII, dans cette forêt.

La nuit le surprit au milieu de ses profondeurs. Son cheval fatigué ne pouvait plus marcher. Riuston mit pied à terre, et conduisant le cheval par la bride, avança à petits pas, la main droite sur ses pistolets. Soudain un bruit de voix confus attire son attention. Une clarté brille à travers les futaies. Il s'approche doucement et découvre trois hommes mal vêtus, couchés devant un grand brasier. Il écoute leur conversation et croit surprendre des projets de vol de diligence publique, comme on en attribuait aux compagnons du Soleil. L'enquête ouverte sur cette dénonciation ne produisit aucun résultat. Mais l'administration crut certainement à la présence de complices de Georges.

Une surveillance active s'exerçait autour des émigrés rentrés. Au commencement de nivôse (3 janvier 1803), le grand-juge Régnier signala au préfet, les agissements suspects de cette dame de Teyssière-Miremont, dont il a été question plus haut. Il envoyait le signalement de Georges et de ses complices au préfet, au commandant de la gendarmerie, aux sous-préfets.

Ce curieux signalement, document historique du plus singulier intérêt, mériterait d'être publié in extenso.

Il démontre que Fouché et sa police connaissaient merveilleusement les conspirateurs, leurs habitudes, leurs relations, leur intérieur, leurs antécédents et jusqu'à leurs costumes, coiffures et démarches.

Les conspirateurs signalés étaient, outre Georges, Villeneuve, La Haye Saint-Hilaire, dit Raoul, Jean Marie, Raoul Gaillard, dit Saint-Vincent, dit Houvel, dit Duval, Edouard Gaillard, son frère cadet, Armand Gaillard, Labonté, notre d'Hozier, Gambert (du Morbihan), Lepaige, dit Gaspard, dit Debarre, lieutenant de Georges dans les Côtes-du-Nord, Duverger, Burban-Malabry, dit Barco, Guillemot, dit le Roi du Bignan, Jacques Éveno, dit Grand-Jacques, dit Hector, le chevalier de Nossey, dit le Juste, Rohu, Troussier, Jacques Audran, Saint-Hubert, Colliton, dit le Sensible, Picot de Limoë, Lan, dit Beaumont, dit Pour-le-Roi, l'auteur de la tentative de Nivôse, Gometz, Rochette-Brun, Deroc dit Deville, dit Tata, dit Tamerlan, Jacques Duchemin, Guérin-Brûlard, dit Philippe, Jean Pierre, Jean (Jean), tous anciens chefs de canton, ou officiers royaux, ou aides-de-camp de Cadoudal.

Vers le milieu de pluviôse, le gendarme Callary arrêtait le général Liébert, commandant la 22e division à Tours, comme complice de Moreau et de Pichegru. Bonaparte envoyait en mission extraordinaire dans le Loiret, le capitaine Gaudron, du 4e régiment de ligne. Il devait visiter les lieux, fermes, locature, « pour y prendre des renseignements que la gendarmerie trop connue ne pouvait recueillir. » Il circulait sous habit bourgeois, avec un laisser-passer. Toutes les forces publiques étaient mises à sa disposition.

Ce personnage n'a laissé aucune trace de son expédition, sauf une instruction contre un nommé Van Kemeule qui

avait tenu, dans une auberge, des propos injurieux contre le premier consul.

La police traquait le comte de Bruge, ami de Bouvet de Lozier, M. de Becdelièvre, madame de Beaumont, M. d'Aussy le jeune, M. de Falaiseau. etc.

Rien cependant de très précis ne put être articulé contre ces personnes. Mais, comme toutes les têtes étaient au complot, aux conspirations, aux manœuvres occultes, il se rencontra, dans Orléans, un exalté et un visionnaire de la plus étrange espèce, qui organisa tout un roman très noir, qui mit le préfet, le grand juge, le département et le premier oonsul lui-même, dans un inconcevable émoi.

Nous allons le raconter tout au long.

JULES DOINEL.

MÉLANGES

LE BRUN

ET LE COMTE DE TRAUTTSMANSDORFF

Il nous est souvent arrivé de parler avec éloge et sympathie du ministre des affaires étrangères de la Révolution du 10 août, de ce Le Brun, qui ne manqua ni de dignité ni d'habileté, dans des circonstances épineuses, qui sut tenir le drapeau de la Révolution en face de l'Europe monarchique, et qui, proscrit par les vainqueurs du 2 juin, continuait encore, du fond de sa cachette, à rendre des services à la France. Eh bien, je viens de m'apercevoir qu'il y avait une tache dans le passé de Le Brun et qu'antérieurement à son arrivée aux affaires, dans les hasards de sa vie un peu errante, il avait, au moins une fois, manqué à l'honneur.

Voici le fait :

Le Brun, né à Noyon en 1763, d'abord ecclésiastique et connu sous le nom de l'*abbé Tondu*, se défroqua, s'expatria, fut mêlé aux affaires de Liège, lors de la révolution de 1787, épousa une liégeoise, et acquit de la notoriété et de l'influence en rédigeant, à Herve, le *Journal général de l'Europe*, qui avait d'abord paru à Liège et qui avait dû bientôt chercher dans cette petite ville des Pays-Bas autrichiens un abri contre les foudres épiscopales. Persécuté par les Etats du Brabant, censuré par le tribunal de Wetzlaer, ce journal eut une carrière accidentée, fut beaucoup lu, et renferme une quantité de renseignements, non seulement sur les affaires de Belgique, mais sur celles de l'Europe. C'est là que Le Brun apprit la politique internationale et se prépara à la diplomatie.

On connaît l'histoire de la restauration autrichienne en Belgique, les maladresses et les violences du général impérial d'Alton, que Camille a flagellé. D'Alton meurt à la fin de 1789, laissant

d'affreux souvenirs et cette idée que le gouverneur des Pays-Bas autrichiens, comte de Trauttsmansdorff, avait fait vainement tout le possible pour empêcher les brutalités sanglantes de ce soldat, Un aide de camp de d'Alton, nommé Jaubert, songea alors, au début de 1790, à justifier son ancien général en faisant au contraire retomber toutes les responsabilités sur Trauttsmansdorff. Il réunit des pièces pour un mémoire et fit appel à la plume facile de Le Brun.

Le Brun, une fois en possession de cette arme, écrivit au comte de Trauttsmansdorff une longue lettre que celui-ci inséra dans la préface de ses *Fragments pour servir à l'histoire des événements qui se sont passés aux Pays-Bas* (Amsterdam, 1792, in-8°).

Cette lettre est, hélas ! une tentative de chantage peu déguisée, et il est bien difficile de n'en pas tenir le texte pour authentique.

Le Brun y offre nettement à Trauttsmansdorff de supprimer ou de modifier le mémoire de Jaubert pour une somme d'argent.

Il écrivait, entre autres phrases caractéristiques :

« ... Nous ne vous cacherons pas, monsieur le comte, qu'une main habile pourrait faire un terrible usage de cet ensemble de pièces. »

Pour récompense de notre dévouement à la maison d'Autriche, « notre journal est encore interdit, prohibé et arrêté pour toutes les provinces ; ce qui, depuis deux ou trois mois, nous occasionne une nouvelle perte de 4 à 500 louis. »

« Vos intérêts, monsieur le comte, exigent d'assoupir entièrement cette affaire et d'empêcher à tout prix la publication du mémoire dont nous nous sommes chargés : mais vous concevez bien qu'il en coûtera pour y parvenir.

1° Il faut gagner l'ami de M. d'Alton, car il a imaginé toutes les précautions pour ne point être pris au dépourvu... Mais si nous sommes secondés, nous pouvons promettre de l'amener à nos vues et de terminer l'affaire à votre satisfaction.

« 2° Pour sacrifier les avantages que nous sommes assurés de retirer de la composition et du débit de ce mémoire, il faut que nous en soyons largement dédommagés. »

Trauttsmansdorff laissa publier.

Au commencement de 1791, Le Brun, qui a vu sombrer son journal, est à Paris, où il rédige avec Mlle Kéralio, devenue Mme Robert, le *Mercure national et étranger*, auquel il donna bientôt le titre de sa défunte gazette : *Journal général de l'Europe*. En 1792, Dumouriez et Brissot le firent entrer dans les bureaux des affaires étrangères. C'est ainsi qu'il devint au 10 août, par la

protection de Brissot et peut-être de Danton, ministre des affaires étrangères.

Comment cet homme qui, ministre, se tint si droit, s'était-il laissé aller, étant gazetier, à cette défaillance que la misère même n'explique ni n'excuse? Ainsi, celui qu'on croyait pouvoir appeler le bon et brave Le Brun, n'était pas tout à fait un honnête homme. On a beau réserver sa familiarité et son estime aux personnages du passé, morts depuis un siècle : ceux-là même sont décevants et il n'y a de sécurité nulle part, pour qui observe et regarde avec de bons yeux. Jusque dans les études historiques on retrouve les amertumes et les désagréables surprises de la vie. A fouiller dans tant de paperasses mortes, comme ma fantaisie et mon devoir m'y poussent, je tremble maintenant de découvrir quelque part, dans un de ces cartons poussiéreux que m'apporte l'huisier à chaîne des Archives, dix lignes qui souillent les grandes mémoires de notre passé, ces vertus que nous nous plaisons à opposer aux vilenies de l'heure présente !

SANTHONAX.

ÉVASION DE SIDNEY SMITH DU TEMPLE

Cette pièce est extraite des papiers de famille du colonel Sourdat, aide de camp du prince de Condé, puis de Bourmont dans ses campagnes de l'Ouest, officier d'état-major de Masséna dans la campagne de 1806, aide de camp des rois Joseph et Joachim, colonel d'état-major et gouverneur de Dijon pendant la Restauration. — PAUL GAFFAREL.

Saint-Méry, le 10 octobre 1816.

Tu me demandes, mon cher ami, quelques détails sur le commodore Sidney Smith, sur sa longue détention en France, son évasion extraordinaire, miraculeuse du Temple! Je me fais un plaisir de te satisfaire. Je vais t'en tracer ici tout ce que ma mémoire pourra m'en fournir.

Lorsque, au mois de février 1797, je fus, comme tu le sais, amené de Calais à la prison du Temple, Sidney Smith y était depuis quelque temps. Il y avait été transféré de l'Abbaye, où on l'avait conduit du Havre avec sir Wrigth, son lieutenant, et John, leur domestique.

Les journaux ont dit, dans le temps, qu'ayant quitté leur bâtiment resté en mer, ils avaient été surpris dans la rade du Havre, cherchant à incendier nos vaisseaux, que le canot qui les portait était rempli de fascines et autres matières combustibles. Les journaux ont-ils dit vrai? Il est permis d'en douter.

Le gouvernement, alors le Directoire, attachait la plus grande importance à ces prisonniers. Longtemps il soupçonna le lieutenant de Sidney, M. Wright, d'être Français et émigré. Ses formes, ses manières aisées, la facilité avec laquelle il parlait notre langue, confirmaient ce soupçon, aussi, était-il retenu très étroitement et sous une surveillance extrêmement sévère.

Pour John, on le traitait avec moins de conséquence. Son zèle, son attachement pour ses maîtres, son assiduité près d'eux, étaient vraiment édifiants. Lorsqu'il avait rempli les devoirs de son service, il se mêlait aux prisonniers qui le voyaient toujours avec plaisir. A une figure fine et enjouée, il joignait un esprit tout drôle, tout aimable, n'oubliant jamais qu'il n'était qu'un domestique. Sa conversation, que son accent anglais rendait tout à fait originale, nous amusait beaucoup. John nous faisait rire, et nous le traitions avec certains égards, que l'infortune commune nous rendait faciles.

Tu dois te rappeler qu'après quelques semaines de séjour au Temple, je fus traduit devant une commission militaire, siégeant à l'hôtel de ville de Paris, pour juger des agents du roi Louis XVIII. Saisi à l'École militaire chez le général Malo, impliqué dans cette affaire, jugé le 8 avril 1797, je fus acquitté, mis en liberté; mais quelques heures après, un nouveau mandat d'arrêt fut lancé contre moi. Menacé d'être remis sous les verrous, dont j'entendais encore le bruit horrible, je sus me soustraire par la fuite à cette nouvelle persécution, et je ne me hasardai à rentrer à Paris qu'après quelques mois d'absence et lorsque je me crus assez oublié pour ne pas y courir de dangers.

Cet intervalle m'avait entièrement séparé des prisonniers anglais; j'appris par la voix publique qu'ils avaient essayé de se sauver du Temple par le moyen d'un trou pratiqué dans le mur adhérent à une maison voisine, située rue Beaujolais; qu'ils n'avaient pas réussi et n'en avaient été que plus resserrés; que le gouvernement, se méfiant de l'activité et de l'adresse de John, avait jugé à propos de le renvoyer en Angleterre.

Ces nouvelles, quoique remontant à plus de trois mois, étaient encore fraîches pour moi; lorsqu'un soir, lisant au coin de mon feu, ma porte s'ouvre et me fait voir M. de Phélipeaux, suivi d'un second que je ne reconnaissais pas. Après les premières politesses : « J'ai

su, me dit M. Phélipeaux, par M. de ... que vous étiez de retour de Paris, je me suis empressé, mon cher, de vous chercher et de vous amener un de vos anciens amis qui n'a pas moins d'empressement que moi de vous voir. — La figure de Monsieur ne me parait point inconnue, mais, d'honneur, je ne le remets pas. — L'étranger prenant la parole : — Nous avons cependant habité plus de six semaines ensemble, nous avons souvent causé et même joué sous le même toit. — Mais, Monsieur, ne vous méprenez-vous point, et ne serait-ce pas plutôt mon frère... — Non, non, c'est bien vous, vous-même. — Et sur le champ, ôtant une perruque et des nageoires postiches et prenant son accent anglais : — Ne reconnaissez-vous donc pas John? — En effet, c'était John, le domestique de Sidney et de Wright; et lui sautant au col avec autant de plaisir que de surprise : — Comment vous trouvez-vous ici, à Paris, lui dis-je? Je vous ai cru renvoyé en Angleterre. Et vos pauvres maîtres, que sont-ils devenus, où sont-ils? donnez-moi, de grâce, de leurs nouvelles. — Je vois, répondit John, que vous êtes comme tout le monde dans l'erreur. John, que vous croyez voir, n'est ni John, ni domestique, mais bien toujours l'ami le plus vrai, le plus zélé de Sidney et de Wright; je suis, je m'appelle de Tromelin, officier émigré, pris au Havre avec le commodore; je fus obligé d'avoir recours à ce déguisement pour sauver ma vie, je jouai donc ce rôle que je soutins avec assez de force et de hardiesse pour écarter les soupçons. On me traita sans conséquence, et je fus en effet renvoyé en Angleterre. Vous jugez que, pour mieux jouer mon personnage, je jettai les hauts cris lors de cette séparation. Il fallut m'arracher d'auprès mes bons maîtres et je donnai les signes du plus grand désespoir. Deux gendarmes me conduisirent à Calais, d'où je gagnai bien vite l'Angleterre, heureux, mille fois heureux, de recouvrer ma chère liberté, avec le moyen de servir mes deux compagnons d'infortune.

Arrivé à Londres, je ne perdis pas un instant, je vis les ministres, je leur donnai mes idées, des plans d'évasion pour Sidney et Wright. Ils furent de suite acceptés, et avec les fonds nécessaires et plus que nécessaires, je suis revenu à Paris. J'y suis depuis huit jours; déjà mes affaires sont en bon train; tout nous assure un succès complet et prompt. Mais il faut, mon cher, que vous nous secondiez. Plus au fait de Paris, il est de certains services que vous seul pouvez nous rendre. — De tout mon cœur; je suis tout dévoué au commodore, à son intéressant compagnon; que puis-je faire ?..... — J'avais négligé de faire fermer ma porte, un importun entre et fait lever le siège à de Phélipeaux et de Tromelin. — A demain, me dirent-ils en

me quittant, à demain. Nous serons chez vous à dix heures du matin. »

De Phélipeaux fut exact au rendez-vous, mais il y vint seul. « De Tromelin, me dit-il, ne peut trop s'aventurer de jour. Connu de tous les prisonniers de Grenelle avec lesquels il s'est trouvé au Temple et qui sont aujourd'hui en liberté, il ne peut sortir que de nuit. C'est une raison de plus d'activer la besogne. Vous savez, poursuivit de Phélipeaux, que le commodore et Wright sont, en qualité de marins, sous le juridiction du ministre de la marine. Nous avons su nous procurer sa griffe et fabriquer un ordre pour transférer les deux prisonniers, sous raison de santé, à Fontainebleau.

Deux officiers, dont un colonel et l'autre capitaine, iront au Temple avec cet ordre et se les feront remettre. Vous connaissez B..., il sera parfait sous l'habit de colonel, mais il nous faut le capitaine. — J'ai votre affaire ; L... est très propre au second rôle ; je n'ai pas besoin de vous vanter son intelligence et sa discrétion. — Vous avez raison ; je n'y avais pas pensé. Je suis certain qu'il acceptera la partie. J'irai de ce pas à un autre article : il nous faut des passeports pour les deux prisonniers, Comment faire pour s'en procurer? — Rien de plus facile, je m'en charge, j'en ai ample provision en blanc, il ne s'agit que de les remplir. — Excellent ! il ne nous faut plus maintenant qu'une voiture, deux bons chevaux et un conducteur, mais un de ces hommes sur lequel nous puissions compter. — Je crois, je suis même certain de vous procurer le tout. Avertissez-moi seulement un jour à l'avance. »

L... avait accepté les propositions de Phélipeaux et consenti à servir de second au colonel. Le jour, l'heure furent convenus. Tout était disposé au dehors et dans l'intérieur du Temple. De Tromelin, parti depuis deux jours, devait assurer au loin les logements, et faire approcher de la côte le cutter qui l'avait amené, que la marine anglaise avait laissé à sa disposition, et qui, en attendant des ordres, était destiné à l'île de Jersey.

De mon côté, j'avais retenu, rue Jean-Pain-Molet, une chambre garnie pour un de mes amis devant arriver de Melun. Le soir même, j'y avais fait transporter une malle contenant les armes, les vêtements nécessaires au costume de nos deux officiers. C'est de là, qu'au jour tombant, ils se rendirent en fiacre au Temple ; d'un air imposant et d'autorité, ils présentèrent l'ordre dont ils étaient porteurs au concierge qui, après l'avoir bien lu, bien examiné, le passa au secrétaire greffier pour le transcrire sur ses registres. On craignait quelques observations de la part de ce secrétaire greffier ; aussi fit-on très prudemment de faire précéder l'arrivée des deux

officiers par un excellent dîner et de nombreuses libations. Sidney et Wright, jouant la surprise, témoignent leur inquiétude, le chagrin même que leur donne ce transfèrement aussi subit. « Rassurez-vous, Messieurs, leur dit le colonel, le gouvernement français est trop humain, trop généreux pour aggraver votre sort, il ne veut que l'adoucir. C'est d'après votre demande, M. Sidney Smith, que le ministre de la marine nous envoie pour vous transférer à Fontainebleau, où le changement d'air, un peu plus d'espace pour la promenade remettront infailliblement votre santé. Nous sommes sans escorte, Messieurs, nous comptons sur votre parole d'honneur, et vous allez nous la donner en présence de ces Messieurs ici présents. » Les paquets furent bientôt finis. Le concierge se chargea d'expédier sur Fontainebleau ce que nos prisonniers ne pouvaient emporter. Les adieux furent échangés, quelques guinées distribuées avec prudence. On franchit enfin le fatal guichet, et les libérateurs et les libérés gagnèrent le fiacre qui attendait au dehors.

Le comte de Rocherot et moi attendions, hôtel d'Orléans, rue du Pan, le résultat de l'affaire. Nous étions sur les charbons, notre impatience était extrême. Nous commencions enfin à avoir de vives inquiétudes, lorsqu'un homme que nous avions placé en sentinelle à la porte du Temple arriva, envoyé par de Phélipeaux, nous informer que tout était terminé heureusement, que les prisonniers étaient sortis et en chemin pour nous joindre. On était convenu de prendre la rue Saint-Antoine et celle de Culture-Sainte-Catherine. Nous allons au-devant d'eux, et au détour de la première rue nous aperçûmes Sidney et Wright suivis de Phelipeaux et des deux officiers. Le fiacre avait failli écraser un enfant dans la rue Saint-Antoine. Le peuple s'amassait déjà, lorsque ces messieurs jugèrent à propos d'en descendre, et de gagner chemin, mais Sidney fit une grande imprudence en donnant un louis d'or au cocher.

Arrivés hôtel d'Orléans, on se félicite, on s'embrasse, puis, sans perdre de temps, Sidney, Wright et de Phélipeaux remontent dans la voiture qui les attendait sous la porte cochère, le postillon donne le coup de fouet d'importance, mais le maudit cheval de brancard, chevillé des épaules, n'y répond point. Il ne peut s'ébranler, et tous ses efforts sont vains. Le postillon, homme à nous et de toute confiance, ne demeurant qu'à deux pas de l'hôtel se détermine à en aller chercher un autre, mais comme il pouvait y avoir danger pour ces messieurs en restant en place, il fut décidé, qu'accompagnés de M. de Rocherot, ils gagneraient par les boulevards les Champs-Elysées, où de Phélipeaux et moi conduisîmes la voiture

et arrivâmes presque aussitôt qu'eux. Je les quittai là et revins chez moi où B... et L... m'attendaient pour terminer rue Jean-Pain-Molet, et aviser aux moyens de nos sûretés personnelles. Le maudit louis donné par Sidney au cocher de fiacre ne laissait pas que de nous donner des craintes.

Nos fugitifs partaient sous de trop heureux auspices pour ne pas arriver promptement et sans aucun accident à leur destination. Le lendemain de leur départ ils étaient en mer et le surlendemain à Londres. Ils furent reçus dans leur patrie avec une véritable allégresse.

Tu es nécessairement curieux, mon très cher, de savoir ce qui se passa à Paris après l'évasion du Temple de Sidney, et la sensation qu'elle fit au Directoire. Le concierge du Temple avait envoyé, suivant l'usage, son rapport au Directoire, et suivant l'usage, il était resté sans être ouvert sur le bureau. Deux ou trois jours après le médecin du Temple va voir le directeur Barras, et lui dit que le transfèrement à Fontainebleau des officiers anglais l'avait bien étonné, que Sidney Smith n'était qu'indisposé, et que sa santé pouvait se passer d'un changement d'air. « Comment, s'écria Barras, que dites-vous ? Les prisonniers anglais ne sont plus au Temple ! Qui a donné cet ordre ? » Il se fait de suite apporter les rapports du concierge, et convoque ses collègues. Aucun n'a donné l'ordre de transfèrement. On appelle le ministre de la marine, il proteste qu'il y est tout à fait étranger. Enfin MM. les directeurs ne tardèrent pas à acquérir la certitude que les échappés n'avaient pas pris la route de Fontainebleau, mais bien celle d'Angleterre ; que déjà ils devaient être en Angleterre, peut-être à Londres, ce qui était vrai. Honteux et confus d'avoir été ainsi joués, ils ne firent aucune recherche. Ils se bornèrent à faire répandre dans le public que le gouvernement était en pourparlers avec l'Angleterre relativement à un échange de prisonniers, et même à une suspension d'hostilités, pour traiter de la paix ; que pour rendre tout plus facile de la part de l'Angleterre, le gouvernement français avait décidé que la liberté serait rendue au commodore Sidney Smith et à M. Wright, et qu'ils seraient immédiatement renvoyés en Angleterre ; ils se bornèrent à décréter qu'à l'avenir l'usage de la griffe serait interdit.

DOCUMENTS INÉDITS

MÉMOIRES DE BILLAUD-VARENNE

(Suite et fin.)

X

Mais je payai cher mon apprentissage (1). Les sensations que fait sur nous la joie sont encore plus grandes que celles de la douleur. Tout importune l'homme au milieu des regrets. Cependant ses yeux appesantis goûtent quelquefois les douceurs du repos, mais la perspective du plaisir enlève jusqu'au sommeil. Elle finit même par devenir un tourment. Il ne fut pas nécessaire de venir me réveiller le lendemain matin. J'étais déjà levé lorsque le bruit du cor se fit entendre, et quoique nous nous étions couchés fort tard, la nuit m'avait paru d'une longueur insupportable. Enfin l'on déjeune et l'on part. Je suivis la chasse d'assez près et sans aucun accident, pendant plus d'une heure. Mais, par malheur m'étant trouvé barré par une haie que mon cheval franchit, au moment où je m'y attendais le moins, nous fîmes séparation de corps et je tombai mollement sur un lit de ronces et d'épines. Malgré cela, le mal ne fut pas grand et j'en fus quitte pour quelques égratignures. Le difficile fut de me débarrasser. Mon corps tombant perpendiculairement avait fait un trou dans la haie et j'étais pris de tous les côtés.

Il y avait, non loin de là, quelques paysans à qui je n'osai pas demander du secours et qui ne daignèrent pas m'en offrir. Il me sembla même avoir remarqué que ma chute les avait fait rire.

J'en ressentis un secret dépit, et, le soir, je m'en plaignis à mon mentor.

(1) Il y a ici, dans le manuscrit, une lacune évidente. Billaud-Varenne est maintenant à Juilly, chez les Pères de l'Oratoire.

« Voilà donc ces hommes à qui je croyais une si belle âme. Ils m'ont vu dans la peine et ils paraissaient s'en réjouir. — Cela vous étonne ; marchez sur un reptile, si vous lui écrasez la tête, s'il respire encore, il réunira toutes ses forces, pour vous punir de la douleur que vous lui aurez causée. — La nature elle-même a pris soin de l'armer de dents meurtrières pour le mettre à portée de se venger de quiconque se déclarerait son ennemi, et vous voulez que l'homme qui est né avec des passions violentes, soit sans fiel. — Quel mal avais-je donc fait à ces paysans ? — Traversant leurs vignes, leurs champs avec une troupe de piqueurs, de valets de pied, des chiens, des chevaux, vous avez détruit leur espérance. Ils déchiraient à force de bras le sein d'une terre arrosée tous les jours de leur sueur et de leurs larmes, et vous, en la foulant aux pieds vous la faisiez revenir dans son premier état et rendiez par là leurs fatigues infructueuses. L'héritage que vous aviez ravagé pour votre plaisir est ce qui les fait vivre, et, s'il ne rapporte une ample moisson, ils seront réduits à mourir de faim. Encore, s'ils en étaient quittes pour cela, mais chaque fonds de terre doit un impôt que des commissaires envoyés dans les provinces, par le souverain, sont chargés de faire percevoir. Établis pour rendre justice aux malheureux, ils écrasent tout le monde du poids d'un pouvoir étendu et dont ils abusent. L'ambition et l'avarice les rendent inaccessibles à la pitié. Lorsque, au temps marqué, le misérable colon n'a pas de quoi payer, on lui enlève d'abord ses effets, jusqu'au seul vaisseau de cuivre qui servait à son épouse pour faire bouillir, dans de l'eau, quelques légumes et du pain, leur mets grossier et sain, qui est leur nourriture ordinaire. On les vend à moitié perte, et si l'argent qu'on en retire ne suffit pas, alors on se paie sur la personne même, et l'infortuné débiteur est inhumainement traîné en prison, sans que les prières de son épouse ni les cris de ses enfants puissent suspendre l'exécution d'un ordre aussi rigoureux qu'injuste. Tous ces maux, cependant, seront, au premier jour, votre ouvrage, et vous demandez quel tort vous avez fait à ces paysans, et, vous trouvez mauvais qu'ils n'aient pas été sensibles à un accident qui les venge du dommage que vous leur avez causé !

Je ne chasse plus, il est tant d'autres plaisirs ! Menez-moi me promener dans la campagne. Entrons dans ces chaumières, allons consoler les malheureux dont elles sont l'asile. Il n'est point pour mon âme de plus douce jouissance. — Je le veux bien, répondit le père, en m'embrassant avec transport, et dès le soir même, il me conduisit dans une ferme voisine. »

Nous y trouvons une paysanne entourée de quelques enfants de

différents âges, qui jouaient ensemble. Elle était assise sur une escabelle tenant une oie vivante, entre ses genoux, qu'elle plumait. Elle se leva sitôt qu'elle nous aperçut, et, nous faisant une grande révérence, elle nous demanda, si elle pouvait nous être utile à quelque chose. « Nous voudrions faire collation, lui dit le père. — Mes bons Messieurs, je suis bien fâchée, mais je n'ai rien de bon à vous offrir ici que du lait. — Eh bien ! c'est tout ce qu'il nous faut. Vous avez du pain? — Oui, mais il est bien noir, vous n'en mangerez pas — Pourquoi donc ? je l'aime beaucoup. » Nous nous asseyons sur un banc qui est près d'une table. Une grande terrine pleine de lait, deux cuillères d'étain, une tasse de bois, un panier de fruits qu'on est allé cueillir à la hâte, et la moitié d'un pain de vingt livres, une cruche pleine d'eau, voilà ce dont on la couvre. Ce repas est simple, frugal, mais tout est d'une propreté qui fait plaisir. Quand nous sommes servis, la paysanne retourne à sa place et s'occupe toujours à la même besogne.

Cependant la malheureuse oie qu'on traitait si mal, jetait par intervalle des cris plaintifs mais sourds et qui fixèrent enfin mon attention. « Pourquoi donc, dis-je, au père, martyrise-t-on ainsi ce pauvre animal? — A mesure, me répondit-il, que le luxe et le faste se sont accrus, les besoins se sont aussi multipliés et l'on est devenu plus difficile. Les hommes qui ne reposaient anciennement que sur quelques poignées de paille et dont le sommeil alors était plus tranquille qu'aujourd'hui, n'ont bientôt plus trouvé la toison des brebis assez moelleuse pour faire leur couche et il leur a fallu des lits de duvet. — Mais au lieu d'arracher la plume à cet animal, ne pourrait-on pas la lui couper? cela prendrait bien moins de temps et cette opération ne serait point douloureuse. — La cupidité n'y trouverait pas son compte. Les plumes que l'on coupe ne repoussent que dans le temps de la mue, celles que l'on arrache renaissent presque tout de suite. Ainsi, au lieu d'une seule récolte par an, on en a plusieurs. — Cependant l'humanité..... — Ah ! mon ami, vous apprendrez tôt ou tard que chez le peuple le plus poli et le plus doux, ce sentiment n'a jamais su l'emporter sur l'intérêt personnel. » Notre collation finie, le père demanda à la paysanne combien il lui fallait. « C'est si peu de chose. — Encore. — Monsieur, je ne veux rien prendre. — Cela ne serait pas juste. — Eh bien ! vous donnerez ce qu'il vous plaira. »

Alors le père sans affectation laisse sur la table le double de ce qu'elle aurait pu exiger et nous partons. En chemin faisant : « Comment est-il possible, dis-je au père, que cette femme ait pu prendre sur elle de refuser un argent qui lui était dû et dont elle paraissait

avoir si grand besoin? Un tel désintéressement m'étonne et je croyais que la misère et la générosité étaient incompatibles. »

« Votre admiration est l'effet de votre inexpérience. Gardez-vous à l'avenir de juger les hommes sur les apparences, sinon vous serez souvent leur dupe. La candeur et la droiture ont également été chassées des champs et des cités, cependant les habitants des campagnes en ont toujours conservé le masque. Dans une auberge de R... on vous aurait demandé avec effronterie, pour votre collation, le triple de sa valeur. Vous auriez pu en bataillant retrancher un tiers du prix et on aurait encore gagné sur vous cent pour cent. Ici, on ne vous a pas mieux traité : on a seulement pris une tournure plus honnête, et cette paysanne, en me laissant le maître de payer ce que je voudrais, ne cherchait qu'à me piquer de générosité pour me faire donner une fois de plus qu'elle n'aurait osé me demander. Croyez, mon bon ami, que si l'opulent est quelquefois libéral, c'est parce qu'il a secrètement des raisons pour agir de la sorte, et soyez sûr que vous trouverez partout des gens fastueux, des dissipateurs, des prodigues et pas un seul homme véritablement désintéressé. »

En causant de la sorte, nous arrivâmes à un petit village qu'il fallait traverser pour gagner le château du marquis de X... Tous les paysans étaient attroupés sur la place et paraissaient se désespérer. Nous étant approchés d'eux, le père demanda à une femme qui pleurait amèrement ce qui faisait couler ses larmes :

« Hélas ! monsieur, lui dit-elle, c'est le tirage de la milice qu'on vient de publier pour demain. Je commence à être âgée et je ne puis pas faire grand ouvrage. Mon pauvre homme est infirme, il y a six ans qu'il ne travaille plus. Nous avons un fils à qui nous devons toute notre existence, et demain, oui, Monsieur, demain, le sort peut nous l'enlever. O Dieu ! si ce malheur nous arrivait, que deviendrions-nous, il faudrait aller mendier notre pain de porte en porte. Ah! ce serait le coup de la mort, l'affreuse indigence et notre désespoir nous l'auraient bientôt donné. » Le père avait toujours quelque chose de consolant à dire aux infortunés pour alléger leur peine. « On trouve, lui dit-il, ma chère femme, tant d'occasions dans la vie de verser des pleurs, qu'il ne faut jamais s'alarmer mal à propos. Cessez donc de vous tourmenter, et songez qu'il y a cent contre un à parier que le malheur que vous redoutez ne vous arrivera pas. — Hélas ! Monsieur, si le sort nous épargne cette année, nous fera-t-il grâce l'année prochaine. Nos craintes se renouvellent tous les ans, et cependant plus nous deviendrons vieux et plus nous aurons besoin de notre fils. J'ai cent fois ouï dire qu'il y

avait tant de gens de bonne volonté dans les villes, tant d'inutiles que leur oisiveté rendait même dangereux, que ne les prend-on ceux-ci, que ne les force-t-on de gagner le pain qu'ils mangent? »

La situation où se trouvait cette misérable femme, méritait qu'on adoucît la rigueur de la loi en sa faveur. Le père lui promit donc de parler pour elle au subdélégué, et, l'ayant quittée, « eh bien! me dit-il, je gagerais que depuis que vous nous connaissez, vous vous êtes cent fois cru le plus malheureux des hommes : qu'en pensez-vous maintenant? — J'avoue que tout ce que je vois est loin de l'idée que j'avais des campagnes. Où Virgile, Horace, Gesner ont-ils donc pris les originaux des riantes images qu'ils ont tracées? D'après leurs charmants ouvrages, j'imaginais que les soucis dévorants n'habitaient que sous les lambris dorés. — C'était bon du temps de Saturne et de Rhée, âge d'or qui n'a jamais existé que dans leur imagination. Mais aujourd'hui..... Ah! mon ami, la joie peut-elle être faite pour une classe d'hommes qui, rongés de misère, se ressentent seuls des calamités d'un État? »

Le père me faisait faire tous les jours des courses très longues à dessein de me fatiguer et pour que je ne songeasse au moment où je me trouvais seul, qui était celui où j'allais me coucher, qu'à prendre le repos dont je me trouvais avoir par ce moyen un besoin excessif. Pour varier davantage, nous ne dirigions jamais nos promenades du même côté, de sorte que le spectacle de la campagne était toujours nouveau pour nous et toujours intéressant.

Un soir, le hasard nous conduisit dans un lieu où l'on travaillait à un chemin neuf. Il se trouvait tracé à vingt-cinq pas, au plus d'un autre chemin qui, à la vérité, paraissait mauvais, mais qu'on aurait pu réparer facilement et ce qui nous étonna davantage, c'est qu'on faisait passer le nouveau à travers une vigne superbe, à peu près de vingt journaux.

« O Dieu! dis-je au père, quel dommage! — Voici encore, me répondit-il, de ces calamités qui affligent spécialement les campagnes. En France, il est deux états connus sous le même nom, l'un est sur le pied militaire. Ceux qui le composent sont chargés de faire réparer et reconstruire les fortifications des villes frontières. Comme ils n'ont à faire qu'au roi, ils le font payer suivant l'usage, c'est-à-dire le double. L'autre est amphibie, aussi ses membres rançonnent et le roi et le peuple. Ce sont ces derniers qui ont la direction des chemins, sous les ordres des intendants de chaque province, desquels ils dépendent en quelque sorte. Jugez maintenant des erreurs qui doivent se commettre dans cette partie. Voulez-vous des détails, entrons dans la première maison. En voilà une située un peu à

l'écart et qui paraît être celle dont dépend cette pièce de vigne. Je vois une femme assise à la porte. Écoutez ce qu'elle va nous dire. »

Le père en l'abordant la salue. « Eh bien ! ma bonne femme, on vous fait là un beau chemin, cela doit vous faire plaisir. Vous allez trouver à vous défaire beaucoup plus avantageusement de vos denrées, puisque leur transport à la ville va devenir bien plus facile et moins coûteux. — Ah ! monsieur !... — Vous soupirez, auriez-vous quelque peine? Et qui est-ce qui n'a pas les siennes ? — Quant à nous, ce n'est point l'ambition qui nous tourmente. Contents du peu que nous avons, nous n'aurions de larmes à répandre que rarement peut être, si malgré la distance qu'il y a entre l'homme puissant et nous, nous ne nous trouvions pas souvent ses voisins de trop près. Plusieurs fois, quelques notables de ce village s'étaient adressés à monseigneur l'intendant, afin de tâcher d'obtenir des fonds pour faire réparer notre ancien chemin, mais on leur avait toujours répondu : « c'est un chemin de traverse et le roi n'entretient à ses frais que les grandes routes, et si la vôtre est mauvaise cela vous regarde. » L'année dernière, M. le subdélégué a acheté une maison de campagne à un quart de lieue d'ici. Aussitôt son acquisition, on nous annonce qu'on a enfin appointé notre requête, qu'on va faire racommoder le chemin et que pour cela monseigneur l'intendant veut bien donner les deux tiers de la somme qu'il faudra, nous imposant l'obligation de payer l'autre tiers. En conséquence, on nous taxe à volonté et il faut donner de l'argent. Bientôt des ouvriers ayant à leur tête de gros messieurs et deux ou trois hommes armés de longues gaules sont venus se mettre à l'ouvrage. Mais au lieu de toucher à l'ancien chemin, ils en ont tracé un nouveau, ce qui a causé un tort considérable aux propriétaires qui avaient des domaines aux environs. Pour nous, ce n'est pas encore le plus grand mal qu'ils nous aient fait. Ils étaient à opérer auprès d'une de nos plus belles vignes, lorsqu'il vint un gros nuage. Craignant la pluie, ils voulurent se mettre à couvert chez nous, mais, par malheur, ce jour-là, mon mari et moi nous étions à la ville et Michel, notre domestique, refusa de les recevoir. Le soir, à notre arrivée, il s'empressa de nous apprendre ce qu'il avait fait. « Tu as eu tort, lui dit Mathurin. On doit flatter les grands, lors même qu'ils nous font du mal, et quand l'évangile nous ordonne de baiser la main qui nous frappe, c'est pour qu'elle ne donne pas un coup plus fort. » Mon mari avait bien raison, car dès le lendemain, ces messieurs réformèrent leur plan, et au lieu de faire passer leur chemin le long de notre vigne sur laquelle ils avaient déjà beau-

coup empiété, ils l'ont tracé au milieu de la vigne même. Nous avons d'abord dévoré secrètement notre chagrin. Mais mon mari, ayant su que notre seigneur avait obtenu un dédommagement pour la perte de son droit de huitain, a cru pouvoir aussi en demander un, qu'on lui a refusé en le menaçant. Alors, n'y pouvant plus tenir, il a hautement crié à l'injustice, et que croiriez-vous, monsieur, qu'on a fait pour le faire taire? On a résolu, en achevant de nous ruiner, de nous forcer à vendre ce petit domaine. En conséquence, on nous a doublé sur le rôle des tailles et dans la saison où nous avions le plus grand besoin de nos chevaux et de notre charrette, on les a commandés pour la corvée. Mon mari, désespéré, ne s'est pas rendu sur le champ. Les barbares ne demandaient pas mieux, et ils l'ont envoyé chercher par quatre cavaliers de maréchaussée, à chacun desquels il a fallu donner six francs par jour pour la peine qu'ils ont eue de le conduire en prison où il est encore. »

A ces mots, deux ruisseaux de larmes coulent des yeux de cette femme infortunée puis, prenant entre ses bras un enfant qu'elle avait à la mamelle : « si nous sommes coupables, s'écria-t-elle avec un ton qui me déchira l'âme, est-ce cette innocente créature, qu'ils vont réduire à la mendicité, que devait poursuivre leur vengeance? Et les enfants peuvent-ils être garants du crime de leur père? — Ne béniriez-vous pas le jour, lui dit mon mentor, où votre mari vous serait rendu? — O Dieu! — Eh bien, allez vers celui qu'a irrité votre désobéissance. Humiliez-vous. Rampez devant lui, et surtout ne vous rebutez pas, car il est assez ordinaire qu'on obtient des grands, à force d'importunités, des grâces. Leur cœur dur et insensible aurait sans cela éternellement refusé. D'ailleurs, quand on néglige de s'offrir à leurs regards, ils nous oublient, ce qui souvent fait dégénérer en cruauté leur acte de justice. »

Cette femme remercie le père avec reconnaissance du conseil qu'il vient de lui donner, et nous prenons congé d'elle.

J'avais l'imagination remplie de mille idées plus affligeantes les unes que les autres, et je marchais sans dire mot, lorsque le père rompant le silence me demanda à quoi je rêvais. — « Aux maux de ces infortunés poupons, lui dis-je. Je suis révolté de voir des êtres qui nés mes semblables sont cependant condamnés, dès l'instant qu'ils respirent, à vivre dans l'indigence et à se voir vexés d'une manière indigne sans avoir même le droit de s'en plaindre. — Vous venez là de prononcer contre vous-même, sans vous en douter; cette injustice contre laquelle votre âme se soulève, vous y avez part. C'est nous, c'est l'utilité des hommes de notre rang qui nécessite la misère de ceux que vous plaignez ; si ces derniers étaient

dans l'aisance, non seulement, s'ils pouvaient vivre sans travailler, vous et moi manquerions de pain, et l'opulent, malgré son or, ou mourrait de faim, ou serait obligé de charger son bras mou et efféminé d'un pic lourd et perçant et d'aller avec l'habitant des campagnes braver au milieu des champs l'intempérie de l'air et forcer la terre à devenir fertile. »

Ces leçons valaient bien celles que je recevais au collège. Cependant, comme mon père m'y avait envoyé, suivant l'usage, moins pour former mon cœur que mon esprit, après un séjour de huit années à la campagne, nous rentrâmes à la ville mon mentor et moi, et je repris le cours de mes études.

XI

Il a toujours été reconnu que l'exercice est aux jeunes gens ce que la culture est aux fleurs. Cependant, les collèges enclavés dans le sein des villes et, par conséquent, resserrés et peu spacieux, n'offrent pas cet avantage, et quelques promenades faites dans la campagne, pendant la belle saison, peuvent-elles compenser l'inaction dans laquelle les préfets laissent croupir leurs élèves près d'un poêle? La manière dont ces promenades sont ordonnées les rend plus préjudiciables qu'utiles. Un seul maître est chargé de conduire toute la pension, qui, comme on l'a déjà observé, est composée d'enfants grands et petits. Ce sont les premiers qui mènent la bande, de sorte que les autres sont obligés de courir pour les suivre. On marche quelquefois trois ou quatre heures de suite sans se reposer. Enfin, on arrive tout en nage auprès d'une prairie bordée d'arbres, coupée par un clair ruisseau et dont le riant aspect invite à ne pas aller plus loin. On s'y arrête, chacun cherchant une place commode pour s'asseoir ; on va çà et là, et bientôt le maître ne peut plus voir d'un seul coup d'œil une troupe aussi nombreuse et aussi dispersée. Alors les plus dégourdis s'échappent et vont mettre à contribution tous les vergers d'alentour. Quelquefois, ils sont trouvés sur le fait par des paysans qui leur font payer bien cher leurs rapines, car ces hommes si souples devant ceux qui leur en imposent, portent la méchanceté jusqu'à la noirceur, quand ils croient n'avoir rien à craindre.

Rendu à mon premier genre de vie, l'indolence, l'exemple de mes camarades et plus encore un penchant invincible me remirent bientôt à leur unisson. Cependant, depuis deux ans, mon père, dans toutes ses lettres, ne manquait jamais de me demander pour-

quoi on ne me faisait pas faire ma première communion, et je me donnais bien de garde de lui avouer qu'un malheureux péché d'habitude mettait seul obstacle, mais il n'y avait plus à reculer. On ne sort point du collège sans avoir consommé le sacrifice, et je n'avais plus que six mois à y demeurer. Enfin, un jour, je prends bien une résolution et je vais me présenter au tribunal de la pénitence. Après m'être accusé de toutes mes fautes, mon directeur me dit qu'il faut faire une confession générale et me donne huit jours pour m'y préparer. Dans cette occasion, ma paresse me tint lieu de prudence, car n'ayant, à beaucoup près, autant de force que le bienheureux Robert d'Arbrissells, le plus sage était d'écarter loin de mon esprit toute pensée luxurieuse.

Je demeurai donc sept jours, sans m'occuper de mon examen de conscience, mais le huitième, dans la matinée, je me mis à y travailler sérieusement. La dévotion a aussi ses facilités. Pourquoi s'alambiquer l'esprit des heures entières pour se rappeler le péché qu'on a commis il y a un mois, il y a un an ? Il est bien plus aisé d'avoir recours à ces petits livres faits pour aider la mémoire et qui offrent le tableau de tous les forfaits imaginables. Je crus pouvoir m'en servir. Je parcourus sans courir les risques de faire aucune chute, les chapitres qui avaient pour titre : *contre Dieu*, *contre le prochain*, etc., etc., mais ciel ! quand je fus rendu à celui intitulé : *contre soi-même*, que devins-je ? comment avec un sang qui bouillonne, une imagination qu'une seule étincelle peut enflammer, pouvoir lire, sans éprouver la plus vive émotion, des détails dont on trouve à peine une esquisse dans l'obscène et polisson Grécourt.

A l'instant, les fibres de mon cerveau s'ébranlent, mille traits de feu viennent embraser mon cœur. Je suis hors de moi, le livre me tombe des mains... Heureusement un de mes camarades paraît. Il voit mon trouble, mon embarras. « Pardon, me dit-il en souriant, tu étais en affaire et je t'ai interrompu. Je vais réparer ma faute. » Aussitôt il me laisse.

J'avais eu le temps de reprendre mes vues. « Sortons d'ici, me dis-je à moi-même, j'y suis trop exposé en m'y trouvant seul. Allons, allons me jeter aux pieds de mon directeur ; qui mieux que lui peut m'apprendre à me vaincre moi-même ? » Quand je suis à ses genoux :

« O mon père ! lui dis-je, daignez me secourir. Une chaleur brûlante circule dans mes veines, je ne sais quel démon m'aiguillonne, mais je n'eus jamais de transport si violents. — C'est Dieu lui-même, me répondit-il, qui vient vous éprouver. » Puis, passant à la description

du mal pour lequel il tâche de m'inspirer l'horreur, il s'allume, il s'échauffe, et le feu de ses discours se communique aisément à mes sens déjà préparés pour le recevoir. A chaque mot, mon cœur palpite, il se dilate.

« Vous avez un refuge, me dit-il, adressez-vous à la mère du Seigneur, invoquez son assistance pour qu'elle vous accorde sa sagesse et sa chasteté. »

Je passe dans une chapelle qui lui est dédiée. La première chose qui frappe ma vue en y entrant est un tableau dans lequel elle est représentée allaitant son fils. Dieu! que je la trouvais belle, quel art le peintre n'avait-il pas mis dans cet ouvrage! quelle attitude enchanteresse! Un vêtement prouvant admirablement bien les beautés qu'il cachait, laissait voir à nu la moitié d'une gorge d'albâtre couronnée par un bouton de rose que les plus jolis doigts semblaient presser mollement pour en extraire quelques gouttes de lait. La tête négligemment penchée, elle paraissait être dans cet heureux abandon qui caractérise si bien la volupté. Un sourire enfantin donnait plus d'expression au jeu de sa physionomie. Il me semble dans mon délire que ses regards pleins d'une douce langueur s'étaient amoureusement fixés sur moi.

Je la contemple avec ravissement. Mon âme erre sur mes lèvres pour aller chercher à se confondre avec celle qui lui manque. Illusion funeste et chère! Je brûle pour un objet inanimé. Quel désir impétueux cette image froide et sans vie ne m'inspire-t-elle pas! C'en est fait. Je n'y puis plus tenir ; la nature l'emporte sur la raison et je succombe, mais quel froid mortel vient tout à coup saisir mon âme! « O Dieu! qu'ai-je fait? quoi! le ciel ne tonne pas encore? Fuyons des lieux que ma présence outrage ; la voûte de ce temple va sans doute s'écrouler sur ma tête. » A ces mots, plein d'effroi, je me lève de dessus ma chaise avec précipitation et me mets à fuir comme si quelqu'un m'eût poursuivi.

Je rencontre en traversant la sacristie un de mes camarades qui, me voyant un air effaré, me demande ce que j'ai.

« — Ah! mon ami, je suis perdu, je viens de profaner la maison du Seigneur, je viens de souiller son sanctuaire. Le crime que j'ai commis fut autrefois puni du feu du ciel. — Mais tu es fou! Quand l'ange exterminateur te serait apparu armé de sa foudre, tu ne serais pas plus troublé. Il faut avouer que tu as choisi singulièrement le théâtre de tes plaisirs ; mais s'il est vrai qu'on se rende coupable en satisfaisant les désirs qu'il nous a donnés, comme il est partout, le lieu ne doit point aggraver la faute. — Ah, si je pouvais croire que mon confesseur eût autant d'indulgence que toi!

— Je l'entends, tu crains encore plus sa sévérité que la colère céleste. — Mais que vont dire mes parents? — Il est si aisé de s'épargner leurs reproches! — Et comment? — Quand on a la conscience chargée d'une faute qu'on croit être assez grave pour faire refuser l'absolution, on ne s'en accuse pas. — O ciel! mon ami, que me conseilles-tu? — Ce que je fais moi-même, quand on m'oblige de communier ; et si alors, je commets une faute, c'est ceux qui l'ont nécessitée qui doivent en être responsables. — Quoi! tu n'as jamais eu le moindre remords? — Jamais. » Dès que notre âme s'est une fois souillée de quelque crime, un second coûte bien moins à commettre ; et d'ailleurs, comment tenir contre l'exemple et la nécessité?

Cependant on ne s'écarte guère des premiers principes qu'on a reçus, sans qu'il en coûte quelque effort. J'étais très décidé à suivre le conseil que m'avait donné mon ami, mais je ne me présentai qu'après bien des combats au tribunal de la pénitence ; et lorsque, aux genoux de mon confesseur, celui-ci me demanda si je n'avais point commis la faute que je m'étais promis de lui taire, je lui répondis par un *non* auquel je tâchai de donner la ressemblance d'un *oui*, en le prononçant d'une manière presque inintelligible, et en même temps, je sentis mon cœur se resserrer, ma langue demeura glacée. Mes yeux se couvrirent d'un nuage épais.

Encore ce que j'éprouvais dans ce moment n'est-il rien auprès du trouble où je fus plongé, quand, prosterné aux pieds des autels au milieu d'un cercle de jeunes gens, je vis le prêtre sur lequel était empreinte l'austérité se tourner vers l'assistance, nous présentant l'hostie sacrée, élever sa voix du ton d'un homme inspiré pour nous dire.

« O mes enfants ! ce jour-là est le plus beau de votre vie. Vos corps vont devenir le temple du Dieu qu'on vénère sur ces autels. Dans quel état d'innocence, votre âme ne doit-elle pas être dans ce moment ! Hélas ! s'il était possible que quelqu'un de vous eût osé venir s'asseoir à la table des anges ayant la conscience souillée de la moindre tache, il serait perdu pour jamais. Dieu, quoique bon et miséricordieux, ne sait point pardonner au crime de cette espèce et les tourments les plus affreux de l'enfer ne suffiraient pas pour punir celui qui aurait pu s'en rendre coupable. »

Ma situation pendant qu'il prononçait ces mots est plus facile à sentir qu'à exprimer.

Ah! si, dans ce moment, j'eusse osé! Mais comment prendre sur soi d'avouer devant une assemblée nombreuse, qu'on est coupable d'avoir formé le projet de commettre un sacrilège ? je préférai donc me noircir d'un forfait.

Mais mon imagination était tellement frappée, qu'à peine fus-je de retour à ma place, je perdis l'usage de mes sens et chacun, en s'empressant de me secourir, prit pour l'effet d'une ferveur outrée ce qui était le châtiment de mon grand attentat. Depuis ce jour, le remords resta au fond de mon âme. Il me poursuivit partout. Le jour j'étais triste et rêveur, la nuit, inquiet et agité. Rarement le sommeil venait clore mes paupières et quand, par hasard, il y laissait tomber quelques pavots, des anges terribles troublaient aussitôt ces légers assoupissements.

Rien n'altère la santé comme le chagrin, la mienne déjà faible devint plus mauvaise, et celui des pères qui m'avait pris en amitié s'en étant aperçu me fit coucher dans une chambre voisine de la sienne pour être plus à portée de me prodiguer ses soins. Un soir qu'il était entré plus tard qu'à l'ordinaire, il m'entendit plaindre. Me croyant plus mal, il accourt, entr'ouvre le rideau de mon lit, et me voit dormant, mais du sommeil le plus pénible. D'une main, je tenais étroitement mes couvertures et de l'autre, je les repoussais avec force. Tout mon individu paraissait être en action.

« A quoi donc rêvez-vous, me dit-il, en me réveillant ? — Ah ! mon père, que ne vous dois-je pas? — Dans quel état, vous voilà, mon bon ami. Eh ! quoi, chez vous le moral fatigue déjà le physique. Vous dépérissez tous les jours, mais ce n'est pas la machine qui se détraque, c'est l'imagination, et le songe que vous venez de faire est, je le parierais, le tableau effrayant des idées noires dont la vôtre est remplie. Quel genre de peine pouvez-vous avoir dans l'âge où chaque instant de la vie doit être marqué par quelque plaisir, et, si vous n'êtes pas heureux maintenant, quel sera votre sort quand vous aurez à combattre les passions et à lutter contre les soucis et les revers ? »

Ma réponse fut de verser des larmes.

« Vous pleurez et vous gardez le silence. Quoi ! vous avez des secrets pour votre ami, pour un homme qui, ayant plus d'expérience que vous, pourrait, s'il savait le sujet de vos peines, les alléger d'un seul mot peut-être. — Ah ! mon père, je suis assez infortuné et je ne dois pas ajouter encore à mes chagrins en m'exposant à perdre votre estime et si je vous faisais lire une fois dans mon âme, mon aspect ne vous inspirerait que de l'horreur. — Vois, mon ami, les plus grands scélérats, quand on les conduit au supplice, malgré l'énormité de leurs crimes, dans ce moment terrible, ils nous intéressent, et, tu veux, toi.... — Je suis mille fois plus coupable qu'eux. — Oh ! mon ami, que dis-tu, en vérité, je suis presque tenté de croire que tu rêves encore, ta raison est plongée dans un

délire qui m'effraie. O mon ami, deviens confiant, ouvre-moi ton cœur et songe que c'est pour ton bien que je t'en conjure. »

Le père, voyant que, malgré ses instances, j'hésitais toujours, me dit : « Eh bien! Je ne veux pas vous arracher votre secret malgré vous, mais du moins, racontez-moi votre rêve. « Je songeais, lui dis-je, qu'étant assis seul auprès de votre cheminée, le fond, s'étant entr'ouvert tout à coup, m'avait laissé voir des souterrains immenses où mille diables, armés de longues fourches, rejetaient au milieu d'un grand brasier des malheureux qui s'élançaient hors des flammes. Je poussais des cris perçants, en frémissant de ce spectacle horrible, lorsqu'un des diables m'ayant aperçu est venu me saisir au collet pour m'entraîner dans ces gouffres. Je me suis accroché le mieux que j'ai pu au manteau de la cheminée. Mais il me semblait qu'excédé de fatigue, j'étais sur le point de lâcher prise, lorsque vous m'avez éveillé. — Faites-vous souvent des rêves de cette espèce? — Presque toutes les nuits ? — Ah bien ! rien n'est plus vrai, c'est la peur de l'enfer qui vous tourmente et je vois d'où naissent toutes vos frayeurs.

« Dans les instructions qu'on vous a données pour vous préparer à votre première communion, on vous a répété mille fois que la moindre faute cachée à votre directeur ou même oubliée ferait pour jamais prononcer votre condamnation par l'Être suprême. Vous vous trouvez peut-être dans l'un ou l'autre cas et votre imagination prompte à s'alarmer vous fait déjà endurer les peines affreuses que vous croyez qui vous attendent dans l'autre vie. Si j'ai deviné, je n'ai qu'un mot à vous dire. Retournez vers ces imposteurs qui vous ont annoncé qu'il n'y avait plus de pardon pour vous. Dites-leur que vous voulez racheter votre péché par des aumônes, par des prières. Donnez-leur votre argent et à l'instant même vous serez absous par eux. Rien n'est plus beau, mon fils, plus grand que la religion telle que Dieu l'a gravée dans le cœur de tous les hommes ; mais que celle dans laquelle vous et moi nous sommes nés est différente ! Elle est l'ouvrage de ces derniers. De vils mortels, peuvent-ils égaler leur Créateur. Gardez-vous de juger les ministres des autels d'après ce qu'ils vous paraissent. L'ambition fit toujours de leur cœur le siège de l'hypocrisie. Plus instruits que leurs semblables dans les premiers temps, parce que leur état l'exigeait ainsi, ils ne songeaient qu'à devenir riches et puissants. Pour parvenir à leur but, ils empruntèrent le nom du Dieu qu'ils servaient. La crédulité et la superstition suivant de près l'ignorance et il leur fut aisé d'éblouir des gens grossiers et stupides, par un front sévère, des mœurs apparentes et surtout

beaucoup de merveilleux et de charlatanisme. En peu, leurs richesses s'accrurent, leur puissance devint sans bornes, les rois mêmes ne furent plus que leurs esclaves, c'est d'eux seuls qu'ils tenaient toute leur autorité. Enfin, après des siècles de ténèbres, un nouveau jour vint éclairer l'univers. L'homme acquit des connaissances, il apprit à réfléchir. Il ouvrit leurs livres, qu'y trouva-t-il : la vérité confondue avec le mensonge. Aussitôt des philosophes écrivirent pour mettre au grand jour le ridicule de leurs dogmes. Alors honteux d'avoir été si longtemps leur dupe, on passa du fanatisme à l'irréligion, et, après avoir trop cru, chacun finit par ne rien croire.

Cependant, on paraît encore tenir à la religion de ses pères. L'habitude nous conduit chaque jour dans le temple, mais là notre maintien décèle notre façon de penser. Nous y voyons encore les ministres sacrés nous éblouir par un éclat fastueux, mais ce n'est plus qu'une ombre de leur grandeur passée. Ils n'approchent même des autels qu'avec dégoût, qn'en tremblant soit qu'il sachent bien qu'il n'y a plus rien à gagner, soit qu'ils prévoient bien que tôt ou tard Jérusalem sera détruite et qu'alors les malheureux qui se trouveront dans son enceinte seront écrasés sous ses débris. Ce ne sont pas toujours des mains étrangères qui ont tiré la vérité du fond des ténèbres où les prêtres l'ont si longtemps tenue cachée, et, l'on voit saint Thomas être forcé de convenir que les docteurs renchérissant les uns sur les autres ont multiplié les articles de foi et qu'ainsi le vrai point de la morale a été dénaturé. Voilà comme les ministres de Dieu ont fait d'une religion simple et vraie une religion chargée d'absurdités et de bizarrerie. Il existe un être suprême ; l'ordre qui règne dans l'univers, l'harmonie qui se trouve entre les éléments, les merveilles qui s'apposent à chaque saison et que l'habitude de voir nous empêche d'admirer, tout ce qui nous environne enfin, nous l'atteste ; aussi tous les peuples de la terre reconnaissent-ils cet être suprême, mais chacun d'eux a son culte particulier, parce que chacun d'eux a eu ses prêtres qui l'ont fait errer à leur manière. Il est dans le monde trois religions dominantes, et chacune d'elles a vu naître dans son sein différentes sectes qui ne sont que des modifications d'elle-même et qui finiront peut-être par l'anéantir. Le Catholique romain adore trois dieux qui n'en font qu'un, une vierge et des saints, prie pour les morts ; le Juif attend encore le Messie ; le Turc révère la divinité et invoque son prophète. Celle des Juifs, la plus ancienne des trois, leur a été enseignée par Moïse. C'est à Rome que les apôtres ont prêché l'évangile. C'est à la Mecque que Mahomet a révélé ses rêveries.

Voulez-vous apprécier la valeur de ces différents cultes? Alors consultez les nations sur leurs organes et alors vous rirez continuellement de leur aveugle crédulité.

L'existence de Dieu établie irrévocablement, à peine l'homme a-t-il su penser, qu'il a voulu savoir quelle pouvait être sa nature. Il n'a pas pu encore découvrir ce qu'il est lui-même, par quel moyen la matière et ce qu'on nomme âme ont chez lui, chez tous les êtres qu'il a sous les yeux, un rapport si immédiat. Il ignore ce que c'est que cette âme, quelle substance elle peut avoir, où elle réside, si c'est dans la chaleur du sang qui le vivifie et le fait circuler. Il ignore enfin comment cette chaleur se perpétue pendant une longue suite d'années, et comment la vieillesse, la maladie, un coup, une plaie peuvent la faire évaporer dans un seul instant. Telle est la capacité de celui qui a prétendu définir quelle pouvait être l'essence d'un être qui ne s'est jamais manifesté et qui a mis entre lui et sa créature un espace immense. N'ayant pu percer le voile impénétrable, l'homme n'a point avoué son insuffisance et son orgueil a suppléé son défaut de lumière. Je suis supérieur à tout ce qui existe, a-t-il dit, mon auteur m'a donc fait à son image. C'est ainsi que l'annonce Moïse dans la Genèse. Que d'absurdités, que de contradictions, que d'invraisemblances se trouvent dans cet ouvrage, dont l'invention est cependant très ingénieuse! On ne voit point sur quelle tradition son auteur appuie les faits. Il fait peupler la terre par un seul homme, premier fait absurde et démenti par l'existence des Africains. Il est évident que les habitants de cette terre, nés nos semblables, puisqu'ils ne diffèrent de nous que par la couleur, ne peuvent cependant pas avoir eu la même origine et être sortis de la même souche, car il est aussi démontré que leur climat, quoique brûlant, n'influe en rien sur leur manière d'être. Des noirs transportés en Europe y ont des enfants noirs. Il en est de même de notre espèce qui se conserve sans altération dans tous les pays, à moins qu'elle ne s'allie à une autre. Alors aucune des deux ne domine et elles créent une troisième espèce que l'on nomme mulâtre. S'il y a eu plus d'un premier père, l'existence d'Adam, sa chute, sa punition sont donc autant de fables, et en effet pourquoi Dieu, qui doit tout voir, tout prévoir et surtout être juste, aurait-il fait à l'homme des défenses qui, transgressées, le perdraient pour toujours, après lui avoir donné un esprit faible et facile et une compagne crédule et séduisante ; enfin, après avoir laissé auprès d'eux un être qui, dans l'écriture sainte, paraît souvent balancer la puissance de Dieu, même exprès pour les séduire l'un et l'autre?

Il est dit dans la Genèse que, lors du déluge, les eaux qui tombèrent du ciel se répandirent avec une abondance si effroyable, qu'elles couvrirent toute la surface de la terre, et surpassèrent de quinze coudées les montagnes les plus hautes. Cependant, aujourd'hui, on avoue que le déluge n'a pas été total, quoique un auteur ait été condamné à Rome en 1630 pour avoir osé faire la même assertion. Mais seulement le déluge a-t-il bien eu lieu, et l'arche de Noé n'est-elle pas encore une nouvelle fable ? C'est ce qu'il ne serait pas difficile à prouver. Rien ne s'y est fait miraculeusement; du moins l'Écriture sainte n'en parle pas, et on sait que, lorsqu'elle trouve l'occasion de citer un miracle, elle ne la laisse point échapper. Le Seigneur, qui devait bien savoir que les méchants qu'il voulait punir ne se repentiraient jamais de leurs crimes et qui n'avait qu'à vouloir pour confondre dans un instant tout l'univers, ordonna à Noé de construire l'arche, lui en donna les proportions et celui-ci mit cent ans à la bâtir, quoiqu'il y eût employé un grand nombre d'ouvriers. L'arche était longue de trois cents coudées, large de cinquante et haute de trente. Elle avait trois étages, le premier était destiné à loger les quadrupèdes, le second les provisions, et le troisième les oiseaux et la famille de Noé. Les esprits ont été partagés sur les mesures que devaient avoir ces coudées; les plus raisonnables ont cru qu'elles étaient semblables à celles des Romains qui contenaient un pied et demi, et non pas des coudées géométriques de six pieds.

Cependant, en supposant le sentiment (?) il en résulte une contradiction frappante, puisque, si on accorde un demi-pied seulement à chaque animal, tout compensé, le premier étage n'en aurait contenu que 525, ce qui fait, en admettant qu'il n'y fût entré qu'un couple de chaque espèce, 262, et le nombre de celles que nous connaissons est presque infini. Veut-on que ce soient des coudées géométriques ? L'arche aurait tenu alors l'espace d'un mille d'Italie, ce qui passe toute vraisemblance; et des coquillages pétrifiés ou qui n'ont souffert aucune altération, que l'on trouve en creusant la terre à une grande distance de la crue et même sur le sommet des plus hautes montagnes ont sans doute donné à Moïse l'idée du déluge; mais aujourd'hui plus instruit qu'on ne l'était alors, nous savons d'où provient la cause de cette singularité et l'expérience journalière nous a appris que la mer parcourt successivement toute la terre en mangeant d'un côté autant de terre qu'elle en a abandonné de l'autre.

Voilà quels sont les faits qui forment la base d'une religion dont la morale, quoique très saine, a cependant été susceptible d'être encore épurée. Moïse demeura quarante jours sur le mont Sinaï pour recevoir les tables de la loi. Dans cette circonstance, la poli-

tique le servit mal. Il crut en imposer mieux aux Juifs par un séjour aussi long dans un lieu où il n'était pas permis à aucun d'eux de pénétrer et où il manquait des choses les plus nécessaires à la vie. Il avait annoncé que Dieu lui-même prenait soin de le nourrir, mais ce peuple grossier et volage ne demeura pas frappé d'un prodige dont il n'était point spectateur. Il oublia donc Moïse, sitôt qu'il l'eût perdu de vue, et, lorsque celui-ci vint le rejoindre, il le trouva offrant des hommages à un veau d'or, érigé du propre aveu de ses collègues. On ne peut apprendre qu'avec horreur quels furent les effets de sa colère. S'étant placé à l'entrée du camp, il cria à haute voix : « Que tous ceux qui veulent être à Dieu se joignent à moi ! » Et la tribu de Lévi s'étant rendue à ses ordres, il lui commanda de s'armer d'épées et de courir dans le camp, en tuant tout ce qu'elle rencontrerait sans épargner ni ami, ni proche, ni frère, ni fils, et aussitôt vingt-trois mille hommes lui furent sacrifiés. La justice et la clémence sont des propriétés inséparables de la divinité. Si Dieu pouvait cesser un seul instant d'être impartial et bon, il cesserait aussi d'être Dieu. Cependant, je vois des flots de sang couler de toutes parts par son ordre. Il fait même verser celui du peuple qu'il adopte. C'est ainsi que dans tous les siècles, la soif de la vengeance et le ressentiment se sont toujours couverts du manteau de la religion pour se faire aider du fanatisme, afin d'anéantir un ennemi détesté ; et le peuple qui tient le plus aux principes de l'honneur, qui est reconnu pour être le plus doux et le plus civilisé, lorsque son seul but était de détruire un parti très puissant, s'est armé au nom de Dieu et est allé lâchement égorger dans l'ombre de la nuit ses concitoyens sans défense. Son roi même n'a pas craint d'attirer à sa cour des étrangers de bonne foi, pour trahir ensuite le plus sacré des droits, celui de l'hospitalité, et on l'a vu se faire un abominable plaisir de tirer des croisées du Louvre des coups d'arquebuse sur ses propres sujets qui venaient à grands cris implorer son appui contre des barbares assassins, encouragés par son exemple. Moïse, dans son premier transport, ayant brisé les tables de la loi, retourna sur le mont Sinaï et y demeura encore quarante jours, bien certain cette fois que le châtiment horrible que venaient d'éprouver les réfractaires retiendrait dans le devoir le reste du peuple. Quand il redescendit de la montagne, son visage parut si rayonnant de lumière que les Juifs n'osèrent plus le regarder en face, et ils le prièrent de porter un voile qu'il conserva depuis ce moment. Moïse avait affaire à des hommes amateurs de superstition. Pour achever de les convaincre, il eut donc recours aux prodiges. On sait ce que peut le merveilleux sur des esprits simples et faciles, et, comme il est aisé

en ce genre de leur en faire accroire. Ce n'était pas la première fois qu'il faisait usage de ce moyen, mais il ne lui avait pas toujours également réussi, et lorsque, à la vue de Pharaon, pour convaincre ce prince, il changea en sa présence la verge d'Aaron en serpent, les enchanteurs l'imitèrent par la force de leur magie ou plutôt de leur subtilité, car les sorciers n'ont jamais été que des charlatans adroits, et il serait ridicule de croire que si, en effet, l'Être suprême voulant éprouver sa puissance avait été pour quelque chose dans et miracle de Moïse, de vils mortels eussent osé lutter avec lui et eussent pu le décréditer en l'imitant. Il s'est opéré des prodiges bien plus étonnants sur le tombeau de Pâris dans ces temps où les hommes devenus plus instruits étaient plus difficiles à tromper. Ces faits merveilleux sont consignés dans des procès-verbaux du parlement de Paris. On ne peut donc pas douter de leur existence, et cependant quel est celui qui croit aujourd'hui aux miracles de Saint-Pâris ? Moïse, voulant affermir d'une manière immuable le culte qu'il venait d'établir, songea qu'il fallait donner au peuple un objet visible de vénération; celle que les Juifs avaient eue pour le veau d'or lui suggéra sans doute ce trait de politique. En conséquence, il construisit l'arche d'alliance. Elle était d'un bois incorruptible, revêtue par dedans et par dehors de lames d'un or très pur; son couvercle du même métal rendait des oracles, et le peuple, frappé d'une merveille qui avait tant de rapport avec sa faiblesse (car les hommes ont toujours été anthropomorphites), se voua sans réserve au service du Dieu que Moïse venait, pour ainsi dire, de lui créer.

Cette religion subsista non sans trouble, mais sans innovation, ni changement, plus de quatorze siècles. Cependant, comme rien n'est stable dans la vie, elle vit naitre dans son propre sein un homme qui, s'érigeant en réformateur, lui donna le premier ébranlement. Il avait été prédit par des prophètes qu'il sortirait de la maison de David un être qui serait le flambeau de l'univers, envoyé par l'être suprême pour éclairer les humains et les retirer du néant. Dans l'âge où l'ambition est la passion dominante, Jésus par une conduite singulière parvint à fixer l'attention du peuple qui accourut de toutes parts pour le voir et l'entendre. Alors, il s'appliqua ces prophéties et il persuada qu'il en était l'objet avec d'autant plus de facilité que la morale qu'il prêchait était vraiment digne d'un Dieu. Une juive, jeune et belle, était mariée à Joseph qui, plongé dans la misère, avait été forcé de prendre un état mécanique, quoiqu'il fût de la race royale. Étant beaucoup plus âgé que Marie, il lui avait persuadé de ne jamais être unis ensemble que par l'esprit, et la jeune épouse forcée de sacrifier à la nécessité y avait consenti.

Elle avait une parente nommée Élizabeth, femme du grand prêtre Zacharie qui demeurait dans une ville de Juda. Elle fut la visiter, et demeura chez elle environ trois mois; mais lorsqu'elle en revint, son mari s'étant aperçu qu'elle était enceinte, résolut de la quitter secrètement. Cependant il fit un rêve qui lui tranquillisa l'esprit et la paix fut rétablie au sein de leur ménage.

Enfin Marie donna le jour à un enfant qu'elle nomma Jésus et cet être, tel qu'un homme ordinaire, il est soumis à ses parents et souffre, ainsi que nous, toutes les infirmités humaines ; mais, à trente ans, il sort de cet état d'obscurité où il avait vécu jusqu'alors. Et élevant la voix pour prêcher les peuples, il captive, il entraîne tous ceux qui l'écoutent et ses paroles sont des chaînes d'or dont on ne peut se débarrasser. Dans peu, sa réputation s'étend et croît comme l'ombre des plus hautes montagnes au soleil couchant. Le nombre de ceux qui affrontent la fatigue et la faim pour le suivre est prodigieux. Les villes et le temple des Juifs deviennent déserts. Enfin les princes et les prêtres commencent à craindre, mais trop tard, une révolution funeste pour eux, jurent la perte de celui qui paraît la vouloir opérer, et, l'ayant fait arrêter, il est puni de mort comme factieux et blasphémateur. Qu'arrive-t-il? Son supplice achève son triomphe. Déjà toutes les têtes sont exaltées, et l'on ne voit dans Jésus crucifié que l'accomplissement des prophéties. Les plus affreux tourments ne peuvent intimider ses disciples animés de ce zèle outré qui accompagne toujours l'origine d'un établissement quelconque. Ils confessent au milieu des tortures un dieu mort sur la croix et leur constance dans la douleur frappe d'étonnement jusqu'aux bourreaux qui les supplicient. Des prosélytes sans nombre semblent naître du sang de ceux que l'on sacrifie. Chacun s'empresse de se ranger sous l'étendard de la nouvelle religion. L'autel élevé par Moïse se trouve comme renversé et l'arche d'alliance qu'il soutenait, ce meuble qui devait être si précieux aux hommes, puisqu'ils le tenaient, pour ainsi dire, de Dieu même, se trouvant sans appui, disparut pour toujours. Depuis cette époque à jamais funeste aux Juifs, ce peuple que l'être suprême avait préféré à tous les autres se trouva ne plus avoir de patrie. Dispersé par toute la terre, errant de contrée en contrée, ne pouvant obtenir d'asile chez aucune nation, chassé indignement de plusieurs royaumes, chargé de maux et n'inspirant que le mépris, voilà ce qui lui tient lieu des promesses que Dieu lui avait faites de le combler de biens et de prospérités. On n'avait jusqu'alors reconnu qu'une seule divinité. La première loi des juifs était : Un seul Dieu tu adoreras..... (*Le reste manque.*)

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

— La *Société de l'histoire de la Révolution* compte jusqu'ici plus de cent cinquante adhérents. C'est déjà un gage assuré de succès.

L'édition critique du pamphlet de Sieyès : *Qu'est-ce que le tiers état ?* dont M. Champion a écrit l'introduction, paraît cette semaine et sera aussitôt envoyée à tous les membres de la Société.

La Société s'occupe activement des moyens d'organiser une exposition rétrospective des représentations figurées de la Révolution française ; nous espérons pouvoir annoncer à nos lecteurs, dans le prochain numéro, que nous avons un local et que nous commençons à y installer notre musée provisoire.

— La *Revue bleue* du 14 avril 1888 a publié une intéressante étude de M. Émile Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, sur la *Question de l'école des Chartes.* En voici quelques extraits :

Il y a aujourd'hui, dit en débutant M. Bourgeois, une question de l'Ecole des Chartes. Jamais cette maison si recueillie, si discrètement cachée dans un des quartiers de Paris qui a gardé encore sa physionomie ancienne, près de l'hôtel de Mme de Sévigné et de la rue du Temple, n'avait été troublée à ce point par les orages du temps présent. Les jardins et les cours silencieuses de l'hôtel Soubise répètent depuis quelques jours l'écho des coups que l'on frappe

à la porte du sanctuaire. Le directeur s'émeut : on dirait une maison de bénédictins surprise par la Révolution.

Il ne s'agit guère de rien moins que de cela, en effet. Les coups qui ont ému les solitaires de ce « Port-Royal de Paris » viennent bien de la *Révolution française*. J'entends d'une revue consacrée à l'étude désintéressée du mouvement de 89, que publient MM. Charavay et que dirige M. Aulard, professeur d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne.....

Nos lecteurs feront, ici, la part de l'exagération plaisante. Nous n'avons voulu porter aucun coup à l'École des Chartes, mais seulement lui demander si elle enseigne tout ce qu'elle est censée enseigner. — Mais continuons à analyser l'article de M. Bourgeois.

Après avoir spirituellement rappelé que la Restauration créa jadis l'École des Chartes « avec mission de rechercher les titres authentiques de la vieille société française, afin d'opposer les avantages de ces institutions anciennes aux institutions de la Révolution », M. Bourgeois s'élève contre le monopole que possède cette école qui, seule, peut fournir des archivistes aux archives publiques :

Pour faire comprendre, dit-il, ce que ces privilèges ont d'excessif et de funeste, je ne puis mieux faire que de comparer cet atelier historique aux ateliers industriels de l'ancien régime. On n'y passait maître ouvrier qu'après un certain temps d'apprentissage, en produisant un chef-d'œuvre que les maîtres de la corporation étaient seuls appelés à juger, et qui devait être conforme aux traditions, aux règlements du métier. De cette manière, les produits industriels, toujours soignés, ne se renouvelaient point; les ouvriers, sûrs et jaloux de leur monopole, ne comprenaient ni ne toléraient ce qui leur paraissait moderne, les inventions utiles, les procédés nouveaux. Ce qu'ils faisaient était achevé, mais immuable. Et nul n'avait le droit de faire ni mieux, ni autrement qn'eux. L'École des Chartes a le monopole des archives, des monuments historiques, de la matière première de l'histoire, pour ainsi dire : par une sorte d'esprit de corps, en vertu de certaines traditions de métier, les archivistes qu'elle forme, les thèses, les chefs-d'œuvre qu'on lui présente, les savants, apprentis ou maîtres de l'atelier, contribuent

à la connaissance du moyen âge, mais entravent le progrès de nos connaissances sur les périodes les plus modernes de notre histoire nationale.

On a fait aujourd'hui, dans les Facultés, une grande part à l'histoire moderne. Il y a là des « ateliers historiques », tout prêts à fournir à la France ce qu'elle demanderait en vain à l'École des Chartes, des connaissances précises sur les périodes modernes de son histoire.

Dans ces ateliers, malheureusement, on trouve des maîtres, mais trop peu d'ouvriers et d'apprentis. Qu'on leur en donne, en retirant à l'École des Chartes les monopoles dont elle est encore en possession. La liberté créera la concurrence, et la concurrence est le principe, la condition de tout progrès, dans les sciences comme dans les arts industriels. Le diplôme d'archiviste paléographe, cette lettre de maîtrise qui confère aux anciens élèves des Chartes le droit exclusif de classer et de publier les documents de notre histoire nationale, doit pouvoir être conférée aux étudiants d'histoire des Facultés des lettres, pourvu qu'ils fassent preuve des connaissances nécessaires; et cette preuve doit être faite devant un jury composé non seulement des maitres de l'École des Chartes, mais de professeurs de Facultés, de professeurs d'histoire moderne. Grâce à cette simple réforme, qui ne sera qu'un acte de justice, et que, comme tel, le public doit réclamer, l'École des Chartes ne perdra rien de sa valeur, les Facultés acquerront de nouveaux étudiants, les maîtres de ces Facultés des élèves et des collaborateurs, la patrie des hommes qui la feront mieux aimer, puisqu'ils feront mieux connaître toutes les gloires et toutes les époques de son histoire.

— PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES TROIS ORDRES ET DES ÉTATS PROVINCIAUX DU DAUPHINÉ TENUS A ROMANS EN 1788, réimprimés à l'occasion du Centenaire de la Révolution française, avec une introduction par ANDRÉ LEBON. Lyon, Mougin-Rusand, imprimeur, 1888, in-4.

Les Dauphinois s'occupent activement de préparer les moyens de célébrer la commémoration de la Révolution

française. A vrai dire, ils sont déjà dans les fêtes du Centenaire, et ils nous devancent dans ces cérémonies, comme ils devancèrent jadis, dans la revendication des libertés publiques, Paris et le reste de la France, eux qui, on le sait, commencèrent la Révolution dès 1788. Nous avons déjà parlé de la « Commission d'organisation du Centenaire de la Révolution de 1788 en Dauphiné », à propos de l'agréable précis de cette Révolution, publié, l'an dernier, par M. Octave Chenavas. D'autres comités se sont formés, dans diverses régions du Dauphiné. Ainsi, en 1887, la ville de Romans a institué, par les soins de son maire, M. Gignier, un Comité du Centenaire. Ce Comité a réimprimé les procès-verbaux de la célèbre Assemblée qui illustra la ville de Romans et marqua une date dans l'histoire des libertés françaises. Cette réimpression est luxueuse : caractère et papier, tout y plaît aux yeux. C'est un grand plaisir et une belle leçon de relire, dans d'aussi élégantes conditions, ce noble texte où respire l'âme virile et civique des Dauphinois de 1788 et qui méritait, certes, un tel honneur. Il faut féliciter la ville de Romans de l'idée pieuse et intelligente qu'elle a eue et du service qu'elle a rendu aux études historiques, en même temps qu'elle remettait en lumière ses illustres traditions. Il faut féliciter aussi M. André Lebon de l'introduction solide et intéressante qu'il a rédigée pour ce beau document.

— Notre collaborateur, M. François Rouvière, vient de publier le second volume de son Histoire de la Révolution française dans le département du Gard (Nîmes, libr. Catélan, 1888, in-12 de 527 pages). Il y raconte ce qui se passa dans le Gard pendant la durée de l'Assemblée législative. Les élections législatives, judiciaires et administra-

tives de 1791; l'application de la Constitution civile à ce pays si fanatique; la levée de deux bataillons de volontaires; l'adhésion des Jacobins de Nîmes aux principes des Feuillants de Paris et la fondation d'une Société populaire plus démocratique; la part prise par le Gard dans les troubles d'Arles, d'Avignon et de Carpentras; la conférence interdépartementale à Beaucaire; l'enthousiasme patriotique dans le Gard et la formation de cinq nouveaux bataillons de volontaires après le 10 août; l'élection des députés à la Convention par l'Assemblée électorale réunie à Beaucaire; tels sont les principaux événements que M. Rouvière raconte, en bon style et avec l'excellente méthode que nous avons caractérisée à propos de son premier volume. Il combine avec art les nombreux documents inédits et imprimés sur lesquels il s'appuie; il indique avec précision ses références; il est exact sans minutie fastidieuse et, quoiqu'il ait des opinions (et de fort nettes), il vise, il atteint à l'impartialité. Ajoutons qu'il a placé en appendice un tableau des administrateurs du département, de ceux de huit districts et des curés élus en 1791. L'historien trouvera, dans ce second volume comme dans le premier, à peu près tout ce qu'il pourra désirer sur le Gard pendant la Révolution.

Le même écrivain a réuni en volume, chez le même éditeur, les *Dimanches révolutionnaires,* qu'il publie dans un journal nîmois, *le Suffrage universel.* Nous avons déjà loué comme il convient, ces études d'érudition locale, puisées presque toutes à des sources inédites. Pour mettre nos lecteurs en goût de lire ce volume, nous indiquerons quelques-uns des sujets traités par M. Rouvière. Ce sont d'abord, nous en parlâmes jadis, des pages sur Fabre d'Églantine, directeur du théâtre de Nîmes. Voici des renseignements sur l'instruction libre à Nîmes en 1789,

sur l'art de guérir à Nîmes sous la Révolution, sur les collèges de Nîmes, Alais, Bagnols et Beaucaire et la suppression des dîmes. Voici un récit nouveau du suicide de Mme Rabaut Saint-Étienne. Voici des documents inédits sur le camp de Jalès. Voici enfin, sur les Nîmois, des détails de toute sorte, bibliographiques, topographiques; des anecdotes, des tableaux de mœurs. La déclamation est bannie des écrits de M. Rouvière. On y voudrait parfois une érudition moins froide : mais ce sérieux imperturbable, qui caractérise le zélé chercheur, n'est-il pas l'indice d'une scrupuleuse conscience et n'y a-t-il pas là de quoi rassurer les ouvriers qui se serviront des outils que leur forge l'historien du Gard pendant la Révolution?

— PAPIERS DE BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse, publiés par M. Jean Kaulek, tome II, *Paris. Alcan*, 1887, in-8.

La librairie Alcan vient de publier le second volume des *Papiers de Barthélemy*, édité par M. Jean Kaulek sous les auspices de la commission des Archives diplomatiques. Nous avons déjà, à propos du premier volume, expliqué l'importance du rôle de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse de 1792 à 1797. Sa correspondance n'a pas seulement pour objet les affaires helvétiques, qui sont, d'ailleurs, dignes de l'histoire; il y est aussi question de tout ce qui se passe en Europe pendant la Révolution, non seulement parce que les intérêts de la Suisse se trouvent mêlés par nature à ceux des autres nations, mais parce que Barthélemy se tient au courant de tous les bruits diplomatiques qui peuvent intéresser la France, isolée de l'Europe par la guerre, et les transmet fidèlement à son gouvernement. Il a aussi une correspondance avec d'autres ministres de la République accrédités près d'autres puissance. Il se présente dans l'histoire un peu comme l'informateur hors frontière de toute la diplomatie française. En tout cas, son poste en Suisse est un observatoire d'où il voit et transmet beaucoup de choses.

Ces choses sont si diverses qu'il n'est pas facile de donner un résumé de sa correspondance qui s'étend, pour ce volume, de janvier à août 1793. Tel est, d'ailleurs, le plan du recueil qu'il offre plutôt un répertoire aux travailleurs qu'une lecture aux simples curieux.

Et, ici, que M. Kaulek me permette de lui reprocher d'avoir ainsi présenté ses documents tout nus et tout secs. Ce défaut est encore plus sensible dans le second volume que dans le premier, parce que les affaires traitées par Barthélemy sont plus compliquées en 1793 qu'en 1792. Peu ou point d'introduction, pas de commentaires, pas de notes : rien que des textes cités *in extenso*, quand ils sont tout entiers intéressants, ou analysés, quand ils ne valent pas la peine d'être cités. En vérité, c'est chose commode de publier ainsi : il suffit d'avoir du temps, de l'argent et un secrétaire. M. Kaulek me dira qu'il n'a point prétendu faire ici œuvre d'historien ou d'érudit, que sa signature n'est là que pour certifier l'authenticité des documents et nous donner confiance dans les analyses. Voilà qui est fort bien, et j'userai du recueil de M. Kaulek en toute sécurité. Mais, comment a-t-il pu se dispenser d'annoter ses documents là où ils ne sont pas intelligibles par eux-mêmes ? Exemple : les affaires de Bâle et de l'Erguel, les vicissitudes de la république de Rauracie, occupent une partie des deux volumes publiés. Eh bien, je déclare à M. Kaulek que je ne comprends rien à cet imbroglio quand je ne lis que son recueil. Quelques notes courtes où l'affaire serait résumée clairement, sans appréciation, sans induction aucune, nous auraient rendu grand service. On aurait envie d'enfermer M. Kaulek dans un dilemne plaisant : ou M. Kaulek n'a pas compris les passages obscurs des documents qu'il donne et alors il est inexcusable de n'avoir pas cherché à les comprendre, ou il les a compris, et alors il est inexcusable de ne pas nous les avoir fait comprendre.

Si M. Kaulek avait pris ce soin élémentaire et indispensable, son recueil aurait été lu, avec plaisir et fruit, non seulement par quelques historiens, mais par d'honnêtes gens qui ne se piquent de rien, comme disaient nos pères. Il faut un peu songer aussi à ces honnêtes gens, à ces amateurs, à ces oisifs distingués : ils font l'opinion. Ils auraient vu, dans ce livre, que la diplomatie républicaine ne fut, en 1793, ni si bête ni si violente qu'on l'a dit. Mais comment leur demander de s'engager dans les dédales sans lumière de cette immense correspondance, qu'on leur propose toute brute, sans façon aucune et sans interprétation? Moi qui vis dans l'histoire de la Révolution et qui, si je suis ignorant, ai du moins la conscience de mon ignorance et le désir de la diminuer, l'avouerai-je à M. Kaulek ? je n'ai pas pu aller jusqu'au bout, et son livre m'est tombé des mains, non que ses textes soient ennuyeux ou insignifiants (j'ai montré le contraire), mais c'est irritant d'être arrêté à toute page par un point obscur et de passer six heures à la Biblio-

thèque ou aux Archives pour élucider six minutes de lecture. C'était à M. Kaulek à prendre cette peine et à me l'épargner.

Et pourtant, il faut les avoir dans sa bibliothèque, ces gros volumes presque illisibles C'est un instrument de travail et de contrôle, et, grâce à un *excellent* index, un dictionnaire très facile à feuilleter. Sur des points de détail, l'historien de la diplomatie y trouvera ce qu'il cherche, et, s'il ne se sert des *Papiers de Barthélemy* que de cette façon, il n'aura pour M. Kaulek que des sentiments de gratitude.

— Histoire de Beaumarchais, par Gudin de la Brenellerie, mémoires inédits publiés sur les manuscrits originaux, par Maurice Tourneux, *Paris*, *Plon*, 1888, in-8.

Un érudit bien connu de nos lecteurs, M. Maurice Tourneux (et croyez bien que je ne prends pas ici le mot d'*érudit* dans son acception banale), vient de publier l'*Histoire de Beaumarchais* par Gudin de la Brenellerie, que l'on ne connaissait jusqu'ici que par de courts extraits donnés par M. de Loménie. Gudin, homme de lettres médiocre, avait intimement connu l'auteur du *Mariage de Figaro*. Il a raconté sa vie avec clarté, et non sans charme. Vous passerez quelques heures agréables à lire ces pages substantielles et vives où un honnête homme dit avec simplicité ce qu'il sait du plus charmant esprit et du caractère le plus mêlé qu'on ait pu voir à la fin du XVIIIe siècle. Beaumarchais rentre dans nos études : il joua un rôle dans la Révolution, il fut membre de la première commune, il s'entremit pour faire venir en France 60,000 fusils, et cette affaire des fusils, où il se conduisit en patriote, et où il perdit de l'argent, l'amena un jour, avec une réputation d'intrigue, devant le Conseil exécutif provisoire. Voilà Figaro en présence de Danton :

« J'avance, dit-il, en saluant, sans rien dire à personne, et me mets près de M. Lebrun. Voyant qu'on ne me parlait pas, j'explique en peu de mots le grand objet qui m'amenait. M. Danton était assis de l'autre côté de la table. Il commence la discussion; mais, comme je suis presque sourd, je me lève et je demande pardon, si je passe près du ministre (parce que j'entends mal de loin) en faisant, selon mon usage, un petit cornet de ma main. M. Clavière fait un mouvement. Je regarde et je vois que le rire de Tisiphone gâtait ce visage céleste. Il trouvait très plaisant que j'entendisse mal. Il entraina tout l'auditoire : on rit,... j'avais juré que je me contiendrais....

« Nous commençâmes la discussion : elle roula sur le cautionnement. M. Danton me dit : Je veux plaider la chose comme procureur. — Moi, la gagner comme avocat, lui dis-je (1). »

Il faudrait citer toute cette scène, qui est impayable et que Beaumarchais conta, avec toute sa verve d'antan, dans les Mémoires qu'il composa en réponse à son dénonciateur Le Cointre, sous le titre d'*Époques*. Gudin dit peu de chose de la vie de Beaumarchais pendant la Révolution, et c'est là un sujet à traiter, qui a été manqué par M. Lintilhac dans sa récente thèse de doctorat sur Beaumarchais et qui sollicitera, je l'espère, quelque plume ingénieuse. En attendant, lisez le bon Gudin : M. Tourneux l'a édité, comme un maître, en forme d'édition critique, avec introduction précise et index abondant. Mais chacun sait que M. Tourneux, même quand il édite le texte d'un obscur et *moindre* auteur, ne peut faire autrement que d'être parfaitement exact et complet.

— L'Histoire de France racontée par les contemporains, par B. Zeller, Paris, libr. Hachette, 1884-1888, 39 vol. in-16.

M. Berthold Zeller, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, a entrepris de populariser les sources mêmes de l'histoire de France, en faisant raconter cette histoire par les contemporains. Avec beaucoup de tact et de bonheur, il a extrait des chroniqueurs, mémorialistes et historiens, « un tableau suivi, quoique emprunté à des auteurs différents, des évènements, des mœurs, des institutions. » Quelques mots rattachent les uns aux autres les morceaux cités, dont la juxtaposition formera un cours complet que l'auteur a déjà poussé jusqu'à Henri IV. Voici la liste des 39 volumes parus :

1. *La Gaule romaine.*
2. *La Gaule chrétienne.*
3. *Les invasions barbares en Gaule.*
4. *Les Francs mérovingiens : Clovis et ses fils.*

(1) Beaumarchais à Le Cointre, son dénonciateur, ou compte rendu des neuf mois les plus pénibles de ma vie. Première époque, *s. l. n. d.*, in-4. Il y a six *Époques*. Notre citation est tirée de la cinquième, p. 32.

5. *Les fils de Clotaire.*
6. *Rois fainéants et maires du palais.*
7. *Charlemagne.* (En collaboration avec M. Darsy.)
8. *La succession de Charlemagne : Louis le Pieux.*
9. *La succession de Charlemagne : Charles le Chauve.*
10. *Les derniers Carlovingiens.* (En collaboration avec M. Bayet.)
11. *Les premiers Capétiens.* (En collaboration avec M. Luchaire.)
12. *Les Capétiens du* XIIe *siècle : Louis VI et Louis VII.* (En collaboration avec M. Luchaire.)
13. *Philippe Auguste et Louis VIII.* (En collaboration avec M. Luchaire.)
14. *L'Empire français d'Orient ; la* IVe *croisade.*
15. *Saint Louis.*
16. *Philippe le Hardi. Mœurs et institutions du* XIIIe *siècle.*
17. *Philippe le Bel et ses trois fils.* (En collaboration avec M. Luchaire.
18. *Philippe VI et Robert d'Artois.*
19. *La Guerre de Cent Ans : Jean le Bon.*
20. *Le Dauphin Charles et la commune de Paris.*
21. *La grande invasion anglaise.*
22. *Charles V et du Guesclin.*
23. *Charles V, sa cour et son gouvernement;*
24. *Charles VI, le gouvernement des oncles.*
25. *Louis de France et Jean sans Peur.*
26. *Les Armagnacs et les Bourguignons.*
27. *La France anglaise; Azincourt et le traité de Troyes.*
28. *Charles VII et Jeanne d'Arc.* (En collaboration avec M. Luchaire.)
29. *Charles VII et la Monarchie absolue.* (En collaboration avec M. Luchaire.)
30. *Louis XI et la maison de Bourgogue.* (En collaboration avec M. Luchaire.)
31. *Charles IX et François de Guise.*
32. *Catherine de Médicis et les protestants.*
33. *La Saint-Barthélemy.*
34. *Henri III, les débuts de la Ligue.*
35. *Le règne des Mignons.*
36. *Les trois Henri.*
37. *Arques et Ivry; le siège de Paris par Henry IV.*
38. *Henri IV, le saint-siège et l'Espagne,* l'édit de Nantes et la paix de Vervins.
39. *Les Etats de la Ligue; le Roi national.*

Prenez au hasard un de ces petits volumes : je vous défie bien de ne pas le lire jusqu'au bout, qu'il s'agisse du Dauphin Charles et de la Commune de Paris d'après Froissart, les grandes chroniques et Guillaume de Nangis, ou de Catherine de Médicis, d'après ses propres lettres, Castelnau, Tavannes, Brantôme, Marguerite de Valois, Bordenave. Dans cette anthologie historique, tout est frais et vif : c'est une adorable leçon, non seulement d'histoire, mais de littérature et de langue, qui est encore commentée par des gravures bien choisies, images authentiques et contemporaines.

M. Berthold Zeller poussera son œuvre jusqu'à nos jours. Il nous tarde qu'il arrive à la Révolution, où les contemporains, mémorialistes et gazetiers, lui offriront tant de pages descriptives.

En attendant cet achèvement d'une œuvre commencée avec tant de goût, nous recommandons vivement à nos lecteurs, aux enfants de nos lecteurs, à tous les âges et à toutes les curiosités, cette tentative si attrayante et si nouvelle, qui donnerait la passion de l'histoire au plus indifférent.

F.-A. AULARD.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

MARCEAU

NOTES SUR SES OBSÈQUES, SON TOMBEAU ET SES CENDRES

A l'occasion d'un événement politique encore récent, il a été fort question, dans la presse, de rapporter en France les cendres de Marceau, en même temps que les restes d'un autre grand serviteur de la République, Lazare Carnot. — Qu'est-il advenu de ce projet, dont l'idée est, assurément, très patriotique? nous l'ignorons. Mais, qu'on le poursuive ou qu'il soit abandonné, nos lecteurs ne trouveront peut-être pas sans intérêt les renseignements précis et authentiques qui suivent, sur les obsèques, le tombeau et les cendres de l'illustre enfant de Chartres.

Le cinquième jour complémentaire de l'an IV (21 septembre 1796), Marceau, après de cruelles souffrances, succombait à la blessure qu'il avait reçue, l'avant-veille, en opérant une reconnaissance sur ses derrières, et soutenant la retraite de notre armée (1).

(1) Le soldat auquel Marceau dut la mort était un chasseur tyrolien, ou chasseur du loup, embusqué derrière des buissons et des arbustes, sur le haut d'un talus bordant la route de Hœchstenbach à Wallerod. Ces montagnards, recrutés contre nous, avaient ordre de ne viser, dans nos rangs, que *les épaulettes brillantes*. Jamais ils ne se mettaient en ligne ; ils se dispersaient à travers les bois, sur les rochers, sur les escarpements, où l'on pouvait difficilement les atteindre. Leur arme explosive consistait dans une carabine à long tube et à triple guidon, qu'ils chargeaient avec une bourre de cuir. Manié par d'habiles tireurs, ce redoutable engin de guerre ne manquait que bien rarement de frapper à mort la victime choisie.

Il venait d'expirer — vers six heures du matin — quand l'archiduc Charles d'Autriche, accompagné des généraux Bellegarde et Schmit, et du colonel Mack, se présenta pour le voir, à Altenkirchen, où on l'avait transporté, et dont les impériaux n'avaient pas tardé à reprendre possession. Au moment d'évacuer la ville, le général en chef Jourdan avait écrit au prince, pour mettre sous sa protection le noble patient que l'armée de Sambre-et-Meuse ne pouvait emmener, mais que Son Altesse, en soldat loyal, voudrait assurément traiter comme son hôte, et non comme son prisonnier. La confiance de Jourdan ne fut pas trompée : non seulement Marceau eut une sauvegarde, mais encore les deux premiers chirurgiens de l'état-major impérial furent envoyés près de lui pour prêter leur concours aux praticiens français.

L'archiduc exprima un vif regret d'avoir été devancé par la mort. Il demeura quelque temps ému et pensif près de la couche funèbre où gisait cette victime de la guerre, du même âge que lui ; un instant, il fléchit le genou pour une prière ou un salut pieux; puis, en se relevant, il interrogea les docteurs sur leurs opérations, fatalement rendues inefficaces par les ravages de la blessure. Enfin, dès qu'il fut de retour à son quartier général, le prince donna l'ordre de reconduire le corps aux avant-postes français avec tous les honneurs militaires.

L'escorte fut prise dans une troupe d'élite appelée « hussards de Barco », troupe que Marceau avait eue souvent en face de lui au milieu des batailles. Sur un chariot des transports militaires tendu de noir, on plaça le cercueil, en y groupant la ceinture, le dolman, le chapeau et le sabre du général; à l'avant de la voiture s'assirent Mitteau, son secrétaire, et Martin, son ordonnance. Derrière, venait son cheval, tout équipé, conduit par un sol-

dat autrichien. Enfin suivaient, dans une chaise de poste, les capitaines Souhait et Cléverrot, et les deux médecins que Jourdan avait laissés près de son ami mourant.

En entrant dans les lignes de l'avant-garde impériale, le chef de l'escorte crut devoir, suivant l'usage, bander les yeux des officiers et des soldats français; mais le commandant de cette avant-garde, le général baron de Kray, qui arrivait en ce moment avec un gros de cavaliers pour prendre lui-même la tête du convoi, fit enlever les bandeaux, comme un appareil peu convenable dans une telle circonstance. Ce vieux guerrier, quoique, depuis deux ans, Marceau lui eût fait éprouver d'assez graves échecs, n'en appréciait pas moins hautement le caractère et les qualités de son jeune adversaire. Dans les conférences qu'il avait eues avec lui pour régler, par exemple, des échanges de prisonniers, il avait pu juger de son esprit si élevé, de ses sentiments si généreux, si humains, et il s'était fait un devoir de lui rendre, en personne, le suprême hommage.

En avant du pont de Neuwied, on s'arrêta pour remettre aux mains des Français la dépouille du glorieux mort. Puis, cette triste cérémonie terminée, les Autrichiens tournèrent bride; mais le général de Kray, avant de s'éloigner lui-même, pria nos officiers de l'informer du jour où seraient célébrées les obsèques, afin que, ce jour-là, il y eût suspension d'armes, et que, dans son camp, on pût s'associer aux honneurs militaires qui seraient rendus à Marceau.

Alors se forma un nouveau cortège, composé des délégations de tous les corps de la division Marceau, état-major en tête: et, par le soir qui tombait, ces longues files de soldats silencieux, plus mornes qu'après une grande défaite, allaient semant le deuil à travers les camps, échelonnés sur la route jusqu'à Coblence.

On entra dans cette ville au milieu de la nuit, à la lumière des torches. Le cercueil fut déposé ouvert dans la chapelle de l'ancien château électoral, où avait été dressé un lit de parade autour duquel vingt-quatre grenadiers demeurèrent en permanence.

Pendant la journée du lendemain, les salves d'une batterie de canons placée sur la terrasse du château, se firent entendre d'heure en heure, et la population de Coblence, mêlée à nos soldats, vint en foule contempler ce brave et beau jeune homme qu'elle avait appris à estimer, à aimer.

Le 23 septembre eurent lieu les funérailles.

En l'absence de Jourdan, lequel s'était retiré à Cologne, fatigué, malade, le général Beurnonville eut l'honneur de présider cette imposante cérémonie, qui fut une sorte de triomphe au milieu d'un deuil universel. Et l'impression qu'en reçurent les témoins, l'émotion des habitants, les larmes des soldats, n'étaient certes point l'effet d'un entraînement passager, puisque, au bout d'un long siècle écoulé, le nom de Marceau est toujours aussi honoré dans le pays rhénan qu'il l'est dans notre pays de France, puisque jamais aucune bouche, française ou étrangère, n'a contesté cette gloire sans nuage.

Du palais électoral, ce corps fut porté en grande pompe sur le Pétersberg, dont le fort protégeait notre camp retranché.

Là se fit l'inhumation, au bruit du canon des deux armées belligérantes, qui se répandaient à travers le Rhin, couvrant, par intervalles, le son des cloches de toutes les églises, lancées à pleine volée.

Devant le cercueil, plusieurs discours furent prononcés, au nom de l'armée de Sambre-et-Meuse et au nom de la ville de Coblence. Puis commença le défilé des troupes, pendant lequel des sapeurs du génie, à la place même où

allait reposer leur général, élevèrent un haut tumulus de terre gazonnée. Mais déjà une souscription était ouverte par les chefs de la division Marceau pour consacrer un monument plus durable à l'héroïque défenseur que la République venait de perdre (1). Enfin, il fut décidé entre ces chefs que le fort Pétersberg se nommerait, à l'avenir, le « fort Marceau. » — Hélas ! cet avenir n'alla pas plus loin que 1815.

De même que Jourdan, Kléber était en congé quand ces événements se précipitèrent, et ce fut pour lui une double désolation. Mais, se rappelant qu'il avait jadis étudié l'architecture, il voulut au moins se donner l'amère satisfaction de tracer le plan du tombeau projeté. La mort prématurée de Marceau préoccupa longtemps ce grand cœur, cet Achille de la France. Un jour qu'il parlait de son jeune frère d'armes avec plusieurs de ses collègues : « Je ne puis, dit-il, supporter l'idée qu'un homme tel que Marceau devienne la proie des vers. Si j'avais été présent quand il nous a été ramené mort, je l'aurais fait brûler, comme l'eussent fait les anciens de la Grèce et de Rome... »

Ces paroles ne furent pas perdues, on va le voir.

La pyramide de pierre qui devait être substituée au monticule de terre (2) se trouva érigée à temps pour que l'inauguration pût en être fixée au jour anniversaire des obsèques. Ces secondes funérailles ne furent pas moins

(1) En tête de la liste de souscription, dont la minute est aux archives du ministère de la guerre, on lit les noms suivants :

« Beurnonville, Lefèvre, Championnet, Bernadotte, Kléber, Garnier, Ligneville, Hardy, Rastoul, Barbou, Duvignot, Olivier, Simon, Daurier, Poncet, Nolèche, Legrand, Damas, Klein, Soult, Lewal, Richepance, d'Hautpoul. — 2,000 francs. »

La famille Leprêtre de Châteaugiron s'inscrivit pour 6,000 francs. Marceau était sur le point de s'allier à cette famille, lorsqu'il fut blessé à mort dans le défilé d'Hœchstenbach.

(2) Pyramide tronquée, ayant environ huit mètres de hauteur et six de largeur à la base.

émouvantes que les premières : car c'est alors qu'après s'être concerté avec ses collègues, le général Hardy, commandant à Coblence, résolut d'exécuter le vœu de Kléber en brûlant solennellement les restes de Marceau.

Tout avait été préparé à cet effet sur le Pétersberg, par les soins du capitaine du génie Souhait.

La butte de terre qui couvrait la tombe provisoire ayant été rasée d'avance, Marceau put être tiré de sa bière dès que le canon annonça l'ouverture de la cérémonie. Il était revêtu de cet uniforme du 11e chasseurs de l'époque que la gravure et la sculpture ont popularisé. Par un effet, sans doute, de la nature du terrain sous lequel il avait été enseveli, on le retrouva tel qu'il était au jour de la mort; les yeux seulement commençaient à s'altérer (1). Il fut alors couché dans un coffre de fer en forme de cercueil et livré ainsi au feu, en présence de toutes les troupes rassemblées sous Coblence. Or, le nombre en était d'autant plus considérable qu'il venait de s'accroître de la grandiose escorte militaire qui avait amené de Wetzlar les restes de Hoche, pour les déposer près de l'endroit d'où l'on exhumait ceux de Marceau (2).

Pendant la crémation, qui fut longtemps à s'opérer, des détachements de chacune de ces troupes se relayaient pour faire la garde d'honneur du bûcher, devant lequel les mu-

(1) *Notice historique sur le général Marceau*, publiée par Sergent Marceau, ancien conventionnel, beau-frère du général. Milan, 1820. Chez P.-E. Giusti, libraire-imprimeur et fondeur.

(2) Une vingtaine d'années plus tard, la noble dépouille de Hoche fut transférée dans le réduit du fort Frunz (ci-devant fort Marceau), à gauche de l'entrée. Là, une table de marbre noir, sans inscription, simplement entourée d'une grille de fer marque la place où repose le « Pacificateur de la Vendée ». Mais le remarquable monument que l'armée du Rhin-et-Moselle fit élever à la mémoire de son illustre chef, existe toujours sur la hauteur de Weissenthurm, près de Neuwied, et il est entretenu par le gouvernement de la province Rhénane dans un état digne des grands souvenirs qu'il rappelle.

siques de régiment exécutaient tour à tour des morceaux funèbres.

Quand le corps fut entièrement consumé, on recueillit les cendres dans une urne de bronze où étaient inscrits ces mots : *Hic cineres, ubique nomen.* (Ici les cendres, partout le nom.) Enfin, le général Hardy prononça l'éloge du mort tant regretté ; et, au milieu des salves de toute l'artillerie, l'urne fut enfermée sous la pyramide, dont la conservation et la garde restaient confiées aux gouverneurs militaires qui se succéderaient à Coblence.

Inutile précaution : ce monument avait ses destins marqués.

Vers 1819, la Prusse — restaurée et agrandie de par la Sainte-Alliance — ayant entrepris d'importants travaux de défense autour du Pétersberg, la tombe de Marceau dut forcément être déplacée; mais hâtons-nous de dire qu'elle fut enlevée pierre à pierre du bastion qu'elle occupait, et reconstruite, avec le plus grand soin, près de *Lutzen-Coblence* (Petit-Coblence), au pied même du fort où on la voit aujourd'hui, et où la vit lord Byron, qui l'a saluée dans des vers immortels (1)!

Mais déjà, bien avant la translation de la pyramide — c'est-à-dire au mois de juin 1804 — des profanateurs

(1) « Près de Coblence s'élève un monticule de doux gazon. Une petite et simple pyramide couronne le sommet du tertre verdoyant; sous sa base, reposent les cendres d'un héros, notre ennemi... Mais que cela ne nous empêche pas de dire : « Honneur à Marceau! » Sur sa tombe prématurée, des larmes, de grosses larmes, ont jailli de la rude paupière du soldat qui se lamentait, tout en enviant un pareil destin : tomber en combattant pour défendre les droits de la France.

« Courte, brave et glorieuse fut sa jeune carrière. Deux armées le pleurèrent; ses amis et ses ennemis prirent son deuil, et l'étranger qui passe peut ici ralentir ses pas et prier pour le repos de son âme intrépide ; car il fut le champion de la liberté et du trop petit nombre de ceux qui, armés par elle, n'abusent pas du rang de répression qu'elle confère à ses défenseurs. Il avait conservé la blancheur de son âme, et les hommes l'ont pleuré. »

(*Child Harold*, chant III, strophes 56 et 57.)

restés inconnus malgré toutes les enquêtes qu'on put faire, avaient forcé l'entrée du tombeau et dispersé les cendres, laissant au dehors l'urne renversée et absolument vide. Cette odieuse déprédation fut annoncée à la fois au ministre de la guerre et au ministre de la justice par M. Chaban, préfet du département de Rhin-et-Moselle, dont le chef-lieu était Coblence. A la date du 3 messidor an XII (22 juin 1804), ce fonctionnaire écrivait au gouvernement de Paris que, d'après l'enquête commencée, les auteurs de la profanation avaient pénétré dans l'intérieur du mausolée par une grille en forme de trophée d'armes (1); qu'ils avaient tiré l'urne au dehors et lancé les cendres au vent. Il terminait par ces mots :

« J'ai fait déposer l'urne à la préfecture en attendant que le monument soit réparé et que l'ouverture en soit fermée, de manière à prévenir le renouvellement d'un pareil attentat, qui me paraît n'avoir été commis que dans l'espoir de trouver là quelques pièces d'argent, ou d'autres objets d'une certaine valeur (2). »

Sur le rapport du ministre de la guerre, Napoléon Bonaparte, qui venait de se faire nommer empereur, et que son nouveau rôle devait fort occuper, ne donna pas moins l'ordre de poursuivre sérieusement l'enquête, afin que l'outrage fait à la tombe du général Marceau pût être vengé. Mais, nous l'avons dit, toutes les recherches furent vaines ; on ne découvrit jamais les coupables. Il faut donc abandonner l'espoir de rapporter en France les cendres de

(1) Lors de la réfection du monument, la grille en forme de trophée d'armes qui laissait voir l'intérieur du caveau, fut remplacée par une porte pleine, ornée d'un bas-relief représentant un lion en marche.

(2) Sur l'effraction du monument, voir : *Le Château royal de Coblentz* (*Das kœnigliche Schloos in Coblenz*, par le docteur Becker, archiviste royal. Wilh. Groos, éditeur. Coblence, 1886. — Archives de la préfecture française, conservées aux Archives gouvernementales de Coblence. — Archives de Stramberg.

Marceau : on n'en trouverait plus trace aux bords du Rhin.

Le sort a voulu, cependant, atténuer nos regrets ; il reste ailleurs une portion de cette noble poussière, et c'est la ville natale du héros, c'est Chartres qui en a la garde.

Voici comment :

Après la crémation, une certaine partie des cendres fut envoyée à Emira Marceau, par l'entremise de Bernadotte, devenu gouverneur militaire de Coblence, en attendant qu'il devînt roi de Suède. La noble femme, dès qu'elle fut en possession de ce trésor, inestimable à ses yeux, s'empressa de le partager avec le commandant Constantin Maugais, ami d'enfance et ancien aide de camp de son frère. Or, les héritiers Maugais ayant fait don de la précieuse relique au musée de Chartres, elle put être déposée sous le socle de la statue du général, le 21 septembre 1851, jour de l'érection de cette statue (1).

Ainsi la ville de Chartres pourrait seule, aujourd'hui, inscrire en toute vérité, sur le piédestal qui porte le chef-d'œuvre d'Auguste Préault, la simple et belle épitaphe : *Ici les cendres, partout le nom !*

NOEL PARFAIT.

(1) Compte rendu de la cérémonie, *Journal de Chartres*, numéro du 25 septembre 1851.

LA

DRÔME RÉVOLUTIONNAIRE

L'ALARME DES BRIGANDS EN BAS-DAUPHINÉ. — LES CAMPAGNES SE SOULÈVENT CONTRE LES SEIGNEURS (27 JUILLET-6 AOUT 1789).

La province du Dauphiné fut en proie à la plus violente agitation, du lundi 27 au 31 juillet 1789; la nouvelle d'une *invasion de brigands* éclata sur les points les plus opposés et les plus éloignés, répandit une terreur générale dans les populations... Trois journées d'angoisses poignantes, d'épouvante ! Ce fut « la grande *pourasse* de 89 (1). »

Les villes formèrent des milices bourgeoises, le peuple des campagnes courut aux armes, les chemins furent sillonnés d'exprès, de patrouilles; partout on montait la garde, aux portes des villes, à l'entrée des villages.

Nous allons essayer de retracer le tableau de ces journées émouvantes avec les récits des contemporains ; à entendre ces témoins séculaires, exhumés des archives où ils dormaient ensevelis sous la poussière, il semble qu'une

(1) Cette alarme fut générale en France. Notre collaborateur Santhonax en a tracé le tableau dans la *Justice* du 3 octobre 1887. (N. de la R.)

génération tout entière se dresse, frémissante, violentée, affolée, torturée par les plus douloureuses souffrances.

I

C'est du côté des Terres-Froides que vint l'alarme.

Le lundi 27 juillet, un étranger, un *brigand*, vint annoncer à Aoste que le village de Morestel était attaqué et incendié. Au même instant, d'autres brigands publiaient à Morestel que le village d'Aoste était pillé et incendié.

L'alarme gagna de proche en proche, on sonna le tocsin dans tous les villages; la peur s'empara de tous les esprits. Vingt mille hommes de troupes, disait-on, entraient dans le Dauphiné par le Bugey.

Apportée de village en village, la nouvelle de cette prétendue invasion parvint à Grenoble dans la nuit du 27 au 28 juillet, vers les onze heures du soir; l'effroi se répandit dans la ville.

Ce même avis avait été donné dans tous les environs, à Saint-Marcellin même. Tous les gens de la campagne s'étaient armés, à la hâte, de fusils, de fourches, de faux. Ils se portèrent dans la direction où l'on avait annoncé l'entrée des troupes ennemies.

Plusieurs courriers se succédèrent dans la même nuit, apportant au chef-lieu de la province la confirmation de cette invasion de brigands.

La même alarme avait éclaté dès le matin 28, dans la vallée de Galaure, qui débouche sur le Rhône, à la hauteur de la ville de Saint-Vallier.

Un exprès, envoyé du bourg de Serres, traversa rapidement Châteauneuf-de-Galaure, poussa jusqu'à la Motte. Une troupe de « brigands, annonçait-il sur son passage,

« après avoir attaqué le bourg de Serres, y mettait tout à « feu et à sang. Le tocsin sonnait dans toutes les parois- « ses » qui formaient la partie supérieure de la vallée.

A ce cri d'alarme, aux premiers sons du tocsin, dont les notes sinistres portaient l'épouvante de village en village, un grand nombre de femmes, de dames de la noblesse, d'enfants, de personnes de tout âge, s'étaient réfugiés à la Motte, dans le château de M. le comte de Fay-Maubourg; tous les habitants de la communauté y accoururent eux-mêmes, avec tout ce qu'ils possédaient d'armes, d'instruments de défense : « les uns avaient des fusils rouillés, en « mauvais état ; les autres étaient armés de tridents, de « faulx emmanchées à rebours. »

Les gens de M. Fay-Maubourg réparèrent les fusils rouillés, distribuèrent la provision de poudre et de balles dont le châtelain pouvait disposer. « Toute cette petite « troupe improvisée se déclarait disposée à combattre « l'ennemi, sous le commandement du châtelain qui leur « montrait l'exemple. »

Au même moment, l'apparition des brigands était signalée dans la Valloire, sur les bords du Rhône. Le 28, à quatre heures du matin, les officiers municipaux du bourg et comté de Roussillon, en transmettaient la nouvelle à ceux de Saint-Vallier.

« Nous sommes chargés par MM. les officiers municipaux de « Beaurepaire, de vous rassurer pour le moment ; il a paru, en « effet, sur la frontière, une troupe de brigands, mais le tocsin « qu'on a de suite sonné dans tous les villages, les a promptement « dissipés ; nous ne devons pas, pour cela, cesser de nous tenir sur « nos gardes. »

Le 29 juillet, à trois heures du matin, un exprès dépêché par MM. les officiers municipaux de Jarcieu, arrivait à

Anjou ; il annonçait la présence, à Roybon, d'une troupe de brigands savoyards.

Sur la rive opposée du Rhône, dans le Vivarais, cette nouvelle fut apportée de Moras à Andance, le mercredi à quatre heures du matin. Aussitôt les officiers municipaux d'Andance, M. Alléon, envoyés de la ville d'Annonay dans le Dauphiné, demandèrent des informations aux officiers municipaux de Saint-Vallier : « Dites-nous, écrivaient-ils, « par le retour du donneur d'icelle, s'il est bien vrai que les « brigands soient à Roybon, comme nous l'apprenons en « ce moment de Moras. »

A Serves, une *troupe assemblée de brigands* avait été signalée, elle campait au quartier de la Mistralle. Les habitants de Serves avaient été avertis de se tenir sur leurs gardes, aussi ne pouvaient-ils abandonner leurs maisons, ni répondre à l'appel de la communauté de Saint-Vallier qui, menacée par les brigands, avait elle-même demandé l'assistance de la baronnie.

Les habitants de Tain passèrent sous les armes la nuit du 28 au 29 ; plusieurs avis alarmants parvinrent à la municipalité, mais, au matin, les officiers municipaux apprirent que « la troupe de brigands dont on était menacé avait été « dissipée ; qu'elle était d'ailleurs moins nombreuse qu'on « ne le disait ».

L'imagination populaire surexcitée par la panique universelle se traçait mille fantômes, elle donnait un corps à l'objet de son effroi. Le 1er août, à quatre heures du matin, on mandait de Beaupaire à M. Fay-Maubourg :

« La troupe de brigands dont nous sommes menacés, est une « cinquantaine d'hommes, d'autres disent quatre-vingts, point ar- « més, quelques fusils, ils n'ont point de poudre, vont brûlant les « châteaux. — Cette troupe marche en plein jour, n'entre point « dans les villes ni bourgs. Ne suivant pas les chemins ordinaires,

« ils ont un tambour et un fifre, et disent qu'ils ont de bons « ordres. »

Partout la frayeur populaire entrevoit les brigands ; leur costume, leur passage inspirent la terreur. M. Quineieux, officier de la milice bourgeoise de Moras, traversait à cheval le village d'Anneyron ; une femme du peuple croit reconnaître dans le cavalier un de ces ennemis mystérieux dont l'invasion est redoutée ; elle se jette aux pieds de M. Quineieux, implore sa pitié. — Oh! Monsieur le brigand, s'écrie-t-elle en joignant les mains, ne me tuez pas! »

II

La nouvelle d'une invasion de brigands et de troupes étrangères était parvenue à Grenoble, au milieu de la nuit du 27 juillet ; le lendemain, de très grand matin, la (commission) intermédiaire des États s'assembla, la municipalité de Grenoble, quelques notables citoyens de la ville se rendirent à cette séance. Dans cette réunion, on délibéra sur les moyens de se garantir de cette « prétendue invasion » qui effrayait la population, mais laissait quelques doutes dans l'esprit des autorités constituées.

L'assemblée décida d'organiser la défense et de prier le commandant de la place de faire venir des armes de Barraux. M. de Durfort ne se détermina qu'avec beaucoup de peine à remettre les armes aux mains du peuple, le projet échoua même par les difficultés que souleva le commandant de la place.

Cependant, à la première nouvelle d'une invasion de brigands, au milieu de l'épouvante universelle, les communautés de la Valloire, de la vallée de Galaure auxquelles se réfère particulièrement notre récit, n'avaient pas tardé

à reprendre leur sang-froid, elles s'étaient armées, avaient fait des patrouilles, organisé leur défense spontanément, de leur propre initiative, sans attendre les instructions, soit de l'intendant, soit des États, sous le seul sentiment du danger public. Les communautés conclurent des pactes d'alliance, se prêtèrent une mutuelle et fraternelle assistance.

Jarcieu et Anjou, à la première alarme, s'entendent pour envoyer des détachements à Roybon, menacé par les brigands savoyards, et situé à plus de huit lieues.

« Veuillez nous aviser de tout ce qui viendra à votre connais-
« sance, écrivaient les officiers municipaux de Roussillon à ceux
« de Saint-Vallier, et, si le cas l'exige, *promettons-nous le secours*
« *que se doivent des frères.* »

Les habitants de Saint-Romain d'Albon viennent d'être instruits que les brigands menacent Châteauneuf-de-Galaure, ils s'y rendent en troupes, armés ; à mi-chemin, dans la vallée de Bancel, ils rencontrent les habitants de Châteauneuf ; ceux-ci avaient appris les dangers qui menaçaient leurs voisins, et ils marchaient à leur secours.

Nulle part on n'avait aperçu les brigands ; on se félicita, on promit de s'entr'aider contre eux et « les autres ennemis de la chose publique ».

La ville de Saint-Vallier avait donné l'exemple. On y passa les nuits sous les armes, on fit des patrouilles ; un peloton de onze dragons de la milice bourgeoise fut expédié dans la direction du Péage-de-Roussillon, à la recherche des brigands. A chaque heure de la journée du 28, arrivaient des exprès des communautés voisines qui venaient augmenter les vives alarmes de la population, et solliciter son secours. Les citoyens coururent aux armes, s'organisèrent en milice, acclamèrent comme leur chef, M. de Grailli,

ancien capitaine commandant au régiment de Barrin, chevalier de Saint-Louis.

Un petit régiment de volontaires composé de citoyens de Saint-Bonnet-de-Galaure, Fay, Mureils, Saint-Avit et Ratières, s'était formé dans la vallée de Galaure ; il était destiné à assurer le maintien de la tranquillité publique, la sûreté des citoyens et de leurs propriétés. M. Nublat de la Bretonnière fut nommé colonel du régiment improvisé.

Les citoyens de ces communautés restaient isolés, faibles en présence du péril public, aussi s'empressèrent-ils de demander la réunion de leur force armée à celle de la ville de Saint-Vallier

« La prudence, la générosité et le courage que vous avez montrés, écrivaient-ils au commissaire du comité permanent de la « ville de Saint-Vallier, nous font désirer ardemment votre *amitié* « *et votre alliance.* »

« Nous sommes si pénétrés de votre patriotisme que nous nous « flattons d'avance que vous voudrez bien accueillir notre demande, « nous aider de vos conseils et nous secourir dans le cas que nous « en ayons besoin, vous assurant de notre part que nous nous faisons « un devoir de vous témoigner le même patriotisme et de vous « porter tous les secours qui sont en notre pouvoir pour nous secourir mutuellement et prévenir des malheurs. Vous voudrez « bien, Messieurs, établir entre nous une correspondance, nous faire « part de tout ce qui nous mettrait dans le cas d'être sur nos gardes, et, de nous envoyer des exprès dans les cas pressants. »

Cependant, les vives alarmes, répandues par les nouvelles d'une invasion de brigands, étaient fausses. Ceux-ci étaient eux-mêmes des êtres imaginaires, insaisissables.

Le peuple des villes, des campagnes, avait pris les armes pour sa sûreté : toutes les communautés de la région s'organisèrent en gardes nationales, en s'autorisant des décrets de l'Assemblée nationale, en les précédant quelquefois.

Cette organisation de la ville de Saint-Vallier et des

communautés circonvoisines, survécut au mouvement populaire qu'avait provoqué l'invasion des brigands, elle vint recevoir sur la place de l'Hôtel de Ville, le dimanche 30 août, sa consécration publique, légale, solennelle.

Les officiers municipaux, les échevins, les citoyens notables, se réunirent à l'Hôtel de Ville; un membre rappela, dans les termes suivants, les événements, la panique populaire qui avaient donné naissance à la formation d'une force armée.

« Il représenta que pour se garantir contre les brigands et en-
« nemis communs de la Patrie, les citoyens de cette ville s'armè-
« rent au mois de juillet dernier et n'ont cessé d'être en garde sous
« le commandement de M. de Grailli, ancien capitaine, comman-
« dant au régiment de Barois, qui fut nommé, par acclamation,
« général de la milice citoyenne de Saint-Vallier et de celles des
« communautés circonvoisines qui avaient manifesté le désir de se
« réunir pour se prêter un mutuel secours ; que ces précautions et
« les fréquentes tournées faites par différents détachements de la
« milice de Saint-Vallier furent d'une grande utilité, tant pour arrê-
« ter et écarter les brigands que pour tranquilliser cette ville et les
« lieux circonvoisins, sur les vives alarmes jetées dans l'esprit de
« tous les habitants par des bruits universellement répandus de
« l'invasion d'une troupe de brigands dans la province ; que la
« réunion des milices respectives, désirée et offerte par les commu-
« nautés voisines, est une preuve qu'ils reconnaissent l'utilité et
« même la nécessité de se prémunir contre toute incursion et vio-
« lence publique, que pour donner une existence légale à toute mi-
« lice citoyenne, elle doit être formée et confirmée par les munici-
« palités et prêter le serment ordonné par le décret de l'Assemblée
« nationale. »

La milice de Saint-Vallier, les deux compagnies de la communauté de Vals, les compagnies de Saint-Uze, de Laveyron, de Pousas, étaient assemblées sur la place de l'Hôtel de Ville au devant de l'église paroissiale, bannières déployées.

« Lecture fut donnée du décret relatif au serment ; officiers et

« soldats, tous prêtèrent publiquement, solennellement le serment « entre les mains de M. de Grailli, leur commandant général, de « bien et fidèlement servir la nation pour le maintien de la paix, « la défense des citoyens et contre la perturbation du repos « public. »

III

L'alarme causée par l'invasion des brigands avait coïncidé avec de terribles événements ; durant ces journées, un grand nombre de châteaux avaient été pillés, démolis, dévastés, incendiés.

Le courrier du mercredi matin avait apporté à Grenoble les plus fâcheuses nouvelles, il avait vu le château de Vaux dévasté par les flammes et brûlant encore, lors de son passage. Les dévastateurs s'étaient portés contre celui de Montferra, le portail était déjà abattu, mais les gens du château ayant livré la cave à l'attroupement, il se contenta de brûler la maison de l'homme d'affaires.

Une partie de ces gens se dirigea sur le château de Césarges et voulut aussi l'incendier ; on les arrêta par les mêmes moyens qu'à Montferra, mais ils avertirent de se méfier des habitants des villages de la Plaine qui devaient venir piller le lendemain. L'événement justifia la sincérité de l'avis. Césarges fut pillé, démeublé, avec des charrettes.

Les châteaux de Loras, Belacueil furent également pillés et brûlés. Celui de M. de Meyrieu, à la Verpillière, fut dévasté. La crainte d'incendier le village le sauva seul des flammes.

Dans la journée du jeudi 30, à chaque instant, des courriers arrivèrent à Grenoble, ils annonçaient l'incendie ou la dévastation des châteaux. La liste en était considérable : Chamagnieu, Puisignan, Anton, Bienassis, Verna, Chapeau-Cornu, la Frette, Meyrieu...., Valin, Moncarra.....

Dans la partie du Bas-Dauphiné qui nous occupe, les ravages s'étaient limités au château de la Sône et de Terrebasse.

Dans l'après-midi du 31 juillet, une bande considérable de gens armés se présenta, tambour battant, devant le château de la Sône, appartenant à M. de Murat. Un grand nombre de ces individus descendaient des villages, vassaux de M. de la Seyve-d'Ornacieu, président au Parlement de Grenoble ; les autres étaient les habitants de Lens-Lestang ou des communautés voisines. L'attroupement se prétendait autorisé par les ordres du roi.

Trois portes furent abattues, elles livrèrent passage à la bande qui envahit les salles du château, se répandit dans le parterre et dans les cours, en proférant des menaces et en poussant des cris de fureur.

Un des meneurs, Allègre, domestique habitant au mandement de Beaurepaire, excitait ses camarades, criant qu'il fallait *tout mettre à bas et tout détruire*, et frappant avec un gros bâton sur tous les meubles qui se trouvaient sous sa main ; il apostrophait M. de Murat, dans les termes suivants : « Tiens, voilà pour toi, Murat ; *il y a trop longtemps que tu es maître, c'est notre tour.* »

Un bûcher fut formé dans une salle du rez-de-chaussée, avec des débris de bois et de chaises rompues, Allègre mit le feu avec une lampe qu'il avait apportée allumée de la ferme voisine. L'aile gauche du bâtiment où s'élevait la tour, devint la proie des flammes ; à quatres heures du matin, le manoir de la Sône apparaissait embrasé aux habitants de Beaurepaire.

Après avoir incendié le château de M. de Murat, l'attroupement se porta devant celui de M. de Chatellard, mais l'agression fut repoussée, les gens se rabattirent sur le Contant qu'ils dévastèrent, sans y mettre le feu.

Le château de Terrebasse fut attaqué dans la journée du 3 août par une bande de paysans qui habitaient à deux ou trois lieues de distance à peine; en vain M. Rigod, le seigneur, fit-il offrir à l'attroupement le désistement de ses droits personnels, ces malheureux étaient si enragés, d'après un témoin oculaire, qu'ils ne voulaient rien entendre. — Le château fut entièrement dévasté « il ne restait ni « portes, ni fenêtres ».

Rien n'avait arrêté la course du torrent dévastateur ; le marteau des démolisseurs s'était abattu avec une fureur implacable sur les vieilles demeures seigneuriales : « Nos « contrées ont essuyé des ravages et des incendies qui font « horreur, écrivaient les députés du comité permanent de « Vienne, le 8 août 1789..., il en est résulté beaucoup de « dommages, et plusieurs massacres. »

Quelles furent les causes de ces troubles et de ces dévastations? Quels motifs entraînèrent le peuple des campagnes à commettre de tels excès? N'y eut-il que des pillards, que des incendiaires, que des vagabonds, dans ces bandes de gens qui marchaient à l'attaque des châteaux et les rasaient avec tant de colère ?

On trouvera quelques éléments précieux de jugement, d'appréciation, dans les témoignages des contemporains, témoignages qui, à raison de leur authenticité, de l'impartialité ou de la situation officielle des personnes dont ils émanent, acquièrent une véritable force probante. L'Assemblée nationale, saisie de l'affaire des troubles du Dauphiné, avait institué un Comité des recherches. Celui-ci se livra à une enquête auprès des municipalités de la province qui étaient situées dans le voisinage des lieux où avaient eu lieu les troubles. Le Comité de la ville de Crémieux, interrogé, répond avec beaucoup de circonspection. Il ne pense pas qu'il n'y ait que des pillards et des

gens sans aveu dans les attroupements qui ont semé l'épouvante dans la noblesse. L'insurrection populaire pourrait bien avoir une cause d'ordre général :

« Vous nous faites l'honneur de nous demander, écrit-il au co-
« mité des recherches, les renseignements que nous pourrons avoir
« sur les motifs qui avaient déterminé les brigands à piller et brû-
« ler les châteaux en Dauphiné. Quoique ce canton ait été le théâ-
« tre des plus grands ravages, nous ne pouvons donner que fort pe
« de lumières... Vous êtes sans doute informés que c'est de Bour-
« goin que partirent les bandes qui se divisèrent ensuite dans leur
« course. Nous ne vous donnerons pas les détails de la marche et
« des dégâts effroyables causés par les brigands ; comment une
« alarme donnée sur les prétendus brigands ou troupes savoyar-
« des, se propagea et attira à Bourgoin un grand concours ; com-
« ment la troupe s'y étant formée, partit pour attaquer les châ-
« teaux ; que des hommes à la tête des bandes se disaient porteurs
« d'ordres du roi et en entraînaient d'autres à les suivre. Nous
« pensons que ces divers détails vous ont été donnés. *L'amour du*
« *pillage a été sans doute le motif d'un grand nombre de paysans*
« *ameutés et entraînés. L'intention qu'on* avait de les faire débuter
« par les caves peut seule faire concevoir les excès de rage inouïe
« dans le saccagement et l'incendie des châteaux. *Mais quels sont*
« *les agents qui les ont excités et conduits? quels sont ensuite les pre-*
« *miers mobiles et* la cause primitive ? tout *çà est encore pour nous*
« *un mystère.* »

La sympathie populaire accueille, escorte les prisonniers amenés par les troupes de dragons et les milices bourgeoises.

A Vienne, celles-ci, à l'issue d'une battue faite aux environs de Mézieux, ramènent une soixantaine de paysans prisonniers ; ils sont incarcérés dans les prisons de la ville. Le peuple de Vienne s'attroupe, menace, réclame l'élargissement des prisonniers, il ne parle rien moins que d'exterminer les chefs de l'expédition et de brûler leurs maisons.

Le Comité permanent de la ville de Saint-Vallier intervient en faveur des prisonniers qui attendent dans les pri-

sons de Valence que la justice prévôtale ait statué sur leur sort, il conseille à la Commission intermédiaire d'employer des voies de douceur, car, dans ces moments d'efferves-cence, « elles sont les plus efficaces pour ramener la tran-« quillité publique. »

Dans une lettre qu'il écrivait de Saint-Rambert-d'Al-bon, le 4 août, M. Moreau de Bonrepos rendait compte au Comité permanent de Saint-Vallier, de l'affaire de Terrebasse qui avait eu lieu la veille même, il s'était trans-porté sur les lieux avec les habitants de sa paroisse et les gens de Chanas. « *Seize brigands, disait-il, sont morts, cela « servira de leçon.* »

La conduite de M. Moreau de Bonrepos, ses sentiments furent très certainement désapprouvés au Comité perma-nent. Je n'ai pu retrouver la réponse de cette Assemblée, mais ce désaveu de l'attitude de M. Moreau de Bonrepos par les autorités de la ville, le fond de la pensée de ces dernières sur les causes des troubles populaires, résultent clairement de la réponse que leur fit immédiatement le commandant de la milice bourgeoise de Saint-Rambert-d'Albon.

« J'avais eu l'honneur, écrit M. Moreau de Bonrepos, à la date « du 9 août 1789, d'écrire à M. le chevalier de Grailli pour le « prier de me donner des détails sur la manière dont il fallait vous « conduire ici ; je n'ai point eu de réponse, elle s'est sans doute « égarée. Si j'avais été informé plus tôt des motifs qui ont porté le « peuple à de tels dégâts, nous n'aurions pas été présents à cette « scène d'horreur qui sera toujours le malheur de ma vie, lorsque « j'y penserai.

« C'est sur une lettre de M. le curé d'Assieu que quelques per-« sonnes de Serrières s'y sont portées. J'ai cru que lorsque, d'une « province voisine, on venait donner des secours à la nôtre, nous « ne devions pas rester dans l'inaction.

« En arrivant à Terrebasse, je disais à tous les gens du pays de « se retirer chez eux, que nous venions comme amis, pour les pro-

« téger contre ces brigands, car je ne pouvais pas croire que des « *citoyens* pussent se porter à de pareils excès.

« Ces malheureux étaient si enragés que l'on m'a assuré que « M. Rigod leur avait offert le *désistement de ses droits* ou du moins « fait offrir, ils n'ont jamais rien voulu entendre... Vous et moi, « messieurs, nous sommes amis du peuple ; j'ai bien longtemps « gémi de cette division des trois ordres, et dans le moment où « mon cœur se livrait à la joie la plus pure, sont arrivées ces scè- « nes qui me mettent hors de moi, ces alarmes continuelles. Il faut « espérer que cela finira bientôt. Déjà beaucoup de seigneurs se « sont désistés de ces droits si odieux, cela donnera l'exemple aux « autres, et fera pénétrer dans le calme tout le monde... »

C'étaient là assurément des vœux patriotiques, clairvoyants, c'était aussi un aveu ! L'insurrection populaire s'était levée au cri de guerre contre le régime de la féodalité.

Dès le 6 août, M. le marquis de Saint-Vallier, comprenant l'impopularité des droits seigneuriaux, pressentant les dangers auxquels ils exposaient leurs possesseurs, au milieu de populations déchaînées, de cette atmosphère embrasée, suit le conseil dicté par M. Moreau de Bonrepos : il se dépouille de ses privilèges.

Par sa lettre du 6 août, il fait parvenir son désistement au corps municipal de Saint-Vallier.

« J'espère qu'on me connaît assez dans ce pays-ci pour savoir « que je n'ai pas besoin d'exemple, quand il s'agit de donner des « marques de désintéressement et de patriotisme ; si j'avais eu des « droits seigneuriaux et personnels, les marques d'intérêt qu'on « m'a données et qu'on me donne chaque jour, m'eussent déterminé « à prendre des arrangements, et à faire des sacrifices, qui eussent « été agréables à tout le monde ; mais je n'en possède aucuns per- « sonnels ou autres...

« Parmi les droits qui se perçoivent en mon nom, un seul me « paraît souffrir des difficultés et être désagréable au pays, c'est « celui de vingtaine, j'avoue franchement que je n'ai examiné les « titres qui établissent l'existence de ce droit que très superficiel- « lement, j'en prendrai une connaissance plus approfondie, et s'ils

« ne me paraissent pas clairs comme le jour, non seulement à mon « propre jugement, mais encore à celui du corps municipal, que « je prie de vouloir bien être mon juge, je déclare que j'y renonce « ainsi qu'à tous autres droits mal fondés et onéreux...

« Je prie donc Messieurs du corps municipal, et autres citoyens de « la ville, de recevoir la présente déclaration, de la déposer dans « leurs greffes, les priant tous en général et en particulier, de m'ai- « der dans les moyens d'arriver le plus tôt possible au but que « nous devons tâcher tous de parvenir... »

Ainsi le régime féodal s'évanouit, il disparaît avec les derniers nuages de fumée qui s'échappent des ruines des châteaux incendiés. La noblesse en est réduite à lacérer elle-même les titres constitutifs de la piraterie seigneuriale, là où le peuple n'a pas devancé cette besogne.

C'est bien la haine, la destruction du régime féodal qui est en jeu dans ces terribles événements. Nous possédons, sur ce point, un autre témoignage émané de l'un des citoyens les plus patriotiques, un des esprits les plus éclairés de la ville de Saint-Vallier. M. Joachim Gagnière, envoyé l'année précédente aux états provinciaux de Romans, dresse au milieu de ces semaines troublées, un tableau saisissant, véridique, de la situation ; il indique avec une courageuse franchise les causes d'ordre social qui ont déchaîné la colère des paysans sur les châteaux, il signale, d'un autre côté, avec autant d'éloquence, d'émotion que de perspicacité, les moyens de couper court à ces maux passagers. Cette lettre est un document historique d'une réelle valeur :

« A M. M., du comité permanent.

« La liberté des hommes civilisés est fondée sur les lois ; nous « devons attendre en silence ces lois que fera l'Assemblée nationale. « Touchant au moment de les recevoir, regardons-nous comme un « peuple heureux. Livrons-nous à la joie, puisque la félicité vient « de régner au milieu de chaque famille. Quittons les armes, mes « chers compatriotes ; qu'une terreur panique ne nous les fasse

« plus prendre. Mais, me direz-vous, on ravage, on démolit, on « incendie des châteaux. C'est un très grand malheur, j'en con- « viens, et je suis le premier à en gémir, mais faut-il des armes « pour repousser ces malfaiteurs? Moi, je vous assure que non : « voici le seul et véritable moyen pour les faire disparaître : c'est « la cession des droits *personnels* de la part des seigneurs.

« Par cet abandon, ils deviennent citoyens, ils font cause com- « mune. Dès lors, tout parti cesse, la confiance renaît, l'amitié se « rétablit, mais si les seigneurs se montrent plus attachés à leurs « intérêts qu'à l'honneur d'être citoyens, le même peuple qui a eu « le courage de s'emparer de la Bastille et de disperser une armée « commandée par un grand général, les fera toujours trembler et « finira par les détruire. Les troupes, loin de les garantir, aug- « menteront les dangers en accoutumant le peuple à être féroce.

« Leur salut est entre leurs mains, ils n'ont qu'à manifester « leur générosité, ou plutôt à se désister des droits généralement « reconnus pour injustes ; et les seigneurs qui fuient leurs châ- « teaux pourront y revenir et y vivre en paix, la vertu devenant « leur partage. Ils auront la confiance publique, chacun volera à « leur secours et dans peu, eux et nous, serons tous délivrés de « ces brigands répandus dans les campagnes en leur donnant la « chasse. Telle est ma manière d'envisager les choses présentes. »

Ce jugement de M. Gagnière ne peut qu'être confirmé par l'histoire; il porte la question des troubles de 1789 sur son véritable terrain, en faisant un juste départ entre les bandes de vagabonds et de gens sans aveu qui se portèrent à l'attaque des châteaux, et l'insurrection des paysans contre un régime social qui avait été universellement condamné et maudit dans les cahiers des paroisses rurales de la province.

IV

Ces troubles, d'ailleurs, ne s'étaient pas manifestés sans répression; les troupes royales, dragons, chasseurs royaux de Corse, les milices bourgeoises, avaient été expédiées sur les lieux ; on avait procédé à un grand nombre d'exécutions sommaires.

A Saint-Jean-de-Bournai, les dragons fusillèrent sur la place publique les « bandits » qui avaient été capturés : « On planta sept potences pour y accrocher tous ceux que les dragons pourraient prendre dans les différentes battues. Les dragons ne faisaient jamais de quartier. Dans les battues organisées aux environs de Vienne, du côté de Meyzieu, les milices, d'après un narrateur officiel, « avaient « été forcées d'immoler un assez grand nombre d'individus « au bon ordre, à leur sûreté et au salut public. »

Cependant, les principaux meneurs de l'affaire du château de la Sône, Jean Roche et Ferréol Allègre, avaient été traduits devant la maréchaussée du Dauphiné, séante en la ville de Valence. Malgré l'appel à la clémence qui avait été adressé en leur faveur, ils furent condamnés au gibet par jugement prévôtal du 26 août.

Ce jugement prévôtal condamnait Ferréol Allègre et Jean Roche à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuivît, par les exécuteurs de la haute justice, à une potence double, qui devait être à cet effet dressée sur la place des Clercs de la ville de Valence; chacun devait porter au cou un écriteau avec cette inscription : *voleur*, *incendiaire*. La terrible sentence de la prévôté reçut son exécution, le lendemain même.

Les corps furent portés aux fourches patibulaires de la ville; mais, avant l'exposition au gibet des cadavres des suppliciés, le bourreau trancha leurs têtes; il les transporta à Lens-Lestang, sur le théâtre des événements.

Ces deux têtes, séparées de leurs troncs, furent exposées au haut de deux poteaux, avec les mêmes écriteaux; celle de Roche, sur le principal chemin entre le lieu de Lens-Lestang et le château de la Sône; celle d'Allègre, sur le chemin principal entre le bourg de Moras et le même château.

FERNAND BABOIN.

L'ABBÉ SIEYÈS

ÉLECTEUR ET ÉLU, 1789

L'abbé Sieyès était déjà célèbre avant les élections des députés aux États généraux. Sa brochure sur le tiers état avait rendu son nom populaire; et cependant, si les élections de Paris n'avaient pas eu lieu quelques semaines après celles des provinces, Sieyès courait risque de ne pas faire partie d'une assemblée dont il avait en quelque sorte établi les droits et les devoirs. Membre du clergé, il semble qu'il aurait dû être nommé par le clergé : ses opinions libérales n'eussent pas été un obstacle ; un grand nombre de bailliages nommèrent des prêtres tout aussi, et plus partisans des réformes que l'abbé Sieyès : témoins Grégoire et Jalet, etc.

L'abbé Sieyès avait-il été électeur dans ce que nous appelons aujourd'hui collège électoral, car il n'était pas électeur à Paris ? Oui, l'abbé Sieyès était même doublement électeur, fondé de pouvoirs de la part de deux grands dignitaires de l'Église. Voici une première procuration que je transcris, parce qu'elle est, je le crois, inédite.

« Par devant les conseillers du Roi, notaires au châtelet d'Orléans, est comparu messire François de Gamanson, prêtre, bachelier en droit canonique de l'Université de Toulouse, vicaire général

de l'église d'Orléans, sous-doyen et chanoine de ladite église d'Orléans, prieur commandataire du prieuré de Saint-Georges de Bazainville, diocèse de Chartres, demeurant à Orléans en son hôtel, rue et cloître Sainte-Croix, paroisse de Notre-Dame de la Conception, lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial M. Emmanuel-Joseph Sieyès, docteur en Sorbonne, chanoine-chancelier et vicaire général de Chartres,

« Auquel ledit sieur constituant donne pouvoir de, pour lui et en son nom comparaître à l'Assemblée générale des trois états de Montfort-l'Amaury, qui doit être tenue le 16 mars prochain, en exécution des lettres du Roi données à Versailles le 24 janvier dernier, pour la convocation des États généraux, du règlement y annexé et de l'ordonnance de M. le bailly de Montfort-l'Amaury ou de son lieutenant général, rendue en conséquence desdites lettres, le...

« Et au désir de l'assignation donnée audit sieur constituant par exploit du...

« Pour se trouver à ladite assemblée et concourir, au nom dudit constituant, à l'élection des députés de son ordre qui seront envoyés aux États généraux dans le nombre et la proportion déterminés par les lettres de Sa Majesté, de leur donner tous pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

« Promettant ledit sieur constituant agréer et approuver tout ce que ledit sieur procureur constitué aura fait, délibéré et signé en vertu des présentes, comme si ledit sieur constituant y avait assisté en personne.

« Fait et passé à Orléans, en la demeure de M. l'abbé de Gamanson, l'an 1789, le 26 février avant midi, et a signé,

« L'abbé de Gamanson, vicaire général, prieur de Bazainville; Simon, Bruère, notaires.

« Contrôlé à Orléans, le 28 février 1789.

« Reçu 15 sols. « Guibourg. »

Le 28 février 1789, même procuration était rédigée par les notaires royaux et garde-notes de Chartres, au nom de « Illustrissime et révérendissime Seigneur, Monseigneur Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Char-

tres, conseiller du roi en tous ses conseils, premier aumônier de feu Mme Sophie de France, demeurant à Chartres, dans son palais épiscopal, paroisse de Sainte-Foy », en faveur de M. Emmanuel-Joseph Sieyès, son grand vicaire, docteur en Sorbonne, etc.

Le 16 mars, l'abbé Sieyès se rendait à Montfort-l'Amaury et répondait à l'appel de son nom; car il est, sur le procès-verbal, porté comme fondé de pouvoirs de l'abbé de Gamanson et de l'évêque de Chartres. Cependant, je n'ai trouvé ni sa signature au milieu des autres du clergé, ni aucune mention de l'abbé, mais de deux voix, car il avait le droit d'émettre un double vote.

Dans les diverses commissions qui furent formées, le nom de l'abbé Sieyès ne se trouve pas ; et pourtant la notoriété et la compétence de l'électeur devaient, en quelque manière, l'imposer au choix de ses collègues.

Le cahier général de Montfort-l'Amaury est un des plus complets et des plus vigoureusement rédigés. Il faut noter aussi cette particularité rare, c'est que les trois ordres se réunirent pour ne former qu'un seul et unique cahier, qui serait l'expression des trois ordres du bailliage ; la commission nommée pour procéder à la rédaction fut composée de six membres du clergé, six de la noblesse et douze du tiers état; le nom de l'abbé Sieyès n'y fut pas.

Il m'était permis de croire que Sieyès n'était pas demeuré à Montfort-l'Amaury et qu'une cause involontaire l'avait empêché de prendre part jusqu'au bout aux opérations électorales de ce bailliage; ce qui me confirmait dans cette supposition, c'est que, dans les différents articles qui composent le cahier lu en assemblée générale, les mots *Assemblée nationale* et *Assemblée de la nation*, pour désigner les États généraux, sont plusieurs fois employés. Or, on sait que, dans la séance du 17 juin, ce ne fut qu'après

une discussion assez longue que l'on adopta la formule : *Assemblée nationale*, sur la proposition de Sieyès, il est vrai, mais Sieyès en avait présenté une autre qui avait été rejetée comme trop longue et peu claire ; et la dernière, il l'empruntait, disent les historiens, à un député du Berry, nommé Legrand.

Si l'abbé Sieyès eût assisté à la lecture, puisqu'il n'avait pas été élu par la rédaction du cahier de Montfort, sans aucun doute, le terme *Assemblée nationale* eût frappé son esprit et lui serait revenu en mémoire dans la séance du mois de juin.

Quoi qu'il en soit, Sieyès est allé au bailliage de Montfort-l'Amaury ; il y a voté avec double pouvoir ; mais, à part sa présence constatée par l'inscription de son nom comme représentant l'abbé de Gamanson et l'évêque de Chartres, il n'a pas laissé trace de sa présence comme orateur ni comme candidat ; il ne fut qu'un délégué, un électeur ordinaire. A quoi cela tient-il ? Car, ainsi qu'il a été dit au début de cette étude, Sieyès avait alors une grande réputation.

Et l'évêque de Chartres n'avait pas envoyé dans la paroisse de son grand vicaire un procureur banal et insignifiant.

Pas un mot, nous le repétons encore, pas un mot, dans les procès-verbaux, que nous avons tous transcrits, ne fait allusion à l'auteur de la brochure sur le tiers état.

Ce silence surprenant resterait inexplicable, si nous n'en avions trouvé, croyons-nous, l'explication dans la *Correspondance secrète*, publiée par M. de Lescure en 1866. Le *Correspondant*, qui nous paraît bien informé, et qui était à même de l'être, écrit à la date du 22 mars (n'oublions pas que les élections avaient commencé le 16) :

« M. l'abbé de Sieyès, qui a acquis une grande réputation dans les circonstances actuelles, et auteur des *instructions de M. le duc d'Orléans pour son apanage*, est allé à l'assemblée du bailliage de Montfort-l'Amaury, où l'on espère qu'il sera choisi pour député du clergé. »

Le 27, on lit dans la même *correspondance :*

« Les élections se continuent avec activité et offrent, dans les différentes provinces, des tableaux différents. A Montfort, le célèbre agioteur, l'abbé d'Espagnac, combat l'abbé Sieyès avec tous les avantages que donnent l'argent et l'intrigue. »

Et, en effet, j'ai trouvé dans plusieurs commissions du clergé de Montfort, le nom de cet abbé d'Espagnac (1).

A la même date, je lis encore :

« MM. d'Espremenil, de Sémonville, ainsi que le petit abbé Le Coignieux (2), tous trois conseillers au Parlement et désireux de paraître aux États généraux, s'étaient rendus chacun dans les différents bailliages où ils ont leurs fiefs pour se faire élire, mais tous trois ont manqué leur coup. »

L'abbé Le Coignieux a signé deux fois avec les membres du clergé de Montfort, et M. de Sémonville signe avec la noblesse.

Un mot encore du *Correspondant* sur l'abbé d'Espagnac :

21 juin 1786 : « La petite pièce qui succède à la grande est la fortune incroyable de l'abbé d'Espagnac ; cet abbé, d'abord prêtre, chanoine, grand vicaire, auteur, conseiller au Parlement, s'est

(1) Voici à quel titre l'abbé d'Espagnac se trouvait à Montfort dans l'ordre du clergé.

Nº 94 (sur le procès-verbal d'appel). Marc-René-Marie de Sahuguet, d'Amarzet d'Espagnac, prieur du prieuré de Sainte-Gamine, situé dans le bailliage secondaire de Dreux.

(2) Le chapitre de Chartres avait nommé pour son fondé de pouvoirs M. Denis-Jacques-Gabriel Le Coignieux de Belabre, chanoine de ladite église de Chartres et conseiller du Roi en son Parlement de Paris, etc.

bientôt ennuyé de la décence, de la circonspection, du travail, qu'exigeait son état. Devenu libertin, bouffon, intrigant et agioteur, on le voit chez les filles, chez les ministres, chez les femmes de la Cour, etc. »

Voilà, à notre avis, l'auteur de l'échec de Sieyès au bailliage de Montfort : l'abbé Le Coignieux vint en seconde ligne ; mais si d'Espagnac réussit à éloigner Sieyès, il ne parvint pas à enlever son élection ; en effet, les deux membres que l'ordre du clergé devait nommer dans ce bailliage furent :

M. Louis-Marie Landrin, bachelier en théologie, de l'Université de Paris, curé de Garencière, premier député de l'ordre du clergé ;

M. Nicolas-Joseph de Champaux, vicaire général du diocèse de Rhodez, curé de Montigny, deuxième député ; et M. Julien Hébert, curé de Rambouillet, premier suppléant ; M. Louis Mazar, curé des Essarts-le-Roi, second suppléant.

Vers la fin du mois de mars, la plupart des élections étaient terminées ; il ne restait plus que celles de Paris *intra* et *extramuros*, mais Sieyès n'était électeur dans aucune des deux assemblées du clergé. L'auteur de la fameuse brochure courait donc le risque de ne pas faire partie des États généraux, si le tiers état de Paris *intra-muros* ne l'eût accepté vingtième et dernier sur la liste des députés qu'il avait à élire. Nous avons cru qu'on lirait avec plaisir les lignes que Bailly, le président de l'Assemblée nationale, au serment du Jeu de Paume, et déjà président de l'Assemblée électorale de Paris, a écrites dans ses mémoires sur cette élection :

« Dimanche 17, lundi 18 mai.

« Quand il fut question de passer à la nomination du vingtième député, il s'éleva de longues et violentes discussions. On fit la motion expresse de nommer l'abbé Sieyès. La proposition fit naître

de grandes difficultés. Le tumulte qui s'éleva fit voir qu'il y ávait un parti puissant pour et un autre contre. Les forces étaient à peu près égales. Le mérite du candidat seul a triomphé.

« On opposait à la proposition que l'abbé Sieyès était étranger au tiers état et d'un ordre..., que l'admission d'un ecclésiastique rendait injuste l'exclusion des nobles (les électeurs avaient repoussé la candidature de certains nobles connus par leur libéralisme), mais une grande partie des électeurs faisaient valoir que le mérite de l'abbé Sieyès était d'une grande considération, qu'il avait été infiniment utile à la chose publique et particulièrement au tiers état.

« Il est certain que Sieyès est un de ceux qui ont préparé la Révolution : on l'a quelquefois oublié, on doit toujours s'en souvenir. Au troisième scrutin, Sieyès fut élu vingtième et dernier. Il est venu en personne remercier l'assemblée électorale.

« Les trois ordres (des députés de Paris) prêtèrent le serment devant le prévôt de Paris le 20 mai. Il y eut vingt suppléants. Cerutti fut le président de l'assemblée électorale qui nommait les députés suppléants. »

Ce coup d'œil rétrospectif sur l'élection de l'abbé Sieyès, ne sera pas, nous l'espérons, sans intérêt pour ceux qui s'occupent des petits détails dans la vie des hommes politiques. Sieyès devait siéger parmi les membres du clergé ; son insuccès à Montfort eut-il de l'influence sur son attitude et sa ligne de conduite dans l'Assemblée nationale? Sans aucun doute, la façon dont les intrigues de l'abbé d'Espagnac avaient fait dédaigner un candidat de cette valeur n'était pas de nature à faire naître chez Sieyès un grand dévouement à défendre les privilèges du haut clergé.

J.-F. THÉNARD.

A PROPOS DE

L'ACTE DE NAISSANCE DE MIRABEAU

Comme les morts de la ballade, les erreurs vont vite.

Le samedi, 18 février 1888, Le *Soleil du midi* accueillait, la note suivante de son correspondant d'Aix :

« L'acte de naissance de Mirabeau vient d'être découvert par un « chercheur dans les archives de Saint-Esprit et Saint-Jérôme. « C'est à M. Mouttet, juge de paix du canton Nord, le bibliophile « érudit bien connu, qu'on doit cette découverte. La date authen- « tique de ce curieux document n'est mentionnée dans aucune des « biographies publiées du célèbre orateur.

« Cette pièce, communiquée à la dernière séance de l'Académie « d'Aix, révèle, dans les signatures d'un témoin, une originale « particularité : celle du marquis de Villeneuve est suivie de cette « mention : *premier marquis de France.* »

Le mercredi 22, le *Figaro* répétait la même nouvelle en ces termes :

« Aix, 20 février. Un bibliophile érudit vient de découvrir à la « paroisse Saint-Esprit l'acte de naissance de Mirabeau que l'on fait « généralement naître près de Nemours. L'un des témoins fut le « marquis de Villeneuve qui signa : *premier marquis de France.* »

Et le 10 avril la revue le *Livre*, sous la rubrique : *L'acte de naissance de Mirabeau. On écrit d'Aix* (21 février),

publiait une *correspondance* identiquement semblable, à celle du *Figaro*, sauf la date.

Le fait, ainsi rapporté par le *Soleil du midi*, par le *Figaro* et par le *Livre* est inexact :

La *nouvelle* n'en est pas moins en train de faire le tour de la presse !.. S'il est temps, il est toujours temps de barrer la route à l'erreur, même quand cela est le résultat d'une simple distraction et qu'elle semble n'avoir aucune chance de s'accréditer :

Mirabeau, on le sait généralement, n'est point né en Provence, mais dans le Gatinais-Orléanais, au Château du Bignon (paroisse du même nom), appartenant à l'*Ami des hommes*, son père. La commune du Bignon fait aujourd'hui partie de l'arrondissement de Montargis, département du Loiret, et s'appelle le *Bignon-Mirabeau*.

Voici l'acte de baptême de Mirabeau relevé sur les registres de la paroisse :

« Ce jourd'hui seizième jour de mars 1749, je, prêtre curé soussi-
« gné, supplée les cérémonies du baptême à messire Gabriel Honoré
« de Riqueti, né le 9 de ce mois et ondoyé le 10, fils de haut et
« puissant seigneur, messire Victor de Riqueti, marquis de Mira-
« beau, comte de Beaumont, seigneur du Bignon et autres lieux, et
« de haute et puissante dame Marie Geneviève de Vassan, ses
« père et mère, de légitime mariage. Le parrain, qui a donné le nom
« de Gabriel Honoré, est haut et puissant seigneur, messire
« Gabriel de Chauly, marquis de Permangle et la marraine, haute
« et puissante dame Anne-Thérèse de Ferrières de Saulvebœuf,
« marquise de Vassan, lesquels ont signé avec moi. »

Le registre est signé :

Anne Thérèse de Ferrières de Saulvebœuf, marquise de Vassan — Permangle. — Mirabeau. — F. J. B. de Missilien (sous-prieur des Jacobins de Sens); De la Place (curé du Bignon).

La confusion que nous venons de signaler entre l'acte

de mariage et l'acte de naissance étonne d'autant plus, que le Bignon porte aujourd'hui le nom de la *Bignon-Mirabeau.*

Dès le surlendemain de la mort de Mirabeau, arrivée le 2 avril 1791, le directoire du Loiret, voulant honorer la mémoire du plus illustre de ses enfants, décide sur la proposition du procureur syndic, que son buste (1) sera placé dans la salle de ses séances, à côté de la *représentation de la Bastille* (2), afin d'avoir, sous les yeux, réunis le monument de la conquête de notre liberté, et l'image de son plus ferme appui, de son plus éloquent défenseur.

De leur côté, les habitants du Bignon sollicitèrent l'autorisation d'ajouter son nom à celui de leur commune et de s'appeler le *Bignon-Mirabeau.*

Les termes touchants et naïfs du procès-verbal de

(1) Il y avait à Paris des industriels qui fabriquaient des bustes et des portraits de Mirabeau pour les municipalités. Nous avons trouvé dans les archives du Var (série L., *fêtes publiques*) un prospectus qui mérite d'être signalé aux chercheurs et aux curieux ; nous le transcrivons :

Avis. — Le sieur Tessier, sculpteur, demeurant à l'ancienne porte des gardes françaises, boulevard de la Chaussée-d'Antin, a obtenu de la famille de *M. de Mirabeau*, commandant du bataillon dont il était volontaire, la permission de mouler son visage ; son opération ayant parfaitement réussi, on peut s'adresser à lui pour en avoir le portrait en buste. Toutes les personnes qui ont vu le masque qu'il en a tiré, sont convaincues des vérités de nature et de ressemblance que le sieur Tessier pourra donner aux bustes qu'il fera en plâtre.

Le masque de *M. de Mirabeau*, pris sur nature, peut se voir à l'adresse indiquée, le matin depuis neuf heures jusqu'à midi et depuis jusqu'à sept heures du soir.

Le sieur Tessier sera en état de livrer, au commencement du mois prochain, à MM. les souscripteurs, des bustes de M. de Mirabeau, à raison de dix-huit livres tout reparés.

A Paris de l'imprimerie des Sourds et Muets aux Célestins, 1791.

(2) C'est une des réductions en miniature de la prison d'État que le patriote Palloy, architecte-entrepreneur adjudicataire de la démolition de l'édifice, avait fait exécuter avec les décombres pour les chefs-lieux des quatre-vingt-trois départements.

Le patriote Palloy était un habile faiseur, qui avait songé à faire fortune dans cette entreprise. Il créa un corps de voyageurs désignés sous le nom d'*apôtres de la liberté* pour placer en province des souvenirs de la Bastille démolie : modèles et plans de la forteresse, médaillons pour dames, encriers,

l'assemblée générale des citoyens, tenue le jour et fête de la Toussaint, 1er novembre 1792, méritent d'être retenus.

Le citoyen Nicolas Régnier, maire, expose :

« 1° Que le bourg et paroisse du Bignon est le lieu de naissance « du citoyen Mirabeau, l'aîné, ex-constituant, qui a tant mérité de « la patrie, né audit Bignon le 9 mars 1749, et baptisé le 16 ; « qu'il y a été allaité et élevé jusqu'à l'âge d'environ neuf ans, et « que sa sœur est encore vivante, demeurant en la même paroisse, « sous la puissance de son mari, bon citoyen, peu fortuné et chargé « de sept enfants ».

« 2° Qu'à la mémoire du citoyen Mirabeau, premier des grands « hommes dans la Révolution, cette paroisse devrait porter le nom « de *le Bignon-Mirabeau*, afin que tous les citoyens de France « connaissent le lieu de naissance de Mirabeau, et qu'il est né « français. »

La proposition est votée d'enthousiasme, avec mention que le procès-verbal de la séance sera adressé à la Convention nationale. Les événements du jour emportèrent au loin cette demande, mais la municipalité la renouvela jusqu'à ce qu'elle eût obtenu satisfaction.

En 1880, le Conseil d'arrondissement de Montargis, à la suite d'un éloquent discours de M. Pallain, maire de Gondreville, aujourd'hui conseiller d'État, directeur général des douanes, émit à l'unanimité un vœu tendant à élever un monument à Mirabeau. Le conseil municipal du Bignon s'empressa de s'associer à cet acte de réparation

bonbonnières, médailles etc., fabriqués avec les pierres et les fers des chaînes trouvées dans les cachots.

Dans un de ses *Dimanches révolutionnaires*, paru dans le numéro du 2 décembre 1887 du *Suffrage universel* de Nîmes, M. Rouvière cite une curieuse lettre d'un de ces voyageurs demandant aux administrateurs du département du Gard une avance de fonds pour se rendre à Nîmes, et donne l'adresse suivante : *M. Legros, député de M. Palloy, apôtre de la liberté, hôtel des Princes, à Aix.* — Cette hôtellerie a été transformée depuis. C'est actuellement l'Hôtel du premier président de la Cour d'appel d'Aix, M. Charles Bessat.

Le musée d'Aix possède un de ces modèles de la Bastille. Nous en avons vu un autre au musée de Toulon. M. Victorien Sardou en a un spécimen très beau dans son cabinet de travail à Marly.

nationale, et, dans sa séance du 15 août 1881, officiellement saisie du vœu du Conseil d'arrondissement de Montargis, elle prend la délibération suivante :

« Considérant que désormais, après une enquête presque sécu-
« laire, où toutes les injustices et toutes les ignorances ont pu
« largement se donner carrière, notre génération a confirmé, sur
« ce grand homme, le jugement porté par ses contemporains du
« siècle dernier, et que ce sentiment s'est trouvé justifié par les
« éclaircissements même de l'impartiale histoire.

« A l'unanimité renouvelle le vœu du 1er novembre 1792, et
« demande formellement que la commune du Bignon ajoute son nom
« à celui de Mirabeau et s'appelle désormais : *Le Bignon-Mirabeau*.

« Elle demande aussi que le gouvernement élève une statue à
« Mirabeau. »

Cette fois la décision ne se fait pas atttendre. Le 22 septembre suivant, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts charge officiellement M. Granet, artiste sculpteur, d'exécuter une statue de Mirabeau et le 13 décembre de la même année 1881, le Président de la République signe un décret ainsi conçu :

« La commune du Bignon (canton de Ferrières, arrondissement
« de Montargis, département du Loiret) portera dorénavant le nom
« de *le Bignon-Mirabeau*. »

En attendant que la statue de Mirabeau s'élève dans son bourg natal, les Parisiens ont pu la voir exposée aux Champs-Élysées, et le *Monde illustré* en a donné une gravure dans son numéro du 14 août dernier.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte évidemment qu'on avait bien quelque raison de croire que Mirabeau était né non loin de Nevers.

Quant au titre de *premier marquis de France*, dont serait

suivie la signature du témoin de Villeneuve, c'est une autre fantaisie ou distraction du correspondant aixois. Le contrat, comme l'acte de mariage de Mirabeau, mentionne bien parmi les témoins « requis et soussignés, très haut « et très puissant seigneur Louis Henri de Villeneuve, « marquis de Trans, *premier marquis de France*, comte « Tourrety, seigneur de Pibresson, Castel-Vasnasque, et « autres places, colonel du régiment Royal-Roussillon » : mais le témoin n'a pas signé : *premier marquis de France*, quoiqu'il eût pu signer avec cette qualification.

En effet, le marquisat de Trans, au diocèse de Fréjus, est le premier qui ait été érigé en France ou tout au moins vérifié en Parlement. Il fut concédé en 1505 par Louis XII, en faveur de Louis de Villeneuve, baron de Trans, de Flaysse, des Arcs et autres lieux. Les Villeneuve obtinrent, à ce titre, la préséance aux assemblées des États, sur les autres seigneurs provençaux.

Remarquons, en passant, qu'au point de vue strictement légal, le roi de France ne pouvait, comme comte de Provence, ériger, dans son comté, aucun marquisat, le titre de marquis étant hiérarchiquement supérieur à celui de Comte. Bon nombre de seigneurs provençaux, dont les fiefs avaient été érigés en vicomtés ou qualifiés baronies sous les anciens Comtes de Provence, bien avant la création du marquisat de Trans, furent froissés de cette érection ; mais la volonté royale se mit au-dessus de la loi, et une vraie plaie de marquisat inonda la Provence aux deux derniers siècles. Barrigue de Montvollon dans son *Précis des ordonnances* (en 1766), donne la liste de cinquante-neuf marquisats créés de 1505 à 1717, et il en orne plusieurs, entre autres celui de Mirabeau.

Lorsque Louis XIV vint pour la première fois à Marseille, en l'année 1660, Thomas de Riqueti, seigneur de Mirabeau,

eut l'honneur de le recevoir chez lui, avec la reine-mère et le cardinal Mazarin, dans son hôtel de la Place de Leriche, alors la plus belle maison de la ville.

A cette occasion, le jeune roi lui accorda des lettres d'érection de la terre de Mirabeau en marquisat, en récompense de sa fidélité et de sa bravoure et des services que, de tout temps, les Riqueti avaient, dans les hautes fonctions municipales, rendus à la royauté, en sauvant Marseille des entreprises des Huguenots et en soutenant le parti du roi durant les troubles de la Fronde ; mais des événements imprévus retardèrent les formalités de l'enregistrement, et ce n'est qu'en juillet 1685 que les lettres gratuites auraient été signées ou renouvelées en faveur d'Honoré III fils de Thomas qui avait été blessé à côté de lui en défendant l'Hôtel-de-Ville contre les rebelles. M. Louis de Loménie (*Les Mirabeau,* tome I, p. 53) fixe au 30 mai 1685 la date de l'enregistrement de ces lettres d'érection, tandis que Le Chenay du Bois (*Dict. de la noblesse*) donna celle du 30 novembre de la même année.

Nous avons vainement cherché cet enregistrement dans les archives du Palais de justice d'Aix. Les registres du Parlement sont muets aux deux dates ci-dessus indiquées.

Pour nous résumer, Mirabeau n'est pas né à Aix ; la pièce que nous avons découverte à la paroisse Saint-Esprit, n'est pas *l'acte de naissance* de Mirabeau, mais *l'acte de mariage,* et le témoin de Villeneuve n'a pas signé *premier marquis de France,* non plus que l'*Ami des hommes* ne figurait *premier baron du Limousin,* bien qu'il prît cette qualification honorifique dans les actes publics et privés.

Le texte de l'acte de célébration du mariage de Mirabeau, relevé sur les registres de la paroisse Saint-Esprit de la ville d'Aix, à la date du 23 juin 1772, a pris place dans un

travail intitulé : *Le Mariage et la Séparation de Mirabeau*, (*documents inédits*), qui paraîtra dans un de nos prochains numéros.

Aix, avril 1888.

A. MOUTTET.

LE

CONVENTIONNEL PIORRY

Parmi les huit députés que le département de la Vienne envoya à la Convention, il en est deux qui prolongèrent leur vie presque jusqu'à nos jours. L'un, Antoine-Claire Thibaudeau, mourut en 1854, sénateur du second Empire. L'autre, Pierre-François Piorry, vécut presque jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe et a laissé de ses missions un souvenir que son collègue et adversaire Thibaudeau n'a pas contribué à embellir (1).

C'est au sujet de Piorry que nous voudrions rectifier quelques-unes des erreurs matérielles que les diverses biographies ont répandues.

Une bonne fortune nous a fait découvrir l'acte de naissance de Piorry et nous a permis d'établir exactement son âge.

Pierre-François Piorry naquit à Poitiers, le 1er avril 1758, dans la paroisse de Saint-Savin; son père était huissier ; son grand-père maternel, coiffeur. On lit, en effet,

(1) Voir l'*Histoire du terrorisme dans le département de la Vienne* publié en l'an II, par Thibaudeau.

sur les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Savin, année 1758, troisième feuillet :

Aujourd'hui 1er avril 1758, est né et le même jour a été baptisé Pierre François, fils du légitime mariage entre Pierre-Jacques Piorry, huissier, et Marie Radegonde Laroche. A été parrain François Moutet, maître de danse dans cette ville, et marraine Marie Therèze Piorry lesquels ont le tout signé avec nous soussigné. Marie Thérèze Piorry, Moutet, maître à danser, Huet, curé de Saint-Savin.

Piorry fut élevé à Poitiers, il y fit ses études et plus tard fut attaché au barreau de cette ville comme avocat. Esprit libéral, ardent, il embrassa les idées nouvelles et la Révolution trouva en lui un adepte fervent. Le département le nomma député en 1791 et il retourna siéger à la Convention.

N'ayant d'autre but que de préciser quelques dates de la vie de Piorry, nous ne le suivrons pas pendant la période révolutionnaire et jusqu'en 1815. Nous y reviendrons quelque jour, lorsque les documents épars qui le concernent auront été suffisamment contrôlés.

Nommé conseiller à la cour de Liège, il fut révoqué en 1815, et las, il rentra en France. Sa femme, Adelaïde Guéritault, qui était restée, comme elle le disait elle-même « la citoyenne Piorry » et qui n'avait pas « une goutte de sang dans les veines qui ne fut républicaine », ne voulut pas le suivre. Elle resta à Liège où elle mourut.

Piorry revint à Poitiers. Il y mourut le 23 janvier 1847. Il n'avait jamais eu d'enfants.

Dans sa vieillesse il parlait assez volontiers des choses de la Révolution, toujours avec feu, mais rarement du 21 janvier 1793. Pourtant ses amis intimes eurent l'occasion de lui entendre dire à cinquante ans de distance : « Ce serait à refaire, je voterais de la même manière. »

Voici un extrait du registre des décès de la ville de Poitiers, 23 janvier 1847 :

Pierre-François Piorry, ancien magistrat, âgé de quatre-vingt-huit ans, natif et domicilié de cette ville, veuf de dame Adelaïde Guéritault, est décédé ce jour, 23 janvier 1847, à neuf heures du matin dans sa maison, boulevard du Grand Cerf ; témoins, Aupoix et Villeneuve.

A. Girardin.

MÉLANGES

PROGRAMME DU LYCÉE RÉPUBLICAIN POUR L'AN V.

Le plus ancien des établissements d'enseignement supérieur libre qui existât à Paris, pendant la Révolution, était le *Lycée républicain.*

Sous sa première forme, quand Pilâtre de Roziers le fonda au Palais-Royal, avec le patronage de Louis XVI et de *Monsieur*, il s'appelait *Musée,* et c'était un cercle où on s'occupait de questions littéraires.

En 1785, à la mort de Pilâtre de Roziers, on vendit la bibliothèque et les instruments de physique du musée.

Mais il se releva aussitôt sous le nom de Lycée de Paris, rue de Valois, sous le patronage de Montmorin, de Montesquiou, de Villequier.

La cotisation était de quatre louis ; il y avait sept cents souscriptions dont beaucoup de dames.

Après le 10 août, il s'appela Lycée républicain, et il ne faut pas le confondre avec le *Lycée des Arts*, ouvert au commencement de 1793 dans le jardin Égalité, ni avec l'*Athénée des Étrangers*, inauguré en 1798.

C'est au Lycée républicain que, le 3 décembre 1792,

La Harpe inaugura son cours en bonnet rouge et déclama son *Hymne à la Liberté*.

Les programmes de ce Lycée sont assez rares ; nous possédons celui de l'an V. Le voici :

Les beaux arts longtemps éperdus se rassemblent enfin sous les auspices de la liberté. Les Muses éplorées ne sont plus repoussées de leur sanctuaire, leurs disciples ne craignent plus de se réunir pour leur rendre hommage. Il leur reste encore quelques temples ; grâces soient rendues au petit nombre d'adorateurs fidèles, qui, bravant la puissance du vandalisme, ont osé ne les point déserter ; leurs mains généreuses ont entretenu le feu sacré.

Au milieu de tous les grands monuments consacrés aux sciences et aux beaux arts dans la capitale de l'empire français, le Lycée s'éleva il y a douze ans, non pour ajouter à leur éclat, mais pour les réfléchir ; non pour créer des chefs-d'œuvre, mais pour en propager le sentiment, pour répandre dans les diverses classes de la société le goût des connaissances utiles, pour la faire profiter des leçons des grands maitres. Les hommes les plus célèbres dans tous les genres honorèrent son berceau ; et, si quelques-uns de ces noms réveillent aujourd'hui des idées douloureuses, la gloire que le malheur ajoute à la vertu rejaillit sur l'établissement dont ils furent en quelque sorte les fondateurs.

Cette institution modeste, où il n'entra d'autre ambition que celle d'être utile, d'autre intérêt particulier que celui de concourir au progrès de l'instruction générale, n'a pu porter ombrage ni à l'avidité spéculatrice, ni à la médiocrité jalouse. Aussi le Lycée n'a-t-il eu que peu ou point d'ennemis puissants ; son utilité sentie et non combattue l'a préservé, et parmi tant de ruines il est resté debout. C'est ainsi que, dans ces lieux jadis célèbres, une colonne échappée aux ravages des siècles, attache les regards du voyageur, lui retrace d'intéressants souvenirs, et suspend un moment l'impression pénible dont il ne peut se défendre en observant ces grands tableaux de la fragilité des choses humaines.

Le Lycée républicain quoique fondé, quoique régi par un petit nombre de particuliers amateurs des arts, doit être considéré comme un établissement public, puisque c'est au public que ses propriétaires l'ont spécialement consacré. Il lui appartient d'autant plus que c'est de sa bienveillance seule qu'il peut recevoir le mouvement et la vie. Les fondateurs ont rassemblé, aux frais d'une contribution commune et gratuite, tout le matériel d'un grand labo-

ratoire dans tous les genres de sciences et en même temps ce qui pouvait en rendre l'usage facile et commode. Mais ils n'ont pu aller au delà ; il fallait que l'amour des arts achevât ce que l'amour des arts avait commencé. Le but des fondateurs fut de mettre les moyens d'instruction à portée de toutes les fortunes, comme de tous les esprits. Ils voulurent que la dépense ordinaire d'un seul cours particulier, ou d'un club, procurât aux souscripteurs du Lycée tous les cours possibles, et tout l'agrément des clubs; et ils n'ont pas douté que dans la nation la plus sociable, et la plus éclairée, il ne se trouvât toujours un grand nombre de citoyens disposés à un léger sacrifice, pour se procurer les douceurs de la société et les jouissances de l'esprit. Leur attente n'a pas été trompée. Dans les temps les plus difficiles, le concours a été presque égal à celui des temps plus heureux. C'est donc avec une nouvelle confiance que les fondateurs du Lycée se présentent à leurs concitoyens.

Si ce programme ne s'adressait qu'aux habitants de Paris, il ne contiendrait d'autres détails que ceux des changements utiles que l'administration du Lycée, toujours animée du même esprit, y a fait pour cette année; on n'y ajouterait pas la description locale d'un établissement connu depuis douze ans; mais ces détails sont nécessaires aux étrangers qui arrivent de toutes parts dans le chef-lieu de la liberté européenne. Il faut qu'ils sachent qu'au centre de Paris, dans un quartier où ils se fixent presque tous, un établissement public rassemble dans la même enceinte tous les objets d'utilité et tous ceux d'agrément; que la plupart d'entre eux y entendront professer la langue de leur pays; que d'habiles maitres les y seconderont dans le désir de perfectionner les connaissances qu'ils ont ébauchées dans leur éducation, ou qui sont le but de leur voyage; que les nouvelles de tous les jours tant françaises qu'étrangères y sont sous leur main ; qu'une bibliothèque choisie leur est toujours ouverte; qu'un vaste local, bien échauffé (*sic*), bien éclairé, leur offre depuis dix heures du matin jusqu'à onze heures du soir une société nombreuse, dans laquelle ils en auront choisi et formé une particulière; et que là peuvent être admises les personnes des deux sexes, les citoyens de tous les âges et de tous les pays, à la seule condition pour les Français, d'être présentés par deux fondateurs, ou par un fondateur et deux souscripteurs, et pour les étrangers, d'être recommandés par le Ministre accrédité de leur pays auprès de la République. Cette précaution qui n'est offensante pour aucun, et qui est rassurante pour tous, leur garantit le mérite de l'association, à laquelle il leur est libre de s'agréger.

Depuis le premier frimaire de l'an 5, jusqu'à la fin de messidor, onze cours réguliers occuperont constamment les neuf premiers jours de chaque décade; il y aura chacun de ces jours une séance le matin à midi, et une à sept heures du soir; le décadi seul est excepté. Les séances du matin seront consacrées à la littérature, à la physique, à la chimie ou à la physique végétale, à la zoologie, aux arts et métiers, à l'histoire naturelle des corps vivants. Celles du soir le seront à la morale, l'anatomie et physiologie, aux langues anglaise et italienne; à une seconde séance de littérature et à une autre d'arts et métiers.

Il suffit de nommer les professeurs qui veulent bien se charger de présider à ces différents cours. Leur réputation dispense d'en faire l'éloge.

La Harpe enfin rendu aux vœux du Lycée, et à ceux de tous les amis des lettres, reprendra le cours de littérature.

Deparcieux continuera celui de physique.

Fourcroy celui de chimie, et y ajoutera celui de physique végétale.

Suë ajoutera à son cours d'anatomie et physiologie, celui d'histoire naturelle des corps vivants.

Brongniart se chargera de la zoologie.

Gautherot, d'un cours d'arts et métiers.

Demoustier, d'un cours de morale.

Roberts continuera d'enseigner la langue anglaise.

Boldoni la langue italienne.

Indépendamment de ces cours qui occupent neuf jours de chaque décade pendant les huit mois consacrés à l'enseignement, il y aura des séances extraordinaires.

Le citoyen Coquebert, membre du conseil des mines, se propose de donner quelques leçons sur les poids et mesures républicains, et autres objets analogues.

Le même professeur consacrera aussi quelques séances à la géographie, qu'il rendra plus intéressante par des détails historiques sur les mœurs, les lois, le commerce et l'agriculture des peuples qui habitent les pays dont il fera la description.

Le citoyen Sicard se propose de donner tous les mois une séance sur les parties de son cours de grammaire philosophique qu'il n'a pas encore traitées au Lycée, et sur les découvertes les plus curieuses qu'il fait journellement dans l'instruction de ses élèves sourds et muets.

Plusieurs littérateurs connus, ont promis aussi de donner quelques lectures de leurs ouvrages.

C'est ainsi que tous les talents seront mis à contribution, ou plutôt qu'ils s'empresseront de fournir leur contingent à cette Encyclopédie vivante, dont peut-être aucune autre ville du monde ne pourrait offrir l'ensemble.

C'est ici le lieu de rendre compte de quelques changements dans l'objet et dans la distribution des cours.

En comparant au programme de cette année, celui de l'année dernière, on s'apercevra que le cours d'astronomie et de navigation n'aura pas lieu cette année, et que ceux de géographie et de grammaire philosophique sont retranchés des séances décadaires, sans l'être cependant du système d'enseignement. Ce parti n'a pas été pris sans motif. L'astronomie et la navigation tiennent aux plus hautes connaissances mathématiques, et l'expérience même du Lycée, a démontré que ces études ne peuvent se faire avec fruit que dans le silence du cabinet. Quelque bien faits, quelque lumineux que soient des résumés, ils ne suffisent pas à une science dont tous les anneaux forment une chaîne indissoluble, où une seule lacune est irréparable, où une distraction suffit pour faire perdre le fruit de toute l'application subséquente. D'ailleurs la carrière des sciences mathématiques est trop vaste pour qu'il soit possible de la parcourir dans l'espace de temps consacré aux cours. A peine y pouvait-on faire quelques pas ; il a donc fallu renoncer à ce qui n'est possible qu'après l'avoir parcourue tout entière. Ainsi la même expérience qui déjà avait fait supprimer le cours de mathématiques, a déterminé l'administration du Lycée à supprimer aussi le cours d'astronomie et de navigation.

La géographie n'est point dans le même cas, aussi n'a-t-elle pas été retranchée du cours d'études ; on l'a seulement réduite au temps qu'elle doit occuper devant un auditoire dès longtemps instruit des éléments de cette science. On l'accuse d'aridité ; elle ne sera plus exposée à ce reproche, lorsqu'elle marchera accompagnée des principaux faits de l'histoire des peuples, et de tout ce qui tient aux mœurs, au commerce, à l'agriculture et aux arts. L'essai qui en sera fait par des mains habiles ne peut manquer d'être heureux.

On n'aura point à regretter la grammaire philosophique du citoyen Sicard. Son estimable auteur veut bien consacrer au Lycée quelques-uns des moments qu'il peut dérober à ses intéressants élèves ; mais l'économie de ces moments est un devoir ; et ce motif seul a influé sur la nouvelle distribution de ce cours.

Ces divers sacrifices ont cependant encore eu pour objet l'acquisition de nouvelles richesses.

Un cours de zoologie par le citoyen Brongniart ; un cours de

physique végétale par le citoyen Fourcroy ; un cours d'histoire naturelle des corps vivants, par le citoyen Suë ; un cours d'arts et métiers, par le citoyen Gautherot ; un cours de morale sur les devoirs des femmes, par le citoyen Demoustier : voilà ce que le Lycée offrira de nouveau cette année. De ces cinq cours, les quatre derniers y paraîtront pour la première fois ; et la zoologie même, quoique déjà professée avec succès dans les années précédentes, y paraîtra nouvelle, grâce au citoyen Brongniart qui a bien voulu consentir à l'enseigner.

Le cours de physique végétale par le citoyen Fourcroy est une nouvelle obligation que le public et le Lycée auront à ce professeur. Il le fera succéder à son cours de chimie, lorsque les mois de floréal et de prairial auront ramené la végétation et les fleurs. La structure des diverses parties des plantes depuis la racine jusqu'aux semences ; la comparaison de leurs organes extérieurs, leur anatomie, la physique végétale, les classifications adoptées dans les divers systèmes et dans les principales méthodes botaniques ; l'application de ces principes à quelques genres de plantes des environs de Paris ; et surtout l'art d'étudier soi-même, de reconnaître les végétaux, de les recueillir, et de les disposer dans un herbier, seront le sujet de ces leçons, traitées autant qu'il sera possible à la manière des lettres de J.-J. Rousseau qui a rendu cette belle science si aimable pour les gens du monde.

Le cours d'histoire naturelle des corps vivants par le citoyen Suë, a pour objet les substances organiques. C'est un abrégé de toutes les observations faites sur les êtres animés, depuis la plante jusqu'à l'homme, en marchant du simple au composé. Cette méthode est l'inverse de celle que l'on suit ordinairement ; et on la jugera préférable, si considérant le plus grand phénomène de la nature, *l'animalisation*, comme on considère tous les autres, on sent que c'est dans ses éléments qu'il faut commencer à l'observer, afin de saisir, s'il est possible, les points de division des divers chapitres du grand livre de la nature, et de reconnaître en même temps les points de contact, qu'il est aisé de découvrir dans cette manière de procéder.

Le citoyen Suë présente ce travail moins comme un cours nouveau, que comme une nouvelle division qu'il a cru avantageux d'en faire en deux parties distinctes, et cependant analogues. La première partie, l'histoire de la nature animée et vivante, suivra dans leurs progrès, observera dans leurs rapports, les plantes, les vers, les insectes, les poissons, les serpents, les quadrupèdes ovipares, les oiseaux, les cétacés, les quadrupèdes vivipares et l'homme.

La seconde partie embrassera l'anatomie et la physiologie de ces mêmes corps vivants, en insistant sur les phénomènes les plus caractéristiques de leurs fonctions et de leurs propriétés, tels que la nutrition, la digestion, la circulation, la respiration, la secrétion, l'ossification, la génération, l'irritabilité et la sensibilité. Il s'attachera particulièrement à les observer dans l'état de santé, et dans celui de maladie.

Prodigue du fruit de ses travaux, et avide seulement des progrès de la science, le citoyen Suë se fait en outre un plaisir d'ouvrir aux souscripteurs son Muséum, classé pour l'étude de toutes les parties du système organique dans l'ordre qui vient d'être décrit. Il leur offre encore de les admettre dans un jardin de botanique où il a rassemblé et dressé, suivant la méthode de Linnæus, toutes les plantes indigènes, exotiques et vivaces. L'un et l'autre sont dans sa maison rue Neuve Luxembourg, N° 160. C'est associer la nature elle-même à ses leçons.

Parmi les nouveaux cours, celui d'arts et métiers semble particuliérement propre à un établissement tel que le Lycée, parce que chacun des objets qu'il embrasse pourrait se détacher du corps de la science, sans rien perdre de l'intérêt qui lui est propre. Quoi de plus intéressant en effet pour les hommes que les ressources de l'industrie ? Quoi de plus important pour eux que de connaître les avantages que la société en retire, avantages sans lesquels il ne peut y avoir d'état parfait de civilisation ?

Indépendamment de leur utilité supérieure, les procédés des arts ont toujours piqué la curiosité. Comment étudierait-on sans plaisir et sans admiration le jeu d'une machine qui multiplie à l'infini le mouvement et la force ; l'art de bien employer et d'économiser les bras ; les procédés qui approprient aux usages les plus recherchés les matières quelquefois les plus informes que nous ait données la nature ; l'admirable simplicité des principes qui président aux théóries les plus ingénieuses ? Voilà ce que fera connaître le cours du citoyen Gautherot.

Il se propose d'exposer le but de chacun des arts ; d'indiquer les moyens qu'il emploie pour l'atteindre ; de faire sentir le mérite de la manutention, et le genre d'adresse qui caractérise chaque artiste ; de faire connaître enfin les secours que les arts se prêtent mutuellement, et leur influence réciproque ; car, en effet, ils ont tous des rapports qui les unissent, et qui n'en forment qu'une grande famille. C'est le développement méthodique de ces rapports, qui rapprochant les diverses parties de ce cours, en composera un vaste système, que les bons esprits pourront embras-

ser d'un coup d'œil. La théorie de la musique, ainsi que celle des instruments, y tiendra sa place. Plus cet art charmant contribue à l'agrément de la vie, plus il est intéressant de parcourir la route qu'a suivie le génie pour l'approprier à nos plaisirs.

Le cours de morale sur les devoirs des femmes dont le citoyen Demoustier s'est chargé, ne sera pas le moins intéressant de ceux qui occuperont les séances du Lycée. Montrer aux femmes l'éminence du rôle que leur a destiné la nature, en les faisant dépositaires du bonheur; associer pour elles la jouissance de tous les plaisirs à la pratique de tous les devoirs; ce n'est pas travailler seulement pour cette belle moitié du genre humain. Combien de récits touchants pourraient aujourd'hui se mêler à ces leçons! Qu'ils seraient précieux à recueillir ceux qui nous rappelleraient cette foule d'actions vraiment héroïques, qui ont immortalisé tant de Françaises, aux plus funestes époques des fureurs de nos tyrans! Les femmes ont prouvé que le courage du sentiment était le plus puissant de tous les courages; qu'il n'était point d'acte de vertu dont il ne les rendît capables; et cet abandon qui n'appartient qu'à elles, cet abandon à qui le malheur donne tant de dignité, voilà ce qui légitime à jamais en France les droits que l'on disait usurpés par leurs charmes.

L'administration du Lycée est fondée à croire que ce cours de morale sera digne de celles à qui il est consacré.

Le bureau où l'on reçoit les souscriptions est ouvert tous les jours au Lycée républicain, au coin de la place du Palais-Égalité et de la rue Honoré, nº 1095. On s'adressera au secrétariat.

Le prix de la souscription est de 96 francs pour les hommes, et de 48 pour les femmes. On recevra avec la quittance de cette somme un billet d'entrée.

Les souscripteurs sont instamment priés de vouloir bien se soumettre à présenter leur billet à la porte des salles du Lycée lorsqu'ils voudront y entrer. Cette formalité ne leur sera pas importune, s'ils songent que c'est la seule garantie que puisse leur donner l'administration, que l'assemblée ne sera composée que de membres avoués par la société.

A quelque époque que l'on souscrive, l'abonnement finit toujours le dernier brumaire.

Il n'y aura point de demi-souscriptions, ni aucune espèce d'entrée gratuite.

Toutes les séances tant ordinaires qu'extraordinaires, seront indiquées chaque jour, par un tableau placé dans une des salles du Lycée.

Une feuille contenant le tableau des séances de la décade, sera adressée tous les décadis aux membres de la société.

JOURS ET HEURES.	COURS.	PROFESSEURS, LES CC.
Primidi.		
à midi et demi.	. . . .	
à 7 heures.	Anatomie et Physiologie.	SUE.
Duodi.		
à midi et demi.	Arts et Métiers.	GAUTHEROT.
à 7 heures.	Langue italienne	BOLDONI.
Tridi.		
à midi et demi.	Physique.	DEPARCIEUX.
à 7 heures.	Littérature.	LA HARPE.
Quartidi.		
à midi et demi.	Chimie.	FOURCROY.
à 7 heures.	Langue anglaise.	ROBERTS.
Quintidi.		
à midi et demi.	Histoire naturelle des corps vivants..	SUE.
à 7 heures.	Morale.	DEMOUSTIER.
Sextidi.		
à midi et demi.	Arts et Métiers	
à 7 heures.	Littérature	
Septidi.		
à midi et demi.	Physique.	
à 7 heures.	Langue italienne.	
à 8 heures.	Anatomie et Physiologie.	
Octidi.		
à midi et demi.	Chimie.	
à 7 heures.	Langue anglaise	
Nonidi.		
à midi et demi.	Zoologie.	BRONGNIART.
à 7 heures.	Littérature.	

Nota. — Au mois de floréal, le cours de physique végétale, par le C. Fourcroy, succédera à celui de chimie.

Citons également l'affiche des cours du lycée pour l'an VII.

JOURS ET HEURES.	COURS.	PROFESSEURS, LES CC.
Primidi.		
à midi et demi.	Technologie.	HASSENFRATZ.
à 7 h. du soir.	Géographie physico-économique	COQUEBERT.
Duodi.		
à midi et demi.	Chimie	FOURCROY.
à 7 h. du soir.	Langue italienne	BOLDONI.
Tridi.		
à midi et demi.	Physique	DEPARCIEUX.
à 7 h. du soir.	Anatomie et physiologie.	SUE.
Quartidi.		
à midi et demi.	Technologie.	HASSENFRATZ.
à 7 h. du soir.	Langue anglaise	ROBERTS.
Quintidi.		
à midi et demi.	Langue allemande . . .	WEISS.
à 7 h. du soir.	Histoire.	GARAT.
Sextidi.		
à midi et demi.	Histoire naturelle. . . .	A. BRONGNIART.
à 7 h. du soir.	Géographie physico-économique.	COQUEBERT.
Septidi.		
à midi et demi.	Physique.	DEPARCIEUX.
à 7 h. du soir.	Anatomie et physiologie.	SUE.
à 8 h. du soir.	Langue italienne	BOLDONI.
Octidi.		
à midi et demi.	Chimie.	FOURCROY.
à 7 h. du soir.	Langue anglaise	ROBERTS.
Nonidi.		
à 11 h. et demi.	Langue allemande . . .	WEISS.
à midi et demi.	Histoire naturelle . . .	A. BRONGNIART.
à 7 h. du soir.	Littérature	MERCIER.

DOCUMENTS INÉDITS

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC EN L'AN II.

En dehors de la correspondance diplomatique, il y a au ministère des affaires étrangères plusieurs textes intéressants pour l'histoire de la politique du Comité de salut public.

Voici d'abord une note anonyme, datée de l'an II, et où il y a sans doute un écho des délibérations secrètes du Comité :

Note anonyme datée an II.

Est-il de l'avantage de la France de conclure une paix générale ?

Situation respective des puissances belligérantes.

Elle doit continuer la guerre avec l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne.

Digression sur la situation de la France à la paix.

1° Grand nombre de militaires et d'hommes inquiets.

2° Utilité des colonies pour les employer.

3° Danger de voir tomber notre marine : utilité d'une marine pour un pays libre.

4° Danger d'un fédéralisme réel sous l'unité nominale ; exemple des États-Unis après la guerre.

Une guerre maritime remédierait à ces inconvénients.

1° Acquisitions à faire : Louisiane, partie espagnole de Saint-Domingue, cap de Bonne-Espérance.

2° Révolutions — : en Irlande, dans l'Inde, peut-être dans l'Amérique espagnole ; ne pas perdre de vue l'Égypte.

3° Faire un acte de navigation.

4° La guerre donnerait un avantage prodigieux aux États-Unis. Pays bien important, qui nous sera un jour de la plus grande utilité.

Parallèle entre notre situation et celle de Louis XIV.

Siècle de la République succède à celui de Louis le Grand.

Angleterre sortant des guerres civiles.

Hollande sortant des guerres civiles (1).

Voici maintenant un mémoire sans date, mais qu'il faut, semble-t-il, rapporter à la fin de l'an II. Comme le titre l'indique, ce n'est point là une de ces élucubrations plus ou moins chimériques et émanées d'un officieux sans mandat, comme il s'en rencontre dans les cartons du ministère : c'est un résumé officiel des conclusions que l'on pouvait tirer des débats intimes du Comité de salut public sur la politique étrangère.

DIPLOMATIE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONFORMÉMENT AU PLAN TRACÉ PAR LE COMITÉ DU SALUT PUBLIC.

I

PUISSANCES ENNEMIES

ANGLETERRE. —*But :* à exterminer. — *Moyens à employer :* Faire proposer au parlement une déclaration des droits de l'homme. Négocier à la fois en Irlande et en Ecosse, en offrant notre alliance, dans le cas d'un soulèvement contre le gouvernement.

Envoyer une ambassade à Tippo-Saïb. Engager les Américains libres à rompre avec l'Angleterre.

(1) Ministère des affaires étrangères. *Mémoires et documents :* France, tome 524, fol. 199.

Faire une descente bien combinée.

Attaquer Sainte-Hélène.

Observation. — Cette expédition aurait le plus grand succès, si après avoir pris l'île de Sainte-Hélène on laissait flotter le pavillon anglais. Tous les vaisseaux de l'Inde tomberaient successivement entre nos mains.

Négocier en Allemagne la séparation de la dignité électorale d'Hanovre de la couronne d'Angleterre.

Attaquer directement le commerce de l'Angleterre dans l'Inde. Encourager le commerce de toutes les puissances neutres qui se trouvent en concurrence avec l'Angleterre.

Autriche. — *But :* à exterminer. *Moyens à employer :* Engager les Turcs à attaquer les possessions de l'Autriche, agir à la fois contre la Belgique et le Milanais, et, dans le cas d'une soumission de la part du roi de Sardaigne, le faire agir lui-même contre le Milanais.

Détacher successivement de la coalition les petits princes d'Allemagne ; faire passer la couronne impériale à un autre prince allemand.

Prusse. — *But :* à combattre et à vaincre. *Moyens à employer :* Les moyens dépendent de nos généraux et de la fortune. — *Observations :* Le moment n'est pas bien éloigné où la Prusse songera à se rapprocher de nous. Le parti qu'on prendra à son égard dépendra alors des circonstances. — S'il était prouvé que le grand but de terrasser l'Autriche ne peut être atteint plus facilement que par la coopération du roi de Prusse, les intérêts réciproques établiraient peut-être un concert entre la République et lui.

Espagne. — *But :* Maison de Bourbon à renverser. *Moyens à employer :* Faire germer en Espagne l'idée de la convocation des Cortès. — Engager les Américains libres à tomber sur la Louisiane. — Essayer une expédition contre le Pérou et le Mexique, et tâcher de faire secouer le joug espagnol aux peuples de ces contrées. Donner à nos colons à Saint-Dominique les moyens d'attaquer la partie espagnole de cette colonie, et leur laisser la propriété des terres qu'ils auront conquises.

Hollande. — *But :* A ruiner. — *Moyens à employer* : Exciter contre le stathouder le parti des patriotes. Exécuter rigoureusement l'acte de navigation. Confisquer au profit de la nation tous les fonds hollandais en France. Tenter une expédition au cap de Bonne-Espérance. — *Observations :* Quelles que soient les

dispositions de la Hollande, nous ne devons nous rapprocher d'elle que lorsque nous aurons fait la paix avec l'Angleterre.

Russie. — *But :* A observer. — *Moyens à employer :* Lui susciter des embarras du côté de la Suède, du Danemark et de la Pologne pour laisser le Divan en pleine liberté d'attaquer l'Autriche. — *Observations* : La Russie nous sert indirectement en épuisant nos ennemis par une guerre ruineuse, et en semant la discorde entre les différents cabinets de l'Europe.

Portugal. — *But :* A intimider et à contenir. — *Moyens à employer :* Engager les Algériens à rompre la trêve avec les Portugais. Tenter une expédition au Brésil ; déclarer de bonne prise tous les bâtiments portugais arrêtés par nos corsaires. — Ne faire la paix avec le Portugal qu'après avoir fait la paix avec l'Angleterre. — *Observations :* Le Portugal emploie dix mille hommes aux Pyrénées ; il a fourni à nos ennemis des vaisseaux, des vivres et des munitions.

Naples. — *But :* A intimider et à contenir. — *Moyens à employer :* Lui demander des approvisionnements et la promesse faite à Latouche. N'entendre à aucun arrangement avec le roi de Naples qu'il ne nous ait cédé ses droits sur Malte.

Sardaigne. — *But :* A intimider et à contenir. — *Moyens à employer :* En cas de soumission, lui donner un dédommagement dans le Milanais pour la perte du mont Blanc. La mettre tellement dans la dépendance de la République, qu'elle ne puisse former aucune liaison politique sans notre consentement. — *Observations :* Il nous importe de placer entre nous et l'Autriche un prince faible, entièrement dévoué à la France. Le roi de Sardaigne remplirait parfaitement cet objet.

Pape. — *But :* A intimider et à contenir. — *Moyens à employer :* Demander une satisfaction éclatante de toutes ses insultes et nommément du massacre de notre chargé d'affaires. Exciter le peuple de Rome à se former, sous notre protection, en République indépendante.

Florence. — *But :* A intimider et à contenir. — *Moyens à employer :* Lui demander des approvisionnements. Y parler avec fermeté, mais la traiter avec indulgence si elle fait des soumissions. — *Observations :* C'est évidemment malgré elle que Florence a été entraînée dans la coalition. Un décret pareil à celui qui a été rendu pour les Génois serait digne de la générosité française.

SAXE, PALATINAT, BAVIÈRE, MECKLEMBOURG, WURTEMBERG, AUTRES PRINCES D'ALLEMAGNE. — *But :* A intimider et à contenir. — *Moyens à employer :* Les travailler de manière à faire revivre la Ligue protestante que la France a dirigée depuis le traité de Westphalie. Faire germer l'idée de mettre la couronne impériale sur une autre tête. — Châtier les petits princes voisins de la France, mais les rétablir dans leurs possessions sous des conditions qui nous soient avantageuses. Ne pas consentir à la réunion des Électorats ecclésiastiques à la monarchie prussienne. Négocier en même temps la séparation de la dignité électorale du Hanovre de la couronne d'Angleterre.

Engager les petits états d'Allemagne à retirer leurs contingents des armées coalisées (1).

Commencer par le duc de Wurtemberg qui peut nous être très utile en nous faisant passer des subsistances à travers la Suisse.

VILLES HANSÉATIQUES — *But. :* A intimider et à contenir, *Moyens à employer :* Favoriser seulement leurs importations sous pavillons danois, suédois et américain.

Les considérer comme forcées, malgré leur intérêt et leurs dispositions, à contribuer à la guerre.

L'extension de leur commerce fera un tort considérable à celui des Anglais dans la politique. — *Observations :* Il est de notre intérêt de mettre le commerce direct des villes hanséatiques à la place de celui des Hollandais.

DIPLOMATIE DE LA RÉPUBLIQUE A L'ÉGARD DES PUISSANCES NEUTRES.

SUÈDE. — *But :* Neutralité armée. — *Moyens à employer :* Envoyer sur le champ en Suède un plénipotentiaire chargé de négocier la conclusion du dernier projet de convention. — Faire construire des vaisseaux en Suède. — *Observations :* Dans le cas où cette neutralité promettrait quelque succès, il faudrait agir en même temps à Venise, à Gênes et près les Etats-Unis de l'Amérique. Ces derniers ont déjà ordonné l'armement de trente frégates.

DANEMARK. — *But :* Neutralité armée. — *Moyens à employer :* Proposer au Danemark une convention semblable et laisser à Bernstorff le soin de concourir à nos négociations en Suède. —

(1) Ces troupes sont incorporées dans les armées autrichiennes et prussiennes, infraction manifeste à la Constitution germanique.

Donner au Danemark quelques avantages commerciaux dont il est très jaloux. — *Observations :* Sous les rapports des approvisionnements et des munitions de guerre, le Danemark nous est de la plus grande utilité. Il occupera insensiblement de concert avec les Américains la place des Hollandais pour notre cabotage.

Etats-Unis. — *But :* Alliance politique. — *Moyens à employer :* Proposer à Philadelphie, en Suisse, à Gênes, à Venise et à Genève, une ligue défensive pour le soutien de la liberté politique de ces différents Etats. — Garantir aux États-Unis la possession du Canada et de la Louisiane dans le cas où ils parviendraient à s'en emparer. — Leur accorder pour toujours le commerce libre de nos possessions à l'est du cap de Bonne-Espérance. — Faire construire en Amérique des corvettes et des frégates. — Etablir pendant la guerre des paquebots américains pour la facilité de la correspondance. — Faire jouir les navires américains de la protection la plus complète et profiter de leurs démêlés avec l'Angleterre pour les attirer presque exclusivement dans nos ports. — *Observations :* Le ministre de la marine a déjà pris quelques mesures pour cet objet.

Suisse. — *But :* Alliance politique. — *Moyens à employer :* Outre la garantie réciproque de la liberté politique maintenir entre les deux pays un commerce entièrement libre. — *Observations :* Dans ce moment sa neutralité nous est plus avantageuse que son alliance. Par la seule force de son inertie, elle couvre soixante lieues de nos frontières. C'est la seule porte qui nous reste par terre pour les approvisionnements qui, en grande partie, nous viennent de l'Autriche même.

Gênes. — *But :* Alliance politique. — *Moyens à employer :* Offrir aux Génois un arrondissement qui puisse être à leur convenance, aux dépens de l'Autriche et du roi de Sardaigne. — Liberté entière de commerce entre les deux nations. — Etablir à Gênes le centre de nos négociations avec les petits Etats d'Italie et les attirer tous dans notre alliance.

Venise. — *But :* Alliance politique. — *Moyens à employer :* Offrir aux Vénitiens un accroissement de territoire du côté du Milanais. — Les engager à concourir avec la Porte ottomane pour attaquer l'Autriche, et à se concerter avec nous sur les moyens de secourir le Divan. — Faire valoir la nécessité de se concerter avec la Suisse pour établir l'indépendance des Grisons.

— *Observations :* Il est instant de remplacer notre ministre actuel à Venise.

Genève. — *But :* Alliance politique. *Moyens à employer :* Tous les moyens sont bons à l'égard d'un Etat qui a tout à craindre et tout à espérer de notre conduite envers lui.

Porte ottomane. — *But :* Liaisons militaires et commerciales. — *Moyens à employer :* Engager le Divan à attaquer l'Autriche, pendant qu'elle est affaiblie par la guerre qu'elle nous fait. — Combiner cette mesure avec les Polonais mécontents, la Suède et le Danemark, afin que la Russie soit tellement occupée au Nord qu'elle ne puisse protéger l'Autriche. — *Observations :* L'ambassade de Iussuf-Effendi à Londres doit donner de grandes inquiétudes à la Russie; mais elle n'a rien d'alarmant pour nous. Il paraît tout simple qu'avant la reprise de Toulon, la Porte ait songé à se ménager contre la Russie des défenseurs, mais nos derniers succès doivent avoir entièrement changé la façon de penser du Divan à l'égard de l'Angleterre.

Barbaresque. — *But :* Liaisons militaires et commerciales. — *Moyens à employer :* Négocier avec Alger de concert avec un commissaire américain pour protéger les bâtiments des États-Unis, et rompre, s'il se peut, la trève conclue avec le Portugal. — Maintenir les anciens traités et en conclure de nouveaux entièrement relatifs aux subsistances et aux matières premières.

Ce document ne manque pas d'importance : sous des formules parfois violentes, on y voit les grandes lignes de la politique qui aboutira à la paix de Bâle. Il s'y mêle quelques bizarreries, des rêves : c'est que le rédacteur des mémoires, quelque Barère subalterne, semble avoir voulu y reproduire toutes les motions individuelles qui, émises dans le sein du Comité de salut public, n'y avaient été ni approuvées ni repoussées.

F.-A. Aulard.

LES RELATIONS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE ET DE LA TOSCANE

(1795-1803)

Notre collaborateur, M. Bornarel, a exposé d'après la correspondance diplomatique, les relations de la France et de la Toscane du 10 août 1792 jusqu'à la paix de Bâle en l'an III. Nous trouvons aux Archives du ministère des Affaires étrangères un mémoire anonyme sur les relations de ces deux mêmes pays de 1795 à 1803. En voici le texte qui complétera heureusement le travail de M. Bornarel.

La Convention venait de donner à la France une nouvelle constitution avant de se séparer; l'Assemblée avait triomphé des sections au 13 vendémiaire et ainsi achevé d'abattre les royalistes dont les efforts connus en Toscane y avaient causé une vive joie parmi les émigrés français. En général, la bourgeoisie partageait leur haine contre la Révolution et y était poussée par sa dépendance des nobles qui, eux-mêmes, élevés par des prêtres nourris de préjugés ne pouvaient que détester les principes sur lesquels s'appuyaient les libertés nationales (1).

Le Directoire exécutif avait succédé à la Convention. La France commence enfin à respirer. Déjà l'on sait que la fille de Louis XVI doit être rendue à l'Autriche en échange de quelques prisonniers français. A cette nouvelle, le comte Carletti croit pouvoir, en qualité de représentant d'un prince parent des Bourbons, demander au Directoire la permission de lui faire une visite de compliments (2).

Le Directoire, ne voulant regarder la fille de Louis XVI que comme une fille ordinaire qui n'a d'autres droits que ceux de l'humanité, rejette avec dédain cette demande, déclare que dès ce moment toute négociation cesse avec M. Carletti, lui intime l'ordre de sortir de la République, et annonce ne devoir plus communi-

(1) Correspond. Miot, vendémiaire, an IV.
(2) Miot, 8 frimaire, an IV.

quer qu'avec le secrétaire de la légation. Carletti, sous prétexte qu'il n'a point de secrétaire, refuse d'obtempérer à cet ordre jusqu'à l'arrivée de M. de Sivry, procureur général de Toscane en Lorraine, auquel il remettra ses papiers.

Le grand-duc, qui ne veut pas rompre avec la République, improuve hautement des sentiments que sans doute il partage, rappelle M. Carletti et le remplace par le prince Noeri de Corsini, son ministre des affaires étrangères.

Cependant, le nouvel ambassadeur, à son arrivée à Paris, n'y trouve plus les papiers de la légation qui sont entre les mains de son prédécesseur parti pour aller à Bâle rendre ses hommages à la fille de Louis XVI. Le grand-duc désapprouve de nouveau la conduite de Carletti et l'exile à Monte-Pulciano, lieu de sa naissance.

Ces concessions apparentes ne détruisaient pas les germes de dissension. La Toscane se plaignait de quelques agents français qui cherchaient à diviser l'Italie en deux républiques, l'une transpadane et l'autre cispadane, et des corsaires qui enlevaient les bâtiments et portaient ainsi un grand préjudice au commerce de Livourne. On répondait à ces plaintes en reprochant au gouvernement toscan l'enlèvement d'un cutter français par une félouque anglaise à la vue même du port de Livourne, les insultes faites à la cocarde tricolore dans cette ville et les mauvais traitements qu'y avaient éprouvés des citoyens de la République de la part des matelots napolitains et des émigrés français.

Ces démêlés n'entraînaient pas encore de rupture entre les deux puissances. Elles s'accordent même mutuellement des réparations. Les émigrés non commerçants sont expulsés à dix mille de Livourne (1); les autorités de cette ville sont changées. De son côté, la République restitue les bâtiments capturés par les corsaires, et tout semble indiquer qu'à l'avenir, la neutralité sera plus strictement observée. Bien plus, le roi de Naples ayant demandé au grand-duc un passage sur ses États pour les troupes destinées à renforcer l'armée de Piémont et de Lombardie, le refus du grand-duc ne laisse aucun doute sur ses intentions pacifiques (2).

Bientôt les troupes françaises, sous la conduite de Bonaparte marchent de victoire en victoire. Le but du Directoire exécutif paraît évident; il veut: « la libre entrée pour les armées françaises « en Italie, aussitôt et aussi facilement qu'il sera possible, l'expul-

(1) Correspond. de Miot, 12 brumaire; — 9 ventôse an IV.
(2) Correspond. de Miot, 9 thermidor an IV.

« sion de la maison d'Autriche de l'Italie; l'anéantissement du « pouvoir pontifical, ou l'établissement d'un tel ordre de choses, ou « de telles conditions qu'il soit désormais dans l'impossibilité de « nuire en rendant son influence absolument nulle en France. »

Cependant, le Directoire, qui devenait de plus en plus exigeant envers le gouvernement toscan, se plaignait que l'on continuât à recevoir des vaisseaux anglais dans le port de Livourne, et donna à ce sujet les instructions les plus violentes à Bonaparte. Celui-ci fait marcher une de ses divisions commandée par Vaubois sur Livourne avec l'ordre de s'emparer des bâtiments anglais qui se trouvent dans le port, mais ils sont avertis d'un danger qu'ils ont le temps d'éviter. Arrivé à Florence, Bonaparte est très bien reçu par le grand-duc, demande et obtient le renvoi de Seratti, ministre des affaires étrangères.

Le 9 thermidor, il est aux portes de Livourne; il fait venir le gouverneur. Là, après lui avoir reproché ses intelligences coupables avec la marine anglaise, il l'accuse d'avoir maltraité son avant-garde et cherché à soulever le peuple contre l'armée française, lui ôte le commandement, l'envoie prisonnier à Florence et prend le commandement militaire de la ville et du port (1).

Le grand-duc, en apprenant cette violation de territoire et de la neutralité, croit devoir s'en plaindre au gouvernement français. Son représentant, ne pouvant obtenir l'audience qu'il sollicite du Directoire, présente plusieurs mémoires sur l'occupation de Livourne et sur la violation du droit des gens et même des lois de la guerre dont le général français s'est rendu coupable en ordonnant la prise de toutes les propriétés et marchandises des Anglais.

Ces réclamations n'ont presque aucun résultat. Livourne reste au pouvoir des Français et les déprédations continuent.

Pour paralyser autant que possible les projets de Bonaparte, les Anglais se présentent devant Porto Ferrajo. A cette nouvelle, Miot engage le grand-duc à changer le gouverneur qui ne lui semblait pas assez dévoué aux intérêts de la France et à augmenter la garnison du fort; il va même jusqu'à offrir un secours de deux cents Français. Négligeant les avis et les offres de l'envoyé français, le grand-duc, trop confiant, laisse les Anglais s'emparer paisiblement du gouvernement militaire.

Cette concession ne satisfait pas encore le capitaine Nelson, commandant de l'escadre anglaise; il déclare avoir la *commission spé-*

(1) Correspond. de Miot, 12 thermidor.

ciale d'empêcher les troupes françaises d'entrer dans les ports de la Toscane et de les traiter comme ennemis en cas qu'elles les eussent occupés. En conséquence, il met un blocus rigoureux devant Livourne.

Cette conduite du grand-duc paraît au Directoire une preuve de sa faiblesse. Il y trouve des motifs suffisants pour ordonner à la marine française de s'emparer des bâtiments toscans qui seraient devenus la proie des croiseurs anglais (1).

Divers motifs arrêtèrent l'exécution de cette ordonnance, et l'amiral Nelson lui-même donne aux tartanes des pêcheurs toscans la libre entrée du port.

Au bruit de quelques revers éprouvés par l'armée d'Italie, des signes de haine éclatent à Florence contre les Français. Ils y sont publiquement maltraités. Miot lui-même est insulté à différentes reprises dans les rues et les promenades publiques. Le grand-duc rend une ordonnance pour défendre les attroupements et les cris séditieux ; toute insulte faite aux Français est sévèrement punie ; la conduite des républicains à Livourne est aussi l'objet de quelques plaintes de la part de Corsini ; il prétend qu'on a publiquement foulé aux pieds l'image de la royauté et introduit à Livourne des Toscans bannis et des réfugiés étrangers qui paraissent être les auteurs des troubles qui y ont éclaté, et auxquels les habitants ont refusé de prendre part; il ajoute que les troupes françaises ont violé le territoire sur plusieurs points en occupant militairement des villes appartenant au grand-duc. Il demande indemnité et évacuation des pays occupés.

Le 22 brumaire, un corps de troupes anglaises débarque près de Piombino (2) ; le général Lavillette ne se sentant pas assez fort pour leur résister, se contente de défendre Castiglione et Livourne. Les Anglais s'avancent ainsi sans obstacles sur Massa et autres villes occupées par les Français. Ils font même aux gouverneurs toscans des sommations dont le grand-duc se plaint comme d'actes contraires à sa souveraineté (3).

Des circonstances impérieuses appellent M. Miot en Corse, le secrétaire de la légation, Fréville, est chargé par intérim de le remplacer auprès du grand-duc. A son retour il part pour l'ambassade de Sardaigne et est définitivement remplacé en Toscane par le citoyen Cacault. Le Directoire exécutif, après tant de démêlés, sem-

(1) Correspond. de Miot, 27 thermidor.
(2) Correspond. de Miot, 21 vendémiaire; — 24 brumaire an V.
(3) Dépêches de Fréville, secrétaire.

ble faire une concession à la neutralité en renonçant à la célébration de l'anniversaire du 21 janvier (1).

Le gouvernement Toscan n'était pas sans défiance en voyant les bouleversements introduits dans l'Italie par les armées françaises. La république cispadane venait d'être organisée. On parlait d'y réunir une partie du territoire toscan. Sur les plaintes de Corsini, ce bruit est formellement démenti par le gouvernement français qui achève de rassurer Ferdinand en ordonnant l'évacuation de Livourne ; mais auparavant il exige de ce prince l'engagement formel de ne laisser passer aucune provision de guerre ni de bouche dans les états ecclésiastiques. Le grand-duc consent aussi, après quelque refus, à prendre des mesures sévères contre les prêtres réfugiés qu'on accusait d'avoir excité les troubles de la Romagne.

Les Anglais n'ayant plus de prétextes depuis le départ des Français de Livourne pour conserver les places qu'ils occupaient, évacuent Porto-Ferayo le 28 ventôse, et l'on commence à concevoir des espérances d'une paix générale. On venait de recevoir la nouvelle des préliminaires de paix de Loben du 29 germinal (2).

Le 22 fructidor, l'ambassadeur Cacault arrive à Florence ; il se loue de la manière dont il est reçu (3).

Le grand-duc, en apparence dévoué au système du gouvernement français, reconnait d'une manière très polie le gouvernement provisoire de Gênes et la république cisalpine. Bientôt un envoyé de cette république est accrédité près du grand-duc et se place sous la protection de la légation française. Ce n'est pas tout, Ferdinand fait en sorte que les banquiers toscans garantissent par un escompte la dette de deux millions que la cisalpine doit à la France pour diverses concessions (4).

Cette bonne intelligence était loin de régner en France entre l'envoyé du gouvernement toscan et le Directoire exécutif. Corsini est même bientôt rappelé comme ayant dirigé des accusations calomnieuses contre le consul de France à Livourne (5).

La conduite de Cacault avait été bien différente envers le gouvernement auprès duquel il était accrédité. Son impartialité lui avait souvent fait appuyer les plaintes que le grand-duc adressait au Directoire. Son rappel prononcé dès la fin de frimaire ne lui est

(1) Correspond. de Fréville, 23 nivôse.
(2) Correspond. de Fréville, 20 pluviôse ; — 2 floréal.
(3) Dépêche de Cacault, du 24 fructidor ; — 16 vendémiaire an VI.
(4) Correspond. de Cacault, 16 vendémiaire an VI ; — 12 nivôse.
(5) Dépêche de Jacob, secrétaire, en attendant l'arrivée de Reinhard, 6 ventôse.

notifié d'une manière officielle que le 6 pluviôse ; il est remplacé par le citoyen Reinhard; le secrétaire de la légation, Jacob, est chargé d'affaires par intérim.

La République française tendait à propager partout les principes démocratiques qui depuis 89 avaient presque exclusivement dominé en France. Une foule de petites républiques dont les constitutions étaient modelées sur celle de l'an III, s'élevaient sur les débris des institutions monarchiques de l'Italie. Malgré les vertus de Pie VI et la douceur toute paternelle de son gouvernement, cette fièvre de républicanisme avait gagné l'état romain. Le 29 pluviôse une révolution éclate dans Rome, alors investie par l'armée française. On proclame le gouvernement populaire. Le pape, obligé de fuir de ses États, annonce au grand-duc qu'il va se retirer à Florence. Celui-ci qui craint en le recevant, d'irriter le gouvernement français écrit sur le champ au Directoire exécutif et au général en chef de l'armée d'Italie pour en obtenir l'autorisation (1).

Le Pape, sur ces entrefaites, arrive à Sienne. Le grand-duc, pour concilier autant que possible ses intérêts politiques avec le respect qu'il doit au Saint-Père, donne ordre de le recevoir, mais sans aucun honneur. Bien plus, il défend à l'envoyé d'Espagne près Sa Sainteté de déployer son caractère diplomatique dans ses États, et il refuse de consentir à l'entrée des prêtres émigrés français qui avaient accompagné Pie VI dans sa fuite de Rome.

Le Directoire exécutif voit avec peine le séjour du Pape en Toscane. Il sollicite vivement son départ pour Malte ou le Portugal, mesure qui semble répugner beaucoup à Ferdinand.

Pie VI toujours à Sienne attendait qu'on lui permît de s'établir définitivement en Toscane. A la fin de prairial, il est convenu qu'il sera transporté à la Chartreuse de Florence, sauf ce qui devait être résolu sur la translation ultérieure.

Arrivé le 17 prairial pour prendre possession de son ambassade, Reinhard apporte une décision définitive du Directoire au sujet du pontife : il exige qu'il soit transporté à Cagliari en Sardaigne. Persévérant dans ses refus à cet égard, le grand-duc allègue tantôt l'âge avancé du Pape, tantôt le mauvais état de sa santé, tantôt le danger de le livrer aux Anglais qui infestaient les mers. Il finit par déclarer qu'il n'emploiera jamais la force pour le contraindre à sortir de ses États. Il montre la même répugnance à faire apposer le séquestre sur les biens de l'ordre de Malte situé dans le grand-duché. D'un autre côté, il ordonne le renvoi

(1) Dépêche de Jacob, secrétaire, 6 ventôse.

des émigrés français, leur prohibe tout le littoral toscan, permet une nouvelle exportation de denrées pour l'armée française, et se soumet aux indemnités que le général en chef exige de lui au sujet des prises faites à la vue de la Toscane par des corsaires anglais (1).

La Toscane ne pouvait voir avec plaisir la république cisalpine qui encore à son berceau savait déjà défendre ses droits et élever avec fierté ses prétentions. Des plaintes réciproques, interminables, éclatèrent entre elles. Cette petite république semblait vouloir empiéter sur le territoire du grand-duc, et provoquer des insurrections pour en profiter. Au reste, on sent bien que, malgré la soumission apparente le gouvernement toscan n'était pas réellement attaché à la France et aux institutions qu'elle avait créées en Italie. Ses vœux secrets étaient pour l'Angleterre dans les succès de laquelle elle voyait le dernier espoir des gouvernements monarchiques. Entourée de toutes parts d'une foule de républiques, la Toscane craignait pour elle l'introduction lente et progressive des principes de liberté. Aussi la voit-on punir avec la plus grande rigueur ceux de ses sujets qui osent professer des doctrines politiques qu'elle regarde comme désastreuses.

Au commencement de cette année (an VII), la France se trouvait presque maîtresse de toute l'Italie. Déjà elle avait réuni à son territoire la Savoie et une grande partie du Piémont, elle avait fondé les républiques cisalpines, transpadanes et romaines. Elle avait obligé le roi de Naples d'abandonner une partie de ses États pour se retirer en Sicile. La faiblesse du gouvernement toscan était la seule cause qui avait préservé ce royaume d'un changement total. Pressé par le général en chef de l'armée d'Italie le grand-duc avait été obligé à différentes reprises de compter sept ou huit millions pour l'entretien des troupes françaises. Le désordre de ses finances l'oblige même bientôt de vendre sa vaisselle pour subvenir aux nouvelles demandes qui lui sont faites.

Cette position forcée ne pouvait durer longtemps; les puissances de l'Europe étaient loin de voir avec indifférence ces envahissements de la République française. Déjà les Anglais déclarent la guerre à la république romaine. Les sujets du roi de Naples s'arment de toutes parts; les flottes russes combinées avec celles des Turcs s'emparent de Corfou et des îles de la mer Ionienne, que la France, sous prétexte d'amitié, avait enlevées à Venise. Déjà le Piémont échappait à la France. Les armées autrichiennes inon-

(1) Dépêche de Reinhard, 8 messidor.

daient le nord de l'Italie : Moreau est obligé de rappeler et de réunir à lui les troupes qui gardaient le royaume de Naples sous Macdonald. Le gouvernement toscan semble même vouloir prendre part aux débats qui vont avoir lieu. Ses troupes sont augmentées ; des corps sont formés sous le nom de volontaires et de nouvelles lois punissent de mort les déserteurs. Le ministre français se plaint ouvertement de ces armements irréguliers qui, sous le prétexte de maintenir la tranquillité publique, semblent bien plus dirigés contre les armées françaises (1).

De toute part l'on se remue. Les Français veulent s'emparer, dit-on, de Livourne et les Anglais faire de la Corse le point central de leurs opérations. L'ambassadeur français dément formellement le premier de ces bruits.

Le 9 frimaire les Anglais marchent sur Livourne et menacent de bombarder la ville si on ne *lève* ou cède le *commandement*. Le gouverneur convient alors que les Anglais entreront dans le port et que les négociants français auront huit jours pour en sortir.

Les armées de la République éprouvent de nombreux échecs dans le midi de l'Italie. Battus de toutes parts dans le royaume de Naples, elles s'alarment de l'occupation de Livourne. Reinhard somme le grand-duc de déclarer s'il entend conserver la neutralité, faire respecter les propriétés françaises et garantir que le pape ne quittera pas la Chartreuse.

Les ministres toscans affectent d'être vivement déconcertés de l'occupation de Livourne; ils font même punir des malfaiteurs qui avaient insulté les Français.

Mais le grand-duc, qui portait peu d'intérêt aux nouvelles républiques alliées de la France, ordonne l'expulsion des patriotes romains qui s'étaient réfugiés dans cet État. Les mauvaises dispositions de ce prince contre les Français se manifestent de plus en plus. On va même jusqu'à défendre la publication des avantages remportés par leurs armées. Il prend une attitude guerrière tout en protestant de son dévouement pour les Français (2).

Le général Joubert se présente sur le territoire toscan, déclare qu'il n'y vient pas comme ennemi, mais bien pour délivrer Livourne des troupes anglo-napolitaines et les empêcher d'envahir la Toscane entière. Cette expédition est bientôt suspendue sur la promesse faite par le grand-duc de faire évacuer la place au moyen de négociations. En effet, il convient avec le roi de Naples que des troupes

(1) Dépêche de Cacault, 15 vendémiaire ; — 2 brumaire an VII.
(2) Dépêche de Cacault, 19 frimaire.

qui occupaient Livourne pouvaient se retirer à Orbiletto en traversant le territoire toscan. Les représentations de Joubert qui craignait que cette marche ne compromît le derrière de son armée, arrivèrent trop tard : Livourne était déjà évacuée. Les Français qui ont ainsi repris leur ascendant en Toscane et qui viennent d'apprendre les victoires remportées par les Napolitains sur la République romaine, s'inquiètent des armements faits par le grand-duc et paraissent craindre qu'ils ne soient dirigés contre eux-mêmes. Au reste, si telles ont été les dispositions de Ferdinand, elles paraissent changées aujourd'hui, puisque les Français dans leur marche sur Livourne, n'éprouvèrent pas la moindre résistance. Le grand-duc, pressé de nouveau par des demandes pécuniaires, consent à faire un sacrifice, à condition que cette transaction demeurera secrète et qu'il sera donné déclaration confirmative en ce qui concerne le passage des troupes de la République française et de ses alliés sur le territoire toscan? Il est convenu que cet arrangement sera soumis au Directoire exécutif et au général en chef.

Aux cris de liberté poussés en Sardaigne par les sujets de Charles-Amédée, l'armée piémontaise s'était jointe aux Français.

Joubert entré à Turin en avait chassé le roi qui se retire à Florence. Là, il va voir le pape à la Chartreuse, déclare qu'obligé de choisir entre le pistolet et la religion, il s'est décidé pour cette dernière.

La colère du Directoire exécutif tombe sur le grand-duc qu'il accuse d'avoir donné asile au roi de Sardaigne. Il ordonne en conséquence au général Schérer de s'emparer de la Toscane.

Le 19 pluviôse, Ferdinand est obligé de s'embarquer pour Cagliari ; dédaignant les richesses qu'on lui permet d'emporter, il ne conserve que sa bibliothèque et laisse tout le reste au pouvoir des Français, Pie VI impassible refuse de fuir ; il est arrêté par ordre du Directoire qui haïssait en lui le chef de la religion. « Comme personne « morale et comme individu, disait Reinhard, Pie VI est le dernier « qui puisse réclamer les privilèges attachés à la condition « humaine. »

Lors de l'entrée des troupes françaises à Florence, le 5 germinal, le premier soin du général est de faire apposer les scellés sur les papiers des ministres de Naples, d'Angleterre et de Russie. Précaution inutile ! les mesures avaient été prises et les papiers étaient en lieu sûr.

Il n'en fut pas de même des caissiers et des chefs des établisse-

(1) Dépêche de Cacault, 20 frimaire; — 4 pluviôse.

ments publics ; ils rendirent sans difficulté des comptes exacts de leur administration.

Les ministres des cours étrangères, à l'exception de ceux de la Cisalpine et d'Espagne, reçurent l'ordre de partir. Bientôt le ministre espagnol lui-même, qui n'avait voulu que s'entremettre dans les affaires des autres ministres avec l'envoyé français demande brusquement ses passeports ; ils lui sont accordés après quelques difficultés.

Le Directoire exécutif songe à affermir le nouvel ordre de choses, et donne à la Toscane un gouvernement provisoire dont le traité est réglé par l'arrêté suivant :

« Le Directoire exécutif, considérant qu'il importe de régler « provisoirement l'administration de la Toscane, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le citoyen Reinhard, nommé par arrêté de ce jour commis- « saire du gouvernement français dans la Toscane, y exercera, « sous la surveillance du ministre ci-après désigné, toute autorité « en matière civile et politique.

ART. 2.

« Il maintiendra, s'il le juge convenable, les autorités adminis- « tratives et judiciaires actuelles dans le pays ; sinon, il les orga- « nisera suivant le mode qui lui paraîtra le plus utile à la sûreté « et à la tranquillité générale et aux intérêts de la République « française. Dans l'un et l'autre cas, il nommera les membres de « ces autorités.

ART. 3.

« Il maintiendra provisoirement les impositions actuelles, « jusqu'à ce que, d'après ses renseignements et observations, il en « ait été autrement ordonné par le Directoire exécutif.

ART. 4.

« Il procédera à tous arrêtés et fera tous règlements nécessaires « pour assurer l'exécution des lois, le bon ordre, la tranquillité

(1) Dépêche de Reinhard, 10 germinal.

« générale et les intérêts de la République, il pourra, à cet effet,
« requérir la force armée.

ART. 5.

« Il recevra les mêmes honneurs militaires que le général de « division, chargé du commandement des troupes françaises en « Toscane.

ART. 6.

« Il correspondra sur toutes les parties de ses observations avec « le ministre de la justice, et recevra de lui tous ordres et instruc- « tions nécessaires. Il correspondra également avec le ministre des « relations extérieures, mais seulement pour la partie diploma- « tique (1). »

Un des premiers actes administratifs de Reinhard, fut de créer une municipalité à Florence et d'y planter l'arbre de la liberté. Les Florentins se livrent à la joie qu'inspire toujours au peuple une révolution dans le gouvernement. L'allégresse publique n'est pas même troublée par les nouvelles alarmantes qui viennent des frontières du côté de l'Allemagne. Reinhard, pressé par les généraux Schérer et Gauthier, établit les municipalités dans le reste de la Toscane, et ouvre un registre pour former une garde nationale.

Le 28 germinal, les Français entrent en vainqueurs dans Livourne. Les scellés sont apposés sur tous les magasins appartenant aux ennemis de la République,et leurs propriétés sequestrées. Mais la marche lente des Français leur avait donné le temps de vendre au comptant et à vil prix toutes leurs marchandises. Ces mesures, rendues ainsi presque inutiles pour la France, portent un grand préjudice au commerce de Livourne. Les réclamations n'obtiennent aucun succès. Une commission est nommée pour suivre les effets du sequestre, et ce n'est qu'au moyen d'une somme assez forte souscrite par les négociants, qu'on consent à la levée générale du sequestre et de l'embargo qui avait été mis sur tous les bâtiments du port. La Toscane est loin de jouir de la tranquilité, le peuple jusqu'à présent si doux et si tranquille, s'est mis tout à coup en mouvement, et des insurrections ont éclaté de toutes parts.

Bonaparte était retourné à Paris. L'armistice avait été rompu;

(1) Dépêche de Reinhard, 20 germinal.
(2) Dépêche de Reinhard, commissaire, 30 germinal.

la victoire de Hohenlinden (1) en amena un autre entre le général Moreau et l'Empereur ; mais comme dans ce second armistice il n'y était point question de la Toscane, les Français se plaignirent des levées extraordinaires qui s'y faisaient et les qualifièrent d'insurrections. On prétendait même que les Anglais allaient occuper Livourne. Pour prévenir toute opération contraire aux intérêts de la République, Brune fit envahir la Toscane par le général Dupont et renversa le gouvernement de Sammariva, général autrichien qui commandait les troupes de l'Empereur en Toscane, et était président de l'administration civile (2).

La Toscane si souvent le théâtre de la guerre, menacée d'une nouvelle invasion des alliés et exploitée par l'avidité des Français, était dans un état de détresse qu'on ne saurait exprimer. Belleville, agent civil de la République, placé à la tête du gouvernement, se plaignait de son impuissance pour arrêter le désordre et le pillage qui continuaient, disait-il, comme au premier jour, et mettaient la Toscane dans l'état d'une ville prise d'assaut. « Après moi, écrivait-« il au Premier Consul, après moi, qui suis le spectateur impuissant « d'un désordre que je ne puis arrêter, je ne connais point d'hom-« mes plus malheureux que les Toscans. Rappelez, ajoutait-il, votre « agent civil qui n'a à opposer à la puissance des bayonnettes que « la justice et l'honneur, et qui ne peut faire respecter le nom de « la République, ni bénir le vôtre (3). »

Les Toscans qui étaient à la tête du gouvernement n'étaient guère capables de remédier aux maux de leurs concitoyens. A la vérité, Sammariva en quittant la Toscane y avait laissé une régence composée d'hommes dévoués à la maison d'Autriche, mais jouissant de la considération due à leurs vertus privées et à leur amour pour la patrie. Soit que cette régence espérât un prompt changement, soit aussi qu'elle cherchât à avilir les vainqueurs aux yeux des Toscans en facilitant la spoliation des propriétés nationales et individuelles, elle prodigua d'abord aux Français tout ce qui lui fut demandé, mais bientôt les violences qu'ils ne pouvaient arrêter, les renforts qu'ils voyaient arriver à l'armée d'Italie et les succès de celle du Rhin les dégoûtèrent de leurs fonctions ; ils quittèrent leur place et abandonnèrent la Toscane. Aucun homme probe ne voulut les remplacer parce qu'il ne voyait dans le présent que des besoins à satisfaire et des menaces à essuyer, et dans l'avenir

(1) 29 septembre.
(2) 17 frimaire an IX.
(3) 11 pluviôse.

une effrayante responsabilité. Le général Miolis se vit alors obligé d'appeler au timon des affaires MM. Chiarenti, Deghorès et Pontelti, tous trois, jeunes, sans talents et d'une moralité plus qu'équivoque (1). Distribuant des places à ceux qui leur ressemblaient, *ils se hâtaient de ramasser les moyens de se consoler de ne pas emporter l'estime de leurs concitoyens.*

Ce pays dévasté éprouvait quelques soulagements par la retraite des troupes napolitaines. Les bâtiments russes pouvaient désormais entrer dans ses ports ; ils y étaient traités en amis par la marine française. A cette époque le général Miolis fut remplacé dans le gouvernement de la Toscane par le général Murat (2).

On arrivait enfin au dénouement vers lequel tendait depuis si longtemps l'ambition française. Le grand-duc Ferdinand III troublé pendant tant d'années sur le trône de ses pères par ses prétendus amis allait en être dépouillé au profit d'un prince allié de la République. Un traité de paix conclu le 9 février à Lunéville entre l'Empereur et le Premier Consul faisait renoncer Ferdinand à son duché et à la partie de l'île d'Elbe qui en dépendait. L'Empereur lui attribuait en dédommagement une indemnité en Allemagne. Par le même traité, la Toscane et la principauté de Piombino, étaient données à l'infant duc de Parme ; l'Espagne payait cette partie du traité par l'abandon de la Louisiane et du duché de Parme, par le sacrifice d'une somme d'argent assez forte, et de plusieurs vaisseaux de ligne.

L'infant duc de Parme, par le traité de Madrid du 21 mars 1801, entre la France et l'Espagne, transmit à son fils les droits sur la Toscane qu'il tenait du traité de Lunéville.

Pour anéantir autant que possible le souvenir du grand-duc et les idées de légitimité qui se rattachaient à l'antique nom du pays, on transforma le grand-duché de Toscane en royaume d'Étrurie et, en attendant l'arrivée du nouveau souverain, on constitua un autre gouvernement provisoire composé des mêmes membres placés jadis par Sammarina à la tête des affaires et qui s'étaient rendus dignes de la confiance du pays. Parmi ceux-ci se trouvait Corsini, ancien ambassadeur en France (3).

Le nouveau monarque était à Madrid quand il fut salué roi d'Étrurie par son beau-père le roi d'Espagne. Il en part le 1er floréal, accompagné de la reine et se rend à Paris auprès du premier

(1) 11 pluviôse.
(2) 30 ventôse.
(3) 9 germinal an IX.

Consul sous les noms supposés de comte et comtesse de Livourne.
« Les intrigues des nobles, les insinuations perfides des prêtres « et des moines, la nouvelle de nos revers qu'on n'a pu dissimuler, « la manœuvre des agents de nos ennemis, et enfin le bruit arti- « ficieusement répandu dans les villes et les villages de province, « que les Autrichiens étaient déjà maîtres de Florence, telles ont « été les diverses causes qui ont fait sortir les Toscans de leur état « habituel de repos et même d'inertie. Pour calmer cette fermen- « tation, il n'a fallu rien moins que la force armée, la publication « d'ordonnances très sévères et une invitation formelle à tous les « évêques de publier des pastorales pour exhorter le peuple à la « soumission. »

Les insurgés, qui s'étaient emparés d'Arezzo et avaient même osé en venir aux mains avec la légion polonaise sous les murs de Cortoue, prenaient tous les jours une attitude plus redoutable; déjà ils ont des rapports avec les Autrichiens qui occupaient les montagnes situées entre la Cisalpine et la Toscane (1).

Macdonald, rappelé par Moreau, du fond de l'Italie, abandonne les Républiques parthénopéenne et romaine, arrive à Florence le 24 mai, réunit ses forces à celles du général Gauthier, et force les Autrichiens à abandonner le poste qu'ils occupaient dans les montagnes. Au moment où il allait opérer sa jonction avec Moreau, battu deux fois sur la Trebia par Souwaroff, il est obligé d'évacuer l'Italie où il ne reste plus aux Français que la ville et le fort de Gênes (2).

Le gouvernement provisoire qu'il avait établi en Toscane, est remplacé par une régence nommée par Ferdinand. La République cisalpine, dévouée aux Français, retombe au pouvoir des Autrichiens, et le roi de Sardaigne rentre dans ses États.

A la nouvelle de ces désastres, Bonaparte quitte l'Égypte, renverse le Directoire auquel il imputait tous les désastres des armées françaises. Revêtu du titre de premier consul, il annonce qu'il va reparaître dans cette Italie, jadis le théâtre de ses triomphes. Le mont Saint-Bernard ne lui offre qu'une faible barrière; les armées françaises ont vu la victoire reparaître au milieu d'elles avec leur ancien général. Plusieurs succès éclatants sont enfin couronnés par la bataille de Marengo, qui est suivie de l'armistice d'Alexandrie par lequel il est convenu que les Français doivent occuper le

(1) Dépêche de Reinhard, 30 germinal.
(2) Dépêche de Reinhard, 24 mai 1800.

Piémont et l'état de Gênes. Les troupes impériales restent maîtresses de la Toscane (1).

Le 12 messidor, ils quittent Paris pour se rendre dans leurs états, passent par Lyon, Chambéry, et Turin et vont dans les états du duc de Parme remercier ce prince de ce qu'il a fait pour eux. Le 24 thermidor, ils arrivent à Florence. Le comte Ventura en avait déjà pris possession en leur nom dans la magnifique salle du vieux palais en présence de tout ce qu'il y avait de gens distingués en Toscane (2).

Louis Ier à son arrivée en Toscane, est successivement reconnu par les républiques Cisalpine et Ligurienne, le Pape, le roi de Naples et les royaumes de Prusse, de Suède et de Danemark. Le général Clarke est nommé ministre pléniplotentiaire de la république française en Toscane (2).

Le nouveau royaume semble s'affermir encore par la paix d'Amiens signée le premier octobre 1801 entre la France et l'Angleterre et qui fait éclater la joie la plus vive parmi les négociants de Livourne.

Florissante en apparence, la Toscane ne continuait pas moins d'être épuisée par les dépenses qu'entrainait l'occupation militaire des Français et les subventions qu'elle était obligée de fournir au corps d'armée qui faisait le siège de Porto-Ferrajo. Le roi qui brûlait du désir de hâter le départ de ces hôtes incommodes, parlait de prendre à sa solde la légion polonaise. A force de réclamations il parvient d'abord à faire diminuer les subsides qu'il payait aux troupes. Bientôt le départ de la légion polonaise, réduisant les troupes qui devaient rester en Toscane à six mille hommes répartis dans les villes de Livourne, Sienne, Pistoye et Arrezzo, diminue aussi les frais de l'occupation, qui, portés d'abord à neuf cent mille francs par mois, ne montent plus maintenant qu'à cent mille. Mais l'état était tellement épuisé que pour y subvenir on est obligé d'hypothéquer les revenus publics, on exige encore du roi, comme successeur du duc de Parme son père, et en vertu d'un traité conclu avec ce dernier en l'an V, la libre extraction des denrées, le droit réciproque du transit et et la promesse formelle qu'aucune prohibition destinée à favoriser l'industrie en Toscane ne pourra s'étendre aux produits des manufactures françaises (3).

Le nouveau roi, soumis à l'influence de Salvatria, homme tout dévoué à la puissance sacerdotale, se hâtait de relever l'influence

(1) Dépêche de Reinhard, 14 juin.
(2 Dépêche de Clarke, 28 ventôse an X.
(3) Dépêche de Clarke, 28 germinal an X.

religieuse que les conquêtes des Français avait fait disparaître de la Toscane. Une ordonnance du 15 avril, reconstitue les ordres monastiques, décrète en principe l'inviolabilité des biens de l'Église, et soumet à l'autorité ecclésiastique l'instruction publique et les productions de la presse.

Vainement les représentants de la République française et les ministres du roi s'efforcent-ils de lui faire annuler son décret. Clarke, dans son mécontentement, traite le décret de chef-d'œuvre d'ineptie et d'imbécillité, qui a, dit-il, consterné tous les gens raisonnables du pays. Il assure, dans une note au premier consul, que les moines pleins d'une joie insolente ont célébré leur victoire par des orgies sacerdotales. Le roi finit néanmoins par céder aux représentations du premier consul et nomme une junte chargée de reviser le décret du 15 avril (1).

La santé du roi s'altérait de jour en jour, la reine obtient le droit d'entrer au conseil; elle jouit en Toscane de la plus haute considération. La santé du roi le réduisant à une nullité parfaite, c'est elle qui reçoit les ministres et règle les affaires. Sur les instances de la cour d'Espagne, le roi et la reine d'Etrurie se préparent à se rendre à Barcelone, et partout le bruit se répand que le comte Ventura va être mis à la tête du gouvernement pendant leur absence.

On est bientôt à même de se convaincre de la fausseté de ces bruits. Le 27 vendémiaire an II, la cour quitte le royaume et laisse toute l'autorité entre les mains de M. de Mozzy, premier ministre.

La mort de l'infant duc de Parme semble donner au roi d'Etrurie l'espérance que ses États seront remis à la Toscane. Déjà, dans un édit daté de Madrid, il prend le titre de Louis Ier, prince héréditaire de Parme et de Plaisance. Plus tard, déchu de ses espérances, il remplaça par des etc., etc., des titres qu'il ne pouvait porter.

Le 26 nivôse, de retour à Florence, la cour y est complimentée par le secrétaire de la légation, Siméon, chargé de remplacer le général Clarke que les troubles de Luques avaient appelé.

La reine était revenue d'Espagne investie de la plus grande autorité, et les ministres ont ordre de lui soumettre toutes les affaires par l'organe de Salvatria qui se trouve ainsi placé au-dessus de tous les autres.

Le roi, d'abord mieux portant, retombe bientôt dangereusement

(1) Dépêche de Clarke, 13 messidor.

malade. Sa mort prochaine parait inévitable, le peuple n'en parait nullement alarmé, les bals et les fêtes continuent, la reine elle-même semble donner l'exemple : tous les jours elle parait déguisée au spectacle, et court ainsi toute la soirée dans le parterre, ce qui parait l'amuser beaucoup (1).

Le 5 prairial an XI, Louis, se sentant menacé d'une fin prochaine, reçoit l'extrême-onction, dicte avec toute sa présence d'esprit ses dernières dispositions et meurt le 7, à neuf heures du matin (2).

Par son testament, il institue la reine régente du roi son fils et de l'infante. Louis, pendant la courte durée de son règne, s'était fait aimer par sa justice et sa bonté. Nous verrons plus tard que tout ce qu'il avait établi fut confirmé par le nouveau gouvernement.

On le voit, la dernière phrase de ce mémoire annonce une suite. Mais nous ne l'avons pas trouvée au ministère des Affaires étrangères.

GEORGES GROSJEAN.

(1) 28 nivôse an XI.
(2) Dépêche du 10 prairial.

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La *Société de l'histoire de la Révolution française* vient de donner sa première publication : une édition critique du célèbre pamphlet de Siéyès, *Qu'est-ce que le tiers état?* précédé de l'*Essai sur les privilèges*. Cette réimpression, en caractères elzéviriens, a été faite avec le plus grand soin. On a reproduit, pour les deux opuscules, le texte de la première édition, mais en indiquant en bas des pages, sous forme de variantes, les nombreuses corrections et additions faites, dans la seconde édition, par Siéyès, qui pourtant se vantait de ne pas retoucher son style. Certaines pages de l'*Essai* ont été par lui totalement remaniées, non ponr le fond, mais en vue d'une plus grande clarté. Une bibliographie précède le texte et donne au lecteur les détails nécessaires sur un écrit devenu rare et dont la dernière réimpression, fort médiocre, remonte à 1839. Enfin cette édition comprend une introduction historique et philosophique due à la plume de notre collaborateur M. Edme Champion et dont il ne serait pas décent de dire ici tout le bien que nous pensons (1).

(1) Société de l'histoire de la Révolution française. Comité d'études pour la préparation historique du Centenaire de 1789. — *Qu'est-ce que le tiers état?* par Emmanuel Sieyès, précédé de l'*Essai sur les privilèges*, édition critique avec une introduction, par Edme Champion. *Paris, au siège de la Société*, 1888, in-8. Prix : 4 francs, sur papier ordinaire; 6 francs, sur papier de Hollande. Tous les membres de la Société ont droit à un exemplaire sur papier de Hollande.

— Aux Archives nationales, les archivistes chargés de préparer la réimpression de la table des matières du procès-verbal de la Convention nationale, poussent activement leur travail. Il s'agit de compulser et de mettre en ordre une immense quantité de fiches où Camus a analysé avec conscience et précision les soixante-quatorze volumes imprimés du procès-verbal imprimé. Qui aurait aujourd'hui le temps et la compétence nécessaire pour refaire le travail de Camus? Il nous tarde d'avoir enfin cette table, si nécessaire à nos études, et qu'aucnn autre index d'aucune sorte ne pourrait remplacer.

— A l'Hôtel de ville, la Commission municipale des recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution française s'est réunie le 14 mai dernier. Elle a examiné et ajourné différentes demandes de personnes qui voudraient que la ville de Paris publiât, dans sa collection de documents, des livres d'histoires qu'elles songent à écrire. Ces personnes ne se rendent pas compte du but poursuivi : il ne s'agit pas de faire imprimer aux frais de la ville des œuvres originales d'auteurs vivants, mais de donner, avec notes et introductions, des recueils de documents inédits ou rares.

— M. Célestin Port, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire vient de publier une histoire de la *Vendée angevine* (2 vol, in-8, chez Hachette). Nous rendrons prochainement compte de cet important ouvrage.

— M. Edmond Maignien, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, prépare une *Bibliographie historique du Dauphiné pendant la Révolution française*.

— M. Guillon, agrégé d'histoire, a soutenu récemment

à la Sorbonne une thèse de doctorat sur Hoche et l'expédition d'Irlande. En même temps, M. Escande, député, faisait paraître un livre sur le même sujet. Nous rendrons compte prochainement de ces deux intéressantes études.

— PIERRE BUJON : *Petite histoire de Paris*, Paris, Marpon-Flammarion, 1888, in-8°.

En refaisant l'histoire de Paris, M. Pierre Bujon n'a voulu que résumer, pour la jeunesse des Écoles et le grand public, les travaux de ses devanciers. Son livre est d'une lecture agréable, mais on le voudrait plus original, plus précis, plus vivant. M. Bujon aime Paris, il en raconte le passé avec sympathie, mais a-t-il toujours bien compris le caractère des Parisiens ? Les mots *trahison* et *lâcheté* dont il qualifie leur séparation d'avec Étienne Marcel, quand celui-ci, découragé, se fut jeté dans les bras de Charles le Mauvais et des Anglais, ne sont-ils pas trop sévères ? La politique des bourgeois de Paris en cette conjoncture fut nationale. Puisqu'il fallait un roi à la France du XIVe siècle, du moins ils le voulurent français. Sous la Ligne, leur conduite fut la même et ce sont les mêmes sentiments patriotiques qui inspirèrent la *Satyre Menippée*. De cette œuvre si parisienne, qui rendit la France à elle-même, des auteurs qui la composèrent M. Pierre Bujon ne parle pas. C'est une lacune regrettable. Le chapitre relatif à la Fronde, cette autre grande phase de l'histoire de Paris, n'est pas non plus aussi complet qu'on le désirerait. Arrivons à la Révolution. Voici un chapitre qui a pour titre les *Origines de la Commune*. La loi électorale du 17 juin 1790 s'y trouve exactement analysée, mais on aimerait à connaître comment elle fonctionna, quels noms illustres, ou devenus illustres dans la suite, sortirent de l'urne et le nombre de voix qu'obtinrent les élus. Indiquer les tendances politiques de cette première municipalité eût été intéressant. Quelques mots sur les élections ecclésiastiques qui eurent lieu en 1791, avec des noms et des chiffres auraient été à leur place, dans le chapitre intitulé *Culte*. Il eût fallu encore, pour être complet, exposer comment la Commune du 10 août se substitua à l'ancienne Commune, les premiers rapports de la municipalité révolutionnaire avec l'Assemblée législative, et la façon détournée dont celle-ci la reconnut. Pourquoi aussi n'avoir rien dit des massacres de Septembre et des accusations portées à ce sujet contre la Commune ? N'était-il point bon de s'expliquer sur ce point dans une histoire de Paris ? — G. G.

— Le *Temps* du 14 mars analyse ainsi la partie du catalogue de la collection d'autographes de M. E. Dentu, qui se rapporte à la Révolution française :

« ..... Il y a surtout des documents à conserver pour l'histoire militaire de la première Républiqne et du premier empire : par exemple, un rapport de Marceau à Bouchotte sur la bataille du Mans, rapport dont on ne connaissait que des fragments reproduits dans un discours de Barrère ; une lettre de Kléber à Buquet, où on lit ce passage d'une admirable bonhomie : « Sans reproche, Buquet, par ta négligence tu as frustré mon frère d'effets précieux à un artiste, qui m'ont été enlevés dans la Vendée ; je vais te fournir l'occasion de réparer cette faute, et tu en seras bien aise. Les trois caisses que Schmidt déposera chez toi contiennent, non pas des tableaux de grand prix, mais quelques paysages à l'huile. Je voudrais les faire passer à Belfort à mon frère. Si je les abandonne simplement à la diligence ou à un roulier, elles seront ouvertes, fouillées, négligées et mal refermées ; il faudrait donc trouver un moyen de les faire accompagner, et c'est de quoi se concertera avec toi mon homme d'affaires Schmidt. Je méprise comme tu sais l'or et l'argent ; pauvre je suis entré en guerre, pauvre j'en veux sortir, et de ma pauvreté je serai toujours fier, parce qu'elle ne sera jamais l'effet de mon inconduite, mais bien toujours celui de mon désintéressement. Cependant j'ai ma petite manie, celle d'aimer les arts et, sous ce rapport, si tu me faisais perdre les petites bagatelles que je mets sous ta sauvegarde, je serais inconsolable. » Cette lettre n'est pas datée. A la même époque, à peu près, on peut rapporter un état des effets que le général en chef ***Buona-Parte*** demande le 1er frimaire, an IV, au ministre de l'intérieur pour l'usage de sa maison et qui est une assez longue énumération de batterie de cuisine, de vaisselle et de service de table.

« On rencontre des rapports importants de Custine, de Championnet, de Kellermann, puis de Moncey et de Davout. Certaines lettres jettent plus de jour encore sur le caractère du destinataire que sur celui de l'auteur ; est-ce qu'on ne revoit pas encore, par exemple, « ton rire, ô Kléber ! » à travers ce début d'une lettre qui lui est adressée par Pichegru, de Bois-le-Duc, le 27 vendémiaire an III : « Tu plaisantes, mon cher camarade, sur le vol que te fait l'armée du Nord en attaquant la place de Vanloo ; pour que tu l'aies à cœur, je suis bien disposé à la restitution, car les troupes qui sont autour de cette place me seraient bien nécessaires pour avancer sur

le Rhin, et nous aurions encore de quoi occuper les amateurs de siège. »

« Le maréchal de camp de Chambray ne peut être rapproché de ces généraux célèbres, et la lettre qu'on lit de lui n'est peut-être pas inédite, puisqu'elle a été adressée, en 1840, à la *Quotidienne ;* mais elle est bien curieuse et complète la fameuse lettre de Paul-Louis Courrier sur le vote de l'empire : « Voici, dit de Chambray, ce qui se passa à l'École d'application, à Metz, où j'étais élève. On apporta aux élèves un registre sur lequel on les engagea à mettre *oui* ou *non;* la presque totalité des élèves mit *non :* alors le lieutenant-colonel Ferino réunit les élèves et leur adressa, dans son langage tudesque, les reproches les plus durs; je me rappelle que toutes ses phrases se terminaient ainsi : « Et j'en rendrai compte au gouvernement. » Puis le commandant en second de l'École fit venir chez lui cinq élèves, au nombre desquels je me trouvais, leur dit qu'il les considérait comme des meneurs, leur représenta que l'École allait être dissoute, les élèves renvoyés dans les régiments comme soldats, etc. ; il engageait ces cinq élèves non seulement à signer..... Pour mon compte, je lui répondis que je n'avais exercé aucune influence dans cette affaire et n'en voulais exercer aucune; que je n'engagerais jamais mes camarades à faire ce que je ne croyais pas devoir faire moi-même; que pourtant je mettrais *oui* quand il n'y aurait plus que moi qui n'aurais pas signé, en déclarant que c'était contre mon opinion, mais que je ne voulais pas me faire chasser. On réunit de nouveau les élèves ; tous signèrent, et moi le dernier, en déclarant que je signais contre mes convictions pour ne pas briser ma carrière et devenir la cause de la destruction de l'École. »

— BARNAVE, SA VIE ET SON TEMPS, par Xavier Roux, *Grenoble, Baratier*, 1888, in-8. — LA RÉVOLUTION EN DAUPHINÉ, reproduction des documents de l'époque par le texte et la gravure, sous la direction de Xavier Roux, *Grenoble, Baratier*, 1888, in-4 (1re livraison).

Les publications particulières sur la Révolution se multiplient à Grenoble. Ainsi, M. Xavier Roux, ancien conseiller général des Hautes-Alpes, vient de publier un volume intitulé : *Barnave, sa vie et son temps*, qui est, dit-il, « un hommage à la liberté. » J'imagine que M. Roux entend par là qu'il a voulu populariser la vie d'un grand libéral et répandre ce qu'on sait de certain sur le

célèbre Constituant, dont la vie a été souvent racontée avec plus d'abondance que de précision.

M. Roux a eu constamment sous les yeux la notice sur Barnave, publiée en 1843 par Bérenger de la Drôme, pair de France, membre de l'Institut, en tête des *Œuvres de Barnave*, qu'édita, avec plus de zèle que de critique, Mme Saint-Germain, sa sœur. A cette notice, M. Roux n'ajoute guère que trois faits nouveaux et intéressants : 1° La mère de Barnave, née *de Presle*, était sottement fière de sa naissance et se fit chansonner pour sa morgue ; 2° Quoique protestant, Barnave dut être baptisé catholique, selon la déclaration du bon roi Louis XIV du 13 décembre 1698, et, le premier, M. Roux donne l'acte de baptême de Barnave, né le 21 septembre 1761, à Grenoble et baptisé le lendemain ; 3° Les derniers descendants d'une branche collatérale, très liée avec les Barnave de Grenoble, sont M. Charles Barnave, élève de l'école normale supérieure en 1848 et devenu prêtre à cinquante-sept ans ; M. le commandant en retraite Barnave, et le P. Barnave, chartreux. Ils possèdent encore à l'état indivis la vieille propriété patrimoniale des Barnave aux Saillans.

Voilà ce qu'il y a d'original dans le livre de M. Roux ; le reste n'est qu'un résumé des biographies connues.

Ce résumé est-il du moins complet ?

Pour m'en assurer, je vais tout de suite au moment critique de la vie politique de Barnave, c'est-à-dire au voyage à Varennes. J'y vois d'abord que, dans ce voyage, les trois commissaires de la Constituante, Pétion, Latour-Maubourg et Barnave, furent accompagnés par l'adjudant général *Mathieu Dormon*. Connaissez-vous Mathieu Dormon ? Serait-ce par hasard Mathieu Dumas ? Mais passons : il y aurait, sans prendre une loupe, d'autres lapsus à relever dans ce livre. Les lacunes y sont plus graves que les erreurs. Croiriez-vous que M. Roux ne donne aucune idée du rôle et des discours de Barnave depuis le mois de juin 1791, date de son évolution, jusqu'à la séparation de la Constituante ? Avant le voyage à Varennes, Barnave est partisan de la royauté ; après, il est partisan du roi. C'est la cause de Louis XVI qu'il plaide à la tribune dans les nombreux discours où, de concert avec Dandré, il essaya de faire croire à la France qu'il fallait garder Louis XVI malgré sa mauvaise foi avouée, son parjure écrit et sa tentative de contre-révolution violente. Mais, pour M. Roux, le prince hypocrite et égoïste qui viola ses serments et trahit la France, n'eut d'autre défaut que d'être trop bon. « Barnave, dit son nouvel historiographe, put constater que le roi n'avait été jusque-là coupable

envers son peuple que de faiblesse. La perspicacité de sa fine intelligence ne pouvait lui faire découvrir aucun crime, aucun attentat, aucune menace contre les intérêts vitaux du pays. Louis XVI était une grande victime. » Voilà comment M. Roux présente l'histoire au peuple, pour lequel il prétend écrire.

Après le 10 août, quand la France eut à lutter contre l'Europe en armes que Louis XVI avait appelée contre nous, on trouva la preuve écrite que les conseils de Barnave n'avaient pas manqué au roi détrôné. M[me] Campan affirme dans ses *Mémoires* qu'il allait secrètement aux Tuileries pour y porter ses avis secrets à la contre-révolution. Il le nia au tribunal révolutionnaire; je veux dire qu'il nia ces visites. Le fait même de son intervention n'était guère niable. Je ne veux point justifier la condamnation de cet orateur de talent qui avait rendu des services à la France. Mais il fallait expliquer pourquoi l'opinion s'acharna ainsi après lui et comment il se fit que la condamnation de cet homme de 89 n'indigna pas les hommes de 93, aveuglés par le noble fanatisme de la défense nationale.

Admettons que sa condamnation fut inique. Pourquoi dire, sans preuves, qu'il ne put prononcer jusqu'au bout sa défense? M. Bérenger, plus panégyriste encore que biographe, reconnaît que si Barnave fut interrompu à plusieurs reprises par Fouquier ou par le président, il put terminer son discours, dont nous avons le texte (d'ailleurs mal établi). Ne sort-il pas au contraire du récit de M. Roux que Barnave ne put aller jusqu'au bout de sa défense?

« Barnave, dit M. Roux, retrouva devant le semblant de tribunal qui allait le juger de nobles accents, etc. (Suit une citation de son discours, qui se termine ainsi : *Je porterai sur l'échafaud le calme que vous m'avez vu dans le débat et, jusqu'au dernier moment, je ferai des vœux pour le bonheur de mon pays. Je parle devant le peuple français...*) Le président du tribunal l'interrompit... Deux jours après, tandis qu'il était sur l'échafaud et qu'il s'adressait une dernière fois au peuple, le bourreau le pressa aussi de finir... L'échafaud fut sa dernière tribune, la liberté son dernier rêve. »

Eh bien, quel est le lecteur qui, s'il ne lit que M. Roux, ne croira pas que Barnave dut renoncer à continuer sa défense au delà de la phrase citée? Or, reportez-vous au texte de son discours dans ses *Œuvres* (tome II, p. 391), vous y verrez sans doute que le président interrompit Barnave à ce passage, mais aussi que Barnave put ne pas tenir compte de l'interruption et continuer sa harangue, qui se prolonge en plus de huit pages.

J'en conclus que le livre de M. Roux a été rédigé précipitamment et que la biographie de Barnave est encore à faire.

M. Roux publie aussi, à la même librairie Baratier, à Grenoble, une grande histoire de la Révolution en Dauphiné, avec « des reproductions de documents de l'époque par le texte et la gravure. » L'ouvrage paraît par belles livraisons in-4°, bien imprimées et bien illustrées. Je viens de recevoir le premier fascicule, où il y a d'agréables photogravures, un portrait de Monnier, une carte du gouvernement général du Dauphiné, un portrait de Barnave. M. Roux semble vouloir, oubliant ses opinions et ses préférences, donner surtout, comme texte, des pièces authentiques et originales. S'il continue son recueil dans cet esprit, il rendra un vrai service à l'histoire, et sa publication devra être recommandée à toutes les personnes studieuses.

— Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique. Note sur l'instruction publique de 1789 a 1808 suivie du catalogue des documents originaux existant au Musée pédagogique et relatifs a l'histoire de l'instruction publique en France pendant cette période. *Paris, Delagrave et Hachette*, 1888, in-8 de 40 pages.

Cet intéressant catalogue d'une collection assez riche est précédé d'une étude sur l'instruction publique pendant la Révolution, dont l'auteur est M. J. Guillaume, qui a écrit, dans le *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson, d'excellents articles sur la période qui fait l'objet de nos études. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici le tableau si net de la législation scolaire, pendant la Révolution, que nous devons à M. Guillaume :

« 1. En 1789, la France n'a point de législation sur l'instruction publique, en dehors du chaos des édits royaux, des règlements des universités, des mandements des évêques, etc.

Les cahiers des États généraux contiennent sur ce point comme sur les autres tout un programme de réformes.

La Constitution de 1791 porte « qu'il sera créé une instruction publique, commune à tous les citoyens, etc. ». Mais aucune loi organique n'est votée (le rapport de Talleyrand est lu peu de jours avant la séparation de l'Assemblée constituante dans les séances des 10 et 11 septembre 1791).

La Législative entend le rapport de Condorcet (20 et 21 avril 1792) mais n'a pas le temps de voter une loi organique.

La Convention vote le 12 décembre 1792 l'article 1er du titre Ier

d'un projet de décret relatif aux écoles primaires et aux instituteurs ; le 30 mai 1793, elle vote un autre décret présenté par le Comité de salut public, et relatif à l'établissement des écoles primaires ; puis elle discute successivement plusieurs projets : celui de Siéyes et de Daunou, présenté par Lakanal le 26 juin 1793 ; celui de Roumme, 29 et 30 vendémiaire an II (20 et 21 octobre 1793) et finit par les écarter tous.

Un revirement s'est produit dans la majorité de la Convention : on ne veut plus d'une vaste organisation nationale de l'instruction publique, telle que l'avait proposée Condorcet, et après lui Roumme ; on adopte le principe de la *liberté de l'enseignement,* qui est consacré dans le décret du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) ou *décret Bouquier :* c'est la *loi jacobine,* qui fut en vigueur jusqu'à la chute de Robespierre. Il faut donc s'habituer en dépit des préjugés reçus, à associer au souvenir du régime jacobin l'idée de la liberté d'enseignement, ainsi formulée : l'enseignement primaire libre et gratuit, avec subvention de l'État accordée aux instituteurs et institutrices au prorata du chiffre de leurs élèves ; l'enseignement secondaire et supérieur entièrement libre, laissé à l'initiative privée, sous le régime de la libre concurrence, et sans aucune subvention du gouvernement, avec la seule exception de quelques écoles spéciales entretenues aux frais de l'État. »

3. Après le 9 thermidor, Lakanal, organe des thermidoriens, reprend le projet du 26 juin 1793, et y ajoute les écoles normales et les écoles centrales. Il fait voter trois décrets :

Celui du 9 brumaire an III, créant les écoles normales (décret, qui n'a jamais reçu d'exécution, sauf en ce qui concerne l'école normale centrale de Paris, qui a duré quatre mois, du 1er pluviôse au 26 floréal an III) ;

Celui du 27 brumaire an III, réorganisant les écoles primaires, faisant des instituteurs des fonctionnaires publics, et fixant leur traitement à 1,200 livres (1,000 pour les institutrices) ;

Celui du 7 ventôse an III, créant les écoles centrales comme second degré d'instruction.

4. On trouva bientôt que l'instruction primaire gratuite, telle que l'avait organisée le décret Lakanal du 27 brumaire an III, constituait pour le Trésor public une charge trop lourde ; on résolut de s'en remettre, pour les frais de ce service, aux rétributions des élèves, en ne laissant à la charge de l'État que le logement de l'instituteur.

Ce fut Daunou qui, après le vote de la Constitution de l'an III, inscrivit ce principe dans la loi organique (*définitive*) de l'instruc-

tion publique, du 3 *brumaire an IV*, dont il fut le rapporteur. Cette loi, fatale à l'instruction primaire, laissait subsister les écoles centrales en en diminuant le nombre, consacrait l'existence des écoles spéciales, et créait l'Institut national. — C'était la réalisation, bien défectueuse et empreinte d'un fâcheux esprit de réaction, d'une partie du plan de Condorcet.

La loi du 3 brumaire an IV fut en vigueur pendant toute la période du Directoire. Plusieurs tentatives, qui n'aboutirent pas, furent faites pour l'améliorer. Le Consulat la conserva provisoirement, et la remplaça, au bout de trente mois, par la loi plus mauvaise encore du 11 floréal an X.

5. La loi du 11 floréal an X (1er mai 1802) supprima même l'indemnité de logement précédemment accordée aux instituteurs et laissa l'instruction primaire entièrement à la charge des communes et des familles. Elle supprima les écoles centrales, et les remplaça par les lycées.

6. La loi du 20 mai 1806 créa l'Université impériale. Le décret organique du 17 mars 1808 laissa subsister le système établi par la loi du 11 floréal an X, mais donna au corps enseignant une organisation destinée à en faire un instrument plus discipliné. »

— Nous recevons la lettre suivante, au sujet de la date choisie par les Dauphinois pour la célébration de leur centenaire de 1788 :

Monsieur le Directeur,

Les fêtes que la France entière se propose de célébrer en l'honneur de la Révolution n'ont pas seulement pour but la glorification des évènements et de la génération à qui nous devons nos libertés et la nouvelle organisation politique et sociale de l'Europe actuelle.

On se propose évidemment aussi de rappeler au peuple son histoire, de réveiller en lui ses nobles enthousiasmes pour la justice, ses généreux instincts et son admirable esprit de dévouement et de sacrifice pour le bien public et pour la patrie.

C'est en lui signalant, à leurs dates, les grands événements, en frappant son imagination par des solennités, ainsi que l'avait si bien compris le peintre David, en lui rappelant l'exemple de ses héroïques devanciers, qu'on fixera dans son esprit ces grands souvenirs et qu'on le rendra digne d'accomplir de semblables exploits et de montrer d'aussi hautes vertus quand il sera besoin.

C'est ainsi qu'on a enfin décrété en 1881, malgré des oppositions

que l'on pourrait appeler suivant le langage du temps, « contre-révolutionnaires, » que la fête nationale aurait lieu désormais le 14 juillet, à la date rappelant le plus grand événement de la Révolution et dont le souvenir, toujours présent à sa mémoire, permet au peuple parisien de s'écrier fièrement avec le poète dauphinois :

« Je jure que *ce* jour j'ai sauvé la patrie ! »

Mais que penser de ceux qui, redoutant les souvenirs de mâle vigueur et de légitime révolte qu'évoque cette date, lui préféreraient les dates du 5 mai, du 20 juin, de la nuit du 4 août, etc. ; ou qui nous auraient proposé de fêter la grande Révolution française à l'un des anniversaires de juillet 1830 ou de février 1848 ?

C'est cependant ce qui vient de faire en Dauphiné la commission du Centenaire de la Révolution dauphinoise de 1788.

Tous ceux qui s'attachent à l'histoire de la Révolution française ont observé avec intérêt et n'ont point oublié le remarquable mouvement qui s'est produit dans le Dauphiné en 1788, devançant d'un an celui de 1789.

Bien que des événements à peu près semblables aient été ébauchés dans quelques autres villes de parlement, et spécialement à Rennes, nulle part, on ne vit autant d'énergie et de volonté, autant d'enthousiasme libéral et de patriotisme que chez les Dauphinois et à Grenoble en particulier.

Le Tiers-État y fut admirable par sa courageuse initiative et par la fermeté qu'il imprima à la résistance en la dirigeant.

La noblesse et le clergé prirent très généreusement leur part dans ce mouvement, mais ne le dirigèrent pas ; heureusement, car il eût été enrayé et eût misérablement abouti comme celui de Rennes.

Il existait alors un accord parfait et unanime dans toute la société intelligente du Dauphiné. Tous les membres de cette société se faisaient honneur d'appartenir à ce qu'on appelait la secte des philosophes et le plus grand nombre faisait partie déjà de la Franc-maçonnerie, très prospère alors dans la province.

M. Augustin Périer, un contemporain, fils de Claude Périer, chef de l'illustre famille, écrit en effet dans son *Abrégé de l'Histoire du Dauphiné* :

« Il n'était peut-être aucune ville de province où l'attention « générale et les vœux publics fussent plus absorbés qu'à Grenoble « par toutes les questions politiques..... Les hommes les plus distin- « gués de toutes les classes étaient rapprochés par une tendance « commune et se retrouvaient dans des sociétés renommées par « leur urbanité et qui avaient cessé d'être exclusives. Une *Loge*

« *Écossaise* rappelait à un but moral et élevé, l'ancienne institution « de la Franc-maçonnerie. »

Et l'on citait en effet comme membres des Loges le comte de Virieu, le comte de Morges (président de l'ssemblée de Vizille), le marquis de Thurinais, les marquis de La Tour du Pin-Montauban, de la Tour-Maubourg, de Pisançon, de la Porte de St-Didier, d'Hugues, de Dreux Brézé, de Pina, les abbés de la Salcette (député à l'Assemblée nationale, de Barral), de Pina et de nombreux curés avec les Mounier, Champel, Falquet Travail, Genevois, Alleman-Dulauron et autres du Tiers-état.

On ne sera donc pas étonné de constater l'esprit de libéralisme qui animait toutes les classes du Dauphiné en 1788.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les origines, les causes et les péripéties de la Révolution dauphinoise que tout le monde a lues dans Michelet, dans Henri Martin, et dans la plupart de nos historiens nationaux. De nombreuses publications sont venues d'ailleurs pendant ces derniers temps rappeler à nos contemporains les fastes de cette glorieuse époque.

Toutefois, en présence de l'anachronisme inexpliquable que vient de commettre la Commission de l'Isère, il est bon de rappeler par un rapide résumé chronologique les faits dominants de cette période qui fut, ainsi qu'on l'a souvent répété, comme le prélude et la répétition générale de la Révolution française.

Les édits de mai diminuant les Parlements, leur substituant une Cour plénière et de grands bailliages revêtus de la plupart de leurs attributions et juridictions, violaient profondément le statut delphinal, concédé par Humbert II, dernier dauphin et juré solennellement par le roi de France cessionnaire de la province.

Le Dauphiné et Grenoble en particulier souffraient profondément de cette innovation, qui détruisait presque un Parlement auquel les Dauphinois étaient fort attachés et qu'ils regardaient comme le défenseur naturel de leurs vieilles libertés. Grenoble se voyait ruinée : elle perdait tout le commerce que lui procuraient les nombreux plaideurs, accourant de tous les points de la province, et tout un peuple de gens d'affaires qui vivait de procédure et alimentait le petit commerce.

Le 10 mai, le Parlement refusa d'enregistrer les édits. Le duc de Clermont-Tonnerre, gouverneur de la province, y procéda *manu militari*.

Toute la population se sentit frappée. La fermentation des esprits prit une rapide extension, et, le 7 juin, après plusieurs menaces d'émeutes, lorsqu'on vit des estafettes porter aux magistrats, dès

sept heures du matin, des lettres de cachet les exilant dans leurs terres, ateliers et magasins se fermèrent et le peuple descendit dans la rue. Il faut lire dans Michelet le récit mouvementé de la *Journée des Tuiles*. Le peuple resta maître de la ville.

Le gouvernement voulant reprendre insidieusement ses positions, tandis que les magistrats timorés fuyaient secrètement leurs énergiques défenseurs, le peuple convoque son corps de ville, l'envahit, le 14 juin, et les 2 et 8 juillet et rédige, sans cesse menaçant, des délibérations proclamant la résistance et invitant la province à l'Assemblée générale des Trois ordres qui eut lieu à Vizille, le 21 juillet.

Cinq cent quarante délégués des trois ordres, venus de tous les points de la province, présidés par le comte de Morges, Mounier secrétaire rédacteur, protestent, à la bouche des canons du maréchal de Vaux, contre les ministres du roi, contre son gouvernement. tout en assurant la personne royale de leur respect et de leur fidélité.

Le 5 septembre suivant, les trois ordres qui s'étaient prorogés se réunirent à Romans. Le roi capitule, retire les édits, renvoie ses ministres, Brienne et Lamoignon, rappelle Necker. L'assemblée prépare en quelques séances l'organisation des états de la province qui se réunissent à Romans, du 1er décembre 1788 au 16 janvier 1789. Ce sont les états qui rédigèrent les cahiers de la province et élurent les députés aux états généraux, avec *mandat impératif* pour réclamer le vote en commun et par tête : la constitution en un mot d'une assemblée nationale.

Or, quelle est de toutes ces journées mémorables, la date initiale, prédominante, directrice et inspiratrice de tous les événements de cette Révolution ?

Ce n'est évidemment pas le 10 mai. Le peuple avait vu bien souvent son parlement refuser l'enregistrement des édits, il l'avait approuvé. Le parlement était parti souvent en exil par ordre du roi. Les sympathies et les regrets l'avaient accompagné, mais on savait bien qu'il reviendrait, et l'on fêtait chaque fois son retour.

Mais cette fois plus d'espoir. On sait que le roi veut supprimer le parlement.

Le 7 juin, à la menace du roi, le peuple répond par l'*ultimatum* énergique et définitif de la journée des Tuiles.

Et désormais, sentant sa force, confiant en lui même et dans l'énergie dont il avait fait montre en s'emparant de l'hôtel du gouvernement, repoussant les troupes royales à coup de tuiles et de moellons, en réinstallant triomphalement son parlement malgré les défenses royales, le peuple grenoblois ose braver encore le roi, le

14 juin, les 2 et 8 juillet, en envahissant le conseil général de la ville et dictant à sa municipalité, à ses représentants des protestations et des appels énergiques à la province, qu'il signe d'ailleurs avec eux.

C'est le 7 juin qui fait trembler la cour, qui se sent menacée de révoltes semblables, non seulement dans plusieurs villes du Dauphiné, mais dans la Provence et dans les provinces limitrophes et dans la France entière; c'est le 7 juin qui donne à réfléchir au maréchal de Vaux et le décide à tolérer, malgré les ordres du ministre Brienne, l'assemblée de Vizille le 21 juillet.

Brienne prépare un dernier coup de force pour se débarrasser de toute cette opposition dauphinoise. Il donne l'ordre d'arrêter, à Romans, le comte de Morges, Mounier et les principaux chefs du mouvement, comme il a déjà fait pour le vaillant maire de Romans et pour celui de Gap. — Mais le roi a peur d'un nouveau 7 juin, d'une nouvelle journée des Tuiles et il renvoie son ministre en disgrâce et peu après le chancelier Lamoignon, auteur des édits annulés.

C'est le 7 juin enfin qui électrise la France, lasse de plier toujours sous le joug monarchique. Elle sent sa force par l'essai qu'elle vient d'en faire en Dauphiné. Elle proclame sa première victoire populaire.

Et de toutes les provinces, de toutes les villes françaises enthousiasmées, comme si elles oubliaient l'unité française représentée par un pouvoir abhorré, jaillit ce cri : « Toute la France sera Dauphiné ! »

Mais les héros de la journée des Tuiles de répondre :

« En parlant de nos privilèges, nous sommes bien éloignés de « vouloir abandonner les intérêts des autres Français... — Nous « nous faisons gloire d'être Français et de remplir tous les devoirs « attachés à ce titre... — Nous devons voir notre patrie dans la « France entière. Ne formons plus qu'une même famille. Béarnais, « Bretons, Dauphinois, faisons gloire d'être Français, remplissons-« en les devoirs, et volons au secours de la patrie ».

Le 7 juin 1788 est le 14 juillet dauphinois.

Nous l'avons dit, tous les historiens sont unanimes.

L'un d'eux, qui fut presque un contemporain de la Révolution, Laurent de l'Ardèche, fondateur d'un journal libéral à Grenoble, sous la Restauration, représentant du peuple en 1848, ex-directeur de la Bibliothèque de l'Arsenal, écrivait en 1826 dans son ***Résumé de l'histoire du Dauphiné*** :

« On peut regarder la capitulation que la colère du peuple imposa « à l'un des généraux des armées du roi, comme la première vic- « toire populaire de la Révolution française, et considérer le 7 juin « de Grenoble, comme le prélude du 14 juillet de la capitale ».

La Commission d'organisation des fêtes du Centenaire, composée des sénateurs, députés, conseillers généraux et présidents des conseils d'arrondissement de l'Isère, en a pensé autrement.

Pas une motion n'a été faite dans ses séances en faveur de la date du 7 juin. On ne lui a même pas fait l'honneur de la discuter. On l'a passée sous silence, on l'a écartée, peut-être avec intention.

On a proposé les dates des 14 juin et 21 juillet, en les comparant à celle du serment du Jeu de Paume du 20 juin 1789. Il y eut des plaidoyers éloquents en faveur de ces deux journées.

Mais rien pour la journée des Tuiles.

Peut-être craignait-on, ainsi qu'on l'a fait quand on a décidé que la Fête Nationale serait fixée au 14 juillet, de faire l'apologie du droit à l'insurrection, proclamé cependant par la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (articles 33, 34 et 35)?

Mais pour comble d'anachronisme, la Commission n'a choisi ni le 14 juin, ni le 21 juillet, ni le 7 juin.

Les fêtes ont été fixées au 14 juillet à Grenoble et au 15 juillet à Vizille !

La Révolution dauphinoise sera ainsi noyée dans les souvenirs non moins grandioses du 14 juillet parisien.

Les souvenirs dauphinois n'étant pas assez importants et caractéristiques pour créer une fête distincte, le 14 juillet sera, cette année, plus brillant que d'habitude.

Le peuple dauphinois, insouciant, ira ce jour-là :

« En veste d'ouvrier dans son ivresse folle
« Au bruit du fifre et du clairon,
« *Peuple*, d'un pied joyeux danser la carmagnole. »

en l'honneur de la République, comme il le fait, depuis huit ans, aux frais de la municipalité.

Mais il oubliera ou ignorera la Révolution dauphinoise et sa journée des Tuiles.

Octave Chenavaz.

— Les cahiers de 89 ou les vrais principes libéraux, par L. de Poncins, 2e éd. Paris, chez A. Picard, 1887.

Ce livre a pour but d'établir d'une part qu'en 89 la France ne demandait que des réformes sages, modérées, faciles à exécuter, d'où il suit que la Révolution n'est pas « identique » aux vœux des cahiers ; d'autre part que « le premier caractère des cahiers est leur ton impératif », et que, par conséquent, en faisant une œuvre si différente à tant d'égards de ce qui est prescrit dans les cahiers, les Constituants ont méconnu la volonté formelle du pays et usurpé un pouvoir qui leur avait été dénié expressément. Sur la première partie de cette thèse, nous sommes à peu de chose près d'accord avec l'auteur; sa démonstration ne nous satisfait pas dans tous ses détails, elle n'a ni l'éclat, ni la vigueur, ni l'ampleur que nous aurions souhaités: telle qu'elle est, elle n'est pas mauvaise et puisque celles du même genre qui ont été faites il y a cent ans et depuis n'ont pas suffi pour convaincre tout le monde, nous souhaitons à celle-ci le succès que n'ont pas eu les précédentes. La deuxième partie de la thèse, à savoir que les Constituants ont été des mandataires infidèles, nous paraît fausse, mais nous ne la discuterons pas à cette place. Un de nos collaborateurs prépare sur la nature des pouvoirs donnés aux députés par les électeurs de 89 un travail qui paraîtra dans un des prochains numéros de la *Revue* : le problème aussi grave que délicat que M. de Poncins a traité un peu à la légère y sera examiné avec plus de soin.

Nous nous bornerons ici à relever quelques passages au sujet desquels il est nécessaire de faire toutes réserves.

« A partir du 23 juin 1789 aucun obstacle n'a entravé l'action de la Constituante ; elle est donc responsable de tout le mal fait pendant son existence. » L'assertion est si exagérée, si évidemment insoutenable, qu'on peut se dispenser d'y répondre : il suffit de la signaler. — « Le respect de la propriété devait être une des bases du nouveau régime : on s'empara des biens du clergé ! » Mais, si le clergé n'était pas propriétaire, il n'y eut pas atteinte à la propriété. — « La royauté favorisa de tout son pouvoir l'affranchissement des communes; partout et toujours les bourgeois trouvèrent protection auprès du trône. » L'auteur n'a donc pas lu les *Lettres* d'A. Thierry sur l'histoire de France? — L'auteur répète après M. Taine que pendant huit cents ans la raison d'État prévalut en France. Huit cents ans ! Il n'y eut en France rien qui ressemblât à un État avant la fin du douzième siècle, peut-être même du treizième. — « Ces quatorze années (1774-88) ne présentent

autre chose qu'une série d'innovations conçues avec sagesse. » Lorsqu'on défaisait ce que Turgot venait de faire, était-ce une innovation conçue avec sagesse ? — Selon l'auteur les élections de Paris furent retardées par une lutte des Parisiens contre le ministère. Pour s'assurer que le retard eut une tout autre cause, il suffit d'ouvrir le récent volume de M. Chassin. — « En 89, les privilèges étaient plus apparents que réels. » Les cahiers ne démontrent que trop la réalité des privilèges. — « La Constituante fut directement hostile au catholicisme... elle a asservi la religion ». Rien de moins exact, mais on comprend les erreurs de ce genre ; nous en dirons autant de la proposition suivante : « L'instruction publique est mentionnée par le tiers çà et là, sans insistance. » D'autres erreurs sont plus difficiles à expliquer : « L'empire de la religion tendit toujours à la protection du faible et à la répression de la force brutale. — L'Église déplore et déteste le régime de rigueur contre les protestants. — La main-morte n'existe plus en 89. — La royauté avait toujours placé au-dessus du bon plaisir la conscience, au-dessus de la force la loi. »

On se demandera peut-être si ces citations surprenantes sont scrupuleusement conformes au texte de l'auteur : il est facile de s'en assurer aux pages 97, 144, 137-324, et 238.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

TABLES

(Janvier à Juin 1888)

TABLE DES COLLABORATEURS

TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, 1, rue Cassette.

